

Décembre / Dezember 2008

Tome CLX

# **Session ordinaire**

Band CLX

# **Ordentliche Session**

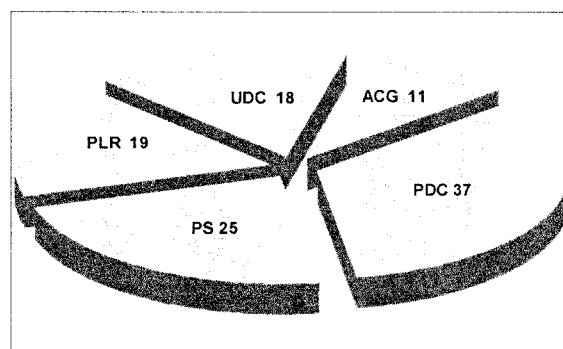
---

**Contenu – Inhalt****Pages – Seiten**

Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	2323 – 2324
Première séance, mardi 2 décembre 2008 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 2. Dezember 2008</i>	2325 – 2349
Deuxième séance, mercredi 3 décembre 2008 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 3. Dezember 2008</i>	2350 – 2374
Troisième séance, jeudi 4 décembre 2008 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 4. Dezember 2008</i>	2375 – 2393
Quatrième séance, vendredi 5 décembre 2008 – <i>4. Sitzung, Freitag, 5. Dezember 2008</i>	2394 – 2416
Messages – <i>Botschaften</i>	2417 – 2540
Réponses du Conseil d'Etat – <i>Antworten des Staatsrates</i>	2541 – 2549
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	2550
Questions – <i>Anfragen</i>	2551 – 2577
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	2578 – 2585
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	2586 – 2589

**Abréviations – Abkürzungen**

ACG	Groupe de l'Alliance centre gauche
<i>LMB</i>	<i>Links-Mitte-Bündnis</i>
PDC	Groupe démocrate-chrétien
<i>CVP</i>	<i>Christlichdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
<i>FDP</i>	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
PS	Groupe socialiste
<i>SP</i>	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
<i>SVP</i>	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>

**Répartition des groupes – Fraktionsstärken**

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Sense – <i>Singine</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I.	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M.	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P.	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R.	Résolution – <i>Resolution</i>

---

## Table des matières

<b>1. Assermentations</b> .....	2350, 2375	urgente M1065.08 Commission de justice du Grand Conseil – loi sur l'élection et la surveillance des juges; <i>dépôt et développement</i> .....	2550
<b>2. Clôture de la session</b> .....	2415	urgente M1066.08 Boschung Moritz/Thalmann-Bolz Katharina – augmentation des crédits pour la rétribution du courant injecté à prix coûtant (RPC); <i>dépôt et développement</i> .....	2550
<b>3. Communications</b> .....	2325, 2375, 2394		
<b>4. Commissions</b> .....	2394		
<b>5. Elections</b> .....	2348, 2374, 2392		
annexes .....	2534		
<b>6. Mandat:</b>		<b>8. Ouverture de la session</b> .....	2325
MA4009.08 Losey Michel / Collomb Eric / Duc Louis / Piller Valérie / Bachmann Albert / Corninbœuf Dominique / Zadory Michel / Hänni Charly / Collaud Elian / Glardon Alex – gens du voyage; <i>prise en considération</i> .....	2403	<b>9. Postulat:</b>	
		P2038.08 Marie-Thérèse Weber-Gobet/Albert Bachmann – inventaire des surfaces utilisables sur les bâtiments publics pour des installations solaires thermiques et photovoltaïques; <i>réponse du Conseil d'Etat</i> .....	2548
<b>7. Motions:</b>		<b>10. Projets de décrets:</b>	
N° 1017.07 Albert Bachmann/Pierre-Alain Clément – modification de la loi d'application fédérale sur l'assurance-maladie; <i>prise en considération</i> .....	2381	N° 95 portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (transport d'animaux); discussion .....	2389
<i>réponse du Conseil d'Etat</i> .....	2543	message .....	2419
d'ordre de la Commission de justice – modification des dispositions de la LESJ (M1065.08); <i>discussion sur l'urgence</i> .....	2386	N° 97 relatif au subventionnement de la construction, de la transformation ou de l'agrandissement d'écoles du cycle d'orientation durant les années 2008 et suivantes; discussion .....	2395
M1045.08 Antoinette de Weck/Erika Schnyder – modification de l'article 9 LALAMal; <i>prise en considération</i> .....	2381	message .....	2423
<i>réponse du Conseil d'Etat</i> .....	2543	N° 103 sur les naturalisations; discussion .....	2388
M1050.08 Michel Losey/Fritz Glauser – prolongation du moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées; <i>prise en considération</i> .....	2390	décret .....	2462
M1051.08 Theo Studer/Markus Ith – loi sur l'organisation tutélaire, émoluments de justice et dépens; <i>prise en considération</i> .....	2387	N° 104 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition du bâtiment «La Timbale» et ses équipements, actuellement propriété de la société Ecole de multimédia et d'art de Fribourg; discussion .....	2350
M1053.08 Edgar Schorderet/René Thomet – loi sur les routes – aménagement de bandes/pistes cyclables; <i>prise en considération</i> .....	2345	message .....	2467
d'ordre Katharina Tahlmann-Bolz/Moritz Boschung-Vonlanthen – demandant le traitement urgent de la motion M1066.08 Katharina Thalmann-Bolz/Moritz Boschung-Vonlanthen; <i>dépôt et développement, prise en considération</i> .....	2402	N° 105 relatif à la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement des remontées mécaniques fribourgeoises; discussion .....	2357
M1056.08 Moritz Boschung/Edgar Schorderet – adaptation des articles 28 et 30 de la loi sur les agglomérations à une situation réelle; <i>réponse du Conseil d'Etat</i> .....	2541	message .....	2481
		<b>11. Projets de lois:</b>	
		N° 43 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC); deuxième lecture .....	2326
		troisième lecture .....	2342
		vote final .....	2344
		résultats de 1 <sup>re</sup> lecture .....	2417
		N° 100 modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions; entrée en matière .....	2375
		première lecture, deuxième lecture et vote final .....	2377
		message .....	2454

N° 106 accompagnant le projet de loi relative à la centrale 144 d'appels d'urgence sanitaire; entrée en matière. ....	2378
première lecture. ....	2380
deuxième lecture et vote final. ....	2381
message. ....	2502

N° 107 adaptant la loi sur les routes à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (protection contre le bruit); entrée en matière. ....	2400
première lecture, deuxième lecture et vote final	2401
message. ....	2509

## 12. Questions:

QA3128.08 Gabrielle Bourguet – assurance maternité – prestations cantonales pour les mères sans activité lucrative et pour les mères adoptives. ....	2551
QA3143.08 Jean-Pierre Dorand – coûts supplémentaires de l'Euro 2008. ....	2552
QA3159.08 Rudolf Vonlanthen – soutien de l'Institut de la Gouglera à Giffers – Comment le Conseil d'Etat peut-il ou veut-il aider? . . . . .	2554

QA3165.08 Christian Ducotterd – la tolérance par le préfet d'un botellón dans la région de Fribourg est un message désastreux pour nos jeunes . . . .	2556
---	------

QA3169.08 Marie-Thérèse Weber-Gobet/Benoît Rey – crise du marché financier et incidences pour le canton de Fribourg. ....	2562
---	------

QA3170.08 Josef Fasel – calcul du produit intérieur brut (PIB). ....	2568
--	------

QA3172.08 Nadine Gobet – fermeture de la prison de Bulle le 1 <sup>er</sup> janvier 2009 . . . . .	2571
--	------

QA3176.08 René Fürst – Lacois – Voyageurs de 3 <sup>e</sup> classe . . . . .	2574
--	------

## 13. Rapport:

N° 109 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat N° 2016.07 René Kolly/Christian Ducotterd concernant la politique cantonale en matière d'implantation de grandes surfaces et de centres commerciaux; message . . . . .	2516
--	------

<b>14. Récusation</b> . . . . .	2357
---------------------------------	------

<b>15. Validations et assermentations</b> . . . . .	2325
---	------

## Première séance, mardi 2 décembre 2008

Présidence de M. Patrice Longchamp, président

SOMMAIRE: Ouverture de session. – Communications. – Validations et assermentations. – Projet de loi sur l'aménagement du territoire (LATeC); 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> lectures, vote final. – Motion M1053.08 Edgar Schorderet/René Thomet (loi sur les routes: aménagement de bandes/pistes cyclables); prise en considération. – Elections.

### Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 heures.

Présence de 104 députés; absents: 6.

Sont absents avec justifications: M<sup>me</sup> et MM. Bruno Boschung, Andrea Burgener Woeffray, Pierre-Alain Clément, Jean-Pierre Dorand, Christian Marbach et François Roubaty.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

**Le Président.** J'ai le plaisir d'ouvrir cette huitième et dernière session de l'année 2008 et je vous souhaite la plus cordiale bienvenue.

### Communications

**Le Président.** 1. Je vous informe que dès à présent le Wifi est disponible dans la salle du Grand Conseil et dans l'ensemble du bâtiment. Les députés intéressés sont priés de demander un code d'accès au bureau du secrétariat de la salle des Pas perdus. Ce code étant valable pour la durée de la session, vous êtes priés de garder le bon qui vous sera remis.

2. Par ailleurs, je vous informe d'un changement de programme: les recours en grâce prévus initialement jeudi matin sont reportés à vendredi matin 5 décembre, comme premier point de l'ordre du jour.

### Validations et assermentations

**a) Validation** des mandats de député-e-s de M. Hans-Rudolf Beyeler et M<sup>me</sup> Nadia Savary en remplacement respectivement de Marie-Thérèse Weber-Gobet et Charly Haenni, démissionnaires.

**Le Président.** Le Bureau du Grand Conseil a constaté, sur la base du dossier y relatif, que le remplacement

des députés démissionnaires a été fait conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques par les préfets des districts de la Singine et de la Broye. Le Bureau a également constaté que M. Hans-Rudolf Beyeler et M<sup>me</sup> Nadia Savary remplissent les conditions d'éligibilité fixées par l'article 48 de la loi sur l'exercice des droits politiques, à savoir qu'ils sont domiciliés dans le cercle électoral dans lequel ils ont été élus et qu'ils ne sont pas touchés par l'article 49 de la même loi fixant les incompatibilités entre leur statut professionnel et la fonction de député au Grand Conseil. Par conséquent, le Bureau propose au Grand Conseil de valider ces mandats de députés.

Concernant la validation de M. Hans-Rudolf Beyeler, la discussion est ouverte.

– La parole n'est pas demandée, donc par voie de conséquence vous validez tacitement le mandat de député de M. Hans-Rudolf Beyeler.

La discussion est ouverte sur la validation du mandat de députée de M<sup>me</sup> Nadia Savary.

– Je constate que la parole n'est pas demandée et que par voie de conséquence vous validez tacitement le mandat de députée de M<sup>me</sup> Nadia Savary.

**b) Assermentation** de M. Hans Rudolf Beyeler et de M<sup>me</sup> Nadia Savary.

– Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

**Le Président.** M<sup>me</sup> Savary, M. Beyeler, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil je vous souhaite plein succès dans l'exercice de votre nouveau mandat de député. Je vous souhaite également beaucoup de satisfaction. La cérémonie d'assermentation est terminée. M. l'Huisier va vous conduire à vos places qui, désormais, sont les vôtres. Bienvenue et encore bravo!

## Projet de loi N° 43 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC)<sup>1</sup>

Rapporteur: **Markus Bapst** (PDC/CVP, SG).

Rapporteuse de la minorité: **Christa Mutter** (ACG/MLB, FV)

Commissaire: **Georges Godel, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.**

### Deuxième lecture

**Le Rapporteur.** Kurz ein paar einleitende Worte bezüglich der ersten Lesung und der Kommissionssitzung, die wir zwischen der ersten und der heutigen Lesung abgehalten haben. Die Kommission sieht sich durch die Beratungen des Grossen Rates, einmal abgesehen von Artikel 162, bestätigt. Ihr «Projet bis» wurde überall angenommen. Die Kommission hat auch ihren Auftrag erfüllt und macht bei Artikel 115 einen Vorschlag. Generell ist die Kommissionmehrheit mit dem Ausgang der Debatte der ersten Lesung zufrieden, möchte aber, dass der Entscheid zu eben diesem Artikel 162 allenfalls korrigiert wird.

Ich verzichte im Moment darauf, auf die einzelnen Artikel einzugehen und werde diese bei der Lesung der entsprechenden Artikel selbst kommentieren.

Im Weiteren hat die Kommission von der Tatsache Kenntnis genommen, dass die Kommissionsminderheit ihre Anträge zu den Artikeln 24, 35 und 36 aufrecht erhält, wobei Artikel 35 leicht modifiziert wird. Ansonsten habe ich für den Moment keine weiteren Bemerkungen.

**La Rapporteuse de la minorité.** Permettez-moi d'expliquer ici comment la minorité de la commission a préparé cette deuxième lecture pour n'intervenir que très brièvement ensuite dans la discussion des articles.

Pendant nos débats concernant la LATEC, des choses importantes se sont produites. La statistique actuelle des zones à bâtir a été publiée par la Confédération et le peuple suisse a clairement soutenu le droit de recours avec un résultat fribourgeois très surprenant, soit presque 72% de «non» à l'initiative radicale.

Permettez-moi de citer les chiffres essentiels de la statistique fédérale puisqu'ils sont assez parlants. Cette statistique met en évidence les 10 000 hectares de zones à bâtir dans le canton de Fribourg, ce qui fait 470 m<sup>2</sup> par habitant. Cela place Fribourg au troisième rang derrière le Valais et le Jura, loin devant nos voisins, loin devant des cantons touristiques comme les Grisons et le Tessin. Donc le gaspillage de terrains, qui est déjà fait et qui va se renforcer, est confirmé par la statistique fédérale.

Il y a d'autres chiffres qui sont encore plus flagrants. En moyenne suisse, 30% des zones à bâtir construites ou constructibles ont un équipement pour les transports publics très bon, bon ou moyen. A Fribourg, ce sont 3% des zones. A Fribourg, il y a, selon la Confédération,

quatre cinquième des zones à bâtir qui ont un raccordement aux transports publics marginal ou inexistant, ce qui est pratiquement le double de la moyenne suisse. Ces chiffres devraient nous faire réfléchir.

Donc, quelle est la réponse que le Grand Conseil donne en voyant les résultats de la première lecture? Nous avons sauvé quelques articles avec des instruments financiers, mais la majorité a refusé nos propositions pour une gestion plus efficace et démocratique de l'aménagement ainsi que pour résoudre les problèmes avec les grands générateurs de trafic. Nous saluons le maintien et le renforcement du droit de recours, mais ce droit n'est qu'un frein d'urgence qu'on n'aime pas employer. La minorité de la commission a donc décidé de se concentrer sur la défense de deux sujets principaux. Je dis seulement deux points, mais des points essentiels visant à l'obtention de solutions positives préférables à des réactions tardives pour empêcher des dégâts. C'est d'un côté l'article 24 avec l'obligation de l'aménagement régional qui est la seule solution d'avenir pour sortir de la concurrence malsaine entre les communes et pour répondre aux défis du futur face aux problèmes d'environnement ainsi qu'aux problèmes économiques des communes.

D'autre part, je vous proposerais un compromis à l'article 35. Nous pensons toujours qu'il faut une procédure démocratique, mais nous sommes d'accord de tenir compte de la différence entre les villages de campagne et les villes. Face au refus clair de première lecture, nous proposons une autre réponse pour favoriser la culture de la discussion, la culture des débats et l'organisation tout à fait différente dans les villages. Nous proposons donc que le dossier directeur soit accepté, adopté par les conseils généraux là où ils existent. Ce sont deux points.

Et puis il y a l'acceptation de l'article sur la plus-value ainsi que le renforcement du droit de recours. Ces quatre points seront décisifs pour l'acceptation ou le refus de la loi par la minorité. Nous n'allons plus discuter des nombreux autres problèmes qui se posent par exemple avec les dimensionnements des zones à construire.

Pour tous les autres sujets, nous suivrons la ligne de la majorité de la commission, notamment aussi pour une solution judicieuse pour les remblais, qui évite une multiplication de petites décharges et de gravières.

Nous vous prions donc de réfléchir encore une fois aux articles 24 et 35. Nous renoncerons à répéter nos autres amendements de première lecture. Merci de m'avoir écouté.

**Le Commissaire.** Tout d'abord, permettez-moi de dire que le Conseil d'Etat a pris position sur le résultat de la première lecture. Je vous informe que le Conseil d'Etat maintient son refus concernant les propositions de l'article 47<sup>bis</sup> (nouveau) et celle de l'article 83 du projet bis.

En ce qui concerne l'article 115, le Conseil d'Etat suit la proposition de la commission.

En ce qui concerne l'article 162, le Conseil d'Etat propose de maintenir, comme le fait la commission, la proposition du caractère public.

J'ai écouté avec attention les remarques, respectivement les propositions de M<sup>me</sup> la Députée Christa Mut-

<sup>1</sup> Première lecture les 2 septembre, BGC pp. 1191 et ss., 7 et 10 octobre, BGC pp. 1727 et ss. et 1804 et ss., les 6 et 12 novembre, BGC pp. 2036ss. et 2086ss.

ter. Je crois qu'elle a raison d'insister sur la problématique du nombre de zones à bâtir. Nous avons eu l'occasion de s'expliquer lors de l'entrée en matière et je pense que c'est juste de soulever ce problème. Nous devons vraiment prendre conscience de cette problématique.

Permettez-moi de donner quelques éléments par rapport aux chiffres publiés par la Confédération. La Confédération, très clairement, a fait des choix dans son analyse qui rendent difficilement comparables les résultats obtenus avec ceux à disposition du canton. Concrètement, pour le calcul de la population hors zone à bâtir, la Confédération s'est basée sur le recensement fédéral de la population de 2000 et a extrapolé une évolution possible de la population hors de la zone à bâtir. Cette méthode explique que la moyenne cantonale annoncée pour Fribourg par la Confédération, comme l'a dit M<sup>me</sup> Mutter, de 475 mètres carrés est plus haute que celle présentée dans le Rapport sur l'aménagement du territoire de 387 mètres carrés. Mais je précise tout de même des éléments importants d'une évolution positive. Le canton de Fribourg n'est plus le canton de Suisse avec les plus grandes surfaces de zones à bâtir. La Confédération reconnaît que des efforts de dimensionnement ont été effectués. D'ailleurs, le Valais et le Jura ont plus de zones à bâtir, ce qui était le contraire auparavant.

Je précise encore deux choses. Le canton de Fribourg a le centre moyen. En l'occurrence la ville de Fribourg compte 163 m<sup>2</sup> par habitant contre 266 m<sup>2</sup> en moyenne suisse. Donc, vous avez bien compris que Fribourg est nettement supérieure pour cette catégorie de communes à la moyenne suisse.

D'autre part, les communes fribourgeoises appartenant à la couronne des grands centres, les communes singinoises de l'agglomération de Berne ont un dimensionnement au-dessous de la moyenne nationale, respectivement de 295 m<sup>2</sup>, alors que la moyenne est de 312. Je pourrais vous donner encore d'autres éléments mais je souhaitais quand même préciser certains points qui sont positifs, même si je le répète et j'insiste que nous avons encore des efforts à faire.

Dernier élément, les chiffres pour les transports publics sont faux pour Fribourg. La desserte TPF n'a pas été prise en compte par la Confédération et la Confédération avoue que ces chiffres sont inutilisables. Donc, on est clairement d'avis qu'on doit faire des efforts, mais les chiffres ne sont pas aussi noirs que le prétend le rapport.

#### TITRE PREMIER

##### ART. 1 À 8

– Confirmation de la première lecture.

#### TITRE II

##### CHAPITRE PREMIER

##### ART. 9 ET 10

– Confirmation de la première lecture.

#### CHAPITRE 2

##### ART. 11 À 18

– Confirmation de la première lecture.

#### ART. 19 À 21

– Confirmation de la première lecture.

#### CHAPITRE 3

##### ART. 22 ET 23

– Confirmation de la première lecture.

#### ART. 24

**Le Rapporteur.** Confirmation de la première lecture.

**Le Commissaire.** Confirmation de la première lecture.

**Gendre Jean-Noël (PS/SP, SC).** Le groupe socialiste trouve malheureux que l'obligation de l'aménagement régional ait disparu alors qu'elle était présente dans l'avant-projet mis en consultation. Je me permets de citer les arguments mentionnés dans cette fameuse brochure éditée sous le règne de notre conseiller d'Etat M. Vonlanthen. Nous avons dans les idées directrices la création de régions d'aménagement avec comme objectif le renforcement de l'aménagement régional. Je cite à présent M. Vonlanthen: «une collaboration plus étroite des communes au niveau régional prend une place prépondérante dans le projet de loi. Des solutions d'aménagement dans les domaines des transports, de l'urbanisation et de l'environnement doivent être trouvées à un niveau supra-communal. Actuellement, l'aménagement régional dépend du bon vouloir des communes et toutes les communes devraient se regrouper en régions dans un délai déterminé, avec des critères permettant de définir des régions d'aménagement aussi flexibles que possible.»

Nous savons que l'aménagement de qualité ne pourra se faire qu'en renforçant la concentration et en augmentant les disparités entre les communes, disparités qui pourraient être réglées entre autres par la mise en place d'un système de péréquation. L'économie communale dans ce domaine – je rappelle que les territoires communaux sont encore très petits, voire pour certains, minuscules – est contre-productive à long terme. La future loi fédérale sur l'aménagement du territoire voudra une gestion de la zone à bâtir planifiée à l'échelle régionale. Il faut reconnaître la pertinence d'une obligation d'aménagement du territoire à fixer dans cet article 24. Nos dossiers ne doivent pas être pénalisés à Berne. Cette obligation doit être un des outils essentiels permettant d'éviter l'atomisation des zones à bâtir et permettant un développement plus judicieux de notre canton caractérisé par la diminution conséquente du nombre de m<sup>2</sup> par habitant, une limitation de l'emprise sur les bonnes terres agricoles, un frein au mitage trop prononcé de notre paysage et des déplacements allant vers une augmentation accrue des transports publics ou de la mobilité douce. C'est avec ces quelques remarques que le groupe socialiste vous prie d'appuyer l'amendement de la minorité de la commission.

**Rime Nicolas (PS/SP, GR).** Cet article est un des plus importants de ce projet de loi. Il est impératif que notre canton planifie son aménagement de manière régionale.

Un grand nombre de tâches n'est plus aujourd'hui du ressort des communes, mais bien des régions. Le récent rapport que Berne a publié met en évidence, entre autres, la bien trop grande partie de notre territoire qui n'est soit pas du tout, soit très mal raccordée aux transports publics. Or, comment voulez-vous justement planifier de manière efficace les transports publics s'il n'y a pas de vision commune de l'aménagement du territoire dans les régions?

Lors de la récente présentation du PIB par district faite par le Ddirection de l'économie et la Banque cantonale, une des conclusions était qu'il fallait renforcer les régions en abandonnant l'esprit de clocher qui prévaut et ceci notamment dans l'aménagement du territoire, afin de créer des régions plus attractives. Ne perdons dès lors pas plus de temps et n'attendons pas qu'il ne soit trop tard pour réagir. Le rapport sur l'aménagement du territoire du mois d'octobre dernier mettait en évidence que notre canton devenait de plus en plus un canton dortoir. Avec ces considérations, je vous invite à suivre la proposition de la minorité de la commission qui rend obligatoire l'aménagement régional.

**Crausaz Jacques** (PDC/CVP, SC). J'interviens sur cet article à titre personnel. Pour moi, cet article 24, comme cela vient d'être souligné, est un article décisif de cette révision. Il s'agit d'une nuance de verbe entre pouvoir et devoir qui a des conséquences importantes sur la mise à jour, la modernisation de l'aménagement du territoire de notre canton, par ailleurs voulue par cette réforme. Comme lors de la première lecture, je souhaite m'exprimer pour soutenir la proposition de minorité relative à l'article 24.

Dans ce qui a déjà été dit à ce sujet, je veux souligner deux arguments. D'abord, je m'exprimerai sur la soi-disant atteinte à l'autonomie communale. L'autonomie laissée aux communes en matière d'aménagement du territoire a clairement conduit au mitage du paysage de notre canton que tout le monde s'accorde à déplorer. L'obligation qui serait faite aux communes n'entame en rien la sacro-sainte autonomie communale. Elle vise simplement à ce que les communes inscrivent le développement de leurs zones à bâtir dans le cadre d'une planification régionale. L'autonomie communale ne doit pas être dans cette matière dans le «que faire?», mais seulement dans le «comment faire?». Inscrire son plan d'aménagement local dans un plan d'aménagement régional concerté et cohérent, c'est cela la vraie autonomie communale.

Le deuxième argument est le constat que le plan d'aménagement régional est nécessaire. Dans cette matière, la bonne volonté ne suffit plus. Un plan d'aménagement régional existe déjà dans plusieurs régions de notre canton. Il est de notre responsabilité de faire en sorte qu'une planification régionale soit mise en place rapidement sur l'ensemble du territoire de ce canton. Un tel plan est nécessaire, tout le monde semble d'accord là-dessus, alors pourquoi se contenter de la forme potestative? L'obligation est nécessaire pour lancer un processus qui sinon s'enlisera dans les sables de l'esprit de clocher, de l'absence de bonne volonté et bien sûr de la peur de ce que peut coûter une telle démarche. Pour toutes ces raisons, je vous invite à soutenir la proposition de minorité et à renoncer à la forme potestative

pour entrer dans l'obligation de développer un plan d'aménagement régional.

**Feldmann Christiane** (PLR/FDP, LA). Ich glaube, wir sind uns hier im Saal einig, dass die Raumplanung über die Gemeindegrenzen hinweg gemacht werden muss. Der kantonale Richtplan und das Raumplanungsgesetz geben enge Grenzen vor, in welchen sich die Gemeinden bewegen können. Eine regionale Planung kann nur von Nutzen sein, und kann nur Erfolg haben, wenn die Zusammenarbeit freiwillig erfolgt. Sie muss von unten herauf wachsen.

Zudem mache ich Sie darauf aufmerksam, dass es Gemeinden geben wird, die in verschiedenen Regionen sich engagieren müssen. Ich denke mir, dass es an diesen Gemeinden ist, die Spielregeln mit ihren Partnern zu definieren. In diesem Sinne fordere ich Sie auf, diese regionale Planung fakultativ zu lassen, wie es vorgeschlagen worden ist. Die FDP-Fraktion wird den Antrag der Minorität ablehnen und ich fordere Sie auf, dasselbe zu tun.

**Mutter Christa** (ACG/MLB, FV). Das Mitte-Links-Bündnis unterstützt den Minderheitsantrag. Wir haben mit dem verunglückten Agglo-Projekt gesehen, dass eine verspätete Zusammenarbeit der Gemeinden heute nicht mehr genügt, um den Herausforderungen der Zukunft zu begegnen. Dieses Projekt ist unter anderem an der Konkurrenz der Gemeinden gescheitert und an der Unmöglichkeit, sich innert nützlicher Frist fachkundig zusammenzufinden. Heutzutage ist eine rein punktuelle Zusammenarbeit nicht mehr möglich. Ich schliesse mich den Argumenten meiner Vorredner an: Das Instrument der Zukunft ist die regionale Zusammenarbeit. Sie ist heute auch in jenen Regionen nötig, die diese Aufgabe noch nicht angepackt haben. Ich danke Ihnen deshalb für Ihre Unterstützung.

**Fasel Josef** (PDC/CVP, SE). Ich spreche im Namen der CVP-Fraktion und bitte Sie, wie es die CVP mit grosser Mehrheit auch getan hat, diesem Antrag – dem Antrag des Staatsrates – zu folgen und nicht der Minderheit.

**Le Rapporteur.** J'ai trois remarques à faire. Premièrement, l'aménagement régional est possible avec cette loi. Deuxièmement l'aménagement régional se fait, donc est un fait. Une obligation n'est pas nécessaire, la commission pense qu'il va y avoir une motivation positive. Les communes doivent se regrouper et elles le font. Troisièmement, M<sup>me</sup> la Députée Feldmann l'a dit, l'échelle variable de la région: il y a des communes qui peuvent être et qui vont être dans plusieurs régions de planification, elles doivent pouvoir décider elles-mêmes où elles veulent adhérer. Je vous demande au nom de la commission de confirmer la première lecture.

**Le Commissaire.** Clairement au nom du Conseil d'Etat, je maintiens le résultat de la première lecture. Je crois que j'ai déjà eu l'occasion de le dire, nous avons tous des objectifs communs et je fais miens les arguments qui ont été avancés, mais c'est les moyens qui sont différents pour arriver au but fixé.



L'aménagement régional, il faut le dire, est un apprentissage pour les communes, c'est un changement de vision et je dis clairement que cela se fait aujourd'hui. J'ai donné plusieurs exemples. Je crois que presque tous les districts – j'ai même dit que mon district était le dernier à prendre le pas –, la Singine, le Lac, la Broye, la Gruyère le font, la Sarine le fait avec l'agglomération et la Veveyse est en passe de discuter. Clairement cet aménagement régional se doit d'être une complémentarité et non une concurrence. Pour moi, la situation est claire. Pour les grands projets importants, tels que les centres commerciaux, la réflexion régionale doit être le fil conducteur. J'en veux pour preuve, puisque cela a paru dans la presse la semaine dernière, le cas d'Ikea. J'ai eu l'occasion de discuter avec les communes de Rueyres-les-Prés, Morens et Bussy et j'ai très clairement dit qu'en ce qui concerne mes services la situation est claire. Nous exigeons et nous demandons à la Broye d'avoir un aménagement régional. Je dis ceci simplement pour vous démontrer qu'il n'y a pas besoin d'avoir la base légale pour le faire. L'effet de ce que nous proposons permet d'arriver au but sans avoir la force obligatoire et je suis persuadé que les Broyards, comme d'autres ailleurs, trouveront des solutions.

En conclusion, je vous propose de ne pas accepter l'amendement proposé tout en précisant que les buts fixés sont les mêmes.

– Au vote, la proposition de la minorité est rejetée par 59 voix contre 35. Il y a 1 abstention.

– Confirmation de la première lecture.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aebly-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 35.*

*Ont voté non:*

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glargon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP),

Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 59.*

*S'est abstenu:*

Kolly (SC, PLR/FDP). *Total: 1.*

ART. 25 à 32

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 4

ART. 33 ET 34

– Confirmation de la première lecture.

ART. 35

**Le Rapporteur.** Nous avons à l'article 35 un nouvel amendement de la minorité de la commission. Je le commenterai après l'argumentation, mais je vous signale simplement que la majorité de la commission confirme la première lecture.

**Le Commissaire.** Pas de remarque en l'état.

**La Rapporteuse de la minorité.** Je suis bien consciente des opinions sur le sujet de la démocratisation dans cette salle. C'est pour cela que je ne voulais pas simplement me répéter comme un perroquet et revenir avec la même proposition que j'avais faite en première lecture.

En première lecture, si vous vous rappelez encore, on voulait faire adopter le dossier directeur, donc les grands principes qui règlent le plan d'aménagement local et le programme d'équipement par le conseil général et les assemblées communales. J'ai eu l'occasion d'avoir quelques discussions tout à fait aimables avec des députés de plusieurs bords qui m'ont dit: «dans nos villages, c'est différent: on fait une séance d'information, on discute et puis ça passe.» Je suis consciente qu'il y a une culture de débat et d'information qui règne surtout dans les villages de campagne où on se connaît et où on discute ensemble. Je suis d'accord de tenir compte de cela, mais on doit aussi dire que dans les localités de 5000, 10 000 ou 30 000 habitants, la problématique est tout à fait différente. Il n'est pas possible d'inviter une population représentative dans des séances d'information si vous avez plusieurs milliers d'habitants qui doivent pouvoir s'exprimer. Ces habitants s'expriment en élisant un conseiller général qui fait partie d'une assemblée qui traite les dossiers. Ces conseils généraux ont l'habitude de traiter des dossiers. Ils ont la compétence nécessaire pour s'exprimer sur des questions d'aménagement et il y a aussi la régularité de leurs séances qui garantit une bonne maîtrise des délais de procédure. Je vous rappelle que le vote du dossier directeur ne va aucunement retarder le traitement du plan d'aménagement local puisqu'il s'agit d'une seule discussion au début de sa révision. Après il y a une discussion par législature pour voter le programme d'équipement. C'est tout à fait faisable dans un calendrier normal d'un conseil général.

On m'a répondu que dans la loi sur les communes, on ne peut pas faire deux catégories de communes. Ceci est erroné. Ces deux catégories de communes existent déjà par l'existence même de différences entre l'assemblée communale et le conseil général. Je vous donne un exemple. Dans les communes qui ont seulement l'assemblée communale, il n'y a pas de droit d'initiative. Le droit d'initiative est réservé aux seules communes qui ont un conseil général. On peut y lancer une initiative, aller récolter des signatures et faire une votation aux urnes. Dans les communes de campagne, on fait cela directement dans les assemblées communales. Au niveau juridique de la loi sur les communes, ma proposition ne pose aucun problème.

Je vous propose de donner votre aval au moins à cette petite ouverture pour une représentation démocratique et je vous rappelle que jusqu'ici, Fribourg est le seul canton suisse où les législatifs ne discutent pas du tout des problèmes d'aménagement. S'il vous plaît, un oui pour une discussion de fond au conseil général. J'invite spécialement aussi les députés de la campagne, car on sait que la solution que l'on a eue jusqu'ici joue pour les villages de campagne, mais pour les villes – ce ne sont pas les membres des différentes commissions d'aménagement qui me contrediront – nous n'avons pas de solutions satisfaisantes aujourd'hui. Merci de soutenir l'amendement que je vais lire: Titre: «Conseil communal, Conseil général et commissions d'aménagement» – al. 3 (nouveau): «Dans les communes qui disposent d'un conseil général, celui-ci est l'instance compétente pour adopter le dossier directeur.»

Auf Deutsch: «Gemeinderat, Generalrat und Planungskommission» – Alinea 3: «In den Gemeinden, die über einen Generalrat verfügen, ist dieser die kompetente Behörde zur Verabschiedung des Richtplandossiers.»  
Merci pour votre soutien.

**Rime Nicolas** (PS/SP, GR). Comme l'a dit notre collègue Mutter, la large majorité qui n'a pas voulu donner plus de compétences au législatif l'a fait en mettant surtout l'accent sur la problématique des communes qui n'ont pas de conseil général. C'est pourquoi notre groupe soutiendra la proposition de M<sup>me</sup> Mutter qui donnerait cette compétence au législatif seulement pour les communes qui ont un conseil général. Certains vont dire qu'il n'est pas possible de faire une différence entre les communes qui ont un conseil général et celles qui n'en ont pas. La loi actuelle sur les communes prévoit déjà certaines différences. Plus de démocratie dans l'aménagement du territoire aiderait la population à mieux comprendre les enjeux essentiels que celui-ci traite. Merci de votre attention.

**Bourgknecht Jean** (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien vous propose de maintenir la version de la première lecture et de s'opposer à la proposition d'amendement de M<sup>me</sup> Mutter. Sans revenir sur les arguments donnés en première lecture, arguments qui sont évidemment toujours valables, j'ajouterais simplement que la proposition d'amendement qui nous est faite aujourd'hui a un double illogisme dans notre ordre juridique. Pourquoi? Tout simplement parce qu'il n'est pas cohérent, d'une part, de traiter différemment les

communes suivant qu'elles aient un conseil général ou une assemblée communale, d'autre part, parce qu'il ne serait pas logique non plus que seules les communes qui ont un conseil général aient cette procédure, alors que ni les autres, ni le Grand Conseil n'ont la compétence d'adopter le plan directeur cantonal. Il y aurait manifestement deux logiques différentes si on suivait cette proposition d'amendement. Notre groupe estime au surplus que la procédure prévue notamment à l'article 36 garantit une consultation suffisante de la population, sans devoir faire adopter ce dossier directeur par le conseil général. Je rappelle d'ailleurs que s'il y a des séances publiques d'information, cela s'adresse à une population beaucoup plus large que le simple organe du conseil général. Pour ces motifs, le groupe vous propose de vous opposer à la proposition d'amendement de M<sup>me</sup> Mutter et de confirmer les débats de la première lecture.

**Feldmann Christiane** (PLR/FDP, LA). Die FDP-Fraktion wird diesen Antrag ebenfalls ablehnen und lädt Sie ein, dasselbe zu tun. Wir haben verschiedentlich schon darüber diskutiert und uns dafür entschlossen, dass die Kompetenzen für die Raumplanung bei der Exekutive liegen. In diesem Sinn bricht dieser Vorschlag eine Kompetenz heraus, die sie allein dem Generalrat geben will.

Ich wiederhole mich noch einmal: Der Einbezug der Bevölkerung ist während dem ganzen Prozess gewährleistet. Er ist es während des Richtplanprozesses. Er ist es immer wieder; zuerst bei den Planungszielen, dann wegen dem Richtplan und schliesslich wegen dem Nutzungsplan. Die Bevölkerung, und damit auch der Generalrat, ist darin einbezogen; Generalrätinnen und Generalräte können an diesen Informationsveranstaltungen teilnehmen. Wenn die Stadt Freiburg keine öffentlichen Anlässe für die gesamte Bevölkerung organisieren kann, denke ich mir, dass sie es pro Quartier machen müssten. Jedenfalls war dies in der Gemeinde Murten möglich und wir haben genügend Leute gehabt, die diese Informationsveranstaltung besucht haben und die dann auch Eingaben gemacht haben. Also: Die Information und der Einbezug ist gewährleistet.

Und jetzt geht es um die Kompetenz zur Verabschiedung. Es geht nicht mehr um die Information, sondern es geht darum, dass man die Kompetenz der Verabschiedung auf Gemeindeebene einem Gremium geben will. Und da denke ich mir, dass man nicht Unterschiede zwischen kleinen und grossen Gemeinden machen kann, denn es gibt auch grosse Gemeinden, die keinen Generalrat haben.

In diesem Sinne lade ich Sie ein, dem Staatsrat zu folgen und nicht diesem Änderungsantrag.

**Le Rapporteur.** Die Kommission ist klar der Auffassung, dass das heutige System beibehalten werden soll. Das System funktioniert. Zudem, ein Argument, das nicht genannt wurde: Mit dem System, das fast alle Kantone, vor allem auch der Kanton Bern, praktizieren, gibt es Probleme. In der ersten Lesung wurden Beispiele zitiert. Die Diskussionen sind teilweise endlos und wir sind der Auffassung, dass der Gemeinderat

nach wie vor die Plangenehmigungskompetenz haben soll.

Falls Sie den Minderheitsantrag annehmen, müssen Sie sich im Klaren sein, dass auf Gemeindeebene für Generalräte, für die Legislative, effektiv ein Sonderrecht entsteht, das selbst der Grossrat bei der Genehmigung des Richtplanes nicht hat. Diese Ungleichheit ist zweifellos problematisch. Ich bitte Sie deshalb, den Staatsrat zu unterstützen und die erste Lesung zu bestätigen.

**Le Commissaire.** Je dirais que la proposition de M<sup>me</sup> la Députée Mutter est alléchante, mais très honnêtement, j'imagine difficilement avoir deux régimes. D'autre part, je rappelle que l'article 36 dit ceci: «le conseil communal organise, en collaboration avec la commission d'aménagement, des séances publiques d'information et ouvre la discussion sur les objectifs d'aménagement, le déroulement des études, le contenu des projets et des plans.» Ceci est valable non seulement pour les petites communes, mais c'est valable pour l'ensemble des communes. Par conséquent, je vous propose de ne pas accepter l'amendement de M<sup>me</sup> la Députée Mutter.

– Au vote, l'amendement Mutter est refusé par 62 voix contre 27. Il y a 3 abstentions.

– Confirmation de la première lecture.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 27.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur ( ), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE,

PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 62.*

*Se sont abstenus:*

de Roche (LA, ACG/MLB), Rey (FV, ACG/MLB), Studer A. (SE, ACG/MLB). *Total: 3.*

ART. 36

– Confirmation de la première lecture.

ART. 37 à 42

– Confirmation de la première lecture.

ART. 43 à 47

– Confirmation de la première lecture.

ART. 47<sup>BIS</sup> (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** Confirmation de la première lecture.

**Le Commissaire.** Comme annoncé en début de séance, le Conseil d'Etat maintient sa position de la première lecture, à savoir le refus de l'introduction de cet article pour les raisons déjà évoquées. Je rappelle que nous sommes sensibles à cette problématique et comme dit en première lecture, nous proposons de présenter un rapport dans le délai d'une année après la mise en vigueur de la nouvelle loi. En effet, ce n'est pas un instrument parapluie. Nous avons constaté lors des discussions de la première lecture les différents avis dans ce domaine, notamment celui visant à percevoir un impôt supplémentaire pour construire des infrastructures, ce qui n'a rien à voir avec l'article 5 de la LAT.

**Genre Jean-Noël (PS/SP, SC).** L'affectation d'un terrain en zone à bâtir relève de la puissance publique et de l'intérêt général. La collectivité se doit de mettre à disposition de sa population des terrains desservant aussi bien l'habitation, l'artisanat ou autre. Par cet acte de mise en zone, les propriétaires intéressés voient la valeur de leur patrimoine multipliée par cinquante, cent et même plus, ceci sans effort et avec un prélèvement fiscal qui peut être considéré comme faible. Cette plus-value ne profite très souvent qu'à une seule génération qui a la chance de se trouver à la bonne place, au bon moment. Que penser de la rétribution du travail qui doit participer aux impôts et aux assurances sociales à longueur d'années et durant toute une vie? Je pense que la mise en place de cette contribution appuyée à l'unanimité par le groupe socialiste est avant tout une solution de partage et d'équité sociale et qu'elle permet une certaine couverture des frais, de mise à niveau des infrastructures inhérentes à tout développement et qui doivent encore être couvertes actuellement par une part trop forte des impôts prélevés sur le travail de chacune et chacun. Merci pour votre attention.

**de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV).** Le groupe groupe libéral-radical à l'unanimité ne soutiendra pas l'article 47<sup>bis</sup> pour trois raisons. Tout d'abord, l'article 5 LAT donne effectivement le droit aux cantons d'instaurer un système de compensation. Mais compensation signifie que l'on a des avantages et des in-

convénients. Comme vous le savez, dans notre canton, nous avons trop de zones à bâtir. Donc les communes devront restreindre ces zones à bâtir et n'en auront pas les avantages. Elles devront compenser ces inconvénients, ces restrictions qu'elles imposeront aux propriétaires, sans avoir des fonds des propriétaires qui auraient reçu ces avantages. Les communes se trouveront perdantes avec ce système.

La deuxième raison est que certaines communes craignent de devoir compenser des dézonages dus à des menaces de dangers naturels. Je rappellerai qu'en vertu de l'article 122 du projet, la non-constructibilité d'un terrain menacé par les dangers naturels ou les restrictions qui lui sont imposées ne donnent pas droit à une indemnité. Cet article concrétise une jurisprudence constante du Tribunal fédéral qui a toujours refusé d'indemniser dans des cas pareils. Par conséquent, les communes n'ont pas besoin de créer un tel fond puisque de telles demandes sont irrecevables.

Enfin, cet article qui se base sur l'article 5 LAT n'autorise que la mise en place d'un système de compensation entre avantages et inconvénients. Par contre, il ne donne pas une base légale pour introduire une taxe qui permettrait de financer de nouveaux équipements sportifs ou scolaires. Ces taxes ne servent qu'à compenser des inconvénients que d'autres propriétaires subiraient. Pour ces trois raisons, le groupe libéral-radical vous demande de refuser l'article 47<sup>bis</sup>.

**Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR).** Nous nous permettons de revenir sur la teneur de l'article 47<sup>bis</sup> qui instaure un régime de compensation à caractère obligatoire lors d'une affectation d'un terrain en zone à bâtir. La législation fixant les conditions d'un tel régime n'est pas connue. Le but final d'une telle disposition est de mettre à disposition de la commune de nouvelles ressources financières qui constitueraient un fonds pour sa politique d'aménagement par un prélèvement auprès des propriétaires. Lors du débat de première lecture, on a argumenté que le propriétaire qui s'enrichissait pouvait sans autre contribuer par un versement, partageant ainsi sa plus-value.

Pour revenir sur les propos de M. Jean-Noël Gendre, lorsqu'on dit qu'il y a une fiscalité qui est minime, il faut savoir que dans notre canton, la fiscalité peut s'élever entre 20 et 50% selon que l'on est privé ou professionnel lorsqu'on vend un terrain à bâtir. Peut-on prendre le risque d'adopter une telle disposition sans connaître les dispositions de la législation spéciale? Nous ne le pensons pas. A titre indicatif, la loi neuchâtoise qui prévoit à l'article 35 que le propriétaire doit 20% de la plus-value à l'Etat: le département arrête le montant de la plus-value et celui de la contribution au moment où la mesure d'aménagement est en vigueur. L'application de cette loi est problématique et le Tribunal fédéral a déjà été saisi.

Revenons à notre canton. Quelle sera la base de calcul de ce prélèvement? Si c'est la plus-value, par qui sera-t-elle fixée? Quelles seront les conséquences en cas de péjoration du marché? Quel sera le mode de paiement? A quel moment le propriétaire devra s'acquitter de ce montant? Quelles seront les conséquences si le propriétaire n'a pas de capacité financière? Si le propriétaire utilise le terrain pour lui ou les membres de sa

famille? Compte tenu de la loi sur le droit foncier rural entrée en vigueur en 1991, la grande majorité – j'en conviens pas la totalité – des terres qui sont situées en zones agricoles appartiennent à des familles d'agriculteurs ou des familles qui ont dû abandonner l'exploitation de leur domaine suite aux nouvelles contingences fixées par la politique agricole. En fixant des mesures compensatoires obligatoires, ces familles se verront pénaliser et assumer des charges, alors qu'elles ont déjà subi une restructuration. Leurs terres représentent le travail, le capital de deux, voire trois générations. Pour les agriculteurs exploitants qui acceptent une mise en zone, cela signifie nuisances directes et souvent obligation de réinvestir dans l'acquisition de nouvelles terres et la construction de nouvelles installations. Leur imposer des mesures compensatoires entravera leurs projets de manière considérable. D'autre part, une des conséquences directe sera l'augmentation du prix de vente du terrain rendant encore plus difficile l'accès de la propriété aux familles de classe moyenne.

L'article 47 permet d'ores et déjà aux communes de conclure avec les propriétaires fonciers des contrats de droit administratif en vue de la construction de terrains qu'elle entend mettre en zone à bâtir, avec faculté de prévoir des mesures pour l'aménagement et la constitution de droit d'emption. La commune est compétente pour l'élaboration de son plan d'aménagement selon les articles 37 et suivants. Elle a donc tous les atouts en main. Si elle le juge nécessaire, elle conditionnera la mise en zones de tels terrains à la conclusion d'un tel contrat de droit administratif. Dans l'exercice de mon métier, j'ai déjà rédigé de telles conventions à satisfaction des deux parties. Les communes n'ont pas toutes les mêmes arguments pour assurer leur développement. Les mesures peuvent être considérées comme un élément à la régulation de développement. En imposant à toutes les communes l'obligation de les appliquer, les petites communes vont perdre les avantages qu'elles peuvent faire valoir.

Pour toutes ces raisons, je vous demande, avec la majorité de notre groupe, de revenir à la version originale, en refusant le nouvel article 47<sup>bis</sup> et en attendant le rapport promis par le Conseil d'Etat.

**La Rapporteuse de la minorité.** Je crois qu'il faut revenir au texte que nous proposons, qui est celui de la majorité de la commission et de la première lecture. Je suis un peu surprise, car il ne faut pas mélanger les pineaux ni les lois ni les amendements. On ne parle ni de paiement pour des zones de dangers naturels, ni de financements d'équipements sportifs, ni d'un nouvel impôt. Nous parlons d'une compétence légale qui renvoie à une loi spéciale que l'on devra encore discuter longuement. On parle de la réintroduction d'une compétence légale qui existe dans la loi actuelle, dans la LATeC actuelle que vous connaissez tous. Il s'agit seulement de sauver ces dispositions et de faire un pas pour introduire un régime de compensation dans une future loi à discuter, ni plus ni moins. Le meilleur argument en faveur de cette disposition est la réalité de planification que nous rencontrons dans les communes où on manque d'instruments, de maîtrise pour tenir compte des inconvénients de l'aménagement, mais aussi des avantages. Je vous demande de confirmer la

première lecture et de sauver cet article qui, je vous le rappelle, existe déjà.

**Le Rapporteur.** Permettez-moi de relever une chose pour être clair. Ce n'est pas uniquement la disposition de l'article 5 de la LAT qui nous demande de faire un régime de compensation, mais l'alinéa 1 de cet article qu'on vous demande d'approuver. Celui-ci figure déjà dans la LATeC actuelle que la commission n'a fait que reprendre. Vous constatez également, comme la commission, que cet article n'a jamais été appliqué, bien qu'il eût été très utile de le faire, en tout cas dans le contexte du développement cantonal.

Par rapport aux affirmations de M<sup>me</sup> la Députée de Weck: il est vrai que si certaines communes devaient dézoner, elles seront contraintes certaines fois d'indemniser. La question qui se pose est: avec quels moyens? La commune aura une gestion qui serait moins aisée. L'idée est de donner un outil supplémentaire aux communes pour avoir une meilleure gestion. J'ai été tout de même un peu surpris de la citation de cette jurisprudence. Je ne la connais pas et la commission n'en a pas eu connaissance non plus. Par contre, les spécialistes présents en commission ont clairement affirmé que, s'il y avait des conséquences d'aménagement problématiques notamment directement liées aux dangers naturels, une compensation aurait été possible par le biais de cet article 47<sup>bis</sup>.

Par rapport à l'intervention de M<sup>me</sup> la Députée Kaelin: certes, les problèmes qu'elle soulève existent. La réponse de la commission est claire. On n'a pas eu la possibilité de régler ces aspects dans le cadre de la LATeC, parce qu'il y a des problèmes à la fois fiscaux et d'aménagement. C'est pour cela que la commission a déposé une motion. C'est aussi pour cela que la commission a inscrit l'alinéa 2 dans la loi pour avoir une assurance quelque part qu'il y aura une concrétisation dans le futur, car elle pense que ce principe devrait se concrétiser.

Au nom de la commission, je vous demande de confirmer la première lecture et d'approuver cet article 47<sup>bis</sup>.

**Le Commissaire.** Au risque de me répéter, je rappelle tout de même que le Conseil d'Etat s'engage à présenter un rapport pour tenir compte de tous les éléments qui ont été évoqués. La problématique est complexe. Vous le savez, il s'agit d'établir un régime en lien avec l'aménagement au sens de la LAT et non de percevoir par ce biais un nouvel impôt. Or, M. le Député Gendre a, dans son intervention, clairement démontré que, pour lui, il s'agirait de l'instauration d'un nouvel impôt. Le principe de compensation n'a cependant pas pour but d'instaurer un nouvel impôt en vue de faire prendre en charge aux propriétaires fonciers des coûts d'infrastructures à charge des collectivités publiques. Je rappelle à cet effet que ceux qui souhaitent avoir un financement supplémentaire en ont la possibilité par l'article que vous venez d'adopter, l'article 47 – «Contrats de droit administratif». A l'alinéa 2, il est mentionné que «ces contrats peuvent fixer les modalités de financement de l'équipement des terrains mis en zone à bâtir.» Je crois que c'est important de le rappeler. J'ai le sentiment que

l'on confond, mais il faut être clair, la problématique est extrêmement complexe. La mise en place d'un régime de compensation, en application de l'art. 5 al. 1 de la LAT, ne relève, et le président de la commission l'a dit, pas uniquement de l'aménagement du territoire, mais aussi de la fiscalité et de l'économie. Il soulève des questions complexes qui doivent être tranchées au préalable, raison pour laquelle nous disons qu'il ne faut pas accepter ces éléments.

Je donne un autre exemple qui n'a pas été cité cet après-midi. Comment va-t-on régler les problèmes des terrains qui sont déjà en zone actuellement? C'est pour cette raison que le Conseil d'Etat insiste pour dire qu'il veut faire un rapport pour déterminer toutes ces questions. Très clairement, je ne sais pas ce que l'on va répondre à la motion qu'a déposée la commission, par son président. Mais en tout état de cause, j'ai le sentiment que l'on devra dire non parce qu'il sera impossible de tenir le délai qui est prescrit dans la loi portant règlement du Grand Conseil. Je crois qu'il faut être clair: il faut laisser faire un petit peu le travail pour arriver à trouver des solutions acceptables.

En conclusion, je rappelle que c'est pour cette raison que le Conseil d'Etat préconise dans un premier temps – il n'est pas opposé sur le fond – d'élaborer un rapport à l'intention du Grand Conseil dans un délai d'une année dès l'entrée en vigueur de la LATeC. Ce rapport permettra d'analyser en détail la problématique et d'examiner l'opportunité, respectivement la nécessité d'instaurer un tel régime.

– Au vote, l'introduction de l'article 47<sup>bis</sup> (nouveau) est refusée par 58 voix contre 38. Il y a 3 abstentions.

– Cet article ayant été accepté en 1<sup>re</sup> lecture, il sera soumis à une 3<sup>e</sup> lecture.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 38.*

*Ont voté non:*

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR,

UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 58.*

*Se sont abstenus:*

Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP). *Total: 3.*

ART. 48 à 55

– Confirmation de la première lecture.

ART. 56 ET 57

– Confirmation de la première lecture.

ART. 58

– Confirmation de la première lecture.

ART. 59 à 67

– Confirmation de la première lecture.

ART. 68 à 70

– Confirmation de la première lecture.

ART. 71 à 75

– Confirmation de la première lecture.

ART. 76 à 81

– Confirmation de la première lecture.

ART. 82

**Le Rapporteur.** La commission a brièvement discuté de cet article. L'amendement de M. le Député Ackermann apporte une précision par rapport au délai et la commission se rallie à cette proposition de M. Ackermann. Donc, confirmation de la première lecture.

**Le Commissaire.** Confirmation de la première lecture.

– Confirmation de la première lecture.

ART. 83

**Le Rapporteur.** Confirmation de la première lecture. Il y a l'ajout du mot «traditionnellement» dans le texte français. La commission s'est ralliée à cet amendement.

**Le Commissaire.** Comme déjà annoncé, le Conseil d'Etat ne se rallie pas à cette proposition votée en première lecture. Je rappelle que, même s'il n'entend en aucun cas, et j'insiste là-dessus, restreindre le droit des associations dans le canton, le Conseil d'Etat estime qu'il n'y a pas lieu d'élargir le droit actuel. Par consé-

quent, je vous demande de ne pas accepter le résultat de la première lecture.

**La Rapporteuse de la minorité.** J'aimerais juste vous rappeler que le week-end passé le peuple fribourgeois a rejeté l'initiative fédérale contre le droit de recours des associations protectrices de l'environnement avec 72% des voix. Donc, je vous invite à écouter vos électeurs et à soutenir aussi ce petit renforcement en faveur des organisations cantonales.

**Cotting Claudia (PLR/FDP, SC).** Le groupe libéral-radical a soigneusement réexaminé cet article 83 traitant de la qualité pour faire opposition. Avec la proposition de la commission, notre loi irait au-delà des exigences fixées au niveau fédéral. La votation de dimanche a confirmé que les associations d'importance nationale, s'occupant principalement de tâches en matière d'aménagement du territoire et de protection de la nature et du paysage, ont toujours le droit de faire opposition. Notre canton n'a rien à craindre puisque l'ensemble des intérêts paysagers et environnementaux sont représentés par des associations très attentives et actives au niveau national. Afin que la loi soit applicable et que le Conseil d'Etat puisse traiter dans des délais raisonnables, il est important que ce soit les associations d'importance nationale reconnues qui soient autorisées à recourir. La commission veut donner au Conseil d'Etat la difficile tâche de dresser la liste des autres associations cantonales habilitées à former opposition. La porte s'ouvrirait aux inégalités de traitement. Quelle liste? Arrêtée à quelle date? Et que faire de nouvelles associations?

Le groupe libéral-radical apporte son soutien à un article 83 clair et applicable. C'est pourquoi il vous recommande et il soutiendra la version du Conseil d'Etat.

**Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE).** Ich bitte Sie, die Version der Kommission mit diesem Alinea 4 zu unterstützen. Es geht nicht darum, jedem beliebigen Verein das Einspracherecht zu erteilen. Die Formulierung in dieser Alinea 4 ist klar einschränkend. Es muss sich kumulativ um eine repräsentative, angestammte, kantonale Vereinigung handeln. Auf dieser Vorgabe lässt sich leicht eine Liste der berechtigten Vereinigungen erstellen.

Ich erinnere daran, dass mit der Fassung des Staatsrates eine Ungleichbehandlung entsteht. Indem zum Beispiel der Heimatkundeverein aufgrund des Kulturgüterschutzgesetzes, nicht jedoch im Bereich des Natur- und Heimatschutzes das Einspracherecht besitzt. Dies obwohl beide Ziele in den Statuten des Vereins verankert sind und obwohl es sich um ein und denselben Verein handeln. Mit dem Alinea 4 wird den tatsächlichen Verhältnissen im Kanton Rechnung getragen. Es ist nun halt mal so, dass der Heimatkundeverein in Deutschfreiburg zu den wichtigsten, am besten verankerten und grössten Natur- und Heimatschutzvereinen zählt. Er ist repräsentativ wie kaum ein anderer Verein. Es ist unverständlich, ausgerechnet diesem Verein das Einspracherecht nicht geben zu wollen. Ich erinnere auch daran, dass der Staatsrat selber vor einigen Jahren dem Heimatkundeverein das Einspracherecht mit einem

Beschluss anerkannt hat. Ich sehe nicht ein, weshalb der Staatsrat jetzt von seiner Praxis abkommen will und dieses Recht nicht mehr zugestehen will.

Ich erinnere auch daran, dass es nicht einfach ist, zu sagen, dass der Heimatkundeverein sich einer nationalen Organisation anschliessen solle. Das ist aus mindestens drei Gründen nicht gut und nicht verständlich: Erstens wegen des breiten Fächers der Tätigkeiten. Sprach- und Mundartpflege, Heimat- und Volkskunde, Kulturwanderungen und Publikationen verschiedenster Art, Natur- und Heimatkunde, Ortsbildschutz: Die Tätigkeiten des Vereins umfasst all dieses.

Zweitens: Wegen dem damit verbundenen Identitätsverlust ist es nicht gut, wenn sich der Verein einer nationalen Organisation anschliessen würde. Er verlöre dadurch eben die Identität.

Und zum dritten: Es ist auch eine finanzielle Frage. Wenn sich der Heimatkundeverein einer nationalen Organisation anschliesst, dann gehen seine Mitgliederbeiträge an diese nationale Organisation und gleichzeitig ist damit das Geld nicht mehr vorhanden, um eigene Aktivitäten, eigene Publikationen produzieren zu können. So wäre beispielsweise Jaun ohne Heimatkundeverein nicht zu einem Heimatbuch über Jaun gekommen und das möchte ich doch sehr unterstreichen.

Schliesslich, und das sage ich als ehemaliger Präsident des Heimatkundevereins, halte ich fest, dass die Vereinigungen, die hier zur Diskussion stehen, insbesondere auch der Heimatkundeverein, nie Missbrauch von ihrem Recht gemacht haben. Seit 2004 hat der Heimatkundeverein eine Einsprache gemacht und diese erst noch nach entsprechenden Verhandlungen zurückgezogen. Aber die Tatsache, dass ein Einspracherecht vorhanden ist, hat mehrmals schon zu gütigen Verhandlungen und damit zu besseren Lösungen geführt. Ich bitte Sie also, die Version der Kommission zu unterstützen.

**Schuwey Jean-Claude** (PDC/CVP, GR). Ich danke dem Heimatkundeverein für das Jaunbuch, das unterdessen vergriffen ist. Aber ich glaube nicht, dass das hier das Thema ist.

Le groupe démocrate-chrétien soutiendra à la majorité la version du Conseil d'Etat. Ce n'est pas tout le monde, mais la majorité.

**Le Rapporteur.** Permettez-moi de rappeler deux ou trois principes que j'avais déjà évoqués en première lecture. Il me semble que c'est important.

La commission a longuement discuté cet article. Elle est arrivée à la conclusion que laisser au Conseil d'Etat le soin de dresser la liste était la meilleure des solutions.

Au cours de ses débats, elle a notamment mentionné qu'un certain nombre de règles et de contraintes devraient apparaître dans le règlement. Elles ont partiellement aussi été citées dans les interventions préalables. On parle notamment d'«associations traditionnellement établies». Cela veut dire un certain nombre d'années d'existence. On ne peut pas tout simplement fonder une association et après disposer de ce droit. On parle de dix, quinze, voire vingt ans. C'est un chiffre

qu'on doit concrétiser; l'organisation doit être importante: plusieurs centaines de membres. C'est un chiffre qui a été effectivement discuté en commission.

Par rapport à la liste, pour éviter toute confusion, il ne s'agit pas de reconnaître les organisations qui ont le droit au plan national. Là, ce n'est pas du tout le sujet. Il est clair que ces organisations ont leur droit. Elles peuvent agir sans qu'elles ne figurent dans la liste du Conseil d'Etat. Il s'agit uniquement, sur la base des critères que je viens de mentionner, de dresser une liste pour les associations qui ont effectivement déjà utilisé ce droit. Je citerai ici «Pro Fribourg» et la «Heimatkundeverein» qui, à plusieurs reprises, ont effectivement déjà utilisé ce droit. On leur a reconnu cette qualité dans plusieurs procédures. La commission – c'était aussi une motivation – ne veut pas couper tout simplement ce droit et renvoyer des associations d'une telle importance toujours à la voie procédurale, respectivement juridique. Elle est de l'avis qu'une telle proposition permet un équilibre parce qu'il y a beaucoup d'associations non nationales, beaucoup plus petites, qui ont parfois, c'est vrai, abusé de leur droit dans ce canton. Ce n'est en tout cas pas les organisations cantonales. De ce point de vue-là, la commission est de l'avis qu'il faut les reconnaître d'office dans la loi et leur accorder ce droit.

Donc, je vous demande au nom de la commission de confirmer les résultats de la première lecture.

**Le Commissaire.** Je crois qu'il faut reconnaître et admirer le travail réalisé par ces organisations. Il faut admettre qu'elles font un travail efficace.

J'aimerais rappeler que le droit actuel permet à ces différentes associations de défendre valablement les intérêts qu'elles représentent dans le cas des procédures et ainsi remplir leur mission. A cet égard, permettez-moi de rappeler que la loi sur la protection des biens culturels reconnaît déjà aux associations cantonales, dont le but statutaire est la protection des biens culturels, un droit de faire opposition contre les décisions relatives à ce domaine. Encore une fois, le Conseil d'Etat ne souhaite pas restreindre ce droit mais ne voit pas l'utilité de l'étendre. Par conséquent, je vous demande de refuser l'amendement de la commission.

– Au vote, l'article 83 est adopté selon la version de la commission par 50 voix contre 46. Il n'y a pas d'absentions.

– Confirmation de la première lecture.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Rocher (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattiger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/

MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 50.*

*Ont voté non:*

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 46.*

ART. 84 À 88

– Confirmation de la première lecture.

ART. 89 À 91

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 5

ART. 92 À 103

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 6

ART. 104 À 112

ART. 106

**Page Pierre-André** (UDC/SVP, GL). J'ai déposé un amendement concernant l'article 106, alinéas 1 et 2, par lequel je demande de compléter cet article en y ajoutant la possibilité donnée à un comité d'initiative d'ouvrir une procédure de remaniement parcellaire. En effet, cette disposition est actuellement en vigueur et l'expérience de ces quinze dernières années nous prouve que l'initiative doit rester ouverte aux propriétaires et non réservée aux conseils communaux. Je viens de dissoudre un remaniement simplifié qui a été initié par le comité d'initiative et qui a été suivi par le conseil communal. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, d'autres propriétaires se sont ralliés et ont rejoint le syndicat. Avec l'article que nous avons accepté en première lecture, nous muselons les propriétaires fonciers car si le conseil communal n'est pas favorable au remaniement, cela bloquerait ou ralentirait fortement la possibilité, pour ceux qui le souhaiteraient, de réaliser ces infrastructures. Alors, laissons la possibilité à un groupe de propriétaires de s'organiser en voulant regrouper leurs propriétés, réaliser des infrastructures que ce soit des chemins, des ponts, des aménagements de ruisseaux, des syndicats de drainage ou autres. Avec l'agrandissement des communes par

le système des fusions cela permettrait à un secteur, un bassin versant ou un hameau, de réaliser des infrastructures avec des aides cantonales et fédérales qui peuvent se monter jusqu'à plus ou moins 70%. Laissons donc la possibilité aux propriétaires de prendre l'initiative de réaliser des infrastructures dans l'intérêt de la communauté. J'entends par comité d'initiative, bien sûr, un groupe de propriétaires.

L'amendement est libellé comme suit: al. 1: «Le conseil communal ou un comité d'initiative engage la procédure de remaniement ...»; al. 2: «Le conseil communal ou un comité d'initiative fixe le périmètre provisoire du remaniement.»

Je vous demande de soutenir cet amendement et je vous remercie.

**Mutter Christa** (ACG/MLB, FV). Permettez-moi une réponse à cet amendement de circonstance. Surprise! Nous avons voté à l'article 83 que seulement des groupes qui existent depuis des décennies peuvent déposer un recours. Je vous remercie d'ailleurs pour cela. Donc, on demande pour un recours une certaine assise, une certaine expérience. Ici, l'amendement voudrait qu'un groupuscule qui se constitue par exemple autour de la table de bistrot, puisse prendre l'initiative pour un remaniement parcellaire. Je vous rappelle qu'en général, d'après mon expérience, un remaniement parcellaire n'est pas une mince affaire, qu'il a une influence sur le territoire et un impact financier non négligeable. Je trouve que la moindre des choses est que l'introduction d'une telle procédure, lourde, ait l'aval au moins d'une autorité compétente, donc ici le conseil communal. Je propose donc à mon groupe et à tous les autres de refuser cet amendement.

**Feldmann Christiane** (PLR/FDP, LA). Ich habe eine Verständnisfrage. Im ersten Satz, im Bezug auf den Gemeinderat und das Initiativkomitee, denke ich, dass man da wenigstens etwas von «Grundeigentümern» in das Gesetz schreiben müsste, denn sonst könnte ja irgend jemand kommen und das machen.

Und dann habe ich noch eine Frage: «Er kann es auch einleiten, wenn er es als zweckmässig erachtet.» Gilt das auch für das Initiativkomitee? Dass es es selber einleiten kann? Est-ce que la deuxième phrase inclut également le comité d'initiative?

**Schnyder Erika** (PS/SP, SC). Je comprends ou du moins je crois comprendre ce qui anime notre premier vice-président à déposer cet amendement. Après y avoir réfléchi et il m'a fallu un moment pour voir quelles seraient les conséquences que cela pourrait avoir, je me dis que pour une commune c'est un problème d'avoir un comité d'initiative formé de propriétaires par exemple, mais cela peut être d'autres personnes aussi, qui tout d'un coup se diraient «eh bien on pourrait demander un remaniement parcellaire pour faire ici une zone verte ou une zone de détente ou un aménagement local». Cela profiterait bien sûr à la collectivité mais cela générerait quand même, pour la même collectivité, un certain nombre de frais dont il faudra ensuite tenir compte lorsque ladite collectivité devra faire ses budgets. Et puis, en quelque sorte ici nous don-



nerions à des particuliers un droit de s'immiscer dans une tâche d'exécutif. Là, j'aurais vraiment beaucoup de peine parce que cela poserait quand même énormément de problèmes en amont et notamment cela obligerait les communes d'inscrire ou de voir figurer dans leurs budgets des éléments qu'elles n'avaient pas prévus dans leur plan de législature ou dans leurs plans quinquennaux.

Pour toutes ces raisons, je m'opposerais à cet amendement.

**Thévoz Laurent** (*ACG/MLB, SC*). Ce sujet-là, le remaniement parcellaire, est un sujet important. On ne peut pas improviser. Un tel article est une improvisation. Le canton qui est le plus avancé dans ce domaine en Suisse, qui a une tradition depuis une décennie au moins, est le canton de Vaud. Il a une loi entière dédiée à cette question du remaniement parcellaire, coordonné avec les mesures d'aménagement. C'est un thème important mais on ne peut pas le massacrer de cette manière-là.

**Page Pierre-André** (*UDC/SVP, GL*). Pour répondre à M<sup>me</sup> Christa Mutter concernant le groupuscule qui souhaiterait fonder un remaniement parcellaire: je crois qu'on a des syndicats actuellement en fonction qui traitent de remaniements entre 100 et 180 hectares et qui fonctionnent bien. Donc, ce sont des groupuscules peut-être de propriétaires, mais qui permettent d'organiser toute une région et de refaire des bassins versants. Celui de 180 hectares a notamment pour but de supprimer sept passages à niveau non gardés et organiser un passage sous-voie pour un train. C'est juste pour répondre à cette question de groupuscule. Même avec 180 hectares on arrive à faire des travaux.

En ce qui concerne la question de M<sup>me</sup> Feldmann au sujet de la deuxième phrase «le conseil communal ou le comité d'initiative fixe le périmètre»: étant donné que le comité d'initiative lance l'ouverture, il est logique que dans un premier temps il fixe le périmètre et si ce périmètre est accepté par l'assemblée de constitution, ensuite, le périmètre définitif est fixé en fonction du comité du syndicat qui est nommé.

Concernant la question de M<sup>me</sup> la Syndique de Villars-sur-Glâne, il est vrai qu'un comité d'initiative peut fixer un périmètre. Ensuite, la commune n'est pas liée aux paiements des infrastructures en fonction. Il faut savoir que si le projet est accepté par le canton et par la Confédération il y a un subventionnement qui vient de la part du canton ainsi que de la Confédération et la commune n'est pas obligée de subventionner. Il existe actuellement des remaniements qui sont subventionnés par les communes entre 5 et 15%. Mais c'est une décision de l'exécutif communal et de son assemblée. Donc, il n'est pas obligatoire de la part de la commune de subventionner un remaniement parcellaire.

Au sujet de la question de M. Thévoz, je crois qu'il n'a pas compris la question. Il s'agissait de l'ouverture d'un remaniement parcellaire et non pas de l'organisation. Il est bien clair que c'est une loi différente.

**Bachmann Albert** (*PLR/FDP, BR*). J'ai une question à M. le Premier Vice-président. Est-ce qu'il parle d'un

remaniement parcellaire agricole quand il parle de 180 hectares, alors qu'on est bien dans le chapitre de remaniement de terrains à bâtir et régularisation de limites? Ici on est dans un remaniement parcellaire dans la zone à bâtir. Donc, je ne vois pas comment effectivement un comité d'initiative peut s'incruster dans les décisions du conseil communal. 180 hectares, cela concerne aussi plusieurs communes et c'est un tout autre dispositif qui se met en place. Personnellement, je ne vois pas comment soutenir cet amendement.

**Page Pierre-André** (*UDC/SVP, GL*). M. le Député Bachmann, il est vrai que l'exemple que j'ai donné de 180 hectares concernait un remaniement agricole, mais pour les zones constructibles il faut également que les propriétaires fonciers puissent avoir l'initiative de se regrouper.

**Le Rapporteur**. Ce sujet n'a pas été discuté en commission. Effectivement, je constate aussi qu'il faut quand même considérer, dans ce contexte, qu'on se trouve dans le chapitre «Remaniement de terrains à bâtir et régularisation des limites». C'est une question aussi de spécialistes. La commission n'en a pas discuté. Personnellement, je ne vous donne pas de commentaires à ce sujet. Je pense que sur la base de la discussion vous pouvez choisir vous-mêmes.

**Le Commissaire**. La problématique développée par le premier vice-président, eh bien, vous avez constaté qu'il la connaît. Je l'ai vécue avec lui puisque dans le remaniement qu'il a cité, il présidait la commission de classification. En effet, c'est vrai que dans la loi sur les AF il est prévu qu'un groupe de propriétaires, qui forme un comité d'initiative, peut le faire. La solution qui est proposée aujourd'hui reprend la LATeC actuelle et nous n'avons jamais eu de plaintes particulières à ce sujet. J'ajoute que, d'un point de vue juridique, l'article 106 de la LATeC ne ferme pas la porte aux propriétaires.

Alors, pour ces raisons, même s'il ne s'agit pas d'un amendement fondamental, je ne peux pas me rallier mais je comprends la problématique développée par M. le Député Page. Au cas vous accepteriez, il faudrait revoir la formulation. Je crois que cela a été évoqué par un député, quand on parle de comités d'initiative il faut préciser qu'il s'agit de propriétaires. Pour terminer, j'ajoute que la loi actuelle, qui est la même que celle que nous vous proposons, ne pose pas trop de problèmes.

– Au vote, l'article 106 est adopté selon la version du Conseil d'Etat par 76 voix contre 14 en faveur de l'amendement Page. Il y a 2 abstentions.

– Confirmation de la première lecture.

*Ont voté oui:*

Berset (SC, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 14.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeb-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 76.*

*Se sont abstenus:*

Schorderet E (SC, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP). *Total: 2.*

## CHAPITRE 7

## ART. 113 ET 114

– Confirmation de la première lecture.

## ART. 115

**Le Rapporteur.** Grossrätin Yvonne Stempfeler hat in der ersten Lesung beantragt, das «Hospiz» aus dem Gesetzestext zu streichen. Die Kommission ist aber der Auffassung, allerdings nur mit einer dünnen Mehrheit, dass «Hospize» im Text verbleiben soll. Sie macht aber ihrerseits den Antrag, «Pflegeheime» im deutschen Text durch den allgemein gebräuchlichen, neuen Begriff «Institutionen des sozial-medizinischen Bereichs» zu ersetzen.

Es geht hier nicht um Grundsätzliches; auch wenn irgend eine Institution oder Anlage in der Aufzählung fehlt, der öffentliche Nutzen aber nachgewiesen ist, ist man in der Lage, zu enteignen, falls das notwendig wäre.

Wie auch immer die Abstimmung ausgehen wird, sollte unbedingt darauf geachtet werden, dass zum Schluss die deutsche und die französische Fassung übereinstimmen.

Die Übersetzung von «Etablissements médico-sociaux» in «Institutionen des sozial-medizinischen Bereichs» entspricht hier der Terminologie des Gesundheitsgesetzes.

Ich habe auch festgestellt, dass auf dem Blatt, dass Sie erhalten haben, im deutschen Text «Friedhöfe» fehlt. Im Änderungsantrag von Frau Stempfeler ist «Fried-

höfe» wieder aufgenommen. Ich mache Sie nur darauf aufmerksam, dass im «Projet bis» «Friedhöfe» figuriert, das haben wir in der ersten Lesung beschlossen. Es ist nur ein kleines Vergessen beim Überschreiben des Textes von einem Blatt auf das andere passiert. Im französischen Text werden Sie feststellen, dass «cimetières» figuriert. Also «Friedhöfe» figurieren gemäss dem Resultat der ersten Lesung in jedem Fall bereits in der Liste.

Ich bitte Sie, wie gesagt, den Vorschlag der Kommission zu unterstützen und den Änderungsantrag von Frau Stempfeler, die «Hospize» streichen will, nicht anzunehmen.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

**Stempfeler-Yvonne (PDC/CVP, LA).** Ich habe wieder einen Änderungsantrag eingereicht, weil ich mit dem Antrag der Kommission nur teilweise einverstanden bin.

Einverstanden bin ich damit, den Begriff «Heime» mit dem Begriff «Institutionen des sozial-medizinischen Bereichs» zu ersetzen.

Hingegen, wie ich schon in der ersten Lesung erwähnt habe, möchte ich, dass der Begriff «Hospize» doch aus diesem Gesetz gestrichen wird und zwar aus folgendem Grund: Wir sind ja hier, um ein neues Gesetz zu machen, ein neues, modernes Raumplanungsgesetz. Ich bin der Meinung, dass der Begriff «Hospize» gestrichen werden sollte, da es diese heute eigentlich nicht mehr gibt und im deutschen Sprachgebrauch dieser Begriff auch nicht mehr verwendet wird.

Le terme «hospices» n'est plus utilisé aujourd'hui. On est là à faire une nouvelle loi et je suis d'avis de supprimer le terme «hospices». S'il y a encore des hospices aujourd'hui, ils sont compris dans le terme «établissements médicaux-sociaux». Ils sont donc quand même prévus dans cette loi.

Auf Deutsch habe ich noch die «Friedhöfe» erwähnt. Der Präsident der Kommission hat es gesagt: Sie wurden im Antrag der Kommission vergessen, aber ich denke, dass dies korrigiert wird.

In diesem Sinne bitte ich den Grossen Rat, doch den Begriff «Hospize» zu streichen.

**Genoud Joe (UDC/SVP, VE).** Je souhaite à l'article 115 que l'on garde le mot «hospices». Ce mot «hospices» est un mot important qui veut dire beaucoup de choses. Lorsque j'étais syndic de Châtel-St-Denis j'étais également président de la Maison St-Joseph, home médicalisé. Nous avons changé les statuts en fondation. Le mot «hospice» a été maintenu dans la nouvelle institution. La fondation s'appelle «Honorable hospice Maison St-Joseph». Les statuts indiquent que l'on peut accueillir des orphelins et des personnes âgées. Ce mot «hospices» existe depuis très longtemps et je me demande pourquoi on veut l'éliminer.

Mesdames et Messieurs les Députés, je demande que l'on garde ce mot «hospices».

**La Rapporteuse de la minorité.** La minorité de la commission soutient l'amendement de M<sup>me</sup> Stempfeler-

Horner et propose d'arriver à l'âge moderne en ce qui concerne la terminologie. J'ai beaucoup de compassion pour l'Hospice de Châtel-St-Denis, mais je vous rappelle également que cet hospice est subventionné comme EMS et non comme hospice, selon la terminologie actuelle. Il ne s'agit pas du tout de supprimer cette vénérable institution mais simplement d'utiliser un terme qui est compris et utilisé par tout le monde aujourd'hui.

**Le Rapporteur.** Il n'y a pas d'argument supplémentaire.

**Le Commissaire.** Je n'ai rien d'autre à ajouter.

– Au vote, l'article 115 est adopté selon l'amendement Stempf-Horner par 58 voix contre 19. Il y a 5 abstentions.

– Adopté selon l'amendement Stempf-Horner (et le résultat de la 1<sup>re</sup> lecture pour la phrase introductive).

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Corninbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 58.*

*Ont voté non:*

Binz (SE, UDC/SVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Rapporteur (.), Savary (BR, PLR/FDP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 19.*

*Se sont abstenus:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Losey (BR, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP). *Total: 5.*

ART. 116 ET 117

– Confirmation de la première lecture.

TITRE III

CHAPITRE 8

ART. 118 À 133

ART. 126

**Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC).** A l'article 126, je viens de déposer un amendement qui dit la chose suivante à l'al. 1: «Les nouvelles constructions et installations doivent respecter les normes des structures porteuses en vigueur en Suisse.» Effectivement, il existe d'autres normes que la norme SIA. Il y a les euro-normes par exemple. Donc, ce petit changement s'il vous plaît.

**Le Rapporteur.** Il me manque encore l'amendement, je le découvre à l'écran. Donc, il parle des normes «en vigueur en Suisse.» Je peux tout simplement apporter les informations suivantes. La norme SIA est reconnue comme étant l'état de la technique et on parle ici de la sécurité parasismique. A ma connaissance, cette norme remplit les exigences actuelles. C'est vrai qu'il est toujours délicat de mentionner des normes dans une loi. Je vous rappelle qu'on a ça aussi au niveau fédéral dans certaines ordonnances, notamment celle de la protection contre le bruit où la norme SIA 181 est également mentionnée. Le sujet n'a pas été discuté en commission. D'autres normes prêtent plus à confusion si, effectivement, on va vers une évolution dans le sens international. Mais là, à ma connaissance, les normes SIA sont aujourd'hui en principe harmonisées avec tout ce qui est ISO et autres.

Donc, je vous demande de maintenir le texte de la loi actuelle et de refuser cet amendement. Il me semble que l'état de la technique est clairement garanti en Suisse par les normes SIA.

**Le Commissaire.** Je découvre également cet amendement à l'instant sur l'écran. Je constate que l'article 126, à son alinéa 1, dit que «Les nouvelles constructions et installations doivent respecter les normes des structures porteuses de la SIA.» Par conséquent, dans toutes les constructions on parle de ces normes SIA. Je ne vois pas de raison d'introduire «en vigueur en Suisse.» Ces normes SIA sont reconnues y compris sur les autres marchés puisqu'on est ouvert sur les marchés extérieurs OMC lorsque les montants dépassent 9 millions.

Donc, je ne soutiens pas la proposition d'amendement de M. le Député Schorderet.

– Au vote, l'article 126 est adopté selon la version du Conseil d'Etat par 67 voix contre 15 à l'amendement Schorderet. Il y a 1 abstention.

– Confirmation de la première lecture.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Morand (GR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 15.*

*Ont voté non:*

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Baddoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur ( ), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 67.*

*S'est abstenu:*

Glardon (BR, PDC/CVP). *Total: 1.*

## CHAPITRE 9

## ART. 134 À 137

– Confirmation de la première lecture.

## ART. 138 À 148

– Confirmation de la première lecture.

## ART. 149 À 152

– Confirmation de la première lecture.

## CHAPITRE 10

## ART. 153 ET 154

– Confirmation de la première lecture.

## ART. 155 À 161

– Confirmation de la première lecture.

## ART. 162

**Le Rapporteur.** En première lecture, vous avez opté pour la suppression de cet article. La commission opte pour le maintien de l'article 162, ceci par 5 voix contre 3 et 1 abstention. En effet, la commission a jugé l'intérêt public, c'est-à-dire la protection de l'environnement et du paysage plus important que les intérêts privés tels que M. le Député Wicht les a expliqués dans son intervention en première lecture. En fait, la commission a reçu les réponses suivantes à ses questions et interrogations.

Il y a actuellement 53 sites en remblayage dans le canton de Fribourg, 48 sont des gravières et 5 des vallons naturels. Ils sont inégalement répartis sur le territoire

du canton. Il n'y en a pas en Veveyse, mais une va prochainement certainement y être autorisée selon les déclarations en commission. Il y en a très peu dans le district du Lac. Les volumes sont très faibles et les exploitations existantes très petites. Les volumes annuels d'excavation atteignent dans le canton de Fribourg 600 000 m<sup>3</sup>. Je parle uniquement des matériaux d'excavation propres, donc pour le remblayage. Ceci correspond à un nombre de camions pleins d'environ 40 000 par an, donc 80 000 trajets, respectivement 300 trajets par jour ouvrable. C'est un nombre considérable et nous avons toutes et tous intérêt à ce que ces camions prennent le chemin le plus court possible. Il y a une tendance à la diminution du nombre d'exploitations, cependant elle deviennent de plus en plus grandes. Il y aura à l'avenir aussi moins d'excavations qui resteront ouvertes.

Il faut en outre tenir compte du libellé de l'article qui dit: «Aux conditions fixées par l'autorisation d'exploitation». Ceci signifie bien que l'on ne va pas demander à des petites exploitations d'accueillir des matériaux au-delà de leur capacité. Il est clair qu'elles auront un programme d'exploitation fixé et on va demander à ces entreprises d'accepter des matériaux dans les limites de leur programme.

Il est aussi clair que l'Etat ne fixe pas les prix. Cela est déjà le cas. Je l'avais dit en première lecture: dans la loi sur la gestion des déchets, le principe est déjà inscrit: les décharges annoncent leurs prix et les clients sont admis. Ce système fonctionne et n'est-il pas judicieux d'introduire le même principe pour le remblayage, pour les matériaux propres?

On a aussi dit que c'était les petites entreprises qui voulaient absolument se protéger pour garder leurs exploitations. Il faut savoir qu'il y en a très peu qui disposent de gravières. Le Service des constructions et de l'aménagement, par contre, est saisi de plusieurs demandes par années de la part d'entreprises qui ne savent pas où déposer leurs déblais. Il est saisi d'un nombre croissant de dossiers pour combler des vallons naturels parce qu'il y a des problèmes et les gens ne savent pas où aller emmener leurs matériaux. A côté, nous avons des gravières ouvertes qui doivent être comblées. Cela va à l'encontre d'une gestion saine du territoire et de l'environnement.

On a beaucoup parlé aussi du développement durable dans cette enceinte. Vous avez la possibilité ici en maintenant cet article 162 dans la loi de faire un pas dans cette direction.

Pour ces raisons, la commission vous demande de maintenir cet article.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat fait sienne l'argumentation du président de la commission et je vous encourage à accepter de réintroduire cet article qui est dans l'intérêt de tous, à savoir des exploitants, des communes et des administrés.

**Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC).** Je confirme maintenir mon amendement visant à abroger l'article 162 relatif au caractère public du remblayage. En première lecture, le rapporteur de la commission – comme en deuxième lecture d'ailleurs – M. le Député

Markus Bapst, ainsi que M<sup>me</sup> la Députée Christa Mutter ont soutenu la version du Conseil d'Etat en soulignant la problématique du développement durable. Ils estiment qu'il n'est pas logique que des camions fassent des kilomètres supplémentaires, alors qu'une décharge privée existe à proximité. Chers collègues, je comprends votre souci, mais je peux vous assurer que cet argument n'est pas déterminant. Aujourd'hui, en raison de la taxe poids lourds et du prix du carburant, l'entrepreneur fait en sorte que son camion roule chargé. Par exemple, du chantier A, il transporte des matériaux de remblai à la décharge B. Il recharge au même endroit, ou à proximité, du gravier qu'il transporte sur un chantier C, si possible proche du chantier A, et il recommence la boucle. La productivité est améliorée, les coûts abaissés, les nuisances envers l'environnement limitées. En rendant publiques les décharges, mais pas les gravières, un camion pourra décharger ses remblais sans pouvoir recharger des matières premières. Quel est l'intérêt? M. le Conseiller d'Etat Godel, en première lecture, a dit qu'il ne voulait pas de demi-mesure. L'Etat, en voulant légiférer, s'immisce dans l'exploitation des décharges gérées par des entreprises, de manière professionnelle et dans la très grande majorité des cas à l'entière satisfaction des autorités. Ces entreprises sont au bénéfice d'une autorisation d'exploiter et sont responsables de la planification en fonction des exigences fixées. Fribourg serait le seul canton romand à avoir un article de ce genre dans sa législation. L'Etat ne va-t-il pas, en rendant publiques les zones de remblai existantes, déréguler l'exploitation de ces zones? Certaines se remplissant trop vite et d'autres trop lentement, ceci au détriment de la planification. On déplace finalement le problème. Je rappelle que dans la plupart des cas, il a été dit tout à l'heure par M. le Président de la commission que le remblayage était lié à l'exploitation des gravières.

Encore une question. Est-ce que l'Etat endossera une part de responsabilité lorsque, malgré les contrôles effectués par l'exploitant de la zone de remblai, des matériaux non-conformes pollueront le secteur, matériaux amenés contre le gré de cet exploitant en raison d'une nouvelle obligation légale. Cet article, s'il est maintenu, créera des problèmes, j'en suis convaincu. Je tiens encore à souligner, chers collègues, vous qui êtes, entre autres, membres d'un exécutif communal, que c'est aux communes de vérifier la conformité de l'exploitation par rapport à l'autorisation délivrée – tout au plus le Service de l'environnement effectuera des contrôles qualité des matériaux mis en remblai –, que ce sera à l'avenir aussi aux communes de contrôler le caractère public d'une zone de remblai sise sur son territoire. Qui traitera les plaintes et les réclamations? Je suis convaincu aujourd'hui que c'est en s'investissant fortement dans la planification future des aires d'exploitation des matériaux que le Conseil d'Etat apportera les solutions aux problèmes actuels. Cette planification assurera une bonne répartition régionale qui fait défaut actuellement, favorisera la mixité, exploitations de gravières, décharges de matériaux, limitera les nuisances dues aux transports, fixera des conditions d'exploitation adéquates pour les nouvelles zones d'extraction. Chers collègues, vous avez déjà soutenu en première lecture mon amendement, je vous

remercie d'en faire de même tout à l'heure en acceptant l'abrogation de l'article 162.

**La Rapporteuse de la minorité.** Je crois que je vais me limiter à soutenir l'argumentation de M. le Président de la commission. La minorité de la commission et le groupe ACG soutiennent cela. J'aimerais vous inviter à voter en faveur d'une certaine protection du paysage qui est mis à mal avec cet amendement. M. le Député Wicht, j'aimerais seulement vous dire qu'il est possible que la solution de la commission et du Conseil d'Etat déplace le problème, mais votre amendement a le défaut de multiplier les problèmes, et cela de façon extrêmement visible dans le paysage.

**Le Rapporteur.** J'ai seulement une remarque par rapport aux affirmations du député Wicht. Il est vrai que c'est mon opinion personnelle, mais c'est aussi l'opinion de la majorité de la commission.

Par rapport aux observations qui ont été faites, il n'y a pas seulement des arguments de protection de paysage. Comme vous le savez, les gravières et le gravier en général sont des biens limités. Les trous sont par conséquent aussi des biens limités. En général, si avec des biens limités le marché ne fonctionne plus – là la commission a aussi des certitudes – s'il y a des entraves à l'accès pour les dépôts de matériaux et autres, si le marché ne fonctionne plus correctement, l'Etat en principe intervient. Il veut le faire d'une manière douce en introduisant cet article 162. L'argument du libre marché peut donc aussi être vu dans l'autre sens, c'est-à-dire que la libre pratique du dépôt des matériaux et du commerce dans ce sens devrait aussi être considérée et admise. Dans ce sens, je vous demande de maintenir cet article 162 dans la loi.

**Le Commissaire.** Permettez-moi de souligner que l'un des buts de la présente loi – M. le Député Wicht l'a rappelé – est de contribuer au développement durable. Reste à savoir ce qu'est le développement durable, s'il faut faire des kilomètres en plus ou en moins, mais je pense que chacun comprendra. La solution d'un caractère public du remblayage va tout à fait dans ce sens, en donnant logiquement la primauté aux intérêts publics importants auxquels répondent tant la gestion rationnelle et efficace des déchets que la protection de l'environnement et du paysage, comme cela a déjà été relevé. Elle ne néglige pas pour autant les besoins économiques et j'insiste là-dessus. Par rapport aux intérêts privés défendus dans l'argumentation de M. Wicht, la solution de l'article 162 permet non seulement de remédier à une réelle distorsion de la concurrence qui doit être constatée aujourd'hui, mais elle respecte aussi le principe de la proportionnalité. Les conditions pour le caractère public seront fixées sur la base d'un programme d'exploitation en tenant compte par conséquent de la capacité de chaque exploitation. Enfin, il faut rappeler que les problèmes liés au rythme de remblayage se trouvent parmi les principaux motifs avancés par les opposants dans le cadre des procédures de mise en zones de nouvelles exploitations ou extensions, avec les conséquences que l'on connaît sur la durée de la procédure, lorsqu'ensuite des recours sont

déposés auprès de ma Direction, puis ensuite auprès du Tribunal cantonal. Cela dure des années si l'on ne va pas un petit peu dans le sens de la protection de l'environnement. L'introduction du caractère public est donc dans l'intérêt de tous les intéressés, comme je l'ai dit auparavant.

M. le Député Wicht a posé une question. Qui sera responsable? M. le Député Wicht, vous connaissez la réponse. Le système existe déjà pour ceux qui acceptent cela. La responsabilité est aux propriétaires. L'Etat ne va pas s'immiscer, je l'ai dit en première lecture: je crois que nous avons dans ce canton des entreprises qui sont logiques, d'une part, et qui respectent les conditions, d'autre part. Les cas que nous avons connus par le passé n'existent plus aujourd'hui. On a eu les cas des boues du Lötschberg. Elles ne proviennent pas de notre canton, mais de la Confédération. Je crois que les entreprises sauront avoir la capacité, mais aussi l'honneur de faire le travail convenablement et dans le sens de la législation. Dans la logique de l'aménagement du territoire, c'est un intérêt public, vous le savez. J'ai aussi eu l'occasion de rencontrer différents entrepreneurs qui seraient très heureux de l'introduction de ce caractère public du remblayage. Un entrepreneur me disait: nous, entrepreneurs, qui n'avons pas de décharge, sommes défavorisés dans le cadre des marchés, car celui qui a la capacité ou qui est près d'une décharge, en termes de concurrence, sera automatiquement favorisé. Essayons de jouer cette concurrence qui consiste à placer tout le monde au même niveau. Permettez-moi de le dire en dernier lieu: j'ai eu l'occasion de rencontrer la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, qui a à sa tête M. le Député Wicht, autour d'un bon verre. Nous avons discuté de la problématique. J'ai constaté que les avis étaient parfaitement équilibrés. Ils n'ont en tout cas pas voulu contester M. Wicht et ils n'ont pas contesté la position du Directeur de l'aménagement de l'environnement et des constructions.

En conclusion, je vous demande de réintroduire cet article visant le caractère public du remblayage qui est donc dans l'intérêt de tous les intéressés, exploitants, communes et administrés.

- Au vote, la suppression de l'article 162 est rejetée par 51 voix contre 40. Il y a 3 abstentions.
- Adopté (selon le projet bis).
- Cet article ayant été supprimé en première lecture, il sera soumis à une 3<sup>e</sup> lecture.

*Ont voté oui:*

Binz (SE, UDC/SVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Köllly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Rosier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA,

PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 40.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 51.*

*Se sont abstenus:*

Buchmann (GL, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP). *Total: 3.*

ART. 163

- Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 11

ART. 164 À 171

- Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 12

ART. 172

- Confirmation de la première lecture.

TITRE IV

CHAPITRE 13

ART. 173 À 177

- Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 14

ART. 178 À 185

- Confirmation de la première lecture.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture étant terminée et comme il n'y pas d'opposition, il est passé directement à la 3<sup>e</sup> lecture.

*Troisième lecture*

ART. 47<sup>bis</sup> (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** Vous avez supprimé cet article 47<sup>bis</sup> en deuxième lecture; je ne veux pas revenir sur les arguments. Je vous demande tout simplement de changer

votre opinion et de le réintroduire en troisième lecture. Je confirme donc les résultats de la première lecture qui correspondent à l'avis de la commission.

**Le Commissaire.** Je vous demande de confirmer le résultat de la deuxième lecture. Je confirme que le Conseil d'Etat, si vous acceptez la deuxième lecture, présentera un rapport sur la problématique pas simple, même difficile, de la compensation des avantages et inconvénients résultant de mesures d'aménagement; ce rapport sera présenté une année après l'introduction de cette nouvelle loi.

**La Rapporteuse de la minorité.** La minorité de la commission vous demande de confirmer la première lecture en accord avec le président de la commission et de confier ainsi le mandat de faire une loi spéciale déjà prévue dans la LATeC actuelle.

**Schnyder Erika (PS/SP, SC).** Je dois dire que c'est avec beaucoup de consternation que j'ai vu le renversement de situation entre la première et la deuxième lectures. Vous avez fait un sort à mes divers amendements lors de la première lecture en vous fondant spécifiquement sur cette loi spéciale dont vous nous aviez assuré qu'elle ferait monts et merveilles et que l'on pouvait s'attendre, là, à une volonté de la part de notre législatif de prendre en compte la situation générée par les réaménagements des zones qui engendrent des plus-values considérables pour les intéressés. Maintenant, M. le Commissaire du gouvernement nous dit, et je partage son avis, que la situation est loin d'être simple et qu'un rapport nous permettra de voir plus clair. Je suis tout à fait convaincue que M. le Commissaire du gouvernement a raison mais il n'empêche, Mesdames et Messieurs, chers et chères collègues, que l'on peut faire les deux choses. Nous instaurons ici uniquement une base légale; cela ne veut pas dire que nous allons «torpiller» le rapport que nous promet M. le Commissaire du gouvernement. Nous assurons à la collectivité publique qu'une loi spéciale va gérer ces situations qui posent énormément de problèmes et qui, je le rappelle, peuvent très sensiblement ralentir les mises en zone parce que justement les collectivités publiques se heurtent parfois à des «mauvais coucheurs».

Alors, l'un pouvant très bien aller de pair avec l'autre, je vous prie instamment de confirmer les débats de la première lecture.

– Au vote, la 2<sup>e</sup> lecture est confirmée par 52 voix contre 37; il y a 1 abstention.

– Confirmation de la deuxième lecture (refus de l'art. 47<sup>bis</sup> nouveau).

*Ont voté oui:*

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP),

Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 52.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 37.*

S'est abstenu: 1

Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 1.*

ART. 115

**Le Rapporteur.** Pour la forme, je maintiens l'avis de la commission et je confirme les débats de la première lecture.

**Le Commissaire.** Egalement la même position que le président de la commission.

– Au vote, l'art. 115 est adopté selon l'amendement Stempfel-Horner par 62 voix contre 20; il y a 5 abstentions.

– Confirmation de la deuxième lecture.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP),

Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 62.*

*Ont voté non:*

Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Etter (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 20.*

*Se sont abstenus:*

Brönnimann (SC, UDC/SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP). *Total: 5.*

ART. 162

**Le Rapporteur.** Confirmation de la deuxième lecture.

**Le Commissaire.** Confirmation de la deuxième lecture.

**Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC).** J'estime que nous n'avons pas suffisamment de recul ou d'analyses du dossier pour voir les conséquences de cet article 162. Je me pose la question de savoir quelle sera la réaction de ce Parlement lorsque cet article aura été adopté et que nos décharges publiques seront remblayées par des matériaux venant des cantons voisins. Est-ce qu'il y aura une réaction? Une volonté de ce Parlement de dire: «Réservons pour nous, canton de Fribourg, ces aires de décharges». Et que dire si, par hasard, nous allions dans ce sens-là et que nos entreprises fribourgeoises qui, vous le savez certainement, travaillent beaucoup dans les cantons voisins ramènent des matériaux de remblai de cantons voisins dans le canton de Fribourg? Beaucoup d'interrogations. J'estime que l'on n'a pas de chiffres; j'ai fait des téléphones aux différents services pour connaître un petit peu le volume de ces décharges privées et publiques; je n'ai pas eu de réponses correctes et concrètes. Une fois de plus, je vous demande d'aller dans mon sens.

J'aimerais juste répondre à M. le Conseiller d'Etat par rapport à l'allusion qu'il a faite lors de notre récente rencontre, très sympathique d'ailleurs, je le reconnais. Effectivement, nous n'avons pas abordé le sujet. Tout au plus, une petite pointe de part et d'autre et effectivement les membres qui m'accompagnaient ou que j'accompagnais sont restés silencieux; on pourra juger ce que veut dire leur silence.

Néanmoins, chers collègues, je vous demande de suivre mon amendement et d'abroger cet article 162.

**Binz Joseph (UDC/SVP, SE).** Wir haben bei der zweiten Lesung den Artikel 162 gestrichen, jetzt nehmen wir ihn wieder auf, damit man hier eine Planwirtschaft einführen kann. Man hat gehört: Die Kleinen verrecken, die Grossen werden immer grösser. Das stimmt aber nicht. Eines muss man wissen: Der Betreiber der Deponie oder der Kiesgrube hat noch den Preis. Er macht den Preis! Und wenn ein Kleiner zu ihm deponieren geht, dann wird der Preis zwei Franken höher.

Das ist noch ein anderes Marktinstrument. Daher bin ich für den Antrag von Herrn Wicht. Dieser Artikel ist ein planwirtschaftlicher. Den sollte man streichen. Das ist meine Meinung.

**Le Rapporteur.** Je n'ai pas de nouveaux arguments à ajouter. Je confirme la deuxième lecture et je vous demande donc de confirmer votre décision de tout à l'heure.

**Le Commissaire.** Je vous demande de confirmer le résultat de la deuxième lecture car je répète que l'introduction du caractère public est dans l'intérêt de tous les intéressés: exploitants, communes et administrés.

– Au vote, la 2<sup>e</sup> lecture est confirmée par 50 voix contre 40; il y a 2 abstentions.

– Confirmation de la deuxième lecture (réintroduction de l'art. 162)

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 50.*

*Ont voté non:*

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 40.*

*Se sont abstenus:*

Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP). *Total: 2.*

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 62 voix contre 20. Il y a 3 abstentions.



*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Busard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 62.*

*Ont voté non:*

Aebischer (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 20.*

*Se sont abstenus:*

Berset (SC, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB). *Total: 3.*

## Motion M 1053.08 Edgar Schorderet/René Thomet (loi sur les routes: aménagement de bandes/pistes cyclables)<sup>1</sup>

*Prise en considération*

**Schorderet Edgar** (PDC/CVP, SC). Notre motion comporte 2 points forts que je me permets de relever.

Point 1: l'obligation de prévoir l'aménagement de bandes cyclables lors de la construction, réfection ou correction de routes cantonales avec tout de même une exception si l'aménagement devait s'avérer excessivement onéreux.

Point 2: le respect du gabarit routier qui prend en compte l'aménagement cyclable. Il ne s'agit pas d'un simple exercice de peinture tel qu'il a été fait notamment entre Tinterin et Giffers qui restreint fortement la circulation dans les 2 sens. Nous demandons la réalisation de vraies bandes ou pistes cyclables.

Je remercie ici le Conseil d'Etat, au nom de mon collègue Thomet et de moi-même, d'accepter le fond de la motion en ce qui concerne ces points et je constate ainsi avec grande satisfaction que le Conseil d'Etat est d'abord convaincu que l'aménagement de pistes ou bandes cyclables correspond à un réel besoin de mobilité de la population fribourgeoise et laisse ainsi tomber le côté conditionnel du besoin exprimé à l'art. 54a de la loi actuelle sur les routes.

Je constate également qu'il s'engage à accélérer le processus qu'il a mis en piste ou en bande, c'est comme on veut, en 1991. Seuls 25% des projets planifiés ont été réalisés à ce jour et pour arriver à 25%, il faut vraiment prendre tout en compte, également les exercices de peinture qui ont été entrepris. L'engagement du Conseil d'Etat de passer aux actes est positif et permettra au canton de Fribourg de rattraper son retard sur beaucoup d'autres cantons. La motion vise principalement les itinéraires destinés aux déplacements quotidiens, à savoir ceux qui permettent d'atteindre une destination, par exemple, le lieu de travail, de formation – je pense là aux centres scolaires –, d'activités professionnelles ou sportives. Contrairement aux itinéraires de loisirs, ici, le chemin le plus court est prépondérant et l'attrait est secondaire. C'est pourquoi les itinéraires destinés aux déplacements quotidiens seront les plus directs possibles, proches des routes principales ou même sur ces dernières.

En parcourant les différents documents établis par le Conseil d'Etat, je constate que partout les notions de durabilité et de mobilité douce apparaissent. Par exemple, dans le plan de protection de l'air 2007, je cite le Conseil d'Etat: «Il convient de relever ici l'importance que doivent prendre les déplacements en mobilité douce en raison des distances en question. Les modes de déplacement piétons et deux-roues sont particulièrement à privilégier dans des délais aussi rapides que possible, si l'on veut atteindre le changement modal souhaité». Dans un autre rapport, celui sur l'aménagement du territoire, page 70, le Conseil d'Etat reconnaît, je cite: «L'enjeu de la mobilité douce a été longtemps sous-estimé en raison, en partie, de l'organisation dans ce domaine du canton qui a scindé ce thème en plusieurs aspects traités par différents services». Dans son programme gouvernemental 2007–2011, page 18, je cite: «Assurer à la population fribourgeoise une mobilité adéquate sur l'ensemble du territoire: dans ce contexte, le rôle de la mobilité douce sera renforcé». Par conséquent, c'est rendre service au gouvernement que de faire cette proposition. Finalement, le plan cantonal des transports parle, sur 3 pages, du réseau cyclable et décrit les buts de la politique cantonale en la matière. Aujourd'hui, il n'est plus nécessaire de faire des déclarations supplémentaires, le temps est arrivé de passer aux actes.

Par contre, en ce qui concerne le souci du Conseil d'Etat en matière de financement, respectivement sa proposition de scinder cette motion en 2, je dois bien l'avouer, j'ai de la peine à comprendre sa démarche. En effet, la motion insiste sur le fait que les frais liés à ces aménagements sont du ressort du compte cantonal, ce qui correspond parfaitement à la loi actuelle. Par contre, le résumé de la motion que vous avez obtenu ne donne pas un aperçu correct de notre demande au

<sup>1</sup> Déposée et développée le 8 mai 2008, BGC p. 800; réponse du Conseil d'Etat le 30 septembre 2008, BGC pp. 2280ss.

Conseil d'Etat. Aujourd'hui déjà, et je crois que c'est très important, toutes les bandes et pistes cyclables adjacentes à la route doivent charger le compte routier cantonal, qu'elles soient à l'intérieur ou à l'extérieur d'une localité; c'est déjà réglé ainsi. Il n'a jamais été de notre volonté de changer cette pratique mais bien de la consolider.

En revanche, pour tout ce qui touche les pistes non-adjacentes, notre motion le dit clairement, je cite là notre motion mais c'est le texte de la loi actuelle: «En ce qui concerne les pistes cyclables non-adjacentes à une route cantonale, la législation actuelle sera maintenue». C'est l'art. 54a, chapitre 2 de la loi actuelle sur les routes.

A mon avis, il n'y a donc aucune raison de scinder en 2 cette motion mais pour simplifier le vote, on peut très bien la scinder puisque finalement sur le deuxième point, celui du financement, notre position est exactement conforme à la position du Conseil d'Etat. Donc faites ce que vous voulez. Pour simplifier les débats, scindons la chose en 2. J'espère que vous allez dire oui à la première partie, celle où l'on veut accélérer, où on veut pousser le Conseil d'Etat vraiment à réaliser ces bandes et pistes cyclables. En ce qui concerne le financement, suivons le Conseil d'Etat, tel qu'il l'a mentionné.

**Le Président.** Par conséquent, vous ne vous opposez pas au fractionnement tel que proposé par le Conseil d'Etat.

**Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC).** Par simplification du vote ce soir, non.

**Collaud Elian (PDC/CVP, BR).** Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec intérêt la motion de nos collègues députés Schorderet et Thomet afin d'aménager des bandes et pistes cyclables. Nous reconnaissons la pertinence de cette motion, d'autant plus qu'elle répond aux vœux de la population et du plan directeur. Le Conseil d'Etat rappelle que nous disposons déjà d'une base légale et d'une planification cantonale du réseau cyclable. Toutefois, en acceptant cette motion, nous donnerions un coup d'accélérateur à la création d'un tel réseau cyclable. Ces aménagements amélioreraient tant la mobilité douce que la sécurité.

Par contre, les motionnaires auraient souhaité un financement complet supporté par le canton, respectivement le compte des routes – et je fais référence à l'explication du motionnaire sans aller jusque dans ses détails. Le financement des pistes et bandes cyclables est réparti selon le système actuel avec la participation de l'Etat. Ce mode de faire satisfait le groupe démocrate-chrétien; c'est pourquoi, avec une majorité évidente, nous suivons le Conseil d'Etat en acceptant cette motion selon ses conclusions.

**Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC).** L'Alliance centre gauche se fera un plaisir de voter la motion présentée par nos collègues que nous remercions. Par contre, elle n'entrera pas en matière sur la proposition du Conseil d'Etat de fractionner. Juste 2 ou 3 explications à ce sujet-là.

Il ne s'agit pas d'une guerre de financement pour savoir à qui on passe la facture, qui va payer. C'est une question de logique et de principe pour les raisons suivantes. La mobilité a subi une révolution ces dernières décennies. On ne parle plus de la même chose. Pendant longtemps, la mobilité c'était la route, c'était la voiture individuelle. Maintenant, la mobilité est beaucoup plus vaste et, entre autres, le concept de mobilité douce a fait irruption dans la mobilité. Or, la mobilité douce fait partie de la mobilité en général. Sur les itinéraires cantonaux qui relient les destinations cantonales, il n'y a aucune raison pour que la mobilité douce n'ait pas sa place à part entière avec la responsabilité du canton de l'assumer comme une mobilité égale aux autres. Il n'y a pas de raison qu'elle fractionne ce financement et qu'elle n'assume pas ses responsabilités à ce sujet-là. Il nous semble absolument important que le canton assume, dans ce sens-là, ses responsabilités financières aussi pour éviter les malheurs et aléas qui se sont passés avec le plan directeur de l'agglomération où en ne prenant pas en compte sérieusement ces facteurs-là, on ne répond pas aux besoins sociaux.

**Le Président.** Merci M. le Député. Donc en résumé, vous vous opposez au fractionnement.

**Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC).** Oui.

**Raemy Hugo (PS/SP, LA).** Kennen Sie – wie ich – die Situation, dass Sie mit dem Fahrrad auf einer Hauptstrasse ohne Radstreifen von einem Lastwagen mit Anhänger überholt werden? Wenn nicht, können Sie sich die Macht und die Gefährlichkeit eines solchen Gefährtes kaum richtig vorstellen, können das Anliegen aber hoffentlich trotzdem unterstützen. Die Realisierung von Radverkehrsanlagen bringt nämlich eine grosse und dringend notwendige Verbesserung der Verkehrssicherheit.

Die kantonale Zweiradplanung, wie sie in der Antwort des Staatsrates vorhanden ist, bietet dazu eine gute Grundlage. Ich sehe dort aber noch einige Verbesserungsmöglichkeiten. Ich möchte drei Punkte kurz ausführen.

1. Radwege bieten oft eine deutlich höhere Sicherheit und Attraktivität als Radstreifen. Mangelnde Sicherheit ist die grosse Sorge der Velofahrerinnen und Velofahrer und vor allem der Noch-Nicht-Velofahrerinnen und -Velofahrer. Die geplanten 4.2 km Radwege von total 250 km geplanten Radverkehrswegen sind doch etwas wenig gegenüber den 125.5 km Radstreifen. Hier besteht noch ein grosses Ausbaupotential.

2. Radwege sind besonders für Kinder und Jugendliche enorm wichtig. Es sollte doch für alle Schülerinnen und Schüler möglich sein, mit dem Velo auf sicheren Radwegen zur Schule zu fahren, anstatt sich von den Eltern oder mit dem Schulbus vor die Eingangstüre bringen zu lassen. Meines Wissens gibt es sogar OS-Zentren, welche wegen der schlechten Verkehrssicherheit ein Velofahrverbot aussprechen mussten. Das kann doch nicht sein.

Schulwege, per Velo oder zu Fuss, sind die perfekte Gesundheitsförderung und Prävention von Überge-

wicht und legen einen wichtigen Grundstein für eine nachhaltige Mobilität. Dieser Aspekt muss in der Planung unbedingt höher gewichtet werden.

3. Das radtouristische Potential muss mitberücksichtigt werden. Freizeitaktivitäten machen heute 45% des Verkehrs aus. Es ist deshalb umso wichtiger, Naherholungsgebiete bei den grossen Wohngebieten sicher und attraktiv zu erschliessen, um eine nachhaltige Mobilität zu erreichen. Der Bau von Velowegen zählt zu den effizientesten Investitionen im Mobilitätsbereich, denn die Hälfte der motorisierten Fahrten sind weniger als 5 km lang. Das Potential zur Reduktion des motorisierten Verkehrs und somit der Verringerung von Lärm und CO<sub>2</sub>-Ausstoss ist enorm. Gegenwärtig figuriert unser Kanton im schweizerischen Vergleich im hinteren Teil des Feldes mit nicht einmal 3% Velopendler-Anteil. Sichere Velowege sind eine zwingende Voraussetzung, damit das Fahrrad zu einer echten Alternative zum Auto wird und der Anteil von Velopendlerinnen und Velopendlern erhöht werden kann. Davon könnten auch die Umwelt, das Klima, die Energie, die Lebensqualität und viele weitere Bereiche profitieren.

Das in der Motion geforderte Obligatorium für den Bau von Radwegen und Radstreifen erzeugt den notwendigen Druck, um dem Veloanliegen vermehrt zum Durchbruch zu verhelfen. Die angekündigte Revision der kantonalen Zweiradplanung ist, mit den notwendigen Anpassungen, ein erster wichtiger Schritt. Danach muss aber die Planung rasch und konsequent umgesetzt werden. Das braucht personelle und finanzielle Ressourcen. Die SP-Fraktion teilt die Ansicht der Motionäre, dass der Kanton die gesamten Kosten, also auch für die Realisierung der Radwege, die nicht an Strassen angrenzen, übernehmen, und so dem Langsamverkehr eine echte Priorität einräumen sollte. Mit diesen Bemerkungen empfiehlt Ihnen die SP-Fraktion, die Motion in der ursprünglichen Version anzunehmen.

**Kolly René (PLR/FDP, SC).** Le groupe libéral-radical a traité cette motion avec attention. Nous relevons que notre canton dispose déjà d'une base légale en matière de planification cantonale du réseau cyclable pour décider de l'aménagement de pistes et bandes cyclables, réseau de base, types et critères d'aménagement. Néanmoins, la prise en compte de la motion veut accélérer la création de bandes et de pistes cyclables en les rendant obligatoires lors de la construction ou de la réfection de routes cantonales et c'est pourquoi nous soutenons la motion en ce qui concerne la modification de la loi sur les routes pour rendre obligatoire l'aménagement de bandes et de pistes cyclables.

Par contre, nous rejetons la motion en ce qui concerne la prise en charge des frais en totalité par le canton, comme le propose le Conseil d'Etat.

**Binz Joseph (UDC/SVP, SE).** Die SVP-Fraktion hat Kenntnis genommen vom Bau von Radstreifen und Radwegen. Wir kommen zur gleichen Schlussfolgerung wie der Staatsrat und werden diese auch in diesem Sinne unterstützen.

**Thomet René (PS/SP, SC).** Je ne vais pas répéter les arguments déjà développés par mon collègue Edgar Schorderet, mais simplement insister sur le fait que l'objectif de notre motion est bien de donner une impulsion à l'aménagement des pistes cyclables dans notre canton, ce que l'ensemble des groupes a bien compris et je m'en réjouis. La mobilité douce ne doit pas se résoudre à de bonnes intentions et quelques aménagements au coup par coup. Tous les moyens de transport doivent pouvoir cohabiter sur les principaux axes routiers et ceci pour la sécurité des uns et des autres. Lorsqu'il n'y a pas de pistes cyclables, nombre d'usagers potentiels renoncent à utiliser ce moyen de transport pour des raisons de sécurité. Quant aux courageux qui côtoient dans des conditions critiques les autres véhicules à moteur, ils mettent à la fois en péril leur intégrité physique, quand ce n'est pas leur vie. Ils obligent souvent automobilistes et camionneurs à des manœuvres de dépassements hasardeuses et crispantes.

Ce que notre motion veut corriger, c'est la politique du coup par coup qui amène des aberrations telles que l'aménagement des pistes cyclables à la sortie de Belfaux en direction de Fribourg qui s'arrêtent nettes à la limite de la commune de Givisiez, ou des aménagements alibis qui se résument à un marquage d'une piste qui empiète sur le gabarit routier et ne résout aucun problème. Il s'agit également d'éviter de créer des dangers supplémentaires en envoyant les cyclistes sur un trottoir rarement débarrassé des feuilles, branches et autres obstacles, comme c'est le cas à la sortie de Fribourg en direction de Marly.

Le vélo n'est pas un moyen de transport mineur ou marginal qu'on envoie vers le cimetière quand on estime devoir mettre la priorité à d'autres moyens de déplacement. Celles et ceux qui ont eu l'occasion de voyager à vélo dans des régions de notre pays où ce moyen de transport s'est vu accorder la place qu'il mérite, on peut constater que la pratique du vélo est plus courante que chez nous, autant pour les déplacements vers le travail ou le lieu d'étude que pour les emplettes, les loisirs.

Les conseillers d'Etat et les députés adeptes de la petite reine pour leur pratique sportive mesurent également l'importance de pouvoir fréquenter des routes en toute sécurité. Le Conseil d'Etat est donc conscient de tous ces éléments et propose d'accepter notre motion pour donner une accélération à la création de bandes et pistes cyclables en les rendant obligatoires lors de la construction, de la réfection ou de la correction de routes cantonales. Il manifeste donc son intérêt pour la promotion de la mobilité douce, l'amélioration de la sécurité, la promotion d'une activité de loisir saine et contribue à favoriser la pratique d'un sport dans les meilleures conditions de sécurité possibles. Nous l'en remercions.

Son souci quant au financement n'a pas sa raison d'être pour les raisons déjà évoquées par mon collègue Edgar Schorderet. Comme lui, si cela devait rassurer le Conseil d'Etat de scinder la motion en deux, j'accepterai sa proposition afin d'assurer la finalité de notre motion, la suppression de la politique du coup par coup et le rattrapage du retard que notre canton a pris en matière d'aménagement de pistes et bandes cyclables. Je

remercie déjà celles et ceux qui partagent cette préoccupation et qui accepteront de soutenir notre motion.

**Schorderet Edgar** (*PDC/CVP, SC*). Pour que ce soit très clair et si on veut gagner du temps, on n'a pas besoin de la fractionner, car ça ne change absolument rien du tout. Il est faux de dire: retour à notre ancienne motion, comme le député Raemy l'a dit. Nous n'avons jamais voulu changer le financement des pistes et des bandes cyclables. Ça n'a jamais été l'objectif. Il s'est passé un petit couac, à mon avis, auprès du Conseil d'Etat qui n'a pas lu notre motion jusqu'au bout. C'est pour cela que l'on est induit en erreur. Notre motion est très claire: pas de changement du financement. Je vous propose de voter en une fois, on gagne du temps.

**Le Commissaire.** Je remercie les motionnaires et les différents intervenants qui soutiennent cette motion, qui vont dans le sens du Conseil d'Etat. Je ne vais pas réexpliquer tous les arguments qui ont été annoncés ou émis. Je ne retiens que l'un ou l'autre, notamment M. le Député Raemy lorsqu'il parle de sécurité, de tourisme et de loisirs. M. le Député a parfaitement raison et je parle en connaissance de cause, car cela ne m'était pas arrivé, mais depuis l'année passée, je fais du vélo et je me rends compte des problèmes lorsque des camions avec des remorques nous devancent. Rassurez-vous, mon vélo n'a pas encore beaucoup de kilomètres. Néanmoins, cela m'a suffi pour voir la nécessité d'améliorer la sécurité.

Permettez-moi quand même de relever la problématique, respectivement les éléments qui ont été soulevés, notamment en termes de planification et moyens financiers. En termes de planification, cela signifie en clair que nous devons avoir une vision à long terme et aujourd'hui mes services planifient déjà des réfections de routes pour 2011; cela signifie que c'est le dernier moment pour planifier pour 2011, si c'est encore assez vite dans la mesure où il faut des acquisitions de terrains. Je rappelle pour une piste cyclable, en principe c'est 1,5 m de large et s'il y a une piste bidirectionnelle c'est 2,5 m. Cela signifie qu'il faut du temps pour acquérir les terrains avec différentes procédures, achats – espérons pas d'expropriations. Enfin, il faut trouver les terrains, mais aussi les moyens nécessaires et j'espère que lorsque je viendrai avec des crédits pour ceci, vous allez aussi les soutenir. Les moyens à mettre à disposition – je ne vais pas répéter les chiffres – sont extrêmement importants. J'aimerais aussi vous rassurer: si le gouvernement a dit oui à cette motion, il a déjà montré l'exemple. Vous avez pu le constater la semaine dernière, nous avons sorti un nouveau projet concernant le carrefour Saint-Léonard et ce nouveau projet a déjà une piste cyclable, comme vous avez pu le lire dans la presse. La volonté n'est pas seulement sur le papier, elle est réelle.

En ce qui concerne les divergences de vue, j'ai constaté, suite à l'intervention du motionnaire, notamment de M. le Député Schorderet, qu'il n'y a pas de divergence, puisqu'il confirme que l'on maintient la situation actuelle. Sans aller dans le détail, je crois qu'on peut suivre cette proposition.

– Le vote sur la prise en considération figure ci-dessous, après les «Elections».

## Elections

(*Résultats des scrutins organisés en cours de séance*)

### Un assesseur auprès de la Chambre des prud'hommes du Lac (représentant les employeurs)

Bulletins distribués: 101; rentrés: 95; blancs: 8; nul: 0; valables: 87; majorité absolue: 44.

Est élu pour une période indéterminée *M. Bruno Schwander*, par 87 voix.

### Un assesseur auprès de la Chambre des prud'hommes de la Sarine (représentant les employeurs)

Bulletins distribués: 98; rentrés: 93; blancs: 7; nul: 0; valables: 86; majorité absolue: 44.

Est élu pour une période indéterminée *M. Hans-Peter Largo*, par 86 voix.

### Un assesseur auprès de la Chambre des prud'hommes de la Broye (représentant les employeurs)

Bulletins distribués: 97; rentrés: 92; blancs: 7; nul: 0; valables: 85; majorité absolue: 43.

Est élu pour une période indéterminée *M. Frédéric Gross*, par 85 voix.

### Un membre de l'Autorité de surveillance du Registre foncier

Bulletins distribués: 99; rentrés: 93; blancs: 9; nul: 1; valables: 83; majorité absolue: 42.

Est élu pour une période indéterminée *M. Pierre-Henri Gapany*, par 83 voix.

### Un membre de l'Autorité de surveillance du Registre foncier

Bulletins distribués: 91; rentrés: 86; blancs: 6; nul: 1; valables: 79; majorité absolue: 40.

Est élue pour une période indéterminée *M<sup>me</sup> Bettina Hürlimann-Kaup*, par 79 voix.

### Un juge assesseur au Tribunal cantonal (Cour des assurances sociales)

Bulletins distribués: 96; rentrés: 89; blancs: 4; nuls: 2; valables: 83; majorité absolue: 42.

Est élu pour une période indéterminée *M. Jean-Marc Kuhn*, par 80 voix.

### Un président de la Commission de recours en matière de nouvelles mensurations parcellaires

Bulletins distribués: 89; rentrés: 82; blancs: 10; nuls: 3; valables: 69; majorité absolue: 35.

Est élu pour une période indéterminée *M. Kurt Schwab*, par 69 voix.

## Motion M 1053.08 Edgar Schorderet/René Thomet

*Vote sur la prise en considération*

**Le Président.** Comme M. Laurent Thévoz a demandé que le fractionnement soit refusé ... Oui, M. Thévoz?

**Thévoz Laurent** (ACG/MLB, SC). En fonction de ce qui s'est passé et ce qui a été dit, je me rallie à M. Schorderet.

**Le Président.** Tout le monde accepte le fractionnement de cette motion. Nous pouvons alors passer directement au vote sur la prise en considération de cette motion. Nous allons faire, comme le propose le Conseil d'Etat, partie A, partie B.

Dans un premier vote, nous allons voter sur la modification de la loi sur les routes pour rendre obligatoire l'aménagement de bandes ou de pistes cyclables lors de la construction, réfection ou correction de routes cantonales.

– Au vote, la prise en considération de cette motion en ce qui concerne la modification de la loi sur les routes pour rendre obligatoire l'aménagement de bandes et pistes cyclables est acceptée par 76 voix contre 2. Il n'y a pas d'abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/

SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 76.*

*Ont voté non:*

Losey (BR, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP). *Total: 2.*

– Au vote, la proposition du Conseil d'Etat visant à rejeter la prise en charge de la totalité des frais par le canton est acceptée par 37 voix contre 28; il y a 11 abstentions.

*Ont voté oui:*

Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 37.*

*Ont voté non:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 28.*

*Se sont abstenus:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 11.*

– La séance est levée à 17 h 15.

*Le Président:*

**Patrice LONGCHANP**

*Les Secrétaires:*

**Monica ENGHEBEN**, secrétaire générale

**Marie-Claude CLERC**, secrétaire parlementaire

## Deuxième séance, mercredi 3 décembre 2008

Présidence de M. Patrice Longchamp, président

SOMMAIRE: Assermentation. – Projet de décret N° 104 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition du bâtiment «La Timbale» et ses équipements, actuellement propriété de la société Ecole de multimédia et d'art de Fribourg; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Projet de décret N° 105 relatif à la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement des remontées mécaniques fribourgeoises; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Elections.

La séance est ouverte à 8 h 30.

**Présence** de 99 députés; absents: 11.

Sont absents avec justification: M<sup>mes</sup> et MM. René Fürst, Bruno Boschung, Pierre-Alain Clément, Emanuel Waeber, Andrea Burgener, Katharina Thalmann-Bolz, Christian Marbach, Solange Berset, Yvonne Stempf-Horner, Josef Fasel. Sans justification: Laurent Thévoz.

M<sup>mes</sup> Isabelle Chassot, Anne-Claude Demierre et MM. Claude Lässer, Georges Godel, Erwin Jutzet, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

### Assermentation

Assermentation de M<sup>me</sup> Barbara Lugrin-Stamm, élue suppléante auprès du Tribunal d'arrondissement de la Glâne.

– Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la procédure habituelle.

**Le Président.** M<sup>me</sup> Barbara Lugrin-Stamm, vous venez d'être assermentée pour votre nouvelle fonction de suppléante auprès du Tribunal d'arrondissement de la Glâne. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et je vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre. Encore nos plus sincères félicitations! (*Applaudissements*).

### Projet de décret N° 104 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition du bâtiment «La Timbale» et ses équipements, actuellement propriété de la société Ecole de multimédia et d'art de Fribourg<sup>1</sup>

Rapporteur: **André Schoenenweid** (PDC/CVP, FV)  
Commissaire: **Beat Vonlanthen**, Directeur de l'économie et de l'emploi.

*Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** Le message N° 104 accompagnant le projet de décret visant à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition du bâtiment appelé «La Timbale» et de ses équipements informatiques vous est présenté en détail et a été examiné avec une grande attention par votre commission parlementaire.

L'enjeu de ce message est bien la pérennité de la filière de formation professionnelle dans les arts visuels et le multimédia. Chers Collègues, en cette matinée vous êtes appelés à donner votre aval dans cette opération qualifiée de «sauvetage» pour cette filière de formation de concepteurs en multimédia, suivie par 150 apprentis.

Le Grand Conseil a déjà été préoccupé par cette école EMAF. En 2001, un postulat accepté par le Grand Conseil demandait une aide accrue en faveur de l'EMAF. Le soutien financier de l'Etat passait alors en 2002 de 150 000 francs à plus de 2 millions actuellement et cela dans le cadre des subventionnements fixés dans les lois fédérales et cantonales pour la formation professionnelle, l'EMAF devenant en 2004 une école professionnelle. Les rapports entre la Direction de cette institution privée et les organes de l'Etat n'ont jamais été qualifiés de grand fleuve tranquille, mais assez souvent ponctués de divergences et de conflits larvés. Néanmoins, l'Etat a soutenu cette école EMAF durant toutes ces années.

En décembre 2007, une résolution de nos collègues Solange Berset et Christine Bulliard nous rappelait une nouvelle période difficile dans ce feuilleton à rebondissements de l'EMAF. Cette résolution, acceptée à l'unanimité par le Grand Conseil, demandait à l'Etat la poursuite des négociations en vue de permettre la continuation de cette filière professionnelle dans le canton. Dès lors, la Direction de l'économie, par son conseiller d'Etat M. Beat Vonlanthen, a réagi avec détermination et promptitude et a mis en place un plan d'action salvateur qui vous est présenté par ce décret. La commission parlementaire relève le parfait engagement des organes de l'Etat, en particulier le groupe de travail qui a préparé tous les aspects nécessaires à la re-

<sup>1</sup> Message pp. 2467ss.

prise de cette filière professionnelle. La commission a reçu tous les documents cités dans le message, en particulier le protocole d'accord d'octobre 2008 qui règle tous les points en vue de la cantonalisation de l'EMAF en filière professionnelle rattachée à l'Ecole des métiers de Fribourg. Je peux relever la grande transparence dans le traitement de ce dossier et le travail de votre commission a été ainsi grandement facilité.

Les points principaux suivants ont retenu l'attention de la commission:

- Le prix d'acquisition du bâtiment et des équipements informatiques ont fait l'objet de plusieurs estimations d'experts privés et des services de l'Etat. Le coût total convenu dans ces négociations de 9,15 millions est accepté par votre commission.
- La phase transitoire. La commission a relevé un certain nombre de points sensibles en vue de garantir la reprise au 31 août 2009 de cette nouvelle filière cantonale, soit l'organisation du rattachement à l'Ecole des métiers, l'engagement des enseignants de l'EMAF avec l'évaluation de leurs compétences, le développement futur des formations enseignées. La commission a reçu une note complémentaire de tous ces points et d'autres assurant que la cantonalisation de l'EMAF va se dérouler dans les meilleures conditions, en particulier pour les apprentis, et aussi pour assurer la rentrée scolaire 2009.
- Le caractère atypique de cette école. La commission a relevé les facettes particulières et créatives de cette filière et de cette formation en multimédia et souhaite que l'enthousiasme des apprentis, le caractère non conventionnel de l'ambiance dans les arts visuels soient préservés et que le nouveau cadre administratif n'étouffe pas les aspects créatifs et artistiques de cette filière de formation dans les multimédias.
- Le bilinguisme. La commission souhaite que le bilinguisme soit aussi pratiqué dans cette filière professionnelle cantonale.

En conclusion, une nouvelle page de l'histoire de l'EMAF va s'ouvrir selon vos décisions: nouveau cadre juridique administratif et certainement un nouveau nom, porteur de succès pour les apprentis des arts visuels. C'est une chance pour Fribourg. Alors, à nous de la saisir pour notre jeunesse avide de nouvelles formations professionnelles leur garantissant un avenir professionnel riche et diversifié.

La commission accepte l'entrée en matière et vous prie, avec ces considérations, d'en faire de même.

Pour terminer, je remercie le représentant du gouvernement, M. Beat Vonlanthen et M. Winkelmann, chef du Service de la formation professionnelle, pour leur parfaite collaboration dans le travail de la commission.

**Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR).** Au nom de la Commission des finances et de gestion, je vous informe que celle-ci a examiné ce dossier sous l'angle financier. Elle l'a approuvé à l'unanimité.

**Le Commissaire.** Le décret que le Conseil d'Etat vous présente aujourd'hui correspond exactement aux vœux que vous avez exprimés il y a une année, c'est-à-dire le 14 décembre 2007, lorsque vous avez adopté, à l'unanimité, la résolution Berset/Bulliard et demandé au Conseil d'Etat trois choses:

1. de tout mettre en œuvre pour que la pérennité des formations de l'EMAF soit assurée;
2. d'étudier la possibilité de racheter l'immeuble;
3. d'envisager l'intégration des formations de concepteurs en multimédia dans le cadre des écoles professionnelles ou des métiers dès la rentrée 2009.

La transaction prévue par le projet de décret, il faut le dire très clairement, représente en premier lieu un «sauvetage» de l'EMAF. Celle-ci connaît en effet de graves difficultés financières. En réalité, elle n'est pas loin d'être en situation de dépôt de bilan. Je vous laisse penser le chaos que pourrait représenter une faillite au milieu d'une année scolaire.

Le Conseil d'Etat vous propose d'acheter le bâtiment avec ses équipements. J'aimerais préciser qu'il ne s'agit pas d'acheter la société anonyme EMAF SA. Cela veut dire, par conséquent, que nous ne parlons pas non plus du paiement éventuel d'un «goodwill» qui a été en discussion il y a un certain temps – vous vous en souvenez – mais cela veut dire également que le nom de l'EMAF ne pourra pas être utilisé par l'Etat pour l'école reprise.

J'ai deux ou trois remarques concernant l'achat du bâtiment. Je rappelle que le prix a été convenu entre les parties sur la base de trois expertises différentes. M. le Rapporteur l'a souligné, il y a la Commission d'acquisition d'immeubles (CAI), le Service des bâtiments et il y a aussi une analyse de l'agence immobilière Sallin. Toutes ces expertises sont arrivées à un montant d'environ 7,6 millions de francs. Il ne s'agit donc en aucun cas d'un hold-up comme d'aucun aurait pu le croire après la lecture d'un article de presse à fin octobre. Le montant de la transaction, en effet, a été librement accepté par les parties.

Qu'en est-il des équipements ou du matériel? Le matériel a aussi été évalué par des experts agréés par les parties. Le prix de cet équipement informatique est de 1,4 million de francs.

Je dois quand même souligner encore un point. Les négociations ont été faites également avec la Banque Cantonale de Fribourg, qui a d'ailleurs aussi passé un contrat avec l'EMAF pour l'aspect qui relève du droit privé, de la relation banquier-clients.

La Commission ordinaire a demandé à la DEE de lui fournir des informations complémentaires concernant notamment quatre points et je vais très brièvement vous donner quelques informations.

Pour la phase transitoire, la DEE a mis en place une organisation qui assure une transition professionnelle parce que c'est quand même une période assez délicate et là le chef du Service de la formation professionnelle, M. Winkelmann, a la responsabilité générale. Il constitue un groupe de travail pour assurer la transition et dans ce groupe de travail il y aura bien évidemment aussi une ou deux personnes de l'EMAF actuelle. Si le

Grand Conseil accepte le décret, la Direction de l'économie et de l'emploi organisera une soirée d'informations le 10 décembre déjà pour tout le personnel de l'EMAF ainsi que pour les élèves.

Il y a un deuxième point, c'est le personnel. Les collaboratrices et les collaborateurs actuels seront en principe réengagés s'ils le souhaitent. La prise en compte des acquis fera l'objet d'une attention particulière. Une mise au concours n'est envisagée que pour les postes qui ne seraient pas repourvus par le personnel de l'EMAF. Au besoin, les enseignants auront la possibilité de parfaire leurs compétences, notamment pédagogiques.

Le troisième point, c'est le développement des formations. M. le Rapporteur l'a dit très clairement: la formation actuelle est une formation très attractive et offre de nombreux débouchés. Les concepteurs en multimédia sont des professionnels de la communication et de l'information. Ils créent notamment des supports de communication multimédia tels que des CD-Rom, des jeux informatiques, des vidéos numériques ou des sites internet. Leur formation englobe la créativité, la maîtrise de l'image et des arts visuels, l'usage des techniques informatiques et numériques. Il y a des discussions au niveau fédéral en vue de coordonner trois professions, c'est-à-dire la profession de graphiste, de designer et de concepteur en multimédia. Ces travaux sont en cours et les résultats ne sont pas à attendre avant quelques années.

Und der vierte Punkt war der Punkt der Zweisprachigkeit: Die Ausbildung erfolgt zur Zeit ausschliesslich in französischer Sprache. Bei einer ausreichenden und konsequenten Anzahl von deutschsprachigen Schülerinnen und Schülern (das heisst bei mindestens 10 Schülerinnen und Schülern) könnte die Einrichtung eines zweisprachigen Unterricht geprüft werden. Ich muss hier aber auch schon sagen, dass nach und nach auch die Lehrerschaft auf einen solchen zweisprachigen Unterricht vorbereitet werden müsste.

Pour terminer, je me permets de faire une appréciation générale.

Premièrement, il s'agit d'une pérennisation de la formation. L'EMAF est une bonne école qui offre une formation attractive. Tout cela, le Conseil d'Etat veut le pérenniser. Il faut le dire clairement, une école privée dans ces conditions n'est pas viable. En fait, 93% du financement actuel, s'agissant de l'EMAF, ne vient finalement pas du privé. La reprise de l'école par l'Etat selon les propositions du décret implique aussi pour le Conseil d'Etat la fin d'interminables discussions concernant le financement. L'achat représente également la fin de charges importantes et compliquées pour le Service de la formation professionnelle qui a le mandat légal de surveillance.

Le deuxième point concerne le financement et les coûts. La formation, Mesdames et Messieurs, coûtera un peu plus cher à l'Etat, mais sera très bon marché pour les élèves. Le coût de fonctionnement de l'école sera certainement un peu plus élevé pour l'Etat après la cantonalisation. Le coût sera comparable au coût des formations dispensées par l'Ecole des métiers, qui en 2007 s'élève à environ 25 000 francs par élève et année. Mais écoutez bien, l'écolage sera réduit de 3000 francs à 260 francs par année. Alors, pour les élèves et les

parents qui ont dû payer l'année passée 25 000 francs, c'est quand même une très grande différence.

En dernier point, c'est une acquisition stratégique. L'achat de «La Timbale» et de son équipement ainsi que la cantonalisation de l'enseignement pour un coût très raisonnable, y compris des synergies avec l'EMF, s'inscrivent dans la politique de formation liée au Plateau de Pérolles. Dans ce contexte, c'est aussi un investissement stratégique pour l'Etat de Fribourg.

Pour terminer, Mesdames et Messieurs, je dois aussi être correct vis-à-vis de M. Vögeli. J'aimerais quand même souligner les mérites de M. Vögeli qui, en créant cette école, a grandement contribué au développement de ce domaine professionnel et au niveau de la qualité de ces formations, que tout le monde reconnaît.

Au nom du Conseil d'Etat, je vous prie de bien vouloir accepter le projet de décret.

**Goumaz-Renz Monique** (PDC/CVP, LA). Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec attention le projet de décret concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition du bâtiment «La Timbale» et de ses équipements, actuellement propriété de la société «Ecole de multimédia et d'arts de Fribourg SA».

Il se réjouit de l'issue positive des pourparlers entamés dès le printemps 2007 entre l'Etat et l'EMAF en proie à de grandes difficultés financières, discussions qui ont abouti à la signature d'un protocole d'accord le 22 octobre 2008 pour l'achat de «La Timbale» par l'Etat de Fribourg, assorti implicitement de la cantonalisation de la formation de concepteur en multimédia. Le coût de cette opération de sauvetage de 9,15 millions est certes important mais le groupe démocrate-chrétien reconnaît les nombreux aspects positifs liés à cette opération, tels que le maintien à Fribourg d'une formation de concepteurs en multimédia, l'intégration de l'EMAF à l'Ecole des métiers qui bénéficiera désormais d'une filière supplémentaire de type arts visuels, l'emplacement du bâtiment sur le Plateau de Pérolles avec de possibles synergies entre les écoles, l'adaptation positive des salaires des enseignants et les frais d'écolage moins élevés pour les élèves.

Quelques remarques concernant l'avenir de l'EMAF. Le groupe démocrate-chrétien estime très important de sauvegarder la spécificité de cette école dans la mesure où le contenant n'ait de sens qu'en fonction de son contenu. Il est souhaité que soit pris en compte le fonctionnement plutôt atypique de cette école, qu'il s'agisse de l'organisation du travail, de l'esprit d'initiative des élèves comme des enseignants et plus généralement d'un champ de liberté et d'audace indispensables à la création. Un cadre il faudra certes, mais pas un carcan!

Un autre sujet qui mérite à notre avis une attention particulière est l'évaluation des compétences des enseignants actuels et les exigences pour le futur, avec la crainte que ne soient appliqués pour l'engagement des enseignants de cette école des critères trop rigides par analogie à d'autres secteurs de la formation professionnelle. Créativité et charisme ne vont pas toujours de pair avec diplômes bien ficelés et le souhait d'une certaine pondération a été exprimé à diverses reprises, de même que la prise en compte des apports particuliers d'un enseignant travaillant à temps partiel et qui



consacre l'autre partie de son temps à travailler sur son terrain de prédilection.

La question du bilinguisme a été abordée dans notre groupe, à savoir si l'ouverture d'une classe avec enseignement bilingue ou allemand peut être prévue, d'autant plus que le canton de Berne n'offre pas cette filière.

Il semble que l'école, de dix ans en dix ans, passe de nouveaux caps. Fondée en 1987 sous le nom de Ceruleum, c'est dix ans plus tard qu'elle devient l'école EMAF et, aujourd'hui, une dizaine d'années plus tard, elle entre dans sa nouvelle phase en espérant que la transition se passe sans trop de turbulences vers un nouvel avenir sous un nom encore inconnu.

Pour terminer, nous tenons à souligner le mérite du directeur, M. Vögeli, qui a porté cette école sur ses fonds baptismaux et en a fait une filière unique à Fribourg, reconnue au-delà des frontières du canton et chère aux étudiants fribourgeois.

Avec ces considérations, le groupe vous propose d'entrer en matière sur ce projet de décret.

**Krattinger-Jutzet Ursula** (PS/SP, SE). Die SP-Fraktion stimmt dem vorliegenden Dekret einstimmig zu. Wir begrüßen und unterstützen eine Kantonalisierung der Schule für Multimedia und Kunst, sowie eine Integration dieser Schule in das Amt für Berufsbildung. Dies ist ein sehr wichtiger und zukunftsorientierter Zweig der Ausbildung unserer Jugendlichen. Trotzdem hat die SP-Fraktion einige Bemerkungen und Bedenken zur vorliegenden Botschaft.

1. Aus finanzieller Sicht: Das Gebäude «La Timbale» ist hundertjährig. Auch wenn immer wieder Unterhaltsarbeiten getätigt wurden, ist doch ein gewisses Risiko vorhanden, dass in den kommenden Jahren teure Renovationsarbeiten anstehen. Zudem sind die Betriebskosten geschätzt, und wir wissen nicht genau, welche finanziellen Auswirkungen der Kauf des Gebäudes «La Timbale» auf das jährliche Budget hat.

2. Das Personal: Nicht alle Lehrpersonen haben die für die Berufsbildung erforderlichen Diplome; sie haben zum Teil 30% tiefere Löhne als das Staatspersonal. Hier müssen rasch Lösungen gesucht und angeboten werden, damit wir diese Lehrpersonen nicht verlieren.

3. Zur Organisation: Eine Einbindung in die Lehrwerkstätte ist sicher aus administrativer Sicht sinnvoll. Aber die Schule für Multimedia und Kunst muss ihre spezifischen Eigenschaften, welche auch ihren guten Ruf gesamtschweizerisch ausmachen, behalten. Deshalb muss die Zukunft der Schule, sowie jetzt gerade die Planung des kommenden Schuljahres, unter Einbezug der gegenwärtigen Lehrpersonen erfolgen.

Und 4. Wie könnte es anders sein: «Bilinguisme», Zweisprachigkeit. Die Schule für Multimedia und Kunst wird kantonalisiert, sie wird neuorganisiert, in das Amt für Berufsbildung integriert. Wieso nicht jetzt die Chance packen, und die Zweisprachigkeit im Kanton Freiburg leben? Der Bevölkerung zeigen, dass es dem Staatsrat ernst damit ist, die Zweisprachigkeit zu fördern? Wieder einmal werden wir Deutschsprachigen auf später vertröstet. Zuerst dies und dann das und dann vielleicht noch jenes und irgendwann einmal folgt dann die Einführung der Zweisprachigkeit. Ich

bedauere dies sehr und mir fehlt ein starkes Signal des Staatsrates, dass er etwas ändern und die Zweisprachigkeit fördern will.

Mit diesen Bemerkungen stimmt die SP-Fraktion dem Dekret zu.

**Hunziker Yvan** (PLR/FDP, VE). Le Titanic coule, sauvons l'EMAF! Tel aurait pu être le titre du message N° 104 qui nous est soumis ce matin. Fort est de constater que l'EMAF se trouve dans une situation critique et que si l'Etat ne prend pas à sa charge une école qui a fait ses preuves bien au-delà de nos limites cantonales, elle court à la catastrophe financière.

Le 12 décembre 2007, le Grand Conseil avait accepté une résolution relative à l'avenir de l'EMAF. Aujourd'hui, on nous propose d'acquérir le bâtiment de «La Timbale» ainsi que des équipements pour un montant total de 9,15 millions.

La pérennité de l'EMAF implique une intégration de cette école à l'Ecole des métiers de Fribourg. L'enseignement des multimédias et des arts qui est donné à Fribourg en fait une école reconnue. La place que prend de plus en plus les nouvelles technologies dans notre société ne nous permet pas de laisser échapper l'opportunité qui nous est offerte de placer une nouvelle fois notre canton à la pointe de l'enseignement.

La scolarité 2008-2009 étant déjà commencée, c'est à partir de la rentrée 2009 que l'EMAF deviendra une école cantonale. Cela laisse du temps au Conseil d'Etat et à ses services de mettre en œuvre son application pour régler les détails concernant les enseignants à engager et de préparer la nouvelle rentrée scolaire, afin que tous les élèves disposent d'infrastructures adéquates et que tous ces problèmes d'ordre administratif soient réglés pour qu'ils puissent se concentrer sur leurs objectifs professionnels.

C'est avec toutes ces considérations que le groupe libéral-radical, à l'unanimité, entre en matière et soutiendra ce message tel que présenté par le Conseil d'Etat.

**Frossard Sébastien** (UDC/SVP, GR). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit pour l'acquisition du bâtiment «La Timbale».

Nous relevons que cette acquisition à 9,15 millions servira à pérenniser la formation des 150 apprentis en multimédia et, de surcroît, ce bâtiment est stratégiquement bien situé sur le Plateau de Pérolles. En améliorant encore son bilinguisme cette école, qui a déjà une bonne renommée et une formation attractive, sera en effet encore meilleure.

Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra, à l'unanimité, ce projet de décret.

**Suter Olivier** (ACG/MLB, SC). Le groupe de l'Alliance centre gauche acceptera à l'unanimité l'acquisition du bâtiment et des équipements de l'actuelle EMAF. L'école d'arts, une fois cantonalisée, pourra ainsi continuer à développer ses activités dans ses murs actuels, ce qui nous réjouit.

Le problème du contenant devant être résolu aujourd'hui par l'achat, que nous invitons également les col-

lègues des autres groupes à accepter, il reste pour nous à formuler quelques remarques en ce qui concerne le contenu.

L'EMAF propose des formations dans des domaines novateurs et pointus. L'école a formé ces dernières années de nombreux étudiants en multimédia, secteur d'où le canton de Fribourg dans ses filières de formation était absent jusqu'à aujourd'hui. Il faut reconnaître à M. Vögeli, l'actuel directeur et fondateur de l'école, le mérite d'avoir ouvert le canton à des enseignements nouveaux, enseignements qui sont au centre de nos modes de communication contemporains: images, images animées, internet. Il faut lui reconnaître aussi le mérite d'avoir mis sur pied un établissement et une formation de qualité.

Les membres de l'ACG tiennent à ce que la qualité de ce qui a été fait jusqu'à ce jour soit maintenue et développée. Ils ont conscience que le temps presse pour assurer la continuité de la vie de l'école et la rentrée 2009.

L'ACG invite donc le gouvernement à mettre rapidement en place les conditions qui permettront à la transition de se faire de la meilleure manière. On a entendu ce matin, de la part du commissaire du gouvernement, des éléments qui nous donnent des garanties dans ce sens.

L'ACG suggère entre autres au gouvernement d'élargir le groupe de travail qui a été récemment présenté aux membres de la commission. Il paraît important à notre groupe que des experts des matières enseignées, que des experts de ce type de formation soient amenés à faire part de leurs réflexions au sujet du présent et de l'avenir de l'école et que leur mandat porte, entre autres, sur des points tels que:

- évaluation de la situation actuelle de l'école (points faibles et points forts);
- propositions pour améliorer les points faibles;
- nomination de la doyenne ou du doyen;
- évaluation et nomination des professeurs;
- évaluation des locaux et des équipements.

Etant donné la spécificité des formations dispensées, il sera peut-être ou sans doute nécessaire pour cette évaluation de faire appel à certains experts extérieurs au canton.

L'ACG se réjouit qu'une séance d'information soit déjà programmée pour les professeurs. Il demande aussi à M. le Commissaire du gouvernement de tenir au courant les étudiants et leurs parents pour qu'ils soient rassurés par rapport à l'avenir de l'école.

A part cela, le groupe ACG serait ravi que la future école soit véritablement bilingue, à savoir aussi bien qu'étudiants que professeurs puissent s'exprimer dans leur langue respective. Ce serait un atout culturel pour le canton et une manière de mettre activement en place la vocation de pont entre les régions linguistiques. Qu'est-il prévu à ce niveau?

Pour terminer, d'un point de vue financier, le groupe ACG se réjouit que l'écolage des étudiants de l'école soit désormais ramené au même niveau que celui

des autres filières du secondaire supérieur, à savoir 260 francs par an à la place des 3000 francs actuels.

Nous relevons également avec plaisir que les professeurs qui gagnaient jusqu'à présent environ 30% de moins que leurs collègues en donnant des cours qui duraient plus longtemps que leurs collègues du même niveau verront leur salaire évalué et indexé au barème de l'Etat.

**Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE).** Ich danke dem Staatsrat für die ausgezeichnete Botschaft und ich finde die getroffene Lösung der Kantonalisierung eine ausgezeichnete Lösung. Eine solche kantonale Schule ergänzt das Bildungsangebot Freiburgs in hervorragender Weise. Deshalb werde ich auch dem Kredit zustimmen.

Ich möchte lediglich einen Aspekt erwähnen: Es ist die Sprachenfrage. Ich muss gestehen, dass mich die Art, wie die Zweisprachigkeit in der Schule folgen soll, nicht befriedigt. In einer kantonalen Schule geht es darum, dass nicht nur grundsätzlich, sondern tatsächlich die Möglichkeit besteht, den Unterricht in beiden Amtssprachen zu besuchen. Ich habe Verständnis dafür, dass das nicht von heute auf morgen erfolgen kann, doch fehlt mir das klare Bekenntnis der Regierung, dass sie die Zweisprachigkeit in aktiver Weise verwirklichen will.

Der Hinweis der Regierung, dass es 10 Schüler braucht, um eine anderssprachige Klasse einzuführen, weil das das Reglement dies so vorsieht, ist sehr formalistisch und berücksichtigt den speziellen Charakter der Schule nicht. Stellen Sie sich vor: Bei einer Schülerzahl von höchstens 150, verteilt auf mehrere Klassen, wird es wohl noch sehr, sehr lange dauern, bis es einmal, vielleicht zufälligerweise, in einem Jahrgang genügend deutschsprachige Schüler haben wird, um eine eigene Klasse zu führen. Wir dürfen uns da keinen Illusionen hingeben.

Es ist zudem bereits mehrmals auch betont worden, dass es sich um eine spezielle, einzigartige, auf den Kunstunterricht bezogene Schule handelt. Ich bin der Meinung, dass die Schule diesen Charakter durchaus behalten darf und soll. Aber Deutschsprachige, die in diese Schule möchte, haben anders als in anderen Berufsbildungsbranchen nicht einfach die Möglichkeit, aus sprachlichen Gründen eine gleichartige Ausbildung, zum Beispiel in Bern, zu besuchen. Ich finde deshalb, dass diese Schule sich mehr als andere Bereiche der Berufsschulen dazu eignet und in besonderem Masse dazu aufgefordert ist, einen zweisprachigen Unterricht einzuführen, so wie dies zum Beispiel auch an der Ingenieurschule teilweise der Fall ist.

Ich fordere deshalb den Staatsrat auf, eine dem Charakter der Schule angepasste, innovative Form der Zweisprachigkeit – und warum nicht der Mehrsprachigkeit, gerade das Englische spielt ja in diesem Bereich eine grosse Rolle – einzuführen. Ich fordere ihn auf, einen entsprechenden Unterricht einzuführen und sich nicht mit formalistischen Vorbehalten aus der Pflicht zu nehmen.

**Le Rapporteur.** Je remercie tous les intervenants soutenant ce projet et ainsi la cantonalisation de cette nouvelle filière professionnelle.

Les remarques et les questions émises par les divers intervenants ont été aussi soulevées dans le cadre de la commission et toutes les réponses obtenues ont rassuré les membres de la commission, en particulier avec la nouvelle note complémentaire expliquant tous les aspects de la mise en place de la phase de la période transitoire en vue de la nouvelle année scolaire 2009. Par rapport à certains points qui méritent d'être signalés, le maintien des spécificités de l'école, comme déjà évoqué, sont bien sûr les clés du succès pour son avenir professionnel dans un monde des arts visuels en constante évolution et en fonction aussi des moyens techniques modernes qui évoluent très rapidement.

Par rapport à l'idée d'experts pour l'évaluation de séances d'information, tous ces points ont été soulevés dans le cadre de la commission. On a aussi des exemples d'autres écoles en Suisse romande, en particulier à ERACOM, qui fonctionnent aussi sur ces principes. Là, on peut laisser le commissaire du gouvernement nous expliquer d'autres détails dans la mise en place de la nouvelle structure rattachée à l'Ecole des métiers.

Concernant les réserves émises, en particulier sur l'aspect financier, nous avons reçu tous les rapports des commissions – comme cela a été évoqué par le commissaire du gouvernement – en vue de préciser le prix d'achat. J'imagine que les frais d'exploitation de ce bâtiment, qui a été entièrement rénové en 2004, sont tout à fait comparables aux autres bâtiments de l'Etat. Il faut dire que les intérêts du personnel ont été parfaitement pris en compte dans la cantonalisation de cette filière car, il faut l'admettre, des enseignants performants et compétents sont aussi synonyme d'une très bonne formation et dus au succès d'une formation professionnelle.

En ce qui concerne le bilinguisme, il a déjà été expliqué par le commissaire du gouvernement et je ne reviendrai pas en détail.

Voilà les quelques remarques que je voulais faire.

**Le Commissaire.** Je remercie également toutes les intervenantes et tous les intervenants pour leur soutien général à ce projet de décret important.

M. le Rapporteur a déjà donné quelques réponses et je me limiterai à quelques points.

Wenn ich zuerst auf die Frage der Zweisprachigkeit, des «Bilinguisme», eingehen kann, die vor allem von Frau Goumaz, von Frau Krattinger und von Herrn Boschung aufgenommen wurde und wo eben ein starkes Zeichen des Staatsrates erwartet wird: Ich möchte hier vielleicht folgende Ausführung machen. In einem zweisprachigen Kanton ist es richtig, dass grundsätzlich die Möglichkeit bestehen muss, dass die Ausbildung in beiden Amtssprachen erfolgen kann. Wir sind aber dazu angehalten, auch aus finanzpolitischen Überlegungen oder namentlich aus finanzpolitischen Überlegungen, dass wir hier eben doch nicht den Rahmen sprengen. Auch wenn es uns bewusst ist, dass die Zweisprachigkeit etwas kosten muss und etwas kosten darf.

Wir haben gewisse Rahmenbedingungen für die anderen Schulen, für die Berufsschulen generell, festgelegt: Wenn sicher gestellt ist, dass über eine längere Zeit grundsätzlich mindestens 10 Schülerinnen und Schüler deutscher Muttersprache die Ausbildung in der durch den Kanton übernommenen Schule durchführen wollen, dann könnte die Einrichtung eines zweisprachigen Unterrichts geprüft werden. Das Angebot eines deutschsprachigen Ausbildungsganges hängt also vom Schülerbestand ab. Ohne die Erfüllung dieser Minimalbedingungen wäre die Einführung eines deutschsprachigen Unterrichts finanziell nur schwer tragbar. Ich habe einleitend auch gesagt, dass ein Problem bezüglich der Sprachkompetenzen des Lehrpersonals besteht. Zur Zeit haben wir 30 Lehrerinnen und Lehrer, die an der EMAF angestellt sind und von diesen 30 sind alle französischer Muttersprache. Ich bin nicht sicher, ob diese Personen kurzfristig dann auch in der Lage wären, einen deutschsprachigen Unterricht sicherzustellen.

Ich möchte in diese Richtung anfügen, dass im Übrigen die Konferenz der Direktorinnen und Direktoren der Berufsbildungszentren ein kantonales Konzept für die Zweisprachigkeit am Vorbereiten ist, das ab Schulbeginn 2009 umgesetzt werden kann. Mir scheint das doch ein wichtiger Aspekt zu sein. Dies damit man beispielsweise eine vermehrte Unterstützung für deutschsprachige Schülerinnen und Schüler bieten kann und damit man eben auch die deutsche Sprache vermehrt bei der Anstellung von Lehrpersonen berücksichtigt.

Ich möchte Herrn Boschung kurz antworten: Er hat gesagt, es sei ein etwas formalistischer Ansatz. Ich gehe mit Ihnen einig; es ist ein formalistischer Ansatz. Wir müssen gewisse Rahmenbedingungen festlegen. Ich kann Ihnen aber versichern – auch als jemand, der für die Zweisprachigkeit sehr sensibilisiert ist –, dass ich gerne bereit bin, innovative Lösungen zu prüfen. Geben Sie uns aber jetzt in einer ersten Phase die Zeit, diesen Übergang sicher zu stellen und in einer zweiten Phase eben diese neuen Aspekte dann auch zu berücksichtigen und eventuell einen innovativen Ansatz zu finden.

J'ai un deuxième point qui a été soulevé par M<sup>me</sup> la Députée Krattinger qui a parlé d'une certaine crainte concernant la qualité du bâtiment. Je signale que les experts qui ont fait les estimations ainsi que l'analyse ont confirmé que ce bâtiment est dans un très bon état et qu'il n'y aura vraisemblablement pas la nécessité de devoir faire des rénovations à court terme.

Pour les coûts de fonctionnement, je l'ai déjà dit en guise d'introduction, il y aura des coûts supplémentaires, par exemple moins de revenus pour l'écolage ainsi que l'adaptation des salaires des professeurs qui sont à peu près un tiers en-dessous du barème des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat. Alors là il y aura aussi un changement qui devra se faire.

M<sup>me</sup> Krattinger et M. Suter ont aussi souligné l'importance de prendre en considération la situation un peu particulière des professeurs. Je l'ai dit très clairement et on l'a souligné également dans notre rapport complémentaire: nous sommes tout à fait disposés à réengager ou à engager ces professeurs dans la nouvelle école. Je dois vous le dire très franchement, on

a besoin de ces professeurs pour pouvoir assurer la continuité de l'école.

Enfin, pour terminer, une courte information ou une clarification pour M. le Député Suter. La séance d'information du 10 décembre aura bien évidemment lieu pour les professeurs, mais également pour les élèves et leurs parents. Si vous acceptez aujourd'hui le décret, M. Winkelmann, qui est dans cette salle, enverra tout de suite, dans les cinq minutes, l'invitation pour cette séance qui aura lieu le 10 décembre.

Avec ces quelques considérations, j'en ai terminé.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### *Première lecture*

##### ART. 1

**Le Rapporteur.** L'article 1 précise les objets d'acquisition, soit le bâtiment, le terrain et les équipements informatiques. Je n'ai rien d'autre à signaler.

**Le Commissaire.** Je n'ai rien à ajouter.

– Adopté.

##### ART. 2

**Le Rapporteur.** Pour l'article 2, concernant le prix d'acquisition de l'immeuble, je vous rappelle une nouvelle fois qu'il y a eu plusieurs expertises provenant des services de l'Etat et d'experts privés. Pour ce pôle technologique situé sur le Plateau de Pérolles, je peux considérer que le prix d'acquisition de l'immeuble et du terrain de 7,6 millions est tout à fait correct.

Pour l'acquisition des équipements et du matériel de 1,4 million de francs, durant toute l'année 2008, il y a eu à trois reprises un inventaire des équipements informatiques effectué par des experts privés et des services de l'Etat. Donc, le prix pour l'équipement et le matériel est accepté pour 1,4 million de francs.

Je rappelle également que dans le protocole d'accord d'octobre 2008 sont précisées les compétences entre la direction actuelle de l'EMAF et les services de l'Etat: que jusqu'au 29 août 2009 aucun autre équipement informatique ne soit acquis à des prix inconsidérés sans l'approbation des différents partenaires.

Avec ces considérations, je vous prie d'accepter l'article 2 tel qu'indiqué.

**Le Commissaire.** Une toute brève information concernant les 150 000 francs:

- 50 000 francs seront utilisés pour les frais d'acquisition, frais de notaire, inscription au RF, etc.;
- 100 000 francs seront affectés aux frais informatiques, notamment à la mise au standard de l'Etat, les updates, etc.
- Adopté.

##### ART. 3

**Le Rapporteur.** L'article 3 précise la méthode de financement de cet achat qui ressort de ce message. Je n'ai pas d'autres remarques.

**Le Commissaire.** Je vous informe que vous avez déjà accepté dans le cadre du budget 2009 un montant de 9,4 millions de francs et de 940 000 francs pour les amortissements.

– Adopté.

##### ART. 4

– Adopté.

##### ART. 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

**Le Rapporteur.** L'article 5 précise uniquement que le présent décret est soumis au référendum facultatif, donc financier facultatif. Pour les considérants, je n'ai pas d'autre remarque.

– Adoptés.

#### *Deuxième lecture*

##### ART, 1, 2, 3, 4, 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

#### *Vote final*

**Le Président.** Je vous rappelle que cet objet doit être adopté à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par 56 membres au moins.

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 89 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

#### *Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boshung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Re-

pond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 89.*

## Projet de décret N° 105 relatif à la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement des remontées méca- niques fribourgeoises<sup>1</sup>

Rapporteur: **Rudolf Vonlanthen** (PLR/FDP, SE).  
Commissaire: **Beat Vonlanthen**, Directeur de l'éco-  
nomie et de l'emploi.

### Récusation

**Le Président.** Avant l'entrée en matière, je vous rap-  
pelle la teneur des articles 56 et 57 de notre loi sur le  
Grand Conseil concernant la récusation.

#### Art. 56 Récusation

1. Lors des séances du Grand Conseil et de ses or-  
ganes, un membre du Grand Conseil s'abstient de  
participer à la discussion et au vote si l'objet traité  
intéresse à titre privé et de manière particulière

...

d) une personne morale ou une autre institution de  
droit privé ou de droit public envers laquelle il se  
trouve dans un rapport de dépendance, notamment  
parce qu'il en est le conseil, qu'il siège dans un de  
ses organes, ou qu'il y exerce une fonction diri-  
geante.

#### Art. 57 Procédure

1. La personne qui se trouve dans un cas de ré-  
cusation avise sans retard la présidence du Grand  
Conseil ou de la commission et en indique le motif.  
Elle quitte la salle de séance pour la durée de l'exa-  
men de l'objet concerné, après l'annonce de la pré-  
sidence à ce sujet.

2. La récusation est consignée au rôle ou au procès  
verbal.

Mesdames et Messieurs les Députés, je devais le rele-  
ver. Dès lors, je demande à Mesdames et Messieurs les  
Députés qui sont dans ce cas de figure, de bien vouloir  
venir s'annoncer auprès de M<sup>me</sup> la Secrétaire générale et  
de bien vouloir quitter la salle pour quelques instants.

Il s'agit de MM. Edgar Schorderet, Christian Bussard,  
Jean-Denis Geinoz, Jacques Crausaz, Hans-Rudolf  
Beyeler, Jean-Pierre Thürler, Roger Schuwey, Pascal  
Andrey et Jean Bourgnecht.

<sup>1</sup> Message pp. 2481ss.

### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** La Commission parlementaire a exa-  
miné avec attention le projet de décret vous proposant  
l'octroi d'un montant de 25,21 millions pour le renou-  
vellement des installations de remontées mécaniques  
de nos Préalpes. Il s'agit de la part d'un programme  
de 58 millions, dont la charge est répartie entre l'Etat,  
les communes et les économies privées. A l'unanimité,  
la commission vous propose l'adaptation de ce décret.  
Un engagement des collectivités publiques dans la  
réalisation de l'infrastructure du tourisme, notamment  
dans le domaine des transports terrestres et lacustres,  
est une constante dans la politique de l'Etat.

Das vorliegende Dekret entspricht den technischen und  
gesetzlichen Anforderungen, welche die notwendigen  
Verbesserungen in den Stationen La Berra, Charmey,  
Jaun, Moléson und Schwarzsee bringen sollen. Die  
Kommission ist von der Dringlichkeit überzeugt. Diese  
Investitionen sind nicht nur für die Wirtschaft unab-  
dingbar und um Arbeitsplätze zu erhalten und neue  
zu schaffen, sondern auch um die Regionen zu retten.  
Im Besonderen das Jauntal ist auf diese touristische  
Attraktivität angewiesen. Ohne Sommer- und Winter-  
tourismus können gewisse Regionen früher oder später  
vom Aussterben bedroht sein.

Mais l'impérieuse nécessité technique ou légale ne  
suffit pas à justifier un engagement financier des col-  
lectivités en faveur des projets de sociétés privées.  
Encore faut-il qu'ils répondent à un intérêt général.  
Sous ce dernier aspect, la Commission est d'avis que  
l'intervention de l'Etat s'impose pour améliorer d'une  
part, la qualité de l'offre touristique fribourgeoise qui  
fait partie des conditions cadres du développement de  
ce secteur de notre économie. Il s'agit, d'autre part,  
de permettre à notre offre touristique de rester com-  
pétitive dans un climat de concurrence très sélectif. Il  
s'agit enfin de tenir compte du rôle social au sens large  
que joue le maintien d'une offre de proximité pour  
toute notre population.

Bezüglich der technischen und gesetzlichen Anforde-  
rungen: Man kann sich fragen, ob im Sinne der Bewer-  
tung des Staatsrates und der verschiedenen Fachleute  
die Sesselbahnen anstelle von Skiliften unentbehrlich  
sind. Die Kommission ist der Meinung, dass die Ses-  
selbahnen unbedingt entstehen und die Skilifte ersetzt  
werden müssen. Das vor allem aus drei Gründen:

Même si la tendance est au réchauffement climati-  
que de la planète, personne ne peut prédire l'avenir  
avec certitude. Ces dernières années, le climat évo-  
lue comme la bourse, dans une instabilité constante.  
On m'a dit qu'il y a cent ans, à Charmey, les vaches  
brouaient de l'herbe au mois de janvier. Dans l'incer-  
titude, il faut rester mobile et s'approprier à l'adaptation  
de l'offre hivernale et estivale, aux possibilités offertes  
par les humeurs du climat. Des exigences de mobilité  
imposent tout naturellement le choix d'un télésiège.

Renforcer l'offre estivale. L'incertitude sur l'évolution  
climatique est réelle. En conséquence, il est opportun  
d'améliorer l'offre d'été pour la prolonger en automne  
ou au printemps s'il est nécessaire, et de mettre à dis-  
position de nos hôtes et sportifs des activités quel que  
soit l'état d'enneigement.

Le télésiège répond à des situations changeantes et imprévisibles, et permet aux stations l'adaptation et la mobilité souhaitable.

La diversité de l'offre hivernale. La monoculture du ski alpin fait partie du passé. En hiver, nos sites ne sont plus réservés aux seuls skieurs. De plus en plus, on observe une augmentation de la clientèle de personnes qui veulent goûter aux joies de la neige et à la beauté des montagnes, au bon air par la randonnée, la luge, les raquettes, etc. Il convient donc aussi de permettre l'usage des remontées mécaniques au plus grand nombre, ce que permettent des installations suspendues qui répondent mieux au souhait de la clientèle.

Ainsi, sur le plan technique, au-delà des problèmes de vétusté et d'exigences légales, le choix du télésiège pour remplacer les installations existantes est un choix judicieux. Sur ce point, la Commission partage le constat du Conseil d'Etat.

Deuxième point: l'engagement de la collectivité publique dans un domaine relevant de l'économie privée. La Commission s'est posé la question de l'opportunité d'une aide de l'Etat dans une industrie qui relève normalement de l'économie privée. A ce propos, elle partage les considérations du Conseil d'Etat. Une intervention de la collectivité s'impose pour les raisons politiques, économiques et sociales.

Enfin, d'une manière générale, le budget des vacances et des loisirs ne s'améliore plus. Les destinations de proximité, été comme hiver, retrouvent leur attractivité. En politique générale, même si la limite n'est pas toujours aisée à définir, notre canton s'est toujours efforcé, même avec de maigres moyens, de créer des conditions favorables à la prospérité par la réalisation d'infrastructures favorables au développement, partant du bien-être de la population. En créant en 1972, le fonds d'équipement touristique, le Grand Conseil a mis en pratique cette volonté de développer notre économie non seulement fondée sur l'industrie et l'agriculture, mais aussi sur le tourisme. La proposition de ce décret est l'illustration de cette politique constante. An dieser Stelle möchte ich den Solidaritätsgedanken gegenüber den Randregionen und den ländlichen Regionen in unserem Kanton einbringen. In unseren Voralpen ist der Tourismus praktisch die einzige Einnahmequelle. Man muss hier von Chancengleichheit sprechen.

L'appréciation économique. Il y a lieu de constater que la concurrence est très vive dans le domaine du tourisme. L'offre s'améliore partout en quantité et en qualité. Notre canton ne peut rester en retard dans ses équipements et son offre. En effet, le développement de la mobilité douce, du tourisme vert, permet au canton de jouer un atout parfaitement adapté à la demande. Pour la randonnée hivernale et estivale, on peut citer entre lacs et montagnes des sites dans des espaces bien conservés. Ceci répond idéalement aux aspirations d'une clientèle potentielle croissante. Comme les bateaux sur nos lacs, les remontées mécaniques viennent renforcer l'attractivité des moyens que la nature nous a donnés et l'histoire légués.

Dans le domaine de la compétitivité, j'ajoute une réflexion, il est fou d'être sage tout seul! Ainsi, dans les pays voisins, France et Autriche, la collectivité prend tout en charge, voire en grande partie les finance-

ments des équipements touristiques, ce qui rend les sociétés d'exploitation très compétitives dans l'offre internationale. Notre Etat doit aussi tenir compte de cette situation s'il veut que le tourisme suisse garde sa place dans le marché international. La proposition du Conseil d'Etat comporte une connotation sociale au sens large que partage la Commission. Ainsi, il est juste d'offrir à tous, et non seulement aux skieurs, la possibilité d'accéder à nos magnifiques sites du Moléson, des Gastlosen, de La Berra ou du Kaiseregg, été comme hiver.

Andererseits ist es eine Tatsache, dass bei weitem nicht alle Familien die finanziellen Mittel aufbringen können, um Sportferien in Zermatt oder Grindelwald zu machen. Ferien, mit denen man noch helfen würde, Verkehrsstaus zu produzieren, welche sicher nicht umweltfreundlich sind. Für die ganze Bevölkerung sind die touristischen Perlen in unserer Nähe äusserst interessant, aber auch für die gergesehenen Gäste aus den Nachbarkantonen.

L'aide de la collectivité permet aux sociétés d'exploitation de pratiquer des prix sociaux et de rendre l'offre accessible au plus grand nombre de nos habitants. En raison des motifs qui précédaient, la Commission a approuvé à l'unanimité la proposition du Conseil d'Etat. La Commission a également accepté, dans la forme, le décret proposé avec l'interrogation et le souhait transmis au Conseil d'Etat de ne pas rester trop rigide dans la mise en œuvre du programme proposé.

Es ist grundsätzlich richtig, dass der Staatsrat und nicht der Grosse Rat für das Realisierungsprogramm zuständig ist. Eine aussergewöhnliche Situationsveränderung zum Guten oder zum Schlechten kann aber bis ins Jahr 2014 plötzlich eintreten. Wir denken an einen Mastbruch, Terrainsenkungen oder anderes. Aber auch durch zufälliges Glück, durch das eine Station das nötige Geld früher finden würde. Hier gilt es vernünftig zu sein und die Möglichkeit zu haben, solche Projekte vorzuziehen. Nach dem Motto: Lieber Projekte fördern, statt an Verfahrenstechniken festzuhalten.

Se fiant à l'engagement du Conseil d'Etat de rester souple dans l'application du programme et de ne pas freiner les réalisations, la Commission a renoncé à déposer un amendement par lequel elle souhaitait que le Conseil d'Etat soit responsable de l'exécution du programme. La Commission a pris acte de cet engagement.

Schlussendlich darf man nicht übersehen, dass in Artikel 4 eine Auszahlung der Gelder an sehr strenge Vorschriften und Konditionen gebunden sind.

Und zu guter Letzt: Auch wenn der Staat zu 49% und die Gemeinden und Regionen mit minimum 17% helfen, müssen doch die Gesellschaften und die vielen Privaten noch Grosses leisten, um das angestrebte Ziel erreichen zu können.

In diesem Sinne ist die Kommission einstimmig für Eintreten auf den Inhalt und die Form und wir bitten Sie, sehr geehrte Damen und Herren Grossräte, das Gleiche zu tun.

**Kuenlin Pascal** (PLR/FDP, SC). La Commission des finances et de gestion a examiné ce projet de décret en date du 19 novembre dernier. La Commission fait les deux remarques suivantes.

Elle a pris note de l'urgence de ce dossier due notamment à la date d'échéance de certaines concessions d'exploitation.

Deuxième remarque, la CFG a également bien pris note que chaque projet de renouvellement d'installations devra d'abord faire la preuve qu'il est en mesure de rassembler les fonds de tiers avant d'engager les subventions cantonales. Par «fonds de tiers», nous entendons bien évidemment les autres collectivités et éventuellement les privés. En fin de discussion, nous avons abordé la question de l'indexation du coût du projet. Etant entendu que ce projet est relativement spécifique sous l'angle technique, il n'a pas été possible au Conseil d'Etat de donner des informations plus précises quant aux critères d'indexation qui seraient pris en considération. Cela étant, la Commission délègue la compétence au Conseil d'Etat pour trouver la meilleure solution pour fixer ces critères d'une manière équitable.

Sous réserve de ces remarques, la Commission des finances et de gestion vous encourage, sous l'angle financier, à entrer en matière sur ce projet de décret.

**Le Commissaire.** Le projet de décret pour le renouvellement des remontées mécaniques fribourgeoises a suscité un assez grand intérêt, également dans les médias. Je suis très content de pouvoir maintenant éclaircir l'un ou l'autre point et de souligner l'enjeu important du projet pour le canton de Fribourg, sa population et son économie.

M. le Rapporteur l'a dit, le subventionnement est très important, notamment sous trois aspects.

Premièrement, pour la promotion du tourisme fribourgeois et sa compétitivité.

Deuxièmement, pour assurer une offre adéquate à la population fribourgeoise, de pouvoir se ressourcer dans la région des Préalpes fribourgeoises; comme chez nous, les Alémaniques disent volontiers: Um dieses Naherholungsgebiet, dass wir hier in unserem Kanton haben, auch aktiv zu nutzen.

Troisièmement, pour la prospérité des régions périphériques du canton.

Nous vous proposons le soutien d'un paquet de six projets. Les sociétés se sont déclarées prêtes à investir environ 58 millions de francs pour la réalisation de six projets. Le télésiège de Brand – La Berra, le télésiège Charmey – Vounetz, le télésiège de Jaun – Gastlosen, le téléphérique Plan – Francey – Moléson, le télésiège Moléson – Les Joux – Plan-Francey et le télésiège Schwarzsee – Kaiseregg.

Les coûts effectifs ont été réexaminés par des experts techniques, mandatés par le comité de gestion du fonds d'équipement touristique et ces coûts effectifs ont été estimés à 52 millions de francs seulement. Les garages pour les chenillettes, les systèmes de caisses, le goudronnage du parking, ou encore l'épuration des eaux, par exemple, ont été exclus des investissements subventionnés. De plus, le comité de gestion du fonds d'équipement touristique a déduit un rabais de 5% sur les montants retenus, en partant de l'idée que les sociétés pourront faire valoir dans leurs commandes une certaine économie d'échelle. Vous voyez là aussi l'avantage de ce paquet pour pouvoir réaliser aussi une économie d'échelle. Le Conseil d'Etat vous propose

que l'Etat prenne en charge 49% de ce montant de 52 millions de francs, soit le soutien maximal tel qu'il est prévu dans la loi sur le tourisme; en termes absolus, cela veut dire un montant de 25,21 millions de francs. Je vous ai parlé de ce paquet de six projets. Il y a certainement quelques-uns qui poseront la question: pourquoi n'y a-t-il pas de projet du district de la Veveysse, les Paccots étant un pôle touristique cantonal? Cette question a été discutée de manière intensive avec les responsables de cette région. La réponse est claire: les Paccots n'ont pas de projets mûrs et Rathvel, qui doit réaliser prochainement un déplacement du skilift pour un coût d'environ 500'000 francs, renonce à l'aide extraordinaire pour éviter entre autres de devoir intégrer la propriété de ses installations dans la société d'économie mixte. Mais ces stations auront bien évidemment la possibilité de déposer une demande au fonds d'équipement touristique pour un soutien via l'aide ordinaire.

Pourquoi venir avec un tel paquet maintenant? Je dois vous dire que le paquet de financement vous est soumis avec une certaine urgence, parce que les concessions échoient prochainement. En 2009, 3 concessions vont échoir: Berra, Jaun et Moléson – les Joux. En 2011, ce seront les téléphériques de Moléson et Schwarzsee. En 2014, il y aura le télésiège de La Berra et en 2016, Charmey. Sans le renouvellement, les installations doivent être fermées. Par exemple, les concessions fédérales ne laissent pas de marge de manœuvre. Pour les concessions dites intercantionales, une prolongation pour une période limitée est néanmoins possible si les sociétés sont à même de démontrer clairement que le renouvellement est prévu dans un délai raisonnable, ce qui est ici le cas. Si le décret n'est pas accepté rapidement, cela aura comme conséquence que le téléphérique de Moléson devra être fermé à la fin 2011, ce qui serait une vraie catastrophe pour le tourisme fribourgeois.

Maintenant, Mesdames et Messieurs, la question centrale: pourquoi une aide extraordinaire de l'Etat? J'aimerais souligner que le renouvellement des remontées mécaniques représente un exemple fort intéressant d'un partenariat privé-public. L'Etat vient seulement subsidiairement. Il y a tout d'abord les sociétés, mais également les régions qui ont été d'accord de relever ensemble ce défi important. M. le Rapporteur l'a dit, dans d'autres régions, c'est l'Etat qui prend en charge tous les coûts ou une part beaucoup plus élevée des constructions des remontées mécaniques. Le soutien financier du canton est donc indispensable pour la réalisation des différents projets. Il ne faut pas se leurrer. Sans aide extraordinaire, il y a fermeture des stations. Mais une fermeture ne serait pas défendable du tout. En tant que ministre de l'économie et de l'emploi, responsable également de la politique touristique, un tel scénario serait absolument catastrophique et cela sous deux aspects. Premièrement, sous l'aspect de l'offre. Sans la pérennité des infrastructures de base, le maintien et l'amélioration de l'offre touristique ne seraient plus possibles. Le sport à l'école, notamment les cours de ski, devrait être réalisé encore plus souvent dans d'autres régions avec des conséquences financières non négligeables pour les communes. Ce qui serait déplorable c'est que nous, les Fribourgeoises et Fribourgeois, notamment les personnes âgées qui forment une

fraction de la population de plus en plus importante, ne pourrions plus profiter d'un espace de détente de proximité. Excepté cet aspect de l'offre, il y a quand même l'aspect économique. Selon l'étude de M. le Professeur Levrat de la Haute école de gestion de Fribourg, la fermeture des stations fribourgeoises auraient comme conséquences un manque à gagner d'environ 17 millions par an, en termes d'effet direct, et d'environ 28 millions par an, en termes d'effet indirect. Les investissements auront des effets positifs également sur l'économie touristique et la collaboration entre les sociétés et les régions. Vous avez pu lire dans l'article 4 du décret que le Conseil d'Etat vous propose de définir des conditions claires. Ce qui doit nous intéresser particulièrement, c'est la dernière condition, c'est-à-dire que la collaboration entre les stations doit être améliorée. C'est la raison pour laquelle un concept de promotion des Alpes fribourgeoises doit être finalisé et envoyé au Conseil d'Etat jusqu'à la fin 2009.

Je me permets de faire une appréciation générale en guise de conclusion.

Premièrement la multifonctionnalité hiver-été. L'avantage particulier de ce présent paquet est l'ouverture pour le tourisme d'été. Les nouvelles installations donneront la possibilité aux stations touristiques de se diversifier et, vu le changement climatique qui ne peut pas être nié, de profiter d'une offre plus grande en été.

J'aimerais faire une deuxième remarque concernant la rentabilité des installations. On a pu lire des craintes par rapport à la rentabilité des installations. Je le dis de manière très claire. Pour certaines stations, il ne sera certainement pas très facile de pouvoir rentabiliser les installations, mais je suis convaincu que les responsables qui relèvent le défi avec beaucoup d'enthousiasme arriveront à trouver de l'argent pour pouvoir investir sans devoir d'avantage s'endetter. Il ne faut pas le négliger, avec le développement de l'offre d'été, la rentabilité sera de plus améliorée. En d'autres termes, je ne suis pas pessimiste du tout en ce qui concerne la rentabilité.

Encore une troisième remarque concernant la collaboration entre les sociétés. Il a été écrit et discuté d'une fusion des sociétés. Je dois vous dire ici que cette fusion est illusoire et n'apporterait pas grand-chose. Cependant, la réalisation de ce renouvellement aura une conséquence importante pour la collaboration entre les sociétés et la mise à disposition d'une offre intéressante et cohérente de la destination Préalpes fribourgeoises. Concrètement, la société d'économie mixte sera propriétaire des installations, qu'elle devra mettre à disposition des différentes sociétés qui les loueront. L'association de remontées mécaniques fribourgeoises, le président ici présent pourra en dire d'avantage, est en train de mettre en place les bases pour un projet de nouvelle politique régionale, avec lequel une innovation dans l'offre et le marketing des Préalpes fribourgeoises pourra être réalisée.

Zusammenfassend, meine Damen und Herren, möchte ich Folgendes sagen: Die 25 Mio. Franken ausserordentliche Hilfe für die Erneuerung der Bergbahnen ist sehr gut investiertes Geld. Diese Unterstützung der Seilbahngesellschaften und der Regionen stellt einen wichtigen Beitrag für die Stärkung des Freiburger Tou-

rismus dar. Das Dekret integriert sich übrigens auch gut in die Vision 2030 und in die Strategie für den Freiburger Tourismus, welche auf eine Stärkung der Wettbewerbsfähigkeit des Freiburgerlandes abzielt, den sanften Tourismus besonders fördern will und eine Valorisierung der natürlichen Ressourcen, des natürlichen Umfelds, namentlich der Regionen begünstigen soll.

Il faut que j'ajoute deux remarques complémentaires qui sont tout de même importantes. Premièrement, le problème des marchés publics. Vous avez pu lire dans la presse que la société du Moléson a déjà entrepris certaines démarches en vue du renouvellement du téléphérique de cette station. Cette initiative a provoqué quelques irritations dans certains cercles qui pourraient être concernés, notamment les ingénieurs et architectes de la région, et une lettre a d'ailleurs été adressée aux autorités cantonales, au préfet et à la DAEC. J'aimerais prendre position comme suit.

Le renouvellement des remontées mécaniques fribourgeoises sera confié à une société d'économie mixte qui sera constituée très rapidement, fin 2008 ou tout début 2009, et comprendra aussi dans son Conseil d'administration des représentants de l'Etat, quatre personnes. Il reviendra à cette société d'économie mixte de déterminer comment seront entrepris les travaux et à qui ils seront confiés. Ce faisant, la société d'économie mixte devra agir dans un cadre légal strictement respecté, notamment en ce qui concerne aussi la question des marchés publics. Les autorités cantonales, par leur représentation au sein de la société d'économie mixte, veilleront tout particulièrement à ces questions. Selon le modèle choisi pour la construction des installations, des analyses juridiques seront effectuées pour éclaircir la situation du point de vue du droit des marchés publics. En résumé, il est clair que c'est la société d'économie mixte qui deviendra la propriétaire des installations et qui se doit d'assurer leur construction. C'est donc elle qui sera responsable de la légalité et de la bonne tenue de l'exécution des projets. J'insiste que la problématique doit être claire avant de continuer la procédure.

Une deuxième remarque concerne la question de l'échelonnement et de l'indexation, question notamment soulevée par la Commission des finances et de gestion. Bien entendu, le paquet des renouvellements ne peut pas être réalisé immédiatement dans son intégralité. Les subventions cantonales subsidiaires ne peuvent être allouées que dans le respect du plan financier et des budgets. Alors M. le Rapporteur, je dois quand même le dire très clairement: la souplesse du Conseil d'Etat est assez limitée dans ce contexte. Un échelonnement de la réalisation est dès lors indispensable selon l'analyse du comité de gestion du fonds d'équipement touristique. La priorité doit être donnée aux stations qui disposent d'une concession fédérale qui arrive à échéance et ne peut pas être renouvelée. Dans ce contexte, il coule de source que le premier projet à réaliser doit être le projet de téléphérique du Moléson. Il doit pouvoir commencer tout de suite. Pour la législature actuelle, il n'y a pas d'autres possibilités. Vous avez accepté un million de francs pour le budget 2009. Pour le plan financier 2010, nous avons prévu trois millions et pour 2011, également trois millions



de francs. Au-delà de ce projet de Moléson, il n'y a pas de marge de manœuvre. Au début de la prochaine législature, c'est-à-dire 2012–2013, les autres projets pourront être réalisés: le télésiège des Joux-Moléson clôturant le paquet des renouvellements puisque sa construction est prévue pour 2014 et 2015.

Concernant l'indexation, je peux faire ici la déclaration suivante. A cause de cet échelonnement dans la réalisation et pour éviter une pénalisation des sociétés qui ne peuvent pas réaliser leurs projets tout de suite, le Conseil d'Etat propose d'introduire une clause d'indexation des montants alloués par l'intermédiaire de l'article 3 alinéa 3. Pour l'instant, il n'est pas possible de donner plus de détails concernant cette indexation compte tenu de la nature des projets. En effet, le renouvellement implique des travaux de construction proprement dits, par exemple les gares de téléphériques, qui peuvent être indexés selon les règles habituelles. Or, les projets prévoient également et principalement l'acquisition d'équipements spécifiques, comme les équipements électromécaniques, dont l'indexation du coût répond à des critères particuliers qui n'ont pour l'heure pas pu être évalués. Une remontée mécanique n'est ni un bâtiment, ni une route. Plutôt que de formuler une clause d'indexation inadaptée dans le décret, le Conseil d'Etat a donc préféré s'en remettre à une analyse approfondie de ces questions qui aura lieu ultérieurement sur la base des données claires et fiables, récoltées notamment auprès des constructeurs. Compte tenu des montants engagés et des conséquences que pourrait avoir une indexation erronée des coûts, non seulement pour les stations concernées, mais également pour le budget de l'Etat, le Conseil d'Etat vous propose de lui confier la charge d'établir précisément la clause d'indexation, laquelle pourra être différenciée selon les montants à investir. Néanmoins, après discussions avec la Direction des finances, je peux vous confirmer que l'indexation sera basée sur le mois d'octobre 2008, comme valeur de référence pour les indices à déterminer.

Au nom du Conseil d'Etat, je vous propose, compte tenu de ces explications, de ne pas concrétiser ce point dans le décret et de laisser au Conseil d'Etat la liberté de trouver une solution raisonnable dans le cadre d'une ordonnance.

Au nom du Conseil d'Etat, je vous prie dès lors de bien vouloir accepter le projet de décret.

**Le Président.** J'ouvre la discussion sur l'entrée en matière et je vous signale que je suis saisi d'une *demande de renvoi au Conseil d'Etat* présentant un nouveau décret avec les éléments suivants:

- respecter des priorités d'investissements,
- se limiter à des investissements dans des stations d'importance cantonale,
- donner des plans d'investissements détaillés et une étude sur la viabilité économique des sociétés,
- régler les questions de soumission des projets à la loi sur les marchés publics,

- informer sur les conséquences écologiques et économiques des projets et de leur application,
- concernant le Grand Conseil, appliquer correctement les règles de récusation lors de la composition et les travaux de la Commission.

**Mutter Christa (ACG/MLB, FV).** Je pense qu'il faut d'abord mener le débat d'entrée en matière et après seulement le débat sur le renvoi.

**Le Président.** J'ai annoncé que j'ouvrais la discussion sur l'entrée en matière et que j'étais saisi de votre demande de renvoi. Je vous cède la parole. Je vais ensuite ouvrir la discussion. Les députés qui sont intéressés à prendre position sur cette demande de renvoi s'expriment, ensuite je ferai un vote. Est-ce qu'on renvoie? Est-ce qu'on ne renvoie pas? Ensuite, si votre demande de renvoi est acceptée, ça s'arrête là. Mais si votre demande de renvoi est refusée, nous continuerons l'entrée en matière en passant la parole à tous les groupes. Cela ne sert à rien de faire toute l'entrée en matière pour ensuite quand même revenir en arrière.

**Mutter Christa (ACG/MLB, FV).** Je précise que j'interviens à titre personnel et non pas au nom de mon groupe. Je *demande le renvoi* de ce décret au Conseil d'Etat pour les six raisons suivantes.

Ce décret est un décret d'arroser sans distinction des priorités d'investissements, en voulant subventionner au maximum tous les projets de remontées grüériennes et singinoises, sans distinction de leur importance, leur viabilité ou leurs conséquences économiques et environnementales.

Deuxièmement, le décret présenté est un paquet sans transparence suffisante. Le Conseil d'Etat a refusé la publication d'une étude qui traiterait de l'importance économique des installations. On nous a présenté un seul chiffre. On peut douter de la qualité de cette étude Levrat. A défaut, je demanderais qu'on donne cette étude au moins à la Commission qui l'a demandée, je crois, en vain.

Troisièmement, le décret soutient des sociétés isolées qui refusent la fusion recommandée pourtant par une étude qui, elle, est bel et bien publique. Il refuse la collaboration en une seule société qui serait la seule solution pour leur survie économique à long terme. Ce refus laisse craindre que les investissements seront payés par le canton et les communes en grande majorité, et que quelques années après, des actions de sauvetage seront demandées. Ces actions coûteront très cher, encore une fois à la main publique. La longue agonie sous perfusion publique sans fin du Schwyberg en est une bonne illustration. Regardez du côté des grands cantons touristiques. Les remontées mécaniques se trouvent également en face de problèmes, même si elles ont quelquefois moins de problèmes d'aménagement que les remontées fribourgeoises, mais un financement cantonal y est tout simplement exclu. Ces stations cherchent donc des solutions de fusion et de collaboration en réseaux que les sociétés fribourgeoises refusent tout simplement.

Quatrièmement, le décret ne tient pas du tout compte de toutes les autres conséquences de ce financement

public. Les investissements en canons à neige suivront. Le trafic automobile augmentera, car certaines de ces remontées ne sont pas accessibles en transports publics et il y aura d'autres installations déjà annoncées. Nous avons ainsi appris ce week-end que la station du Lac-Noir veut installer une piste de luge d'été. Ce sont des installations sur pilotis mécaniques, des bandes mécaniques dans le paysage, qui ont des conséquences environnementales nettement plus prononcées que les téléphériques et les télésièges que l'on veut construire ou renouveler. De plus, elles sont assez dangereuses. En effet, elles ont été le théâtre de plusieurs dizaines d'accidents graves ces dernières années dans les pays alpins. Est-ce que c'est cela l'ouverture pour le tourisme d'été que nous voulons? En regardant de plus près ces différents projets, on voit très bien qu'il n'y pas de concept pour le tourisme d'été, mais que cet argument est un argument surtout verbal pour faire passer les installations qui serviront surtout aux sports d'hiver. J'en veux pour preuve, les nombreux télésièges qui ont été construits avec ce même argument dans des stations avec une desserte beaucoup plus dense et qui ne fonctionnent surtout pas en été, car il n'y a pas une demande suffisante, car on n'a pas fait un concept de tourisme d'été, et cela dans des régions touristiques beaucoup plus développées que les Préalpes fribourgeoises.

L'argument avancé selon lequel les écoles qui auraient besoin de ces installations n'est pas pertinent du tout! Un bon nombre d'écoles renoncent déjà aujourd'hui aux journées de ski. Si ces journées ont quand même lieu, une bonne partie des enfants n'opte plus pour le sport alpin. Finalement, les écoles qui choisissent de faire ces journées de ski ne choisissent plus forcément les stations régionales auxquelles elles servent d'arguments ici. Avec trois stations cantonales, l'offre nous paraît tout à fait suffisante.

Cinquièmement, la société de Moléson a réalisé très tardivement: oups, notre concession arrive à échéance, il faut qu'on presse un peu les députés! Cette société s'est lancée dans un bricolage avec la loi sur les marchés publics. Les explications de M. le Commissaire du gouvernement ne disent pas la même chose que les prises de position des sociétés. C'est donc une question qu'il faut absolument résoudre. Je voudrais qu'on règle cette question de marché public avant d'accorder des prêts théoriquement remboursables. L'urgence est une précipitation à laquelle la société de Moléson nous soumet. Je suis d'accord d'accorder des subventions à des sociétés d'importance cantonale qui présentent un plan d'investissement détaillé et qui nous soumettent un projet de collaboration en une seule société. Je ne suis pas d'accord de voter à l'aveugle 25 millions sans information et sans justification suffisante. Je vous prie de retourner ce paquet au Conseil d'Etat pour qu'il nous soumette un nouveau décret. Je propose de nous soumettre d'abord un décret bien argumenté pour les téléphériques du Moléson. On pourra également respecter les règles de récusation à la Commission déjà. Je vous dis que si ce renvoi est refusé, je voterai personnellement non à ce décret, même si je peux approuver certains de ces investissements. Je vous informe aussi que si ce renvoi est refusé, un référendum parlementaire est d'ores et déjà en préparation pour permet-

tre le vote populaire. Le référendum obligatoire a été empêché avec un montant qui arrive par hasard juste en dessous de la limite légale.

**de Roche Daniel** (ACG/MLB, LA). En mon nom personnel, je soutiens cette demande de renvoi et je vais essayer d'être bref. J'ai trois points à relever. Si on refuse ce décret, on parle des catastrophes, on nous annonce des fermetures, bref on nous met sous pression. Normalerweise, Herr Staatsrat, kenne ich Sie als Sonntagsprediger der nachhaltigen Entwicklung. Sie haben sich heute als Kapuzinerprediger, der uns ein ökonomisches Höllenfeuer verspricht, mit 17 Mio. für den Ablass, präsentiert. Ich finde das schade.

Ich meine, das Dekret hat einige Lücken und es ist nicht sorgfältig vorbereitet. Sie sagen selbst, Herr Staatsrat, die Rentabilität wird nicht einfach sein, aber sie seien nicht pessimistisch. Das heisst aber auch: Sie sind nicht optimistisch. Und man müsste optimistisch sein können, wenn man 25 Mio. ausgibt oder verspricht.

Ich bin einfach nicht sicher, ob wir unserer Sorgfaltspflicht als Parlament hier nachkommen und nachgekommen sind. Deshalb unterstütze ich den Rückweisungsantrag und ich wage die Frage, warum man uns nicht einfach «Moléson» allein bringt. Das ist wirklich dringend, der Rest ist nicht so dringend. Der wird auf jeden Fall für die nächste Legislatur sein. Jetzt schon öffnen wir das Fenster und werfen 25 Mio. hinaus, ohne sicher zu sein, ob irgendetwas zurück kommt. Das ist nicht sorgfältig gearbeitet.

**Ackermann André** (PDC/CVP, SC). J'interviens aussi à titre personnel pour dire que je ne suis pas foncièrement opposé à des investissements dans le domaine des remontées mécaniques, mais que par contre, je trouve que ce décret contient beaucoup trop de lacunes et que compte tenu de l'importance du montant en jeu, je soutiendrai aussi la proposition de renvoi pour avoir des informations ou un nouveau décret avec des informations complémentaires.

Quelles sont les critiques que je fais à ce décret? Premièrement, le message du Conseil d'Etat met en exergue, tout d'abord, avec une des propositions contenues dans la réflexion «vision 2030» élaborée sur la conduite du professeur Steiner, concernant le domaine des remontées mécaniques que je cite ici: «tout en assurant la rénovation et la pérennité de l'offre d'importance cantonale, favoriser et promouvoir la mutation progressive, les stations de ski des Alpes fribourgeoises en stations prioritairement estivales.» Je ne suis absolument pas convaincu que le projet qui nous est soumis respecte cette recommandation puisqu'il nous propose exactement l'inverse, soit des installations prioritairement hivernales. En effet, même si une grande partie des remontées proposées pourra être exploitée durant la belle saison, il faudra mettre en place encore d'autres mesures pour véritablement développer le tourisme estival dans notre canton, autres mesures qui nécessiteront aussi des investissements. Je déplore ici un certain manque de vision globale!

Deuxièmement, je conteste la conclusion tirée du rapport du professeur Levrat affirmant et je cite: «les dommages seraient plus importants que les bénéfices

si le renouvellement des remontées mécaniques ne portait que sur les stations majeures.» On nous propose ainsi un multipack ficelé dans l'urgence, à prendre ou à laisser. J'aurais souhaité personnellement que la possibilité d'un choix ait été laissée au Parlement. Nous devons avoir le courage de faire des choix, même si je le reconnais, ils peuvent être douloureux. Le montant proposé me paraît disproportionné, sans égard à tous les investissements qui devront être faits par notre canton, en particulier dans le domaine des transports publics. J'ai aussi beaucoup de peine avec une autre affirmation du professeur Levrat que je cite: «l'avenir des sociétés passe par des solutions marketing, soit une analyse de ce qui rapporte, avant de penser aux coûts». Ce genre d'affirmation me choque beaucoup, je dois vous le dire honnêtement.

Troisièmement, j'en viens maintenant à la solution proposée pour le financement et la structure juridique. Je rappelle que l'on propose la constitution d'une société d'économie mixte. Le message du Conseil d'Etat affirme que cette construction juridique permettra d'éviter que la société propriétaire ne soit concernée par d'éventuelles difficultés financières des sociétés d'exploitation. Là aussi, je ne suis pas d'accord avec cette affirmation. En effet, les sociétés d'exploitation devront cofinancer une part importante des installations (17 millions) à laquelle il faut ajouter quelque 6 millions pour des objets non couverts par le décret. Ces sociétés devront donc assumer les charges financières de ces emprunts et en plus, payer un coût de location, même s'il est considéré comme minimal à la société d'économie mixte. Que se passera-t-il dans le cas, à mes yeux assez vraisemblable, où des sociétés d'exploitation ne pourront pas tenir leurs engagements? Ce sont les collectivités publiques, canton et communes qui devront à nouveau intervenir.

Finalement, je regrette aussi le fait que le message ne contienne aucun projet de budget prévisionnel des différentes sociétés d'exploitation.

Pour toutes ces raisons, je soutiendrai le renvoi en demandant que le nouveau décret qui nous sera soumis nous propose des choix et ne soit pas fait sous la forme d'un multipack inconditionnel.

**Mauron Pierre (PS/SP, GR).** Après avoir pris connaissance de cette requête, émanant de M<sup>me</sup> Christa Mutter, le groupe socialiste arrive à la conclusion qu'effectivement certaines informations lui manquent. Ce projet ne satisfait pas complètement sur certains points bien précis qui seront développés peut-être aujourd'hui, peut-être l'année prochaine, les députés du groupe socialiste ainsi que les personnes que nous représentons. Des explications complémentaires du Conseil d'Etat sur certains points seraient ainsi les bienvenues.

S'agissant du retard dans le traitement de ce dossier et du péril en la demeure qui est allégué par les personnes, notamment la station de Moléson, je dirais que si le gouvernement agit rapidement, nous pourrions déjà traiter ce projet-là à la session de février si bien qu'il n'y aurait pas de danger dans ce cas-là. Dans ce sens, je dois vous informer qu'une grande majorité du groupe socialiste appuiera cette requête et sollicitera le renvoi.

Par ailleurs, je souhaite aussi dire un mot sur la question des règles de récusation qui sont indiquées aussi dans ce formulaire en estimant que le groupe socialiste aurait trouvé plus délicat que les députés qui ont dû quitter la salle, sur demande du président du Grand Conseil, quittent réellement la salle et s'installent dans le salon du premier étage où les débats peuvent être suivis en direct, plutôt que de rester dans les tribunes et de comprimer un petit peu nos vrais invités.

**Le Rapporteur.** Erlauben Sie mir zuerst eine persönliche Bemerkung: Vor unserer Frau Kollegin Mutter erschrecke ich nicht mehr. Wir können ihr sowieso nichts recht machen und die anderen liegen immer falsch. Wir müssen heute planen, damit wir morgen bauen können.

Wenn man uns den Vorwurf macht, dass das Dekret nicht sorgfältig vorbereitet worden sei, dann muss ich diesen Vorwurf zurückweisen, denn schon seit ungefähr zwei Jahren arbeiten wir intensiv mit Fachleuten an diesem Dekret. Und wir müssen heute planen, weil die Bahnen unbedingt auf neue Investitionen angewiesen sind. Es könnte ja sein, dass zwischendurch noch Einsprachen eingelegt werden, die wiederum diese ganze Zeit, die es braucht um den Bau zu erstellen, verzögern.

Das vorliegende Dekret ist für die Regionen überlebensnotwendig. Es wäre gut, wenn Frau Mutter jetzt auch zuhören würde: Es ist überlebensnotwendig für die Region.

Ich bitte Sie daher, den Antrag Mutter zurückzuweisen.

J'aimerais essayer de ne pas être trop émotionnel. Je vous demande de refuser la proposition de renvoi de M<sup>me</sup> la Députée Mutter car je trouve qu'il est extrêmement important de pouvoir réaliser ce projet intéressant pour le tourisme fribourgeois. Il est indispensable que le paquet puisse être réalisé et je vais vous dire pourquoi. Nous avons intégré une vision générale, une vision à long terme dans le développement de ce décret et nous n'avons pas essayé de vous vendre un paquet qui ne contienne pas vraiment des points importants. J'aimerais vous dire que Fribourg valorise et modernise ses stations existantes et, avec ce décret-là, crée la base pour la promotion d'un tourisme estival également à part le tourisme hivernal. C'est un concept moderne et durable puisqu'il valorise la proximité et là, M<sup>me</sup> la Députée Mutter, je dois quand même vous dire que la proximité a un aspect de développement durable. Il a déjà été dit ce matin que si vous voulez vraiment prendre le développement durable, il y a 3 aspects: il y a l'aspect économique, qui est important notamment pour nos régions périphériques; il y a l'aspect écologique qui est également intégré là dedans avec la possibilité d'utiliser ces stations de proximité et, enfin, l'aspect social. Il faut le souligner et j'aimerais notamment le dire aux représentants du groupe socialiste. Cela a été dit ce matin, nous sommes dans une période de conjoncture qui n'est pas fantastique. Toutes les familles ne peuvent pas se permettre d'aller en vacances, et M. le Rapporteur l'a dit, à Grindelwald, à Zermatt ou ailleurs, mais elles seraient tout de même contentes de pouvoir utiliser les stations de la région. Dans ce contexte-là, ce n'est pas correct de dire: «Vous

faites une proposition qui n'est pas bien préparée». Nous avons travaillé de manière très intense avec les représentants des stations et nous avons demandé que ces stations développent un concept de collaboration et je suis sûr qu'avec le développement de cette collaboration, nous aurons un atout fantastique à l'avenir pour développer notre tourisme. Je dois vous dire qu'il y a aussi une question de compétitivité et de concurrence. Dernièrement, j'ai discuté avec un collègue du canton du Valais qui me disait: «Ne vous précipitez pas trop, nous avons des stations chez nous, ils pourront venir chez nous». Non! Mesdames et Messieurs, nous avons une responsabilité dans le canton de Fribourg de pouvoir offrir la possibilité à ces stations de survivre. Et là, j'aimerais encore faire le point sur la manière de subventionner. On ne donne pas une subvention; c'est un prêt conditionnellement remboursable, cela signifie, en premier lieu, que ce sont aux stations et aux privés qui ont pris l'initiative de faire quelque chose. Ce sont les régions et les communes qui veulent investir et, en troisième lieu et subsidiairement, il y a l'Etat qui donne un petit prêt pour pouvoir réaliser ces idées, ces projets qui sont tellement importants pour notre économie touristique. Si vous voulez des informations complémentaires, nous pouvons renvoyer un tel projet aux calendes grecques! Pour l'instant, nous n'avons pas vraiment de détails; ce sont les différentes sociétés qui doivent pouvoir développer leur concept. D'ailleurs, à ce propos, il y a aussi l'importance d'avoir la possibilité pour l'Etat d'entrer en matière, et c'est seulement sur cette base, si l'Etat est d'accord de verser un certain montant, que les sociétés pourront ensuite aller à la recherche de fonds complémentaires.

Avec ces quelques remarques, je vous prie encore une fois de refuser cette proposition de renvoi.

J'aimerais encore lancer un cri du cœur à la fin de cette intervention. En général, dans le secteur de l'économie, on lutte toujours contre l'idée de mettre le canton de Fribourg dans une zone de repos. Donnez-nous au moins la possibilité d'utiliser nos moyens, nos avantages, les atouts de nos régions pour pouvoir développer notre tourisme de proximité qui est très intéressant et très important pour notre population, nos familles et notre économie.

#### *Demande de renvoi*

##### *Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aebly-Egger (SC, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ganiotz (FV, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 18.*

##### *Ont voté non:*

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR,

ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Rey (FV, ACG/MLB), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 64.*

##### *Se sont abstenus:*

Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Peiry S. (FV, UDC/SVP). *Total: 4.*

**Collomb Eric (PDC/CVP, BR).** En préambule il est important de relever le caractère extraordinaire de cette aide étatique de 25,2 millions permise par la loi sur le tourisme. Si l'aide de l'Etat est extraordinaire, la situation des stations touristiques n'en est pas moins exceptionnelle. D'une part, les concessions d'exploitation arrivent à échéance ces prochaines années et, d'autre part, aucune des installations concernées n'obtiendra une nouvelle concession vu leur vétusté. Sans l'aide de l'Etat ces installations sont purement et simplement condamnées à être rangées ad aeternam dans l'album des souvenirs de toutes celles et ceux qui en ont largement profité. Il en va de notre responsabilité de construire aujourd'hui ce dont nous avons profité hier et ce dont nos enfants ont également le droit de disposer demain. Le tourisme est un pan important de notre économie fribourgeoise. Lorsque l'on parle de «High tech in the green» il ne s'agit pas seulement de draguer de nouvelles sociétés créatrices d'emplois à haute valeur ajoutée, mais il nous incombe également de renforcer l'attractivité touristique de nos régions et inciter ainsi les collaborateurs de ces nouvelles entreprises à élire domicile dans notre canton. Il faut également soulever l'importance du partenariat public-privé garant de réalisations de grandes envergures. Nous nous réjouissons donc que notre canton utilise également cet outil pour réaliser de concert avec les régions, les communes et les sociétés de remontées mécaniques un projet de plus de 50 millions. Il s'agit bien là de la voie à suivre.

Nous ne voudrions pas omettre de relever l'esprit de corps dont fait preuve le canton de Fribourg dans ce dossier. En effet de la Broye lacustre qui se trouve tout de même à près d'une heure des sommets gruériens en passant par la Veveyse dont la station fétiche est absente du programme de subvention, force est de constater que c'est en aucune considération territoriale que notre canton se mobilise aujourd'hui pour maintenir son attractivité touristique de demain. Nous souhaitons vivement que l'esprit de corps qui prévaut aujourd'hui perdurera pour donner ainsi naissance à un véritable concept de promotion des Alpes fribourgeoises, lequel ne sera efficace que s'il est le fruit d'une véritable coo-

pération des différents acteurs concernés. Nous avons aujourd'hui le choix, soit nous posons la première pierre d'une prometteuse construction, soit nous lançons le premier pavé contre les vitrines de nos stations. Le groupe démocrate-chrétien a choisi de poser la première pierre car il croit à l'avenir du tourisme d'été et d'hiver dans nos stations de montagne fribourgeoises. Rejoindre le sommet du Moléson en un peu plus de 2 minutes, s'asseoir dans un siège et se retrouver 5 minutes plus tard nez à nez avec les Gastlosen, avouer que cela vous met les fourmis dans les jambes. C'est donc avec enthousiasme et à la quasi-unanimité que le groupe démocrate-chrétien vous invite à accepter le projet de décret tel qu'il vous a été soumis.

**Losey Michel** (*UDC/SVP, BR*). Nous voici en présence d'un décret primordial pour le canton. En effet, ce projet de décret fort et incontournable du paysage touristique et économique fribourgeois l'est pour plusieurs raisons. La première de ces raisons est le fait que le projet ne condamne pas une station existante au détriment d'une autre, M<sup>me</sup> Mutter. Toutes nos stations cantonales ont été créées il y a plus de cinquante ans et pour certaines encore depuis plus longtemps. Toutes ces stations de remontées mécaniques ont un rôle primordial à jouer dans leur vallée respective. C'est un maillon important et incontournable de la viabilité d'un tissu économique dans ces régions périphériques. Elles permettent à la population régionale de vivre sur place, d'éviter des déplacements inutiles sur des centres urbains qui s'étouffent déjà. Monsieur le Commissaire du gouvernement l'a dit tout à l'heure cela fait partie aussi du développement durable. Elles dynamisent l'économie locale en offrant des prestations diversifiées spécifiques à chaque région. Elles permettent l'implantation et le développement de PME locales qui font partie d'un tissu économique qui fait la force du canton de Fribourg. En période de crise financière, nous sommes contents de pouvoir disposer de ce type de PME qui échappent à ces grands tremblements financiers.

Autre raison qui m'incite à dire que ce décret est intéressant, c'est qu'il permet d'apporter une réponse aux critiques infondées qui fusent de la part de certains milieux et de certains détracteurs dans cette salle. Si vous lisez attentivement ce décret, vous constaterez que les investissements qui vont être réalisés le seront sur la base d'un financement qui doit être assuré. Le canton conditionne son apport financier au fait que tant que le financement régional et privé n'est pas complet, la part cantonale ne sera pas versée. Par ailleurs, les stations de remontées mécaniques doivent travailler solidairement sur la recherche de fonds privés. J'ouvre à ce sujet une petite parenthèse pour dire que l'Association fribourgeoise des remontées mécaniques, dont j'assume la présidence, n'a aucun intérêt financier et autre particulier dans les stations elles-mêmes. L'association se réfère à l'article 60 du Code civil suisse au niveau de son but. C'est un but non lucratif. Notre rôle en tant qu'association, et l'Etat ne s'y est pas trompé, c'est de fédérer les stations de remontées mécaniques pour la recherche de fonds privés d'une part et là je dispose d'une convention signée par tous les présidents des stations cantonales existantes, une convention qui

les lie à travailler dans ce sens, donc il y a un travail de collaboration fort qui est déjà en route, et ceci est une exigence du décret, donc ici nous y répondons positivement. D'autre part également la collaboration entre les stations est bien réelle déjà, elle est efficace. Elle va encore s'accroître fortement à l'avenir. Tous les responsables des stations sont acquis à cette idée. D'ailleurs nous travaillons ces temps de pieds fermes pour finaliser un projet global de marketing permettant de favoriser encore plus le développement régional et l'accessibilité de ces stations par la population de nos centres urbains notamment.

Pour terminer je tiens aussi à préciser que les nouvelles installations seront la propriété, cela a déjà été dit par le Commissaire du gouvernement, de la nouvelle société d'économie mixte. Cette société d'économie mixte qui en sera propriétaire sera détenue majoritairement par les collectivités publiques et les stations de remontées mécaniques conserveront la propriété de leurs installations actuelles et seront locataires des nouvelles installations. De plus les stations actuelles assumeront l'exploitation de l'ensemble des installations actuelles et nouvelles. Donc là il n'y a pas de participations croisées au coût de fonctionnement. Je tiens finalement à préciser que j'ai en face de moi lors des séances de l'association des remontées mécaniques des responsables de station qui sont non seulement dynamiques et efficaces mais également des entrepreneurs qui jouent pleinement leur rôle dans un milieu où la plus-value est certes minime, mais elle compte également. Ce sont des responsables locaux qui croient en leur station et en leur région.

Je vous invite à accepter ce décret qui va dans un sens positif qui permet une collaboration accrue et qui permet non pas de fusionner mais de collaborer intelligemment à l'avenir et de manière encore plus forte. Accepter ce décret c'est donner un signal positif à une économie et à un tourisme du canton qui en a besoin.

**Thomet René** (*PS/SP, SC*). Quatre conditions accompagnent le projet de décret qui nous est présenté aujourd'hui. Le renouvellement des concessions rendant également nécessaire le renouvellement des installations concernées, l'engagement des régions dans le financement du renouvellement de ces installations qui signifie que la participation de l'Etat sur laquelle nous devons nous prononcer aujourd'hui est subsidiaire et implique aussi un effort des régions et des sociétés elles-mêmes. La forme juridique de sociétés d'économie mixte qui construira les nouvelles installations et en sera propriétaire. Le développement du tourisme estival. Nous nous trouvons donc devant un paquet certes fortement ficelé qui n'a pas manqué de nourrir un débat animé au sein du groupe socialiste, car malgré la présentation du Conseil d'Etat, des interrogations demeurent. Elles touchent l'opportunité de procéder à une fusion des sociétés de remontées mécaniques pour s'assurer de pouvoir remonter en télésiège sur nos Préalpes, n'aurait-il pas fallu monter dans le train des fusions et cela dans une région où justement les trains passent moins souvent qu'ailleurs? Certains camarades se sont également posés les questions quant à la nécessité de réaliser tous les projets présentés. N'y a-t-il pas eu un manque de courage à procéder à des choix

certes pénibles pour les renouvellements qui seraient uniquement nécessaires? Mais une partie du groupe socialiste a aussi estimé que les investissements proposés sont de nature à donner aux sociétés concernées les moyens de poursuivre leur mission, de proposer un tourisme concernant prioritairement les familles. Un tourisme de proximité qui s'adresse d'abord à la population fribourgeoise et nous ne parlons pas seulement du sud du canton mais du canton dans son ensemble aussi bien de la Broye, du Lac, de la Singine et bien sûr de toute la partie centre du district de la Sarine et plus particulièrement de l'agglomération fribourgeoise où la proximité de ces lieux de ski familiaux est particulièrement appréciée.

Cette proximité est certes appréciée en hiver mais nous savons aussi que l'avenir des stations concernées dépend d'un développement du tourisme estival. Si nos Préalpes ont des atouts certains pour la pratique des sports de glisse en hiver, le tourisme d'été mérite une attention particulière pour l'utilisation optimale de tout son potentiel. Les bonnes intentions et les grandes déclarations ne suffiront pas. Le canton se devra d'être promoteur et incitateur pour offrir les aménagements nécessaires. Il ne suffit pas d'amener un téségié confortable et débrayable à des personnes à mobilité réduite sur nos montagnes les plus hautes, les plus belles et se contenter de leur dire voyez comme c'est beau chez nous ! Le tourisme d'été nécessite une offre en balisage, en tables d'orientation, en descriptions didactiques et bien d'autres aménagements encore nécessaires. Il ne faut pas croire qu'en abandonnant le terme de «Préalpes fribourgeoises» pour parler des prétentieuses «Alpes fribourgeoises», nous allons nous donner une meilleure image. Les Préalpes ont l'avantage de ne pas effrayer les promeneurs qui ne cherchent pas la difficulté et l'exploit sportif. Elles s'adressent notamment de façon privilégiée aux personnes qui souffrent d'insuffisance cardiaque et qui ne devraient pas monter au-dessus de 1500 mètres d'altitude. Ce ne sont donc pas des promesses qui nous rendront heureux mais un véritable concept des stratégies et un programme de réalisations qui doivent être mises sans tarder en action. Nous pouvons comprendre que l'acceptation du renouvellement de ces infrastructures ait précédé le développement de ce concept mais celui-ci doit se faire sans tarder et c'est bien là la quatrième condition sine qua non. C'est avec ces attentes qu'une partie du groupe socialiste acceptera le projet de décret qui nous est présenté.

**Morand Jacques (PLR/FDP, GR).** Le groupe libéral-radical accueille avec satisfaction et soutiendra à l'unanimité le projet de décret N°105 relatif au renouvellement partiel des remontées mécaniques de nos Préalpes fribourgeoises. En proposant une aide extraordinaire de 49% du financement, l'Etat donne un signe tangible de son soutien non seulement aux remontées mécaniques et à leur région périphérique, mais à l'ensemble du tourisme de notre canton et de ses habitants. Le montant de 25 210 000 francs est conforme à l'article 57, alinéa 2 de la loi sur le tourisme qui dit que la participation du fonds ne peut excéder 49% du capital, capital d'une société d'économie mixte propriétaire des installations et qui devra conclure un bail avec les

exploitants. En soutenant massivement ce projet de décret, notre Grand Conseil donnera un signe clair et fort tant aux régions qu'aux sociétés de remontées mécaniques, hôtelières ou autres infrastructures touristiques privées qui souvent ont grand peine à équilibrer leur budget. Il est à relever également que l'ARG, l'Association régionale de la Gruyère, a voté sa participation à l'unanimité et à hauteur de 25% au lieu des 17% demandés au minimum.

Les infrastructures actuelles sont obsolètes et doivent être renouvelées ou transformées pour répondre aux exigences légales garantes de la sécurité des utilisateurs. Ceci est un impératif sans quoi ces installations seront tout simplement fermées. C'est cette dernière variante que nous ne voulons pas. Nous voulons améliorer l'offre et ainsi rendre nos remontées mécaniques plus attractives et mieux adaptées aux conditions du marché et de desserte des domaines skiables concernés. Nous souhaitons souscrire à cet appui financier en y relevant quelques aspects, notamment l'offre touristique été-hiver de notre canton, le sport dans le cadre scolaire ou extrascolaire, la détente des Fribourgeoises et des Fribourgeois à l'intérieur même de notre canton en utilisant des installations de proximité et ceci c'est sans oublier que les retombées financières directes sont estimées à quelque 17,2 millions de francs par année et elles se montent à quelque 30 millions pour les effets indirects et derrière ces retombées il y a vous l'imaginez bien, bon nombre de places de travail dans l'économie touristique des régions de notre canton et qui font aussi vivre des familles fribourgeoises.

Pour toutes ces raisons et dans l'intérêt commun de notre population et du tourisme extérieur et de ses retombées, au nom du groupe libéral-radical, je vous invite à accepter l'entrée en matière telle que proposée ainsi que les 5 articles de ce décret.

**Duc Louis (ACG/MLB, BR).** Après le mini débat qui nous a occupé tout à l'heure, concernant un éventuel renvoi de ce décret, en tant que broyard, je me sens pousser des ailes, un plaisir démultiplié de rapporter sur ce décret au nom du groupe Alliance centre gauche en souhaitant qu'une forte majorité de mes collègues du groupe le soutienne.

Nos sensibilités étant différentes, vous l'aurez remarqué, c'est le jeu de la politique, je ferai valoir uniquement mon opinion personnelle.

Je vois plusieurs raisons pour applaudir à ce projet. Vous savez, et là, je m'adresse à toutes celles et ceux qui habitent la région de la Gruyère, de la Haute-Gruyère, de la Singine et également, M. Denis Grandjean de la Veveyse. Vous avez M. Grandjean, la chance d'avoir la Cape aux moines et la Dent de Lyss. Vous habitez, Mesdames et Messieurs, de superbes régions, avec l'âge, on devient c'est certain, beaucoup plus admiratif de notre environnement et ce matin, en montant sur Fribourg, le spectacle grandiose, depuis les hauts de Belfaux, c'était féérique, ces montagnes enneigées, ce soleil levant faisant scintiller ces cimes encapuchonnées, c'est une véritable splendeur.

Une deuxième raison de porter ce projet, une multitude de gens aux professions diverses, des petits commerces, des restaurants, des buvettes et j'en passe, même celui qui ouvre les routes à Vaulruz, M. Patrice Jordan

(*Rires dans la salle*), une saison touristique axée en priorité sur ce tourisme d'hiver est d'une importance capitale. Pensez déjà M<sup>me</sup> Mutter, le côté écologique de ce décret, des stations très proches, de proximité, des services publics intensifiés.

Troisième raison, et non la moindre, cette émigration à laquelle on assiste de nos régions de plaine, vers ces massifs aux infrastructures skiabiles, c'est de l'air, c'est du bol d'air frais, c'est un stress évacué l'espace d'un week-end, des camps de neige pour nos jeunes ados, nous vivons dans un canton baigné par un environnement exceptionnel.

Je ne veux pas changer la règle, je vais vous faire une petite parenthèse pour terminer.

J'avais, dans les années 50, engagé quelques études dans un collège valaisan, situé au pied du massif du Gramont, massif imposant qui semblait nous étouffer par ces dimensions exceptionnelles, nous qui avions 15 ans, les jeudis, samedis après-midi, dimanches d'hiver où la neige était bien présente à cette époque-là, c'était le ski, avec une quasi-totalité d'étudiants valaisans, quelques gruériens, des as sur leurs lattes et champions de la descente. Pour quelques autres «dont je faisais partie» des régions de plaine, c'était l'horreur. Excusez-moi, plus souvent, je ne veux pas dire le grand mot, mais vous le devinez aisément, je descendais ces pistes sur le ...

Nous avons demandé à pouvoir être dispensés de ces heures épouvantables pour des gens de plaine, nous n'avons finalement rien gagné au change! On a passé quelques journées à la ferme des Evouettes, appartenant à la communauté des spiritains, qui était gérée à l'époque par le Père Raemy, un Fribourgeois, qui était je crois, l'oncle de François Raemy que vous connaissez, alors on y occupait nos jeudis et samedis, à sortir le fumier des cochons et à étriller des vaches, c'est pour ça que je suis devenu paysan. (*hilarité*).

Pour conclure, je souhaite bon vent à ce décret, mais surtout une excellente saison d'hiver, dans l'immédiat, pour nos stations fribourgeoises.

**Girard Raoul** (*PS/SP, GR*). Vous m'excuserez tout d'abord ce matin, de ne pas avoir une âme nostalgique, ni poétique, en tout cas c'est difficile de parler après ces mots un peu différents des miens que vient de prononcer Louis Duc.

Je vais plutôt m'arrêter sur un point, premier point qui est de définir ce projet de décret qui nous est soumis ce matin.

Pour moi, c'est relativement simple de définir ce projet, c'est un projet qui n'est pas abouti, mais un projet comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, qui est malicieusement ficelé.

Le rapport du Conseil d'Etat soulève de vraies vérités: les remontées mécaniques jouent un rôle économique important, nous le savons, il faut dans ce sens les soutenir, le rapport n'en parle peut-être pas assez encore, mais je dirais que ces sociétés jouent également un rôle social en permettant à notre population de pratiquer nos montagnes sans parcourir des dizaines ou des centaines de kilomètres.

Une étude a été demandée, c'est l'étude du Professeur Levrat dont on nous a parlé avant, elle aboutit à ces conclusions. Cette étude, nous ne l'avons pas eue sous

les yeux, c'est dommage pour certains d'entre-nous, en fait pour moi ce n'est pas trop grave, nous sommes d'accord avec les conclusions, même sans texte élaboré sous les yeux, ces considérations sont les nôtres. Le problème, il est de taille, c'est que l'on se trompe totalement sur les moyens adoptés pour supporter ces sociétés.

En 2003, cela fait à peine 5 ans, l'Association régionale de la Gruyère prenait acte d'un rapport qu'elle avait elle-même commandé et payé au Professeur Francis Schaerly, spécialiste du tourisme, des remontées mécaniques et de notre canton également. Vous m'excuserez à ce stade de me focaliser sur les stations gruériennes, mais elles sont représentées plus que majoritairement dans ce décret. Vous me permettez également à ce stade de ne rien faire d'autre que de citer des passages du rapport qui n'a visiblement pas marqué notre Conseil d'Etat.

Dans un chapitre intitulé: La fin des chèques en blanc. Je lis: «Le principe de l'arrosoir est maintenant révolu, les efforts consentis dans la précédente décennie ont été considérables, mais on n'a malheureusement pas été au bout de l'exercice, le politique n'a plus à s'engager sur des chèques en blanc, mais il doit se concentrer sur des aides viables ou sur des mises en œuvre exigées de structures d'exploitation à probabilité de succès élevé».

Dans un autre chapitre: Sur la durée de vie probable de l'utilisation des installations en moyenne montagne, il reste objectivement défendable de continuer à jouer la carte des remontées mécaniques jusqu'en 2015–2020, tout en développant intensivement en parallèle des offres de substitution. 2015–2020, il me semble avoir entendu tout à l'heure que certains projets ne démarrent pas avant 2015, voire 2016.

Au chapitre finances, je lis: «Les constats financiers attestent de la situation financière grave à laquelle sont confrontées les sociétés d'exploitation. Je me permets ici de sortir quelque peu du texte, pour vous dire que dans son étude que je ne vais pas vous refaire ce matin, le Professeur Schaerly avait analysé nos sociétés en les faisant passer au crible des ratios établis par l'Association cantonale des banques valaisannes. Vous avouerez quand même qu'une Association de banques valaisannes est crédible lorsqu'elle s'exprime sur des remontées mécaniques. Tous les ratios viraient au rouge vif, voire pire, le seul ratio favorable étant celui des fonds publics investis, cela ne s'invente pas!»

Je reprends le texte: «La situation financière est suffisamment grave pour ne plus différer encore des révisions profondes, voire douloureuses à l'échelle de la région. Le temps des traitements cosmétiques et ponctuels est passé. Les malades doivent maintenant se soumettre à la chirurgie pour sauver leur existence, il est hors de doute que la mise en œuvre de la recherche de l'équilibre de l'exploitation des remontées mécaniques suppose deux conditions liminaires. La première: La fusion sans délai, nous sommes en 2003, des activités opérationnelles des principales des remontées mécaniques de la Gruyère. La fusion juridique des sociétés constituerait l'aboutissement du processus d'intégration à initier de suite». Les dernières conclusions du rapport, Mesdames et Messieurs, les voici: «La survie des remontées mécaniques de la Gruyère indispensa-

bles à l'économie régionale est possible en unissant tous les efforts jusqu'ici fractionnés en plusieurs exploitations au sein d'une unité décisionnaire unique. Le temps presse, gageons que la volonté politique de sauvegarder un plan fondamental du tourisme saura imposer les choix nécessaires, peut-être douloureux, propres à atteindre ce but qui doit être celui de toute une région.» Voilà, Mesdames et Messieurs, pour des conclusions qui ne sont pas les miennes. Les miennes, à partir de là, sont plus simples, ce projet rejette des constats dont personne ne s'est étonné il y a cinq ans, ce projet va à l'encontre de cette étude, pourquoi? Certainement pour ménager certaines susceptibilités et jouer sur le fait que la station de Moléson, c'est vrai, doit absolument renouveler ses installations téléphériques et ceci dès aujourd'hui. Le canton ne pourrait et n'oserait pas se passer d'une telle infrastructure, ne serait-ce que pour quelques mois. C'est maigre comme argument pour un tel montant, il est bien dommage si un débat dans la population devait ne jamais avoir lieu. Moi, je suis persuadé que cette population bien loin de nos petites considérations politiques auraient certainement pas mal de choses à dire sur les priorités d'infrastructures souhaitées pour ce canton.

**Genoud Joe** (*UDC/SVP, VE*). Rassurez-vous, je ne viens pas pour poser des questions au président de la commission ou au Conseil d'Etat, mais simplement je ferai une constatation.

Tout d'abord, je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour la répartition de cet important montant. Je félicite les responsables d'installations mécaniques, qui ont osé prendre des décisions d'investir dans leur région. Bien sûr qu'ils ont eu de la chance d'avoir diverses associations qui sont solidaires et qui ont osé se mobiliser.

Ma déception aujourd'hui vient du district de la Veveyse. Les Paccots et Rathvel sont deux stations de ski familiales où l'on peut skier sans danger.

Aux Paccots, les remontées mécaniques datent de 1937, bien sûr qu'elles ont été remises aux normes en vigueur de sécurité obligatoire. La petite station de Rathvel investit cette année pour une nouvelle remontée mécanique. D'après le rapport de M. le Conseiller d'Etat Vonlanthen, l'indemnité due, on n'en a pas voulu. Je n'arrive pas à comprendre que l'on refuse d'être indemnisé, à part l'aide ordinaire du fonds d'équipement.

Je suis favorable à ce décret, mais je souhaiterais que pour la suite, les stations du district de la Veveyse se manifestent pour prendre le train à la bonne gare, à la bonne heure et sans retard, pour être motivées à relever un nouveau défi à l'extrême sud du canton.

**Brodard Jacqueline** (*PDC/CVP, SC*). A titre personnel, je me permets de vous rappeler, que c'est à l'unanimité, que les membres de la commission parlementaire ont accepté ce décret.

Ce matin, faisons preuve de la même conviction. Les concessions accordées à nos remontées mécaniques arrivent à échéance, c'est urgent de les remplacer.

Voter ce crédit, c'est relever le défi d'augmenter l'économie dans le secteur touristique en particulier et l'économie régionale en général. Par contre, le

refuser aurait des conséquences catastrophiques! Cela signifierait la fermeture des stations et par-là même, un manque à gagner de 45 millions.

Les stations fribourgeoises représentent un atout primordial pour l'activité touristique qui peut, pour autant que l'on lui en donne les moyens, déployer encore un très fort potentiel de développement dans les années à venir. C'est un enjeu économique à moyen et long termes.

Dans une autre approche, je dirais aussi que nos stations ont un caractère social! Vous savez comme moi, que la majorité des parents fribourgeois n'ont pas la possibilité d'emmener leurs enfants pratiquer le ski à Saas-Fee, Gstaad ou Verbier. Par contre, nos stations sont l'endroit idéal pour une sortie en famille. C'est aussi la solution optimale pour les journées de ski organisées dans le cadre de l'école et pour l'apprentissage du ski en général. La population a ainsi la possibilité de pratiquer ce sport à des conditions acceptables.

Vous et moi, avons eu la chance de dévaler nos pentes enneigées! Il est de notre devoir et de notre responsabilité de faire en sorte que nos enfants et la génération future puissent aussi en avoir droit. Par contre, au vu du réchauffement climatique, il est indispensable de diversifier l'offre afin que nos stations soient également attractives durant l'été, mais dans ce domaine, le projet est aussi pensé juste, puisque les installations prévues sont suspendues et pourront ainsi fonctionner toute l'année permettant aux personnes de toutes générations de s'adonner à des activités de plein-air et de se détendre dans un cadre magnifique.

Faisons confiance aux responsables des remontées mécaniques, qui prennent au sérieux la mise en place de concepts attractifs, dont le but sera de satisfaire une clientèle qui aspire toujours plus à une vie saine et bienfaitrice. Saisissons l'opportunité de développer un tourisme qui privilégie la valorisation d'un patrimoine naturel.

En plus, nous avons une chance particulière car nos stations fribourgeoises sont très proches des bassins de population. Grâce à cette proximité, les Fribourgeois échappent à de longs trajets en voiture, ce qui évite de gaspiller l'énergie et permet de réduire les nuisances.

Le projet, qui tient compte des pôles touristiques cantonaux et des pôles touristiques régionaux, est la preuve que les différentes sociétés de remontées mécaniques ont voulu trouver une solution ensemble. L'esprit de cohésion a prévalu!

Cette collaboration devra encore s'intensifier et on ne peut que s'en réjouir car les premiers bénéficiaires en seront les utilisateurs.

Pour conclure, je pense que nous devons oser cet investissement financé par un partenariat public-privé comprenant les régions, les sociétés elles-mêmes et le canton. Il s'agit aussi de faire confiance aux responsables des différentes sociétés de remontées mécaniques, qui ont le charisme de chefs d'entreprise, enthousiastes et sérieux.

Afin d'apporter ma contribution à la prospérité de notre région, je soutiendrai avec conviction ce décret et je vous encourage à en faire de même.

**Fasel-Roggo Bruno** (*ACG/MLB, SE*). Ich spreche als Skifahrer, Jäger und Naturfreund. Mit grossem Inte-



resse habe ich die Botschaft 105 zur Kenntnis genommen und erlaube mir dazu folgende Bemerkungen: Die finanzielle Beteiligung des Kantons an die Erneuerung der Basis-Seilbahnen ist für die kantonalen Tourismusstandorte eine absolute Notwendigkeit. Die veralteten Seilbahnen müssen auf den neusten Stand der Entwicklung gebracht werden, ansonsten droht der Verlust der Betriebsbewilligung, was schon mehrfach gesagt worden ist.

Seilbahnen sind für die meisten Tourismusstandorte der Motor, welcher mithilft, die Entwicklung einer Region zu fördern, und zwar im deutschen, wie im französischen Teil des Kantons. Leider haben wir in diesen Randregionen keine Alternativen zum Tourismus. Die Förderung dieses wichtigen Wirtschaftszweiges im Kanton Freiburg erlaubt es, wichtige Arbeitsplätze in unseren Bergtälern zu sichern und sogar auszubauen. Damit kann auch die Abwanderung vermindert werden. Die ganze Tourismusbranche, dabei denke ich an Hotels, Restaurantbetriebe, an die Lebensmittelgeschäfte oder auch an die örtlichen Handwerkerbetriebe, sind von einem florierenden Tourismus abhängig.

Wir sind im Kantonsparlament verpflichtet, die vorhandenen finanziellen Mittel einigermaßen gerecht unter die verschiedenen Regionen zu verteilen. Erlauben Sie mir einen kleinen Vergleich: Die vorgesehene Beteiligung an die Investitionen beträgt nicht einmal einen Fünftel der Kosten, welcher unser Kanton für die Poya-Brücke ausgeben wird. Wobei ich betonen möchte, dass sowohl die Poya-Brücke, wie aber auch die Erneuerung der Seilbahnen absolut notwendig sind. Geschätzte Grossrätinnen und Grossräte: Mit einem Ja zu diesem Dekret helfen Sie, die wirtschaftliche Entwicklung der Randregionen in unserem Kanton zu erhalten und vor allem die Rahmenbedingungen zu verbessern.

Die Bergbahnen im Schwarzsee, wo ich auch herkomme, haben in den letzten 15 Jahren über 20 Mio. Franken in die Erneuerung der Anlagen investiert. Damit haben sie entscheidend zur Belebung des Tourismusstandortes beigetragen. Ich denke, dass ohne diese Investitionen der Seilbahnen der Schwarzsee heute nicht eine Station von kantonalen Bedeutung wäre. Das Potential aus dem Wirtschaftszweig Tourismus muss unbedingt vermehrt gefördert werden und mit konkreten Massnahmen wie im vorliegenden Fall machen wir einen Schritt in die richtige Richtung.

Erlauben Sie mir noch einen Gedanken zu den Umweltverbänden: Seit mehr als 20 Jahren wird für den Standort Schwarzsee eine Parkplatzbewirtschaftung gefordert. Dank der guten Zusammenarbeit mit der Bergbahngesellschaft und dem Eigentümer wird auf diese Wintersaison hin eine Parkplatzbewirtschaftung eingeführt werden. Ein langersehnter Wunsch. Ich bin überzeugt, dass die Seilbahngesellschaften dem Schutz der intakten Umwelt grössere Bedeutung schenken wollen und zwar im ureigenen Interesse. Es geht in diesem Dekret auch nicht um neue Bahnen, sondern um die Erneuerung bestehender Infrastrukturen, welche zum Teil schon 50 Jahre alt sind.

Ich bin erfreut, dass der Staatsrat ein Gesamtpaket für alle Freiburger Stationen zusammen präsentieren will. Für einmal kann hier nicht von einer Salomitaktik gesprochen werden. Es ist auch logisch, dass die Erneue-

rungen innerhalb von wenigen Jahren stattfinden müssen, weil ja die meisten Anlagen aus den frühen 60er Jahren stammen. Mit einem massiven Ja zum Dekret unterstützen Sie Randregionen in unserem Kanton und sichern auch willkommene Arbeitsplätze in Übereinstimmung mit der kantonalen Tourismusstrategie.

**Chassot Claude** (ACG/MLB, SC). L'aide financière sur laquelle nous allons nous prononcer dans quelques instants arrive comme une manne salvatrice pour toutes ces installations qui arrivent, pour certaines, en bout de course, au vu de la fin de leur concession.

A-t-on vu venir? Je me pose la question! Agir c'est bien, réagir c'est trop tard! Les meilleurs arguments semblent être développés pour que l'ensemble des députés acquiescent à la requête d'aujourd'hui.

A titre personnel, je constate qu'un concept global de développement touristique fait cruellement défaut et je souscris à l'idée que nous devrions voir plus loin. Dans d'autres circonstances et d'autres domaines, les cantons se donnent la main pour résoudre des problèmes qui les concernent tous. Je pense ici notamment à certains concordats romands qui ont abouti à des résultats probants.

Alors dans un proche avenir, pourquoi ne pourrions-nous pas nous élever au-dessus de nos Préalpes et viser les Alpes? La mobilité rapide qui caractérise notre époque fait, que de nombreux Fribourgeois composent déjà une grande partie de la clientèle des stations valaisannes et vaudoises, par exemple.

N'y aurait-il pas lieu de réfléchir déjà maintenant à développer pour une plus grande partie de ces gens, de ces Fribourgeois, d'autres solutions.

M. le Commissaire du gouvernement a fait allusion à ce que lui avait dit un collègue valaisan, qui l'invitait à venir dans ses domaines skiables. Il est vrai que les coûts liés à de tels loisirs sont évidemment plus élevés pour des familles par exemple.

Je reste cependant persuadé qu'une réflexion sur une collaboration, un concept pourquoi pas intercantonal, ne serait pas forcément une utopie. On est d'accord, de collaborer dans d'autres domaines lorsque cela nous arrange bien.

Je soutiendrai cependant ce décret car je pense que les cartes vont être distribuées, sachons-donc jouer nos atouts avec compétence, prudence et conscience de l'avenir.

**Rime Nicolas** (PS/SP, GR). Comme un certain nombre d'entre vous, j'ai l'impression que nos stations de ski font partie de notre patrimoine, qu'elles ont toujours été là.

Ayant grandi au pied du Moléson, je ne me souviens pas avoir appris à skier, tant cela me paraît aussi normal que marcher.

Je suis également conscient de la nécessité économique des stations pour le tourisme de nos régions. Cependant, les temps ont changé et ce que l'on nous propose aujourd'hui, c'est de faire exactement les mêmes investissements qui ont été faits lors de la création de nos stations, technologie mise à part, sans tenir compte des changements climatiques que nous connaissons désormais.

Comment les stations pensent-elles faire venir du monde en été afin de rentabiliser les investissements qui sont demandés. Cela, ne figure pas clairement dans le message! Un complément sera assurément demandé ces prochaines années afin d'assurer un enneigement mécanique, nouveau terme utilisé à la place d'artificiel pour pouvoir amortir ces nouvelles installations.

Seul Moléson a aujourd'hui déjà pris le virage puisque cette station fait autant de chiffres en été, qu'en hiver. Nous devons faire des choix, nous ne pouvons pas investir partout en sachant qu'il faudra rapidement des rallonges pour éviter des faillites. Une solution aurait certainement été une fusion des remontées mécaniques pour l'ensemble du canton comme le rapport de 2003 du Professeur Schaerly le préconisait.

Si nous acceptons ce paquet et puisque ces investissements sont liés à des investissements régionaux, nous différons d'autres projets nécessaires à nos régions. Je pense, notamment pour la Gruyère, au Centre sportif régional que la population réclame de plus en plus fort.

Mesdames et Messieurs, nous sommes aujourd'hui pris en otage; si nous n'acceptons pas ce paquet, Moléson risque de perdre sa concession car les travaux ne pourront pas commencer dans les temps. Or, cela fait déjà dix ans que l'échéance de 2011 est connue!

Je rappelle également que ces investissements devraient être soumis aux marchés publics puisqu'ils dépendent de plus de 50% de fonds publics. Il semblerait que cet aspect ait été oublié jusqu'à maintenant.

En l'état, vous comprendrez dès lors, que même si je soutiens une partie, voire la majorité des investissements demandés, je ne pourrai pas soutenir ce paquet et je vous invite à en faire autant.

Je regrette également que la population fribourgeoise ne puisse pas se prononcer sur un enjeu aussi important, à la limite du seuil du référendum financier obligatoire, pour autant que les 5% de rabais escompté se révèlent réalisables.

**Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR).** Je ne vais pas rallonger le débat, puisque tous les arguments ont été avancés, mais je me vois dans l'obligation quand même, de donner quelques réponses, surtout aux arguments développés par M<sup>me</sup> Mutter et M. Girard.

Si j'ai entendu sur les ondes de Radio Fribourg hier soir, qu'une partie d'entre nous avons voté la loi sur la LATeC en non-connaissance de cause, je remarque aussi qu'il y a certaines lacunes dans la connaissance de ce dossier par rapport à vos arguments.

D'abord, le système qui est proposé de société d'économie mixte a une base légale, obligatoire, qui est la loi sur le tourisme de notre canton. Ce système de société d'économie mixte a été mis sur pieds, déjà une fois, en 1995, dans le cadre du renouvellement des installations de Moléson et de Charmey et ces sociétés ont bénéficiées de prêts conditionnellement remboursables. Cela leur a permis de consolider leur situation et aujourd'hui, depuis plusieurs années, de réaliser des bénéfices. Ces sociétés ont rempli leurs obligations annuellement et ont payé leurs contributions telles que prévues depuis 1995. Donc on avait raison de les aider puisqu'elles ont pu faire face à leurs obligations.

En ce qui concerne la fusion! Vous vous basez essentiellement sur une étude du Professeur Schaerly qui date de 2003. A la suite de cette étude, les sociétés se sont risquées à réaliser un budget de fusion. Elles ont remarqué qu'aucune économie ne débouchait de ce budget fusionné. Depuis 2003, une autre étude a été commandée par le canton de Fribourg, elle a été commandée à la Haute école de gestion de Sierre et les conclusions de M<sup>me</sup> Perruchoud sont celles que la fusion n'apporterait pas de solution à nos sociétés fribourgeoises, mais qu'elles doivent tendre vers une collaboration. Cette collaboration est entrée en vigueur; depuis lors, les sociétés se concertent pour leurs contrats d'assurance, pour leurs achats de fuel, pour les achats de matériel, pour leur savoir-faire. Et elles font le maximum pour faire ces collaborations.

En ce qui concerne l'analyse risquée, je crois qu'aujourd'hui les événements qui ont eu lieu ces derniers mois, démontrent que l'on peut disposer de n'importe quelle analyse et de n'importe quel spécialiste et que l'on n'arrive pas à tout prévoir.

Aujourd'hui vous nous demandez un budget prévisionnel dans un domaine où en plus des éléments économiques, il y a l'élément météorologique. Alors je vous défie car on l'a vu dans le domaine bancaire, qu'il n'est pas possible de faire des prévisions. Comment voulez-vous que l'on vous présente un budget prévisionnel pour les dix prochaines années? Encore une petite remarque par rapport aux démarches de Moléson, par rapport à l'appel de soumissions qui a eu lieu dans la *Feuille Officielle* fribourgeoise, cet appel n'a pas eu lieu dans le cadre d'une construction, mais simplement dans celui de l'obtention du renouvellement de la concession. Vous savez que l'on a des délais à tenir et il y a des dossiers complexes qui sont demandés par l'Office fédéral des transports et pour cela, la Société Moléson a dû faire ces démarches préliminaires.

Quant aux délais avec lesquels on présente aujourd'hui devant le Grand Conseil ces projets gruériens, il faut savoir que dans la loi sur le fonds d'équipement touristique, on ne peut pas revenir avec de nouveaux projets, pas avant un délai de 15 ans. Comme il y a eu une aide récemment qui avait été votée en 1994–1995, on ne pouvait pas venir avec un tel projet avant.

Pour tout cela, avec toutes ces prescriptions, je vous demande de bien vouloir accepter ce décret.

C'est bien sûr prendre un risque pour le futur, mais c'est surtout assurer à de nombreuses familles fribourgeoises des postes de travail et offrir aux familles fribourgeoises un tourisme de proximité à des coûts raisonnables.

**Suter Olivier (ACG/MLB, SC).** Je suis aussi perplexe par rapport à ce décret, que beaucoup de mes collègues et je m'en explique en quelques mots.

Trop souvent, j'ai l'impression dans l'enceinte du Grand Conseil que les décrets que l'on nous présente, en fait sont les décrets où on met une enveloppe, mais où on a de la peine à définir les contenus.

On vote un crédit de 25 millions aujourd'hui, ce qui n'est pas rien et on a beaucoup de peine à voir quel est le sens au-delà de l'aménagement des infrastructures elles-mêmes de ce crédit.

Je crois que comme l'a dit mon collègue Rime tout à l'heure, on connaît l'échéance de la concession de Moléson depuis très, très longtemps. Que l'on vienne aujourd'hui nous dire qu'il s'agit d'un objet urgent, je trouve cela à la limite de la malhonnêteté. C'est une chose qui devait être faite depuis longtemps, c'est une chose qui devait être étudiée depuis longtemps. Il y a eu un rapport en 2003, qui faisait état d'un concept général au niveau des infrastructures de remontées mécaniques et je suis très étonné qu'aujourd'hui, on vienne nous dire, il est urgent de s'occuper du Moléson et dans la foulée, on nous dit qu'il faut aussi s'occuper de toutes les autres infrastructures. Je constate que pour les autres infrastructures et pour celle du Moléson, on n'a pas de concept avant le départ de la remontée mécanique et à l'arrivée de la remontée mécanique. Qu'est-ce que l'on veut offrir aux gens avant cela, à l'endroit où l'on arrive? Vous connaissez par exemple la situation de La Berra, cette buvette du Brand, est-ce que c'est une image pour notre canton, qui est absolument extraordinaire, est-ce que l'on ne pourrait pas faire mieux, est-ce que l'on ne pourrait pas faire différemment? Qu'est-ce qu'on offre à l'arrivée des remontées mécaniques, est-ce qu'il y a des chemins pédestres qui sont prévus? Est-ce qu'il y a des activités qui sont prévues, on ne voit pas non plus grand-chose à ce niveau-là. Comment est-ce qu'on accède à ces remontées mécaniques? Dans certains cas, il n'y a absolument pas de concept de mobilité qui est prévu. Donc j'estime que la moindre des choses pour un montant aussi important – dans certains domaines et parfois dans le social on doit se battre pour obtenir 20 000 francs – ici on prétend offrir 25 millions sans que l'on demande même aux partenaires d'offrir un concept clair et sans que le canton se pose la question d'un concept clair. Je dois dire que je suis dérangé par cela, et Dieu sait si ce n'est pas un acte personnel contre les remontées mécaniques ou contre le tourisme, car en soi je trouve que les paysages que l'on a à défendre, les paysages que l'on a à présenter, les paysages que l'on a à offrir à des gens d'ici et d'ailleurs méritent largement ces investissements. Mais la manière dont on nous le présente, je suis désolé, je ne peux pas y adhérer.

**Krattinger-Jutzet Ursula** (*PS/SP, SE*). Aus der Studie von Professor Levrat wird in der vorliegenden Botschaft folgender Satz zitiert: «Der Schaden wäre grösser als der Nutzen.» Ich stimme dieser Aussage zu. Wir sollten es nicht soweit kommen lassen, sondern einen grösstmöglichen Nutzen anstreben. Die wirtschaftlichen Aspekte, wie die Unterstützung der KMU, Förderung des Sommertourismus, sowie Erhöhung der Rentabilität, wurden schon mehrmals genannt. Aber wir haben auch noch eine gesellschaftliche und eine politische Verantwortung gegenüber den Randregionen und hier wäre der Schaden bei einer Ablehnung des Dekrets enorm gross. Wir sollten aus dem Jauntal und dem Schwarzseetal kein Ballenberg-Museum machen, sondern der dortigen Bevölkerung, vor allem auch jungen Familien, eine Zukunft geben. Noch ein Wort zum Wintersport allgemein: Als Verantwortliche der Düdinger Schulen setze ich mich seit Jahren für die Erhaltung und Durchführung des Skilagers ein. Die Düdinger Kinder gehen seit Jahrzehnten

nach Jaun; weil Jaun sehr schneesicher ist, aber auch aus finanziellen Gründen. Müssten wir in weiter entfernte Wintersportorte ausweichen, wäre die Durchführung der jährlichen Skilager gefährdet, weil weder die Gemeinde, noch viele Eltern die finanziellen Mittel hätten.

Im Namen der dortigen Bevölkerung, der Jugendlichen, aber auch vieler Familien, bitte ich Sie, das vorliegende Dekret zu unterstützen.

**Brodard Jacqueline** (*PDC/CVP, SC*). Je ne veux pas rallonger mais je voudrais juste informer M. Suter qu'à La Berra, il y a un concept de développement touristique qui est en préparation et qui va être déposé.

**Schuwey Jean-Claude** (*PDC/CVP, GR*). Le décret et le montant que nous voterons ce matin sont un soutien aux infrastructures touristiques de ce canton. Ce soutien est indispensable de la part de nos collectivités pour assurer la survie de nos stations des Préalpes. C'est vrai, le montant de 25 millions est un montant important mais les projets présentés ne le sont pas moins. Nous entendons des voix et nous lisons des prises de position que la solution serait la fusion des sociétés. Mais fusion veut dire abandon; est-ce cela que l'on recherche? Grâce au rapport Schaerly, l'Association régionale de la Gruyère a mis sur pied le conseil régional des remontées mécaniques avec deux représentants de chaque société. Dans ce cadre, beaucoup de synergies ont été trouvées entre les sociétés et la collaboration existe beaucoup mieux que ce que l'on veut peut-être admettre et ceci sans fusion. De plus, les délégués de l'ARG ont unanimement soutenu la contribution pour le renouvellement et je leur en suis très reconnaissant. Il est donc faux de dire que le rapport Schaerly a été ignoré!

Un message dans notre boîte électronique de ce matin nous reproche qu'avec de nouvelles offres, nous augmentons le trafic. La personne qui est à l'origine de ce texte n'a peut-être pas connaissance de l'offre des transports publics fribourgeois dans nos régions. Je saisis l'occasion de relever que les responsables des TPF ont toujours été ouverts aux propositions des responsables touristiques et des autorités afin d'améliorer l'arrivée et le départ de nos touristes.

Es kann nicht sein, dass uns Freiburgerinnen und Freiburger die Voralpen verwehrt bleiben und dass sie das Flugzeug besteigen und auf die Kanarischen fliegen. Der Umweltschutz lässt grüssen, Frau Mutter.

Ce souci de la faune est louable, mais je vous assure que les bêtes sauvages, chamois, chevreuils et cerfs, contrairement aux «écologues», ont la faculté de s'adapter à la civilisation. Combien de fois le printemps ou l'automne, les chamois et les chevreuils broutent de l'herbe aux abords de la route cantonale et se soucient peu du trafic routier. A maintes reprises, en rentrant la nuit dans ma vallée, je rencontre des cerfs qui se servent de la route réchauffée par le soleil de la journée pour leur repos nocturne. Je me suis même déjà demandé s'il ne fallait pas percevoir une taxe de séjour! Mais revenons au sujet qui nous préoccupe aujourd'hui. Nos régions sont économiquement dépendantes de ces

équipements touristiques et ceux-ci sont à renouveler ces prochaines années.

In unserer Gemeinde, aber auch in anderen Regionen wurde in den letzten Jahrzehnten das ganze wirtschaftliche Netz auf den Tourismus ausgebaut, bis heute vorwiegend auf den Wintertourismus. Der Wintertourismus war in den 60er und 70er Jahren auch Auslöser für den Bau der heute noch bestehenden und betriebenen Anlagen und zwar nicht nur im Jauntal. Dank dieser Anlagen und dank den davon abhängigen direkten und indirekten Arbeitsplätzen konnten wir in Jaun die Bevölkerungszahl konstant erhalten. Die Behörden, die Verantwortlichen des Tourismus und die Bevölkerung sind sich dessen bewusst.

Die Sicherheitsvorschriften, aber auch die Anforderungen unserer Gäste und die besseren Angebote in anderen Regionen, verpflichten uns, unsere Anlagen zu erneuern und unser Angebot zu erweitern.

En plus, le tourisme estival et les possibilités de développer notre offre touristique pendant la période d'été nous confirme que la construction du nouveau télésiège est indispensable. La région des Gastlosen connue dans tout le pays avec ses centaines de voies tracées pour la varappe, le sentier pédestre autour des Gastlosen aménagé avec la collaboration et le soutien de la commune de Saanen. Tout cela pour vous dire que même du côté bernois, on est intéressé au développement de notre région. La possibilité d'offrir une randonnée d'altitude en face des Alpes bernoises, jusqu'au col du Jaun ou jusque sur les hauteurs de Saanenmöser et de Schoenried avec possibilité de rejoindre le point de départ avec les transports publics sera certainement bien apprécié par les montagnards et les randonneurs. Dans un pays comme le nôtre où il est difficile de créer de nouvelles places de travail, seul le tourisme peut nous apporter cette économie que nous sommes prêts à défendre. Nous y croyons, nos jeunes y croient également et c'est bien pour eux et le maintien de leurs places de travail que nous nous engageons et nous construisons notre avenir.

Dans cet esprit, je vous prie de soutenir ce décret et je vous en remercie.

**Le Rapporteur.** Ich danke allen, die sich zur Eintretensdebatte geäußert haben. Es waren insgesamt 16 Grossrätinnen und Grossräte.

Je constate avec beaucoup de satisfaction que l'entrée en matière n'est pas combattue. Par conséquent, ce n'est pas nécessaire de faire une récapitulation mais je voudrais uniquement préciser deux choses. Il a été relevé plusieurs fois ce matin qu'il s'agit d'un projet important et que le financement doit être assuré.

Au député Thomet, j'aimerais répondre que lors d'une fusion, on peut toujours discuter mais ce n'est pas la solution parce qu'on a besoin du personnel et du matériel dans toutes les stations et manifestement en même temps. De plus, les stations travaillent déjà maintenant ensemble comme M<sup>me</sup> la Députée Kaelin l'a dit. Par exemple, dans le marketing: abonnement, gratuité des billets pour les enfants, achat du matériel, etc.

Die anderen Fragen betreffen den Staatsrat. Ich habe gesprochen, Herr Präsident.

**Le Commissaire.** Merci beaucoup pour ce débat animé. Je pense que la messe est dite, mais j'aimerais tout de même faire deux ou trois remarques et vous donner quelques précisions.

Tout d'abord, il y avait la question de la fusion qui a été soulevée par M. le Député Thomet et également par MM. les Députés Girard et Rime. Ils ont notamment fait allusion à deux rapports: le rapport Schaerly et le rapport de M. le Professeur Levrat de la HEG de Fribourg sur l'impact socio-économique régional résultant du non-renouvellement des remontées mécaniques dans 5 stations des Préalpes fribourgeoises. Ce rapport a été mandaté par le Comité de gestion du fonds d'équipement touristique.

Dans ce contexte-là, je me permets de vous donner lecture de deux passages de M. Levrat qui a dû analyser les conclusions de M. Schaerly qui avait dit: «La fusion des remontées mécaniques comme seule solution de survie à long terme». M. Levrat dit: «Nous ne voyons pas les bénéfices concrets des fusions. Nous avons relevé les avantages de la segmentation de l'offre et l'intérêt de positionnement différencié pour chaque station». Nous redisons que la force de destination Alpes fribourgeoises, c'est l'importance du réseau, la diversité des destinations pour le prospect». Et il continue: «La vision nouvelle dit: la force des stations est dans la densité du réseau». L'idée la plus prometteuse parmi toutes les recommandations soumises est tout de même cette densité de réseau et il continue: «Destination Alpes fribourgeoises, c'est l'idée qui manquait jusqu'ici et qui peut donner du souffle, un véritable concept de communication des stations fribourgeoises réunies, le catalyseur qui permettrait de créer une identité de destination très forte, une sorte de ciment pour l'offre commerciale des stations fribourgeoises». L'idée destination Alpes fribourgeoises implique *ipso facto* le développement d'un réseau relativement dense englobant, non seulement les cinq stations qui sont le prétexte à cette étude, mais toutes les stations fribourgeoises. La grande force de destination, c'est la densité du réseau qui augmente notablement l'attractivité générale. Je pense que là, avec cette information, c'est tout de même important de voir dans quelle direction on vise avec ce projet, ce paquet d'investissements qui nous permettra vraiment de développer cette offre touristique.

Un deuxième point que j'aimerais soulever. On avait dit que le Conseil d'Etat manquait de courage quant à sortir les stations des pôles touristiques régionaux, c'est-à-dire La Berra et Le Jaun. Je vous dis: «Non». Le paquet qui vous est présenté entre dans une vision générale, je l'ai déjà dit ce matin. On veut vraiment développer ce tourisme dans un réseau important et j'aimerais souligner encore une fois l'importance pour la politique régionale, notamment pour le Jaun.

Troisième et avant-dernière remarque, il a été soulevé à plusieurs reprises qu'un concept manquait, faisait défaut. Je dois vous dire que justement avec ce décret, nous avons la possibilité d'intervenir, de par l'Etat, de demander qu'un tel concept soit développé, qu'il y ait une collaboration plus forte, qu'il y ait de nouveaux produits qui soient créés. Je vous ai parlé ce matin également de cet engagement de l'association des remontées mécaniques fribourgeoises afin de mettre en place

un projet de nouvelle politique régionale pour développer cette approche innovatrice dans ce contexte-là. Je vous dis que moi, en tant que personne qui aime bien marcher dans les montagnes, j'aimerais aussi que l'on puisse développer l'attractivité et l'offre, par exemple, des transports publics et cela entre également dans ce concept. Il faut vraiment pouvoir promouvoir ce tourisme doux pour nos familles, notre population et pour l'économie fribourgeoise.

Sie haben recht, Frau Krattinger, wir wollen kein Klein-Ballenberg kreieren, sondern ein interessantes und attraktives Naherholungsgebiet in unseren Freiburger Alpen zur Verfügung stellen.

En conclusion, Mesdames et Messieurs, soyons admiratifs de nos atouts naturels, comme M. le Député Louis Duc l'a exprimé de manière si poétique tout à l'heure. Mais donnons-nous aussi la possibilité de développer ainsi que de moderniser nos stations des remontées mécaniques fribourgeoises et de pouvoir valoriser à sa juste valeur notre patrimoine naturel. Merci donc d'accepter le projet de décret du Conseil d'Etat.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### *Première lecture*

##### ART. 1

– Adopté.

##### ART. 2

**Le Rapporteur.** Dans la commission, nous avons également discuté du programme de réalisation. Toutefois, ce programme n'est pas rigide. Si par exemple une station est prête cela signifie alors que toutes les conditions sont remplies, et elle pourra commencer plus vite.

Unter anderem wird deshalb in Absatz 3 bemerkt, dass die Beiträge allenfalls der Teuerung angepasst werden.

**Le Commissaire.** J'apporte une précision à ce que M. le Rapporteur vient de dire. J'ai toujours souligné que la contribution de l'Etat n'est que subsidiaire. Les sociétés sont donc libres d'investir plus vite, mais la planification, comme on a dû l'établir en respectant le plan financier, ne pourra en tout cas pas être assurée avant le calendrier qui est établi à l'article 3 al. 2.

– Adopté.

##### ART. 3

**Le Rapporteur.** Hier werden die Zahlungsmodalitäten festgehalten. Der Absatz ist sehr technisch wo der Staatsrat auch zuständig ist.

L'article 3 concerne le Conseil d'Etat. Vous savez, le Parlement décide et après, le Conseil d'Etat fait le travail. Pour cette raison, je donne la parole au Conseiller d'Etat.

**Le Commissaire.** Vu le temps avancé, j'évite de donner des explications trop détaillées concernant

l'alinéa 2 au sujet de la répartition différente de ces crédits. Toutefois, il s'agit pour l'Etat de pouvoir optimiser fiscalement ce décret et de trouver également une solution raisonnable dans le contexte de la TVA. Pour l'instant, je n'ai rien à ajouter de plus.

– Adopté.

##### ART. 4

**Le Rapporteur.** In diesem Artikel sind verschiedene Bedingungen festgehalten, wie sie im Dekret umschrieben sind, welche die Betriebsunternehmungen und die Gesellschaften unbedingt erfüllen müssen, damit die erwarteten Beträge ausbezahlt werden.

**Le Commissaire.** Comme cela a été dit à plusieurs reprises ce matin, la quatrième condition est une condition très importante: la condition de collaboration. Nous demandons avec ce décret que les sociétés nous présentent un concept de collaboration jusqu'à la fin 2009, concept qui pourra vraiment nous informer de leurs idées afin de savoir comment seront développés le tourisme d'hiver et le tourisme d'été ces prochaines années dans les stations des Préalpes fribourgeoises.

– Adopté.

##### ART. 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

#### *Deuxième lecture*

##### ART. 1, 2, 3, 4, 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

#### *Vote final*

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 67 voix contre 8. Il y a 7 abstentions.

#### *Ont voté oui:*

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Baddoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller

A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Rey (FV, ACG/MLB), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 67.*

*Ont voté non:*

Aebischer (SC, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 8.*

*Se sont abstenus:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP). *Total: 7.*

## Elections

*(Résultats des scrutins organisés en cours de séance)*

### Un membre de la Commission des affaires extérieures du Grand Conseil, en remplacement de M. le Député Charly Haenni, démissionnaire

Bulletins distribués: 89; rentrés: 85; blanc: 0; nul: 0; valables: 85; majorité absolue: 43.

Est élue *M<sup>me</sup> Nadia Savary*, par 77 voix. il y a 8 voix éparses.

### Un membre suppléant auprès de l'Autorité de surveillance du Registre foncier

Bulletins distribués: 90; rentrés: 87; blancs: 7; nul: 1; valables: 79; majorité absolue: 40.

Est élu *M. Jean-Ludovic Egger*, par 79 voix.

### Une substitue de la procureure générale,

Bulletins distribués: 90; rentrés: 87; blancs: 17; nuls: 2; valables: 68; majorité absolue: 35.

Est réélue pour une période indéterminée *M<sup>me</sup> Alessia Chocomeli-Lisibach*, par 68 voix.

### Un substitut de la procureure générale,

Bulletins distribués: 86; rentrés: 82; blancs: 6; nul: 1; valables: 75; majorité absolue: 38.

Est réélu pour une période indéterminée *M. Raphaël Bourquin*, par 75 voix.

Vous me permettez de vous rappeler que demain matin nous prendrons également la prise en considération de l'urgence de la motion qui vous a été distribuée ce matin et, d'entente avec M. le Président du gouvernement, M. le Conseiller d'Etat Pascal Corminbœuf, les trois objets qui étaient prévus aujourd'hui le concernant seront reportés demain aux points 6, 7 et 8 de l'ordre du jour. Le nouveau programme sera à disposition sur le site internet dès cet après-midi et le nouveau programme de la journée vous sera distribué demain matin sur vos pupitres.

- La séance est levée à 12 h 30.

*Le Président:*

**Patrice LONGCHAMP**

*Les Secrétaires:*

**Monica ENGHEBEN**, *secrétaire générale*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale adjointe*

## Troisième séance, jeudi 4 décembre 2008

Présidence de M. Patrice Longchamp, président

SOMMAIRE: Communications. – Assermentations. – Projet de loi N° 100 modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions; entrée en matière, 1<sup>re</sup> lecture, 2<sup>e</sup> lecture et vote final. – Projet de loi N° 106 accompagnant le projet de loi relative à la centrale d'appels d'urgence; entrée en matière, 1<sup>re</sup> lecture, 2<sup>e</sup> lecture et vote final. – Motion M1017.07 Albert Bachmann/Pierre-Alain Clément (modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie) et Motion M1045.08 Antoinette de Weck/Erika Schnyder (modification de l'article 9 LALAMal); prise en considération commune. – Motion M1051.08 Theo Studer/Markus Ith (loi d'organisation tutélaire); prise en considération. – Projet de décret N° 103 relatif aux naturalisations; entrée en matière et lecture des articles. – Projet de décret N° 95 portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (transport d'animaux); entrée en matière et lecture des articles. – Motion M1050.08 Michel Losey/Fritz Glauser (prolongation du moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées); prise en considération. – Motion M1051.08 Theo Studer/Markus Ith (loi d'organisation tutélaire); prise en considération. – Motion M1047.08 Emanuel Waeber/Jean-Denis Geinoz (nombre limité de ventes du dimanche sans restriction/adaptation de la loi sur l'exercice du commerce); prise en considération.

La séance est ouverte à 8 h30.

Présence de 93 députés; absents: 17.

Sont absents avec justifications: M<sup>mes</sup> et MM. René Fürst, Bruno Boschung, Olivier Suter, Jean Bourgnicht, Andrea Burgener, Michel Buchmann, Dominique Corminbœuf, Pierre-Alain Clément, Eric Colomb, Alex Glardon, Pascal Kuenlin, Benoît Rey, Jean-Claude Schuwey, Claire Peiry et Patrice Jordan. Sans justifications: Yves Menoud et Laurent Thévoz.

M<sup>me</sup> Isabelle Chassot et MM. Claude Lässer, Georges Godel, Beat Vonlanthen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

### Communications

**Le Président.** A la suite de la séance du Bureau qui vient de se terminer, l'ordre du jour qui vous a été fourni et déposé ce matin sur vos pupitres n'est déjà plus d'actualité puisque sur demande des motionnaires, le Bureau a accepté de reporter la motion M1047.08

de MM. les Députés Emanuel Waeber et Jean-Denis Geinoz, point 10 de notre ordre du jour, à la session de février, donc cet objet du jour est caduc. Ne figure pas sur votre ordre du jour, mais comme je l'ai déjà annoncé hier, nous traiterons en cours de matinée de l'urgence de la motion qui vous a été distribuée hier. Concernant la journée de demain, il va de soi que vous recevrez demain matin sur vos pupitres un nouveau programme de la journée puisqu'il y aura en plus du programme un recours en grâce qui est prévu.

### Assermentations

Assermentation de MM. *Hans-Peter-Anton Largo, Frédéric Gross*, M<sup>me</sup> *Bettina Hülimann-Kaup* et MM. *Jean-Ludovic Egger, Jean-Marc Kuhn* et *Kurt Schwab*, personnes élues en décembre à diverses fonctions judiciaires.

**Le Président.** Madame, Messieurs, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je tiens d'abord à vous féliciter pour votre élection et ensuite je vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre. Encore nos plus sincères félicitations! (*Applaudissements*).

### Projet de loi N° 100 modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions<sup>1</sup>

Rapporteur: **Michel Zadory** (*UDC/SVP, BR*).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

*Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** Notre commission a siégé le 19 novembre. C'était une commission composée de 9 personnes. Nous avons à traiter le projet de loi d'application d'une loi fédérale. Cette nouvelle loi fédérale sur la LAVI qui est la loi sur l'aide aux victimes d'infractions entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et nous avons à modifier et à adapter notre loi cantonale qui date de 1992. Les nouveautés: il a bien naturellement d'abord fallu adapté la numérotation des articles de notre loi, car la loi fédérale a passé de 19 articles à 50 articles, ceci pour clarifier et pour mieux préciser les choses.

<sup>1</sup> Message pp. 2454ss.

Deuxièmement, le montant maximal des indemnités pour tort moral a été fixé dans cette loi fédérale. La suppression de toute indemnité pour les infractions qui sont subies à l'étranger, c'est aussi une nouveauté, la prolongation des délais d'indemnisation qui passe de deux ans à cinq ans, un assouplissement du secret de fonction lorsqu'il y a lieu de préserver les intérêts des mineurs.

La modification de la répartition entre canton et communes, qui tient compte de la capacité financière des communes, pondérée par la population légale et en dernier une unification des voies de recours. Si l'on considère du point de vue financier l'action de la LAVI sur le plan cantonal, nous constatons que l'exercice 2007 nous a «coûté» 1 160 000 francs pour l'aide aux victimes d'infractions et que le Service de l'action sociale a traité 278 dossiers en 2007.

**La Commissaire.** Effectivement le nouveau droit en matière de LAVI gagne en clarté et en précision mais ne change pas fondamentalement l'aide aux victimes d'infractions. Ainsi toute personne qui a subi du fait d'une infraction une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle a droit au soutien qui est prévu par la loi. Cette aide aux victimes comprend les conseils et l'aide immédiate, là c'est un droit à 14 jours d'hébergement, 2 heures de consultation gratuite avec un avocat et 5 heures de soutien psychologique, s'il y a besoin, bien sûr. L'aide à plus long terme, est fournie par les centres de consultation, les contributions aux frais pour l'aide à plus long terme fournie par des tiers, une indemnisation, la réparation morale, l'exemption des frais de procédure et une protection ainsi que des droits particuliers dans la procédure pénale. Ainsi les victimes continueront de bénéficier du soutien auprès des centres mis en place dans le canton.

Nous avons deux centres: le Centre de Solidarité femmes, qui est destiné aux femmes et le Centre LAVI qui est au Service de l'enfance et de la jeunesse pour les enfants, les hommes et les victimes d'infractions routières. Les personnes pourront également bénéficier des différentes mesures de protection dans le cadre de la procédure pénale et d'une indemnisation, d'une réparation morale en raison du préjudice subi à la suite d'infractions, mais nous n'intervenons toujours qu'à titre subsidiaire.

M. le Rapporteur vous a parlé des nouveautés prévues par la loi, je n'y reviendrai pas. Le Service de l'action sociale est chargé de l'application de la loi et dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, le Service veille d'une part, à la mise en place des procédures nécessaires pour garantir aux victimes une aide efficace et, d'autre part, à garantir le bon fonctionnement de nos deux centres.

En ce qui concerne les montants, pour l'année 2007 c'est un montant de 1 160 008.90 francs à charge des communes, c'était 208 424 francs que nous répartissons entre les communes et l'Etat; pour les autres c'est uniquement pour les aides immédiates et à long terme les autres frais sont pris en charge à 100% par le canton et nous poursuivons de manière systématique le contentieux à l'encontre des auteurs d'infractions pénales en cause. Ces modifications proposées n'ont aucune incidence sur la répartition entre l'Etat et

les communes, les communes étant appelées comme auparavant à participer à raison de 50% sur les montants d'aide immédiate et à plus long terme comme je vous l'ai dit tout à l'heure c'était un montant de 208 000 francs pour l'année 2007. Les modifications relèvent de la forme et de l'organisation et ne devraient pas avoir non plus de conséquence pour l'Etat.

C'est avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction qui est extrêmement importante pour les personnes qui ont été victime d'une infraction.

**Ackermann André (PDC/CVP, SC).** Tout ayant déjà été dit par M. le Rapporteur et M<sup>me</sup> la Commissaire, je me bornerai à dire que le groupe PDC vous propose, à l'unanimité, d'accepter ce projet de loi.

**Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE).** Vorerst herzlichen Dank an die Frau Staatsrätin für die entsprechende Vorlage und die Unterlagen zur vorliegenden Botschaft. Wir haben sie in unserer Fraktion diskutiert und werden einstimmig für Eintreten sein.

Dies mit folgender Bemerkung: Die vorliegende Botschaft ist eine Anpassung an das Bundesgesetz. Leider ist es nötig, dass es von 19 auf 40 Artikel erhöht werden muss. In der Anwendung wird die neue Summe für die Anwälte geregelt, ebenso die Verlängerung der langfristigen Hilfe von zwei auf fünf Jahre gemäss Bundesgesetz.

Im Weiteren ist neu auch der Schutz der Kinder festgehalten. Die Änderung regelt auch die Kostenverteilung zwischen Kanton und Gemeinde und die Einsprache an das kantonale Sozialamt, die innerhalb von dreissig Tagen erhoben werden kann. Ebenso ist die Modifikation des Beschwerde- und Rekursrechts festgehalten.

Im Artikel 8 ist die Auskunftspflicht mehr oder weniger geregelt. Frage: Wie steht es mit dem Datenschutz?

Mit diesen Bemerkungen und dieser Frage wird die Fraktion die Änderung des Ausführungsgesetzes zur Bundesgesetzgebung über die Hilfe für Opfer von Straftaten einstimmig unterstützen.

**Roubaty François (PS/SP, SC).** Le groupe socialiste a analysé le projet de loi N° 100. Les modifications apportées à la loi cantonale sont nécessaires pour l'application de la loi fédérale. Les principales modifications fixent le plafonnement des indemnités, suppriment les indemnités à la suite d'infractions à l'étranger, prolongent le délai pour l'obtention des indemnités. Le groupe socialiste prend note de ces modifications et vous invite à adopter ce projet.

**Gobet Nadine (PLR/FDP, GR).** Le groupe libéral-radical se prononce, à l'unanimité, en faveur des modifications de la loi cantonale d'application sur l'aide aux victimes d'infractions. D'une part, la modification de cette loi est nécessaire en raison de l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier prochain de la nouvelle loi fédérale LAVI et, d'autre part, les deux modifications cantonales proposées, soit la précision du mode de répartition des frais entre les communes qui demeure inchangé et les voies de recours c'est-à-dire l'extension de la voie de



la réclamation contre toutes les décisions d'aide immédiate et à plus long terme nous semblent parfaitement judicieuses, raison pour laquelle nous vous proposons d'accepter ce projet de loi.

**Rossier Jean-Claude** (UDC/SVP, GL). Ce projet de loi n'appelle de notre part aucun commentaire, si ce n'est son acceptation.

**Le Rapporteur.** Tous les groupes sont, à l'unanimité, d'accord avec cette modification de loi. Le Député Bruno Fasel a posé une question concernant la protection des données et je passe donc la parole pour répondre à M<sup>me</sup> la Commissaire.

**La Commissaire.** Je remercie à mon tour tous les porte-paroles des groupes qui sont entrés en matière sur ce projet de loi. En ce qui concerne la protection des données, les centres d'aide et de consultation garantissent la protection absolue de la victime sous l'angle de la protection des données. Il y a simplement des cas où les victimes sont des mineurs, et l'autorité peut toutefois prendre l'initiative d'une dénonciation civile ou pénale dans un souci de protection de l'enfant et c'est vraiment la seule exception prévue. J'aimerais encore préciser et rappeler que ce projet de loi n'entraîne aucune modification de répartition financière entre l'Etat et les communes. Il s'agit simplement de faire expressément figurer dans la loi le critère de la population légale, ce qui était déjà pratiqué jusqu'à aujourd'hui.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### Première lecture

##### ART. 1

PRÉAMBULE, ART. 1 AL. 2 LET. E ET F

– Adoptés.

##### ART. 2 AL. 2 LET. A

– Adopté.

##### ART. 3 LET. C, F ET G (NOUVELLE)

– Adopté.

##### ART. 4 AL. 1

– Adopté.

##### ART. 6 AL. 2 ET 3

– Adopté.

##### ART. 7 TITRE MÉDIAN, AL. 2, PHR. INTR ET LET. A ET D. ET AL. 3

– Adopté.

##### ART. 8 AL. 1, 1<sup>RE</sup> PHR.

**Le Rapporteur.** Pas de commentaire.

**La Commissaire.** L'obligation de renseigner ne concernera plus seulement les demandes d'indemnisation, de réparations morales, mais aussi les demandes d'aide à plus long terme ainsi que l'aide psychologique ou juridique. Cela est d'autant plus important avec la nouvelle loi fédérale puisque la contribution aux frais d'aide à long terme fournie par des tiers, psychothérapeutes, avocats ou autres sera, à l'avenir, uniquement déterminée sur la base de la situation financière de la victime. Celle-ci ou son représentant légal devra donc fournir des pièces justificatives nécessaires au calcul de la contribution.

– Adopté.

##### ART. 9 AL. 2, 2<sup>E</sup> PHR.

– Adopté.

##### ART. 10 AL. 3

– Adopté.

##### ART. 11 AL. 1

– Adopté.

##### ART. 2

**Le Rapporteur.** Pas de commentaire.

**La Commissaire.** Cette nouvelle loi doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

– Adopté.

##### TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

#### Deuxième lecture

##### ART. 1, 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

#### Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 73 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

#### Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE,

UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 73.

## Projet de loi N° 106 accompagnant le projet de loi relative à la centrale 144 d'appels d'urgence sanitaire<sup>1</sup>

Rapporteur: **Michel Zadory** (UDC/SVP, BR).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** Je ne vais pas revenir sur l'introduction, à mon avis excellente, faite dans le message N° 106 qui «brosse» la naissance, le fonctionnement et l'évolution de la centrale d'alarme 144 pour les urgences sanitaires.

Cette centrale d'alarme a été mise sur pied par un décret du Conseil d'Etat, en 1999, et ce décret vient à échéance à la fin de cette année, soit le 31 décembre 2008. La loi qui vous est soumise pour approbation est de durée limitée car vous verrez dans les explications de la commission du gouvernement que l'élargissement du bassin de la population qu'elle couvre est sujet à modification. Cette loi sera effective jusqu'en 2012.

Actuellement, cette centrale 144 couvre un bassin de population d'environ 270 000 habitants. Cette centrale telle qu'elle est conçue actuellement et qui est localisée à l'Hôpital cantonal de Fribourg, qu'on appelle RHF actuellement, fonctionne de façon optimale mais pour un bassin de 400 000 habitants. De cette façon, si on obtenait ce bassin de 400 000 habitants l'équipement serait mieux amorti et mieux rentabilisé. Cette centrale 144 reçoit, bon an mal an, 85 000 appels par année. Les informations qui sont données sont le médecin de garde, la pharmacie de garde, les demandes d'ambulances, les conseils d'actes d'urgence qu'on appelle des réanimations à distance (par téléphone).

Cette centrale est gérée actuellement par 9,6 emplois plein-temps, principalement par des ambulanciers chevronnés qui ont au moins cinq ans d'expérience du terrain. Il est également mentionné que ce personnel est actuellement insuffisant et que nous avons déjà dans

le budget de 2009 préparé la place pour 1,5 EPT supplémentaire.

Les frais d'exploitation sont pris en charge par le canton mais les frais d'ambulances, comme vous le savez, sont à la charge des communes.

Il revient maintenant à l'Etat de continuer les démarches pour élargir le bassin de population de la centrale d'alarme afin d'en optimiser son rendement. Des discussions sont en cours et M<sup>me</sup> la Commissaire nous en dira certainement plus à ce sujet.

Pour terminer, je dirais que la commission a approuvé ce projet de loi, par 9 voix, sans opposition et sans abstention.

**La Commissaire.** Nous vous présentons cette proposition de loi relative à la centrale 144 d'appels d'urgence sanitaire, le décret du 12 février 1998 qui avait été prorogé jusqu'au 31 décembre 2008 le 12 décembre 2006 venant à échéance.

Nous sommes actuellement toujours en discussion depuis de nombreuses années. Nous avons tout d'abord cherché des solutions pour trouver des collaborations qui permettaient de renforcer cette centrale 144. En effet, nous n'avons pas la masse critique qui nous permet d'avoir deux régulateurs la nuit. Cela ne nous permet pas d'avoir une reconnaissance totale de l'IAS; pour avoir ces deux régulateurs, nous devrions avoir un bassin de population de l'ordre de 400 000 habitants environ.

Une première étude avait été menée sur la faisabilité d'une intégration de la centrale 144 au centre d'engagement et d'alarme de la police, mais cette solution a été abandonnée. Entre-temps, des discussions ont été menées de 2005 à 2007 avec les cantons du Jura, Neuchâtel et Fribourg. Le canton de Neuchâtel nous a informé en 2007 qu'il n'entrait plus en matière pour une collaboration. Au début 2007, s'est engagée également une réflexion au niveau de la Conférence latine des directeurs de la santé et des affaires sociales sur les conditions de la création d'une centrale 144 pour l'ensemble des cantons romands. Là aussi, la classe a dû constater qu'un tel projet était pour l'heure prématuré. Ensuite, j'ai relancé des discussions avec les cantons du Jura et de Berne pour la partie francophone. Nous sommes actuellement en discussion. Là, la problématique est effectivement l'emplacement de la centrale. On peut comprendre qu'il est difficile pour le canton du Jura d'imaginer qu'une centrale soit établie à Fribourg. Par ailleurs, le canton de Neuchâtel vient de nous relancer. Il a chargé un expert de refaire une analyse. Ils sont conscients des problèmes puisqu'ils rencontrent les mêmes difficultés que nous et souhaitent également étudier une meilleure solution pour la régulation des appels sanitaires.

Au vu de toutes ces discussions qui sont actuellement en cours, nous vous proposons ce projet de loi qui sera valable jusqu'au 31 décembre 2012, ce qui nous permettra de trouver une solution pour renforcer notre centrale 144. Par ailleurs, nous faisons également l'étude en ce moment de savoir si la centrale 144 pourrait avoir un rôle dans la prise des appels pour les services de garde du canton. C'est un rôle qui pourrait aussi lui revenir. Donc, il y a beaucoup de réflexions à ce stade.

<sup>1</sup> Messge pp. 2502ss.

Ce sont pour ces raisons que nous vous proposons ce projet de loi sur une durée déterminée.

J'aimerais juste rappeler que les frais occasionnés par la centrale 144 sont entièrement assumés par le canton; les services d'ambulances, eux, étant à charge des communes. Un groupe de travail est actuellement en charge de réexaminer la problématique des urgences pré-hospitalières dans notre canton.

Dans le cadre de ce projet de loi, nous avons introduit deux modifications par rapport au premier décret. Ce projet de loi précise la composition de la Commission de surveillance financière et de la gestion. Cette commission reste un organe consultatif. Même si elle ne siège pas très souvent, c'est particulièrement important, au moment où nous envisageons des changements, de maintenir cette commission dans laquelle sont représentés tous les acteurs concernés par cette centrale ainsi que par le service des ambulances et la prise en charge sanitaire de notre canton.

Nous supprimons également la Commission médico-technique. En fait, depuis 2001, cette commission n'était plus constituée puisqu'elle avait été reprise par la CCMSU (la Commission cantonale des mesures d'urgence sanitaire).

Ce sont avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi.

**Fasel-Roggo Bruno** (ACG/MLB, SE). Unfallmeldung – Ambulanz: Es vergeht Zeit, die über Leben und Tod eines Menschen entscheidet. Deshalb ist die Einheitsnummer 144, und entsprechend auch die Zentralisierung, sehr wichtig und unbestritten.

Unsere Fraktion ist für Eintreten auf die vorliegende Botschaft und wird diese einstimmig mit folgender Bemerkung unterstützen: Mit der Zentralisierung der 144 hat sich die Zweisprachigkeit sehr stark verbessert und ist sicher noch verbesserungswürdig. Stillstand gleich Rückschritt und dies wäre schlecht und unverantwortlich.

Bei der Aufsichtskommission und ihren Aufgaben habe ich eine Frage. Nachdem alles gut läuft, frage ich mich: Ist es nötig, weiterhin eine Aufsichtskommission zu haben? Dabei geht es mir nicht um die Kosten, sondern vielmehr um das Prinzip, da wir ja eine Spitalverwaltung haben und die Zentrale im Kantonsspital untergebracht ist.

Im Artikel 6 spricht man über das Globalbudget. Ich persönlich bin ein Gegner von Globalbudgets. Ich bin für eine offene Transparenz. Frage: Warum kann man hier nicht eine Rubrik 144 im Budget vorsehen?

Im Artikel 7 muss eine kleine Korrektur gemacht werden: Es darf nicht «Oberammänner», sondern muss «Oberamtänner» heissen. Das ist eine Korrektur eines kleinen Fehlers. Mit diesen Bemerkungen und Fragen werden wir der Botschaft einstimmig zustimmen.

**de Weck Antoinette** (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical approuve à l'unanimité ce projet de loi qui remplace le décret du 12 février 1998.

La centrale 148 fonctionne bien... 144 merci (*rires*). La centrale 144 fonctionne bien. Elle pourrait fonctionner

encore mieux, si le nombre d'habitants pouvait augmenter pour atteindre 400 000.

Des discussions ont actuellement lieu avec les cantons de Neuchâtel, du Jura et de Berne. En limitant cette loi jusqu'en décembre 2012, le canton estime que cela lui donnera le temps pour mener des négociations avec d'autres cantons.

Le groupe libéral-radical fait confiance à M<sup>me</sup> la Commissaire pour mener à bien ces négociations. Il approuve donc ce projet de loi.

**Ackermann André** (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien a étudié le contenu de ce message N° 106 concernant le numéro 144 et constate que la centrale 144 fonctionne à satisfaction.

Il est unanimement favorable à l'ancrage dans une loi à durée limitée des dispositions contenues actuellement dans un décret. Donc, c'est à l'unanimité qu'il vous propose de soutenir ce projet de loi.

**Rossier Jean-Claude** (UDC/SVP, GL). Tout comme le précédent, ce projet de loi n'appelle de notre part aucun commentaire, si ce n'est son acceptation.

**Roubaty François** (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a étudié ce projet de loi qui est destiné à remplacer le décret du 12 février 1998. Le groupe socialiste invite le Conseil d'Etat à poursuivre les discussions en vue de l'intégration d'autres régions pour arriver à cette masse critique et permettre l'engagement d'une deuxième personne à la centrale pour la nuit.

Le groupe socialiste vous invite à accepter ce projet de loi.

**Le Rapporteur.** J'ai eu durant l'exposé de M. Fasel beaucoup de peine à percevoir ce qu'il voulait dire. J'ai quand même pu entendre qu'il disait que «se contenter de ce qu'on a, c'est reculer». Je pense que tout le monde est d'accord avec le fait qu'on doit améliorer notre bassin de population.

En ce qui concerne la nécessité d'une commission de surveillance, je pense que, comme cette commission est composée de cinq personnes et que les intervenants sont d'horizons différents, cette commission a quand même un rôle très important pour surveiller la fonction de cette centrale 144. M<sup>me</sup> la Commissaire va certainement vous donner des explications supplémentaires.

Pour l'article 7 concernant cette correction de mettre «Oberamtänner», je n'ai pas de commentaire à faire.

En ce qui concerne M<sup>me</sup> de Weck, je la soupçonne de faire toujours le 148. J'ai demandé à la Chancellerie de vérifier ce numéro. On verra ce que cela donne... Je vous le communiquerai... C'est peut-être la Main tendue! (*rire*)

En ce qui concerne M. Ackermann, son groupe est unanimement favorable, je n'ai rien à dire.

M. Rossier est égal à lui-même et M. Roubaty désire également qu'on poursuive les discussions.

En ce qui me concerne particulièrement, j'ai essayé de faire le 144 bien sûr et je suis tombé sur la centrale de Lausanne. Cela m'a un petit peu gêné de tomber sur la centrale de Lausanne. Peut-être qu'il y a là aussi ma-

tière à récupérer quelques voix dans la Broye. Je pense que c'est peut-être une pierre de réflexion.

**La Commissaire.** Je remercie tous les rapporteurs des groupes qui entrent en matière sur ce projet de loi. Effectivement, notre centrale 144 fonctionne extrêmement bien avec compétence ainsi que professionnalisme. Tout le personnel est parfaitement bilingue et c'est une condition *sine qua non*. Je crois que c'est unanimement relevé.

En ce qui concerne la commission, je l'ai dit dans l'entrée en matière, pour nous c'est extrêmement important de la maintenir dans le sens où elle est composée d'une personne qui représente la Conférence des préfets, d'une personne qui représente l'Association des communes fribourgeoises, d'une personne représentant la Société de médecine du canton de Fribourg, du président de la Commission des mesures sanitaires d'urgence, d'une personne de la centrale et d'une personne du monde de l'ambulance. Donc, on le voit, tous les acteurs concernés sont réunis, peut-être deux fois par année, mais c'est important au moment où on prévoit des changements qu'ils soient là, qu'on puisse discuter avec l'ensemble des acteurs pour trouver la meilleure solution pour le canton de Fribourg. Je vous demande d'accepter la poursuite de cette commission. C'est extrêmement important.

En ce qui concerne le budget global, c'était déjà comme cela dans le décret. Nous avons souhaité le maintenir. Nous donnons un mandat à l'Hôpital fribourgeois de gérer la centrale 144 avec l'enveloppe budgétaire qui est allouée pour ce mandat. Cela nous permet aussi de contrôler les coûts. Depuis la création de la centrale 144 et je peux vous assurer que ce n'est vraiment pas une centrale qui coûte cher au canton pour l'énorme travail qu'elle fait.

En ce qui concerne le 148, à mon avis, c'est aussi la Main tendue!

Par rapport à la remarque de M. le Président de la commission, à savoir du téléphone qu'il a fait depuis la Broye et d'avoir été accueilli par la centrale de Lausanne, c'est un accord que nous avons avec le canton de Vaud. La région de la Broye fribourgeoise est couverte par la centrale 144 du canton de Vaud. Par contre, nous couvrons toute la région du district d'Avenches par les ambulances de Morat. Donc, c'est plutôt pour des raisons de synergie et d'efficacité que nous avons convenu de cet accord, qui fonctionne extrêmement bien. Nous avons également aussi un accord avec Berne pour les communes limitrophes du canton de Berne. On constate qu'il y a une excellente collaboration entre ces trois centrales. C'est toujours l'ambulance la plus proche qui est engagée parce que c'est souvent une question de survie lorsque nous devons faire appel à une ambulance. Il est important que ce soit l'ambulance la plus proche du lieu qui puisse intervenir. Parfois, lorsque toutes nos ambulances sont déjà sur des interventions, il est important de pouvoir faire venir une ambulance d'une autre région. C'est une question de vie.

Ce sont avec ces remarques que j'aimerais vous inviter à entrer en matière sur ce projet de loi.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### *Première lecture*

ART. 1

– Adopté.

ART. 2

– Adopté.

ART. 3

**Le Rapporteur.** Pas de commentaires.

**La Commissaire.** Depuis le début, l'entretien et l'exploitation de la centrale 144 ont été confiés d'abord à l'Hôpital cantonal, et ensuite au Réseau hospitalier fribourgeois, à notre entière satisfaction.

– Adopté.

ART. 4

– Adopté.

ART. 5

– Adopté.

ART. 6

– Adopté.

ART. 7

**Le Rapporteur.** Pas de commentaires.

**La Commissaire.** J'ai omis tout à l'heure de vous dire que des membres de la Commission de surveillance financière et de gestion étaient aussi issus du Service de la santé publique, de la police et de l'Hôpital fribourgeois. Donc, il y a bien six membres et trois membres avec voix consultative: le président de la CCMSU, le représentant des services d'ambulances et un responsable de la centrale.

**Cotting Claudia (PLR/FDP, SC).** Vous avez déjà donné quelques explications concernant la composition de cette Commission de surveillance. C'est vrai que cette commission a un rôle très important puisque non seulement elle organise et elle surveille, mais elle présente aussi toute proposition nécessaire au Conseil d'Etat. J'ai une question: actuellement, il y a la Commission cantonale pour les mesures sanitaires d'urgence et, maintenant, dans cet article 7 vous parlez uniquement d'une Commission de surveillance. Est-ce que les deux commissions vont être existantes? Pour celle de surveillance, on connaît ses tâches. En revanche, pour la Commission cantonale pour les mesures sanitaires d'urgence, qui semble rester, quelle est sa mission? Comment vont-elles collaborer entre elles?

**Le Rapporteur.** La question concernant la composition étant posée à M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement, je lui laisse donc le soin de répondre.

**La Commissaire.** La Commission cantonale des mesures d'urgence (CCMSU) a pour tâches d'examiner et de faire des propositions nécessaires quant à l'adéquation et la formation des permanenciers et permanencières, de l'équipement et de l'organisation de la centrale 144 en vue de l'amélioration de la sécurité et de la qualité. Ce sont des tâches qui entrent dans le cadre de cette commission qu'on vous propose dans ce projet de loi. Pour ses autres tâches, c'est tout ce qui peut être mis en place dans le canton en termes d'urgence pré-hospitalière. Donc, cela concerne aussi les ambulances, les services de garde, les services d'urgence, la façon dont c'est organisé dans les hôpitaux. C'est vraiment un chapeau sur toutes les urgences pré-hospitalières dans le canton. Donc, nous travaillons avec cette commission qui nous permet d'être un organe consultatif pour la Direction et le Conseil d'Etat, composée de professionnels qui nous font des propositions et qui ont un regard de professionnels sur les urgences pré-hospitalières dans le canton. Elles sont parfaitement en adéquation. A l'époque, nous avions une Commission médico-technique au 144 et, lorsqu'en 2001 la CCMSU a été créée, elle a remplacé cette Commission médico-technique. Alors, c'est plutôt une commission de compétences médicales, d'experts médicaux, qui accompagne le projet mais qui accompagne aussi la Direction et le Conseil d'Etat dans les urgences pré-hospitalières.

– Adopté (correction dans la version allemande).

ART. 8

– Adopté.

ART. 9

**Le Rapporteur.** Pas de remarques.

**La Commissaire.** Cette loi va entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

*Deuxième lecture*

ART. 1 À 9, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 77 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 77.

**Motion M1017.07 Albert Bachmann/Pierre-Alain Clément**  
(modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie)<sup>1</sup>

et

**Motion M1045.08 Antoinette de Weck/Erika Schnyder**  
(modification de l'article 9 LALAMal)<sup>2</sup>

*Prise en considération commune*

**Bachmann Albert (PLR/FDP, BR).** Mon collègue, Pierre-Alain Clément, étant excusé, je me ferai son porte-parole et M. le Président, peut-être que vous serez d'accord de prolonger un peu mon temps de parole.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse et nous exprimons notre satisfaction d'en avoir accepté son principe. Nous nous réjouissons en particulier du fait que le canton de Fribourg va rallier sa pratique à celle des autres cantons latins quant au système de traiter le contentieux assurance-maladie au niveau de l'Etat. En effet, ce principe est fondamental car il touche des questions sociales et sanitaires. La possibilité inscrite à l'art. 64a de la LAMal de suspendre, par les assureurs-maladie, la prise en charge des prestations de la réquisition de poursuite conduit à des situations

<sup>1</sup> Déposée et développée le 14 juin 2007, *BGC* p. 870.

<sup>2</sup> Déposée et développée le 12 février 2008, *BGC* p. 289; réponse commune du Conseil d'Etat le 28 octobre 2008, *BGC* de décembre p. 2543.

sociales et sanitaires catastrophiques. Elles concernent des personnes déjà fragilisées par des maladies chroniques graves dont la situation financière est difficile au point de mettre en danger leur vie. Devant la pression des assureurs-maladie, la cantonalisation s'impose. Elle est aussi nécessaire, et nos voisins cantonaux l'ont compris, pour résoudre les tracasseries administratives des décomptes de domiciliation d'une commune à l'autre et auxquels les assureurs maladie se heurtent. Le canton ne représenterait que le seul dénominateur commun à prendre en compte pour le contrôle de domicile. Deux considérations importantes d'être mises en évidence par rapport à la réponse du Conseil d'Etat. Conformément à sa prise de position, il est nécessaire de procéder à une nouvelle enquête afin d'actualiser les montants des ADB restant à charge des communes, soit les participations et les frais de poursuite.

Il faut aussi procéder à une évaluation la plus exacte possible pour connaître les besoins nécessaires en ressources humaines. Notre expérience montre que celles-ci ne sont pas tant importantes, si l'on ne se base que sur les trois plus grandes communes de notre canton qui gèrent plus de 80% du contentieux de notre canton.

Quant à l'entrée en matière au niveau du financement, je tiens à confirmer qu'une délégation du comité de l'ACF a eu un entretien avec une délégation du Conseil d'Etat dans le sens d'une réflexion. Toutefois, en aucun cas le comité de l'Association des Communes Fribourgeoises a pris position par rapport au mode de financement d'une cantonalisation du contentieux assurance-maladie.

Sur la base de ces considérations, je tiens à réitérer mes remerciements au Conseil d'Etat pour sa réponse positive et vous invite à suivre notre motion. Le groupe libéral-radical soutiendra également cette motion.

**Schnyder Erika (PS/SP, SC).** Permettez-moi également d'intervenir au nom de M<sup>me</sup> Antoinette de Weck et moi-même puisque nous avons également déposé une motion que nous sommes d'ailleurs prêtes à retirer en faveur de la motion de MM. Bachmann et Clément.

Néanmoins, je voudrais faire juste une ou deux remarques pour que l'on comprenne le sens de notre démarche. Je rappelle que nous sommes ici dans un très long processus qui empoisonne la vie des communes, à tout le moins des grandes communes, depuis un certain temps déjà et qui s'est aggravé par le fait que la modification du droit fédéral ayant eu des répercussions catastrophiques sur les assurés par la suspension des prestations. Eh bien, les communes ont été obligées d'intervenir.

Je rappellerai aussi qu'en 2002, le Conseil d'Etat avait institué une commission qui était présidée par M<sup>me</sup> Béatrice Desplan, Professeure à l'Université de Neuchâtel à l'époque, et qui était supposée trouver une solution pour ces problèmes de contentieux. Finalement, grâce à la motion de M. Damien Piller qui avait été partiellement acceptée par le Conseil d'Etat, une partie des subsides fédéraux de l'assurance-maladie a permis de couvrir, partiellement du moins, les coûts à charge des collectivités publiques. Pour vous donner un exemple, en 2007, pour la commune de Villars-sur-Glâne, le

total des coûts payés pour des primes et participations uniquement, donc je ne parle pas évidemment des avances faites aux assurés qui ont été «suspendus» si je puis dire, s'est élevé à un peu plus de 340 000 francs. De ces 340 000 francs, il y a 146 000 francs qui ont été pris en charge par le biais des subsides; il en est résulté un montant de 193 000 francs à charge de la commune. Pour le budget 2008, un montant de 450 000 francs est prévu. Si l'on enlève un montant de 100 000 francs à titre de subsides, il restera néanmoins un montant à charge de la commune de l'ordre de 300 000 francs. Donc vous voyez que malgré les subsides, les communes doivent encore y mettre de leur porte-monnaie.

De plus, la cantonalisation est une pratique que nous sommes persuadées être la seule solution puisque nous avons passablement de problèmes lorsque les assurés changent de commune où toute la procédure doit être recommencée et les assureurs, finalement, se lassent de devoir perpétuellement reprendre les procédures. A cet effet, nous avons d'ailleurs beaucoup de difficultés dans l'application des conventions puisque nous ne payons évidemment que pour les assurés qui sont domiciliés sur nos communes et pendant la période durant laquelle ils sont domiciliés. D'où, d'énormes problèmes que seule la cantonalisation permettra de résoudre.

A ce stade, je voudrais poser 2 questions à M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement. La première question concerne justement la mise en œuvre de cette cantonalisation qui ne pourra certainement pas se faire du jour au lendemain. Toutefois, nous sommes, nous, très anxieux puisqu'actuellement, la procédure en matière de contentieux est suspendue. La plupart des assureurs ayant dénoncé la convention. Eh bien, cette procédure est actuellement entre-deux puisque les communes payent à bien plaisir, et avec une espèce de *modus vivendi* finalement, avec certains assureurs mais pas avec tous; donc il y a encore une inégalité de traitement suivant les assureurs, suivant les communes et suivant la bonne volonté de part et d'autre je dirais. Alors combien de temps cela prendra-t-il? Il y a quand même une certaine urgence. Je rappelle que la motion déposée par MM. Bachmann et Clément date maintenant du 1<sup>er</sup> juin 2007 donc plus d'une année et demie. Si M<sup>me</sup> la Commissaire met en place un groupe de travail pour analyser la situation, eh bien, il faudra encore probablement un certain temps, voire une année, pour arriver à débloquer les choses. Là, je plaide vraiment pour une liquidation dans l'urgence, pour arriver devant cette chambre avec un projet bien ficelé.

Ma deuxième question concerne les coûts, car si le canton reprend à sa charge tous ces frais de primes et participations impayés, il reste toute la procédure de contrôle qui ne peut être réalisée par le canton et qui est tout de même encore de la compétence des communes. Cette procédure a également un coût et il faudra que cet aspect-là soit également analysé dans la solution qui nous sera proposée.

Moyennant ces quelques remarques et en attendant les réponses, nous retirons, M<sup>me</sup> de Weck et moi-même, notre motion en faveur de celle de MM. Bachmann et Clément pour laquelle nous proposons au Grand Conseil de la soutenir.

**Le Président.** La motion M1045.08 Antoinette de Weck/Erika Schnyder concernant la modification de l'art. 9 de la LAMal est retirée au profit de la motion M1017.07 de MM. les Députés Albert Bachmann et Pierre-Alain Clément.

**Cardinaux Gilbert** (*UDC/SVP, VE*). Concernant la LAMal, le système actuel du traitement du contentieux par les communes ne donne plus satisfaction. Je l'ai vécu lorsque j'étais encore responsable de commune. Il n'est pas simple de trouver des solutions pour des personnes qui ne payent pas leurs primes d'assurance-maladie ou leurs participations. Que ce soit des mauvais payeurs ou des personnes en difficultés financières, le temps passe et les dossiers traînent. L'assurance peut suspendre les prestations alors que la commune n'est tenue de payer les arriérés que sur présentation d'actes de défaut de biens. Pour améliorer le système, deux motions ont été déposées. L'une de nos collègues de Weck/Schnyder, motion qui a été retirée, et l'autre de nos collègues Bachmann/Clément, qui propose le transfert du contentieux à l'Etat, géré par l'ECAS, et qui verserait directement aux assureurs les montants arriérés. Cette cantonalisation, qui est la meilleure solution, a un coût bien sûr qui doit être, tout ou en partie, rémunéré par les communes.

Pour ces raisons, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra la motion Bachmann/Clément.

**Bourguet Gabrielle** (*PDC/CVP, VE*). Au nom du groupe démocrate-chrétien, je tiens à relever une phrase dans la réponse du Conseil d'Etat. Elle décrit à elle seule la gravité de la situation. Je cite: «Suite à la modification de la LAMal, notamment par l'introduction de l'art. 64a, les assureurs peuvent suspendre la prise en charge des frais de traitement pratiquement au début de la procédure de recouvrement des primes ou des participations aux coûts non payés».

Ces décisions des assureurs aboutissent actuellement au fait qu'environ 120 000 citoyens suisses ne sont plus assurés pour la simple raison qu'ils sont insolvable. Il n'y a donc pas qu'aux Etats-Unis que des citoyens vivent sans assurance-maladie dans une précarité extrême! Déjà lors de la discussion de la loi d'application de la LAMal, en mars 2006, notre groupe avait soulevé cette menace de rupture de la chaîne des soins et demandé une amélioration des possibilités d'information des prestataires de soins de la part des administrations communales. Il s'agissait d'une mesure bien légère mais d'une mesure positive quand même pour encourager les praticiens à ne pas rompre la chaîne face à la brutalité des décisions des caisses maladie. Ce risque était contesté à l'époque par M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement qui pensait pouvoir le minimiser par l'obligation de soigner faite à tous les professionnels comme exigence éthique. Si cette exigence est acceptable dans le cas d'urgence, elle a ses limites dans la prise en charge des cas chroniques. Qui actuellement peut encore fournir des soins gratuitement pendant plusieurs mois, voire plusieurs années dans l'ignorance d'une solution tardant à venir? La chaîne des soins s'est donc rompue, il faut le constater, pour 120 000 Suisses insolvable. Il s'agit maintenant de

trouver une solution efficace avant qu'une catastrophe sanitaire s'installe. La cantonalisation du contentieux nous semble être une bonne solution mais il faudra être rapide dans la recherche de solution, il faudra aussi que les professions médicales soient informées afin que la confiance se rétablisse rapidement et que les soins perdurent ou bien il faudra que, par la garantie cantonale qui sera mise en place, les assureurs renoncent à ces terribles suspensions de prestations, causes d'angoisses ou de menaces pour nos concitoyens. La vraie solution se trouvera donc dans les détails des mesures qui seront décidées par le Conseil d'Etat.

Le groupe démocrate-chrétien acceptera donc la motion Bachmann/Clément en demandant au Conseil d'Etat d'agir rapidement.

**Mutter Christa** (*ACG/MLB, FV*). Le groupe de l'Alliance centre gauche soutient la motion Bachmann/Clément et nous aimerions aller un pas plus loin. En attendant l'abolition de l'art. 64a de la LAMal, l'application de cette motion est importante et urgente. Toutefois, la reprise du contentieux par le canton déchargera d'abord les communes et ce sera une solution plus facile pour les assureurs.

Je suis contente que l'autre motion ait été retirée car depuis son dépôt, il s'est avéré qu'elle n'est plus praticable parce que ces assureurs dénoncent, entre-temps, non seulement les conventions avec les communes mais également la convention avec le canton de Genève, canton qui avait la solution la plus solide en suisse romande. Nous sommes le seul canton romand qui n'a actuellement pas de solution cantonale et j'aimerais dire que la reprise de la gestion du contentieux par l'Etat permet aux exclus du système de la santé d'être réintégrés, au moins pour les soins d'urgence de base, au moins pour certains patients en attendant la régularisation de leur situation. Mais, et il y a là un grand mais et je suis contente de ce qu'a dit M<sup>me</sup> Bourguet, il faut regarder la réalité des patients et pas seulement le côté surcharge administrative des communes. Cette situation des patients est dramatique pour beaucoup de personnes actuellement. C'est pour cela que j'aimerais proposer à M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement de ne pas s'arrêter à la mise en place immédiate de cette gestion du contentieux, mais de faire un pas plus loin en créant, en préparation rapidement, une unité de soins précaires à l'Hôpital cantonal qui, à mon avis, est la seule réponse possible à la situation actuelle.

J'aimerais vous expliquer l'histoire de Fri-Santé. Vous avez tous reçu cette brochure cet été mais, entre-temps, la situation s'est bien aggravée. Fri-Santé a été fondé par Médecins Sans Frontières à Fribourg en 2003 parce que Médecins Sans Frontières a analysé la situation dans tous les cantons suisses romands et trouvé qu'à Fribourg c'était la plus précaire. Il s'agit d'une association qui a un budget, tenez-vous bien, de 220 000 francs par année pour 2 postes: 1 poste infirmière et 1 poste de coordinatrice ainsi qu'une subvention de l'Etat de 100 000 francs. Par conséquent, pour tous les exclus du système de la santé, le canton paye aujourd'hui 100 000 francs par année. C'est une situation intenable depuis 2006, depuis l'entrée en vigueur de l'art. 64a de la LAMal. Il y a également un durcissement de la loi sur les étrangers qui a créé d'autres exclus cette

année. En conséquence, cette petite structure qui a un petit bureau à Pérolles est totalement surchargée et est elle-même vulnérable. Elle fonctionne avec un réseau de bénévoles; il y a un médecin-conseil bénévole, il y a la pharmacie du Bourg, ici dans le coin, qui fait un travail énorme de bénévolat mais les médecins, les physiothérapeutes et les sages-femmes qui essayent de sauver des vies bénévolement sont souvent épuisés. Ils n'arrivent plus à faire face à la situation. Cela concerne des cas, le plus dramatique était un greffé des reins qui s'est vu refuser son médicament contre le rejet d'organes; il y a des asthmatiques graves qui se sont vu refuser les médicaments par les services d'aide sociale, par les pharmacies. Il y a une course contre la précarité à la maladie, à la pauvreté extrême et cela peut avoir des conséquences tout à fait dramatiques. Il n'y a pas seulement l'humiliation de cette personne qui ne se retrouve pas dans un système complexe, mais il y a également de l'autre côté la détresse de cette petite structure qui essaye de sauver une situation et qui n'arrive plus à faire face.

Je vous demande vraiment M<sup>me</sup> la Commissaire, êtes-vous d'accord de régler non seulement le côté administratif de ces questions, mais également d'essayer de créer une petite unité à l'Hôpital cantonal, comme cela existe dans les cantons de Vaud et de Genève, et de reprendre cette tâche qui est trop lourde pour une petite association?

**Schnyder Erika** (PS/SP, SC). A l'instar des députés qui se sont exprimés avant moi, le groupe socialiste soutient la motion Bachmann/Clément. En effet, je ne vais pas répéter les arguments qui ont été dits ici mais c'est le moment, maintenant, de trouver une solution unitaire dans tout le canton de Fribourg pour régler ces problèmes récurrents de personnes qui sont exclues de l'assurance; assurance de base qui fait partie d'un système de sécurité sociale dans un pays qui est aussi développé que le nôtre. C'est tout de même aberrant de voir qu'il y a des gens qui sont exclus du système parce qu'ils ne payent pas leurs primes. Cette cantonalisation sera, on l'a vu jusqu'ici avec l'expérience que nous avons eue, la seule solution possible pour arriver à un règlement du contentieux. Là encore, je me permets de répéter qu'il y a une telle urgence qu'il faudra que non seulement le Conseil d'Etat, l'Administration, mais également notre Parlement, retroussent sérieusement leurs manches!

**Cotting Claudia** (PLR/FDP, SC). Il est vrai que le problème de la suspension des prestations médicales pour des assurés qui ne peuvent pas payer leurs primes et participations doit trouver solution. Il faut se souvenir que les primes des personnes à bas revenus sont entièrement subventionnées. On parle ici donc des primes des personnes qui sont au-dessus de cette limite.

Dans le développement qu'ont fait Albert Bachmann et Pierre-Alain Clément, ils disent bien que ce contentieux, pour des raisons évidentes, est difficile voire impossible à gérer dans les grandes communes. Ces communes souhaitent donc que l'Etat trouve une solution au contentieux. La manœuvre est certes judicieuse, mais je pose deux questions. Comment l'Etat

va-t-il compenser la perte de cette proximité? Parce que lorsqu'on connaît bien les gens, il est plus facile de faire payer, à ceux qui le peuvent, leur contentieux. Je suis d'accord que la société vienne en aide aux personnes en difficultés et pour les personnes qui ont tout de même les moyens, et l'on ne peut pas se cacher que la responsabilité diminue gentiment mais sûrement, quelle est votre vision et quelle sera votre manière de faire pour pouvoir quand même récupérer ces primes et ces participations envers les personnes qui en ont les moyens?

**Bachmann Albert** (PLR/FDP, BR). En tant que motionnaire, je peux apporter une partie de la réponse à ma collègue Claudia Cotting.

Il est très clair que la collaboration entre le canton et les communes doit persévérer. Il est prévu que les communes soient encore régulièrement averties par les assureurs en ce qui concerne ces mauvais payeurs. Maintenant qu'on les mette dans la catégorie où vous voulez bien les mettre, mais que les communes gardent cette proximité pour sensibiliser ces différentes personnes que je qualifierais vraiment de mauvais payeurs. Nous avons l'autre catégorie, qui est dans de réelles difficultés financières où je pense la commune a aussi le droit d'être au courant et de pouvoir apporter une solution à différents problèmes qui sont là, qui existent, afin de garder cette proximité. Cela a toujours été le vœu de l'Association des communes et des communes dans leur entier de garder cette proximité de telle manière qu'elles soient informées de quelle personne ne paie pas quoi et de pouvoir avoir le contact direct avec ces gens-là, pour autant que cela soit possible par les communes.

**Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales.** Je remercie tous les intervenants qui se sont prononcés pour une acceptation de la motion de MM. les Députés Albert Bachmann et Pierre-Alain Clément. Force est de constater que la situation a évolué ces dernières années, voire ces derniers mois en matière du contentieux d'assurance-maladie et nous ne sommes plus dans la situation de 2006 où le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat, avait refusé une proposition de cantonalisation du contentieux. L'application de l'art. 64 de la LAMal, soit la suspension des prestations, entraîne effectivement des conséquences inacceptables pour certaines personnes déjà précarisées et des solutions doivent être trouvées. Elle entraîne aussi des conséquences pour les fournisseurs des prestations, que ce soient les médecins, les pharmaciens ou les hôpitaux. Les conventions avec certaines communes et les assureurs ont été dénoncées et nous nous retrouvons effectivement aujourd'hui avec des conditions réunies pour une cantonalisation du contentieux de l'assurance-maladie. Je suis convaincue que c'est la meilleure solution pour les citoyens et citoyennes de ce canton et l'Etat est prêt à reprendre ce contentieux. Si nous avons quelque peu tardé à répondre, effectivement la motion a été déposée en 2007, c'est que nous avons suivi de manière extrêmement attentive les négociations qui se passaient actuellement au niveau suisse entre la CDS, la Conférence



des Directeurs de Santé, et Santésuisse. Ils viennent de parvenir à un accord pour une solution à cette suspension des prestations. La proposition qui est faite est que les cantons vont payer 85% des ADB et les caisses maladie prendront à leur charge 15% et garderont les ADB. Donc là, je réponds à la question de M<sup>me</sup> la Députée Claudia Cotting: ce sont les assureurs qui seront en charge de voir ce qu'ils peuvent récupérer sur les ADB. Les conditions qui ont été négociées entre les Directeurs de Santé et Santésuisse, ce sont 85% à charge des cantons.

Bien sûr, maintenant il y a une proposition commune qui va partir auprès de M. Couchepin et ce sont les Chambres fédérales qui devront approuver ou non cette modification de la LAMal. En ce qui concerne le canton de Fribourg, nous sommes prêts à entreprendre, dès aujourd'hui, les discussions avec Santésuisse Fribourg. J'ai déjà eu un contact informel avec M<sup>me</sup> Clément; nous allons nous rencontrer au début de l'année prochaine pour voir si au-delà des attentes que nous avons par rapport aux débats des Chambres fédérales, et si nous pouvions déjà imaginer cette solution pour le canton de Fribourg, dès 2010 peut-être. Le canton de Vaud vient de signer la semaine dernière un tel accord avec Santésuisse Vaud et le canton de Vaud. Je pense donc que les pistes de négociations sont ouvertes et que cela devrait être possible.

En ce qui concerne l'entrée en vigueur, pour nous, nous nous donnons l'année 2009 pour mettre en place ce nouveau système et avoir un système qui puisse fonctionner dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Le contentieux sera repris par l'ECAS et nous allons immédiatement nous mettre aux travaux dès la semaine prochaine afin d'organiser la reprise, le système informatique mais aussi les contacts avec les communes parce qu'effectivement, c'est en collaboration avec les communes que nous souhaitons le faire. Rencontrer les gens qui, au quotidien, travaillent avec ce contentieux de caisse maladie, de voir les problèmes auxquels ils sont confrontés et de pouvoir poursuivre la collaboration. Nous devons décider à quel moment le canton reprend le contentieux. Nous ne pourrions pas faire le contrôle de l'affiliation, nous n'avons pas de registre du contrôle des habitants donc là, cette tâche restera aux communes. Nous allons discuter avec les communes pour voir si nous reprenons ce contentieux alors, à voir: est-ce que c'est tout de suite, est-ce que c'est après le 1<sup>er</sup>, le 2<sup>e</sup>, le 3<sup>e</sup> rappel, au moment du commandement de payer? Les discussions sont ouvertes et c'est en collaboration avec les communes que nous allons le faire.

En ce qui concerne les coûts, nous l'avons dit, nous sommes d'accord de reprendre le contentieux mais nous souhaitons trouver des modalités de compensation des charges supplémentaires avec les communes. Nous avons eu une discussion avec une délégation du comité de l'Association des communes fribourgeoises. Nous avons trouvé une éventuelle piste sur une nouvelle répartition des impôts sur véhicules mais nous poursuivons les discussions avec l'Association des communes. Nous allons lancer, dès lundi prochain, une enquête auprès de toutes les communes. Si nous avons donné un montant de 2 millions dans le cadre de la réponse à la motion, nous nous basions sur des chiffres d'une enquête réalisée par l'Association des

communes fribourgeoises en 2004. Nous allons réactualiser l'offre; l'enquête va partir lundi de façon assez précise pour que nous puissions récolter tous ces renseignements. Nous allons également analyser de façon très précise le personnel dont nous aurons besoin. Toutefois, nous estimons que si c'est la variante où nous payons 85% des ADB, nous aurons besoin de très peu de personnes puisque sur présentation de l'ADB, nous payerons 85%. Il suffira de contrôler que la personne soit bien domiciliée dans le canton. Si on avait au début, en préparation de la réponse à la motion, imaginé que l'on puisse avoir besoin de 8 à 10 personnes, nous ne sommes plus du tout dans ces chiffres-là si c'est la proposition de 85% des ADB; ce sera une, voire deux personnes. Vraiment, je pense que l'on arrivera à faire cela de façon extrêmement simplifiée avec relativement peu de frais. Donc en ce qui concerne la mise en œuvre, je l'ai dit, nous allons tout faire pour que cela puisse être possible dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et ce sont bien les participations qui seront prises en charge avec les frais de poursuites. Actuellement, les primes payées par les communes sont remboursées par le biais des subsides de caisses maladie et ces subsides de caisses maladie sont, depuis la nouvelle répartition des tâches RPT, à 100% à charge du canton depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

En ce qui concerne le problème de la proximité, nous avons le même souci et c'est bien pour cela que nous allons vraiment mettre en place cette collaboration avec les communes et je m'y engage.

Je terminerai avec la problématique de Fri-Santé. Effectivement, Fri-Santé fait dans ce canton un travail extraordinaire avec relativement peu de moyens. Nous en sommes parfaitement conscients. Je rencontre très régulièrement Fri-Santé et je suis parfaitement au courant des problèmes qu'ils rencontrent. Nous allons les aider dans le cadre du budget 2009 avec un montant un peu supérieur par le biais de notre fonds d'action sociale parce qu'ils sont effectivement débordés par la demande. Nous n'avons pas eu de demande d'ouvrir une unité d'urgence de la part de Fri-Santé, mais plutôt une demande de collaboration avec Fri-Santé. Pour l'instant, ce sont ces voies-là que nous poursuivons. Par contre, nous avons un réel problème avec la non-fourniture des médicaments parce que les soins eux, peuvent toujours être donnés dans nos hôpitaux. Les gens peuvent toujours être soignés qu'ils soient suspendus de primes ou non, nous soignons les gens. En revanche, nous avons un réel problème de distribution de médicaments. Nous sommes en train de chercher des solutions; nous avons déjà informé les services sociaux régionaux que lorsqu'ils étaient sachant de cas problématiques, ils devaient immédiatement contacter le service d'action cantonal et nous débloquerons des montants pour pouvoir fournir des médicaments aux personnes. Nous ne pouvons pas accepter que des gens qui doivent recevoir tous les jours de la nourriture liquide parce qu'ils ont une sonde ne puissent pas avoir leurs médicaments. Nous ne pouvons pas accepter que la personne dont a parlé M<sup>me</sup> la Députée Mutter qui a besoin de médicaments pour lutter contre des rejets de greffe ne puisse pas avoir ces médicaments. Nous avons mis en place un système à l'interne, au niveau de la direction, pour que ces personnes puissent recevoir des médicaments.

Nous sommes en train de finaliser un projet pour trouver une solution avec Fri-Santé et toutes les pharmacies du canton afin de trouver une situation temporaire pour la situation 2009 parce que si nous ne pouvons pas cantonaliser avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, nous devons trouver des solutions d'urgence pour l'année 2009.

Voilà, c'est avec ces remarques que j'aimerais, M. le Président, vous inviter à accepter la motion Bachmann et Clément.

– Au vote, la prise en considération de la motion M1017.07 Albert Bachmann/Pierre-Alain Clément est acceptée par 86 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 86.*

– Le Conseil d'Etat est invité à présenter un projet de disposition légale dans le délai d'une année.

## Motion d'ordre de la Commission de justice (modification des dispositions de la LESJ)<sup>1</sup>

### Discussion sur l'urgence

**Le Président.** Je prends maintenant la requête de la Commission de justice du Grand Conseil. Comme annoncé hier, je suis saisi d'une requête demandant le traitement en urgence de la motion déposée par la

Commission de justice concernant l'élection et la surveillance des juges. Je vous rappelle le texte qui vous a été distribué: «afin d'éviter de longues procédures de réélection lors des prochaines sessions, la Commission de justice demande que la motion soit traitée selon la procédure accélérée, selon l'article 174 et suivants de la loi sur le Grand Conseil, de manière que la réponse du Conseil d'Etat et la prise en considération de la motion puissent avoir lieu durant la session de février 2009.» Nous allons donc nous prononcer uniquement sur l'urgence de cette motion.

**Studer Theo (PDC/CVP, LA).** Nous tous connaissons les paroles de M. le Président du Grand Conseil quand il s'agit de réélections du pouvoir judiciaire; je cite: «Il est candidat à sa propre succession». En effet en cas de réélection, les postes ne sont pas mis au concours, sauf avis contraire du Conseil de la magistrature. Il n'y a qu'un candidat qui est éligible et nous n'avons pas de véritable choix. Pourquoi l'urgence? Les réélections occuperont le Grand Conseil dans les prochains mois et les prochaines années parce que les périodes de fonction d'un grand nombre de personnes du pouvoir judiciaire arriveront à échéance. Il est souhaitable qu'une procédure d'élection simple ou collective pour les cas de réélection soit instaurée dès que possible. Il ne s'agira pas d'une grande modification de la législation en vigueur. Il suffira probablement d'insérer un nouvel article dans les dispositions transitoires de la loi sur l'élection et la surveillance des juges. Il devrait donc être possible pour le Conseil d'Etat de soumettre sa réponse à la motion de la Commission de justice en février 2009 déjà.

La Commission de justice vous propose donc d'accepter l'urgence de cette motion.

**Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR).** Tout le monde a dû faire ce travail fastidieux, à savoir remplir ces petits billets. Et même si on a du plaisir lorsque les scrutateurs passent dans nos rangs pour nous les distribuer, je crois qu'il y a une simplification à faire. Je ne voudrais pas répéter ce que mon collègue a dit, mais la majorité du groupe libéral-radical appuie l'urgence de cette motion.

**Le Commissaire.** Je suis d'accord de vous soumettre une réponse pour la session de février.

– Au vote l'urgence de cette motion est acceptée par 82 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL,

<sup>1</sup> Texte de la motion p. 2550.

PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 82.*

### Motion M1051.08 Theo Studer/Markus Ith (loi d'organisation tutélaire)<sup>1</sup>

#### *Prise en considération*

**Studer Theo** (PDC/CVP, LA). Je remercie le Conseil d'Etat de proposer d'accepter la motion. Il s'agit de l'abolition d'une insécurité judiciaire «eine Rechtsunsicherheit». En effet, la loi sur l'organisation tutélaire ne mentionne pas la possibilité de percevoir des émoluments et des frais et d'attribuer des dépens. Ce silence dans la loi ne veut aucunement dire que dans le temps, le législateur voulait que les procédures devant les autorités tutélaires soient gratuites. Au contraire, il est fort probable qu'il s'agissait simplement d'un oubli du législateur en 1949. Pendant des décennies, les Justices de paix et les Chambres des tutelles des Tribunaux d'arrondissement ont encaissé des émoluments et des frais. Cela n'avait pas été contesté jusqu'en 2004 lorsque le Tribunal cantonal a constaté que la base légale faisait défaut pour les frais et les dépens en matière de procédure devant les autorités tutélaires. Cependant, depuis cet arrêt du Tribunal cantonal, les autorités tutélaires, notamment les Justices de paix, ont continué à encaisser des émoluments et des frais. La modification de la loi sur l'organisation judiciaire pourra donc remédier à cette insécurité de droit. Il faut relever qu'il peut y avoir des procédures coûteuses devant les Chambres tutélaires avec des expertises, etc. Il serait faux que l'Etat doive supporter ces frais, si les parties se trouvent en bonne situation financière. En revanche, si les parties sont indigentes, elles pourront demander le bénéfice de l'assistance judiciaire. Je vous propose donc d'accepter la motion. J'interviens également au nom du groupe démocrate-chrétien qui votera pour l'acceptation de cette motion.

**Fasel-Roggo Bruno** (ACG/MLB, SE). Mit Interesse hat unsere Fraktion die vorliegende Motion von Kollege Studer und Ith geprüft und wird diese mit folgen-

der Bemerkung einstimmig unterstützen: Wir sind der Meinung, dass für die GOV richtigerweise die nötigen gesetzlichen Grundlagen betreffend Verteilerschlüssel und Übernahme der anfallenden Kosten geschaffen werden müssen. Dies da zudem ein positiver Bundesgerichtsentscheid bezüglich dieser Regelung des Kantons Zürich vorliegt.

Durch die neue Regelung entstehen für den Kanton keine zusätzlichen Kosten, sondern zusätzliche Einnahmen.

Der Staatsrat hält in seiner Antwort über die unentgeltliche Rechtspflege fest, dass somit alle Parteien Recht auf allgemeine Verfahrensgarantien haben, was wir auch sehr begrüßen. Mit diesen Bemerkungen wird unsere Fraktion die Annahme der Motion unterstützen.

**Rossier Jean-Claude** (UDC/SVP, GL). Les arguments des motionnaires étant très pertinents, c'est à l'unanimité que notre groupe soutiendra cette motion.

**Schnyder Erika** (PS/SP, SC). C'est également à l'unanimité que le groupe socialiste soutiendra cette motion.

**Ith Markus** (PLR/FDP, LA). Ohne die Debatte zu verlängern, danke ich den Fraktionen, welche unsere Motion unterstützen. Auch die freisinnig-demokratische Fraktion unterstützt die Vorlage. Zu den vorgebrachten Argumenten meines Kollegen habe ich nichts mehr beizufügen.

Hingegen würden wir es sicher auch begrüßen, wenn allenfalls andere ähnliche Lücken in der Gesetzgebung aufzudecken sind. In diesem Sinne danke ich für eure Unterstützung.

**Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice.** Le Conseil d'Etat accepte la motion pour les raisons qui figurent dans la réponse.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 78 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

#### *Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR,

<sup>1</sup> Déposée et développée le 6 mai 2008, BGC p. 799; réponse du Conseil d'Etat le 11 novembre 2008, BGC p. 2278.

PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 78.*

– Le Conseil d'Etat est invité à présenter un projet de disposition légale dans le délai d'une année.

## Projet de décret N° 103 sur les naturalisations<sup>1</sup>

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (UDC/SVP, SC).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

*Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** La Commission des naturalisations s'est réunie à 5 reprises pour examiner le présent projet de décret. Après examen de 80 dossiers qui comprenaient 143 personnes, la commission a donné un préavis positif pour 70 dossiers, soit 128 personnes. 75 de première génération et 53 de deuxième génération. 10 dossiers ont été recalés par la commission pour les raisons suivantes: 3 pour des raisons d'insuffisance de connaissances civiques, 1 dossier pour des compléments d'information à l'Office des poursuites, 1 autre parce que le requérant a eu affaire à la justice et 4 dossiers ont été retirés du projet de décret en vertu de l'article 6 al. 2 et 6a de la loi sur le droit de cité fribourgeois. C'est là l'application des modifications entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2008. L'article 6 al. 2 mentionne que les conditions de naturalisation s'étendent au conjoint et aux enfants du requérant. Pour les 4 dossiers qui nous intéressent, les requérants sont mariés et leur époux ou épouse ne font pas partie de la demande. Le Service des naturalisations veillera donc à l'application de l'article 6 de la loi sur le droit de cité fribourgeois et ensuite, les couples seront à nouveau convoqués pour une audition par la Commission des naturalisations. 1 dossier a été recalé en vertu de l'article 8 al. 2 de la loi sur le droit de cité fribourgeois, les requérants compris dans la demande n'étant au bénéfice que d'une admission provisoire sur le territoire helvétique et c'est là également, l'application de la loi modifiée au 1<sup>er</sup> juillet.

La commission ayant fait son travail, elle constate que toutes les personnes figurant dans le projet de décret tel qu'il vous est présenté remplissent les conditions légales, tant fédérales que cantonales. Avec toutefois une modification, il y a un enfant à rajouter au décret et je commenterai cette modification à la lecture des articles.

**Le Commissaire.** Un seul commentaire: on voit que les modifications de la loi sur le droit de cité, que vous avez acceptées, permettent à la commission d'examiner les candidatures sous plusieurs angles et ainsi de mieux tenir compte de toutes les particularités. Je me réjouis que la commission puisse déjà appliquer ces compléments que vous avez décidés et que le peuple a également décidés.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

ART. 1

**Le Rapporteur.** A l'article premier, comme annoncé au N° 3, M<sup>me</sup> Balaj a vécu un heureux événement, la naissance d'un petit Léon qui sera naturalisé avec sa maman et sa petite sœur. Donc il y a lieu de faire un ajout au projet de décret.

**Le Commissaire.** Je n'ai pas d'autres commentaires.

– Modifié (ajout à insérer).

ART. 2

– Adopté.

ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 77 voix contre 0. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp

<sup>1</sup> Texte du décret p. 2462.

(SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 77.*

*Se sont abstenus:*

Piller A. (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 2*

## Projet de décret N° 95 portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (transport d'animaux)<sup>1</sup>

Rapporteur: **Dominique Butty** (PDC/CVP, GL).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

**Le Rapporteur.** Je tiens tout d'abord à remercier les membres de la commission, le commissaire du gouvernement et également M. Pascal Kraehenbuehl pour leur aide dans l'étude de cette initiative qui faisait suite à une motion des députés Josef Fasel et Fritz Burkhalter. Cette initiative a pour but d'éviter stress et souffrance aux animaux par des transports inutiles, de protéger l'état sanitaire de nos propres animaux, d'éviter des distorsions de concurrence avec les entreprises étrangères. Elle n'a pas pour but de régler la relation globale entre animaux et consommateurs. Cette initiative n'a pas pour but de régler les circuits économiques du marché de la viande. La majorité des transports d'animaux vivants est induite par des avantages économiques. Ils offrent également la possibilité de sacrifier des animaux selon des rites interdits en Suisse. Cette initiative n'a pas pour but non plus de régler d'une manière définitive la problématique des transports. Il faut également ressentir cette initiative comme un appui pour des démarches analogues faites au niveau fédéral. En ce qui concerne l'état d'avancement des accords bilatéraux évoqués dans le libellé et comme convenu avec lui, je me permettrai de donner la parole au commissaire du gouvernement. Dans le sens de ce qui vient d'être évoqué, je vous demande d'accepter l'entrée en matière sur ce projet de décret comme la commission l'a fait à l'unanimité.

**Le Commissaire.** En effet, je ne vais pas répéter ce qu'a dit M. le Rapporteur qui connaît très bien le sujet. Les débats ont eu lieu lors de l'acceptation de l'initiative. Je me permets tout de même de corriger un point qui est dans les considérants où on parle d'un «accord» conclu entre l'Union européenne et la Suisse concernant les bilatérales agricoles, les «Freihandelsabkommen» comme on les appelle. Toutefois, il s'agit bien de «négociations» qui sont en cours et le contrat n'est pas conclu comme vous le savez. Je devais donc apporter cette nuance, et la commission a décidé que si je le faisais *en plenum* ce n'était pas nécessaire de modifier les considérants.

**Binz Joseph** (UDC/SVP, SE). Die SVP-Fraktion wird dem Dekret über die Einreichung einer Standesinitiative über Tiertransporte bei der Bundesversammlung zustimmen.

Was mich aber als Fuhrhalter in diesem Dekret stört: «Schliesslich erwähnen die bürgerlichen Motionäre die Umweltbelastung, die durch den zusätzlichen Schwerverkehr weiter zunehmen würde.» Die Motionäre sollten bitte zur Kenntnis nehmen, dass der Strassenverkehr, der Schwerverkehr im Dienste unserer Wirtschaft – und hier in diesem Fall für die Landwirtschaft – verkehren und zudem eine planwirtschaftliche Schwerverkehrsabgabe bezahlen. Für den Tiertransport bezahlen die LKW's sogar eine tiefere Schwerverkehrsabgabe – dies zugunsten der Landwirtschaft. Hören wir endlich auf, unter bürgerlichen Politikern mit dem Argument Umweltbelastung Schwarzpeter zu spielen. Hören wir endlich auf, ein Gewerbe zu diffamieren, dass weltweit die höchsten Umweltgesetze praktiziert.

**Aebischer Bernard** (PS/SP, SC). Le niveau de maturité d'une société s'évalue en rapport à son comportement environnemental. Les animaux, quels qu'ils soient et quelle que soit leur destinée, font partie de cet environnement. Les pratiques européennes en matière de transport routier d'animaux sont scandaleuses. Il est inconcevable que la Confédération prête la main à ces pratiques barbares. Le groupe socialiste votera unanimement ce décret qui va dans le sens d'un respect qu'ont les éleveurs de bétail de notre pays envers les animaux et vous invite à en faire de même.

**Glauser Fritz** (PLR/FDP, GL). Le projet de décret N° 95 relatif au transport d'animaux a attiré toute l'attention du groupe libéral-radical. Nous partageons les soucis des motionnaires en ce qui concerne les transports des animaux vivants traversant la Suisse. Avant tout, notre grande inquiétude est le non-respect de la protection des animaux, mais aussi l'augmentation de ces convois et du risque lié aux épizooties. Avec ces considérations, le groupe libéral-radical vous demande d'accepter le projet de décret dans sa version bis.

**Lauper Nicolas** (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien votera à l'unanimité le projet tel qu'il est présenté par la commission.

**Mutter Christa** (ACG/MLB, FV). An dieser Stelle war eigentlich eine lange und leidenschaftliche Rede unseres Kollegen Louis Duc geplant, auf die Sie nun leider verzichten müssen. Das Mitte-Links-Bündnis schliesst sich den Vorrednern an und unterstützt das Dekret. Herr Kollege Joseph Binz möchte ich sagen, dass die Einführung dieser Transporte nicht nur eine zusätzliche Tierquälerei, sondern eben auch eine enorme zusätzliche Umweltbelastung bedeuten würden. Jeder Lastwagen, der die Schweiz mit einer solchen Fracht an Bord durchquert, wäre ein Skandal für die Schweiz.

**Le Rapporteur.** Je remarque avec grand plaisir que l'entrée en matière n'est pas contestée et je vous remercie de la confiance qui est ainsi faite aux travaux de la commission. Je remarque avec le même plaisir que dans ce Parlement, nous avons deux valeurs sûres, M. Binz et M<sup>me</sup> Mutter, aux deux extrêmes de l'échi-

<sup>1</sup> Message p. 2419.

quier. Je voulais dire que M. Binz, par sa constance, me réjouit le cœur et on voit que les transports lui tiennent bien à cœur, au contraire de M<sup>me</sup> Mutter, qui les a en horreur!

Je rappellerai simplement que cette initiative a pour but d'éviter stress et souffrance aux animaux et loin de là la volonté à cette initiative de régler d'une manière définitive la problématique des transports.

**Le Commissaire.** Je remercie tous les intervenants qui soutiennent ce décret. Je signale aussi que le Conseil d'Etat se rallie à la version bis de la commission.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

ART. 1

**Le Rapporteur.** Le transport des animaux est actuellement autorisé en transit à travers la Suisse, par le rail et les airs. Il est donc plus correct de demander une interdiction pure et simple.

Je vous demande donc de vous rallier à la version de la commission et j'ai entendu avec plaisir que le Conseil d'Etat s'y ralliait également.

**Le Commissaire.** Pas de commentaire.

– Modifié selon le projet bis.<sup>1</sup>

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

**Le Rapporteur.** Pas de commentaire.

**Le Commissaire.** Un seul commentaire. Il serait utile que le Secrétariat du Grand Conseil essaye de prendre contact avec les autres cantons où existe la même initiative pour que l'on puisse arriver de manière un peu plus coordonnée au niveau de l'Assemblée fédérale. Avec cette possibilité, je pense que l'on serait davantage pris au sérieux si tous les cantons arrivaient à peu près en même temps.

– Adoptés.

**Le Président.** Nous prenons acte de votre demande et le Secrétariat du Grand Conseil fera le maximum pour aller dans ce sens-là.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 81 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chasot (SC, ACG/MLB), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/

SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 81.*

## Motion M1050.08 Michel Losey/Fritz Glauser

(prolongation du moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées)<sup>2</sup>

*Prise en considération*

**Andrey Pascal** (PDC/CVP, GR). La motion nous rappelle que le 27 novembre 2005, le canton de Fribourg a voté à 59,5% en faveur de l'initiative fédérale pour les aliments produits sans manipulation génétique demandant un moratoire de 5 ans sur l'utilisation d'OGM. A la suite de cette votation, un programme national de recherches sur l'utilisation et les risques de dissémination des plantes génétiquement modifiées a été lancé. Les résultats ne seront pas connus avant la fin du moratoire qui arrivera à échéance en novembre 2010. Au vu de ces constatations, les motionnaires demandent au Grand Conseil de présenter une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale visant à prolonger d'au moins 3 ans le moratoire.

En conclusion le groupe démocrate-chrétien prend en considération cette motion et vous invite à en faire de même.

**Mutter Christa** (ACG/MLB, FV). Nous avons gagné cette votation en 2005 et nous demandons aujourd'hui de prolonger ce moratoire de 3 ans. C'est une motion qui a été lancée dans plusieurs cantons avec un texte plus ou moins identique pour soutenir la démarche du Conseil fédéral qui est aussi d'accord de prolonger ce moratoire de 3 ans parce que les milieux scientifiques n'arrivent pas au bout de leurs travaux. C'est en quelque sorte un cadeau que les milieux écologiques, les organisations d'environnement et les associations des

<sup>1</sup> Les propositions de la commission figurent en p. 2421.

<sup>2</sup> Déposée et développée le 4 avril 2008, BGC p. 536; réponse du Conseil d'Etat, le 19 août 2008, BGC de septembre p. 1645.

petits paysans font aux consommatrices et consommateurs de ce pays et surtout aux milieux de l'agriculture parce qu'il ne s'agit pas seulement d'un prolongement pour les scientifiques, il s'agit surtout d'assurer une alimentation sans génie génétique à toute la population suisse et de donner un avantage concurrentiel aux agriculteurs suisses qui peuvent vendre un produit exempt d'OGM ce qui n'est pas le cas de leurs collègues de l'Union européenne qui le déplorent d'ailleurs fortement. Nous donnons volontiers cet avantage aux paysans parce qu'il n'y en a pas trop de ces avantages concurrentiels. Nous soutenons avec le vote de cette motion une agriculture saine et pour ainsi dire durable et nous espérons que ces différentes motions cantonales feront leurs effets aux Chambres fédérales. Merci de soutenir la motion de nos collègues.

**Schorderet Gilles** (*UDC/SVP, SC*). La majorité du groupe UDC est satisfaite de la prise de position du Conseil d'Etat au sujet de la motion de nos collègues députés et agriculteurs Losey et Glauser relative à une prolongation du moratoire sur la culture des plantes génétiquement modifiées. Notre groupe rejoint l'analyse des motionnaires. Il est primordial de prolonger le moratoire accepté par le peuple en 2005 afin de connaître le risque de dissémination des plantes génétiquement modifiées. A titre personnel, je suis très sceptique sur la manipulation génétique qu'exercent certains apprentis sorciers sur la nature et je ne suis pas convaincu que ce soit dans l'intérêt des paysans et des consommateurs. Avec la majorité de mon groupe, je vous recommande d'accepter cette motion.

**Aebischer Bernard** (*PS/SP, SC*). Le but premier des OGM visait un objectif plutôt noble. C'était de la nourriture en suffisance pour les habitants de la planète et de ce fait éliminer la famine. Malheureusement et on peut le dire maintenant, le résultat est catastrophique. Certaines multinationales ont mis la main sur cette technologie par le biais des brevets. Elles décident de quand, comment, combien et à qui ces plantes génétiquement modifiées profiteront. De plus, il y a le danger détériorant la qualité de vie des humains et de leur environnement. La monoculture, l'appauvrissement du sol, l'érosion et surtout la contamination des autres plantes non modifiées par la dissémination des pollens provoqueront des dangers non maîtrisables. Les preuves de ce que nous avançons existent déjà. Voici quelques exemples: au Canada le colza sans OGM n'existe pratiquement plus du fait de la pollution génétique. En Inde, en une année, près de 17 000 paysans se sont suicidés après s'être endettés par l'achat de semis transgéniques qui ont donné des mauvaises récoltes. Aucune preuve de réduction de l'utilisation des pesticides à moyen et long termes n'a été apportée, bien au contraire, l'expérience nous l'a prouvé à maintes reprises. Ce qui est inconcevable c'est le monopole de fait qu'imposent à terme des entreprises comme Monsanto et Syngenta. Ceci est un exemple supplémentaire d'une mondialisation inacceptable. Elle passe par la domination de quelques-uns sur des milliards d'êtres humains. L'éthique est bafouée et n'importe quelles lois édictées par la suite n'y changeront rien lorsque

les OGM seront dispersés sur toute la planète. La motion de nos collègues Losey et Glauser permet de reculer cette échéance et les socialistes la soutiendront. Mais ceci n'est qu'une étape vers une interdiction totale des OGM. Plus vite nous aurons atteint ce but, plus tôt nous donneront une chance à la biodiversité et à l'indépendance des individus dans le respect des sociétés dans lesquelles ils évoluent.

**Repond Nicolas** (*PS/SP, GR*). Trois ans supplémentaires ne seront pas de trop pour que les acteurs du programme national de recherche PNR59 puissent donner les réponses que tout le monde attend sur les OGM, leur utilisation ou non sur sol suisse. Dans son programme et dans la page d'accueil du site internet [www.pnr59.ch](http://www.pnr59.ch), de nombreuses indications et informations nous donnent les enjeux, les espoirs ou déjà les réponses sur les risques que présentent certaines manipulations telles celles relatives à la résistance du blé transgénique à l'oïdium et aux risques qui sont liés dans les essais en plein champ. Je vous recommande vivement, pour ceux que cela intéresse, d'aller consulter ce site très objectif et bien documenté. Mais comme il l'est dit dans la page de présentation du site, le PNR59 ne donnera pas de réponse définitive à la question de savoir s'il faut mettre ou interdire la dissémination commerciale des plantes génétiquement modifiées en Suisse. Par contre, il contribuera grandement en fournissant des données scientifiques à une discussion plus rationnelle dans ce processus de décisions politiques. Il est donc impératif que l'on donne les moyens et surtout du temps aux chercheurs et acteurs du PNR59 dans l'attente des résultats approfondis. Ainsi donc et pour ne pas en arriver à l'inadmissible insouciance de certains pays et à l'irrespect total de la nature et de la personne humaine de certaines firmes outre-Atlantique, telles Monsanto qui a à jamais éradiqué quantité de sortes de cultures céréalières tels des maïs au Mexique, pays qui possédait il y a encore peu l'une des plus extraordinaires biodiversités de maïs, je soutiendrai et vous recommande de le faire aussi la motion Losey-Glauser pour une prolongation d'au moins 3 ans du moratoire sur les OGM.

**Glauser Fritz** (*PLR/FDP, GL*). Comme vous pouvez l'imaginer, je suis satisfait de constater que notre motion reçoit le soutien du Conseil d'Etat ainsi que de tous les groupes. La production des denrées alimentaires avec des organismes génétiquement modifiés «OGM» trouve peu de succès auprès des agriculteurs fribourgeois et suisses, les petits agriculteurs comme les grands, les futurs petits agriculteurs dans ce monde. Par ailleurs une grande partie des consommateurs n'en veut pas. Nous ne nous opposons pas au libre choix des consommateurs, mais en ce qui concerne l'agriculture suisse nos unités de production y compris les échelons en amont et en aval ne permettent pas la cohabitation de deux lignes de production, l'une sans et l'autre avec les OGM. La production, la transformation et surtout les flux de marchandises doivent être strictement séparés. Nous misons plutôt sur une agriculture qui produit des denrées de qualité, de proximité en respectant les animaux et l'environnement. Les producteurs de lait

«Gruyère AOC» par exemple ont tous signé un contrat dans lequel ils s'engagent de ne pas utiliser des aliments OGM pour affourager leur bétail. En outre nous ne voulons pas tomber dans les filets des détenteurs de brevets, de licences qui détiennent le droit relatif à l'utilisation de certaines semences. La souveraineté alimentaire englobe aussi la notion d'indépendance au niveau de l'utilisation des semences. Avec ces considérations, je vous invite, comme le groupe libéral-radical à accepter la motion.

**Pascal Corminbœuf, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** M. le Motionnaire l'a rappelé, nous étions avec l'Union Suisse des Paysans pour fêter le résultat en 2003 où tous les cantons suisses avaient accepté cette initiative, un peu à la surprise quand même de certains observateurs politiques. Que ce soit 5 ans ou 8 ans, nous sommes obligés de reconnaître que sur une durée de vie humaine, cela reste très relatif de pouvoir examiner toutes les conséquences d'une nourriture qui serait fondamentalement transformée. On a cité certains noms ici. Il faut savoir par exemple qu'une des firmes citées a réussi le tour de force de produire une semence qui ne prend racine qu'au contact de l'engrais de la même firme; donc il n'y a pas seulement les semences qui sont propriétés privées. Le paysan ne peut plus les ressemer. Mais en plus, si vous n'achetez pas encore le solde de l'assortiment en intrants ou en engrais, vous ne pouvez même plus faire pousser la plante et ce sont vraiment des choses que l'on ne peut pas accepter dans ce monde moderne qui met sous «esclavage» aussi la production qui est une des premières nécessités de la vie; la production de la nourriture. Je pense qu'il suffit d'en rester là et même si le PNR 59 ne va pas apporter toutes les réponses, il ne faut pas continuer à jouer aux apprentis sorciers, comme ont été obligés de le faire, en étant mis sous pression, certains pays d'Amérique du Sud où les conséquences sur les vies humaines sont déjà assez catastrophiques.

Je suis heureux que tous les groupes soutiennent cette initiative qui permettra à la Confédération de prendre la mesure de ce changement qui est proposé dans la nourriture humaine. Je vous remercie de soutenir cette motion, soutenue également par le Conseil d'Etat.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 78 voix contre 0. Il y a 3 abstentions.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/

SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP).  
*Total: 78.*

*Se sont abstenus:*

Bapst (SE, PDC/CVP), Ith (LA, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP). *Total: 3.*

– Le Conseil d'Etat est invité à présenter un projet de disposition légale dans le délai d'une année.

## Elections

*(Résultats des scrutins organisés en cours de séance)*

### Un membre de la délégation fribourgeoise à la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye

Bulletins distribués: 84, rentrés: 82; blancs: 3; nul: 0; valables: 79; majorité absolue: 40.

Est élu M. le Député, *Fritz Glauser*, par 79 voix.

### Un suppléant du président de la Chambre des prud'hommes de la Sarine

Bulletins distribués: 81, rentrés: 75; blancs: 7; nul: 0; valables: 68; majorité absolue: 35.

Est réélu M. *François-Xavier Audergon*, par 68 voix.

### Un juge de paix pour le district de la Sarine

Bulletins distribués: 82, rentrés: 76; blancs: 9; nul: 0; valables: 67; majorité absolue: 34.

Est réélu M. *Pierre-André Tissot*, par 67 voix.

### Un juge auprès du Tribunal cantonal

Bulletins distribués: 90, rentrés: 84; blancs: 3; nuls: 2; valables: 79; majorité absolue: 40.

Est réélu M. *Roland Henninger*, par 79 voix.

**Le Président.** Nous sommes arrivés au terme de cette séance du jeudi. Je vous rappelle que vous êtes toutes et tous cordialement invités par l'Association des boulangers-pâtisseries-confiseurs à vous rendre au Restaurant Punkt pour le «Swiss Bakery Trophy 2008», où vous pourrez déguster leurs produits et voir tous les résultats et les trente-huit médailles qui ont été ga-



gnées par nos confiseurs-pâtisseries, confiseurs-boulangers. Merci, Mesdames et Messieurs. Je vous donne maintenant rendez-vous au restaurant, anciennement la Grenette, et demain matin à 8 h 30 pour la dernière session de notre année 2008.

---

- La séance est levée à 11 h 35.

*Le Président:*

**Patrice Longchamp**

*Les Secrétaires:*

**Monica ENGHEBEN**, *secrétaire générale*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale adjointe*

---

## Quatrième séance, vendredi 5 décembre 2008

Présidence de M. Patrice Longchamp, président

SOMMAIRE: Communications. – Commissions. – Recours en grâce. – Projet de décret N° 97 relatif au subventionnement de la construction, de la transformation ou de l'agrandissement d'écoles du cycle d'orientation durant les années 2008 et suivantes; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Projet de loi N° 107 adaptant la loi sur les routes à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (protection contre le bruit); entrée en matière, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> lectures et vote final. – Motion d'ordre Katharina Thalman Bolz/Moritz Boschung-Vonlanthen (demandant le traitement urgent de la motion M1066.08 Katharina Thalman-Bolz/Moritz Boschung-Vonlanthen); prise en considération. – Mandat MA4009.08 Michel Losey/Eric Collomb/Louis Duc/Valérie Piller/Albert Bachmann/Dominique Corminbœuf/Michel Zadory/Charly Hänni/Elian Collaud/Alex Glardon (gens du voyage); prise en considération. – Clôture.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 96 député-e-s; absents: 14.

Sont absents avec justification: M<sup>mes</sup> et MM. Michel Buchmann, Andrea Burgener Woeffray, Pierre-Alain Clément, Claudia Cotting, Antoinette de Weck, Joe Genoud, Berdadette Hänni-Fischer, Pascal Kuenlin, Jacques Morand, Claire Peiry-Kolly, Nicolas Rime, André Schoenenweid, Emanuel Waeber; sans: Laurent Thévoz.

M<sup>me</sup> et MM. Isabelle Chassot, Pascal Corminbœuf, Erwin Jutzet, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

### Communications

**Le Président.** 1. Lors de sa séance d'hier, le Bureau du Grand Conseil a nommé Monsieur le Député Albert Studer comme membre du Conseil de coordination de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) en remplacement de M. le Député Olivier Suter, démissionnaire.

2. Le Bureau a également pris note que la Commission des finances et de gestion procédera aux auditions dans le cadre de son enquête relative à la H189 durant les mois de décembre, janvier et février. Par conséquent, elle ne sera probablement pas en mesure de transmettre un rapport au Grand Conseil avant le mois de mars.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

### Commissions

*Commissions parlementaires nommées par le Bureau en sa séance du 4 décembre 2008*

#### Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'équipement des forêts domaniales

Gilles Schorderet, président, Bernard Aebischer, Pascal Andrey, Fritz Burkhalter, Christian Ducotterd, Bruno Fasel-Roggo, Jean-Noël Gendre, André Schoenenweid, Jean-Daniel Wicht.

#### Projet de loi portant révision partielle de la loi sur l'exercice des droits politiques et de la loi sur les communes

Markus Ith, président, Bernard Aebischer, Vincent Brodard, Jacques Crausaz, Jean-Pierre Dorand, Patrice Jordan, René Kolly, Claire Peiry, Laurent Thévoz.

#### Projet de décret relatif à l'acquisition de l'immeuble place Notre-Dame 2, à Fribourg

Jean-Claude Schuwey, président, Charles Brönnimann, Elian Collaud, Dominique Corminbœuf, Antoinette de Weck, Bruno Fasel-Roggo, Ursula Krattinger, Jacques Morand, Jacques Vial.

#### Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre de la législation fédérale sur l'harmonisation des registres

Valérie Piller, président, Claudia Cotting, Daniel de Roche, Denis Grandjean, Ueli Johner-Etter, Patrice Longchamp, Erika Schnyder, Théo Studer, Jean-Daniel Wicht.

#### Projet de loi modifiant la loi sur la santé

Jean-Pierre Siggen, président, Nicole Aeby-Egger, Gabrielle Bourguet, Michel Buchmann, Gilbert Cardinaux, Claudia Cotting, Josef Fasel, Christiane Feldmann, René Fürst, René Thomet, Werner Zürcher.

## Recours en grâces

- Le huis clos est prononcé.
- Le Grand Conseil refuse la grâce dans un cas et prononce le classement de la demande dans un autre cas.
- Le huis clos est levé.

## Projet de décret N° 97 relatif au subventionnement de la construction, de la transformation ou de l'agrandissement d'écoles du cycle d'orientation durant les années 2008 et suivantes<sup>1</sup>

Rapporteur: **Raoul Girard** (PS/SP, GR).

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** Ce projet de décret relatif au subventionnement de la construction, de la transformation ou de l'agrandissement d'écoles du Cycle d'orientation fait suite aux diverses décisions et au choix des diverses associations de communes qui ont déjà été prises. Le subventionnement concerne la Broye, tout d'abord, avec l'agrandissement d'Estavayer et de Domdidier, ainsi que la halle de sport d'Estavayer, Châtel-St-Denis et la Veveyse avec une halle de sport, Romont avec des infrastructures sportives en plein air et finalement, Gurmels avec l'agrandissement et les transformations du CO.

La commission a accepté, bien sûr, l'entrée en matière, puisque ce projet découle de dispositions légales. Les remarques les plus entendues en commission sont celles-ci.

Tout d'abord les besoins d'infrastructures scolaires sont liés à la croissance démographique que connaît notre canton et qui ne peut que nous réjouir.

Pour la première fois également, on tient compte des possibilités de construire en bois et cela, je dois le dire, réjouit l'entier de la commission.

Dans les diverses discussions qui ont été les nôtres dans la commission, il a été débattu du bien-fondé des projets clefs en main, style entreprise générale – la salle de sport du CO d'Estavayer suit ce mode.

Les membres ont eu des avis parfois divers sur la question. En tout état de cause, il n'appartient pas au canton mais bien aux associations de communes de choisir le mode de construction.

Voilà pour les quelques remarques liminaires que je pouvais faire! Je vous invite bien entendu à accepter l'entrée en matière et laisse M. le Commissaire du gouvernement compléter les quelques informations que j'ai données.

**Le Commissaire.** Je tiens tout d'abord à remercier le rapporteur pour son rapport, je souhaiterais simplement apporter quelques compléments.

La question du besoin est analysée, tout d'abord, par la direction et le comité de chaque école concernée et puis au niveau de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et finalement bien entendu par le Conseil d'Etat. Le programme des locaux de chaque construction est approuvé en fonction des exigences du règlement du 4 juillet 2006 du Conseil d'Etat, je pense qu'il est important de le souligner car c'est sur cette base que le subventionnement est calculé.

Quant à l'autorisation préalable de commencer les travaux avant la décision du Grand Conseil, elle est accordée, bien entendu, en bonne et due forme par le Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat a également exigé, dans le cadre de l'organisation des concours d'architecture, l'application des directives du 17 novembre 2006 relative à l'utilisation du bois dans les constructions publiques auxquelles l'Etat participe financièrement.

Je tiens à souligner que les associations de communes et les communes ont joué le jeu et intégré cette exigence dans les règlements de programme. Ainsi ces trois projets qui vous sont présentés seront construits avec une ossature en bois. Je remercie vivement les communes et associations de communes qui ont fait ce choix.

Le message et le projet de décret prévoient également un montant pour les interventions diverses. Le montant permet au Conseil d'Etat de répondre rapidement aux attentes des associations de communes pour les transformations de minime importance, comme par exemple l'aménagement d'une salle de classe dans un bâtiment existant. Une telle décision fait l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat. Il ne serait pas non plus judicieux de présenter un décret au Grand Conseil pour un montant de 45 000 francs, par exemple.

Pour terminer, je relève ce qu'à relevé déjà le rapporteur de la commission: de construire en entreprise générale, c'est une expérience intéressante, qui pourrait faire des émules à l'avenir, mais en tout cas ce serait intéressant de connaître le résultat de cette expérience.

C'est avec ces quelques remarques et considérations que je vous invite à entrer en matière.

**Romanens Jean-Louis** (PDC/CVP, GR). Simplement pour vous signaler que la Commission des finances et de gestion a examiné ce message N° 97 en date du 19 novembre dernier. Consciente de l'absolue nécessité de ces investissements, elle est entrée en matière à l'unanimité et vous remercie d'en faire de même.

**Vial Jacques** (PDC/CVP, SC). Le message N° 97 que nous avons reçu est très complet, il contient une foule d'informations – malgré tout assez peu digestes – pour un total de près 10 millions.

Aussi, je vous propose une récapitulation allégée et par chapitre.

Tout d'abord, les constructions neuves, ce sont celles d'Estavayer (le nouveau bâtiment des classes avec un subventionnement de 3,4 millions); toujours à Estavayer: la halle de gymnastique triple (0,85 million); à Châtel-St-Denis: encore une halle de gymnastique triple à 0,85 million et enfin à Romont, les pistes extérieures pour 340 000 francs.

<sup>1</sup> Message pp. 2423ss.

Deuxième chapitre: les agrandissements et transformations. C'est d'abord à Domdidier les salles de classe sur le site existant – ici on a besoin de 2,76 millions – à Gurmels le prolongement du bâtiment existant (0,83 million) et, enfin, les interventions diverses dont a parlé tout à l'heure le commissaire du gouvernement pour des interventions sur la sécurité et les besoins pour handicapés pour un demi-million.

Ce recentrage des objets nous autorise les remarques générales suivantes:

Le montant alloué aux œuvres d'art est relativement faible, nous n'en avons trouvé que deux, à Estavayer (60 000 francs) et à Domdidier (78 000 francs), ce montant pourrait être plus important.

Deuxième remarque: Les agrandissements de Domdidier et de Gurmels sont exécutés dans des matériaux identiques à ceux du bâtiment existant, soit en dur, cela est parfaitement en adéquation avec l'architecture existante.

Troisième remarque: On note avec satisfaction le caractère de développement durable des nouveaux bâtiments de classe d'Estavayer et des deux salles de sport de Châtel-St-Denis et d'Estavayer. Les structures et beaucoup de revêtements sont en bois pour le plus grand confort des utilisateurs, mais également pour l'économie locale.

Quatrième remarque: A Estavayer, la halle de sport a innové par un nouveau mode en soumission: le concours-soumission. L'avantage, mis à part l'originalité architecturale, réside dans le fait de garantir dès le départ les coûts de construction par des devis d'entreprise. Par contre, on oublie avec ce système tout marché public dès le choix du projet.

Avec ces considérations, le groupe PDC va soutenir à l'unanimité ce subventionnement de 9,6 millions.

Par contre, il ne peut s'empêcher de tirer une sonnette d'alarme pour les projets futurs présentés. En effet, on annonce la construction d'un nouveau bâtiment à Fribourg (24 salles de classe pour le CO alémanique à Ste-Agnès), à Chiètres et à Planfayon. Renseignements pris auprès des architectes MM. Bolliger et Grobéty, Chiètres sera construit tout en béton crépi et Planfayon, situé au coeur d'un écrin d'épicéas et de sapins, ne verra pas un m<sup>3</sup> de bois de ses forêts utilisé pour sa réalisation. Quant à Ste-Agnès, je la prie d'intercéder auprès de ces autorités pour ne pas tomber dans le même travers. Dans chacun de ces cas, les maîtres d'ouvrage sont des associations de communes et je demande aux députés ici présents et concernés de mettre en pratique le principe de développement durable que nous défendons tous dans cette salle.

**Jelk Guy-Noël** (PS/SP, FV). Le groupe socialiste a étudié avec intérêt le projet de décret relatif au subventionnement de constructions, de transformations ou d'agrandissements de cycles d'orientation.

Conscient que ce sont les communes ou associations de communes et non l'Etat qui sont les maîtres d'œuvre de ces différentes modifications, le groupe socialiste souhaite toutefois que, lors de nouvelles constructions de salles de gymnastique doubles ou triples, un soin tout particulier soit porté à l'insonorisation entre les différentes salles.

Le groupe socialiste se réjouit que les associations de communes relèvent dès maintenant les défis scolaires de la croissance démographique que notre canton s'apprête à vivre ces prochaines années.

Avec ces deux remarques, c'est sans exception que les membres du groupe socialiste acceptent ce décret N° 97.

**Schorderet Gilles** (UDC/SVP, SC). Le groupe UDC a bien sûr étudié avec toute l'attention nécessaire, le message N° 97 du Conseil d'Etat.

Premier commentaire: ce message est très bien fait, il est clair, bien expliqué, bien illustré. Félicitations à ces auteurs. Ceci étant dit, je ne vais pas m'étendre sur la croissance démographique que connaît notre canton, les chiffres sont connus et il est incontestable que les collectivités publiques doivent mettre à disposition de notre jeunesse les infrastructures nécessaires à sa bonne formation.

Le groupe UDC entre donc en matière et approuvera le crédit d'engagement de 9,595 millions pour aider les communes dans leurs investissements. Les communes, il faut bien l'avouer, ont déjà investi et devront encore investir énormément pour l'enseignement et la formation – je ne parle pas là que des bâtiments, mais il est vrai que la prochaine entrée en vigueur de la deuxième année d'école enfantine obligatoire et la prétention de certains à l'accueil extrascolaire font du souci à beaucoup de conseillers communaux. Il y aura encore d'autres décrets de ce genre ces prochaines années et il suffit de prendre connaissance de la liste des projets de la Gruyère, de Planfayon, de Chiètres ou de celui du CO alémanique de la Ville de Fribourg pour s'en rendre compte.

Soyons donc prudents avec nos finances et ne tombons pas dans le luxe avec les projets qui nous seront proposés. Les montants attribués aux œuvres d'art, par exemple, nous paraissent, pour nous, élevés, voire exagérés.

Maintenant à titre personnel, je ne peux que me réjouir de l'utilisation du bois dans les projets qui nous sont présentés. Bravo, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, j'espère que l'exemple que vous donnez portera ses fruits auprès du Conseil d'Etat, car pour l'instant ce sont les privés et les communes qui utilisent le bois.

Avec ces quelques considérations, le groupe UDC vous engage à accepter ce décret.

**Wicht Jean-Daniel** (PLR/FDP, SC). Le groupe PLR a étudié avec intérêt le rapport N° 97 du Conseil d'Etat au sujet de ce décret, cinquième étape de subventionnement pour la construction, la transformation et l'agrandissement d'écoles du CO pour les années 2008 et suivantes. Je ne partage, à titre personnel, pas tout à fait l'avis de mon collègue Gilles Schorderet: on aurait pu faire un effort pour une présentation uniforme de chaque objet, cela aurait facilité la lecture de ce rapport et les comparaisons entre objets. Mais sur le fond, sur le programme des travaux et le mode de subventionnement le groupe PLR n'a aucune remarque à formuler. C'est donc à l'unanimité qu'il recommande au Grand Conseil d'approuver ce projet de décret.

**de Roche Daniel** (*ACG/MLB, LA*). Au nom du groupe ACG unanime, je vous propose d'accepter l'entrée en matière et le vote des crédits pour le subventionnement des constructions, qu'on vient déjà de décrire assez largement.

On aimerait faire trois remarques:

1) On se réjouit des constructions en bois et on regrette un peu qu'il y ait quand même un objet qui n'est pas en bois, bien que l'on comprenne que là, c'est moins possible, parce que l'ensemble des bâtiments existants ne s'y prêtent pas tellement. On aimerait soutenir toute démarche qui continue dans cette lancée, cela veut dire les projets qui vont nous être présentés, qu'ils soient aussi si possible en bois. Merci beaucoup!

2) Concernant les halles de sport, on a eu une discussion au sein de notre groupe, où l'on disait, les salles de sport doubles, voire triples, c'est très bien, mais on peut aussi faire du sport en plein air, donc ce n'est pas nécessairement toujours des halles de sport qu'il faut construire, on peut aussi songer à d'autres solutions pour avoir plus de mouvement, etc., pour les élèves. C'est plutôt une remarque pour la directrice de l'Instruction publique, mais étant donné que l'on vote les crédits pour les halles de sport, je pense que c'est intéressant de l'entendre.

Contrairement à ce que vient de dire M. Gilles Schorderet, mon préopinant donc, les montants pour l'animation culturelle, voire pour les œuvres d'art nous paraissent faibles et on soutient là les remarques faites par l'orateur du groupe PDC. Pour rappel: il y a une recommandation forte pour les bâtiments publics, il y a une recommandation de consacrer à des œuvres d'art 1% de tous les investissements, voire des coûts de construction, et là, on est partout en dessous, voire il n'y a pas du tout de montant prévu pour les œuvres d'art.

Ich möchte auf Deutsch enden: Der Mensch lebt nicht nur vom Brot allein, sondern auch von der Kultur und deshalb ist es wichtig, dass man beim Bau an die Kunstwerke und an die kulturelle Animation denkt.

**Bachmann Albert** (*PLR/FDP, BR*). Si l'entrée en matière sur ce projet de décret est incontestée, il soulève toutefois une question qui n'est pas traitée directement.

Le Conseil d'Etat a décidé, par ordonnance du 20 mars 2008, de modifier le taux de subventionnement des classes, de 1/3 à 30%, donc une différence de 3%, sans explication aucune, sans consultation non plus, alors que cette modification équivaut à une diminution de l'ordre de 4 à 5 000 francs par salle de classe. La réponse qui a été donnée en commission, qu'on avait augmenté les surfaces prises en compte pour le subventionnement, ne me satisfait pas, Monsieur le Commissaire du gouvernement. Même si le Conseil d'Etat était habilité à prendre cette décision, je suis insatisfait de la manière dont cela a été fait, je ne la trouve pas correcte, vis-à-vis de ces associations de communes qui avaient en grande partie déjà voté leurs crédits. Les montants avaient été communiqués avec le 33% et maintenant, on se retrouve avec un subventionnement effectif à 30%, donc les communes doivent rallonger cette différence et je trouve cela quelque part, pas correct.

J'accepte maintenant le décret tel qu'il est présenté, mais je vous demanderai de corriger pour une autre fois et d'appliquer les ordonnances de telle manière ou de prendre des décisions de telle manière que cela ne soit pas sur des montants rétroactifs annoncés. Je suis aussi tout à fait conscient, M. le Conseiller d'Etat, que c'est aujourd'hui la décision et que les montants annoncés ne sont définitifs que le jour où la décision est prise par le Grand Conseil, cela j'en suis aussi conscient. Mais il y a quand même des manières de...

Pour répondre à mon collègue Vial, eh bien, tout simplement, j'aimerais remettre une compresse, je l'ai déjà dit en commission, le projet de la salle triple à Estavayer-le-Lac, il a aussi passé par les marchés publics, puisque cela a été adjugé, bien sûr, sous forme d'entreprise générale avec prix garanti. Mais tout le processus a passé par les marchés publics avec un jury mis en place. Donc là, on n'a pas évité les marchés publics.

A mon collègue de Roche: effectivement, le sport se fait aussi en plein air. En cela, je suis d'accord avec vous, cher collègue. Mais ce n'est pas ici que l'on va demander des subventions pour subventionner du sport en plein air, on est bien d'accord. Aujourd'hui, on demande des subventions pour subventionner des salles de gym, dont on a besoin pour le bien de nos élèves et je crois qu'ici on discute de subventionnements de salles de sport, dont on a besoin. Le subventionnement du sport en plein air n'a pas lieu d'être discuté ici.

**Ducotterd Christian** (*PDC/CVP, SC*). Le Grand Conseil va permettre à plusieurs cycles d'orientation de s'agrandir ou d'être construits de manière à assurer une formation idéale aux élèves de ce canton. Avec ces investissements réguliers dans les infrastructures scolaires, l'Etat démontre la volonté de rester dynamique et de pérenniser cette excellente formation.

Malheureusement, nous pouvons remarquer que certaines communes ou associations de communes n'ont pas les mêmes préoccupations. Certains bâtiments sont très mal entretenus et se trouvent dans un état déplorable. Nous pouvons prendre l'exemple du cycle d'orientation de Jolimont à Fribourg, où l'équipement est cassé, les crépis tombent, les murs sont très sales et ceci depuis de nombreuses années. Je suis certain qu'il est difficile d'apprendre à des adolescents à respecter ce qui les entoure et de leur apprendre la propreté en passant une grande partie de leur temps dans des lieux aussi mal entretenus.

Ma question est la suivante: est-ce que l'Etat contrôle si les propriétaires de CO entretiennent correctement ces constructions qu'il a financées?

**Berset Solange** (*PS/SP, SC*). Les aides financières que le canton octroie sous forme de contributions et de subventions diverses sont appréciées à leur juste valeur par tous les bénéficiaires, il faut bien le reconnaître, et le Conseil d'Etat en est vraiment remercié.

Toutefois, celles-ci ont tendance à baisser ou ont des limites appliquées qui sont difficiles à comprendre pour les bénéficiaires. Mon collègue Albert Bachmann vient d'en donner la preuve flagrante. Comment comprendre?

J'aimerais encore ajouter à la preuve que vient de nous donner M. Bachmann, le cas des associations de communes, qui décident du crédit de construction. Vous savez qu'il se passe quelquefois plusieurs mois voire quelques années avant que le décompte final puisse être établi. On subit des renchérissements divers, des hausses diverses et on arrive à la fin, avec des subventions qui sont, elles, bloquées de la part du canton, mais que toutes les associations de communes, et par là les communes, donc les citoyens, doivent assumer à elles seules. Aussi, nous avons décidé d'une nouvelle loi en 2005, puisque maintenant, nous avons des subventionnements qui sont faits au forfait. M. le Conseiller Lässer m'a indiqué que ces forfaits sont indexés. Je veux alors bien le comprendre, mais si d'un autre côté, on baisse par voie d'ordonnance les pourcentages, il y a quelque chose qui est complètement incompréhensible. Vous l'aurez bien compris, encore une fois, les associations de communes sont complètement perdantes. Aussi, je souhaiterais avoir les règles d'application précises qui ont été fixées suite à la nouvelle loi de 2005. Je pense que, avec cela, nous pourrions comprendre de quelle manière sont calculées ces subventions. Comme cela a été dit, il n'y a pas de raison de pénaliser les associations de communes qui construisent ces bâtiments pour la formation des jeunes de notre canton et pour lesquels le canton participe aussi. Je pense que chacun doit y mettre du sien, doit participer de manière égale aux augmentations diverses. Merci à M. le Commissaire de nous donner les raisons précises.

**Repond Nicolas (PS/SP, GR).** Pour répondre à mon collègue de Roche en ce qui concerne les salles de sport. Je voudrais quand même lui rappeler qu'il n'y a pas assez de salles de sport dans le canton, si l'on veut arriver aux trois heures obligatoires de sport physique par semaine pour les CO et les gymnases dans le canton.

Je rappelle que le canton de Fribourg est encore hors-la-loi en ce qui concerne ces trois heures. Nombre de CO ou gymnases tournent avec des enseignements de cinq classes sur trois salles dans le cadre de salles omnisports. Il faut donc absolument soutenir la construction de salles de sport.

**Gavillet Jacques (PS/SP, GL).** Par rapport à l'intervention de M. de Roche, cela m'a fait penser à quelque chose, à propos d'une question que je pose au Conseil d'Etat: au même titre en fait que les paysans doivent sortir les vaches l'hiver, etc., dans quelle mesure, lorsqu'on sort les élèves, nous, les maîtres de sport, pourrions-nous recevoir des subventions éventuellement? C'était ma question merci.

**de Roche Daniel (ACG/MLB, LA).** J'aimerais seulement souligner que je faisais état de la discussion dans mon groupe et que je partage presque tous les arguments que vous avez avancés. Pour les halles de sport, c'était une remarque liminaire et maintenant, on se trouve au cœur d'un sujet qui ne concerne effectivement pas les crédits de construction, voire les subventionnements, comme M. Bachmann l'a très bien dit. Je vous dis seulement qu'il y a d'autres solutions et mon

collègue Gavillet vient d'en mentionner une. Je propose qu'on laisse le sport en plein air se faire et qu'on vote les crédits nécessaires.

**Le Rapporteur.** Visiblement, il y a trois types de remarques différents. Tout d'abord, des remarques ou des questions qui s'adressent directement à M. le Commissaire du gouvernement et je le laisserai aborder cela, puisque cela n'a pas été abordé en commission. Concernant par exemple le contrôle de l'entretien, la problématique du renchérissement, il faudrait voir si M. le Commissaire du gouvernement peut donner une réponse qui puisse aujourd'hui satisfaire M. le Député Bachmann.

Deuxième type de remarque: des remarques qui ont déjà été faites en commission et sur lesquelles je ne reviendrai pas. Ensuite encore deux remarques qui, elles, ne concernent visiblement pas la commission, mais qui ont été entendues là: les soucis de l'utilisation du bois à l'avenir – M. Jelk s'adressait aux députés qui sont représentants dans des associations de communes – et la problématique des oeuvres d'art, qui a été soulevée en commission, mais qui ne concerne en fin de compte pas la commission, puisqu'il s'agit de choix des associations et donc, à partir de là, d'un subventionnement qui n'est pas celui dont on parle aujourd'hui, mais qui est le subventionnement par la loi sur les affaires culturelles.

**Le Commissaire.** Merci à tous les intervenants qui acceptent l'entrée en matière. Je réponds de la manière suivante aux questions qui ont été posées.

Tout d'abord, on remarque qu'il y a différentes appréciations, puisque certains disent que ce document n'est pas digeste, n'est pas uniforme, et en revanche d'autres qui nous félicitent de la manière dont il est présenté. Je constate que c'est une question d'appréciation.

En ce qui concerne les constructions en bois, respectivement la problématique des oeuvres d'art, il ne s'agit évidemment pas d'un problème d'Etat en tant que tel mais surtout d'un problème du maître d'œuvre. J'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer. J'ai aussi dit à l'entrée en matière que l'Etat insiste pour les constructions en bois, M. le Député Vial a insisté pour différents projets qui vont venir. Je crois que ce n'est pas à nous de nous immiscer dans cette problématique, mais il s'agit bien d'un problème du maître d'œuvre. L'Etat intervient à titre subsidiaire par des subventions. En ce qui concerne les oeuvres d'art, je précise aussi qu'il y a une subvention de la part de la Direction de l'instruction publique et des affaires culturelles.

En ce qui concerne les autres remarques, notamment la remarque de M. le Député Ducotterd: il demande si l'Etat contrôle. Je ne peux pas répondre de manière précise, mais très concrètement dans ma philosophie, il n'appartient pas à l'Etat d'aller contrôler les bâtiments communaux – à chacun son rôle. Je pense que les communes et les associations de communes remplissent ce rôle. Je ne veux pas exclure qu'il y ait parfois des déprédations qui sont constatées, mais je pense que ce n'est pas à l'Etat de faire de tels contrôles.

En ce qui concerne l'insonorisation: je pense que M. le Député Guy-Noël Jelk a raison d'intervenir dans ce

domaine. Peut-être qu'il y a des efforts qui doivent être faits, car c'est toujours désagréable lorsque des salles sont séparées par des rideaux. C'est un problème qui a été soulevé aussi en commission, mais je pense qu'il y a la volonté de chacun pour arriver à résoudre ces problèmes d'une manière satisfaisante.

Concernant le sport en plein air, bien sûr on pourrait discuter longtemps, M. le Député de Roche, en parlant de subventions, permettez-moi de dire ceci.

En ce qui concerne la question de Jacques Gavillet, respectivement ses diverses interventions. Le 3% que M. le Député Bachmann a critiqué de diminution peut être compensé par la gym en plein air, le sport en plein air. Mais en ce qui concerne la question précise de M. le Député Jacques Gavillet, je propose qu'il s'adresse directement au député Bachmann, car comme vous le savez, je ne suis plus agriculteur, je ne sais plus combien les agriculteurs touchent.

En ce qui concerne les questions précises de M. le Député Bachmann, permettez-moi de répondre de la manière suivante. Le règlement du 10 octobre 1997 concernant les constructions destinées à l'enseignement primaire et secondaire prévoyait à l'article 27: «Le mode de calcul pour des constructions scolaires neuves à caractère définitif que la surface habitable correspond à la surface nette intérieure de chaque salle au local reconnu par la clause du besoin et dont les dimensions correspondent aux dispositions réglementaires à laquelle on ajoute un tiers, afin de tenir compte des locaux sanitaires, des circulations des vestiaires et des locaux techniques.» Ces dispositions, malheureusement, ne figuraient plus dans le nouveau règlement adopté par le Conseil d'Etat le 4 juillet 2006. Le Conseil d'Etat a constaté, lors de la préparation de ce message, que cette disposition influençait grandement le montant des subventions et a donc décidé d'introduire à nouveau cette disposition en le limitant à 30%. Cette limitation, je l'ai déjà dit en commission, mais je constate que c'est contesté, est due au fait que le nouveau règlement prévoit une nouvelle clause du besoin pédagogique, ainsi qu'une adaptation à la hausse des surfaces subventionnables, ce qui augmente les subventions versées aux communes.

En ce qui concerne le calcul que vous avez cité, M. le Député Bachmann, on ne va pas faire de l'épicerie, mais concrètement, le montant de 4000 à 5000 n'est pas juste. J'ai fait le calcul rapidement ce matin sur une classe de 78 m<sup>2</sup>, subventionnée à hauteur de 45%, cela fait un montant concret de 3042 francs. Il faut reconnaître qu'il y a un montant, mais il n'est pas de 4000 à 5000 francs, il est de 3000 francs.

En ce qui concerne les questions précises de M<sup>me</sup> la Députée Solange Berset, les subventions et l'adaptation se basent sur la loi du 11 octobre 2005, tout d'abord à son art. 11 al. 6: «Les forfaits peuvent être périodiquement adaptés à l'évolution des prix, indice du coût à la construction du Mittelland.» C'est bien l'aspect potestatif, ce n'est pas obligatoire. En ce qui concerne l'adaptation des forfaits, c'est l'art. 23 du règlement du 4 juillet 2006: «Les forfaits calculés sur la base de l'indice des coûts à la construction de l'espace Mittelland pour les immeubles administratifs d'avril 2005, avec l'indice 113,1 peuvent être adaptés périodiquement à la condition que la variation de cet indice atteigne au

moins 10%.» Lorsque le message a été préparé, cette variation n'était pas atteinte. Il faut bien admettre que l'on se trouve à un moment charnière, on est juste avant ou juste après. Permettez-moi de préciser que, à l'époque à laquelle on vit, j'espère que l'on maintienne le cap des travaux à réaliser et que l'économie fonctionne bien, mais on constate quand même actuellement une diminution des prix. Si on doit l'adapter, peut-être que ça repassera en dessous de cette barre. Concrètement, je ne peux pas vous en dire d'avantage, si ce n'est simplement, qu'aujourd'hui, je vous propose d'adopter ce décret tel que proposé.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### *Lecture des articles*

ART. 1

– Adopté.

ART. 2

– Adopté.

ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

#### *Vote final*

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 92 voix sans opposition ni abstention.

#### *Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillot (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jëlck (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP),

Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E(SC, PDC/CVP), Schorderet G(SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 92.*

## Projet de loi N° 107 adaptant la loi sur les routes à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (protection contre le bruit)<sup>1</sup>

Rapporteur: **Elian Collaud** (PDC/CVP, BR).

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** Nous allons parler de lutte contre le bruit et le principal vecteur de lutte contre le bruit est le silence. Peut-être, pendant le traitement de ce dossier, on pourrait déjà être les précurseurs de la lutte contre le bruit. Merci d'avance.

La Commission des routes et cours d'eau a examiné le projet de loi N° 107 lors de sa séance du 18 novembre dernier. Ce message concerne l'adaptation de la loi sur les routes. Il s'agit de donner suite à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons en matière de protection contre le bruit.

En première connaissance de ce message, nous avons constaté qu'il s'agit d'insérer un nouveau chapitre dans la loi sur les routes du 15 décembre 1967. De plus, récemment, nous avons adopté un crédit d'engagement de 6 millions pour la période 2008–2011. C'était un projet où nous parlions de travaux pour la protection contre le bruit subventionnables par la Confédération. La modification demande par conséquent de définir une base légale pour ces nouvelles subventions attribuées aux communes et le cas échéant aux privés. La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions est chargée d'élaborer la planification de la protection contre le bruit. Elle déterminera les priorités des travaux prévus et conclura des conventions-cadre avec la Confédération. La méthode est fixée au point 3.5 du message N° 74.

Quant au calcul des subventions, il se base sur les critères d'évaluation de la Confédération. Il tiendra compte des moyens techniques mis en œuvre pour réduire les nuisances sonores, par exemple revêtements de routes, isolations acoustiques et j'en passe. Les conséquences de cette campagne de protection contre le bruit ont été abordées lors du message N° 74 et notées dans le rapport du Conseil d'Etat d'octobre 2006 déjà. La protection des riverains des routes est importante, c'est pourquoi le Conseil d'Etat nous invite à entrer en matière

et, au nom de la commission des routes et cours d'eau, je vous invite aussi à en faire de même.

**Le Commissaire.** Le message N° 107 accompagnant ce projet de loi est la conséquence de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches. Les conséquences de ce nouveau processus est que les subventions fédérales deviennent des subventions cantonales. L'objectif de la présente modification est de définir la base légale pour ces nouvelles subventions aux communes. Vous avez dans le message un chapitre sur le programme d'assainissement avec les méthodes pour la détermination des priorités retenues par le canton. Vous avez un renvoi au message N° 74, comme l'a rappelé le président de la commission, concernant un crédit pour l'assainissement du bruit accepté lors d'une précédente session. Vous avez un chapitre sur le calcul des subventions pour les mesures à la source ou sur le chemin de propagation, ainsi que les subventions pour l'isolation acoustique des bâtiments.

En ce qui concerne les articles à introduire dans la loi, il s'agit pour l'article 72c du principe d'allocation de subventions en faveur d'assainissements prévus dans l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, et pour l'article 72d du calcul de la subvention. Ce calcul de la subvention est prévu dans une modification de l'ordonnance d'exécution de l'ordonnance sur la protection contre le bruit. A cet effet, je rappelle que l'association des communes fribourgeoises a été consultée et en principe, nous tiendrons compte de leurs remarques.

**Kolly René** (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a parcouru ce message avec attention. On relève aussi l'adaptation de la loi sur les routes qui découle de la réforme de la péréquation financière et de la nouvelle répartition des tâches entre Confédération et les cantons en matière de protection contre le bruit. La Confédération alloue des contributions pour la protection contre le bruit sur la base de conventions-programmes. Aujourd'hui, les contributions fédérales ne sont plus directement allouées à des projets, mais à des programmes en fonction de l'efficacité de ces derniers. Par conséquent, les contributions fédérales deviennent des contributions cantonales. L'objectif de cette modification est de définir la base légale pour ces subventions aux communes, le cas échéant aux privés. Il s'agit d'organiser ces nouveaux flux financiers résultant de la RPT. Le groupe libéral-radical accepte ce présent projet de modification de la loi sur les routes et vous invite à en faire de même.

**Fasel Josef** (PDC/CVP, SE). Die Notwendigkeit der Lärmschutzmassnahmen hatten wir schon in der Septembersession anlässlich des Dekrets Nr. 74, wo wir auch die 6 Millionen besprochen hatten, diskutiert.

**Binz Joseph** (UDC/SVP, SE). Die SVP-Fraktion hat den Gesetzesentwurf zur Anpassung des Strassengesetzes an die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kanton betreffend Lärmschutz besprochen. Dieses Programm betrifft Lärmschutzarbeiten entlang von Kantons-, Ge-

<sup>1</sup> Message pp. 2509ss.



meinde- und gegebenenfalls auch Privatstrassen. Unsere Fraktion ist für Eintreten und wird mehrheitlich diesem Gesetz zustimmen.

**Mutter Christa** (ACG/MLB, FV). Wie Kollege Josef Fasel schon bemerkt hat, wurde der wichtigste Entscheid schon im September gefällt, nämlich den für den kantonalen Kredit für den Lärmschutz. Hier handelt es sich nun nur noch um die gesetzliche Anpassung an den Finanzausgleich; die neuen Regeln zwischen Bund und Kantonen, um auch in den Genuss der Bundessubventionen zu kommen. In diesem Sinne stimmt das Mitte-Links-Bündnis einstimmig dieser neuen Regelung zu.

J'ai toutefois une question de détail. A la Commission, il y avait quelques interrogations sur la formulation de l'art. 72d al.1. Fallait-il dire plutôt «le nombre de personnes» ou «le nombre d'unités d'habitation»? M. le Commissaire du gouvernement nous avait promis d'éclaircir cela pour le plénum et je vous prierais de répondre dans ce sens.

**Aebischer Bernard** (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a étudié ce message et propose l'entrée en matière. Je ne vais pas prolonger, répéter les arguments qui ont déjà été donnés. Il soutiendra ce message.

**Le Rapporteur.** Je remercie tous les groupes qui soutiennent l'entrée en matière. Par leurs propos, je peux constater qu'ils ont compris le travail qui a été effectué en commission. Il reste une question qui s'adresse directement au commissaire, donc je vais le laisser répondre. Quant aux autres, tout le monde a compris qu'il s'agissait d'un transfert découlant de la RPT.

**Le Commissaire.** Permettez-moi aussi de remercier l'ensemble des députés qui se sont exprimés pour leur groupe. Tout le monde accepte cette entrée en matière et ce projet de modification de loi. Une seule question de la part de M<sup>me</sup> la Députée Mutter. Effectivement, on avait discuté en commission, alors je donne la réponse concrète. Les deux notions utilisées dans la loi et le message sont convergentes. L'unité d'habitation a été définie par l'Office fédéral de l'environnement dans son manuel du bruit routier et correspond à un ménage de trois personnes. Pour d'autres utilisations, locaux d'exploitation, écoles, etc., l'unité d'habitation est déterminée par le nombre de personnes y séjournant de manière prolongée divisé par trois. Par conséquent, il paraît judicieux de laisser le texte tel que proposé.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### Première lecture

##### ART. 1

##### INSERTION D'UN NOUVEAU CHAPITRE APRÈS L'ARTICLE 72B

**Le Rapporteur.** Cet article fixe le principe du subventionnement. Les subventions cantonales sont affectées à la protection des bâtiments le long des routes communales et des routes privées affectées à l'usage commun.

– Adopté.

##### ART. 72C (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** Le principe est fixé de par la loi. Je n'ai pas de commentaire sur cet article.

– Adopté.

##### ART. 72D (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** L'article concerne le montant des subventions pour les assainissements en fonction du nombre de personnes tel qu'il a été souligné à l'alinéa 1, sinon pas d'autres commentaires.

– Adopté.

##### ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

**Le Rapporteur.** L'entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2008, donc rétroactivement, de façon à pouvoir bénéficier des subventions encore allouées cette année.

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

#### Deuxième lecture

##### ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

#### Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 85 voix sans opposition ni abstention.

#### Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur ( ), Repond (GR, PS/SP), Rey

(FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 85.*

**Motion d'ordre Katharina Thalmann Bolz/  
Moritz Boschung-Vonlanthen  
demandant le traitement urgent de la motion  
M1066.08 Katharina Thalmann-Bolz/Moritz  
Boschung-Vonlanthen<sup>1</sup>**

*Dépôt et développement*

Die Dringlichkeit der Standesinitiative drängt sich auf, um die momentan in den Eidgenössischen Räten laufenden Verhandlungen im Energiebereich im Sinne der Motion zu beeinflussen und damit günstige Voraussetzungen für die kantonalfreiburgische Energiestrategie zu schaffen, welche im kommenden Frühling im Grossen Rat vorgestellt werden wird.

Der Staatsrat ist deshalb gebeten, in Anwendung von Art. 174ff. des Grossratsgesetzes die Antwort auf die Februarsession 2009 hin bereitzustellen, damit der Grosse Rat über die Erheblicherklärung ebenfalls in der Februarsession 2009 befinden kann.

*Prise en considération*

**Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE).** De quoi s'agit-il? La Confédération a instauré il y a sept mois un nouveau système de promotion du courant vert. On pouvait s'inscrire pour la rétribution du courant injecté à prix coûtant. Jusqu'à maintenant, on dénombre 5426 installations inscrites dont 311 du canton de Fribourg. L'analyse de ces inscriptions montre que ce nouvel instrument d'encouragement rencontre un tel engouement qu'il atteint déjà ses limites. Les plafonds maximum prévus, pour les installations photovoltaïques par exemple, sont déjà atteints, tout comme le plafond général englobant tous les autres types d'installations soit hydrauliques, éoliennes, géothermiques, biomasse ou déchets issus de la biomasse. On est donc à court terme devant un blocage de ce nouveau système d'encouragement de production de courant vert et cela même avant la mise en œuvre qui démarre le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Avec un blocage, on freine naturellement l'intérêt et la bonne volonté de tous les gens, des entrepreneurs et des communautés qui ont l'intention de faire une contribution à la promotion de l'énergie renouvelable. Avec une initiative cantonale, nous faisons appel aux autorités fédérales pour qu'elles fassent tout leur possible pour débloquer la situation et qu'elles puissent répondre positivement aux demandes pour l'installation de différents types d'installations.

Pourquoi l'urgence? Premièrement, actuellement dans les chambres fédérales, les discussions concernant la production d'énergie et surtout aussi d'énergie renouvelable sont en cours. C'est donc bien le moment pour communiquer maintenant aux autorités fédérales notre souci et notre volonté de promouvoir l'énergie renouvelable. Si nous n'appliquons pas l'urgence, nous risquons de louper le train et nous ne pourrions plus influencer les décisions. Même si en général, les initiatives cantonales n'ont pas un effet extraordinaire dans la Berne fédérale, il serait à mon avis faux de ne pas donner un signe dans la direction que vise la motion.

Deuxièmement, la promotion de l'énergie renouvelable selon le système de la Confédération correspond tout à fait à la stratégie énergétique que poursuit notre canton. Le conseiller d'Etat Beat Vonlanthen me l'a confirmé. Nous pouvons avec cette initiative créer de bonnes conditions en faveur de notre stratégie qui devra être publiée au cours du printemps prochain. Pour cela, il ne faut pas perdre de temps. L'urgence de la motion s'impose. Nous n'y avons qu'à gagner.

Troisième point. Je viens d'apprendre que le canton de Berne vient d'accepter la semaine passée une initiative cantonale dans le même sens. C'est donc pour nous une bonne occasion de coordonner les violons avec d'autres cantons, notamment avec Berne. C'est avec ces remarques que je vous invite à voter l'urgence. Ceci aura pour conséquence que la prise en considération de la motion pourra avoir lieu durant la session de février 2009.

**Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA).** Als Mit-Motionärin und auch als Fraktionssprecherin der Schweizerischen Volkspartei nehme ich Stellung zur Dringlichkeit der vorliegenden Standesinitiative. Ich verzichte aber bewusst auf eine Wiederholung der Erklärungen des Grossratkollegen und Mit-Motionärs Moritz Boschung.

Wichtig ist mir aber, dass die sich abzeichnende Blockierung des neuen Fördersystems für grünen Strom durchbrochen werden kann. Die momentane Motivation, auf alternative Energien umzustellen, insbesondere auf Fotovoltaik-Anlagen, muss zwingend erhalten bleiben. Durch eine möglichst schnelle Einreichung einer Standesinitiative soll der Druck aufgebaut werden, damit die mangelnde finanzielle Unterstützung gewährleistet wird.

Zugunsten eines umweltbewussten und zukunftsgerichteten Handelns bitte ich Sie, auch im Namen der SVP-Fraktion, diese Dringlichkeit unbedingt zu unterstützen. Unsere Bürger werden es zu schätzen wissen.

**Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR).** Tous les arguments ont déjà été énoncés. S'il s'agit de profiter encore un peu plus de la manne fédérale, la majorité du groupe libéral-radical est en faveur de l'urgence du traitement de cette requête.

**Mauron Pierre (PS/SP, GR).** Je vous informe que le groupe socialiste soutiendra également l'urgence à l'unanimité.

<sup>1</sup> Dépôt et développement de la M1066.08, BGC p. 2550.

**Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Je suis d'accord de présenter rapidement une réponse au Conseil d'Etat, pour que cette prise de position du gouvernement puisse être incluse dans la discussion au Parlement en session de février. Je ne prends pas position sur le contenu actuellement, mais je pourrais me rallier à cette proposition d'urgence.

– Au vote, la prise en considération de cette motion d'ordre est acceptée par 85 voix contre 0. Il y a 3 absentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP).  
*Total: 85.*

*Se sont abstenus:*

Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Thürler (GR, PLR/FDP). *Total: 3.*

– Il sera ainsi dérogé à la procédure ordinaire sur les points suivants: le Conseil d'Etat est prié de mettre à disposition sa réponse à temps pour que la motion puisse être examinée par le Grand Conseil lors de la session de février 2009.

**Mandat MA4009.08 Michel Losey/Eric Collomb/Louis Duc/Valérie Piller/Albert Bachmann/Dominique Corminbœuf/Michel Zadory/Charly Hänni/Elian Collaud/Alex Glardon**  
(gens du voyage)<sup>1</sup>

*Prise en considération*

**Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.** C'est très volontiers que je vous donne quelques précisions en début de cette discussion sur ce mandat concernant les gens du voyage. Le mandat que vous avez transmis au Conseil d'Etat en date du 7 mai est pour le moins très clair: entreprendre prioritairement les pourparlers avec les communes concernées et entreprendre les démarches nécessaires pour aboutir à une solution durable. C'est ce qui figure très clairement dans le mandat.

Dans les discussions, permettez-moi de reprendre deux députés qui sont intervenus. Tout d'abord M. le Député Eric Collomb, qui disait en substance: «M. le Conseiller d'Etat, avec ce mandat, nous mettons dans vos mains le bistouri qui doit vous permettre de crever un abcès qui menace de sauter. Nous osons espérer que vous en ferez bon usage, tout en invitant le Conseil d'Etat à reprendre prioritairement les négociations avec les communes de Granges-Paccot et La Tour-de-Trême.» Ensuite, M. le Député Albert Bachmann, qui est intervenu en ces mots: «Il faut appeler un chat un chat. Je demanderais au Conseil d'Etat formellement de reprendre les discussions avec les communes avant d'aller prospecter à gauche et à droite ailleurs.» Je pense qu'il est important de le rappeler.

Vous admettez avec moi que c'est un dossier à la fois simple et compliqué. Compliqué, car toutes les personnes, communes, associations que j'ai eues l'occasion de rencontrer pendant l'été, à différentes reprises, m'ont toutes félicité pour le travail réalisé dans ce domaine et m'ont toutes dit que j'avais raison ou que le Conseil d'Etat avait raison de régler une fois pour toutes cette problématique. En revanche, elles m'ont aussi toutes dit: «C'est bien de le réaliser, mais surtout pas chez nous, plutôt ailleurs.» C'est également un dossier simple – je viens de vous citer les déclarations respectivement le mandat – pour la simple et bonne raison que j'ai repris le travail de la Commission des gens du voyage pour dire clairement que ce sera Granges-Paccot dans un premier temps, et pour la deuxième place ce sera la Tour-de-Trême. Ce sont les conclusions de la Commission des gens du voyage.

Il est vrai que j'ai examiné d'autres emplacements sur la commune de Bulle. Inutile de vous dire que je n'ai reçu aucun écho favorable. J'ai même examiné avec le syndic de Bulle d'autres emplacements sur le territoire de Bulle, respectivement de la Tour-de-Trême. Bien sûr, aucune proposition n'a fait mouche. J'ajoute aussi que partout où j'ai eu des discussions, les discussions ont été vraiment franches et loyales.

J'ai reçu deux propositions de M. le Député Christian Bussard ici présent, deux propositions qui concernent

<sup>1</sup> Déposé et développé le 7 mai 2008, BGC p. 805; réponse du Conseil d'Etat le 14 octobre 2008, BGC p. 2286.

la commune de Sâles. Permettez-moi tout de même de remercier le député. Je n'ai pas reçu beaucoup de propositions, j'en ai d'autres aussi, mais pas beaucoup de propositions concrètes où un député s'est engagé pour essayer de trouver une solution à ce problème. Ces deux propositions sur la commune de Sâles sont tout d'abord sur la route depuis les croisées de Sâles en direction du Crêt, et l'autre sur un terrain contigu à l'aire de repos qui s'appelle «la Joux des Ponts». Je précise que le propriétaire accepte cette aire pour les gens du voyage à la condition sine qua non que l'entrée et la sortie se fassent par l'aire de repos de l'autoroute. Je précise aussi que la commune de Sâles est d'accord d'entrer en matière pour cet emplacement, aussi à la condition sine qua non que l'entrée et la sortie se fassent par l'aire de repos autoroutière. Pour cela, nous aurons un rendez-vous avec l'Office fédéral des routes. Ce sera extrêmement difficile, mais nous avons envie de nous battre vraiment jusqu'au bout pour trouver une solution à ce problème avec l'Office fédéral des routes, parce qu'il ne s'agit bien entendu pas d'un problème fribourgeois, mais d'un problème suisse. Je ne peux pas vous promettre que l'on va réussir, mais en tout état de cause, j'irai jusqu'à M. le Conseiller fédéral, M. Moritz Leuenberger, pour essayer de trouver une solution à ce problème.

Avec ces propositions, par conséquent, le Conseil d'Etat vous propose cette proposition qui a reçu l'aval, aussi de la commune de Sâles, pour la variante contiguë à l'aire autoroutière. Cependant, nous avons bien sûr dans la réponse au mandat, la proposition de la Commission des gens du voyage au cas où nous n'aboutirions pas avec cette variante de Sâles, je pense qu'il était logique de reprendre ce travail de la commission.

Nous avons aussi des discussions avec les Vaudois concernant l'aménagement de Payerne. Il y a une entrée en matière pour cela, je vous donnerai par la suite la position des Vaudois concernant cet objet, position qui est très claire.

Le Conseil d'Etat a pris ses responsabilités, qui sont très claires dans ce domaine. J'ai eu une discussion hier encore avec plusieurs députés de différents groupes, qui vont proposer des modifications sur les conclusions du mandat. Je suis bien sûr à l'écoute de ces propositions. Je vais écouter les arguments et je vous donnerai ma position par la suite. Je vous donnerai aussi la position de la Police cantonale dans cette affaire, puisque nous avons consulté la Police cantonale. Nous avons aussi consulté un spécialiste des gens du voyage, le capitaine Mollien, qui a réglé le problème dans le canton de Vaud. J'ai seulement une question à l'intention des députés qui ont déposé ces modifications: où se trouve la partie orientale du canton – cela m'aidera dans ma prospection – se situe-t-elle à Granges-Paccot ou ailleurs?

**Losey Michel** (*UDC/SVP, BR*). En tant que co-auteur du mandat, je relève tout d'abord que le Conseil d'Etat n'a pas ménagé ses efforts pour faire avancer les choses. C'est très heureux. Il est vrai que la solution n'est pas facile à trouver. Il faut une fois pour toutes arrêter de se renvoyer la balle entre les communes, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Nous avons décidé lors de

la session de mai de cette année l'urgence du mandat à cause des passages de plus en plus répétés et sauvages des gens du voyage qui s'implantent n'importe où, à n'importe quel endroit, sans autorisation ni demande préalables. Le Conseil d'Etat a compris le sérieux du problème et a aussi compris que la population fribourgeoise est au bord de la crise face à cette situation chaotique. L'ébauche de solution proposée déjà dans le mandat montre que des pistes concrètes sont possibles pour que le gouvernement fribourgeois puisse concrétiser une fois pour toutes ces aires d'accueil. Il faut que le Grand Conseil accepte massivement le mandat qui est devant nous avec certaines modifications qui sont sur l'écran, modifications par rapport auxquelles le Conseil d'Etat devra continuer à travailler. Ces adaptations des différents points du mandat ont été discutées avec les fractions politiques respectives, dans un certain désordre, je le reconnais et je l'accepte. Mais ce qui compte finalement est de trouver un consensus qui semble se dessiner pour disposer d'une solution qui soit acceptable par la majorité d'entre nous. En effet, les propositions soumises sous les points 4.1 et suivants du mandat doivent être reformulées pour répondre d'une part à l'évolution du dossier, notamment concernant le point 4.1 où tout le monde reconnaît que l'endroit est idéal. C'est un terrain contigu à l'aire de repos de l'A12 dans le secteur de la Joux des Ponts. Pour que cet endroit puisse se concrétiser, il faut encore l'accord de l'Office fédéral des routes nationales concernant l'accès à cette surface par l'aire de repos. Cette négociation sera dure, mais elle n'est pas impossible pour autant que nous, députés, insistons sur l'absolue nécessité de réaliser une aire d'accueil à cet endroit.

Concernant le point 4.2 du mandat, comme vous le voyez aussi à l'écran, l'idée serait de reformuler assez fondamentalement ce point, en insistant sur le fait que le gouvernement doit poursuivre ses recherches pour trouver également une aire d'accueil dans la partie orientale du canton. On ne peut pas seulement se contenter de réaliser une aire d'accueil dans le sud du canton, dans l'axe de l'A12. Pour préciser ce qu'est la partie orientale du canton, c'est l'axe A12 depuis Bulle direction Berne. Il y a de la marge, mais il y a au moins déjà une définition.

Pour ce qui est du point 4.3, il n'est contesté par personne. Par contre, il est indispensable et urgent de pouvoir réaménager la place d'arrêt sur le territoire de la commune de Payerne, qui devra être par la suite exploitée conjointement par les cantons de Fribourg et de Vaud. La problématique est d'importance cantonale d'où la nécessité du Grand Conseil de définir clairement un mandat au Conseil d'Etat. En tant que députés, nous devons nous prononcer sur la prochaine étape dans ce plénum. Il s'agira de discuter d'un décret complet relatif à la concrétisation de toutes ces aires d'accueil. Ce que je vous demande, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, c'est d'accepter massivement ce mandat modifié, comme il est présenté à l'écran, pour donner cette décision précise, pour que M. Godel puisse continuer le travail qu'il a déjà entrepris depuis l'été et pour qu'il ait toujours l'énergie et la conviction qu'il a eue jusqu'à aujourd'hui pour finaliser ces aires d'accueil pour les gitans.

**Bussard Christian** (*PDC/CVP, GR*). Bien que les objectifs fixés dans le cadre du mandat urgent ne soient pas encore atteints, à la réponse du Conseil d'Etat, le groupe démocrate-chrétien relève toutefois qu'un pas important a été franchi aujourd'hui. Deux sites sur trois ont de grandes chances d'aboutir, et le troisième doit être affirmé dans la volonté politique de réaliser des places dans des régions telles que définies par la Commission des gens du voyage. C'est une question de solidarité cantonale, encore une me direz-vous, mais ô combien importante pour la paix des ménages et l'unité du canton. En résumant le mandat, en rappelant la procédure et l'historique de la situation, le Conseil d'Etat met bien en évidence la problématique engendrée par l'obligation d'aménager des places d'accueil. Par le mandat urgent, nous, députés de cette noble assemblée, avons imposé au Conseil d'Etat de réaliser des places, et nous, les mêmes députés, avons soutenu et serons prêts à soutenir des pétitions pour ne pas les réaliser dans les secteurs proposés par le même Conseil d'Etat. Aujourd'hui, nous devons être conséquents avec nous-mêmes et assumer nos responsabilités politiques envers nos élus, même si cela n'est pas très populaire.

L'accueil des gens du voyage nous concerne toutes et tous, et si nous pouvons aménager des places qui sont sécurisées, aussi bien pour les gens de passage que pour les riverains, des places qui seront aménagées avec des commodités sobres et pratiques, des places près des grands axes routiers, éloignées des habitations mais à proximité d'un centre d'intervention de la police, alors la grande majorité de ces familles en transhumance, qui vont utiliser ces places, sauront apprécier à sa juste valeur l'accueil que nous leur aurons réservé. Avec le concours de l'ancien capitaine de la Gendarmerie vaudoise Arnold Mollien, plus communément appelé «capitaine gitan» de par ses fonctions à l'époque de médiateur, j'ai eu l'occasion de discuter avec un patriarche d'une famille stationnée sur le site aménagé de Rennaz. Un patriarche qui réunissait autour de lui pour la circonstance, une bonne dizaine d'adultes endimanchés et fort bien polis. Au-delà des clichés, car ils existent – «beaux parleurs, un brin voyous et un peu fous» comme le chante Daniel Guichard – il n'en demeure pas moins que ces gens sont des êtres humains, comme nous tous, avec leurs défauts, leurs qualités, mais aussi leurs craintes. Leurs craintes d'être agressés, lorsque les adultes sont partis faire leur commerce et que les femmes et enfants demeurent au camp. C'est pourquoi, ils souhaitent être près des axes routiers, pas trop à l'écart, le trafic ne les dérange pas, bien au contraire. Ces gens-là, s'ils sont accueillis correctement, se comportent correctement. S'ils sont accueillis à coups de fusil, par des insultes et x mille mauvaises actions, ils ont des réactions tout aussi dures et venant du Sud, leur sang monte vite en température, avec tous les débordements que cela entraîne, par des combats d'arrière-garde envenimés souvent par des discussions de bistrot.

Depuis la création des aires de Rennaz et de Martigny, les problèmes dans le Bas-Valais, le Chablais et la Riviera vaudoise ont quasiment disparu et les polices vaudoise et valaisanne ont au moins chacune un endroit pour diriger des convois lorsqu'ils sont annoncés

ou lorsqu'ils sont signalés. Cela serait aussi valable pour la police fribourgeoise et ce n'est pas le commandant Schuwey qui me contredira, lui qui, en collaboration avec les préfetures, doit gérer des situations qui deviennent insupportables aujourd'hui. Il y aura des débordements. Il y aura une fois ou l'autre de la casse, cela sera inévitable et on devra faire avec. Par contre, s'il y a des débordements, s'il y a des actes de malveillance qui seraient portés au crédit des résidents de ces aires d'accueil, la police aura tout le loisir d'intervenir sur les lieux en deux ou trois minutes au maximum, quand les caravanes sont confinées à l'intérieur de ces aires d'accueil et avec elles, leurs familles. Faisons aujourd'hui ce premier pas en acceptant les propositions du Conseil d'Etat amendées ce jour par les chefs de groupe, apportant la preuve tangible aux familles des gens du voyage de notre volonté de bien les accueillir. Ce sera plus facile ensuite d'obtenir quelque chose en retour de leur part, plus facile pour notre police et pour les préfetures, lorsqu'elles devront imposer des déplacements et d'éventuelles remises à l'ordre. Noël est proche, je vous remercie de votre attention.

**Mauron Pierre** (*PS/SP, GR*). Jusqu'à hier matin 8 h 30, le groupe socialiste pensait refuser ce mandat tel que rédigé dans sa version initiale, puisqu'il avait l'impression que le Conseil d'Etat refusait de choisir un site en proposant des alternatives au Grand Conseil. Malgré le fait que M. le Commissaire du gouvernement s'en est défendu, le mandat tel que présenté aurait eu cet effet de manière obligatoire, car le Conseil d'Etat aurait ainsi pu choisir et passer d'une alternative à l'autre en disant qu'il suivait le mandat du Grand Conseil strictement et que l'une ou l'autre de ces possibilités devenait impossible, alors que le Grand Conseil ne connaît même pas la teneur de tous les dossiers.

Hier à 8 h 30, un accord est intervenu dans le sens d'une modification du mandat dans sa teneur tel que présenté sur vos pupitres ce matin et avec cette modification, le groupe socialiste estime que le Conseil d'Etat procède enfin à des choix clairs. Si ces choix n'aboutissent pas, le Conseil d'Etat pourra revenir devant le Grand Conseil avec d'autres emplacements tout aussi clairs.

Le crédit qui sera demandé devra lui aussi être global et comprendre le coût de toutes les aires à aménager – simultanément et non pas l'une après l'autre, ceci par souci d'égalité entre les divers districts. Le groupe socialiste acceptera dès lors à l'unanimité ce mandat avec le léger lifting intervenu hier matin. En effet, seuls les meilleurs endroits répondant à tous les critères doivent être retenus sur la base de l'examen des dossiers et non pas une suite d'endroits, alternatives possibles.

Maintenant, ceci dit, le mandat qui a été donné au Conseil d'Etat a été modifié. Si le Grand Conseil donne un mandat, il a aussi la possibilité de le modifier d'entente entre tous les groupes politiques présents dans cette salle, tous les mandataires concernés et d'entente également avec le Conseil d'Etat, ce qui est le cas aujourd'hui. Ceci contribuera à faire avancer deux points. D'une part la jurisprudence relative à la jeune carrière de ce nouvel instrument parlementaire, qui supportera très bien ce léger toilettage, et d'autre

part à nous faire comprendre, pour autant que cela soit possible, la définition de la partie orientale du canton telle que nous l'a décrite notre collègue Losey. Pour toutes ces raisons, je vous informe que le groupe socialiste soutiendra ce mandat et vous invite à en faire de même.

**Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR).** La problématique de l'accueil des gens du voyage serait-elle en passe de trouver son épilogue, du moins partiellement? A l'origine d'un postulat sur cette problématique, je constate que depuis bientôt dix ans tout a été dit sur ce sujet dans cet hémicycle, mais aucune solution esquissée n'a jusqu'ici abouti. Il est vrai que politiquement le sujet n'est pas très porteur et l'on se refille volontiers la patate chaude. On voudrait toujours que la place soit chez les autres. M. le Conseiller d'Etat Godel n'a, semble-t-il, pas eu peur de l'empoigner et de chercher des solutions pour faire avancer ce dossier. J'admire en cela son courage car il lui en faudra encore une bonne dose pour arriver au but recherché. Bien que l'emplacement prévu sur la commune de Sâles réponde aux critères retenus et que des engagements aient été pris avec le propriétaire, le chemin des négociations est encore long. Il se heurtera d'abord à l'écueil majeur qu'est l'étape de la modification du plan d'affectation. Cela présage déjà d'une longue procédure.

Je crains que la capacité d'accueil de la Joux des Ponts ne suffisse pas à répondre à la demande. Par conséquent, on compte sur l'Etat et les forces de sécurité pour diriger l'affluence supplémentaire vers d'autres places provisoires. Offrir des places d'accueil nécessite d'avoir des conditions-cadre pour régler leur utilisation. Ce volet doit impérativement faire partie de l'étude liée à cette problématique.

Quant à la deuxième proposition, qui consiste à poursuivre parallèlement les recherches d'un emplacement dans la partie centre – que dis-je: orientale – je souhaite, tout comme M. Losey, qu'elle soit conduite sur l'entier de l'axe de la A12.

La troisième proposition, qui consiste à négocier avec le canton de Vaud semble suivre son cours et on ne peut que saluer cette initiative de collaboration inter-cantonale.

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical soutiendra dans sa majorité les trois propositions amendées du Conseil d'Etat. Nous serons attentifs au fait que le décret comporte des solutions définitives et globales à l'ensemble de cette problématique. Je poserais encore une question à M. le Commissaire avant de conclure. Est-ce qu'il existe des bases légales qui obligent notre canton aujourd'hui à créer des places d'accueil?

**Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL).** Les gens du voyage: thème récurrent s'il en faut depuis des décennies sans qu'il y ait eu à ma connaissance de volonté politique d'en découdre une fois pour toutes en proposant une solution pouvant être acceptée par une large majorité de la population! Dans ce sens, je salue aussi, comme vient de le dire notre collègue M<sup>me</sup> Badoud, le courage politique et l'abnégation du Conseil d'Etat et du commissaire du gouvernement de donner une suite dans les délais fixés au mandat accepté par ce parle-

ment le 8 mai dernier. Suite aux différentes séances avec M. le Commissaire du gouvernement, vos explications données ce matin, ainsi qu'à l'affinage du contenu du mandat, une majorité très forte de notre groupe se déclare favorable à son acceptation. Il n'en demeure pas moins qu'à l'avenir la police cantonale devra intervenir fermement, en interdisant toute possibilité aux gens du voyage de s'installer de manière sauvage dans des endroits autres que ceux qui leur seront réservés. Les gens du voyage c'est un peu comme à l'époque: on voulait la gare, mais pas les rails. Dès lors, je fais la proposition que l'on applique la théorie d'un grand mathématicien à savoir celle des quatre cercles.

Le premier: que les communes acceptantes soient favorisées d'une façon intelligente, financièrement parlant.

Le deuxième que les communes avoisinantes dans un rayon à définir ne soient ni favorisées ni pénalisées financièrement.

Le troisième ferait en sorte que toutes celles qui, pour une raison ou pour une autre, ne veulent pas les gens du voyage, participent financièrement au pot destiné à celles du premier cercle.

Le quatrième que la Confédération, si je ne m'abuse signataire de la convention, se mouille aussi financièrement ou tout au moins qu'elle donne l'autorisation d'entrée et de sortie sur l'autoroute à l'endroit projeté. En ce qui me concerne, les gens du voyage, leur façon de vivre, de se défendre, de survivre m'ont toujours fasciné. On peut les aimer, les détester ou un peu les deux à la fois, toujours est-il que j'ai beaucoup apprécié et fredonné dans ma jeunesse – apparemment je ne suis pas le seul – la chanson de Daniel Guichard qui s'intitulait «le gitan», dont les paroles à elles seules résument à merveille leur vie de tous les jours.

**Duc Louis (ACG/MLB, BR).** Le sujet qui nous interpelle depuis des années est un sujet, je ne dirais pas aujourd'hui à la veille de cet hiver d'une grande actualité, mais qui mérite une fois pour toutes d'être traité avec une certaine priorité. Le transit des gens du voyage sur notre territoire et leurs aires de repos diverses situées sur des propriétés privées ou publiques génèrent depuis quelque temps des tensions et des ras-le-bol que je peux aisément comprendre. Sans vouloir entrer dans la polémique, qu'il me soit permis de simplement relater ce que j'ai pu observer et faire rapport lors de leur passage à la mi-été dans la Broye, suite à un mandat que m'avait confié le préfet de la Broye suite aux appels incessants d'agriculteurs confrontés à ces installations sauvages sur leurs terrains ou loués auprès de l'Etat. Des bennes de déchets, des tas de sacs poubelle abandonnés pendant des mois un peu partout, des cultures dont nous avons constaté l'impossible utilisation et autorisé la destruction, ceci avec les organes de Grangeneuve. Ne nous étonnons pas que le voisinage confronté à ce non-respect de leur environnement direct monte aux barricades!

Il y a aussi le côté humain de ces migrations. Ce sont des gens comme vous et moi et nous ne pouvons pas les confiner dans des endroits ressemblant à Guantanamo. J'aurais donc quelques considérations qui me paraissent urgentes. La situation telle qu'elle se pré-

sente aujourd'hui ne peut perdurer. Il faut mettre la vitesse grand V pour une fois pour toutes régler ce problème, qui devient de plus en plus lancinant. Ces caravanes de passage ont des chefs de groupe. Ces diverses ethnies qui s'installent le temps de quelques jours ou semaines sur notre territoire doivent absolument se soumettre à une certaine discipline et surtout respecter les endroits où ils s'installent et ceci il faut le dire. Avant de mettre à disposition des places bien définies et équipées ad hoc pour leur accueil, il faut que ces gens se conforment aux lois en vigueur dans notre pays, qu'ils respectent en tout premier lieu notre environnement et ainsi, la proximité avec les gens du voyage aura évacué une grande partie des tensions qui sont aujourd'hui d'actualité.

**Jordan Patrice (PDC/CVP, GR).** En préambule, comme syndic de Vaulruz, je ne chanterai pas avec vous, M. Rossier. Tout d'abord, je précise que je m'exprime à titre personnel sur ce sujet. Tout le monde ici aimerait trouver une solution à cette problématique délicate, mais pour autant que l'on ne parle pas de son fief ou de sa région. Vous comprendrez donc que c'est avec un enthousiasme plus que modéré que j'entends parler de ces hôtes éventuels qui pourraient venir transformer le voisinage d'une aire de repos en zone d'activité et ceci aux portes de ma commune, sur le territoire de la commune de Sâles, avec qui d'ailleurs nous entretenons d'excellentes relations de voisinage. Il est bien clair qu'il n'est pas souhaitable de prévoir ces emplacements dans des zones construites et j'ai été déçu par certaines tribunes libres l'été dernier où l'on pouvait dire: il n'y a qu'à les mettre à Vaulruz; il y a la police, une sortie d'autoroute et encore les cantonniers pour nettoyer. Chers collègues, bien sûr, à cet emplacement de Sâles, en limite avec Vaulruz et la Verrerie, la densité de population est moins élevée qu'à Riaz, Granges-Paccot ou Bulle, mais les gens qui y vivent ont autant de valeur que dans les grandes localités que je viens de citer. Bien que située sur le territoire de Sâles, l'aire projetée à la Joux des Ponts est proche de Semsales, la Verrerie et Vaulruz, et de ce fait, les conseillers communaux de ces communes regrettent de ne pas avoir été associés à l'information comme cela a été fait à Sâles. Je sais, M. le Conseiller d'Etat, que votre tâche n'est pas facile, mais vous avez un avantage sur moi, c'est que vous habitez plus loin que moi de l'endroit projeté. Je sais que je n'ai pas beaucoup de chance, mais à titre personnel et par solidarité avec les habitants de ma région, je refuserai ce mandat.

**Rey Benoît (AGC/MLB, FV).** L'histoire des gens du voyage dans notre pays est une histoire qui a été marquée par de nombreuses étapes et de nombreux événements. Permettez-moi simplement, en tant qu'ancien collaborateur de Pro Juventute, de faire une petite remarque. Entre 1923 et 1975, il y a eu en Suisse ce que l'on a appelé «Œuvre des enfants de la grand-route», où les autorités tutélaires, avec Pro Juventute, par jugements posés ou déposés à l'encontre des gens du voyage ont pris des mesures draconiennes, notamment pour placer des enfants de ces familles. Je ne juge-

rai pas l'histoire, cela faisait partie d'une volonté à l'époque et je crois que nous devons en tenir compte. Par contre, la conséquence est importante et les idées que nous pouvons ressortir de ce triste événement sont fondamentales. La conséquence est importante dans le sens où il a fallu, comme dans d'autres domaines, que la société dont nous sommes partie prenante dépose des excuses par rapport à ces personnes pour ne les avoir pas considérées comme des personnes ou des citoyens à part entière.

La deuxième chose est que, pour trouver des solutions, il a fallu faire une démarche ou un changement de paradigme, c'est-à-dire ne plus faire quelque chose *pour* les gens du voyage, mais de faire quelque chose *avec* les gens du voyage. J'ai eu l'occasion et je pense que c'était un honneur, en 2002 lors de l'expo nationale, de participer à une émission sur le bateau qui sillonnait les lacs et une émission uniquement avec les gens du voyage. J'y avais été invité en tant que délégué de Pro Juventute et je vous dirais franchement que je n'étais pas très tranquille de participer à cette émission en appréhendant les critiques que je devrais assumer. Je crois que c'est au moment où nous avons ouvert le dialogue et la compréhension mutuelle que nous avons commencé à trouver des solutions.

Revenons au concret d'aujourd'hui, par rapport au mandat qui nous est proposé, la position du Conseil d'Etat, je ne pourrais formuler qu'une seule proposition, c'est de dire: nous devons trouver des solutions *pour* les gens du voyage, nous devons également trouver des solutions *avec* les gens du voyage. Une grande partie de ce que nous craignons, et à juste titre, c'est-à-dire des déprédations sur les aires, des comportements que nous ne pouvons pas accepter et que nous ne devons pas accepter, pourront être évités si ce sont les gens du voyage eux-mêmes qui assument une responsabilité d'ordre et de discipline. Il y a donc un certain nombre de règles à prévoir avec eux, telles que par exemple l'annonce d'arrivée sur le canton et un contact lors de l'installation sur une aire de manière à éviter ces problématiques.

En ce qui concerne la modification du mandat, mon collègue Mauron a parlé de la position des chefs de groupe. Il est vrai que nous faisons une légère entorse aux procédures habituelles sur la loi du Grand Conseil en proposant une modification du mandat. Je crois qu'en tout cas le groupe Alliance centre gauche va suivre cette proposition. Nous en tirerons les conclusions en termes de procédure en voyant s'il y a lieu de faire un petit lifting à notre loi, ce qui ne lui ferait peut-être pas de mal dans ce domaine. C'est dans ce sens que je vous propose d'accepter ce mandat modifié.

**Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV).** L'objectif numéro 1 du Conseil d'Etat, et je m'en réjouis, est de poursuivre les négociations en vue de la réalisation d'une aire d'accueil à Sâles. L'emplacement de Sâles me semble tout à fait approprié, compte tenu du fait que l'aire d'accueil serait attenante à l'autoroute et que le nombre de voisins serait très limité. La condition d'un nombre de voisins limités à l'aire d'accueil est à mon sens essentielle si nous voulons mener à bien un tel projet dans le canton. Or, cette condition n'est pas remplie dans le cas de Granges-Paccot ou plus géné-

ralement dans le cas de l'agglomération fribourgeoise. En effet, une aire d'accueil à proximité des commerces et des habitations peut générer plus de problèmes qu'elle n'en résoudrait. Mise à part les revendications des gens du voyage, il faut aussi mettre dans la balance le souhait des habitants et des commerçants à vivre et travailler sereinement. Par conséquent, il faut à mon sens définitivement bannir l'idée d'une place d'accueil dans l'agglomération fribourgeoise. Nous avons voté à une très large majorité ce mandat urgent et chacun d'entre nous est conscient que nous devons trouver une solution, tant bien même il n'existe aucune obligation légale de mettre à disposition des gens du voyage un emplacement. Le but de ce mandat est aussi de régler le problème et de ne pas en créer de nouveaux avec un emplacement qui porterait gravement préjudice au voisinage et à l'économie locale. En outre, une solution est d'autant plus nécessaire que nous devons sans doute faire face à un afflux important de Roms en cas d'acceptation de l'extension de la libre circulation des personnes à la Bulgarie et à la Roumanie. En définitive, je peux souscrire à ce mandat tel que nouvellement rédigé, sous réserve de deux conditions. Premièrement la poursuite des négociations avec Sâles et le canton de Vaud sont prioritaires pour le Conseil d'Etat, et deuxièmement dès qu'une première aire d'accueil sera mise en service, les communes devront pouvoir compter sur la force publique cantonale pour faire respecter l'utilisation de cette place d'accueil et faire évacuer le cas échéant tout nouveau campement sauvage.

**Grandjean Denis** (*PDC/CVP, VE*). Concernant les aires de stationnement projetées en Gruyère, je voudrais dire que je les connais bien, car elles se trouvent à la limite de la Veveysse et de ma commune. Je suis très satisfait d'entendre que le premier emplacement situé entre Sâles et Le Crêt a été abandonné. Construire une aire dans un site naturel comme celui-là serait vraiment une atteinte grave à notre nature. Merci de l'avoir abandonné.

Pour ce qui est de l'arrêt le long de l'autoroute vers l'arrêt de la Joux des Ponts. Ma première question au commissaire du gouvernement: pourquoi ne pas louer directement l'arrêt au lieu d'investir dans une place située juste à côté avec l'entrée sur l'arrêt, car c'est rendre de toute façon cet arrêt inutilisable durant les six à sept mois d'utilisation des gens du voyage. En effet, la proximité entre les gitans et les automobilistes amènerait obligatoirement des conflits. J'ai également une très grosse réserve quant à cette aire du point de vue de la sécurité. Les gens du voyage sont un peuple solidaire avec des enfants qui jouent et qui sont espiègles. Ils ont des animaux en semi-liberté. Vouloir créer une aire avec une entrée directe sur l'autoroute est très dangereux pour ces familles. Il ne sera pas possible d'ériger d'immenses barricades avec un portail fermé et de transformer cet endroit en une prison, car ces personnes refuseraient de l'utiliser. Ils peuvent également avoir des urgences et doivent pouvoir circuler librement. L'utilisation d'une telle place ne peut être qu'une situation de secours pour quelques jours et non un emplacement définitif.

De plus, vous avez pu le voir dans les journaux, une pétition signée par 550 personnes a été déposée chez notre conseiller d'Etat Georges Godel. Avec peu de publicité, elle a été réunie en quelques jours. C'est tout à fait compréhensible, car en mettant les gitans toujours dans le même endroit, nous allons créer une perte de tranquillité pour les habitants des villages jouxtant cette place, avec des visites fréquentes des vendeurs de tapis et des aiguseurs.

Dans notre région, il y a également la crainte que seule cette aire soit ouverte pour le canton et que la deuxième aire ne voie jamais le jour, provoquant encore plus de présence à cet endroit. D'ailleurs, dans la proposition 4.2 qui nous a été donnée ce matin, on ne parle que de recherches dans la partie orientale sans fixer de délai. Des recherches qui peuvent durer un certain moment voire un moment certain. Il y a également le fait qu'elle soit située vers des prairies herbagères avec tous les déchets que cela va engendrer (lames de rasoir, verre cassé, plastique et excréments).

Il y a également le problème qu'en cas d'acceptation de cette place il faudra éclaircir le dédommagement aux cinq communes voisines que sont Vuisternens-devant-Romont, Semsales, La Verrerie, Vaulruz et Sâles. A Corpataux, dans la Sarine, la somme de 2 millions avait été demandée pour une commune et le Conseil d'Etat dans sa réponse se dit favorable à une indemnité. Afin de compenser cette perte de sécurité pour les habitants, l'Etat ne devrait pas donner de l'argent, mais compenser en donnant de la sécurité. Pour ce faire, le Conseil d'Etat pourrait prendre en route cantonale des tracés communaux à importante fréquentation. Je cite un exemple. Sur la commune de La Verrerie, il y a une route entre Grattavache et Le Crêt où passent dix bus scolaires par jour et de nombreuses voitures en transit. Cette route devrait devenir cantonale, ce qui améliorerait la sécurité dans notre région située à 900 m d'altitude et où les communes ont des moyens beaucoup moins importants que l'Etat pour le déneigement et le salage. Ce serait une compensation sécuritaire qui durerait également dans le temps. Pour ma part, afin d'obtenir une amélioration de la situation actuelle, souvent conflictuelle, et non pour une dégradation, après avoir parlé avec de nombreuses personnes qui sont dans le terrain et qui ont été confrontées aux gens du voyage, je serais favorable à ce que l'Etat dédommage les propriétaires laissant leurs terrains à disposition des gens du voyage, mais cela sans créer d'aires de stationnement. Une somme de 300 à 500 francs par jour serait donnée pour la perte subie au propriétaire. De ce fait, il y aurait une solidarité financière cantonale et dans les faits, car il n'y aurait pas un ou deux endroits dans le canton qui subiraient continuellement ces présences. De plus, n'ayant pas de place officielle, vous inciteriez moins les gens du voyage à venir s'implanter dans notre canton. C'est bien connu, l'offre crée l'utilisation. Pour ma part, je refuserai ce mandat et vous demanderai d'en faire de même.

**Piller Valérie** (*PS/SP, BR*). En qualité de mandataire, j'ai pris connaissance du mandat sur les gens du voyage avec un très grand intérêt. Dans un premier temps, je tiens à remercier M. le Conseiller d'Etat pour le travail accompli dans le traitement de ce dossier. Je suis



consciente que vous avez pris de nombreux contacts et effectué de nombreuses visites afin de nous faire part des propositions ce jour. Mais voilà, un nouvel épisode s'annonce dans ce dossier qui semble sans fin. Après avoir entendu parler de Granges-Paccot, de La Tour-de-Trême, de Corpataux-Magnedens, nous pensions que l'un de ces prétendants au premier rôle serait nommé. Il n'en est rien. Sâles est maintenant sur les rangs afin d'obtenir ce rôle tant convoité. A quand la fin de ce casting à haut suspense. Le mandat demandait clairement au Conseil d'Etat de s'engager à créer deux aires d'accueil et de reprendre les pourparlers avec les communes proposées dans le rapport de juin 2005. Une solution pour l'accueil des gens du voyage était vivement souhaitée afin d'éviter que des stationnements sauvages continuent de se produire sur le territoire cantonal. En effet, la création d'aires d'accueil permettra de canaliser les gens du voyage vers des endroits précis. D'après le mandat qui nous est soumis, le challenge annoncé semble être atteint, enfin presque. Nous y croirons une fois une mise à l'enquête effectuée. La solution de Sâles nous semble adéquate avec son accès direct depuis l'autoroute si la Confédération tient à donner son accord. Par contre, la deuxième solution de Sâles, proche de la forêt, doit être abandonnée. La mise en fonction de cette place doit se faire dans les meilleurs délais. Le point 4.3 du présent mandat sera soutenu par notre groupe. Il est impératif que l'accueil le long de l'A1 soit renforcé. En effet, ces dernières années, la Broye a connu de nombreuses haltes de gens du voyage. En collaborant avec le canton de Vaud comme nous en avons l'habitude, nous pourrions aménager et exploiter assez rapidement l'aire d'accueil située à Payerne. Je vous prie de soutenir ce mandat.

**Ducotterd Christian** (*PDC/CVP, SC*). Le Conseil d'Etat cherche une solution de manière à améliorer la situation actuelle concernant la problématique des gens du voyage. Je ne peux qu'espérer que cette solution soit trouvée. Par contre, nous devons être prudents et ne pas créer de nouveaux problèmes en en supprimant d'autres. La place d'accueil ne doit pas être située proche des zones d'habitat et doit être suffisamment éloignée des commerces. En effet, nous pouvons être certains que la proximité des gens du voyage pose de très forts désagréments, principalement lorsque des familles entières sont présentes. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat précise sa stratégie en cas d'acceptation du mandat. Il va poursuivre les négociations en vue de réaliser la place d'accueil à Sâles. Si ceci échoue, il va poursuivre les négociations dans le but de créer une place à Granges-Paccot et à Bulle, et créer une place conjointe avec le canton de Vaud. Je ne suis pas certain que les modifications apportées modifient ce point de vue. On peut constater que si la place d'accueil de Sâles ne pouvait être réalisée, le Conseil d'Etat persiste à vouloir construire une place proche des commerces et de l'habitat, ce que vous approuvez en acceptant ce mandat. Je tiens à relever que deux places d'accueil sont suffisantes, une pour chaque autoroute. La région concernée se trouvera bien seule à vouloir refuser le décret lors de la concrétisation du projet, ceci pour autant qu'un décret soit présenté.

La solution qui devrait être acceptée devrait forcément être meilleure que la situation actuelle, ce qui ne sera pas forcément le cas après l'acceptation de ce mandat. Veut-on vraiment obliger le Conseil d'Etat à trouver une solution et à la concrétiser même si aucune n'est meilleure que la situation actuelle? Je vous rappelle que le mandat est le moyen qu'a le Grand Conseil pour amener le Conseil d'Etat à prendre des mesures dans un domaine ressortant de ses compétences. Mesdames et Messieurs, le Conseil d'Etat n'a pas besoin de ce mandat pour poursuivre son travail et donc chercher une solution pour créer un emplacement pour les gens du voyage comme il prétend vouloir le faire. En acceptant ce mandat, nous serons le canton avec la plus grande densité de places d'accueil. Refusez ce mandat si vous ne voulez pas entendre dire: soyez cohérents avec ce que vous avez voté lorsque le mandat a été accepté. Refusez ce mandat si vous ne voulez pas donner un instrument ou bistouri supplémentaire qui permettra d'imposer un emplacement inadéquat. Personnellement, je refuserai ce mandat.

**Frossard Sébastien** (*UDC/SVP, GR*). Je m'exprime à titre personnel et en tant que député de la commune de Sâles. S'il est vrai que le site potentiel de la Joux des Ponts est «la moins pire» des places proposées par le Conseil d'Etat, en tant que député de cette commune, je veux des garanties et des réponses à mes questions. Pouvez-vous me confirmer que l'accès à cette aire se fera uniquement par l'accès autoroutier et que l'on ne va pas créer une route depuis La Sionge? Malgré la proximité de la gendarmerie de Vaulruz, allez-vous augmenter l'effectif des gendarmes à Vaulruz? Pour combien de caravanes au maximum cette zone serait-elle aménagée?

Enfin j'ai un vœu. Si l'aire d'accueil se concrétise à Sâles, il faut impérativement qu'une autre aire soit aménagée et exploitée simultanément afin que la commune de Sâles ne soit pas la favela du canton de Fribourg.

**Hunziker Yvan** (*PLR/FDP, VE*). C'est à titre personnel que j'interviens sur ce mandat. Les gens du voyage, voilà un sujet éminemment sensible qui fait couler beaucoup d'encre et qui joue sur la fibre émotionnelle de notre population. Ce mandat qui nous est soumis a le mérite de proposer, mais ne résout pas le problème. La preuve, on nous soumet une feuille annexe ce matin avec d'autres propositions.

M. le Commissaire, avez-vous imaginé le surcoût que cela entraînerait de mettre ces gens sur un terrain privé qui de plus n'est pas aménagé et avec un accès des plus difficiles, par rapport à un terrain où l'Etat est propriétaire et où l'aménagement est quasi fait. Quel prix êtes-vous prêts à mettre pour l'acquisition du terrain agricole, qui ne vaut guère que trois francs le m<sup>2</sup> dans cette partie du canton.

Je ne comprends pas pourquoi on nous propose d'abandonner l'autre solution, 4.2, alors que vous nous avez toujours mis en évidence le centre d'accueil de Rennaz. Notre collègue député Bussard met bien en évidence qu'il faut prendre comme exemple le centre de Rennaz et ce lieu ne se trouve pas sur une aire de

repos. Ce centre se situe à une sortie d'autoroute et est à proximité d'un quartier de villas, à environ 200 m, et d'un centre sportif. Il est vrai que l'autoroute les sépare. A Rennaz, les gens du voyage se trouvent dans un quartier industriel et on y trouve à moins de 500 m plus de centres commerciaux qu'il n'en faut.

Je souhaite un peu plus de renseignements, même approximatifs, sur les coûts d'aménagement pour ne pas avoir à nouveau de mauvaises surprises. C'est avec ces quelques remarques que je soutiens le syndic de Vaulruz et que je vais refuser ce mandat et vous demande d'en faire de même.

**Bapst Markus (PDC/CVP, SE).** Die hier in der Antwort vorgeschlagene Strategie des Staatsrates überzeugt mich nicht zu hundert Prozent. Mich beschäftigt vor allem die Frage der Attraktivität des Kantons. Durch zusätzliche Standplätze wird die Attraktivität vielleicht gegenüber seinen Nachbarn so erhöht, dass wir zusätzlich damit rechnen müssen, dass diese Standplätze tatsächlich dann auch über das Mass belegt werden.

Ich möchte nur diese Frage hier aufwerfen: Mich interessiert, wie die Zusammenarbeit mit den Nachbarkantonen funktioniert. Wir sehen, dass der Kanton Waadt in der Broye einbezogen ist. Gibt es auch mit den anderen Nachbarkantonen, im Speziellen Neuenburg und Bern, Vereinbarungen oder Gespräche? Was wird in diesen Kantonen gemacht?

Für mich entscheidet die Antwort auf diese Frage, was ich dann stimmen werden.

**Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE).** Zu den Standorten äussere ich mich nicht, denn es ist klar: Jeder möchte für die Zigeuner etwas tun, doch niemand will sie bei sich haben.

Ich habe aber eine Frage an den Staatsrat: Wird er auch ein Reglement, oder Verordnungen aufstellen, wie sich die Fahrenden auf diesem Platz zu verhalten haben?

Ein Beispiel: Wenn ich hier in der Stadt Freiburg Einkäufe mache und das Auto zwei, drei Minuten zu lange parkiert habe und nicht nachbezahlt habe, dann bekomme ich eine Busse und werde bis aufs Bitterste verfolgt, bis ich diese Busse bezahlt habe.

Ich will wissen, ob wenigstens die Gäste, das heisst die Fahrenden, die hier sind, sich auch an unsere Gesetze und an die Reglemente halten müssen. Daher: Bevor wir Standorte kennzeichnen, möchte ich vom Staatsrat wissen, ob er auch ein sogenanntes Camping-Reglement oder eine Camping-Verordnung aufstellt.

**Andrey Pascal (PDC/CVP, GR).** Il est relativement facile de s'exprimer pour un député venant d'une vallée retirée et tranquille, qui n'a eu jusqu'à ce jour aucun méfait commis par les gens du voyage. Je comprends tous les intervenants, qu'ils soient pour ou contre. Vous avez tous raison. Ces gens du voyage sont des gens humains, nous l'avons dit. Mais une chose me chicane et c'est une question qui vient de la part de beaucoup de citoyens et citoyennes de ce district de la Gruyère plus précisément: qu'est-ce qui nous oblige à investir pour une place pour ces gens? Ils n'arrivent pas à comprendre. M. le Commissaire me répondra certainement.

D'autre part, en ne créant qu'une seule place – celle qui a été plus ou moins choisie jusqu'à ce jour – n'y a-t-il pas le risque que, dans ces familles de gitans, plusieurs d'entre elles ne s'entendent pas bien et qu'elles ne veuillent pas forcément utiliser la même place toutes ensemble? J'en viendrais alors à demander une solidarité dans ce gouvernement, c'est qu'aujourd'hui nous devons certainement accepter ce mandat, mais d'autres places seront nécessaires. Là, il ne faudra pas dire que c'est loin de chez moi donc je suis d'accord, car un jour ceci viendra peut-être plus près de chez soi. Soyons solidaires dans nos décisions. Maintenant, si cette place est choisie, il faudra que tous ceux qui y habitent, les communes qui seront concernées, les habitants, les propriétaires, les commerçants se sentent rassurés voire indemnisés. Acceptons ce mandat.

**Thomet René (PS/SP, SC).** On n'éteint pas un feu en jetant de l'huile dessus. La responsabilité d'un politicien est de rechercher des solutions et de rechercher l'objectivité. Plusieurs interventions qui ont été émises au sein de ce Grand Conseil démontrent une méconnaissance totale de ce monde des gens du voyage. On ne suit pas les conseils avisés de ceux qui ont fait l'effort de les rencontrer, d'essayer de les connaître, de connaître ces personnes qui ont un mode de vie, des coutumes différentes, et on continue de colporter de fausses informations qui stigmatisent des personnes qui cherchent simplement, pour la plupart, à vivre selon des coutumes qui ne sont pas les nôtres. Il existe en France une société qui s'appelle Hacienda qui est chargée de la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage dans soixante communes françaises. Lorsque cela est fait avec des gens qui connaissent le monde des gens du voyage, qui sont là pour assurer la communication et aussi la sécurité de ces personnes, les choses se passent très bien à la satisfaction générale, aussi bien des régions qui connaissent les aires d'accueil que des gens du voyage. Je vous incite donc à accepter de poursuivre le travail dans le but d'arriver rapidement à une solution pour les gens du voyage.

**Vial Jacques (PDC/CVP, SC).** Je suis favorable à ce mandat. Par contre, il y a une question à laquelle nous devrions répondre très clairement. Dans la liste des trois points qui sont donnés, on ne voit pas le but exact de ce mandat. J'aimerais savoir si l'on recherche une place, deux places ou trois places dans le canton. Je pense qu'on devrait le déterminer très clairement aujourd'hui de telle sorte que l'on puisse mieux se déterminer en tant que député.

**Losey Michel (UDC/SVP, BR).** Pour répondre à la dernière intervention de mon collègue Vial, c'est les trois éléments qui sont compris dans le mandat. On ne peut pas dire: on se définit sur Sâles et on abandonne le reste. C'est Sâles, mais c'est aussi trouver un emplacement pour la région orientale du canton et c'est la Broye. C'est les trois éléments ensemble. Tous les intervenants, y compris les mandataires, vont dans ce sens-là. Le mandat que l'on définit au niveau du Conseil d'Etat, c'est les trois éléments qui doivent être

réunis pour finaliser le concept complet pour les gens d'accueil.

**Bachmann Albert (PLR/FDP, BR).** J'aimerais simplement appuyer sur le clou. Pour moi, il est important que les trois places se réalisent et se réalisent en même temps. Il faut que les mises à l'enquête se fassent en même temps et que le crédit soit voté pour l'ensemble. Ceci a déjà été dit, mais j'aimerais taper sur le clou, car sinon nous n'aurons qu'une seule place et ça s'arrêtera là. On a toujours été d'accord sur le fait qu'on ait trois places, une qui soit intercantonale et deux sur le reste du territoire du canton, à en définir encore exactement l'endroit. J'y tiens absolument.

**Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.** Je vais essayer de répondre à l'ensemble des questions et des remarques, mais je vous avoue que ce ne sera pas facile. Quand j'entends la dernière intervention de M. le Député Bachmann, de trouver les trois emplacements en fonction de la modification du mandat, je vous avoue que ce n'est pas une mission impossible, mais extrêmement difficile, pour ne pas dire d'avantage.

En premier lieu, je ne vais pas vous faire l'injure de dire ceux qui se sont contredits par rapport à la séance du 7 mai. Vous êtes suffisamment grands pour voir qui avait voté le mandat urgent. Mais en tout cas, j'ai entendu ce matin que pour certains, le discours a changé. C'est votre droit et il n'y a que les imbéciles qui ne changent jamais d'avis.

Je vais tout d'abord donner quelques précisions, notamment les informations que je souhaitais vous donner. Ce matin, j'ai constaté qu'il y avait beaucoup d'idées pour trouver encore d'autres emplacements. Evidemment, j'en ai d'autres, j'ai même l'armée qui s'est approchée de moi, respectivement de mes services, pour proposer trois emplacements que j'ai soumis à la police cantonale. Elle m'a dit très clairement que ces trois emplacements ne correspondaient pas, mais par souci de transparence, je voulais vous l'annoncer. La première se trouve dans le district de la Glâne, sur un terrain situé dans la commune de Siviriez et là, la police me dit que ça ne sert à rien car ils n'iront jamais s'établir là-bas. Le deuxième emplacement se situe au bord de la route cantonale sur la commune de Vuadens. Il s'agit d'un bâtiment propriété de la Confédération, Département militaire fédéral; si ceci intéresse certains, j'ai le plan ici. Le troisième emplacement se trouve sur la commune de Bösingen. Ce ne sont pas les emplacements qui manquent et je précise que j'en ai encore d'autres qui m'ont été proposés, mais je m'arrête là pour les informations.

Je vais vous donner la position du Conseil communal de Sâles, puisque c'est la principale concernée. Je ne vais pas tout vous lire. «Mais à la suite de votre présentation au Conseil communal le 6 octobre 2008, le dossier mentionné sous rubrique, nous avons pris acte que des solutions sont actuellement envisagées sur la commune de Sâles par le biais de l'achat de terrains à des propriétaires privés avec qui vous avez eu des contacts. Au-delà de l'intérêt supérieur de l'Etat et par souci de conservation du patrimoine agricole, d'un im-

pact écologique minimisé ainsi que la problématique sécuritaire, nous permettons de classer les sites retenus par l'ordre de priorité qui nous paraît le plus adéquat.» Je prends uniquement la position de la parcelle contiguë à l'aire autoroutière, puisque c'est de celle-ci que l'on discute actuellement. C'était aussi en partie la proposition du Conseil d'Etat. La Joux des Ponts, art. 335: «cet emplacement ne saurait être retenu que pour autant que l'accès soit donné exclusivement depuis les aires de repos de l'autoroute. En effet, l'accès par le chemin de la Gouille à Jean ne peut en aucun cas être envisagé de par son inadéquation au trafic de caravanes.» Ceci a le mérite d'être clair. C'est une volonté du Conseil communal, mais je relève aussi l'ouverture d'esprit du Conseil communal pour essayer de trouver une solution à cette problématique.

Je vous donne maintenant la position de la police cantonale, respectivement de M. Arnold Mollien nommé «capitaine gitan» et qui habite Pully. A la suite de notre séance et visite du 26 septembre, j'ai parcouru avec le capitaine Mollien et M. Christian Bussard l'ensemble des sites de la Gruyère. Nous avons parcouru les sites que j'ai cités tout à l'heure. Un site convenait bien, mais le Conseil communal de Bulle n'en veut pas. Je précise aussi que selon le capitaine Mollien, la parcelle que j'avais en vue, qui s'appelle les Batantins, proche de Riaz, il ne faut pas la retenir parce que trop proche des habitations. Je vous le dis tel qu'il me l'a dit. Je ne vais pas tout vous lire la problématique, mais donner sa détermination. Cela donnera aussi quelques réponses à certains députés. «Dans le courant de ce mois, en compagnie de M. Bussard, nous avons rencontré sur l'aire de Rennaz les patriarches de la famille Demeter auxquels nous avons soumis les deux emplacements prévus sur la commune de Sâles. Il en est ressorti que la place située près de l'aire de repos A12 convenait mieux à leur choix que celle de la Joux, par le fait qu'elle est moins isolée et qu'ils se sentiront plus en sécurité que dans une forêt. En plus, ils connaissent cet emplacement pour s'y être déjà arrêtés à plusieurs reprises ces dernières années.» Ceci répond à ceux qui ont affirmé tout à l'heure que les gens du voyage ne viendront pas sur cet emplacement. A ce sujet, il faut penser, je cite toujours, «que durant la journée, seules les femmes et les enfants sont présents sur le campement. Au vu de mes expériences, je partage entièrement le point de vue des anciens, car il est indéniable qu'ils se sentiront plus en sécurité sur un emplacement visible et aux abords de la vie quotidienne que dans une forêt où ils pourraient se sentir vulnérables face aux possibles réactions hostiles des sédentaires. Je me permets donc de vous suggérer de choisir la variante 2 comme aire d'accueil pour les gens du voyage qui transitent par votre canton.» C'est une position très claire. Je vous donne maintenant les conclusions de la police cantonale signée par le lieutenant-colonel Pierre Schuwey. Je ne vais pas tout vous lire car on risque de perdre l'apéro, mais je vous donne les conclusions. C'est important car ça répond aussi à quelques remarques, interrogations ou propositions: «Nombre de places d'accueil dans le canton de Fribourg. S'il paraît judicieux que l'Etat de Fribourg se réserve la possibilité d'aménager simultanément deux places d'accueil, seule l'une d'entre elles devra dans un premier temps

être réalisée. Il est en effet impérieux de ne pas tomber dans le piège d'une offre trop attractive.» C'est le lieutenant-colonel Schuwey que je cite. »La question peut alors se poser du choix de la place, soit dans l'agglomération de Fribourg, ou plutôt sur une place dans le sud du canton. La variante Granges-Paccot répond au critère d'une place dans l'agglomération de Fribourg, argument avancé dans le rapport de la Commission pour les gens du voyage dont le soussigné fait partie. Elle présente, par contre, du point de vue technique, le grand désavantage de n'offrir que des places pour 18 à 20 caravanes au maximum. La variante Vaulruz – c'est cité Vaulruz, mais c'est sur la commune de Sâles proche de Vaulruz, le syndic de Vaulruz l'a bien signalé – du point de vue aménagement, mis à part le problème de l'accès relevé ci-dessus, c'est une très bonne solution. D'autre part, les gitans ne sont guère effrayés par les distances à parcourir en voiture. En conclusion, la police cantonale est de l'avis que la variante 2 à Vaulruz est tout à fait acceptable. Nonobstant le fait que le dispositif à prévoir devra impérativement permettre d'empêcher les gens du voyage d'accéder, une fois installés, à la place de repos de l'autoroute. Un accès par la route cantonale semble plus approprié, car il permet une séparation claire des deux places contiguës.» Sur cet aspect, je vous ai déjà donné la réponse, c'est l'exigence du propriétaire et de la commune d'avoir accès pour l'arrivée et la sortie uniquement par l'aire autoroutière.

Je vais essayer maintenant de répondre aux différentes questions qui ont été posées. Tout d'abord, je constate que les propositions vont quand même dans le sens d'abandonner les conclusions de la proposition de la Commission des gens du voyage, puisque l'on retient Sâles, tandis que le Conseil d'Etat avait mis Sâles en prioritaire avec Granges-Marnand, donc deux emplacements. Si je suis la proposition de la modification, on s'éloigne et on annule les propositions de la Commission des gens du voyage, mais on prend acte, car c'est peut-être la solution.

En ce qui concerne la partie orientale, j'ai appris de plusieurs députés, notamment M. le Député Losey, que la partie orientale se situe entre Bulle et Berne sur l'axe A12. C'est une question d'appréciation, donc ça signifie en Sarine ou en Singine voire dans le Lac, tout en précisant que Granges-Paccot est aussi au bord de l'A12.

En ce qui concerne l'intervention du député Bussard, j'ai déjà eu l'occasion de le remercier pour son engagement dans ce dossier.

En ce qui concerne l'intervention de M. le Député Pierre Mauron, il avait dit que le Conseil d'Etat devait choisir et que ce n'était pas aux députés, nous en sommes bien conscients. Le Conseil d'Etat a pris ses responsabilités. Il a fait des propositions claires. Vous proposez de modifier ce mandat, j'en prends acte, mais ça signifie que vous donnez la direction à laquelle je ne suis pas opposé. Mais je ne peux pas me prononcer au nom du Conseil d'Etat, à moins qu'ils me fassent signe de la tête que je peux me rallier au nom du Conseil d'Etat, mais en tout état de cause, je ne les ai pas consultés. Ma collègue à ma droite, M<sup>me</sup> la Conseillère d'Etat Anne-Claude Demierre, me montre que le pré-

sident fait plutôt un signe négatif. Je ne pourrais qu'à titre personnel m'y rallier.

Concernant les différentes autres questions. Tout d'abord M<sup>me</sup> la Députée Antoinette Badoud a dit que le dossier n'était politiquement pas porteur, moi je dirais le contraire. Jamais la presse n'a autant parlé de moi durant cet été.

Question concrète, existe-il une base légale pour créer une aire d'accueil pour les gens du voyage? A ma connaissance, aujourd'hui, il n'y a aucune base légale de la Confédération, mais il y a une insistance de la Confédération pour trouver une solution. La question m'a été posée durant tout l'été par toutes les personnes que j'ai eu l'occasion de rencontrer. Quelle est la base légale pour réaliser une aire d'accueil? J'ai répondu partout que la seule base légale que j'ai aujourd'hui est le mandat des députés. Les députés nous demandent de réaliser quelque chose, c'est ceci la base légale et j'en n'ai aucune autre.

M. le Député Jean-Claude Rossier a parlé des quatre cercles. J'ai eu l'occasion de le dire dans cette enceinte le 7 mai, j'ai aussi eu l'occasion de le dire dans la presse cet été, s'il y avait des compensations à faire pour la commune qui acceptera définitivement, j'interviendrai, ou le Conseil d'Etat interviendra, par le biais de l'association des communes fribourgeoises. M. le Député Bachmann avait déclaré dans cette salle le 7 mai qu'il était prêt à rencontrer l'ensemble des communes si le Conseil d'Etat trouvait une solution définitive. Comme je le connais, il ne va pas contester ce qu'il a dit. Je suis persuadé qu'il fera le meilleur.

En ce qui concerne le député Louis Duc, qui parle de transit, du respect des gens du voyage, mais aussi du respect de la propriété, vous avez raison. Comme l'a dit M. le Député Benoît Rey, il ne faut pas faire *pour* les gitans mais *avec* les gitans, respectivement avec les gens du voyage. Ceci me permet aussi de dire que j'ai reçu plusieurs pétitions. Vous me permettrez de saluer un des pétitionnaires dans cette salle, M. Menoud de la commune de Sâles, avec qui j'ai eu un très bon entretien et contact puisqu'il est venu avec deux pétitionnaires. Il m'a dit clairement que je pouvais dire dans cette enceinte aujourd'hui qu'il était disposé, dans le cadre de la préparation du dossier technique, à participer aux discussions, parce qu'il est un des proches voisins – si ce n'est le plus proche – car sa propriété se situe en annexe de la parcelle dont on discute, mais avec entre deux la ligne des TPF. Je lui ai promis qu'il serait intégré dans le cadre des discussions, si cette solution était retenue et que l'on pouvait avancer et si nous avions l'accord de l'Office fédéral des routes. Son esprit d'ouverture mérite d'être relevé même s'il est l'auteur de cette pétition.

Concernant M. le Député Jordan, que je connais bien, il me reproche de ne pas faire de séance d'information.

M. le Député, vous connaissez mon adresse e-mail et je crois bien que vous connaissez mon numéro de Natel. Pour certains dossiers vous arrivez à me trouver, vous pouvez aussi me trouver si vous désirez une séance d'information. A la commune de Vaulruz, j'y viens très volontiers. Vous le savez peut-être, j'irai pour une séance d'information à la commune de Sâles, mais c'est la commune de Sâles qui m'a demandé de faire cette séance. Elle aura lieu mardi prochain 9 décembre

avec M. le Député Christian Bussard et le commandant Schuwey. Vous êtes le bienvenu, mais si vous souhaitez une autre séance d'information, je le fais volontiers par souci de transparence.

M. Benoît Rey, je crois que j'ai déjà répondu, mais il y avait une question qui en regroupait d'autres, question par rapport au règlement comme d'autres l'ont souhaité. Il est évident que si nous réussissons à réaliser ces places d'accueil, bien entendu, nous en avons discuté avec le commandant de la police cantonale M. Schuwey, ces places ne sont pas des places ouvertes où les gens viennent comme ils le veulent. Les gens doivent s'annoncer. En tout cas, sur le descriptif technique que nous avons réalisé avec le député Bussard, il y aura la volonté de mettre un portail adéquat que la police uniquement pourra ouvrir quand elle arrive. Ceci permettra un certain contrôle d'une part, mais aussi d'encaisser les taxes de séjour, là je réponds à d'autres députés, notamment M. le Député Ruedi Vonlanthen.

M. le Député Peiry a dit que la place d'accueil de Sâles était appropriée et que celle de Granges-Paccot ne l'était pas. On sent aussi ici l'intervention des commerçants que j'ai aussi eu l'occasion de rencontrer. Je rappelle que pour la proposition de Granges-Paccot, la police cantonale dit clairement que cet emplacement est valable avec le seul inconvénient qu'il ne peut contenir que 18 à 20 caravanes. Je comprends les commerçants comme je comprends tous les intervenants. Que vous fassiez une place ou que vous ne la réalisiez pas, les gens du voyage viendront toujours, dans le secteur de Granges-Paccot, respectivement de Fribourg, en tout cas dans les zones d'habitation, pour commercer. C'est l'évidence.

Je passe à M. le Député Grandjean, qui a fait un très grand plaidoyer, pour ne pas dire d'avantage. Il a parlé de tellement de choses que je dois me retrouver. Il a surtout dit qu'il fallait dédommager des communes, parce que l'on utilise les routes. Mais M. le Député, vous avez compris aussi clairement que les autres que la proposition qui est faite est d'utiliser uniquement l'accès par l'autoroute, donc les routes cantonales ne sont pas touchées. Pour le dédommagement des pertes subies au propriétaire, je crois qu'il faut être clair et la police cantonale l'est aussi à ce sujet. Nous avons eu de longues discussions. Il faut faire une aire d'accueil qui soit bien sûr clôturée, mais pas seulement clôturée à 1m20 comme pour des moutons, mais une clôture qui soit adéquate et la police cantonale dit clairement qu'elle doit avoir des blocs de béton sur l'ensemble du pourtour d'aire d'accueil, parce que l'on connaît les habitudes de ces gens. En ce qui concerne les dédommagements, j'ai déjà répondu à la question, ce ne sera pas l'Etat qui va dédommager, s'il y a lieu, les autres communes, mais ce sera l'ensemble des communes. Pour cela, la situation est claire. Le Conseil d'Etat s'est toujours clairement engagé à réaliser, respectivement à payer des aires d'accueil, à payer l'entretien, aussi avec la police à faire la surveillance nécessaire, mais en aucun cas à indemniser les communes ou les autres communes. Je crois que la situation est claire.

Mme la Députée Valérie Piller souhaite aussi deux aires d'accueil. Elle va dans le sens souhaité par la modification.

En ce qui concerne M. le Député Ducotterd, j'ai compris qu'il était contre. Tout en précisant qu'il est cohérent, car il avait voté contre le mandat, j'ai vérifié.

En ce qui concerne M. le Député Frossard, il voulait des réponses claires. Je crois que j'ai déjà donné une réponse. C'est uniquement par l'accès autoroutier, en tout cas, en l'état des discussions, c'est l'exigence du propriétaire, respectivement de la commune. Au niveau des gendarmes, il est clair qu'il faut en avoir et là-bas c'est favorable car nous nous trouvons à 1,5 km du poste de police de Vulruz. Et en ce qui concerne les autres aires, j'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer.

M. le Député Hunziker défend la région de la Veveyse, mais j'ai constaté qu'il ne m'a pas donné de solution, si ce n'est qu'il votera contre cet amendement. Beaucoup de questions, Rennaz ou pas Rennaz? Vous voyez qu'à Rennaz il y a les commerces tout autour. Je précise qu'il y a un policier à Rennaz qui dit que ça fonctionne bien. Ce policier, je ne le connais pas, mais j'en ai entendu parler, il habite la zone Batantin à Riaz, en annexe de la place que j'avais proposée. Je pense que vous avez aussi eu des contacts, mais ce que je peux vous dire, c'est que la place à Rennaz fonctionne bien, même s'il y a parfois des déprédations, le député Bussard peut vous le confirmer.

Concernant les remarques du député Ruedi Vonlanthen, j'ai déjà eu l'occasion de répondre.

En ce qui concerne M. le Député Andrey, base légale, j'ai aussi répondu. Il a parlé de solidarité, il a raison. Il a également parlé de rassurer les habitants au sujet des problèmes de sécurité, vous avez raison, mais je précise que si l'on ne fait rien, ce n'est pas mieux, c'est pire. En effet, les gens du voyage viennent de toute façon aussi sur place.

M. le Député Vial a posé une question au Conseil d'Etat, une place ou deux places? Je crois que j'ai déjà répondu d'une manière générale à ces questions.

M. le Député Bachmann, pour terminer, exige qu'il y ait une enquête sur les trois places. Moi je le veux bien. Mais je vous dis clairement que si l'on résout en premier lieu le problème de Sâles, tout en étant conscient qu'il faut trouver une deuxième place sur la partie orientale, on risque de passer un certain temps. J'aimerais en cela, car j'ai omis de le faire, citer la solution de Payerne. Au niveau vaudois, c'est la préfète d'Yverdon, M<sup>me</sup> Pierrette Roulet, qui a écrit au préfet de la Broye, car j'ai demandé au préfet de la Broye, M. Chardonnens, de mener les débats avec le canton de Vaud. Elle nous a écrit ceci: «J'ai pris note de la question et peux répondre ainsi. Suite à une réflexion qui vient d'être menée avec le vice-commandant de la gendarmerie vaudoise gérant des places officielles de transit sur notre canton, réflexion qui a pris en compte la volonté exprimée par l'Etat de Fribourg lors de la réunion à la préfecture de Payerne. La collaboration intercantonale dans l'aménagement et la gestion de la place Payerne-Boulet ne peut être conçue que si le canton de Fribourg met parallèlement dans le même temps en oeuvre la création des deux terrains dans les agglomérations de Fribourg et de Bulle.» J'ai eu une discussion sur cet aspect-là avec M<sup>me</sup> la Conseillère d'Etat Jacqueline De Quattro et le capitaine Mollien. Tous deux m'ont affirmé, mais oralement, qu'ils sont prêts à entrer en matière si nous réalisons déjà la pre-

mière place, mais je n'ai pas d'accord écrit. Je tiens à le préciser.

J'avais encore la dernière intervention à laquelle je n'ai pas répondu, mais je l'ai gardée en dernier volontairement, celle de M. le Député Thomet, puisqu'il a parlé de la responsabilité politique. Je pense que cette responsabilité politique est importante. C'est un dossier extrêmement épineux, vous le savez. J'ai constaté qu'il y avait aussi une volonté du Grand Conseil de régler une fois pour toutes ce domaine. Le Conseil d'Etat, vous l'avez constaté, assume sa responsabilité politique dans ce dossier. Je crois que c'est ensemble que nous réussirons à résoudre ces problèmes. Je mets au conditionnel, bien entendu, parce que vous avez vu que ce n'est pas simple, à savoir obtenir l'accord de l'OFROU, nous l'avons pas. En ce qui concerne la modification du mandat avec une place sur la partie orientale, il faudra encore prendre son bâton de pèlerin. Je ne peux pas vous dire dans quel laps de temps je réussirai à trouver cette solution. Aujourd'hui, je vous avoue que je ne l'ai pas. Nous avons la volonté de résoudre ce problème. Essayons peut-être de le résoudre par étapes pour trouver une solution.

**Le Président.** Nous allons voter proposition après proposition. Nous en avons trois, les propositions 4.1, 4.2 et 4.3. Nous allons donc les voter de façon séparée et ensuite, nous ferons un vote final sur la prise en considération de ce nouveau mandat.

Voici la teneur des trois propositions, modifiées selon les indications des auteurs du mandat:

4.1: poursuivre les négociations en vue de l'acquisition du terrain pour la réalisation d'une aire d'accueil sur la commune de Sâles, *terrain contigu à l'aire de repos de la A12 (chaussée Jura) dans le secteur de la «Joux des Ponts»;*

4.2: *poursuivre les recherches d'un emplacement dans la partie orientale du canton;*

4.3: poursuivre les démarches avec le canton de Vaud en vue d'aménager et d'exploiter conjointement l'actuelle aire d'accueil de Payerne.

**Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR).** Je crois que c'est un ensemble que l'on doit voter. Les chefs de groupe ont été clairs, nous voulons une solution pour l'ensemble du canton. Cela a été aussi dit dans cette enceinte ce matin, il faudra venir avec un décret global et non un décret séparé pour chaque projet. Je pense que nous ne devrions faire qu'un seul vote.

**Losey Michel (UDC/SVP, BR).** Je veux soutenir la proposition de M. le Député Jean-Louis Romanens. Comme cela a été discuté ce matin, ce sont les trois éléments qui doivent être réalisés simultanément. Par rapport à ceci, on se prononce sur les trois propositions et après sur l'acceptation du mandat.

**Le Président.** S'il n'y a pas d'opposition, pour ma part, il n'y a aucun problème. Nous gagnons du temps.

– Au vote, les modifications proposées sont acceptées par 74 voix contre 15 et 3 abstentions.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 74.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 15.*

*Se sont abstenus:*

Brodard V. (GL, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Piller A. (SE, UDC/SVP). *Total: 3.*

– Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 75 voix contre 15. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet

E(SC, PDC/CVP), Schorderet G(SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 75.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Borschung M. (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 15.*

*Se sont abstenus:*

Gobet (GR, PLR/FDP), Piller A. (SE, UDC/SVP). *Total: 2.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

## Clôture

**Le Président.** En premier lieu, permettez-moi d'excuser l'absence de M. le Conseiller d'Etat Erwin Jutzet, à qui nous souhaitons un prompt rétablissement, puisque depuis ce matin il est alité, mais vu la voix qu'il avait hier, nous comprenons aisément.

Mesdames et Messieurs les Représentants des pouvoirs législatif et exécutif, Mesdames et Messieurs les Collaborateurs de notre Secrétariat du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les Représentants de la presse parlementaire. Aujourd'hui, la globalisation a un impact très important sur notre vie quotidienne. En effet, nous mangeons des steaks d'Argentine, nous achetons des chaussures fabriquées en Chine, nous regardons des séries TV hollywoodiennes et Internet nous informe instantanément de ce qui se passe dans le monde. La signification économique de la globalisation est claire. Les marchés des biens et services, du travail et de la technologie font exploser les frontières des Etats-Nations et s'étendent à la planète entière. Malgré cela, dans cette civilisation de globalisation et de mondialisation, il faut toujours prendre du temps pour travailler, car c'est, dit-on, le prix du succès. Ce prix du succès, Mesdames et Messieurs les Députés, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, c'est vous qui l'obtenez grâce à votre immense travail et à votre inlassable engagement au sein de nos pouvoirs législatif et exécutif.

Sehr geehrte Damen und Herren Grossräte, sehr geehrte Damen und Herren Staatsräte, ich danke Ihnen für Ihre grossartige Arbeit und Ihr Engagement.

En effet, au terme de cette année présidentielle, je me plais à relever tout le chemin parcouru avec vous et je vous signale que nous avons traité 33 motions, 16 postulats, 5 mandats, 4 résolutions, 3 motions populaires, 4 requêtes, 28 projets de loi, 22 projets de décret, 25 rapports, 2 recours en grâce. Ajoutées à ces instruments parlementaires, il faut tenir compte de toutes les séances de commission et de groupe, ainsi que de très nombreuses élections, réélections, assermentations, sans oublier le nombre important de questions

que vous avez posées directement à Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat.

Cette année de présidence restera bien sûr pour moi un moment très important de mon parcours politique. J'espère que j'ai rempli ma mission ou du moins que j'ai été à la hauteur de vos attentes et que je n'ai pas utilisé de façon abusive la cloche à Pierrot pour vous rappeler à l'ordre ou mettre un terme à un certain brouhaha. Est-ce le caractère de l'enseignant ou du militaire qui l'a emporté? A vous de juger. Je me réjouis de vous entendre lors de l'apéritif qui va suivre, mais il est vrai qu'il faut souvent se remettre en question.

Aujourd'hui, notre monde devient de plus en plus complexe, notre société de plus en plus éclatée. Il existe de nombreux événements que nous ne maîtrisons plus, car certains mécanismes échappent à toute logique et la vie nous rappelle tous les jours que les choses peuvent évoluer rapidement d'un côté ou d'un autre. L'heure est donc une nouvelle fois à la remise en question. Une remise en question qui peut aussi être porteuse des germes d'un renouveau afin de conserver cet indispensable dialogue entre les autorités politiques et le peuple fribourgeois ou pour faire preuve de tolérance les uns envers les autres. Là, je me plais à relever les excellents contacts noués avec Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat tout au long de cette année présidentielle. Si l'on veut un canton fort, il faut un Conseil d'Etat qui soit fort et de qualité. J'ose affirmer que nous l'avons et que cette bonne ambiance qui règne entre les membres du législatif et de l'exécutif se poursuive tout au long de l'année 2009, même si l'on nous annonce une crise économique et de nouveaux défis à relever.

J'aimerais aussi remercier les membres de notre Bureau du Grand Conseil pour leur état d'esprit coopératif et l'ambiance constructive dont ils ont toujours fait preuve même si parfois nous avons été égratignés par la presse. Mes remerciements, je tiens aussi à les adresser à Madame Monica Engheben, notre secrétaire générale du Grand Conseil, ainsi qu'à toutes les personnes qui oeuvrent au sein de ce secrétariat et qui secondent le président d'une façon efficace. Nous avons la chance de pouvoir compter sur des personnes compétentes et engagées avec lesquelles les rapports de travail ont toujours été amicaux. Pour pouvoir accomplir mon mandat et être à l'écoute de notre population fribourgeoise lors de toutes les invitations auxquelles j'ai pu participer, il faut aussi le soutien d'une famille exceptionnelle et j'aimerais donc remercier du fond du coeur mon épouse Kathy ainsi que nos trois enfants Sébastien, Christelle et Corinne.

Liebe Grossrätinnen und Grossräte, in diesem Jahr habe ich viel Spass gehabt und ich danke Ihnen für Ihre Freundlichkeit und für Ihr Verständnis. Ich wünsche Ihnen frohe Festtage.

Mesdames et Messieurs les Députés, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, j'aimerais vous remercier très sincèrement de m'avoir permis d'accéder à cette très importante fonction de président, qui m'a permis de vivre de nouvelles expériences très enrichissantes. Je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année et je formule mes meilleurs voeux de bonheur et de santé à votre égard pour l'année 2009. *[Applaudissements.]*

**Page Pierre-André** (*UDC/SVP, GL*). La coutume est plus sûre que la loi. Une fois n'est pas coutume, ce matin je ferai mienne et pour quelques instants seulement cette réflexion d'Euripide, cet homme de théâtre grec. Comme la coutume est ainsi faite que dans les rangs de ce parlement, le président élu adresse quelques mots de remerciement au président sortant, je me plie à la coutume. Je le fais d'ailleurs bien volontiers. M. le Président sortant, Mesdames les Vice-présidentes, Messieurs les Présidents du gouvernement sortant et élu, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, Mesdames et Messieurs les Députés, Madame la Secrétaire générale, Madame la Chancelière, Mesdames et Messieurs. Les hasards de la vie en général, ceux de notre organisation parlementaire, des tournus en particulier et bien sûr de l'élection de M. le Conseiller d'Etat Georges Godel ont fait qu'une seule année de présidence vous aura suffi avant d'accéder au perchoir de notre Grand Conseil. J'ai trouvé une grande phrase de Pierre Corneille qui ce matin colle bien à notre président: «Aux âmes bien nées, la valeur n'attend point le nombre des années.» La coutume veut que le président élu remercie le président sortant et non le couvre de compliments. Je reviens alors à mon propos et je vous exprime au nom de tous nos collègues et en mon nom personnel notre vive gratitude. Vous avez géré cette année présidentielle avec une autorité naturelle que je devine avoir été développée grâce à vos expériences militaires. Votre grade de colonel n'y est certainement pas étranger. A cela s'ajoute que les qualités de votre profession d'enseignant au cycle d'orientation de la Glâne à Romont sont apparues au grand jour de vos activités présidentielles. Maintes fois, vous avez demandé le silence et souhaité une meilleure application de vos élèves, pardon, de vos collègues députés, même si vous m'avez fait sursauter quelques fois, en agitant la cloche à quelques centimètres de mon oreille, avec, il est vrai, peu de succès. Sans aucun doute, M. le Président sortant, votre autorité naturelle est mieux respectée dans votre salle de classe que dans les travées de ce parlement. Pourtant, les enseignants y sont nombreux, allez donc savoir pourquoi.

Danke, Herr Präsident, im Moment, in dem Sie nun aus Ihrem Amt ausscheiden. Danke für Ihr Engagement und Ihre Hilfsbereitschaft. Danke für die Leitung unserer Debatten. Danke, dass Sie während eines Jahres mit Bravour der erste Bürger unseres Kantons waren. Und nun werden Sie zu den Sitzplätzen in den Rängen der Zuschauer zurückkehren.

A votre tour maintenant d'observer le travail de votre successeur avec l'oeil expérimenté et peut-être parfois rieur du prédécesseur. Cher Patrice, dans un registre plus personnel, je me réjouis d'annoncer à notre di-

recteur de la fanfare que tu vas recommencer à répéter tes partitions à la maison et que tu vas enfin participer avec une meilleure assiduité aux répétitions. Mais en attendant ce dur recommencement, je souhaite que tu puisses partager avec toute ta famille quelques jours de vacances reposants et fortifiants. Quant à notre prochaine séance du Grand Conseil, cher Patrice, ne te trompe pas de place, même s'il est constaté que tu as eu beaucoup de plaisir à siéger au perchoir, beaucoup de plaisir à assumer ton mandat. Bravo et merci encore. [*Applaudissements.*]

Avec le départ de M. le Président sortant Patrice Longchamp, Mesdames les Vice-présidente, Madame la Secrétaire générale, Madame la Secrétaire générale adjointe, Mesdames les Secrétaires parlementaires, j'ai envie de vous dire: enfin seuls! [*Rires.*]

**Le Président.** Enfin seuls, M. le Président nouvellement élu, mais vous verrez que les scrutatrices et les scrutateurs ont tout de même un oeil sur vous. Merci, M. le premier Vice Président du Grand Conseil et Président nouvellement élu, pour vos propos à mon égard. Mon cher Pierre-André, à mon tour, je te souhaite de vivre une année 2009 couronnée de succès et j'aimerais aussi te remercier très chaleureusement pour ton soutien et ton engagement continué à mes côtés durant cette année 2008. C'était très agréable de travailler avec toi. Merci encore et plein succès pour ton année présidentielle 2009.

Mesdames et Messieurs, je clos cette dernière session du mois de décembre et de l'année, et je vous invite toutes et tous à participer à l'apéritif qui est prévu à l'étage supérieur et qui sera agrémenté par notre musicien collègue député Roger Schuway. Pour la dernière fois, je lève cette séance. [*Applaudissements.*]

- La séance est levée à 12 h 00.

*Le Président:*

**Patrice LONGCHAMP**

*Les Secrétaires:*

**Monica ENGHEBEN**, *secrétaire générale*

**Reto SCHMID**, *secrétaire parlementaire*



Résultats de 1<sup>re</sup> lecture / Ergebnis der 1. Lesung

Le Grand Conseil a accepté le projet bis de la majorité de la commission dans son intégralité, hormis l'art. 162 qui a été supprimé. Ce document ne reprend donc pas, mais se limite à mentionner les autres amendements acceptés. Il propose en outre une formulation pour l'art. 115, version allemande (amendement Stempfel-Horner pas voté en 1<sup>re</sup> lecture).

Der Grosse Rat hat die Version der Kommissionsmehrheit (projet bis) unverändert angenommen, bis auf den Artikel 162, der gestrichen wurde. In diesem Dokument wird er deshalb nicht übernommen; es werden lediglich die anderen angenommenen Änderungsanträge aufgeführt. Ausserdem wird eine Formulierung für die deutsche Fassung von Artikel 115 beantragt (Änderungsantrag Stempfel-Horner, über den in der 1. Lesung nicht abgestimmt wurde).

<i>Résultat de la 1<sup>re</sup> lecture</i>	<i>Ergebnis der 1. Lesung</i>
<p><b>Art. 82</b> Enquête publique et opposition                      Projet bis + amendement Ackermann</p> <p><sup>3</sup> Si plus de dix personnes déposent une opposition collective ou des oppositions à contenu identique, la commune désigne demande aux opposants de désigner un ou plusieurs représentants <del>parmi les opposants dans un délai qu'elle leur impartit. Passé ce délai, elle désigne elle-même le ou les représentant-s parmi les opposants.</del></p>	<p><b>Art. 82</b> Öffentliche Auflage und Einsprache</p> <p><sup>3</sup> Wenn mehr als zehn Personen eine gemeinsame Einsprache oder mehrere Einsprachen gleichen Inhalts einreichen, <del>bezeichnet die Gemeinde einen oder mehrere Einsprechende als Vertretung so fordert die Gemeinde die Einsprechenden auf, innert bestimmter Frist eine oder mehrere Personen als Vertretung zu bezeichnen. Läuft diese Frist unbenutzt ab, so bezeichnet sie selbst eine Vertretung unter den Einsprechenden.</del></p>
<p><b>Art. 83</b> Qualité pour faire opposition                      Projet bis + amendement Mutter (ne concerne que le texte français)</p> <p><sup>4</sup> (nouveau) <u>Le Conseil d'Etat dresse la liste des autres associations cantonales représentatives et traditionnellement établies qui sont habilitées à former opposition et à recourir en application de la présente loi.</u></p>	<p><b>Art. 83</b> Einsprachebefugnis</p> <p><sup>4</sup> (neu) <u>Der Staatsrat erstellt eine Liste der weiteren repräsentativen und angestammten kantonalen Vereinigungen, denen die Einsprache- und Beschwerdebefugnis im Anwendungsbereich dieses Gesetzes eingeräumt wird.</u></p>

<i>Résultat de la 1<sup>re</sup> lecture</i>	<i>Ergebnis der 1. Lesung</i>
<p><b>Art. 115</b> Cas d'utilité publique</p> <p>Sont reconnus cas d'utilité publique, au sens de la loi sur l'expropriation, les ouvrages tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- écoles, hôpitaux, hospices, <u>établissements médico-sociaux</u>, bâtiments administratifs, cimetières ;</li> <li>....</li> </ul>	<p><b>Art. 115</b> Fälle öffentlichen Nutzens</p> <p>Antrag Mutter + Vorschlag Stempfel-Horner (betrifft nur den deutsche Text)</p> <p>Im Sinne des Gesetzes über die Enteignung werden <u>insbesondere</u> folgende Bauwerke als Fälle von öffentlichem Nutzen anerkannt:</p> <p><i>Projekt bis:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Schulen, Spitäler, Hospize, <u>Pflegeheime</u>, Verwaltungsgebäude, Friedhöfe;</li> </ul> <p><i>Vorschlag Stempfel-Horner nicht abgestimmt:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Schulen, Spitäler, <del>Hospize</del>, <u>Pflegeheime</u>, <u>Heime</u>, Verwaltungsgebäude, Friedhöfe;</li> </ul> <p><i>Antrag der Kommission:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Schulen, Spitäler, Hospize, <u>Institutionen des sozial-medizinischen Bereiches</u>, Verwaltungsgebäude;</li> </ul>
<p><b>Art. 162</b> Caractère public du remblayage</p> <p>Amendement Wicht</p> <p><del>Aux conditions fixées par l'autorisation d'exploitation et sur la base du programme d'exploitation, l'exploitant ou l'exploitante est tenu e de garantir l'accès à son exploitation à toute entreprise pour le dépôt des matériaux d'excavation et déblais non pollués de celle-ci.</del></p>	<p><b>Art. 162</b> Öffentlicher Charakter der Aufschüttungen</p> <p><del>Die Betreiberin oder der Betreiber berechnigte Person ist unter den in der Ausbeutungsbewilligung <u>Abbaubewilligung</u> festgelegten Auflagen und nach Massgabe des Ausbeutungsprogramms <u>Abbauprogramms</u> verpflichtet, allen Unternehmen zur Ablagerung von unversehrten Aushub und Abraummaterialien den Zugang zum Betrieb zu gewähren.</del></p>

Note:

La minorité de la commission maintient ses propositions pour les art. 24 et 35 (nouvelle proposition pour cet art.) et éventuellement pour l'art. 36.

Die Kommissionsminderheit hält ihre Anträge für die Artikel 24 und 35 (neuer Antrag für diesen Artikel) und allenfalls für den Artikel 36.

Le 26 novembre 2008 / Den 26. November 2008

**Décret**

**N° 95**

*du*

**portant dépôt d'une initiative cantonale  
à l'Assemblée fédérale (Transport d'animaux)**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu les articles 45 al. 1 et 160 al. 1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999;

Vu l'article 105 let. e de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu l'article 69 let. d de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC);

Vu la motion N° 1040.07 du 12 décembre 2007 des députés Josef Fasel et Fritz Burkhalter;

Considérant:

Le 12 décembre 2007, les députés Josef Fasel et Fritz Burkhalter ont déposé et développé une motion afin que soit exercé le droit d'initiative du canton en matière fédérale.

Dans leur intervention, les motionnaires rappellent en introduction que le droit actuel interdit les transports internationaux routiers en Suisse de bovins, d'ovins, de caprins et de porcins. Ils précisent que, dans le contexte du nouvel accord bilatéral sur l'agriculture conclu entre la Suisse et l'Union européenne, cette dernière est intéressée à lever cette interdiction de transit.

Ils relèvent par ailleurs que, avec la suppression de cette interdiction, la Suisse deviendrait le centre du transport des animaux de boucherie européens avec des durées de trajet allant de quarante à soixante heures. Ils s'inquiètent de la protection de ces animaux alors que la Suisse est très stricte en la matière et qu'elle n'autorise pas les trajets de plus de six heures. En outre, cela induirait une distorsion de la concurrence. Ils mentionnent également l'impact environnemental dû à l'accroissement du nombre de camions, ainsi que l'augmentation du risque lié aux épizooties.

**Dekret**

**Nr. 95**

*vom*

**über die Einreichung einer Standesinitiative  
bei der Bundesversammlung (Tiertransport)**

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf die Artikel 45 Abs. 1 und 160 Abs. 1 der Bundesverfassung vom 18. April 1999;

gestützt auf Artikel 105 Bst. e der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf Artikel 69 Bst. d des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG);

gestützt auf die Motion Nr. 1040.07 vom 12. Dezember 2007 der Grossräte Josef Fasel und Fritz Burkhalter;

in Erwägung:

Die Grossräte Josef Fasel und Fritz Burkhalter haben am 12. Dezember 2007 eine Motion eingereicht und begründet, in der die Ausübung des Initiativrechts des Kantons auf eidgenössischer Ebene verlangt wird.

In ihrem Vorstoss erinnern die Motionäre einleitend daran, dass der Strassen transit von Rindern, Schafen, Ziegen und Schweinen durch die Schweiz gemäss der geltenden Gesetzgebung untersagt ist. Sie machen darauf aufmerksam, dass die EU im Rahmen des neuen Landwirtschaftsabkommens mit der Schweiz daran interessiert sei, dieses Transitverbot zu streichen.

Sie weisen im Übrigen darauf hin, dass die Schweiz mit der Aufhebung dieses Verbots zur Drehscheibe für Schlachtiertransporte der EU würde; die Dauer dieser Transporte beträgt zwischen 40 und 60 Stunden. Die beiden Grossräte sind besorgt um den Tierschutz, an den in der Schweiz hohe Anforderungen gestellt werden; so darf die Transportdauer in der Schweiz 6 Stunden nicht überschreiten. Des Weiteren wäre mit einer Ungleichbehandlung der ausländischen und einheimischen Tiertransporte zu rechnen. Schliesslich erwähnen sie die Umweltbelastung, die durch den zusätzlichen Schwerverkehr weiter zunehmen würde, sowie das erhöhte Tierseuchenrisiko.

Sur le vu de ces nombreuses constatations, les motionnaires invitent le Grand Conseil à présenter à l'Assemblée fédérale une initiative cantonale, comme le prévoit l'article 105 let. e de la Constitution fribourgeoise, visant à confirmer l'interdiction du transit des animaux de boucherie vivants à travers la Suisse.

Dans sa réponse du 14 mai 2008 à cette motion, le Conseil d'Etat partage les préoccupations des motionnaires dont l'intervention vise à garantir l'égalité de traitement en matière de protection des animaux entre les transports routiers effectués sur le territoire national et les transports de transit. Il rappelle également le haut niveau de protection des animaux qui est la norme dans notre pays et fait part de son inquiétude quant au risque de propagation des épizooties et de contamination du cheptel suisse le long des itinéraires de transport.

Des démarches analogues ont été entreprises et ont abouti dans plusieurs autres cantons de Suisse.

Lors de sa séance du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2008, le Grand Conseil a, par 78 voix et 2 abstentions, accepté la prise en considération de cette motion (BGC 2008, pp. 940 à 942).

Sur la proposition du Conseil d'Etat du 16 septembre 2008,

### *Décrète:*

#### **Art. 1**

Conformément aux articles 160 al. 1 de la Constitution fédérale et 105 let. e de la Constitution du canton de Fribourg, le Grand Conseil du canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale une initiative cantonale chargeant la Confédération de confirmer l'interdiction du transit des animaux de boucherie vivants à travers la Suisse.

#### **Art. 2**

Le Secrétariat du Grand Conseil est chargé de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale.

In Anbetracht dieser Feststellungen und gestützt auf Artikel 105 Bst. e der freiburgischen Verfassung ersuchen die Motionäre den Grosse Rat, bei den eidgenössischen Räten eine Standesinitiative zur Aufrechterhaltung des Verbots der Durchfuhr von lebenden Schlachttieren durch die Schweiz einzureichen.

In seiner Antwort vom 14. Mai 2008 geht der Staatsrat mit den Motionären darin einig, dass Tiertransporte innerhalb der Schweiz und Transittransporte durch die Schweiz in tierschützerischer Hinsicht gleich behandelt werden müssen. Er erinnert zudem an das in unserem Land geltende hohe Tierschutzniveau sowie an das Risiko der Einschleppung von Tierseuchen entlang der Transportrouten mit Ausbreitung in die schweizerischen Nutztierbestände.

In mehreren anderen Schweizer Kantonen wurden ähnliche Vorstösse eingereicht und bereits überwiesen.

Der Grosse Rat hat an seiner Sitzung vom Dienstag, 1. Juli 2008, die Motion mit 78 Stimmen und 2 Enthaltungen für erheblich erklärt (TGR 2008, S. 940–942).

Auf Antrag des Staatsrats vom 16. September 2008,

### *beschliesst:*

#### **Art. 1**

In Anwendung von Artikel 160 Abs. 1 der Bundesverfassung und Artikel 105 Bst. e der Verfassung des Kantons Freiburg reicht der Grosse Rat des Kantons Freiburg bei den eidgenössischen Räten eine Standesinitiative ein, mit der die Eidgenossenschaft beauftragt wird, das Verbot der Durchfuhr von lebenden Schlachttieren durch die Schweiz aufrechtzuerhalten.

#### **Art. 2**

Das Sekretariat des Grossen Rates wird beauftragt, dieses Dekret an die Bundesversammlung weiterzuleiten.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 95

*Propositions de la commission parlementaire*

**Projet de décret portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (Transport d'animaux)**

*La commission parlementaire ad hoc,*

composée de Pascal Andrey, Josef Binz, Fritz Burkhalter, Dominique Corminboeuf, Louis Duc, René Fürst, Fritz Glauser et Nicolas Lauper, sous la présidence du député Dominique Butty,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

Entrée en matière

A l'unanimité des membres présents, la commission propose d'entrer en matière sur ce projet, puis de le modifier comme suit :

**Projet de loi N° 95bis**

**Art. 1**

... le Grand Conseil du canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale une initiative cantonale chargeant la Confédération ~~de confirmer l'interdiction du~~ d'interdire le transit des animaux de boucherie vivants à travers la Suisse.

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 95

*Antrag der parlamentarischen Kommission*

**Dekretsentwurf über die Einrichtung einer Standesinitiative bei der Bundesversammlung (Tiertransport)**

*Die nicht ständige parlamentarische Kommission*

unter dem Präsidium von Dominique Butty und mit den Mitgliedern Pascal Andrey, Josef Binz, Fritz Burkhalter, Dominique Corminboeuf, Louis Duc, René Fürst, Fritz Glauser und Nicolas Lauper

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*

Eintreten

Mit den Stimmen aller anwesenden Mitglieder beantragt die Kommission, auf diesen Entwurf einzutreten und ihn wie folgt zu ändern:

**Gesetzesentwurf Nr. 95bis**

**Art. 1**

... reicht der Grosse Rat des Kantons Freiburg bei den eidgenössischen Räten eine Standesinitiative ein, mit der die Eidgenossenschaft beauftragt wird, ~~das Verbot der~~ die Durchfuhr von lebenden Schlachttieren durch die Schweiz ~~aufrechtzuerhalten~~ zu verbieten.

### Vote final

Par 9 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

### Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

*Le 31 octobre 2008*

### Schlussabstimmung

Mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, den Dekretsentwurf, wie er aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (projekt bis), anzunehmen.

### Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

*Den 31. Oktober 2008*

**MESSAGE N° 97** 23 septembre 2008  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant le projet de décret relatif au**  
**subventionnement de la construction, de la**  
**transformation ou de l'agrandissement d'écoles**  
**du cycle d'orientation durant les années 2008 et**  
**suivantes**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif au subventionnement de la construction, de la transformation ou de l'agrandissement d'écoles du cycle d'orientation durant les années 2008 et suivantes.

Ce message comprend les points suivants:

<b>1. Introduction générale</b>	<b>2</b>
<b>2. Nouveau crédit d'engagement proposé au Grand Conseil</b>	<b>3</b>
2.1 <i>Agrandissement des écoles du cycle d'orientation de la Broye</i>	3
2.1.1 Agrandissement du Cycle d'orientation d'Estavayer-le-Lac	3
2.1.2 Agrandissement du cycle d'orientation de Domdidier	8
2.1.3 Construction d'une salle de sport pour le CO d'Estavayer-le-Lac	13
2.1.4 Récapitulation de la subvention provisoire pour le cycle d'orientation de la Broye	15
2.2 <i>Construction d'une salle de sport pour le cycle d'orientation de la Veveyse, Châtel-Saint-Denis</i>	15
2.2.1 Présentation du projet et descriptif de la construction	17
2.2.2 Coût total de la construction	18
2.2.3 Calcul du montant de la subvention pour la salle de sport	18
2.3 <i>Construction des équipements sportifs en plein air pour le cycle d'orientation de la Glâne à Romont</i>	18
2.3.1 Historique du projet	18
2.3.2 Description du projet sous l'angle technique	19
2.3.3 Description du projet sous l'angle financier	19
2.3.4 Calcul de la subvention	20
2.4 <i>Agrandissement et transformation du cycle d'orientation de Gurmels</i>	20
2.4.1 Historique, justification des besoins	20
2.4.2 Résultat de l'étude de faisabilité	21
2.4.3 Le projet de construction de la 1 <sup>re</sup> étape	22
2.4.4 Programme des locaux et éléments subventionnables	23
<b>3. Informations sur les projets ultérieurs</b>	<b>24</b>
3.1 <i>Agrandissement du CO de Bulle ou nouveau site pour le CO de la Gruyère</i>	24
3.2 <i>Agrandissement et transformation du cycle d'orientation de Plaffeien</i>	25
3.3 <i>Agrandissement et transformation du cycle d'orientation de Kerzers</i>	25
3.4 <i>Construction d'un nouveau complexe scolaire pour le cycle d'orientation de langue allemande de Fribourg (DOSF)</i>	26
<b>4. Crédit d'engagement</b>	<b>26</b>
4.1 <i>Interventions diverses</i>	26
4.2 <i>Nouveau crédit d'engagement</i>	26
<b>5. Remarque finale</b>	<b>27</b>

**1. INTRODUCTION GÉNÉRALE**

Le Conseil d'Etat, dans son rapport N° 34 du 19 août 1997 relatif à la planification des constructions de bâtiments scolaires, a présenté les besoins à venir en matière de constructions scolaires destinées au cycle d'orientation. Cette planification s'est déroulée en 5 étapes:

1. Une première étape de cette planification globale a fait l'objet du message N° 104 du 18 août 1998 accompagnant le projet de décret relatif au subventionnement de l'agrandissement et de la transformation des cycles d'orientation de la Glâne à Romont, de la Veveyse à Châtel-Saint-Denis, ainsi que de la construction de la salle de sport à Wünnewil-Flamatt.
2. Le message N° 166 du 7 juillet 1999 accompagnant le projet de décret relatif au subventionnement de la construction de l'école du cycle d'orientation de la région de Morat constituait la deuxième étape.
3. La troisième étape a été présentée dans le message N° 291 du 20 mars 2001 et comprenait l'agrandissement et la transformation du cycle d'orientation du Gibloux à Farvagny, la construction d'un cycle d'orientation à La Tour-de-Trême, la construction d'une salle de sport et d'une aula pour le cycle d'orientation de la Glâne à Romont ainsi que la construction d'une salle de sport pour le cycle d'orientation de Gurmels.
4. Le crédit d'engagement pour la quatrième étape a été accepté par le Grand Conseil le 15 décembre 2004. Il concernait l'agrandissement et la transformation du cycle d'orientation de Marly, la construction du cycle d'orientation d'Avry et la transformation et l'agrandissement du cycle d'orientation de Wünnewil. Les travaux concernant l'école de Marly sont terminés. Ceux d'Avry et de Wünnewil sont en cours d'achèvement.
5. Les projets figurant dans ce message représentent une cinquième étape et concernent les districts de la Broye, de la Glâne, du Lac et de la Veveyse.

Dans le cadre de l'organisation des concours d'architecture pour la cinquième étape, le Conseil d'Etat a exigé l'application des directives du 17 novembre 2006 relatives à l'utilisation du bois dans les constructions publiques et auxquelles l'Etat participe financièrement. Ainsi, les associations de communes ont intégré la mention suivante dans les règlements-programme: «Dans l'objectif de la gestion durable, l'utilisation du bois est souhaitée». Cette mention a porté ses fruits puisque 3 projets sur 5 qui vous sont présentés seront construits avec une ossature bois.

De plus, le Conseil d'Etat vous informe que la situation des engagements et des paiements pour les constructions des premières étapes s'est normalisée puisqu'il n'y a plus de retard dans les paiements de subventions.

CO	Décrets/ ACE dates	Engagements de l'Etat	Solde à payer fin 2007	Budget 2008	Solde à payer fin 2008
Avry	15.12.2004	10 578 302.50	2 154 902.50	1 500 000.00	654 902.50
Wünnewil-Flamatt	15.12.2004	7 023 005.50	2 052 188.95	1 500 000.00	552 188.95
Marly - sports	12.12.2006	257 040.00	57 040.00	57 040.00	0.00
DOSF	01.05.2007	45 348.50	45 348.50	0.00	45 348.50

Les montants prévus au budget 2008 ne pourront être versés dans leur totalité qu'après le calcul de la subvention définitive déterminée en fonction du décompte final. En effet, d'après l'article 34 de la loi sur les subventions du 17 novembre 1999, les acomptes de subvention ne peuvent pas dépasser le 80% du montant de la promesse.

## 2. NOUVEAU CRÉDIT D'ENGAGEMENT PROPOSÉ AU GRAND CONSEIL

### 2.1 Aggrandissement des écoles du cycle d'orientation de la Broye

L'Association du cycle d'orientation des communes de la Broye et de la commune de Villarepos a décidé en date du 15 décembre 2004 la fermeture du site de Cousset. En effet, cette école ne comprenait que 3 classes, ce qui nécessitait de nombreux transports à Domdidier pour l'utilisation des salles spéciales.

Après une année 2005 consacrée aux études de faisabilité et à la préparation des concours d'architecture, le concours en vue de l'agrandissement du CO de Domdidier était lancé début 2006 pour aboutir en juin 2006 à la désignation de l'architecte lauréat: le bureau Alexandre Clerc, architecte à Fribourg.

L'extension du CO d'Estavayer-le-Lac nécessitait quelques réflexions complémentaires sur la concrétisation d'une salle de sport triple à Estavayer-le-Lac, tant et si bien que le lancement du concours était reporté à l'automne 2006 pour aboutir, début 2007, à la désignation des architectes lauréats: Marc Widmann et Nicolas Fröhlich, architectes à Genève.

Le comité a également toujours affiché sa volonté non seulement de pourvoir à l'extension du CO de la Broye mais aussi de prévoir l'adaptation des bâtiments existants. Les projets d'extension ont ainsi été complétés par des projets de transformation.

En date du 11 octobre 2007, l'Assemblée des délégués a accepté le crédit global à une très large majorité. Elle a accepté le principe d'une location d'un module de la salle de sports triple pour les besoins du CO d'Estavayer-le-Lac.

#### 2.1.1 Aggrandissement du cycle d'orientation d'Estavayer-le-Lac



Le projet d'extension du CO d'Estavayer-le-Lac prévoit la construction d'un nouveau bâtiment comprenant dix

salles de classe dont deux de réserve, deux salles de dessin, une salle de musique, des bureaux et des locaux de service.

Le projet de transformation englobe des travaux liés au projet d'extension et a pour objectif d'améliorer la fonctionnalité de l'école.

#### Effectif des élèves et clause du besoin

La nouvelle construction va permettre de transférer sur le site les six classes qui se trouvent dans des pavillons provisoires à proximité du CO. De plus, l'aménagement de certaines salles spéciales et de locaux administratifs dans le pavillon 4 va entraîner la suppression de 2 salles de classe.

En ce qui concerne les effectifs, le CO d'Estavayer-le-Lac a accueilli 688 élèves lors de la rentrée scolaire 2007/08. La tendance est linéaire car la diminution du nombre d'élèves annoncée par les statistiques est compensée par le flux migratoire positif dû au développement économique suite à l'arrivée de l'autoroute dans cette région.

Année	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15
Nombre d'élèves	674	670	638	655	658	686	658

\* ne sont pas comptés dans ces statistiques, les 10<sup>e</sup> année représentant environ 60 élèves.

#### Présentation du projet et descriptif de la construction

##### Implantation

Dans la continuité de l'organisation du site, le nouveau bâtiment s'implante comme un objet dans un parc.

Afin de maintenir l'image actuelle d'une école à la campagne, le pavillon 5 vient créer une unité supplémentaire dans la composition en pavillons indépendants.

Le nouveau volume, tout en étant contenu dans une forme compacte, propose une articulation, à la fois dans son plan et dans la forme de ses toitures. Il réinterprète les différentes typologies du CO, et s'affirme comme une nouvelle entité: il ne cherche pas à mimer son contexte, mais à s'y intégrer de manière douce.



##### Organisation, spatialité

Au rez-de-chaussée se trouvent les services d'orientation professionnelle avec une entrée indépendante, la salle de musique et deux salles de classe. Les deux niveaux supérieurs accueillent chacun quatre salles de classe au sud-est et une salle de dessin orientées au sud-ouest et nord-



est. Les salles de classe sont regroupées par deux de part et d'autre des circulations et des services, ce qui permet de les faire bénéficier d'espaces de dégagement pour les travaux de groupe ou des activités ouvertes partagées.



**Construction, matérialité**

Le nouveau pavillon s'inscrit comme un objet posé dans le parc du CO. Comme les premiers bâtiments, il a le caractère d'une construction légère et se confond avec son cadre boisé. Par sa volumétrie et les dimensions de ses ouvertures, il s'affirme pourtant comme un bâtiment public.

Le pavillon est construit autour d'un noyau central en béton depuis le sous-sol. La structure des salles de classe est une construction légère et préfabriquée: en ossature et dalles à caisson bois. Les systèmes constructifs proposés s'orientent vers des solutions permettant une mise en œuvre de qualité, rapide et économique.



A l'extérieur, un bardage en bois de couleur renforce l'intégration du bâtiment au site. L'intérieur propose plutôt des tons neutres, calmes et lumineux qui cadrent les perceptions visuelles sur l'environnement.

**Economie, énergie, développement durable**

Conformément à la législation sur l'énergie, les nouvelles constructions répondent aux standards Minergie. Ainsi, les ingénieurs spécialistes ont devisé l'installation d'une ventilation contrôlée et une surépaisseur au niveau de l'isolation. Le chauffage du bâtiment se fera par l'intermédiaire de la centrale de chauffage à bois prévue dans la construction de la salle de sport triple. De plus, les principes du développement durable sont intégrés aux éléments architecturaux et constructifs du projet.

L'économie générale est assurée au niveau de la construction et de l'exploitation par un volume compact limitant

les fondations et les mouvements de terrain. Cette compacité répond aux recherches d'économie d'énergie et d'économie financière. La simplicité de la construction et de la structure facilite la mise en œuvre et permet une gestion des coûts sur des bases connues.

**Aménagements extérieurs, accès**

La notion d'un grand parc est présente dans le traitement des aménagements extérieurs. De nouvelles plantations d'arbres viennent prolonger l'environnement boisé de l'ancien complexe. L'entrée principale du pavillon donne sur une nouvelle place en enrobé, à l'exception des zones de sport, en tartan. Mise à part son entrée principale, le bâtiment est entouré d'un grand jardin, qui crée des zones de détente et un espace tampon entre le CO et les immeubles locatifs.

D'une manière générale, l'esprit pavillonnaire du site est conservé et l'accent est mis sur la prolongation et la fluidité des parcours entre l'intérieur et l'extérieur des bâtiments.

**Coût total de l'agrandissement, de la transformation et de l'acquisition du mobilier et matériel didactique**

Le devis pour la nouvelle construction se résume ainsi:

**Code de frais de construction (CFC)**

		<b>Fr.</b>
CFC 1	Travaux préparatoires	168 494.00
CFC 2	Bâtiment	8 053 759.00
CFC 3	Equipements d'exploitation	163 000.00
CFC 4	Aménagements extérieurs	513 947.00
CFC 5	Frais secondaires et compte d'attente	831 135.00
CFC 6	Œuvre d'art	60 000.00
CFC 9	Ameublement et décoration	542 716.00
	<b>Total hors taxes</b>	<b>8 333 051.00</b>
	<b>TVA 7,6%</b>	<b>633 312.00</b>
	<b>Total toutes taxes comprises</b>	<b>8 966 363.00</b>
	<b>Transformation des anciens bâtiments</b>	<b>4 353 347.00</b>
	(y compris mobilier et matériel informatique pour 219 000.00)	
	<b>Coût total des travaux</b>	<b>13 319 710.00</b>

**Programme des locaux et calcul du montant subventionnable**

**Montant subventionnable pour le nouveau bâtiment selon le principe du forfait**

Nbre	Désignation	Surface	30% supplémentaire	Surface x Nbre	Prix (fr.) au m <sup>2</sup>	Fr.
10	8 salles de classe + 2 de réserve	74	96,20	962,00	2600,00	2 501 200,00
2	salles de dessin	110	143,00	286,00	2600,00	743 600,00
1	bureau de conseiller en orientation	20	26,00	26,00	2600,00	67 600,00
1	centre d'information professionnelle	55	71,50	71,50	2600,00	185 900,00
1	salle de musique	90	117,00	117,00	3200,00	374 400,00
1	dépôt	53,5	69,55	69,55	2600,00	180 830,00
1	nettoyage	14,5	18,85	18,85	2600,00	49 010,00
1	bureau logopédie psychologie	20	26,00	26,00	2600,00	67 600,00
1	bureau médiateur	20	26,00	26,00	2600,00	67 600,00
	œuvre d'art					60 000,00
	<b>Total</b>					<b>4 297 740.00</b>

### Montant subventionnable pour les transformations selon le devis

Le devis pour la transformation des anciens bâtiments est conséquent car il comporte des montants pour des travaux d'entretien. Seuls les éléments suivants peuvent être subventionnés:

Nbre	Désignation	Fr.
1	lift handicapés (pavillon principal)	21 520.00
1	ascenseur (pavillon principal)	124 542.00
2	sorties de secours (pavillon principal)	51 648.00
1	cuisine forfait (pavillon principal)	180 000.00
	transformation sous-sol (pavillon principal)	257 164.00
	transformation rez-de-chaussée (pavillon principal)	430 400.00
	transformation 1 <sup>er</sup> étage	360 460.00
	transformation du pavillon économie familiale	977 000.00
	<b>Total</b>	<b>2 402 734.00</b>
<b>Total</b>	y compris diminution entretien 10% excepté lift, ascenseur, sorties de secours et cuisine	<b>2 200 231.60</b>

### Montant subventionnable pour le mobilier et le matériel didactique

Le montant subventionnable pour le mobilier et le matériel didactique a été calculé sur la base du devis et s'élève à 718 500 francs.

### Montant subventionnable pour les aménagements extérieurs

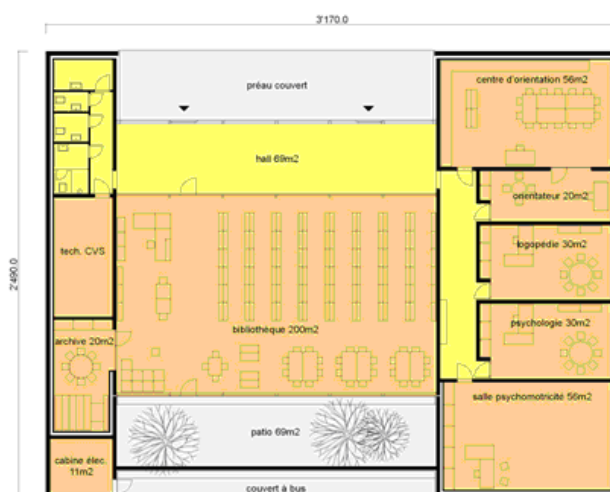
En fonction de l'article 28 du règlement du 4 juillet 2006 sur les subventions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation, un montant de 480 000 francs a été retenu pour le subventionnement des aménagements extérieurs.

### Calcul de la subvention provisoire

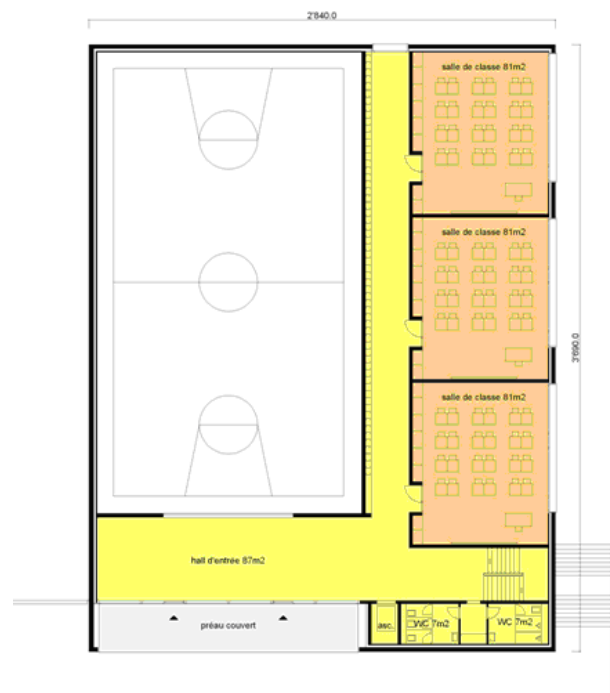
	Fr.
– Nouveau bâtiment	4 297 740.00
– Transformations	2 200 231.60
– Mobilier et matériel didactique	718 500.00
– Aménagements extérieurs	480 000.00
Montant total subventionnable	7 696 471.60
Taux applicable de 45%	
<b>Montant de la subvention provisoire</b>	<b>3 463 412.20</b>

### 2.1.2 Agrandissement du cycle d'orientation de Domdidier

Le projet d'extension du cycle d'orientation de Domdidier prévoit la construction d'un premier bâtiment comprenant des locaux de service (bibliothèque, bureaux de logopédie, psychologie et psychomotricité et centre pour l'orientation professionnelle notamment).



Un second bâtiment abritera six salles de classe, une salle de sciences, des locaux complémentaires et une salle de sport.



Certains de ces locaux comme la bibliothèque, la salle de sport seront également cofinancés par la commune de Domdidier, dès lors qu'ils auront une vocation non seulement scolaire mais aussi extrascolaire. D'autres locaux tels que la salle de psychomotricité seront financés uniquement par les communes du district de la Broye.

Les projets de transformation portent sur le plus ancien bâtiment du site avec la réfection des façades et quelques travaux d'aménagements intérieurs liés à la réorganisation de l'école.

### Effectif des élèves et perspectives d'avenir

La nouvelle construction va permettre d'accueillir les élèves scolarisés actuellement à Cousset, soit 3 classes et de faire face à l'augmentation des effectifs ainsi qu'à la réorganisation de l'école. En ce qui concerne la biblio-

thèque, il convient de préciser que le CO actuel n'en a pas sur le site. La Commune de Domdidier et l'Association ont donc décidé d'en construire une dans le périmètre du CO. Elle servira également aux élèves de l'école primaire, regroupés dans le complexe scolaire qui jouxte la parcelle du CO.

Il manque également une salle de sport simple car la salle de sport triple actuelle, propriété de la commune de Domdidier, ne peut pas accueillir l'ensemble des élèves du CO et du cercle scolaire.

Année	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15
Nombre d'élèves	392	355	374	374	387	377	399

\* ne sont pas comptés dans ces statistiques, les 10<sup>e</sup> année représentant environ 30 élèves.

**Présentation du projet et descriptif de la construction**



**Implantation**

Le projet se distingue par la clarté du choix urbanistique proposé. Par l'implantation précise de deux bâtiments distincts aux deux extrémités de la place de l'école, le projet affirme une intention territoriale reconnaissable du site existant. L'ensemble du complexe scolaire s'en trouve renforcé et ordonné d'une manière harmonieuse et volontaire. Le préau extérieur est agrandi et devient espace de référence reliant les nouveaux bâtiments à l'école et à la salle de sport existantes, à l'aula et à l'administration. Cette unité est accentuée, dans le cadre des aménagements extérieurs, par le dessin en damiers engazonnés qui est étendu sur toute la surface.

**Organisation fonctionnelle**

La répartition du programme tire judicieusement parti des particularités du site. Le volume contenant la bibliothèque et les locaux pour la psychomotricité et les services auxiliaires occupe la surface de la place d'accueil existante et règle ainsi la transition à la route des Vuarines à l'échelle d'un mur de jardin. Par sa faible hauteur, il crée un rapport de voisinage harmonieux avec l'aula et le home pour personnes âgées. L'entrée du bâtiment est située au niveau du préau, en relation avec l'aula, l'administration et le parking existant. Le plan intérieur valorise la bibliothèque en la situant au centre de la composition dans un espace à la fois orienté vers la place de l'école et introverti sur un patio.

Au nord, le programme des classes et de la salle de sport est projeté dans un même volume attaché à la dénivellation entre la cour de récréation et les terrains de sport. La salle de sport s'ouvre sur les terrains de jeux extérieurs alors que les salles de classe sont disposées au niveau de la place et à l'étage supérieur.

Le hall d'entrée supérieur est en relation visuelle avec l'espace de la salle de sport. Un escalier le relie au hall inférieur, distribuant les vestiaires et l'aire de jeux. Les

salles de classe sont orientées au nord-est comme celles situées dans le bâtiment existant.

La mensa de l'école est réaménagée dans la surface du foyer de la salle omnisports existante.

**Construction, matérialité**



Les deux bâtiments seront construits en béton apparent teinté et recouvert d'un glacié jaune ocre. Ils seront isolés à l'intérieur et recouvert d'un doublage MDF. Les fenêtres en bois-alu auront un encadrement en aluminium éloxé naturel. Afin de garantir une meilleure durabilité, les architectes ont choisi des stores électriques à lamelles aluminium.

A l'intérieur, les murs de la salle de sport seront recouverts de panneaux MDF peints avec perforations représentant un bon absorbant phonique. L'ambiance dans les salles de classe sera différente: les architectes ont opté pour une solution murs et plafonds recouverts de plâtre tandis que les sols seront recouverts de marmoleum. Les couloirs auront quant à eux un revêtement en simili-pierre très facile d'entretien.

**Coût total de l'agrandissement, de la transformation et de l'acquisition du mobilier et matériel didactique**

	Bâtiment des classes et salle de sport	Bibliothèque et salles complémentaires	transformation ancien bâtiment	TOTAL
0 Terrain	118 261.70			118 261.70
1 Travaux préparatoires	290 613.80	200 613.80		491 227.60
2 Bâtiments	5 565 166.60	2 352 883.40		7 918 050.00
3 Equipements d'exploitation	149 500.00	9 000.00		158 500.00
4 Aménagements extérieurs	529 743.15	128 725.00		658 468.15
5 Frais secondaires	948 585.00	235 015.90		1 183 600.90
6 Œuvre d'art	55 000.00	23 000.00		78 000.00
9 Mobilier et matériel didactique	440 000.00	242 000.00		682 000.00
Total HT	8 096 870.25	3 191 238.10		11 288 108.35
Total TTC	8 712 232.40	3 433 772.20	1 500 000.00	13 646 004.60

### Programme des locaux et éléments subventionnables

#### Montant subventionnable pour le nouveau bâtiment selon le principe du forfait

Nbre	Désignation	Surface	30% supplémentaire	Surface x nbre	Prix au m <sup>2</sup>	Fr.
6	(81 m <sup>2</sup> pour atteindre la moyenne de 78 m <sup>2</sup> )	81,00	105,30	631,80	2600,00	1 642 680,00
1	bibliothèque	90,00	117,00	117,00	2600,00	304 200,00
1	salle de sciences avec locaux de préparation	123,50	160,55	160,55	3700,00	594 035,00
2	bureaux de psychologie/ logopédie	21,00	27,30	54,60	2600,00	141 960,00
	œuvre d'art		0,00			84 000,00
1	centre de documentation avec bureau orienteur	76,50	99,45	99,45	2600,00	258 570,00
1	salle de sport	16 X 28				1 880 000,00
<b>Total</b>						<b>4 905 445,00</b>

Il convient de préciser que la surface subventionnée pour la bibliothèque correspond au besoin du CO et est déterminée selon l'article 26 al. 3 let. d du règlement.

#### Montant subventionnable pour les transformations selon le devis

L'Assemblée des délégués a également voté un crédit de 1 380 000 francs pour la rénovation de la façade de l'ancien bâtiment. En revanche, les transformations intérieures dues à la réorganisation du fonctionnement de l'école s'élèvent à 120 000 francs.

#### Montant subventionnable pour le mobilier et le matériel didactique

Le montant subventionnable pour le mobilier et le matériel didactique a été calculé sur la base du devis et s'élève à 478 174 fr. 40.

#### Montant subventionnable pour les aménagements extérieurs

En fonction de l'article 28 du règlement du 4 juillet 2006 sur les subventions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation, un montant de 633 871 fr. 60 a été retenu pour le subventionnement des aménagements extérieurs, en particulier, la construction d'une nouvelle cour de récréation avec préau couvert, la construction d'un couvert à vélos, et l'aménagement d'une place de sport extérieure.

#### Calcul de la subvention provisoire

	Fr.
– Nouveau bâtiment	4 905 445,00
– Transformations	120 000,00
– Mobilier et matériel didactique	478 174,40
– Aménagements extérieurs	633 871,60
Montant total subventionnable	<u>6 137 491,00</u>
Taux applicable de 45%	
<b>Montant de la subvention provisoire</b>	<b>2 761 870,95</b>

### 2.1.3 Construction d'une salle de sport pour le CO d'Estavayer-le-Lac



#### Présentation du projet et descriptif de la construction

##### Présentation du projet et matérialisation

Le projet, par son implantation parallèle aux bâtiments du CO, se définit comme un nouvel élément du complexe scolaire du CO et termine la composition de celui-ci. Sa volumétrie, formée de toitures à faible pente orientées, épouse, en douceur, la courbure naturelle du terrain tout en réinterprétant les différentes morphologies des bâtiments du campus.

Le parking s'installe en arrière plan, au Sud en relation direct avec les places de stationnement existantes.

D'un point de vue fonctionnel, l'espace d'entrée regroupe sous un large auvent l'accès public et celui des sportifs. Le hall à double hauteur accueille les services, le bar et les gradins fixes dans un ensemble compact. Dénué de toute porte ou cloison, il se caractérise par une grande fluidité et lisibilité, renforçant ainsi la convivialité et les relations spatiales qui lui sont propres.

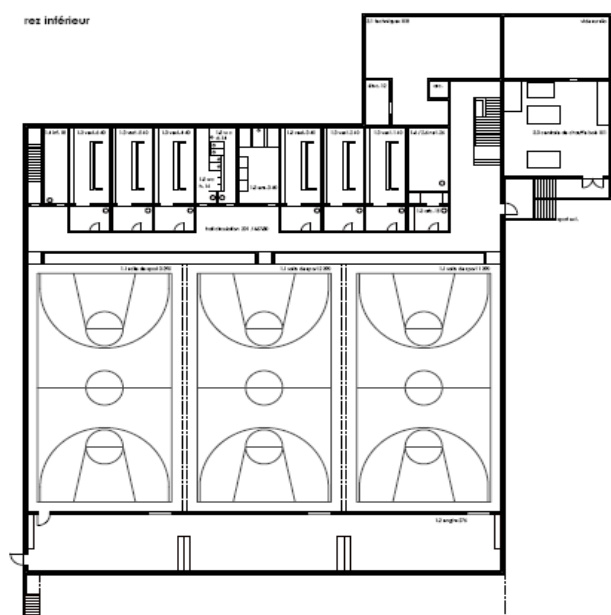
L'escalier d'accès des sportifs aboutit au rez-de-chaussée inférieur dans un hall duquel on distribue par un couloir généreux les vestiaires ainsi que les 3 entrées des salles de sport, soulignées par des dégagements rompant la longueur du couloir.

L'éclairage principal des salles de gymnastique, orchestré au Nord par le décalage des deux toitures, propose une luminosité régulière sans protection solaire alors que l'inclinaison de la façade Sud faisant face au public permet la mise en lumière discrète de celle-ci.

L'accès aux équipements sportifs extérieurs est aménagé directement depuis le hall par un escalier extérieur desservant également l'entrée de la centrale de chauffage à bois, un demi-niveau plus bas. Le local pour engins bénéficie, quant à lui, d'une sortie de plain pied sur l'extérieur, précieuse pour l'organisation de manifestations sportives de grande ampleur.

Le sous-sol accueille l'abri de protection civile dont uniquement 2 cellules réunies pour la circonstance, sont aménagées pour la salle de réunion et de presse.





**Matérialisation**

Le volume hors terre est entièrement construit et revêtu de bois, par analogie avec le futur agrandissement du CO, de manière à conserver une unité dans les interventions sur le site du campus scolaire.

**Coût total de la construction**

Devis général du 1 <sup>er</sup> décembre 2007	<b>Fr.</b>
CFC 1 Travaux préparatoires	152 000.00
CFC 2 Bâtiment	8 017 200.00
CFC 3 Equipements d'exploitation	727 500.00
CFC 4 Aménagements extérieurs	1 411 300.00
CFC 5 Frais secondaires et comptes d'attente	188 000.00
CFC 9 Ameublement et décoration	137 000.00
<b>Total du devis (TTC)</b>	<b>10 633 000.00</b>
Indexation et réserve	667 000.00
<b>Total</b>	<b>11 300 000.00</b>

**Calcul du montant de la subvention pour la salle de sport**

Le montant subventionnable pour la salle de sport est déterminé selon les dispositions de l'article 20 du règlement du 4 juillet 2006 sur les subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation. En fonction des besoins, une salle de sport simple peut être subventionnée pour le CO. Le forfait s'élève à 1 880 000 francs.

Le montant de la subvention cantonale établi selon l'article 13 de la loi du 11 octobre 2005 relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation s'élève à 846 000 francs, soit 45% de 1 880 000 francs.

**2.1.4 Récapitulation de la subvention provisoire pour le cycle d'orientation de la Broye**

Construction et transformation du CO d'Estavayer-le-Lac	3 463 412.20
Construction et transformation du CO de Domdidier	2 761 870.95
Construction de la salle de sport d'Estavayer-le-Lac	846 000.00
<b>Total</b>	<b>7 071 283.15</b>

**2.2 Construction d'une salle de sport pour le cycle d'orientation de la Veveysse, Châtel-Saint-Denis**

Après avoir réalisé un nouveau bâtiment comprenant des salles de classe et une aula, l'Association des communes pour le CO de la Veveysse souhaite construire une salle de sport en collaboration avec la commune de Châtel-Saint-Denis. Il convient de rappeler qu'actuellement, les heures de sport destinées aux élèves du CO et du primaire sont dispensées dans une piscine et deux salles de sport dont une ne répondant pas aux normes. Dès lors, le Service des sports a déterminé le besoin en précisant que deux salles de sport sont nécessaires pour les élèves de la commune de Châtel-Saint-Denis et une pour le CO.

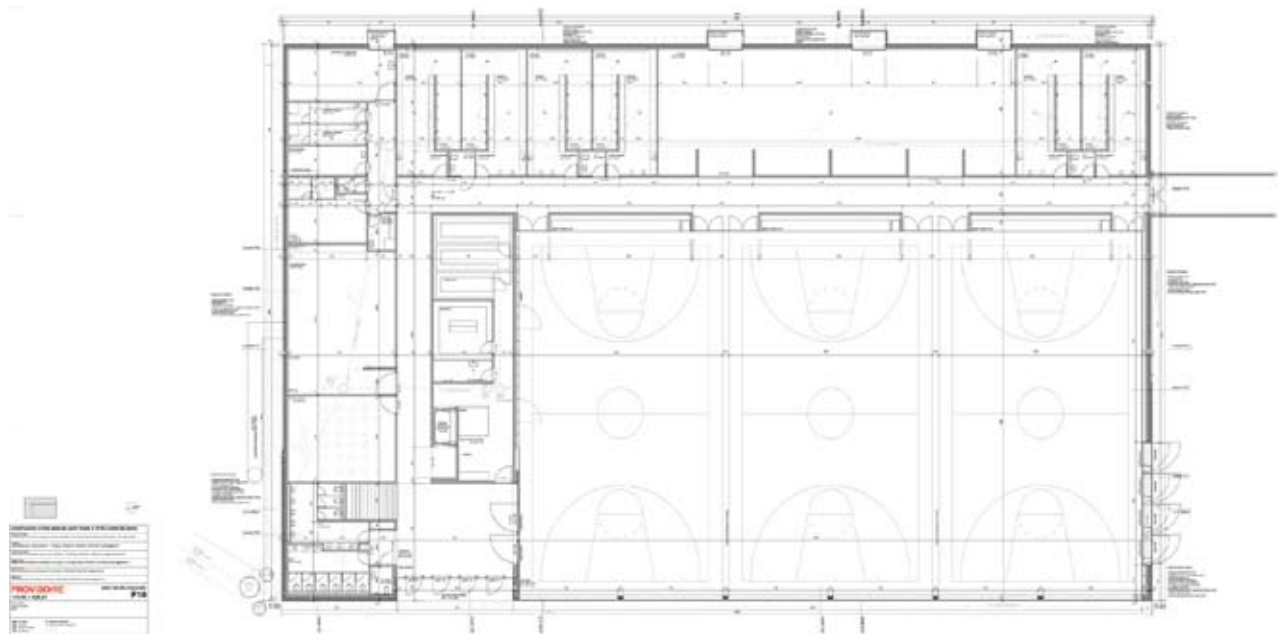
L'Association a donc lancé avec la commune de Châtel-Saint-Denis un concours d'architecture en 2006 dont le programme des locaux prévoit également la construction d'une école primaire. Le jury a retenu le projet du bureau Virdis Architecture à Fribourg.

Depuis lors, le projet a été développé. Il comprend également une nouvelle mensa qui pourra accueillir les élèves du cycle d'orientation mais également ceux de l'école primaire.

L'Assemblée des délégués a accepté le financement de cette construction en date du 25 octobre 2007.



### 2.2.1 Présentation du projet et descriptif de la construction



#### Présentation du projet

Isolé et replié dans un environnement paysagé, le projet s'intègre dans ce lieu de collines au pied des Préalpes. La butte naturelle, caractéristique topographique de ce paysage plissé est conservée. Le volume de la salle de sport s'installe naturellement dans la butte, à l'abri de la route.

De sa conception à sa matérialisation, le projet dirige son objectif vers une contribution au développement durable. La compacité du volume permet de minimaliser les besoins en énergie à la base du projet déjà. Le bâtiment sera chauffé par une conduite à distance liée à la centrale de chauffage à bois que la commune de Châtel-Saint-Denis projette de construire à proximité.

Le bâtiment de la salle de sport triple s'organise de la manière suivante:

- Le rez-de-chaussée contient l'entrée principale qui distribue la salle de sport et ses locaux annexes, les locaux spécifiques à la cuisine et les sanitaires publics.
- L'étage contient le foyer (utilisé principalement comme réfectoire scolaire), la cuisine professionnelle, la galerie pour les spectateurs et les gradins de la salle de sport.

#### Matérialisation

Le bâtiment ne comporte pas de sous-sol. Le rez-de-chaussée est enterré sur sa partie Ouest et Nord. Il est par conséquent entièrement construit en maçonnerie. La structure béton armé comprend tous les murs du rez-de-chaussée inférieur, les murs d'enceinte et les principaux murs intérieurs. Il constitue le socle du bâtiment.

Les murs de l'étage seront construits en ossature bois isolée. Ces ossatures reposent soit sur les murs en béton armé du rez-de-chaussée, soit sur des piliers en acier dans les zones qui contiennent des longues fenêtres. Au-dessus de celles-ci, l'ossature bois fonctionne comme poutre entre chaque pilier métallique.

La salle ne contient aucun élément porteur intérieur, la toiture repose sur les façades Est et Ouest. La structure de la toiture se compose de poutres triangulées en bois d'une hauteur statique maximale de 1,7 m pour une portée de 29,9 m. La structure ne sera pas visible, toute la salle est revêtue d'un faux-plafond en bois. La structure secondaire est composée de chevrons en bois entre lesquels prend place l'isolation.

#### 2.2.2 Coût total de la construction

Le devis général comprenant également l'aménagement de la mensa et du foyer a été établi au 5 septembre 2007.

		Fr.
CFC 0	Terrain	755 000.00
CFC 1	Travaux préparatoires	37 000.00
CFC 2	Bâtiment	9 783 500.00
CFC 3	Equipements d'exploitation	815 000.00
CFC 4	Aménagements extérieurs	315 000.00
CFC 5	Frais secondaires et comptes d'attente	735 020.00
CFC 9	Mobilier et matériel didactique	559 480.00
<b>Total du devis</b>		<b>13 000 000.00</b>

#### 2.2.3 Calcul du montant de la subvention pour la salle de sport

Le montant subventionnable pour la salle de sport est déterminé selon les dispositions de l'article 20 du règlement du 4 juillet 2006 sur les subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation. En fonction du subventionnement des anciennes infrastructures sportives, une salle de sport simple peut être subventionnée pour les besoins du CO. Le forfait s'élève à 1 880 000 francs.

Le montant de la subvention cantonale établi selon l'article 13 de la loi du 11 octobre 2005 relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires

res et du cycle d'orientation s'élève à 846 000 francs, soit 45% de 1 880 000 francs.

### 2.3 Construction des équipements sportifs en plein air pour le cycle d'orientation de la Glâne à Romont

#### 2.3.1 Historique du projet

Si les installations sportives intérieures à disposition du CO au Bicubic donnent entière satisfaction, les utilisateurs et en particulier les maîtres de sport ont relevé le manque de places de sport extérieures. D'une part, les anciennes installations à l'Est du CO ne correspondent pas aux normes et sont désuètes; de plus, elles sont éloignées des vestiaires. D'autre part, l'utilisation ponctuelle du terrain de football de Mézières est problématique, en particulier en termes de sécurité à cause du franchissement de la ligne de chemin de fer.

Le comité de l'Association des communes et le comité du CO ont donc décidé d'étudier la faisabilité d'un concept d'installations sportives extérieures et ont nommé un groupe de travail pour élaborer un projet.

En date du 29 novembre 2007, l'Assemblée des délégués a voté à une très large majorité le financement de cet objet.

#### 2.3.2 Description du projet sous l'angle technique

Le projet prévoit la réalisation, le long de la rampe menant au Bicubic, des infrastructures de sport suivantes:

- une place omnisports double de 45 x 23 mètres avec une surface en revêtement souple permettant de pratiquer le basketball, le handball, le badminton, le volleyball. Elle comprend également une piste d'élan pour le saut en longueur;
- des pistes de sprint 80 mètres (3 couloirs) et une fosse de saut en longueur;
- un terrain de sport de 40 x 20 mètres avec une surface en gazon artificiel.

#### 2.3.3 Description du projet sous l'angle financier

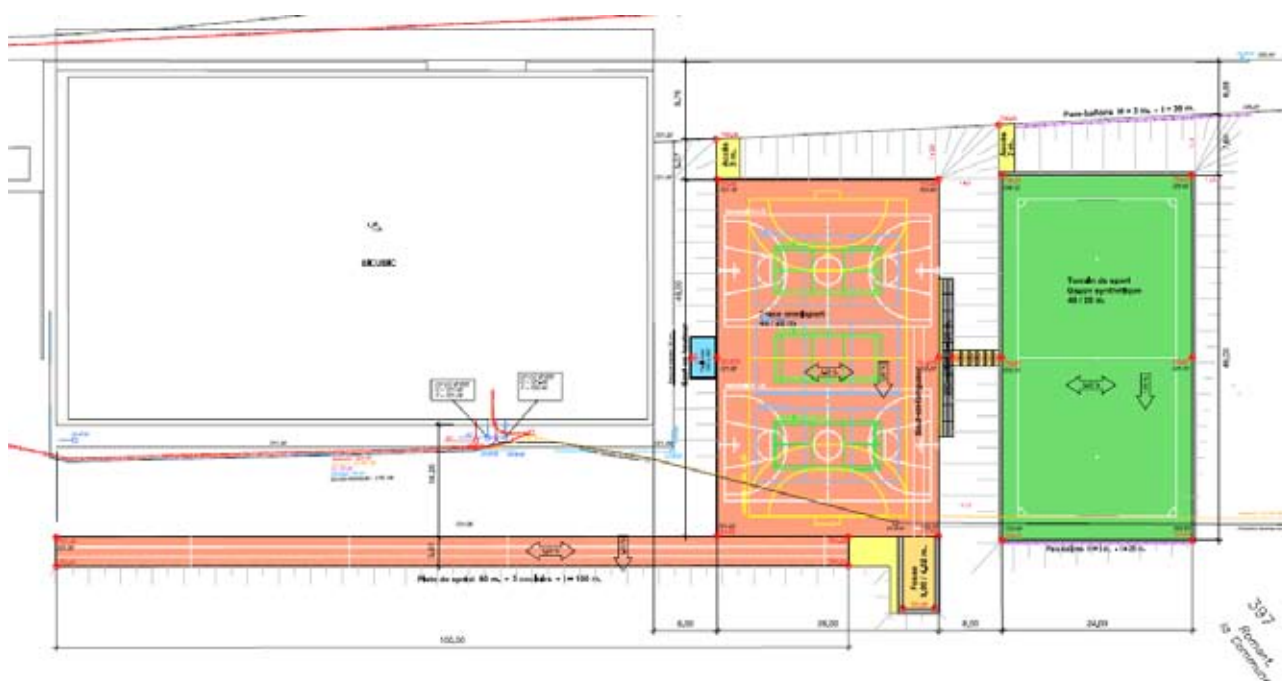
Travaux préliminaires – terrassement	Fr.	96 000.00
Place omnisport double	Fr.	292 000.00
Piste de sprint 80 m + fosse de saut	Fr.	119 000.00
Terrain de sports	Fr.	177 000.00
Aménagements extérieurs – gradins – clôtures	Fr.	72 000.00
<b>Total intermédiaire</b>	<b>Fr.</b>	<b>756 000.00</b>
TVA	Fr.	57 456.00
Mandat d'étude	Fr.	26 250.00
<b>Total aménagement</b>	<b>Fr.</b>	<b>839 706.00</b>
Terrain	Fr.	600 000.00
<b>Total arrondi à</b>	<b>Fr.</b>	<b>1 440 000.00</b>

#### 2.3.4 Calcul de la subvention

En fonction de l'article 29 du règlement du 4 juillet 2006 sur les subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation, les installations de sport extérieures suivantes peuvent être subventionnées:

- a) un terrain de jeu engazonné, permettant la pratique de l'athlétisme léger;
- b) une place sèche;
- c) une piste de course comprenant au minimum deux couloirs;
- d) un emplacement de saut en longueur.

Dès lors, le montant subventionnable ne comprend pas l'acquisition du terrain, l'aménagement des gradins, l'installation des clôtures et les frais d'honoraires y relatifs. Le montant de la subvention s'élève donc à 45% de 759 647 francs soit **341 841 francs**.



## 2.4 Agrandissement et transformation du cycle d'orientation de Gurmels

Le cycle d'orientation de Gurmels doit également faire face à une augmentation d'effectifs. Aujourd'hui, il utilise les pavillons qui avaient été laissés sur place après le dernier agrandissement. Comme cette situation va perdurer, les communes souhaitent construire une extension et réorganiser l'intérieur du bâtiment existant. Elles ont confié dans un premier temps un mandat à Thomas Urfer, Architecte à Fribourg pour effectuer une étude de faisabilité qui a permis de définir un projet fonctionnel et économiquement intéressant à long terme basé sur une réalisation par étapes. Il convient de souligner que le projet a été accepté par l'ensemble des conseils communaux et que les assemblées communales doivent encore voter le crédit de construction.

### 2.4.1 Historique, justification des besoins

Le complexe du CO de Gurmels a été réalisé en deux étapes: le bâtiment des classes, la salle de sports ainsi que la maison permettant à l'époque de loger des enseignants ont été construits entre 1963 et 1967. En 1996, pour faire face à l'évolution démographique et au manque de salles spéciales, les communes ont procédé à un premier agrandissement. Les logements des enseignants ont également été transformés en salles de dessin et d'activités créatrices.



Des pavillons provisoires sont utilisés depuis 1994 pour l'enseignement



Au nord du site scolaire se trouve une réserve de terrain, propriété de la commune

Un nouvel agrandissement s'impose à nouveau aujourd'hui car l'école accueille un nombre croissant d'élèves. De plus, les salles actuelles sont trop petites et il est nécessaire de combler ce déficit par l'aménagement de salles de groupe. Le comité d'école désire profiter de cet agrandissement pour mettre à disposition de l'orientation professionnelle un local plus grand.

Le territoire des communes concernées (Gurmels et Kleinbödingen) se réjouit d'une forte activité dans la construction, ce qui a une incidence non négligeable sur l'évolution des effectifs.

L'école doit donc s'attendre à accueillir plus de 200 élèves. Même si ce nombre paraît faible par rapport à d'autres CO, elle dispense un enseignement pour tous les degrés et doit par conséquent être pourvue de 13 salles de classe. Actuellement, le bâtiment contient 9 salles de classe et 3 autres salles sont localisées dans les pavillons.

Cet agrandissement a également une incidence sur les autres locaux, qui pour certains trouveront une affectation différente. Ainsi, la salle de musique sera par exemple déplacée dans un endroit moins sensible du bâtiment.

### 2.4.2 Résultat de l'étude de faisabilité

Afin de ne pas compromettre le potentiel évolutif du site, il a semblé judicieux à l'architecte d'établir une stratégie visant une utilisation rationnelle du terrain et des bâtiments existants.

Dès lors, en tenant compte des prescriptions actuelles relatives aux constructions scolaires, l'architecte a tenté, en tenant compte des potentialités des bâtiments, d'améliorer la situation existante en mettant l'accent sur la fonctionnalité tout en corrigeant un certain nombre d'éléments existants tels que la lumière intérieure et l'hétérogénéité de la volumétrie. Il en ressort un projet plus dense et surtout plus clair dans les espaces de distribution. De plus, la réorganisation et l'agrandissement proposés ne portent pas atteinte à la parcelle, ce qui est une source d'économie générale et de développement durable.



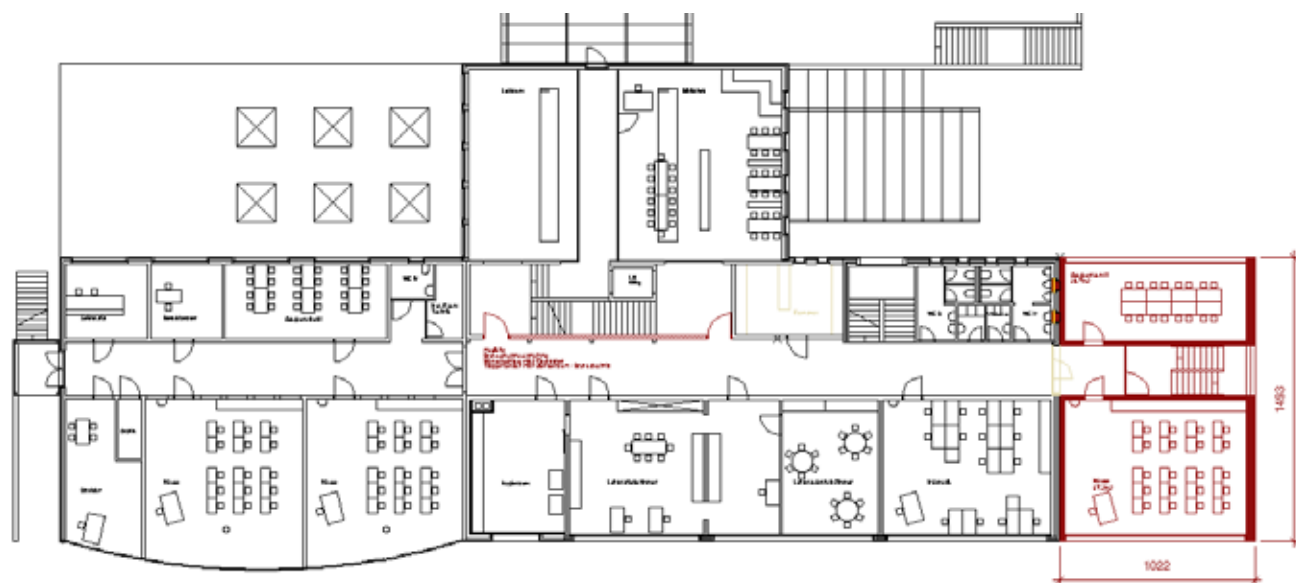


Les composantes du plan directeur permettent une réalisation en plusieurs étapes mais sans chronologie. Même si l'infrastructure existante ainsi que le système distributif sont reconduits, certaines adaptations sont inévitables.

Les éléments du plan directeur sont:

1. le prolongement dans la volumétrie de l'équivalent d'une salle de classe vers le nord du bâtiment d'école actuel;
2. l'utilisation du toit de l'aula d'une surface utile de quelque 150 m<sup>2</sup> pour une surélévation permettant d'y loger soit des locaux pour les activités créatrices, soit deux salles de classe;
3. le prolongement du toit à deux pans de l'ancien bâtiment vers le sud par-dessus le dernier agrandissement, offrant ainsi une nouvelle surface utile d'environ 150 m<sup>2</sup> permettant d'y aménager une salle de dessin et un local de rangement pour les activités créatrices;
4. le prolongement du groupe escalier/ascenseur jusqu'au niveau de la toiture pour satisfaire les conditions de sécurité et supprimer les barrières architecturales;
5. le remplacement du préau couvert existant par un nouvel élément plus harmonieux et plus efficace en hiver;
6. l'amélioration de la zone d'accueil à l'intérieur du bâtiment par une mise à niveau de l'interface entre le hall et l'aula ainsi que l'installation d'un meilleur éclairage.

### 2.4.3 Le projet de construction de la 1<sup>re</sup> étape



La première priorité est la mise à disposition d'un nombre suffisant de classes; le projet de construction se limite dès lors à cet objectif, afin que ces locaux puissent être disponibles pour la rentrée scolaire 2009/10. Il s'agit d'obtenir 13 salles de classe permettant d'y héberger des effectifs variant de 15 à 29 élèves et ainsi d'accueillir dans de bonnes conditions les classes de développement jusqu'aux pré-gymnasiales. Des salles de travaux de groupe combleront le manque d'espace des petites salles de classe qui atteignent à peine les 50 m<sup>2</sup>.

### Insertion dans le site

La nouvelle construction permet de renforcer l'alignement des bâtiments de l'école primaire et du CO. La topographie existante trouve une nouvelle harmonie par un aménagement plus doux du terrain et la suppression des murs de soutènement. Le chemin piétonnier qui relie les bâtiments scolaires est déplacé vers le nord pour optimiser les liaisons.

### Descriptif du projet

A chaque étage, le corridor au nord-est est prolongé et distribuée d'un côté une salle de classe et de l'autre une salle de groupe de 40 m<sup>2</sup>. Au rez-de-chaussée, cet espace, avec accès direct sur l'extérieur, est destiné au concierge. La topographie du terrain exige la construction d'un sous-sol qui est utilisable comme dépôt et local pour les archives.

L'étage sous la toiture est remanié afin d'augmenter sa fonctionnalité. La salle de théorie de l'économie familiale est déplacée dans l'espace de la nouvelle construction tandis que l'espace accueillera, après transformations, une nouvelle salle de classe et la salle d'activités créatrices.

### Matérialisation

La nouvelle construction reprend la matérialisation du bâtiment existant afin de favoriser son intégration en calmant l'ensemble d'un point de vue architectural. Il s'agit dès lors d'une construction traditionnelle dont les façades sont recouvertes de plaques fibro-ciment.

La centrale à copeaux de bois dispose d'une réserve suffisante pour chauffer l'ensemble du complexe. Le nombre

de sanitaires à disposition dans l'ancien bâtiment ne nécessite pas la construction de nouvelles installations.

### Estimation des coûts:

Agrandissement		
CFC 1	travaux préparatoires	46 000.00
CFC 2	bâtiment	1 980 000.00
CFC 4	aménagements extérieurs	126 000.00
CFC 5	frais secondaires	90 000.00
CFC 9	mobilier et matériel didactique	126 000.00

**Transformations intérieures**

CFC 2	bâtiment*	185 000.00
CFC 5	frais secondaires	5 000.00
<b>Total</b>		<b>2 558 000.00</b>

\* sous réserve des mesures demandées concernant la protection contre le feu

**2.4.4 Programme des locaux et éléments subventionnables****Montant subventionnable pour le nouveau bâtiment selon le principe du forfait**

nbre	désignation	surface	30% supplémentaire	surface x nbre	prix au m <sup>2</sup>	Fr.
3	salles de classe	67,00	87,10	261,30	2600.00	679 380.00
2	salles de groupe*	39,00	50,70	101,40	2600.00	263 640.00
1	théorie cuisine	54,00	70,20	70,20	3200.00	224 640.00
1	local concierge	39,00	50,70	50,70	2600.00	131 820.00
1	local archives	25,00	32,50	32,50	2600.00	84 500.00
1	économat	45,00	58,50	58,50	2600.00	152 100.00
					<b>Total</b>	<b>1 536 080.00</b>

\* pour atteindre la moyenne de 78 m<sup>2</sup> pour les salles de classe

**Montant subventionnable pour les transformations selon le devis**

Le comité de Direction a également intégré un crédit de 97 000 francs pour les transformations intérieures dues à la réorganisation du fonctionnement de l'école. En effet, la salle de musique va être déplacée dans un local nécessitant une isolation phonique de qualité. Ces travaux s'élèvent à 20 000 francs. De plus, des parois doivent être montées au dernier étage du bâtiment pour aménager et séparer la nouvelle salle d'activités créatrices de la cuisine. Cela représente un montant de 77 000 francs.

**Montant subventionnable pour le mobilier et le matériel didactique**

Le montant subventionnable pour le mobilier et le matériel didactique a été calculé sur la base du devis et s'élève à 110 000 francs.

**Montant subventionnable pour les aménagements extérieurs**

En fonction de l'article 28 du règlement du 4 juillet 2006 sur les subventions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation, un montant de 110 000 francs a été retenu pour le subventionnement des aménagements extérieurs, en particulier l'aménagement d'un nouveau chemin d'accès.

**Calcul de la subvention provisoire**

	<b>Fr.</b>
– Nouveau bâtiment	1 536 080.00
– Transformations	97 000.00
– Mobilier et matériel didactique	110 000.00
– Aménagements extérieurs	110 000.00
Montant total subventionnable	1 853 080.00
Taux applicable de 45%	
<b>Montant de la subvention provisoire</b>	<b>833 886.00</b>

**3. INFORMATIONS SUR LES PROJETS ULTÉRIEURS****3.1 Agrandissement du CO de Bulle ou nouveau site pour le CO de la Gruyère**

Le développement de l'agglomération bulloise et la forte croissance démographique du district de la Gruyère vont nécessiter la construction de nouvelles salles de classe pour faire face à l'augmentation des effectifs scolaires. Le Comité de direction a chargé Madame Anne-Christine Wanders, Professeure à l'Université de Lausanne, de procéder à une étude démographique permettant ainsi de définir l'évolution de la population scolaire pour les quinze prochaines années. Le Comité d'école a retenu la proposition avec la variable «apport migratoire important».

Un groupe de travail a établi 6 scénarios différents:

- Construction d'un CO de 650 élèves à Bulle (avec réserve de capacité)
- Construction d'un CO de 650 élèves à Riaz ou dans une autre commune (avec réserve de capacité)
- Construction d'un CO de 460 élèves à Bulle (sans réserve de capacité)
- Construction d'un CO de 460 élèves à Riaz ou dans une autre commune (sans réserve de capacité)
- Agrandissement et transformation du CO de Bulle (sans réserve de capacité)
- Agrandissement du CO de la Tour-de-Trême.

Ces variantes ont été analysées et pondérées en fonction de 6 critères différents soit la fonctionnalité, le potentiel de développement, les synergies, le temps nécessaire à la réalisation, la pertinence économique et les risques.

Si ces critères ont leur importance, il convient de ne pas négliger les critères pédagogiques, également déterminants. Selon la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, la taille optimale des établissements se situe entre 600 et 650 élèves. Il en va de la qualité du climat d'école, de l'instauration d'une culture d'établissement. Cette dimension à taille humaine permet un contrôle et une surveillance adéquate des élèves.

Il ressort que les variantes transformation et agrandissement du CO Bulle et construction d'un nouveau CO de 460 élèves à Riaz ou dans une autre commune sont les plus rationnelles et économiques.

L'Assemblée des délégués a, en date du 28 février 2008 pris acte du rapport et le Comité de Direction a décidé d'analyser en profondeur ces deux variantes.

Il convient de relever que de nombreux travaux d'entretien et de transformation devront être effectués au CO Bulle afin que les bâtiments répondent aux normes de sécurité en vigueur. De plus, les façades doivent faire l'objet d'une rénovation complète.

L'Assemblée des délégués a donc décidé d'installer des pavillons à proximité de la salle de sport pour faire face à l'augmentation des effectifs mais aussi pour faciliter la rénovation des bâtiments.

**3.2 Agrandissement et transformation du cycle d'orientation de Plaffeien**

Le cycle d'orientation de Plaffeien a été construit en trois étapes. Les premiers bâtiments, qui datent de 1968, pré-

sentent de nombreuses carences en matière de sécurité et d'isolation. De plus, les locaux sont peu fonctionnels. Dans un premier temps, les communes-sièges de Plaffeien, Oberschrot et Zumholz ont décidé d'étudier la rénovation et la transformation de ces bâtiments. L'étude a démontré qu'un tel projet de transformation ne résolvait pas les difficultés fonctionnelles et présentait des coûts exorbitants.

Dès lors, conjointement avec l'Association des communes de la Singine, elles ont décidé de lancer un concours d'architecture qui avait pour but de revoir les principes de fonctionnement du site, de prévoir la construction de locaux supplémentaires tels qu'aula et salles de sport.

Le jury a, en date du 11 juin 2007 choisi le projet ... Oben...Unten... du bureau d'architecture Les ateliers du passage, Grobéty et Fasel à Fribourg.

Un groupe de travail a été constitué et cherche des solutions économiques pour financer cette réalisation.

Il convient de relever que les salles qui seront démolies ne seront pas subventionnées.

### 3.3 Agrandissement et transformation du cycle d'orientation de Kerzers

Le cycle d'orientation de Kerzers a été construit en 1968. Pour faire face à l'augmentation des effectifs, l'Ecole a dû transférer l'administration dans l'ancien appartement du concierge. Elle a également implanté des pavillons provisoires pour 2 salles de classe ainsi qu'un pavillon de longue durée qui accueillent 5 salles de classe.

Le Conseil communal souhaite rénover l'ensemble du site et construire un nouveau bâtiment répondant aux besoins actuels. Pour ce faire, il a organisé un concours d'architecture en 2 phases. La première consistait à retenir un certain nombre de bureaux sur la base d'un projet. Cinq bureaux ont été retenus et ont développé leur projet dans le cadre de la deuxième phase. En date du 30 novembre 2005, le jury a retenu le projet du bureau Cornelius Morscher Architekten AG et J. Bolliger Architekten à Berne.

Dans le cadre de la planification de ses réalisations scolaires, la commune de Kerzers a décidé de construire une nouvelle école enfantine et primaire avant de poursuivre les études pour l'agrandissement et la transformation du cycle d'orientation.

### 3.4 Construction d'un nouveau complexe scolaire pour le cycle d'orientation de langue allemande de Fribourg (DOSF)

Le cycle d'orientation de la Ville de Fribourg est organisé en 3 écoles distinctes soit celles du Belluard, de Jolimont et de la DOSF. Ces 3 écoles occupent des locaux scolaires sur deux sites qui ne peuvent accueillir l'ensemble des élèves. Ils sont donc complétés par trois sites en location.

Actuellement, l'école de Jolimont héberge dans l'ancien bâtiment la DOSF et utilise également des salles de classe dans l'école du Jura. La DOSF, quant à elle occupe des locaux dans l'école libre publique à l'avenue du Moléson.

Le Conseil communal de la Ville de Fribourg a donc décidé de réorganiser ses écoles et prévoit la construction d'un nouveau centre scolaire destiné à accueillir les élè-

ves de la DOSF. En libérant des surfaces, l'école de Jolimont pourra ainsi fonctionner sur son propre site.

Pour ce faire, le Conseil communal va lancer prochainement un concours d'architecture sur le site de Ste-Agnès. Cette nouvelle école pourra accueillir 24 classes soit environ 500 élèves.

## 4. CRÉDIT D'ENGAGEMENT

### 4.1 Interventions diverses

Dans le cadre de six messages (14 avril 1992, 18 octobre 1994, 10 octobre 1995, 18 août 1998, 20 mars 2001 et 3 novembre 2004) relatifs au subventionnement des cycles d'orientation, le Conseil d'Etat a proposé d'attribuer un montant pour «interventions diverses». Il est en effet nécessaire de pouvoir répondre à des demandes correspondant à des besoins impératifs nouveaux et difficilement prévisibles dans des écoles existantes (exemples: application des mesures de sécurité, installations destinées aux handicapés, etc.). Les interventions annoncées restent soumises à la décision du Grand Conseil dans le cadre du débat budgétaire. Comme il n'est pas possible de prévoir la nature et le coût des travaux, le Conseil d'Etat propose d'affecter aux «interventions diverses» un montant de 500 000 francs.

### 4.2 Nouveau crédit d'engagement

Le crédit d'engagement nécessaire pour les années 2008 et suivantes est établi comme suit:

	<b>Fr.</b>
– Cycle d'orientation de la Broye (sites de Domdidier et d'Estavayer-le-Lac)	7 071 283.15
– Cycle d'orientation de la Veveyse	846 000.00
– Cycle d'orientation de la Glâne	341 841.00
– Cycle d'orientation de la Gurmels	833 886.00
– Interventions diverses	500 000.00
Crédit d'engagement total	9 593 010.15
	<b>arrondi à: 9 595 000.00</b>

Ce crédit d'engagement fait l'objet d'un décret qui n'est pas soumis au referendum financier. En effet, conformément à l'article 24 de la loi sur les finances de l'Etat, la dépense est considérée comme une dépense liée.

## 5. REMARQUE FINALE

La construction, l'agrandissement et la transformation des cycles d'orientation présentés dans ce message permettront d'une part de faire face à l'augmentation des effectifs d'élèves et d'autre part de répondre aux besoins des nouvelles méthodes pédagogiques.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à adopter le présent projet de décret dans son ensemble.

**BOTSCHAFT Nr. 97** 23. September 2008  
**des Staatsrats an den Grossen Rat zum  
 Dekretsentwurf über Beiträge an den Bau, den  
 Umbau und die Erweiterung von  
 Orientierungsschulen im Jahr 2008 und in den  
 folgenden Jahren**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit die Botschaft zum Dekretsentwurf über Beiträge an den Bau, den Umbau und die Erweiterung von Orientierungsschulen im Jahr 2008 und in den folgenden Jahren.

Diese Botschaft ist wie folgt gegliedert:

<b>1. Einführung</b>	<b>2</b>
<b>2. Neuer Verpflichtungskredit</b>	<b>3</b>
2.1 Erweiterung der Orientierungsschule des Broyebezirks	3
2.1.1 Erweiterung der Orientierungsschule Estavayer-le-Lac	3
2.1.2 Erweiterung der Orientierungsschule Domdidier	8
2.1.3 Bau einer Sporthalle für die OS Estavayer-le-Lac	13
2.1.4 Zusammenfassung des provisorischen Beitrags an die Orientierungsschule des Broyebezirks	16
2.2 Bau einer Sporthalle für die Orientierungsschule des Vivisbachbezirks, Châtel-Saint-Denis	16
2.2.1 Präsentation des Projekts und Baubeschrieb	17
2.2.2 Gesamtkosten der Baute	18
2.2.3 Berechnung des Beitrags an die Sporthalle	18
2.3 Bau der Aussensportanlagen für die Orientierungsschule des Glanebezirks in Romont	19
2.3.1 Chronologie des Projekts	19
2.3.2 Beschreibung des Projekts unter dem technischen Gesichtspunkt	19
2.3.3 Beschreibung des Projekts unter dem finanziellen Gesichtspunkt	20
2.3.4 Berechnung der Subvention	20
2.4 Erweiterung und Umbau der Orientierungsschule Gurmels	20
2.4.1 Chronologie und Bedürfnisnachweis	21
2.4.2 Resultat der Machbarkeitsstudie	21
2.4.3 Bauprojekt 1. Etappe	23
2.4.4 Raumprogramm und beitragsberechtigte Elemente	24
<b>3. Angaben zu später geplanten Projekten</b>	<b>25</b>
3.1 Erweiterung der OS Bulle und neuer Standort für die OS des Greyerzbezirks	25
3.2 Erweiterung und Umbau der Orientierungsschule Plaffeien	26
3.3 Erweiterung und Umbau der Orientierungsschule Kerzers	26
3.4 Bau einer neuen Schulbaute für die deutschsprachige Orientierungsschule Freiburg (DOSF)	27
<b>4. Verpflichtungskredit</b>	<b>27</b>
4.1 Verschiedene Interventionen	27
4.2 Neuer Verpflichtungskredit	27
<b>5. Schlussbemerkung</b>	<b>28</b>

## 1. EINFÜHRUNG

In seinem Bericht Nr. 34 vom 19. August 1997 über die Planung von Schulbauten legte der Staatsrat die künftigen Bedürfnisse im Bereich der Schulbauten für die Orientierungsstufe dar. Die Planung umfasste 5 Etappen:

1. Die erste Etappe dieser Gesamtplanung war Gegenstand der Botschaft Nr. 104 vom 18. August 1998 zum Dekretsentwurf über die Beitragsleistung an Bau, Umbau oder Erweiterung der Orientierungsschulen des Glanebezirks in Romont, des Vivisbachbezirks in Châtel-Saint-Denis sowie an den Bau einer Sporthalle in Wünnewil-Flamatt.
2. Die Botschaft Nr. 166 vom 7. Juli 1999 zum Dekretsentwurf über die Beitragsleistung an den Bau der Orientierungsschule Region Murten bildete die zweite Etappe.
3. Die dritte Etappe, die in der Botschaft Nr. 291 vom 20. März 2001 vorgestellt wurde, umfasste die Erweiterung und den Umbau der Orientierungsschule Gibloux in Farvagny, den Bau einer Orientierungsschule in La Tour-de-Trême, den Bau einer Sporthalle und einer Aula für die Orientierungsschule des Glanebezirks in Romont sowie den Bau einer Sporthalle für die Orientierungsschule Gurmels.
4. Am 15. Dezember 2004 stimmte der Grosse Rat dem Verpflichtungskredit für die vierte Etappe zu: Erweiterung und Umbau der Orientierungsschule Marly, Bau der Orientierungsschule Avry sowie Umbau und Erweiterung der Orientierungsschule Wünnewil. Die Arbeiten für die Orientierungsschule Marly konnten bereits beendet werden. Die Arbeiten in Avry und Wünnewil stehen kurz vor dem Abschluss.
5. Die Projekte für die fünfte Etappe sind Gegenstand der vorliegenden Botschaft und betreffen den Broye-, den Glane-, den See- und den Vivisbachbezirk.

Im Rahmen der Organisation des Wettbewerbs für die fünfte Etappe hat der Staatsrat verlangt, dass die Richtlinien vom 17. November 2006 über die Verwendung von Holz bei öffentlichen Gebäuden, an denen sich der Staat finanziell beteiligt, angewendet werden. So haben die Gemeindeverbände im Programm festgehalten, dass die Verwendung von Holz im Rahmen der Nachhaltigkeit erwünscht sei. Dieser Hinweis trug Früchte, sollen doch 3 der 5 hier vorgestellten Bauten mit einem Holzfachwerk gebaut werden.

Ferner kann Ihnen der Staatsrat mitteilen, dass es keine Rückstände mehr gibt bei den Subventionszahlungen für die Bauten der ersten Etappen und sich die diesbezügliche Situation somit normalisiert hat.

OS	Dekret/ StRB Datum	Verpflich- tung des Staats Ende 2007	Offener Betrag Ende 2007	Voranschlag 2008	Offener Betrag Ende 2008
Avry	15.12.2004	10 578 302.50	2 154 902.50	1 500 000.00	654 902.50
Wün- newil- Flamatt	15.12.2004	7 023 005.50	2 052 188.95	1 500 000.00	552 188.95
Marly – Sport	12.12.2006	257 040.00	57 040.00	57 040.00	0.00
DOSF	01.05.2007	45 348.50	45 348.50	0.00	45 348.50

Die im Voranschlag 2008 vorgesehenen Beträge können erst nach der Bestimmung der endgültigen Subventionen auf der Grundlage der Schlussabrechnung vollständig

ausbezahlt werden. Artikel 34 des Subventionsgesetzes vom 17. November 1999 sieht nämlich vor, dass Teilzahlungen von höchstens 80 % der zugesicherten Subvention geleistet werden können.

**2. NEUER VERPFLICHTUNGSKREDIT**

**2.1 Erweiterung der Orientierungsschule des Broyebezirks**

Am 15. Dezember 2004 beschloss der Gemeindeverband Orientierungsschule des Broyebezirks und der Gemeinde Villarepos die Schliessung der Schule von Cousset, weil sie nur 3 Klassen zählte und zahlreiche Transporte nach Domdidier für die Benutzung der Spezialzimmer nötig waren.

2005 wurden Machbarkeitsstudien durchgeführt und der Architekturwettbewerb für die Erweiterung der OS Domdidier vorbereitet. Der Wettbewerb begann Anfang 2006 und endete im Juni 2006 mit der Bezeichnung des Siegers: das Büro Alexandre Clerc Architectes Sàrl in Freiburg.

Für die Erweiterung der OS Estavayer-le-Lac waren zusätzliche Überlegungen zur Dreifachsporthalle in Estavayer-le-Lac nötig, sodass der Beginn des Wettbewerbs auf Herbst 2006 verschoben wurde. Anfang 2007 erhielt das Projekt der Architekten Marc Widmann und Nicolas Fröhlich aus Genf den ersten Preis.

Der Vorstand betonte stets, dass er neben der Erweiterung der OS des Broyebezirks auch die Anpassung der bestehenden Gebäude anstrebe. So wurden die Projekte für die Erweiterung durch Umbauprojekte ergänzt.

Am 11. Oktober 2007 genehmigte die Delegiertenversammlung den Gesamtkredit mit überwältigender Mehrheit und stimmte im Grundsatz zu, dass die OS Estavayer-le-Lac eines der Module der Dreifachsporthalle für ihre Schülerinnen und Schüler mietet.

**2.1.1 Erweiterung der Orientierungsschule Estavayer-le-Lac**



Das Projekt für die Erweiterung der OS Estavayer-le-Lac sieht den Bau eines neuen Gebäudes mit zehn Klassenzimmern (zwei davon als Reserve), zwei Zimmern für bildnerisches Gestalten, einem Zimmer für den Musikunterricht, mehreren Büros sowie Betriebsräumen vor.

Das Umbauprojekt umfasst die Arbeiten im Zusammenhang mit der Erweiterung und hat zum Ziel, die Funktionalität der Schule zu verbessern.

**Schülerbestand und Bedürfnisklausel**

Die sechs Klassen, die ihre Zimmer derzeit in den provisorischen Pavillons bei der OS haben, werden in den Neubau einziehen können. Die Einrichtung von Spezialzimmern und Verwaltungsräumen im Pavillon 4 wird ausserdem die Streichung von 2 Klassenzimmern zur Folge haben.

Für das Schuljahr 2007/08 zählte die OS Estavayer-le-Lac 688 Schülerinnen und Schüler. Die Schülerzahl dürfte sich in den kommenden Jahren kaum verändern, da der in den Statistiken vorausgesagte Rückgang der bereits hier lebenden Kinder durch die Zuwanderung kompensiert wird, die mit der wirtschaftlichen Entwicklung der Region (die auf die Autobahn zurückzuführen ist) einhergeht.

Jahr	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15
Schülerzahl	674	670	638	655	658	686	658

\* Die Schülerinnen und Schüler des 10. Schuljahrs (rund 60 an der Zahl) sind nicht mitgerechnet.

**Präsentation des Projekts und Baubeschrieb**

**Standort**

Das neue Gebäude fügt sich als eigenständiges Objekt im Park nahtlos in die Organisation des Areals ein.

Um die aktuelle Atmosphäre einer Schule auf dem Land aufrechtzuerhalten, ist der Pavillon 5 als zusätzliche Einheit des aus unabhängigen Pavillons bestehenden Gefüges konzipiert.

Das neue Gebäude besitzt zwar eine kompakte Form, ist aber dennoch mehrgliedrig in Bezug auf den Grundriss und die Bedachung. Es interpretiert die verschiedenen Typologien der OS neu und behauptet sich als neue Einheit, indem es sich sanft einfügt, ohne die Umgebung nachahmen zu wollen.



**Organisation, Raumgliederung**

Im Erdgeschoss befinden sich die Berufsberatungsstellen mit einem unabhängigen Eingang, ein Zimmer für den Musikunterricht sowie zwei Klassenzimmer. Auf den beiden oberen Geschossen sind je vier Klassenzimmer im Südosten sowie ein Zimmer für das bildnerische Gestalten mit südwestlicher und nordöstlicher Orientierung. Die Klassenzimmer befinden sich in Zweiergruppen auf beiden Seiten der Gänge und Treppen bzw. der Betriebsräume, wodurch Freiräume für Gruppenarbeiten



oder andere klassenübergreifende Aktivitäten geschaffen werden.



**Bau, Material**

Der neue Pavillon ist als eigenständiges Objekt im Park der OS konzipiert. Wie bei den bestehenden Gebäuden handelt es sich um einen leichten Bau, der mit den umliegenden Bäumen verschmilzt. Mit seinem Volumen und der Grösse seiner Öffnungen ist er indes eindeutig als öffentliches Gebäude erkennbar.

Der Pavillon wird um einen zentralen Kern aus Beton vom Erdgeschoss aus gebaut. Die Struktur der Klassenzimmer in vorfabrizierter Leichtbauweise besteht aus einem Holzkastengerippe und aus Holzkastendecken. Dadurch ist eine rasche, kostengünstige und doch hochwertige Realisierung möglich.



Dank der Fassadenverkleidung in farbigem Holz integriert sich das Gebäude noch besser in die Umgebung. Im Innern werden eher neutrale, ruhige und helle Farben verwendet, die gewissermassen den Ausblick nach draussen umrahmen.

**Wirtschaftlichkeit, Energie, nachhaltige Entwicklung**

Entsprechend der Energiegesetzgebung erfüllen sämtliche Neubauten den Minergie-Standard. So haben darin spezialisierte Ingenieure eine kontrollierte Lüftung und Dickenzuschläge für die Isolation vorgesehen. Das Gebäude wird über das Holzheizwerk geheizt werden, das in der Dreifachsporthalle gebaut werden soll. Ausserdem wurden die Grundsätze der nachhaltigen Entwicklung bei den architektonischen und baulichen Elementen des Projekts berücksichtigt.

Die allgemeine Wirtschaftlichkeit beim Bau und im Betrieb wird durch das kompakte Volumen sowie den

entsprechend kleineren Foundationen und Erdarbeiten erreicht. Dank dieser Kompaktheit kann Energie und Geld gespart werden. Die einfache Bauweise und Struktur erlauben eine einfachere Verwirklichung und ein Kostenmanagement, das auf bekannten Grundlagen ruht.

**Aussenanlagen, Zugang**

Die Idee eines grossen Parks ist bei der Behandlung des Aussenraums allgegenwärtig. Mit neuen Bäumen wird der bewaldete Sektor des alten Komplexes verlängert. Vor dem Haupteingang des Pavillons ist ein neuer Platz mit einem Mischgutbelag vorgesehen, wovon sich die Sportplätze mit ihrem Tartanbelag abheben. Mit Ausnahme des Haupteingangs wird das Gebäude von einem grossen Garten umfasst, der als Erholungs- und Pufferzone zwischen der OS und den Miethäusern dient.

Ganz allgemein kann festgehalten werden, dass die Pavillon-Atmosphäre beibehalten und der Schwerpunkt auf die Verlängerung und den Fluss der Verbindungen zwischen Innen und Aussen gelegt wird.

**Gesamtkosten für die Erweiterung, den Umbau sowie den Erwerb des Schulmobiliars und Lehrmaterials**

Der Kostenvoranschlag für den Neubau kann wie folgt zusammengefasst werden:

**Baukostenplan (BKP)**

		<b>Fr.</b>
BKP 1	Vorbereitungsarbeiten	168 494.00
BKP 2	Gebäude	6 053 759.00
BKP 3	Betriebseinrichtungen	163 000.00
BKP 4	Umgebung	513 947.00
BKP 5	Baunebenkosten und Übergangskonto	831 135.00
BKP 6	Kunstwerk	60 000.00
BKP 9	Mobiliar und Dekoration	542 716.00
<b>Total ohne MWST</b>		<b>8 333 051.00</b>
<b>MWST 7,6 %</b>		<b>633 312.00</b>
<b>Total inkl. MWST</b>		<b>8 966 363.00</b>
<b>Umbau der alten Gebäude</b>		<b>4 353 347.00</b>
(Mobiliar und Computermaterial für 219 000.00 eingeschlossen)		
<b>Total Baukosten</b>		<b>13 319 710.00</b>

**Raumprogramm und Berechnung des beitragsberechtigten Betrags**

**Beitragsberechtigter Betrag für den Neubau (Pauschale)**

Anz.	Bezeichnung	Fläche	30% Zuschlag	Fläche x Anz.	m <sup>2</sup> -Preis (fr.)	Fr.
10	8 Klassen- + 2 Reservezimmer	74	96,20	962,00	2600,00	2 501 200,00
2	Zimmer bildnerisches Gestalten	110	143,00	286,00	2600,00	743 600,00
1	Büro Berufsberatung	20	26,00	26,00	2600,00	67 600,00
1	Berufsinformationszentrum	55	71,50	71,50	2600,00	185 900,00
1	Zimmer für Musikunterricht	90	117,00	117,00	3200,00	374 400,00
1	Lager	53,5	69,55	69,55	2600,00	180 830,00
1	Reinigung	14,5	18,85	18,85	2600,00	49 010,00
1	Büro Logopädie Psychologie	20	26,00	26,00	2600,00	67 600,00

1	Büro Schulmediator	20	26,00	26,00	2600.00	67 600.00
	Kunstwerk					60 000.00
					<b>Total</b>	<b>4 297 740.00</b>

**Beitragsberechtigter Betrag für den Umbau gemäss Voranschlag**

Der Kostenvoranschlag für den Umbau der alten Gebäude enthält auch den Betrag für die Unterhaltsarbeiten und fällt entsprechend hoch aus. Einzig folgende Elemente können subventioniert werden:

Anz.	Bezeichnung	Fr.
1	Lift für gehbehinderte Personen (Hauptpavillon)	21 520.00
1	Lift (Hauptpavillon)	124 542.00
2	Notausgänge (Hauptpavillon)	51 648.00
1	Küche, Pauschale (Hauptpavillon)	180 000.00
	Umbau Untergeschoss (Hauptpavillon)	257 164.00
	Umbau Erdgeschoss (Hauptpavillon)	430 400.00
	Umbau 1. Stock	360 460.00
	Umbau Hauswirtschaftspavillon	977 000.00
	<b>Total</b>	<b>2 402 734.00</b>
<b>Total</b>	nach Abzug von 10 % für Unterhalt (ausgenommen Lifte, Notausgänge und Küche)	<b>2 200 231.60</b>

**Beitragsberechtigter Betrag für das Mobiliar und Lehrmaterial**

Die Höhe des beitragsberechtigten Betrags für das Mobiliar und Lehrmaterial wurde aufgrund des Voranschlags berechnet und beträgt 718 500 Franken.

**Beitragsberechtigter Betrag für die Aussenanlagen**

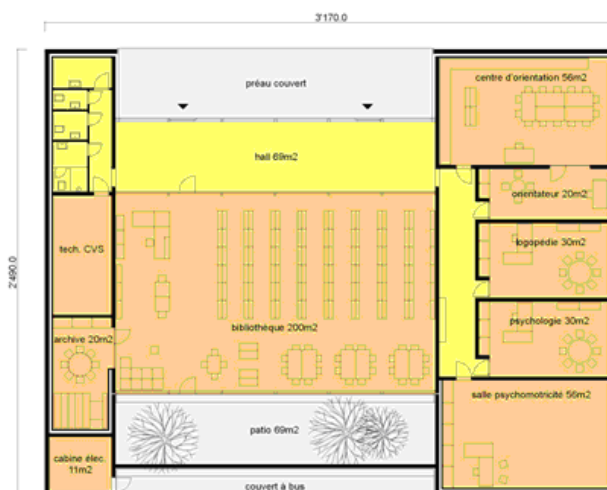
Gestützt auf Artikel 28 des Reglements vom 4. Juli 2006 über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule wurde der beitragsberechtigte Betrag für die Aussenanlagen auf 480 000 Franken festgelegt.

**Berechnung der provisorischen Subvention**

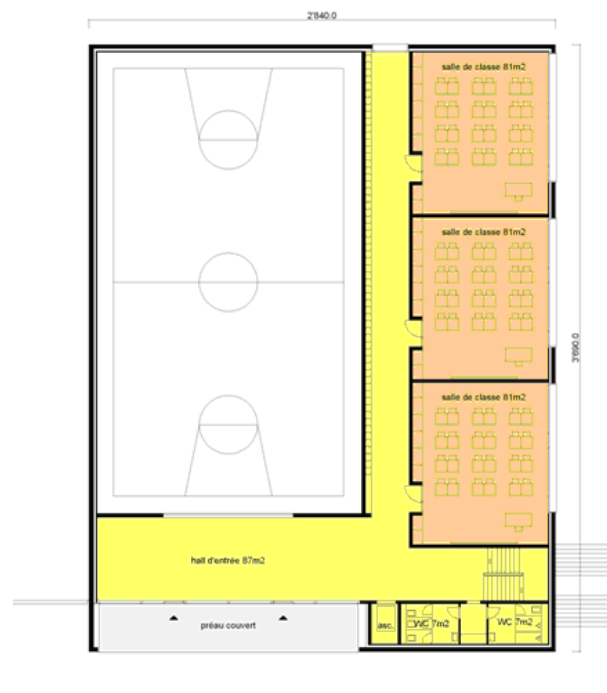
	Fr.
– Neues Gebäude	4 297 740.00
– Umbau	2 200 231.60
– Mobiliar und Lehrmaterial	718 500.00
– Aussenanlagen	480 000.00
Total beitragsberechtigter Betrag	7 696 471.60
Beitragssatz 45%	
<b>Höhe des provisorischen Beitrags</b>	<b>3 463 412.20</b>

**2.1.2 Erweiterung der Orientierungsschule Domdidier**

Im Projekt für die Erweiterung der Orientierungsschule Domdidier ist ein erstes Gebäude mit Diensträumen vorgesehen (Bibliothek, Büros für Logopädie, Psychologie und Psychomotorik sowie für die Berufsberatung).



In einem zweiten Gebäude werden sechs Klassenzimmer, ein Zimmer für Naturwissenschaften, Einstell- und andere Räume sowie eine Sporthalle eingerichtet werden.



Gewisse Lokale wie die Bibliothek oder die Sporthalle werden von der Gemeinde Domdidier mitfinanziert, da sie auch ausserhalb des Schulbetriebs genutzt werden sollen. Andere Lokale wiederum wie der Psychomotorraum werden vollständig durch die Gemeinden des Broyebezirks getragen.

Die Umbauarbeiten betreffen das älteste Gebäude und beinhalten die Instandsetzung der Fassaden sowie einige Innenausbauarbeiten im Zusammenhang mit der Reorganisation der Schule.

**Schülerbestand und Aussichten**

Der Neubau wird die 3 Klassen von Cousset aufnehmen können. Das Problem der steigenden Schülerzahl und der Reorganisation der Schule kann damit ebenfalls gelöst werden. Derzeit gibt es keine Bibliothek auf dem Schul-

gelände der OS. So haben die Gemeinde und der Verband beschlossen, eine solche im OS-Perimeter zu bauen. Sie wird auch den Primarschülerinnen und schülern dienen, die in der angrenzenden Schulbaute zur Schule gehen.

Gegenwärtig mangelt es ferner an einer Einfachsporthalle, da die bestehende Dreifachsporthalle, die der Gemeinde Domdidier gehört, nicht alle Schülerinnen und Schüler der OS und des Schulkreises aufnehmen kann.

Jahr	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15
Schülerzahl	392	355	374	374	387	377	399

\* Die Schülerinnen und Schüler des 10. Schuljahrs (rund 30 an der Zahl) sind nicht mitgerechnet.

### Präsentation des Projekts und Baubeschrieb



#### Standort

Das Projekt besteht durch die Klarheit seines städtebaulichen Konzepts. Dadurch, dass die beiden Gebäude präzise an beiden Enden des Schulplatzes errichtet werden, wird das bestehende Gelände noch klarer als solches markiert. Das gesamte Schulgelände mit seinen Bauten wird so verstärkt sowie auf harmonische und bewusste Weise geordnet. Der vergrösserte Pausenplatz wird zum Bezugspunkt, der die neuen Gebäude mit der Schule, der bestehenden Sporthalle, der Aula und dem Verwaltungsgebäude verbindet. Diese Einheit wird bei den Aussenanlagen durch das humusierte Schachbrettmuster, das sich über die gesamte Fläche zieht, zusätzlich verstärkt.

#### Funktionelle Aufteilung

Das Raumprogramm macht sich die Eigenheiten der Stätte geschickt zunutze. Das Gebäude mit der Bibliothek, den Psychomotorikräumen und dem Schuldienst wird auf dem Platz gebaut, auf dem sich die Schülerinnen und Schüler versammeln, und definiert aufgrund seiner Grösse den Übergang zur Route des Vuarines im Stil einer Gartenmauer. Aufgrund der geringen Gebäudehöhe entsteht eine harmonische Beziehung zur Aula und dem Alterswohnheim in der unmittelbaren Nachbarschaft. Der Eingang des Gebäudes befindet sich beim Pausenplatz und steht so in Verbindung mit der Aula, der Verwaltung und dem bestehenden Parkplatz. Im Innern des Gebäudes erhält die Bibliothek ein besonderes Gewicht, weil sie das Zentrum des Komplexes bildet – in einem Raum, der sowohl nach aussen zum Schulplatz als auch nach innen zum Innenhof gerichtet ist.

Im Norden wird das Raumprogramm für die Klassenzimmer und die Sporthalle in das durch den Höhenunterschied zwischen dem Pausenplatz und den Sportplätzen geprägten Volumen integriert. Die Sporthalle öffnet sich gegen die Spielfelder im Freien hin, während sich die Klassenzimmer auf der Höhe des Platzes und im oberen Stockwerk befinden.

Die obere Eingangshalle steht in optischer Verbindung mit der Sporthalle. Über eine Treppe gelangt man zur unteren Halle beziehungsweise zu den Garderoben und den Spielfeldern. Die Klassenzimmer sind wie im bestehenden Gebäude nach Nordosten ausgerichtet.

Die Mensa der Schule wird in der Wandelhalle der bestehenden Mehrzweck-Sporthalle neu eingerichtet.

#### Bau, Material



Die beiden Gebäude werden aus getöntem Sichtbeton mit einer ockergelben Lasur errichtet werden. Im Innern ist eine Isolation mit einer MDF-Doppelung vorgesehen. Die Fenster aus Holz und Aluminium haben ein Rahmensystem aus natur-eloxiertem Aluminium. Für eine bessere Dauerhaftigkeit haben sich die Architekten für elektrische Jalousien mit Aluminiumlamellen entschieden.

Im Innern sind die Mauern der Sporthalle mit gemalten MDF-Platten ausgekleidet, die perforiert und somit schallschluckend sind. Die Ambiance in den Klassenzimmern ist eine ganz andere: Die Architekten sehen Gips für die Mauern und Decken sowie Marmoleum für die Böden vor. Die Gänge werden mit Kunststein verkleidet werden, wodurch der Unterhalt erheblich erleichtert wird.

#### Gesamtkosten für die Erweiterung, den Umbau sowie den Erwerb des Schulmobiliars und Lehrmaterials

	Schulhaus und Sporthalle	Bibliothek und zusätzliche Räume	Umbau altes Gebäude	TOTAL
0 Grundstück	118 261.70			118 261.70
1 Vorbereitungsarbeiten	290 613.80	200 613.80		491 227.60
2 Gebäude	5 565 166.60	2 352 883.40		7 918 050.00
3 Betriebseinrichtungen	149 500.00	9 000.00		158 500.00
4 Umgebung	529 743.15	128 725.00		658 468.15
5 Nebenkosten	948 585.00	235 015.90		1 183 600.90
6 Kunstwerk	55 000.00	23 000.00		78 000.00
9 Mobiliar und Lehrmaterial	440 000.00	242 000.00		682 000.00
Total ohne MWST	8 096 870.25	3 191 238.10		11 288 108.35
Gesamtsumme (inkl. MWST)	8 712 232.40	3 433 772.20	1 500 000.00	13 646 004.60



**Raumprogramm und beitragsberechtigte Elemente**

**Beitragsberechtigter Betrag für den Neubau (Pauschale)**

Anz.	Bezeichnung	Fläche	30% Zuschlag	Fläche x Anz.	m <sup>2</sup> -Preis	Fr.
6	(81 m <sup>2</sup> zur Erhöhung des Durchschnitts auf 78 m <sup>2</sup> )	81,00	105,30	631,80	2600,00	1 642 680,00
1	Bibliothek	90,00	117,00	117,00	2600,00	304 200,00
1	Schulzimmer für Naturwissenschaften sowie Vorbereitungsräume	123,50	160,55	160,55	3700,00	594 035,00
2	Büros Psychologie/Logopädie	21,00	27,30	54,60	2600,00	141 960,00
	Kunstwerk		0,00			84 000,00
1	Dokumentationszentrum mit Büro Berufsberatung	76,50	99,45	99,45	2600,00	258 570,00
1	Sporthalle	16 X 28				1 880 000,00
<b>Total</b>						<b>4 905 445,00</b>

Hierzu ist zu bemerken, dass die für die Bibliothek subventionierte Fläche dem Bedürfnis der OS entspricht und dass diese nach Artikel 26 Abs. 3 Bst. d des Reglements berechnet wurde.

**Beitragsberechtigter Betrag für den Umbau gemäss Voranschlag**

Die Delegiertenversammlung hat zudem einem Kredit von 1 380 000 Franken für die Renovierung der Fassade des alten Gebäudes zugestimmt. Der Innenausbau im Zusammenhang mit der Reorganisation der Schule beträgt seinerseits 120 000 Franken.

**Beitragsberechtigter Betrag für das Mobiliar und Lehrmaterial**

Die Höhe des beitragsberechtigten Betrags für das Mobiliar und Lehrmaterial wurde aufgrund des Voranschlags berechnet und beträgt 478 174,40 Franken.

**Beitragsberechtigter Betrag für die Aussenanlagen**

Gestützt auf Artikel 28 des Reglements vom 4. Juli 2006 über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule wurde der beitragsberechtigte Betrag für die Aussenanlagen auf 633 871,60 Franken festgelegt. Darunter fallen namentlich der Bau eines neuen, gedeckten Pausenhofs, der Bau eines Velounterstands und die Einrichtung eines Aussen-sportplatzes.

**Berechnung der provisorischen Subvention**

	Fr.
– Neues Gebäude	4 905 445,00
– Umbau	120 000,00
– Mobiliar und Lehrmaterial	478 174,40
– Aussenanlagen	633 871,60
Total beitragsberechtigter Betrag	6 137 491,00
Beitragssatz 45%	
<b>Höhe des provisorischen Beitrags</b>	<b>2 761 870,95</b>

**2.1.3 Bau einer Sporthalle für die OS Estavayer-le-Lac**



**Präsentation des Projekts und Baubeschrieb**

**Beschreibung des Projekts und Baumaterial**

Das projektierte Gebäude ist parallel zu den Gebäuden der OS ausgerichtet. Dadurch wird das neue Gebäude als Teil und Abschluss des Schulkomplexes wahrgenommen. Das Volumen mit der einseitig leicht geneigten Bedachung schmiegt sich sanft an die natürlichen Geländebe-wegungen und interpretiert gleichzeitig die verschiedenen Formen der umliegenden Schulgebäude neu.

Die Parkierungsanlage wird hinter dem Gebäude, im Süden, errichtet und direkt mit den bestehenden Parkplätzen verbunden.

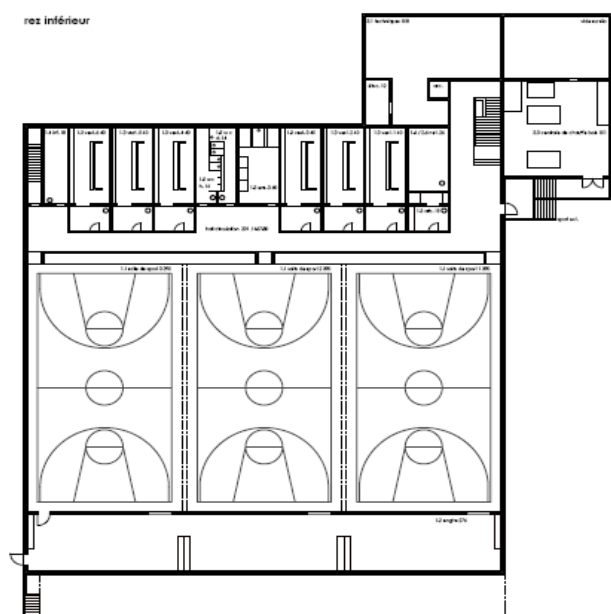
Funktionell gesehen umfasst der Eingang unter seinem breiten Vordach den Eingang für das Publikum und denjenigen für die Sportlerinnen und Sportler. In der Empfangshalle mit doppelter Höhe haben in einer kompakten Form die Betriebsräume, die Bar und die fest eingerichteten Zuschauerränge Platz. Da es weder Türen noch Trennwände gibt, wirkt die Empfangshalle wie aus einem Guss und ist einfach zu verstehen: Die Halle wirkt freundlich und die räumlichen Beziehungen werden verstärkt.

Die Treppe für die Sportlerinnen und Sportler führt zu einer Halle im unteren Erdgeschoss. Von hieraus gelangt man über einen grosszügigen Gang zu den Garderoben sowie zu den drei Spielfeldern. Die Freiräume, die die Länge des Gangs unterbrechen, unterstreichen das Vorhandensein der Eingänge zu den Spielfeldern.

Mit der Hauptbeleuchtung, die im Norden durch die Versetzung der beiden Dächer geprägt ist, werden die Turnhallen regelmässig und ohne Sonnenschutz beleuchtet. Dank der Neigung der Südfassade gegenüber der Zuschauertribüne wird diese diskret beleuchtet.

Eine Aussentreppe führt direkt von der Halle zu den äusseren Sportanlagen und auch zum Eingang der Holzheizung, die sich ein halbes Stockwerk tiefer befindet. Der Ausgang des Geräteraums ist ebenerdig, was insbesondere für die Ausrichtung von grösseren Sportveranstaltungen hilfreich ist.

Im Untergeschoss befindet sich ein Zivilschutzraum, wobei 2 zusammenhängende Zellen als Sitzungsraum und Presserraum benutzt werden können.



### Baumaterial

Der oberirdische Teil des Gebäudes ist vollständig aus Holz gebaut, womit die kommende Erweiterung der OS vorweggenommen wird. Damit wird sichergestellt, dass die Einheit des Campus trotz der verschiedenen Bau- und Umbauarbeiten gewahrt bleibt.

### Gesamtkosten der Baute

Kostenvoranschlag vom 1. Dezember 2007		Fr.
BKP 1	Vorbereitungsarbeiten	152 000.00
BKP 2	Gebäude	8 017 200.00
BKP 3	Betriebseinrichtungen	727 500.00
BKP 4	Umgebung	1 411 300.00
BKP 5	Baunebenkosten und Übergangskonten	188 000.00
BKP 9	Möbiliar und Dekoration	137 000.00
<b>Total Voranschlag (inkl. MWST)</b>		<b>10 633 000.00</b>
Indexierung und Reserve		667 000.00
<b>Total</b>		<b>11 300 000.00</b>

### Berechnung des Beitrags an die Sporthalle

Massgebend für den beitragsberechtigten Betrag für eine Sporthalle ist Artikel 20 des Reglements vom 4. Juli 2006 über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule. Auf der Grundlage der Bedürfnisse kann eine Einfachsporthalle für die OS subventioniert werden. Die Pauschale beträgt im vorliegenden Fall 1 880 000 Franken.

Massgebend für den Beitragssatz ist Artikel 13 des Gesetzes vom 11. Oktober 2005 über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule. Die kantonale Subvention beträgt 846 000 Franken (45 % von 1 880 000 Franken).

### 2.1.4 Zusammenfassung des provisorischen Beitrags an die Orientierungsschule des Broyebezirks

Bau und Umbau der OS Estavayer-le-Lac	3 463 412.20
Bau und Umbau der OS Domdidier	2 761 870.95
Bau der Sporthalle in Estavayer-le-Lac	846 000.00
<b>Total</b>	<b>7 071 283.15</b>

### 2.2 Bau einer Sporthalle für die Orientierungsschule des Vivisbachbezirks, Châtel-Saint-Denis

Nach dem Bau eines neuen Gebäudes, das mehrere Klassenzimmer und eine Aula beherbergt, möchte der Gemeindeverband Orientierungsschule des Vivisbachbezirks zusammen mit der Gemeinde Châtel-Saint-Denis eine Sporthalle errichten. In diesem Zusammenhang sei erwähnt, dass die Turnstunden für die Primar- und die Orientierungsschule derzeit in einem Schwimmbad und zwei Sporthallen stattfinden, von der eine nicht den heutigen Normen entspricht. So hat das Amt für Sport die Bedürfnisse abgeklärt und festgehalten, dass es für die Schülerinnen und Schüler der Gemeinde Châtel-Saint-Denis zwei Sporthallen und für die OS eine Sporthalle braucht.

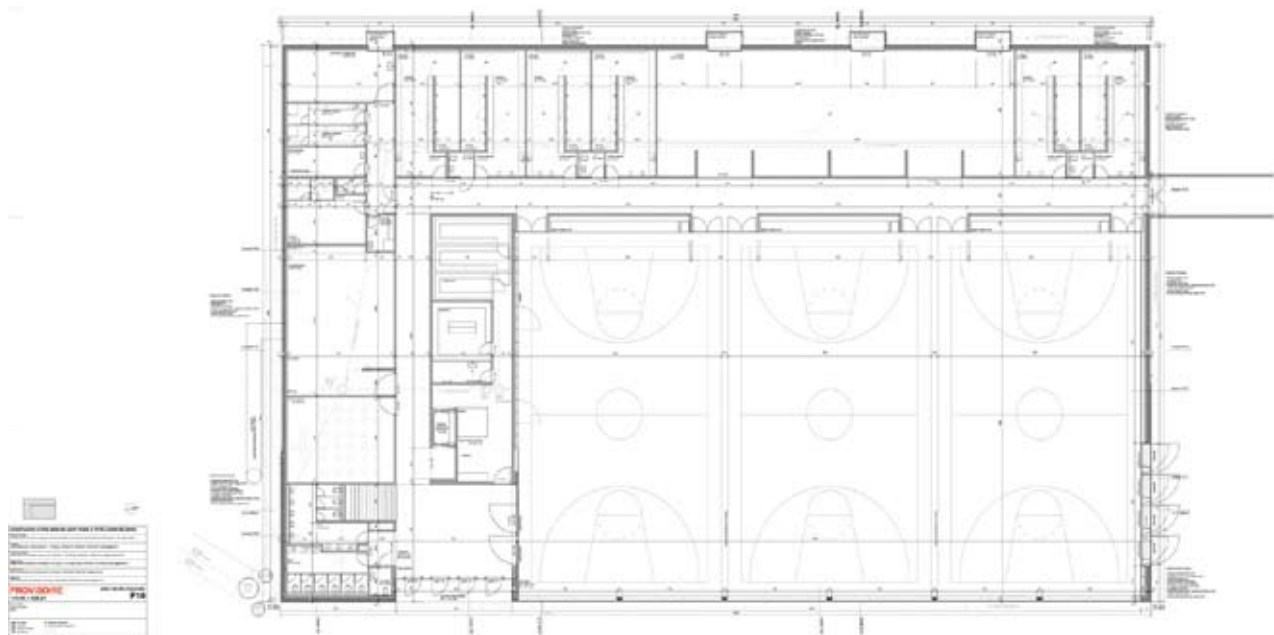
Aus diesem Grund organisierte der Gemeindeverband zusammen mit der Gemeinde Châtel-Saint-Denis 2006 einen Architekturwettbewerb mit einem Raumprogramm, das auch den Bau einer Primarschule vorsah. Die Jury entschied sich für das Projekt des Büros Virdis Architecture in Freiburg.

Seitdem wurde das Vorhaben weiterentwickelt und sieht nun auch eine neue Mensa für die Schülerinnen und Schüler der Orientierungs- und der Primarschule vor.

Am 25. Oktober 2007 genehmigte die Delegiertenversammlung die Finanzierung dieses Projekts.



### 2.2.1 Präsentation des Projekts und Baubeschrieb



#### Präsentation des Projekts

In seiner Isolierung und Zurückgezogenheit integriert sich das Projekt in die hügelige Umgebung am Fuss der Voralpen. Die natürliche Anhöhe, die für die hier herrschende Topographie mit der zerfurchten Hügellandschaft typisch ist, wird beibehalten. Das Volumen der Sporthalle findet wie selbstverständlich seinen Platz im Hügel und wird so von der Strasse isoliert.

Leitgedanke war vom Entwurf bis zur Wahl der Materialien die nachhaltige Entwicklung. Mit dem kompakten Volumen ist der geringe Energiebedarf bereits in den Grundzügen des Projekts angelegt. Das Gebäude wird über das Holzheizwerk ferngeheizt werden, das die Gemeinde Châtel-Saint-Denis in der Nähe bauen will.

Das Gebäude mit der Dreifachsporthalle ist wie folgt organisiert:

- Im Erdgeschoss befindet sich der Haupteingang, der zu den Sporthallen und den Nebengebäuden sowie zu den Küchennebenräumen und den öffentlichen Sanitäreinrichtungen führt.
- Im Obergeschoss befinden sich das Foyer (vor allem als Essraum für die Schule vorgesehen), die Küche, die Zuschauergalerie und die Tribune der Sporthalle.

#### Baumaterial

Das Gebäude besitzt kein Untergeschoss. Der östliche und nördliche Teil des Erdgeschosses ist im Hügel versenkt und besteht deshalb vollständig aus Mauerwerk. Die Stahlbetonstruktur umfasst sämtliche Mauern des unteren Erdgeschosses, die Umfassungsmauern und die wichtigsten inneren Mauern. Sie ist somit der Sockel der Konstruktion.

Die Mauern des Obergeschosses sind aus Holzfachwerk mit Isolation. Das Fachwerk ruht auf den Stahlbetonmauern des Erdgeschosses bzw. – im Bereich der breiten Fenster – auf Stahlträgern. Über den Fenstern hat das Holzfachwerk zwischen den einzelnen Stahlträgern die stützende Funktion von Balken.

Die Halle hat kein inneres Tragwerk; die Bedachung ruht auf der Ost- und Südfassade. Die Dachstruktur besteht aus Holzfachwerken mit einer maximalen statischen Höhe von 1,7 m und einer Spannweite von 29,9 m. Da die gesamte Halle mit einer Zwischendecke aus Holz ausgekleidet werden wird, wird die Struktur nicht sichtbar sein. Die Nebenstruktur besteht aus Holzdachsparren. Dazwischen wird die Wärmedämmung angebracht.

#### 2.2.2 Gesamtkosten der Baute

Der Kostenvoranschlag vom 5. September 2007, der auch die Einrichtung der Mensa und des Foyers umfasst, sieht folgendermassen aus:

	<b>Fr.</b>
BKP 0 Grundstück	755 000.00
BKP 1 Vorbereitungsarbeiten	37 000.00
BKP 2 Gebäude	9 783 500.00
BKP 3 Betriebseinrichtungen	815 000.00
BKP 4 Umgebung	315 000.00
BKP 5 Baunebenkosten und Übergangskonten	735 020.00
BKP 9 Mobiliar und Lehrmaterial	559 480.00
<b>Total Voranschlag</b>	<b>13 000 000.00</b>

#### 2.2.3 Berechnung des Beitrags an die Sporthalle

Massgebend für den beitragsberechtigten Betrag für eine Sporthalle ist Artikel 20 des Reglements vom 4. Juli 2006 über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule. Auf der Grundlage der Beiträge an die alten Sportinfrastrukturen kann eine Einfachsporthalle für die OS subventioniert werden. Die Pauschale beträgt im vorliegenden Fall 1 880 000 Franken.

Massgebend für den Beitragssatz ist Artikel 13 des Gesetzes vom 11. Oktober 2005 über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientie-

rungsschule. Die kantonale Subvention beträgt 846 000 Franken (45 % von 1 880 000 Franken).

## 2.3 Bau der Aussensportanlagen für die Orientierungsschule des Glanebezirks in Romont

### 2.3.1 Chronologie des Projekts

Die gedeckten Sportanlagen, die der OS im Bicubic zur Verfügung stehen, können die Bedürfnisse vollständig zufriedenstellen. Hingegen haben die Benutzer und insbesondere die Sportlehrer das Fehlen von Aussensportanlagen bemängelt. Weiter ist festzuhalten, dass die Anlagen im Osten der OS nicht den Normen entsprechen, veraltet sind und sich nicht in der Nähe der Umkleieräume befinden. Die Benutzung des Fussballplatzes von Mézières ist problematisch – insbesondere in Bezug auf die Sicherheit, da der Platz auf der anderen Seite der Eisenbahnlinie liegt.

Der Vorstand des Gemeindeverbands und der Vorstand der OS beschlossen deshalb, die Machbarkeit von Aussensportanlagen zu prüfen. Sie setzten eine Arbeitsgruppe ein, die ein Projekt ausarbeiten sollte.

Am 29. November 2007 genehmigte die Delegiertenversammlung mit einer überwältigenden Mehrheit die Finanzierung dieses Vorhabens.

### 2.3.2 Beschreibung des Projekts unter dem technischen Gesichtspunkt

Entlang der Rampe, die zum Bicubic führt, sind folgende Sportinfrastrukturen vorgesehen:

- ein Doppel-Mehrzwecksportplatz von 45 x 23 Metern mit einem flexiblen Belag, auf dem Basketball, Handball, Badminton und Volleyball gespielt werden kann; er umfasst zudem eine Anlaufbahn für den Weitsprung;
- drei Bahnen für den 80-m-Lauf und eine Landefläche für den Weitsprung;
- ein Sportplatz von 40 x 20 Metern aus Kunstrasen.

### 2.3.3 Beschreibung des Projekts unter dem finanziellen Gesichtspunkt

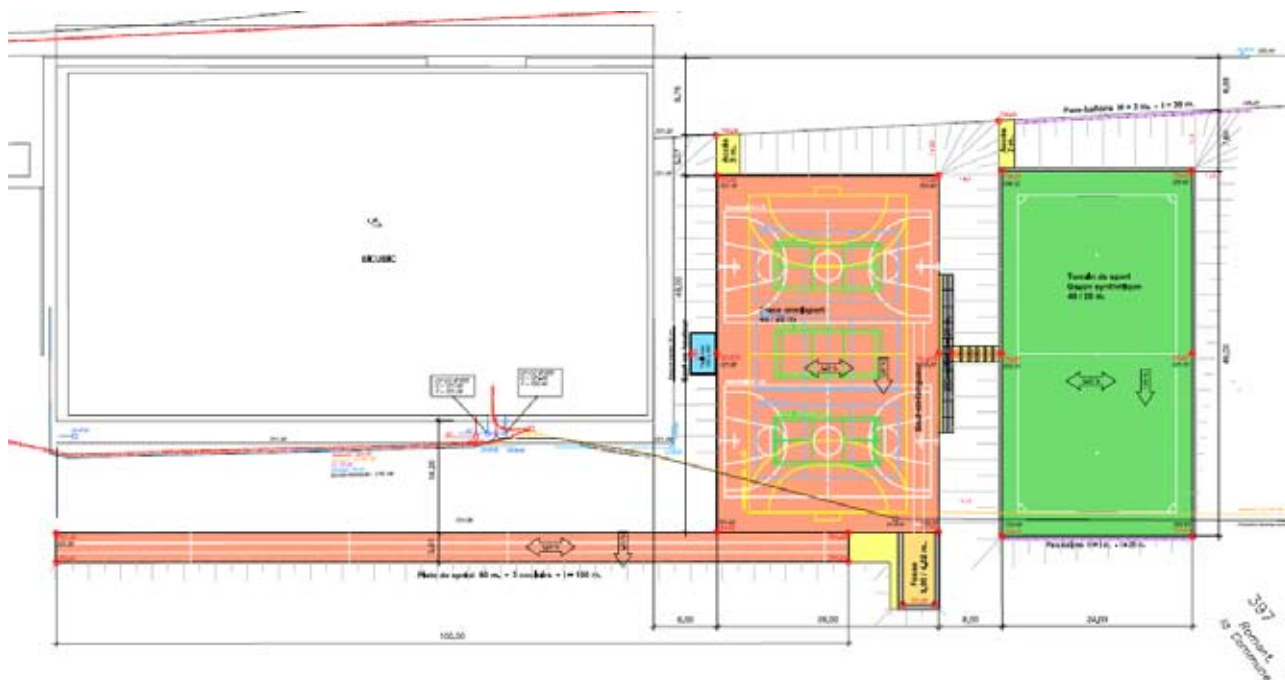
Vorbereitungsarbeiten – Erdarbeiten	Fr.	96 000.00
Doppel-Mehrzwecksportplatz	Fr.	292 000.00
Laufbahn (80-Meter) sowie Landefläche für Weitsprung	Fr.	119 000.00
Sportplatz	Fr.	177 000.00
Umgebungsarbeiten – Zuschauerränge – Zäune	Fr.	72 000.00
<b>Zwischentotal</b>	<b>Fr.</b>	<b>756 000.00</b>
MWST	Fr.	57 456.00
Studienauftrag	Fr.	26 250.00
<b>Total Anlagen</b>	<b>Fr.</b>	<b>839 706.00</b>
Grundstück	Fr.	600 000.00
<b>Total (gerundet)</b>	<b>Fr.</b>	<b>1 440 000.00</b>

### 2.3.4 Berechnung der Subvention

Nach Artikel 29 des Reglements vom 4. Juli 2006 über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule können folgende Aussensportanlagen subventioniert werden:

- a) ein Rasenspielfeld, das sich auch für Leichtathletik eignet;
- b) ein Trockenplatz;
- c) eine Laufbahn mit mindestens zwei Bahnen;
- d) eine Weitsprunganlage.

Das heisst, dass der Erwerb des Grundstücks, die Einrichtung der Zuschauerränge, die Errichtung der Zäune und die Honorare nicht beitragsberechtigt sind. Somit beläuft sich die Subvention auf 45 % von 759 647 Franken, was einen Beitrag von **341 841 Franken** ergibt.





**2.4 Erweiterung und Umbau der Orientierungsschule Gurmels**

Auch die Orientierungsschule Gurmels muss auf die steigende Schülerzahl reagieren. Gegenwärtig werden die Pavillons genutzt, die nach der letzten Erweiterung stehen gelassen worden waren. Da diese Situation andauern wird, möchten die betroffenen Gemeinden die Schule erweitern und das bestehende Gebäude im Innern reorganisieren. So beauftragten sie in einer ersten Phase den Freiburger Architekten Thomas Urfer mit einer Machbarkeitsstudie, auf deren Grundlage ein funktionelles und auf lange Sicht wirtschaftlich interessantes Projekt erarbeitet wurde, das auf einer Verwirklichung in Etappen aufbaut. Dem ist anzufügen, dass das Projekt zwar von sämtlichen Gemeinderäten gutgeheissen wurde, doch wird die Gemeindeversammlung dem Baukredit noch zustimmen müssen.

**2.4.1 Chronologie und Bedürfnisnachweis**

Die OS Gurmels ist in zwei Etappen gebaut worden: Das Gebäude mit den Klassenzimmern, die Sporthalle und den Wohnungen für die Lehrpersonen sind zwischen 1963 und 1967 erbaut worden. 1996 haben die Gemeinden angesichts der demografischen Entwicklung und der fehlenden Spezialzimmer eine erste Erweiterung vorgenommen. Ausserdem wurden die Wohnungen in Zimmer für bildnerisches und technisches Gestalten umgebaut.



Seit 1994 wird auch in provisorischen Pavillons unterrichtet.



Im Norden der Schule gibt es eine Landreserve, die der Gemeinde gehört.

Heute ist eine weitere Vergrösserung erforderlich, da der Schülerbestand beständig zunimmt. Ausserdem sind die bestehenden Klassenzimmer zu klein. Dies soll mit der Einrichtung von Gruppenräumen kompensiert werden. Der Schulvorstand möchte die Gelegenheit nutzen, um auch der Berufsberatung ein grösseres Lokal zur Verfügung zu stellen.

In den betroffenen Gemeinden Gurmels und Kleinbösinggen wird rege gebaut, was sich auch auf den Schülerbestand auswirkt.

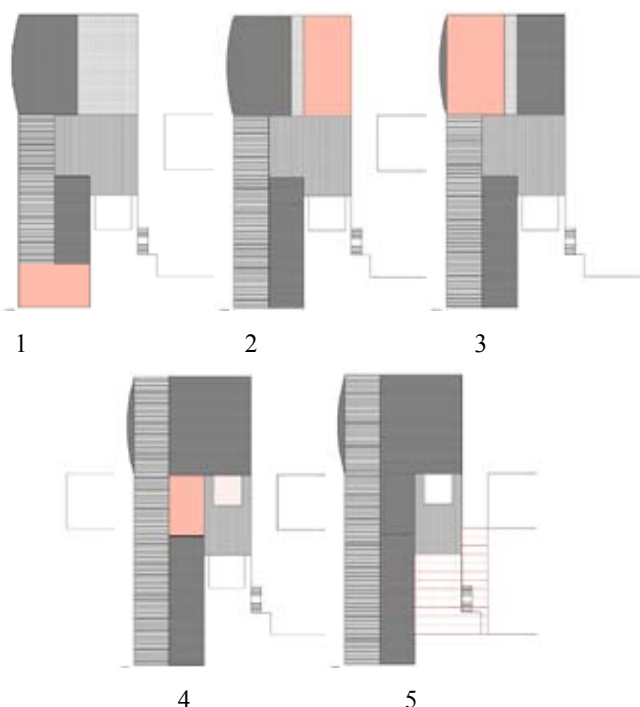
Insgesamt muss die Schule mit mehr als 200 zusätzlichen Schülerinnen und Schülern rechnen. Auch wenn diese Zahl im Vergleich zu anderen OS gering scheint, braucht es 13 Klassenzimmer, weil in dieser Schule sämtliche Stufen unterrichtet werden. Gegenwärtig hat es 9 Klassenzimmer im Hauptgebäude und 3 weitere in den Pavillons.

Diese Erweiterung hat auch Auswirkungen auf die übrigen Räume, für die in gewissen Fällen eine Umnutzung vorgesehen ist. So wird zum Beispiel der Musikunterricht an einem weniger sensiblen Ort des Gebäudes stattfinden.

**2.4.2 Resultat der Machbarkeitsstudie**

Um die weitere Entwicklung der Stätte nicht zu beeinträchtigen, hat der Architekt eine Strategie der haushälterischen Nutzung des Grundstücks und der bestehenden Gebäude ausgearbeitet.

So hat der Architekt unter Berücksichtigung der geltenden Vorschriften für Schulbauten und des Potenzials der Gebäude versucht, die bestehende Situation zu verbessern, indem er sein Schwergewicht auf die Funktionalität legte und dabei gleichzeitig gewisse bestehende Elemente wie die Innenbeleuchtung und die Heterogenität des Volumens korrigierte. Das Resultat ist eine Verdichtung und vor allem ein Projekt mit einer klareren Raumaufteilung. Kommt hinzu, dass die vorgeschlagene Reorganisation und Erweiterung ohne Eingriff auf Parzellenebene möglich ist, was grundsätzlich Einsparungen erlaubt und ganz im Sinne der nachhaltigen Entwicklung ist.



Die Komponenten des Leitplans erlauben eine Verwirklichung in mehreren Etappen, doch ist keine feste Reihenfolge vorgesehen. Auch wenn die bestehende Infrastruktur und das Verteilsystem weiterverwendet werden, sind gewisse Anpassungen unausweichlich.

Der Leitplan besteht aus folgenden Elementen:

1. Vergrößerung des bestehenden Schulgebäudes um ein Volumen, das demjenigen eines Klassenzimmers entspricht (im nördlichen Teil des Gebäudes);
2. Verwendung des Auladachs mit einer Nutzfläche von etwa 150 m<sup>2</sup> für eine Aufstockung, wodurch entweder Räume für technisches Gestalten oder zwei Klassenzimmer hinzugefügt werden können;
3. Verlängerung des zweiteiligen Dachs beim alten Gebäude Richtung Süden (über der früheren Erweiterung), wodurch eine Nutzfläche von zirka 150 m<sup>2</sup> gewonnen wird, auf der ein Zimmer für das bildnerische Gestalten und ein Lagerraum für das technische Gestalten eingerichtet werden können;
4. Weiterführung der Treppe und des Lifts bis zum Dachstock, um die Sicherheitsnormen einhalten und bauliche Hindernisse beseitigen zu können;
5. Ersatz des bestehenden gedeckten Pausenplatzes durch ein neues, harmonischeres und wintertauglicheres Element;
6. Optimierung des Empfangs im Innern des Gebäudes dank einer Verbesserung der Schnittstelle zwischen Empfangshalle und Aula und dank einer besseren Beleuchtung.

### 2.4.3 Bauprojekt 1. Etappe



Wichtigstes Ziel ist eine ausreichende Zahl an Klassenzimmern. Damit die Räume bereits zu Beginn des Schuljahrs 2009/10 zur Verfügung stehen, verfolgt das Bauprojekt nur dieses eine Ziel. Konkret geht es darum, 13 definitive Klassenzimmer für je 15 bis 29 Schülerinnen und Schüler einzurichten, um so die Werkklassen bis zur progymnasialen Stufe unter den besten Voraussetzungen aufnehmen zu können. Mit den Räumen für das Arbeiten in Gruppen soll der Platzmangel in den Klassenzimmern (kaum 50 m<sup>2</sup>) entschärft werden.

### Einordnung in die Umgebung

Mit der neuen Baute werden die Baulinien der Schulgebäude (Primarschule und OS) verstärkt. Mit den weichen Geländeübergängen und der Entfernung der Stützmauern erhält die Topografie ein harmonischeres Gesicht. Der Fussweg zwischen den Schulbauten wird nach Norden versetzt, um die Verbindungen zu verbessern.

### Beschreibung des Projekts

Auf jedem Stock wird der Korridor im Nordosten verlängert und führt auf der einen Seite zu einem zusätzlichen Klassenzimmer und auf der anderen zu einem zusätzlichen Raum von 40 m<sup>2</sup> für Gruppenarbeiten. Im Erdgeschoss ist dieser Raum für den Hauswart bestimmt. Ausserdem gelangt man von hieraus direkt nach Aussen. Die Topografie des Geländes erfordert den Bau eines Untergeschosses, der als Lager und Archivraum benutzt werden kann.

Das Geschoss unter dem Dach wird zur Erhöhung der Funktionalität neu eingerichtet. Der Theoriesaal des Hauswirtschaftsunterrichts wird in den neuen Teil gezügelt. Am bisherigen Standort werden nach dem Umbau ein neues Klassenzimmer und ein Zimmer für technisches Gestalten eingerichtet.

### Baumaterial

Für das neue Gebäude wird dasselbe Material wie beim bestehenden verwendet, was zu einem ruhigen architektonischen Gesamtbild führt und die Integration des Neubaus fördert. Es handelt sich mit anderen Worten um ein Gebäude in traditioneller Bauweise mit einer Fassadeverkleidung aus Faserzementplatten.

Die Kleinschnitzelfeuerung verfügt über eine Kapazität, die zur Beheizung des gesamten Komplexes genügt. Die

Zahl der sanitären Einrichtungen im bestehenden Gebäude reicht aus. Es müssen keine neuen gebaut werden.

### Kostenschätzung:

#### Erweiterung

BKP 1	Vorbereitungsarbeiten	46 000.00
BKP 2	Gebäude	1 980 000.00
BKP 4	Umgebung	126 000.00
BKP 5	Nebenkosten	90 000.00
BKP 9	Mobiliar und Lehrmaterial	126 000.00

**Innenumbau**

BKP 2	Gebäude*	185 000.00
BKP 5	Nebenkosten	5 000.00
<b>Total</b>		<b>2 558 000.00</b>

\* unter Vorbehalt allfälliger Feuerschutzmassnahmen

**2.4.4 Raumprogramm und beitragsberechtigte Elemente**

**Beitragsberechtigter Betrag für den Neubau (Pauschale)**

Anz.	Bezeichnung	Fläche	30% Zuschlag	Fläche x Anz.	m <sup>2</sup> -Preis	Fr.
3	Klassenzimmer	67,00	87,10	261,30	2600.00	679 380.00
2	Zimmer für Gruppenarbeiten*	39,00	50,70	101,40	2600.00	263 640.00
1	Theorie Hauswirtschaft	54,00	70,20	70,20	3200.00	224 640.00
1	Hauswartlokal	39,00	50,70	50,70	2600.00	131 820.00
1	Archiv	25,00	32,50	32,50	2600.00	84 500.00
1	Economat	45,00	58,50	58,50	2600.00	152 100.00
					<b>Total</b>	<b>1 536 080.00</b>

\* zur Erhöhung der Durchschnittsfläche auf 78 m<sup>2</sup> pro Klassenzimmer

**Beitragsberechtigter Betrag für den Umbau gemäss Voranschlag**

Der Direktionsrat hat einen Kredit von 97 000 Franken für den Innenumbau im Zusammenhang mit der Reorganisation der Schule (Funktionalität) hinzugefügt. Konkret soll der Musikunterricht neu in einem anderen Raum erfolgen, was eine gute phonische Isolation erforderlich macht. Die Kosten dafür betragen 20 000 Franken. Ausserdem müssen im ersten Stock des Gebäudes Wände errichtet werden, um das neue Zimmer für technisches Gestalten von der Küche abzutrennen. Kostenpunkt: 77 000 Franken.

**Beitragsberechtigter Betrag für das Mobiliar und Lehrmaterial**

Die Höhe des beitragsberechtigten Betrags für das Mobiliar und Lehrmaterial wurde aufgrund des Voranschlags berechnet und beträgt 110 000 Franken.

**Beitragsberechtigter Betrag für die Aussenanlagen**

Gestützt auf Artikel 28 des Reglements vom 4. Juli 2006 über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule wurde der beitragsberechtigte Betrag für die Aussenanlagen auf 110 000 Franken festgelegt. Damit wird insbesondere ein Beitrag an den neuen Zugangsweg geleistet.

**Berechnung der provisorischen Subvention**

	<b>Fr.</b>
– Neues Gebäude	1 536 080.00
– Umbau	97 000.00
– Mobiliar und Lehrmaterial	110 000.00
– Aussenanlagen	110 000.00
Total beitragsberechtigter Betrag	1 853 080.00
Beitragssatz 45%	
<b>Höhe des provisorischen Beitrags</b>	<b>833 886.00</b>

**3. ANGABEN ZU SPÄTER GEPLANTEN PROJEKTEN**

**3.1 Erweiterung der OS Bulle und neuer Standort für die OS des Greyerzbezirks**

Mit der Entwicklung der Agglomeration von Bulle und der demografischen Entwicklung des Greyerzbezirks nimmt auch die Zahl der Schülerinnen und Schüler zu. Das heisst, es werden neue Klassenzimmer gebaut werden müssen. Der Direktionsrat hat Frau Anne-Christine Wanders, Professorin an der Universität Lausanne, mit einer demografischen Studie beauftragt, um die Entwicklung des Schülerbestands in den kommenden fünfzehn Jahren abschätzen zu können. Der Schulvorstand entschied sich für das Szenario mit einer hohen Zuwanderung.

Eine Arbeitsgruppe hat 6 Varianten ausgearbeitet:

- Bau einer OS für 650 Schülerinnen und Schüler in Bulle (mit Kapazitätsreserve)
- Bau einer OS für 650 Schülerinnen und Schüler in Riaz oder in einer anderen Gemeinde (mit Kapazitätsreserve)
- Bau einer OS für 460 Schülerinnen und Schüler in Bulle (ohne Kapazitätsreserve)
- Bau einer OS für 460 Schülerinnen und Schüler in Riaz oder in einer anderen Gemeinde (ohne Kapazitätsreserve)
- Erweiterung und Umbau der OS Bulle (ohne Kapazitätsreserve)
- Vergrösserung der OS La Tour-de-Trême.

Diese Varianten wurden analysiert und gemäss 6 Kriterien bewertet: Funktionalität, Entwicklungspotenzial, Synergien, Dauer bis zur Verwirklichung, Wirtschaftlichkeit und Risiken.

Neben diesen Kriterien, die durchaus ihre Bedeutung haben, gilt es auch pädagogische Kriterien zu berücksichtigen. Laut Direktion für Erziehung, Kultur und Sport liegt die optimale Grösse für Schulen bei 600 bis 650 Schülerinnen und Schülern. Dies ist wichtig für das Schulklima und die Schulkultur. Ausserdem erlaubt eine solche Grösse, bei der die Zahl der Schülerinnen und Schüler noch überschaubar ist, eine adäquate Kontrolle.

Aus dieser Analyse geht hervor, dass die beiden Varianten Erweiterung und Umbau der OS Bulle einerseits und Bau einer OS für 460 Schülerinnen und Schüler in Riaz oder in einer anderen Gemeinde andererseits am zweckmässigsten und wirtschaftlichsten sind.

Die Delegiertenversammlung hat am 28. Februar 2008 vom Bericht Kenntnis genommen und der Direktionsrat hat beschlossen, diese beiden Varianten genauer zu prüfen.

Dem ist anzufügen, dass bei der OS Bulle zahlreiche Unterhalts- und Umbauarbeiten nötig sein werden, damit das Gebäude den geltenden Sicherheitsnormen entspricht. Ausserdem muss die Fassade vollständig renoviert werden.

So hat die Delegiertenversammlung beschlossen, in der Nähe der Sporthalle Pavillons aufzustellen, um mehr Schülerinnen und Schüler aufnehmen zu können und um die Instandsetzung der bestehenden Gebäude zu erleichtern.

### 3.2 Erweiterung und Umbau der Orientierungsschule Plaffeien

Die Orientierungsschule Plaffeien ist in drei Etappen gebaut worden. Die ersten Gebäude, die 1968 errichtet wurden, weisen in Bezug auf die Sicherheit und Isolierung mehrere Mängel auf. Ausserdem sind die Räume nicht sehr funktionell. Zuerst beschlossen die Standortgemeinden Plaffeien, Oberschrot und Zumholz die Renovierung und den Umbau dieser Gebäude zu prüfen. Die Studie zeigte aber auf, dass diese Vorgehensweise die funktionellen Mängel nicht aufzuheben vermag und dass sie äusserst kostspielig wäre.

So beschlossen sie zusammen mit dem Gemeindeverband Region Sense, einen Architekturwettbewerb zu organisieren. Ziel war, die Funktionsweise der Stätte zu überdenken und den Bau von zusätzlichen Gebäuden (Aula, Sporthallen) vorzusehen.

Am 11. Juni 2007 wählte die Jury das Projekt ...Oben... Unten... des Freiburger Architekturbüros Les ateliers de passage, Grobéty & Fasel, aus.

Darauf wurde eine Arbeitsgruppe gegründet, die den Auftrag erhielt, nach wirtschaftlichen Lösungen für die Finanzierung dieses Projekts zu suchen.

Dem ist anzufügen, dass für die abgerissenen Klassenzimmer keine Beiträge ausbezahlt werden.

### 3.3 Erweiterung und Umbau der Orientierungsschule Kerzers

Die Orientierungsschule Kerzers wurde 1968 gebaut. Wegen der höheren Schülerzahl musste die Verwaltung in die ehemalige Hauswartwohnung ziehen. Ausserdem wurden provisorische Pavillons mit 2 Klassenzimmern sowie ein längerfristig verwendetes Pavillon mit 5 Klassenzimmern eingerichtet.

Der Gemeinderat möchte nun sämtliche Gebäude renovieren und ein neues, das den aktuellen Bedürfnissen entspricht, bauen. Hierzu führte er einen zweistufigen Architekturwettbewerb durch: In einer ersten Phase ging es darum, eine bestimmte Anzahl Büros auf der Grundlage ihres Projekts für das weitere Verfahren auszuwählen: Es wurden fünf Architekturbüros ausgewählt, die ihr Projekt in der zweiten Phase weiterentwickeln konnten. Am 30. November 2005 erkor die Jury dann das Projekt von Cornelius Morscher Architekten AG und J. Bolliger Architekten in Bern zum Sieger.

Im Rahmen ihrer Schulbautenplanung beschloss die Gemeinde Kerzers, zuerst ein neues Gebäude für den Kindergarten und die Primarschule zu bauen und erst dann die Studien für die Erweiterung und den Umbau der Orientierungsschule fortzuführen.

### 3.4 Bau einer neuen Schulbaute für die deutschsprachige Orientierungsschule Freiburg (DOSF)

Die Orientierungsschule der Stadt Freiburg ist in drei verschiedene Schulen unterteilt: Belluard, Jolimont und die DOSF. Diese drei Schulen sind in zwei Gebäuden untergebracht, die nicht alle Schülerinnen und Schüler aufnehmen können, weshalb in drei Gebäuden zusätzliche Räume gemietet werden.

Gegenwärtig ist die DOSF in den alten Gebäuden der Schule Jolimont untergebracht, die ihrerseits Klassenzimmer in der Schule Jura nutzt. Die DOSF nutzt zudem

Räumlichkeiten der Freien öffentlichen Schule an der Avenue du Moléson.

Deshalb hat der Gemeinderat der Stadt Freiburg beschlossen, diese Schule neu zu organisieren und ein neues Schulzentrum zu bauen, das die Schülerinnen und Schüler der DOSF empfangen soll. Dadurch werden auch Klassenzimmer in der Schule Jolimont frei, die somit die Räume ausserhalb ihres Schulgeländes nicht mehr benötigen wird.

Für dieses Vorhaben wird der Gemeinderat demnächst einen Architekturwettbewerb bei der Route Sainte-Agnès durchführen. Die neue Schulbaute wird 24 Klassen bzw. rund 500 Schülerinnen und Schüler aufnehmen können.

## 4. VERPFLICHTUNGSKREDIT

### 4.1 Verschiedene Interventionen

In den sechs Botschaften vom 14. April 1992, 18. Oktober 1994, 10. Oktober 1995, 18. August 1998, 20. März 2001 und 3. November 2004 über die Beitragsleistung an Orientierungsschulen schlug der Staatsrat jeweils vor, einen Betrag für «verschiedene Interventionen» vorzusehen, um auf vordringliche, nicht voraussehbare neue Bedürfnisse an den bestehenden Schulen reagieren zu können (Beispiele wären etwa die Umsetzung von neuen Sicherheitsmassnahmen oder Einrichtungen für Personen mit Behinderungen). Die angekündigten Interventionen bleiben dem Entscheid des Grossen Rates im Rahmen der Voranschlagsdebatte unterstellt. Weil es nicht möglich ist, Art und Kosten der Arbeiten vor auszusehen, schlägt der Staatsrat vor, für die «verschiedenen Interventionen» einen Betrag von 500 000 Franken vorzusehen.

### 4.2 Neuer Verpflichtungskredit

Der für 2008 und die darauf folgenden Jahre erforderliche Verpflichtungskredit setzt sich wie folgt zusammen:

	<b>Fr.</b>
– Orientierungsschule des Broyebezirks (in Domdidier und Estavayer-le-Lac)	7 071 283.15
– Orientierungsschule des Vivisbachbezirks	846 000.00
– Orientierungsschule des Glanebezirks	341 841.00
– Orientierungsschule Gurmels	833 886.00
– Verschiedene Interventionen	500 000.00
Total Verpflichtungskredit	9 593 010.15
	<b>gerundet: 9 595 000.00</b>

Dieser Verpflichtungskredit ist Gegenstand eines Dekrets, das nicht dem Finanzreferendum untersteht; denn nach Artikel 24 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates gilt diese Ausgabe als gebundene Ausgabe.

## 5. SCHLUSSBEMERKUNG

Mit dem Bau, der Erweiterung und dem Umbau der Orientierungsschulen, die in dieser Botschaft vorgestellt wurden, ist es möglich, einerseits den grösseren Schülerbeständen und andererseits den Bedürfnissen im Zusammenhang mit den neuen pädagogischen Methoden gerecht zu werden.

Deshalb ersuchen wir Sie, den vorliegenden Dekretsentwurf in seiner Gesamtheit gutzuheissen.



**Décret**

*du*

**relatif au subventionnement de la construction, de la transformation ou de l'agrandissement d'écoles du cycle d'orientation durant les années 2008 et suivantes**

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu la loi du 11 octobre 2005 relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation;

Vu le règlement du 4 juillet 2006 sur les subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le message du Conseil d'Etat du 23 septembre 2008;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète:*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 9 595 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du subventionnement de la construction, de la transformation ou de l'agrandissement d'écoles du cycle d'orientation durant les années 2008 et suivantes.

<sup>2</sup> Les subventions totales octroyées n'excéderont pas les montants suivants:

	<b>Fr.</b>
– Cycle d'orientation de la Broye	7 071 283.15
– Cycle d'orientation de la Veveyse	846 000.00
– Cycle d'orientation de la Glâne	341 841.00
– Cycle d'orientation de Gurmels	833 886.00

**Dekret**

*vom*

**über Beiträge an den Bau, den Umbau und die Erweiterung von Orientierungsschulen im Jahr 2008 und in den folgenden Jahren**

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf das Gesetz vom 11. Oktober 2005 über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule;

gestützt auf das Reglement vom 4. Juli 2006 über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule;

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 23. September 2008;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Für den Bau, den Umbau und die Erweiterung von Orientierungsschulen in den Jahren 2008 und folgende wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 9 595 000 Franken eröffnet.

<sup>2</sup> Insgesamt kann die kantonale Beteiligung folgende Beträge nicht übersteigen:

	<b>Fr.</b>
– Orientierungsschule des Broyebezirks	7 071 283.15
– Orientierungsschule des Vivisbachbezirks	846 000.00
– Orientierungsschule des Glanebezirks	341 841.00
– Orientierungsschule Gurmels	833 886.00

– Travaux divers	500 000.00
– <b>Montant total</b>	9 593 010.15
arrondi à:	<b>9 595 000.00</b>

### Art. 2

<sup>1</sup> Les crédits de paiements correspondant aux subventions cantonales seront inscrits aux budgets financiers annuels et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

<sup>2</sup> Le versement des subventions se fera selon les disponibilités financières du canton.

### Art. 3

Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier, la dépense étant considérée comme liée.

– Verschiedene Arbeiten	500 000.00
– <b>Total</b>	9 593 010.15
gerundet:	<b>9 595 000.00</b>

### Art. 2

<sup>1</sup> Die den Kantonsbeiträgen entsprechenden Zahlungskredite werden in die jährlichen Finanzvorschläge eingetragen und nach den Bestimmungen des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

<sup>2</sup> Die Auszahlung der Beträge erfolgt nach den finanziellen Möglichkeiten des Staates.

### Art. 3

Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum, da die Ausgabe als gebunden gilt.

## Annexe

### GRAND CONSEIL

N° 97

*Propositions de la Commission parlementaire*

**Projet de décret relatif au subventionnement de la construction, de la transformation ou de l'agrandissement d'écoles du cycle d'orientation durant les années 2008 et suivantes**

*La Commission parlementaire ordinaire,*

composée de Albert Bachmann, Jacqueline Brodard, Daniel de Roche, Guy-Noël Jelk, Gilles Schorderet, Jean-Claude Schuwey, Yvonne Stempfel-Horner, Jacques Vial, Jean-Daniel Wicht et Werner Zürcher, sous la présidence du député Raoul Girard,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

#### Entrée en matière

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

#### Vote final

Par 10 voix sans opposition et avec 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret dans la version du Conseil d'Etat.

#### Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

*Le 30 octobre 2008*

## Anhang

### GROSSER RAT

Nr. 97

*Antrag der parlamentarischen Kommission*

**Dekretsentwurf über die Beiträge an den Bau, den Umbau und die Erweiterung von Orientierungsschulen im Jahr 2008 und in den folgenden Jahren**

*Die ordentliche parlamentarische Kommission*

unter dem Präsidium von Grossrat Raoul Girard und mit den Mitgliedern Albert Bachmann, Jacqueline Brodard, Daniel de Roche, Guy-Noël Jelk, Gilles Schorderet, Jean-Claude Schuwey, Yvonne Stempfel-Horner, Jacques Vial, Jean-Daniel Wicht und Werner Zürcher

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*

#### Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

#### Schlussabstimmung

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und mit einer Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Fassung des Staatsrats anzunehmen.

#### Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

*Den 30. Oktober 2008*

## Annexe

GRAND CONSEIL N° 97-104-105/Préavis CFG

*Préavis de la Commission des finances et de gestion*

- **Projet de décret relatif au subventionnement de la construction, de la transformation ou de l'agrandissement d'écoles du cycle d'orientation durant les années 2008 et suivantes**
- **Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition du bâtiment « La Timbale » et de ses équipements, actuellement propriété de la société Ecole de multimédia et d'art de Fribourg SA (EMAF)**
- **Projet de décret relatif à la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement des remontées mécaniques de base de La Berra, Charmey, Jaun, Moléson-sur-Gruyères et Schwarzsee**

---

*La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil:*

### Entrée en matière

Par 12 voix sans opposition ni abstention (1 membre excusé), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'entrer en matière sur ces projets de décrets.

## Anhang

GROSSER RAT Nr. 97, 104, 105/ Stellungnahme FGK

*Stellungnahme der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission*

- **Dekretsentwurf über Beiträge an den Bau, dem Umbau und die Erweiterung von Orientierungsschulen im Jahr 2008 und in den folgenden Jahren**
- **Dekretsentwurf über die Gewährung eines Verpflichtungskredits für den Erwerb des Gebäudes "La Timbale" und seiner Ausstattung, zurzeit Eigentum der Firma Schule für Multimedia und Kunst Freiburg AG (EMAF)**
- **Dekretsentwurf über eine finanzielle Beteiligung des Kantons Freiburg an der Erneuerung der Basisseilbahnen von La Berra, Charmey, Jaun, Moléson-sur-Gruyères und Schwarzsee**

---

*Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag :*

### Eintreten

Mit 12 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, unter dem finanziellen Gesichtspunkt auf diese Dekretsentwürfe einzutreten.

### Vote final

Par 12 voix, sans opposition ni abstention (1 membre excusé), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'adopter ces projets de décrets tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Etat.

*Le 19 novembre 2008*

### Schlussabstimmung

Mit 12 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diese Dekretsentwürfe unter dem finanziellen Gesichtspunkt in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

*Den 19. November 2008.*

**MESSAGE N° 100** *14 octobre 2008*  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant le projet de loi modifiant la loi**  
**d'application de la législation fédérale sur l'aide**  
**aux victimes d'infractions**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi adaptant la loi d'application de la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions, en vue de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009 de la nouvelle loi fédérale révisée du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) et de son ordonnance du 27 février 2008 (OAVI).

Le présent message est structuré de la manière suivante:

1. Engagements internationaux de la Suisse et droit fédéral
2. Déroulement des travaux
3. Nécessité de procéder à l'adaptation de la LALAVI
4. Commentaire des articles
5. Répartition des tâches Etat–communes
6. Constitutionnalité et conformité au droit fédéral
7. Conséquences financières et en personnel

**1. ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX DE LA SUISSE ET DROIT FÉDÉRAL**

La Suisse a ratifié la convention européenne du 24 novembre 1983 relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes et a adopté la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI). Cette convention et cette loi sont entrées en vigueur pour la Suisse le 1<sup>er</sup> janvier 1993. Depuis lors, la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions a subi deux révisions partielles, l'une en 1997 (simplification du mode de calcul de l'indemnisation) et l'autre en 2001 (amélioration de la protection des victimes mineures dans la procédure pénale). La LAVI a subi ensuite une révision totale, commencée en juillet 2000 et achevée par l'adoption de la nouvelle loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions (cf. RO 2008 p. 1607ss), qui, comme l'ordonnance du Conseil fédéral du 27 février 2008 (cf. RO 2008 p. 1627ss), entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009 (voir aussi le message y relatif du Conseil fédéral du 9 novembre 2005, publié à la Feuille fédérale 2005 p. 6683ss).

**2. DÉROULEMENT DES TRAVAUX**

Dès l'adoption de la nouvelle loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions et, surtout, une fois connue l'ordonnance du Conseil fédéral du 27 février 2008, le Service de l'action sociale et les deux centres de consultation LAVI du canton ont commencé des travaux de réflexion en vue d'adapter la législation cantonale en matière d'aide aux victimes d'infractions. En avril 2008, la Direction de la santé et des affaires sociales a chargé le Service de l'action sociale d'élaborer un projet de loi modifiant la loi cantonale du 8 octobre 1992 d'application de la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LALAVI).

**3. NÉCESSITÉ DE PROCÉDER À L'ADAPTATION DE LA LALAVI**

A la suite de sa révision totale du 23 mars 2007, la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions passe de dix-neuf à cinquante articles. Le nouveau droit gagne en clarté et en précision mais ne change pas fondamentalement l'aide aux victimes d'infractions en Suisse. Ainsi, les victimes pourront toujours bénéficier d'un soutien auprès des centres de consultation mis en place par les cantons (aide immédiate et à plus long terme), de différentes mesures de protection dans le cadre de la procédure pénale et d'une indemnisation et/ou d'une réparation morale en raison du préjudice subi à la suite de l'infraction.

Le nouveau droit introduit néanmoins quelques nouveautés dont les principales sont les suivantes: existence de montants maximum (plafonds) pour les indemnités à titre de réparation morale, suppression de toutes indemnités à la suite d'infractions subies à l'étranger, prolongation du délai de deux à cinq ans pour obtenir une indemnisation et/ou une réparation morale, et assouplissement du secret de fonction lorsqu'il s'agit de préserver les intérêts d'enfants mineurs en danger. L'ordonnance fédérale du 27 février 2008 introduit principalement de nouvelles règles de calcul pour déterminer la charge financière des cantons en matière d'aide à long terme et en matière d'indemnisation. Toutefois, ces nouvelles règles sont suffisamment précises pour être appliquées directement, de telle sorte que le droit cantonal d'application ne nécessite aucune révision en profondeur.

Cependant, il est nécessaire de modifier la numérotation des nouvelles dispositions LAVI mentionnées dans la législation cantonale et d'adapter la teneur de certains articles en fonction du nouveau droit fédéral. En outre, indépendamment de la révision du droit fédéral, il se justifie, d'une part, de préciser dans la loi le mode actuel de répartition des frais entre les communes, lequel demeurera inchangé, en ajoutant que l'indice de capacité financière est pondéré par le critère de la population dite légale, sans quoi la règle de calcul est inapplicable. D'autre part, il se justifie de modifier les voies de recours en étendant la voie de la réclamation contre toutes les décisions d'aide immédiate et à plus long terme et pas seulement contre les décisions de prise en charge des frais d'avocat. Cette modification simplifie la procédure de manière cohérente pour ce qui est des voies de recours, dans la mesure où les frais d'avocat sont des prestations d'aide immédiate ou à plus long terme au même titre que les frais de psychothérapie non couverts par une assurance ou les frais d'interprète. Ainsi, il n'y a pas lieu de prévoir des voies de recours différentes pour l'une ou l'autre de ces prestations, sans compter que la réclamation permet également de réduire le nombre des recours à la Direction de la santé et des affaires sociales. En revanche, le recours direct au Tribunal cantonal, section administrative, contre les décisions rendues en matière d'indemnisation et/ou de réparation morale demeurera inchangé (art. 10 al. 2 LALAVI).

**4. COMMENTAIRE DES ARTICLES MODIFIÉS**

*Remarque préalable*

Il n'y a pas lieu de commenter les changements de numérotation des nouvelles dispositions fédérales mentionnées dans le droit cantonal, soit les dispositions suivant-

tes: articles 1 al. 2 let. f, article 2 al. 2 let. a, article 3 let. f, article 4 al. 1, article 6 al. 2 et 3, article 7 al. 2 let. a, article 7 al. 2 let. d, article 7 al. 3 et article 11 al. 1 LALAVI. De même, il n'y a pas lieu de commenter le remplacement d'un terme par un autre, dans la mesure où il s'agit de changement purement rédactionnel ou lié à la formulation du nouveau droit, soit les dispositions suivantes: article 3 let. c et g, article 6 al. 3, article 7, article 7 al. 2 et 3, article 10 al. 3. Il suffit en effet de se référer directement aux nouvelles dispositions de la LAVI révisée du 23 mars 2007.

**Article 1 al. 2 lettre e**

Selon la LAVI du 4 octobre 1991, la Confédération était tenue d'apporter une aide financière aux cantons pendant six ans, soit de 1993 à 1998, pour la mise en place de centres de consultation en faveur des victimes (art. 18 al. 1 et 2 LAVI). Cette aide financière n'existant plus et n'ayant pas été renouvelée depuis 1998, la disposition susmentionnée est devenue caduque et peut être supprimée.

**Article 8 al. 1**

L'obligation de renseigner ne concerne pas seulement les demandes d'indemnisation et/ou de réparation morale, mais aussi les demandes d'aide à plus long terme telle que l'aide psychologique ou juridique (art. 4 al. 2 LAVI révisée). Cela sera d'autant plus important dès l'entrée en vigueur de la LAVI révisée du 23 mars 2007. En effet, la contribution aux frais d'aide à long terme fournie par des tiers (psychothérapeutes, avocats) sera à l'avenir uniquement déterminée sur la base de la situation financière de la victime; celle-ci ou son représentant légal devront donc fournir les pièces justificatives nécessaires au calcul de la contribution (art. 16 LAVI révisée). C'est pourquoi il apparaît justifié d'étendre cette obligation de renseigner aux demandes d'aide à plus long terme, ce qui facilitera l'instruction des demandes par le Service de l'action sociale dans le cadre de ses compétences (art. 3 let. c et f LALAVI).

**Article 9 al. 2 dernière phrase**

La répartition des frais entre les communes se fait actuellement selon l'indice de capacité financière des communes pondéré par leur population dite légale. Elle demeure inchangée. Toutefois, le critère de pondération de la population dite légale ne figure pas expressément dans la loi actuelle mais est nécessaire pour effectuer la répartition des frais entre les communes. C'est pourquoi, il est justifié de préciser dans la LALAVI que l'indice de capacité financière doit être pondéré par la population dite légale des communes, sans quoi la règle de calcul est inapplicable.

**Article 10 al. 3**

Parmi les différentes prestations LAVI pouvant être accordées aux victimes à titre d'aide immédiate et à plus long terme, il faut mentionner principalement l'aide psychologique, l'aide juridique, l'aide matérielle, la traduction et l'hébergement. En cas de contestation, le droit actuel prévoit en première instance la réclamation possible uniquement pour les frais d'avocats, les décisions concernant les autres prestations pouvant faire l'objet d'un recours à la Direction de la santé et des affaires sociales. Cette solution mixte n'est pas satisfaisante et ne repose sur aucun fondement valable. De plus, un tel aménagement des voies de recours crée une inégalité entre les différentes prestations et complique inutilement la procédure pour les victimes. C'est pourquoi il est indiqué

d'uniformiser les voies de recours en première instance en introduisant la voie de la réclamation possible contre toutes les décisions rendues en matière d'aide immédiate et à plus long terme.

Pour le surplus, il convient de se référer au point 3 ci-dessus.

**5. RÉPARTITION DES TÂCHES ÉTAT-COMMUNES**

Les modifications proposées n'ont pas d'incidence sur la répartition des tâches et la répartition financière entre l'Etat et les communes.

**6. CONSTITUTIONNALITÉ ET CONFORMITÉ AU DROIT FÉDÉRAL**

Le projet est conforme à la Constitution cantonale (art. 36 Cst.) et au droit fédéral.

**7. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET EN PERSONNEL**

Les modifications proposées relèvent de la forme et de l'organisation et ne devraient donc pas avoir d'incidences sur le plan financier, ni sur la dotation en personnel du Service de l'action sociale ou des centres de consultation LAVI. Toutefois, il est à prévoir une certaine augmentation du travail administratif en raison du nouveau mode de calcul introduit par la LAVI révisée du 23 mars 2007 pour déterminer la contribution aux frais d'aide à plus long terme en fonction de paramètres financiers.

Le Conseil d'Etat vous invite à adopter ce projet de loi.

**BOTSCHAFT Nr. 100** 14. Oktober 2008  
**des Staatsrats an den Grossen Rat**  
**zum Gesetzesentwurf zur Änderung des**  
**Ausführungsgesetzes zur Bundesgesetzgebung**  
**über die Hilfe an Opfer von Straftaten**

Hiermit unterbreiten wir Ihnen einen Gesetzesentwurf für die Anpassung des Ausführungsgesetzes vom 8. Oktober 1992 zur Bundesgesetzgebung über die Hilfe an Opfer von Straftaten im Hinblick darauf, dass am 1. Januar 2009 das neu revidierte Bundesgesetz vom 23. März 2007 über die Hilfe an Opfer von Straftaten (OHG) und die dazu gehörige Verordnung vom 27. Februar 2008 (OHV) in Kraft treten.

Diese Botschaft gliedert sich wie folgt:

1. Internationale Verpflichtungen der Schweiz und Bundesrecht
2. Ablauf der Arbeiten
3. Notwendigkeit einer Anpassung des AGOHG
4. Erläuterung der Artikel
5. Aufgabenteilung Staat–Gemeinden
6. Übereinstimmung mit der Kantonsverfassung und dem Bundesrecht
7. Finanzielle und personelle Auswirkungen

**1. INTERNATIONALE VERPFLICHTUNGEN**  
**DER SCHWEIZ UND BUNDESRECHT**

Die Schweiz hat das Europäische Übereinkommen vom 24. November 1983 über die Entschädigung für Opfer von Gewalttaten ratifiziert und das Bundesgesetz vom 4. Oktober 1991 über die Hilfe an Opfer von Straftaten (OHG) erlassen. Für die Schweiz sind das Übereinkommen und das Gesetz am 1. Januar 1993 in Kraft getreten. Seither erfuhr das Bundesgesetz über die Hilfe an Opfer von Straftaten zwei Teilrevisionen, die eine im Jahr 1997 (Vereinfachung der Berechnungsart für die Entschädigung) und die andere im Jahr 2001 (Verbesserung des Schutzes unmündiger Opfer im Strafverfahren). Das OHG wurde anschliessend einer Totalrevision unterzogen; diese begann im Juli 2000 und führte zum Erlass des neuen Bundesgesetzes vom 23. März 2007 über die Hilfe an Opfer von Straftaten (s. AS 2008 S. 1607ff.). Dieses tritt wie die Verordnung des Bundesrats vom 27. Februar 2008 (s. AS 2008 S. 1627ff.) am 1. Januar 2009 in Kraft (s. auch die diesbezügliche Botschaft des Bundesrats vom 9. November 2005, veröffentlicht im Bundesblatt 2005 S. 6683ff.).

**2. ABLAUF DER ARBEITEN**

Nach dem Erlass des neuen Bundesgesetzes vom 23. März 2007 über die Hilfe an Opfer von Straftaten und vor allem, sobald die Verordnung des Bundesrats vom 27. Februar 2008 bekannt war, nahmen das Kantonale Sozialamt und die beiden OHG-Beratungsstellen des Kantons Diskussionen zwecks Anpassung der kantonalen Gesetzgebung über die Hilfe an Opfer von Straftaten auf. Im April 2008 beauftragte die Direktion für Gesundheit und Soziales das Kantonale Sozialamt mit der Ausarbeitung eines Gesetzesentwurfs zur Änderung des kantonalen Ausführungsgesetzes vom 8. Oktober 1992

zur Bundesgesetzgebung über die Hilfe an Opfer von Straftaten (AGOHG).

**3. NOTWENDIGKEIT EINER ANPASSUNG DES**  
**AGOHG**

Infolge seiner Totalrevision vom 23. März 2007 ist das Bundesgesetz über die Hilfe an Opfer von Straftaten von neunzehn auf fünfzig Artikel angewachsen. Das neue Recht hat an Klarheit und Genauigkeit gewonnen, ändert die Opferhilfe in der Schweiz aber nicht grundlegend. So können die Opfer nach wie vor Unterstützung bei den von den Kantonen errichteten Beratungsstellen beanspruchen (Soforthilfe und längerfristige Hilfe), geniessen verschiedene Schutzmassnahmen im Rahmen des Strafverfahrens und können wegen des Schadens, den sie infolge der Straftat erlitten haben, eine Entschädigung und/oder Genugtuung erhalten.

Das revidierte Gesetz bringt aber doch einige Neuerungen. Hier die hauptsächlichen: Höchstbeträge (Plafondierung) für die Genugtuung; Abschaffung aller Entschädigungen infolge von Straftaten, die im Ausland erlitten wurden; Verlängerung der Frist für das Gesuch um Entschädigung und/oder Genugtuung von zwei auf fünf Jahre; Lockerung des Amtsheimnisses, wenn es darum geht, die Interessen gefährdeter Minderjähriger zu wahren. Die Bundesverordnung vom 27. Februar 2008 enthält hauptsächlich neue Berechnungsregeln für die finanzielle Belastung der Kantone auf dem Gebiet der längerfristigen Hilfe und der Entschädigung. Diese neuen Vorschriften sind genau genug und können somit direkt angewandt werden, so dass das kantonale Ausführungsrecht keiner grundlegenden Revision bedarf.

Hingegen ist es nötig, die Nummerierung der in der kantonalen Gesetzgebung aufgeführten neuen OHG-Bestimmungen zu ändern und den Wortlaut bestimmter Artikel dem neuen Bundesrecht anzupassen. Unabhängig von der Revision des Bundesrechts rechtfertigt es sich ausserdem, im Gesetz den heutigen – und bleibenden – Modus der Kostenaufteilung unter den Gemeinden mit dem Zusatz zu präzisieren, dass der Finanzkraftindex mit dem Kriterium der zivilrechtlichen Bevölkerung gewichtet wird, weil sonst die Berechnungsregel nicht umsetzbar ist. Zweitens rechtfertigt sich eine Änderung bei den Beschwerdemitteln; künftig können alle Entscheide über Soforthilfe und längerfristige Hilfe erstinstanzlich mit Einsprache angefochten werden und nicht nur die Entscheide betreffend die Übernahme von Anwaltskosten. Diese Änderung bedeutet eine Vereinfachung des Verfahrens und ist kohärent, da die Anwaltskosten ebenso wie Psychotherapiekosten, die nicht von der Versicherung gedeckt werden, oder Dolmetscherkosten unter die Leistungen der Soforthilfe oder längerfristigen Hilfe fallen. Somit ist es nicht angebracht, für die eine oder andere dieser Leistungen unterschiedliche Beschwerdemittel vorzusehen. Davon abgesehen kann mit der Möglichkeit der Einsprache auch die Zahl der Beschwerden an die Direktion für Gesundheit und Soziales vermindert werden. Die direkte Beschwerde hingegen beim Kantonsgericht, Verwaltungsabteilung, gegen Entscheide in Sachen Entschädigung und/oder Genugtuung bleibt unverändert (Art. 10 Abs. 2 AGOHG).



#### 4. ERLÄUTERUNG DER GEÄNDERTEN ARTIKEL

##### *Vorbemerkung*

Die Änderungen in der Nummerierung der im Kantonsrecht aufgeführten neuen Bundesbestimmungen brauchen nicht erläutert zu werden. Es handelt sich um die folgenden Bestimmungen: Artikel 1 Abs. 2 Bst. f, Artikel 2 Abs. 2 Bst. a, Artikel 3 Bst. f, Artikel 4 Abs. 1, Artikel 6 Abs. 2 und 3, Artikel 7 Abs. 2 Bst. a, Artikel 7 Abs. 2 Bst. d, Artikel 7 Abs. 3 und Artikel 11 Abs. 1 AGOHG. Auch die Ersetzung eines Ausdrucks durch einen anderen bedarf keiner Erläuterung, soweit es sich um Änderungen handelt, die rein redaktioneller Art oder an die Formulierung des neuen Rechts gebunden sind. Hier handelt es sich um die folgenden Bestimmungen: Artikel 3 Bst. c und g, Artikel 6 Abs. 3, Artikel 7 (betrifft nur den französischen Text), Artikel 7 Abs. 2 und 3 (betrifft nur den französischen Text), Artikel 10 Abs. 3. Hier genügt es, direkt die neuen Bestimmungen des revidierten OHG vom 23. März heranzuziehen.

##### *Artikel 1 Abs. 2 Bst. e*

Nach dem OHG vom 4. Oktober 1991 war der Bund gehalten, den Kantonen während sechs Jahren, von 1993 bis 1998, eine Finanzhilfe für die Errichtung von Beratungsstellen für Opfer von Straftaten zu erteilen (Art. 18 Abs. 1 und 2 OHG). Nachdem es diese Finanzhilfe nicht mehr gibt – seit 1998 wurde sie nicht mehr erneuert – ist die obgenannte Bestimmung hinfällig geworden und kann gestrichen werden.

##### *Artikel 8 Abs. 1*

Die Auskunftspflicht gilt nicht nur für Gesuche um Entschädigung und/oder Genugtuung, sondern auch für solche um längerfristige Hilfe wie psychologische Unterstützung oder Rechtshilfe (Art. 4 Abs. 2 revidiertes OHG). Dies wird umso wichtiger sein, sobald das revidierte OHG vom 23. März 2007 in Kraft tritt. Denn die Kostenbeiträge an längerfristige Hilfe Dritter (Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten, Anwältinnen und Anwälte) bestimmen sich künftig nur noch nach der finanziellen Lage des Opfers; dieses oder ihr gesetzlicher Vertreter muss daher die nötigen Nachweise erbringen (Art. 16 revidiertes OHG). Deshalb ist es gerechtfertigt, diese Auskunftspflicht auf Gesuche um längerfristige Hilfe auszudehnen. Dies erleichtert auch die Instruktion der Gesuche durch das Kantonale Sozialamt im Rahmen seiner Zuständigkeiten (Art. 3 Bst. c und f AGOHG).

##### *Artikel 9 Abs. 2 letzter Satz*

Die Kostenaufteilung unter den Gemeinden erfolgt derzeit nach dem Finanzkraftindex der Gemeinden, der mit ihrer zivilrechtlichen Bevölkerung gewichtet wird. Sie bleibt unverändert. Die Gewichtung mit der zivilrechtlichen Bevölkerung jedoch wird im heutigen Gesetz nicht ausdrücklich erwähnt, ist aber für die Kostenaufteilung unter den Gemeinden nötig. Daher ist es gerechtfertigt, im AGOHG zu präzisieren, dass der Finanzkraftindex mit der zivilrechtlichen Bevölkerung gewichtet werden muss, weil sonst die Berechnungsvorschrift nicht umsetzbar ist.

##### *Artikel 10 Abs. 3*

Zu den verschiedenen OHG-Leistungen, die Opfern in Form von Soforthilfe und längerfristiger Hilfe erteilt wer-

den können, zählen hauptsächlich psychologische Hilfe, Rechtshilfe, materielle Hilfe, Übersetzung und Beherbergung. Für die Anfechtung der entsprechenden Entscheide sieht das heutige Recht die Möglichkeit der erstinstanzlichen Einsprache nur dort vor, wo es sich um Anwaltskosten handelt, wohingegen Entscheide über die anderen Leistungen nur mit Beschwerde bei der Direktion für Gesundheit und Soziales anfechtbar sind. Diese Zwitterlösung ist unbefriedigend und nicht wirklich begründet. Zudem schafft eine solche Ausgestaltung der Beschwerdemittel eine Ungleichheit zwischen den verschiedenen Leistungen und kompliziert unnütz den Beschwerdeweg der Opfer. Daher ist es angezeigt, die erstinstanzlichen Beschwerdemittel zu vereinheitlichen, indem man es ermöglicht, alle Entscheide über Soforthilfe und längerfristige Hilfe mit Einsprache anzufechten.

Im Übrigen beziehe man sich auf den Punkt 3.

#### 5. AUFGABENTEILUNG STAAT–GEMEINDEN

Die vorgeschlagenen Änderungen wirken sich nicht auf die Aufgabenteilung und auf die Aufteilung der finanziellen Lasten zwischen dem Staat und den Gemeinden aus.

#### 6. ÜBEREINSTIMMUNG MIT DER KANTONSVERFASSUNG UND DEM BUNDESRECHT

Der Entwurf entspricht der Kantonsverfassung (Art. 36 KV) und dem Bundesrecht.

#### 7. FINANZIELLE UND PERSONELLE AUSWIRKUNGEN

Die vorgeschlagenen Änderungen sind formaler und organisatorischer Art und dürften sich daher weder auf finanzieller Ebene noch auf die Personaldotation des Kantonalen Sozialamtes oder der OHG-Beratungsstellen auswirken. Vorhersehbar ist aber eine gewisse Zunahme der Verwaltungsarbeit wegen der neuen Berechnungsart, die das revidierte OHG vom 23. März 2007 eingeführt hat, um die Kostenbeteiligungen an längerfristiger Hilfe nach finanziellen Parametern zu bestimmen.

Der Staatsrat lädt Sie ein, diesen Gesetzesentwurf anzunehmen.

**Loi**

*du*

**modifiant la loi d'application de la législation fédérale  
sur l'aide aux victimes d'infractions**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI);

Vu l'ordonnance fédérale du 27 février 2008 sur l'aide aux victimes d'infractions (OAVI);

Vu le message du Conseil d'Etat du 14 octobre 2008;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:*

**Art. 1**

La loi du 8 octobre 1992 d'application de la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (RSF 32.4) est modifiée comme il suit:

***Préambule***

*Remplacer les références légales existantes par celles-ci:*

Vu la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI);

Vu l'ordonnance fédérale du 27 février 2008 sur l'aide aux victimes d'infractions (OAVI);

***Art. 1 al. 2 let. e et f***

[<sup>2</sup> Il [*le Conseil d'Etat*] a en particulier les attributions suivantes:]

e) *abrogée*

f) *remplacer* «l'article 3 al. 4 LAVI» *par* «l'article 14 al. 1 LAVI».

**Gesetz**

*vom*

**zur Änderung des Ausführungsgesetzes zur  
Bundesgesetzgebung über die Hilfe an Opfer von Straftaten**

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf das Bundesgesetz vom 23. März 2007 über die Hilfe an Opfer von Straftaten (Opferhilfegesetz; OHG);

gestützt auf die Verordnung des Bundesrates vom 27. Februar 2008 über die Hilfe an Opfer von Straftaten (Opferhilfeverordnung; OHV);

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 14. Oktober 2008;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

**Art. 1**

Das Ausführungsgesetz vom 8. Oktober 1992 zur Bundesgesetzgebung über die Hilfe an Opfer von Straftaten (SGF 32.4) wird wie folgt geändert:

***Ingress***

*Die beiden Rechtsgrundlagen ersetzen durch:*

gestützt auf das Bundesgesetz vom 23. März 2007 über die Hilfe an Opfer von Straftaten (Opferhilfegesetz; OHG);

gestützt auf die Verordnung des Bundesrates vom 27. Februar 2008 über die Hilfe an Opfer von Straftaten (Opferhilfeverordnung; OHV);

***Art. 1 Abs. 2 Bst. e und f***

[<sup>2</sup> Er [*der Staatsrat*] hat insbesondere folgende Befugnisse:]

e) *Aufgehoben*

f) *Den Verweis* «Artikel 3 Abs. 4 OHG» *durch* «Artikel 14 Abs. 1 OHG» *ersetzen*.

**Art. 2 al. 2 let. a**

[<sup>2</sup> Elle [la Direction compétente] a les attributions suivantes:]

- a) *remplacer* «à l'article 3 al. 2 let. a et al. 3 LAVI» *par* «aux articles 12 et suivants LAVI»;

**Art. 3 let. c, f et g (nouvelle)**

[Le Service de l'action sociale a les attributions suivantes:]

- c) il fixe la contribution aux frais de l'aide fournie par des tiers au sens de l'article 16 LAVI ;
- f) *remplacer* «(art. 11 à 17 LAVI)» *par* «(art. 19 à 23 LAVI)»;
- g) il procède à la répartition des frais d'aide immédiate et à plus long terme avec les autres cantons au sens de l'article 18 LAVI.

**Art. 4 al. 1**

*Remplacer* «l'article 6 LAVI» *par* «l'article 8 LAVI».

**Art. 6 al. 2 et 3**

<sup>2</sup> *Remplacer* «l'article 3 al. 4 LAVI» *par* «l'article 16 LAVI».

<sup>3</sup> Les articles 19 à 23 LAVI (procédure d'indemnisation) et l'article 30 LAVI (exemption des frais de procédure) demeurent réservés.

**Art. 7 titre médian** (ne concerne que le texte français),  
**al. 2, phr. intr.** (ne concerne que le texte français) **et let. a et d, et al. 3**

Demande

<sup>2</sup> Cette demande doit être motivée et contenir:

- a) *remplacer* «l'article 2 LAVI» *par* «l'article 1 LAVI»;
- d) *remplacer* «l'article 15 LAVI» *par* «l'article 21 LAVI».

<sup>3</sup> La victime joint à sa demande, sur une formule prévue à cet effet, les éléments nécessaires au calcul du revenu conformément à l'article 20 al. 2 LAVI.

**Art. 2 Abs. 2 Bst. a**

[<sup>2</sup> Sie [die zuständige Direktion] hat folgende Befugnisse:]

- a) *Den Verweis* «in Artikel 3 Abs. 2 Bst. a und Abs. 3 OHG» *durch* «in den Artikeln 12 ff. OHG» *ersetzen*;

**Art. 3 Bst. c, f und g (neu)**

[Das Kantonale Sozialamt hat folgende Befugnisse:]

- c) Es setzt den Kostenbeitrag an die Hilfe Dritter nach Artikel 16 OHG fest.
- f) *Den Verweis* «(Art. 11–17 OHG)» *durch* «(Art. 19–23 OHG)» *ersetzen*.
- g) Es nimmt mit den anderen Kantonen die Verteilung der Kosten für Soforthilfe und längerfristige Hilfe nach Artikel 18 OHG vor.

**Art. 4 Abs. 1**

*Den Verweis* «Artikel 6 OHG» *durch* «Artikel 8 OHG» *ersetzen*.

**Art. 6 Abs. 2 und 3**

<sup>2</sup> *Den Verweis* «Artikel 3 Abs. 4 OHG» *durch* «Artikel 16 OHG» *ersetzen*.

<sup>3</sup> Die Artikel 19–23 OHG (Entschädigung) und der Artikel 30 OHG (Befreiung von Verfahrenskosten) bleiben vorbehalten.

**Art. 7 Artikelüberschrift, Abs. 2, Einleitungssatz und Bst. a und d, und Abs. 3**

*Artikelüberschrift: betrifft nur den französischen Text.*

*Abs. 2 Einleitungssatz: betrifft nur den französischen Text.*

[<sup>2</sup> Das Gesuch muss begründet sein und zudem enthalten:]

- a) *den Verweis* «Artikel 2 OHG» *durch* «Artikel 1 OHG» *ersetzen*;
- d) *den Verweis* «Artikel 15 OHG» *durch* «Artikel 21 OHG» *ersetzen*.

<sup>3</sup> Das Opfer liefert mit seinem Gesuch auf dem dafür bestimmten Formular die für die Berechnung seines Einkommens nach Artikel 20 Abs. 2 OHG notwendigen Angaben.

**Art. 8 al. 1, 1<sup>re</sup> phr.**

<sup>1</sup> Celui qui introduit une demande d'indemnisation et/ou de réparation morale ou qui requiert une aide à plus long terme doit fournir à l'autorité tous les renseignements et toutes les pièces justificatives nécessaires à l'examen de la demande. (...).

**Art. 9 al. 2, 2<sup>e</sup> phr.**

<sup>2</sup> (...). La répartition des frais entre les communes s'effectue annuellement selon leur indice de capacité financière pondéré par la population dite légale, tous deux arrêtés par le Conseil d'Etat.

**Art. 10 al. 3**

<sup>3</sup> Les décisions concernant l'aide immédiate et la contribution aux frais de l'aide fournie par des tiers au sens des articles 13 et 16 LAVI et les décisions relatives à la répartition des frais prévue à l'article 9 al. 2 de la présente loi sont sujettes à réclamation préalable, dans les trente jours, auprès du Service de l'action sociale.

**Art. 11 al. 1**

*Remplacer «l'article 4 LAVI» par «l'article 11 LAVI».*

**Art. 2**

<sup>1</sup> La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

<sup>2</sup> Elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Art. 8 Abs. 1, 1. Satz**

<sup>1</sup> Wer ein Entschädigungs- oder Genugtuungsgesuch einreicht oder um längerfristige Hilfe ersucht, hat der Behörde alle für die Behandlung des Gesuches erforderlichen Angaben und Unterlagen vorzulegen. (...).

**Art. 9 Abs. 2, 2. Satz**

<sup>2</sup> (...). Die Kostenverteilung unter den Gemeinden erfolgt jährlich nach Massgabe ihres durch die zivilrechtliche Bevölkerung gewichteten Finanzkraftindexes, die beide vom Staatsrat bestimmt werden.

**Art. 10 Abs. 3**

<sup>3</sup> Gegen Entscheide über die Soforthilfe und den Kostenbeitrag für die Hilfe Dritter nach den Artikeln 13 und 16 OHG sowie gegen die entsprechenden Entscheide über die Kostenverteilung nach Artikel 9 Abs. 2 dieses Gesetzes kann innert 30 Tagen beim Kantonalen Sozialamt vorgängig Einsprache erhoben werden.

**Art. 11 Abs. 1**

*Den Verweis «Artikel 4 OHG» durch «Artikel 11 OHG» ersetzen.*

**Art. 2**

<sup>1</sup> Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

<sup>2</sup> Es tritt am 1. Januar 2009 in Kraft.

## GRAND CONSEIL

### Annexe

N° 100

*Propositions de la commission parlementaire*

### Projet de loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LALAVI)

---

*La commission parlementaire ordinaire,*

composée d'André Ackermann, Christine Bulliard, Andrea Burgener Woeffray, Bruno Fasel, Nadine Gobet, François Roubaty, Theo Studer et Antoinette de Weck, sous la présidence du député Michel Zadory,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

#### Entrée en matière

Par 9 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

#### Vote final

Par 9 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

#### Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

*Le 19 novembre 2008.*

## GROSSER RAT

### Anhang

Nr. 100

*Antrag der parlamentarischen Kommission*

### Gesetzesentwurf zur Änderung des Ausführungsgesetzes zur Bundesgesetzgebung über die Hilfe an Opfer von Straftaten (AGOHG)

---

*Die ordentliche parlamentarische Kommission*

unter dem Präsidium von Michel Zadory und mit den Mitgliedern André Ackermann, Christine Bulliard, Andrea Burgener Woeffray, Bruno Fasel, Nadine Gobet, François Roubaty, Theo Studer und Antoinette de Weck

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*

#### Eintreten

Mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

#### Schlussabstimmung

Mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Version des Staatsrats anzunehmen.

#### Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

*Den 19. November 2008.*

**Projet du 28.10.2008**

**Entwurf vom 28.10.2008**

**Décret**

**N° 103**

*du*

**relatif aux naturalisations**

---

*Ce décret des naturalisations est disponible,*

*sur demande, en version papier*

*auprès de la Chancellerie d'Etat .*

**Dekret**

**Nr. 103**

*vom*

**über die Einbürgerungen**

---

*Dieses Dekret über die Einbürgerungen ist auf*

*Verlangen auf Papier bei der Staatskanzlei*

*erhältlich.*

**MESSAGE N° 104** 28 octobre 2008  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant le projet de décret relatif à**  
**l'octroi d'un crédit d'engagement pour**  
**l'acquisition du bâtiment La Timbale et de**  
**ses équipements, actuellement propriété de la**  
**société Ecole de multimédia et d'art de Fribourg**  
**SA (EMAF)**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 9 150 000 francs pour l'acquisition du bâtiment «La Timbale» et de ses équipements et matériel, cela en vue de «cantonaliser» l'école gérée et la formation dispensée actuellement par la société Ecole de multimédia et d'art de Fribourg SA.

Le présent message comprend les chapitres suivants:

1. Rappel historique
2. Les relations EMAF–Etat (conventions, subventionnement)
3. Evolution récente
4. Motifs plaidant en faveur de l'achat du bâtiment et d'une reprise de l'enseignement par l'Etat
5. Le bâtiment et ses équipements
6. L'organisation future de la formation
7. Incidences financières
8. Autres incidences
9. Commentaire des articles du décret

**1. RAPPEL HISTORIQUE**

En 1987, l'école privée Ceruleum s'est installée à Fribourg avec pour but, entre autres, d'offrir un programme de formation préparatoire aux écoles d'art ou à l'apprentissage de métiers artistiques (graphistes, décorateurs, bijoutiers, etc.).

En 1998, suite à une proposition d'extension, Ceruleum a pris l'appellation nouvelle d'Ecole de multimédia et d'art de Fribourg (EMAF). Société à responsabilité limitée à ce moment, elle a jeté les bases d'une formation pilote, en Suisse, de concepteur en multimédia.

En 2002, l'EMAF a décidé sa transformation en société anonyme. Logée alors dans l'ancien bâtiment Swisscom, à la route des Arsenaux, à Fribourg, elle a rapidement envisagé un déplacement pour augmenter sa capacité d'accueil, face à l'accroissement constant des demandes d'admission.

L'EMAF a donc acquis, puis rénové et transformé le bâtiment dit «La Timbale», sis à la rue Wilhelm-Kaiser 13, à Fribourg.

**2. LES RELATIONS EMAF–ÉTAT**  
**(CONVENTIONS, SUBVENTIONNEMENT)**

L'école Ceruleum, comme établissement préparant l'entrée dans une école d'arts visuels, a passé une première convention avec la Direction en charge de l'instruction publique (appelée alors Direction de l'instruction publique et des affaires culturelles/DIPC) en 1988. Cet acte a été renouvelé périodiquement, la dernière fois le 2 juillet

2002, l'école ayant déjà pris à ce moment le nom qu'on lui connaît désormais. La subvention cantonale octroyée se montait, pour cette période initiale, à 152 000 francs (parfois réduite linéairement pour raisons d'économies).

A partir de 1998, dans le cadre de l'introduction de la formation de concepteur en multimédia comme projet-pilote, le soutien financier de l'Etat avait été fixé à 107 000 francs pour l'année scolaire 1998/99, 152 000 pour l'année scolaire 1999/2000, 314 000 francs pour l'année scolaire 2000/01 et 443 000 francs pour l'année scolaire 2001/02.

Dans le cadre des conventions renouvelées en 2002, une réévaluation a été opérée pour la dernière année scolaire citée, si bien que la subvention versée se montait finalement à 646 000 francs. Pour les années scolaires 2002/03 et 2003/04, l'aide financière étatique s'est élevée à 798 000 francs, respectivement 899 000 francs.

Par décision du Conseil d'Etat du 17 avril 2003, l'EMAF a été transférée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004 de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) à la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE). Elle était devenue en effet une école professionnelle à plein temps fonctionnant un peu comme l'Ecole des métiers. Une convention a été passée entre la DEE et l'EMAF, le 5 octobre 2005, qui prévoyait notamment l'octroi d'une subvention totale de 1 217 640 francs en faveur de l'école.

En raison des besoins toujours plus importants de celle-ci, les subventions cantonales versées en 2005 se sont élevées cependant à 1 560 160 francs, puis 1 660 662 francs en 2006 et enfin 1 998 342 francs en 2007.

En ajoutant à ces montants les subventions fédérales, on constate que les contributions des collectivités publiques ont évolué ainsi, pour les années 2005 à 2007, de plus de 23%:

	<u>Subv. FR</u>	<u>Subv. CH</u>	<u>Total</u>	<u>Coût/élève</u>
2005	1 560 160	685 549	2 245 709	14 872
2006	1 660 662	775 164	2 435 826	16 239
2007	1 998 342*	731 000	2 729 342	18 318

\* dont 250 000 comptabilisés en 2008

**3. ÉVOLUTION RÉCENTE**

En raison des graves difficultés financières rencontrées par l'EMAF et pour le motif que le subventionnement de la Confédération allait passer au système de forfaits à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, la DEE et l'EMAF ont entamé des pourparlers dès le printemps 2007, en vue de trouver une solution qui convienne à toutes les parties concernées ainsi qu'en priorité aux jeunes en formation.

Le Conseil d'Etat a été régulièrement informé du résultat des négociations et en a, par la suite, fixé le cadre en émettant des principes généraux et des principes financiers, qui ont été exposés à la direction de l'EMAF. Celle-ci a, pour sa part, proposé plusieurs solutions, soit, en premier lieu, la reprise par l'Etat de la société EMAF SA, puis, en second lieu, la solution d'une privatisation totale de l'école, dans le sens où l'Etat renoncerait à subventionner les formations dispensées et, enfin, la poursuite des relations Etat–EMAF, sur la base d'un mandat de prestations.

C'est finalement, au vu des circonstances, la deuxième variante qui a été choisie, soit celle de la privatisation

totale de l'EMAF, celle-ci pouvant continuer à dispenser les formations offertes jusqu'ici ou offrir d'autres formations professionnelles de niveau supérieur au CFC.

Afin de trouver cependant une solution pour les quelque cent cinquante jeunes inscrits à l'EMAF lors de l'année scolaire 2007/08, l'Etat et la direction de l'école se sont engagés par convention du 30 novembre 2007, à assurer une phase transitoire, comprenant les années civiles 2008 à 2011, de façon à permettre aux intéressés (y compris les éventuels redoublants) de terminer leur cursus de formation dans l'école même.

A teneur de l'article 1 de la convention, l'Etat s'engageait à verser à l'EMAF un montant de 18 750 francs par personne en formation pendant les années 2007/08 à 2010/11, ce forfait s'appliquant toutefois aux personnes alors inscrites auprès de l'EMAF et qui devraient terminer leur formation dans les deux filières de concepteur en multimédia. Le deuxième alinéa de cette disposition prescrit que le montant susmentionné est indexé à 3% par année, à compter de l'année 2008/09.

Pour le reste, l'EMAF envisageait dorénavant de dispenser des formations professionnelles initiale et supérieure et de s'adresser à une «clientèle» d'apprenants susceptibles de financer eux-mêmes l'entier du coût – plus élevé qu'actuellement – de leur formation.

De son côté, le Service de la formation professionnelle cherchait déjà des solutions (notamment avec les autorités d'un canton voisin) pour les jeunes fribourgeois qui désiraient commencer un apprentissage de concepteur en multimédia, sans pouvoir en assumer les coûts plus élevés.

A la suite de la signature de la convention du 30 novembre 2007, diverses réactions ou interventions ont eu lieu. Il en est résulté une appréciation parfois inexacte des faits. Ainsi, la résolution du Grand Conseil adressée le 14 décembre 2007 au Conseil d'Etat partait-elle des prémisses erronées selon lesquelles «la nouvelle convention régissant les règles de fonctionnement et de financement entre l'Etat et l'EMAF n'a pas pu être signée» et que le Gouvernement devait dès lors «ouvrir à nouveau le dialogue» avec la direction de l'EMAF.

Or, non seulement la convention en question, comme rapporté auparavant, a été signée, mais encore les contacts entre l'Etat et l'EMAF n'ont jamais été rompus. Preuve en est, notamment, qu'avant le vote de la résolution parlementaire, le Conseil d'Etat avait proposé à l'EMAF un avenant à l'acte du 30 novembre 2007, permettant d'offrir aux élèves alors en classe préparatoire pour la formation de concepteur en multimédia les mêmes conditions que celles prévues dans la convention.

Dans un communiqué de presse du 10 décembre 2007, le Conseil d'Etat relevait notamment ce qui suit:

*«Le Conseil d'Etat versera pour les élèves actuellement en classe préparatoire le même montant que pour les élèves ayant déjà débuté leur formation, à savoir, dès 2008, 18 750 francs par élève et par an, indexé à raison de 3% par an jusqu'en 2012. En contrepartie de ce soutien, l'EMAF devrait s'engager à limiter sa facture pour l'écolage et les autres frais à 4000 francs par an au maximum.»*

*Le Conseil d'Etat a toujours voulu trouver une solution permettant d'assurer la formation des jeunes fribourgeois et fribourgeoises à l'EMAF. La contribution du canton de Fribourg et celle de la Confédération ont d'ailleurs été*

*régulièrement augmentées ces dernières années, passant de 14 872 francs par an et par élève en 2005, à 18 196 francs en 2007. Conscient des difficultés financières rencontrées par l'EMAF, le Conseil d'Etat s'était déclaré prêt à verser une contribution de 250 000 francs pour des investissements extraordinaires en 2007, en plus de l'augmentation de la contribution par élève. Il était également disposé à racheter le bâtiment de l'EMAF à un prix raisonnable, mais refusait de verser le «goodwill» d'un million de francs réclamé par le propriétaire de l'EMAF, pour la valeur «commerciale» de son entreprise.*

*Dans toutes ses démarches envers l'EMAF, le Conseil d'Etat a tenu à respecter le cadre général de fonctionnement des écoles professionnelles fribourgeoises. Pour cette raison, il a exigé que la transparence soit garantie sur les comptes et le mode de gestion de l'EMAF. C'est finalement la direction de l'EMAF qui a choisi de renoncer totalement aux subventions de l'Etat, estimant que les offres du Conseil d'Etat étaient insuffisantes ou restreignaient trop sa liberté de gestion.»*

Sur le fond, la résolution du Grand Conseil soulignait l'inquiétude des députés face au risque de «perdre une école qui permet à de nombreux élèves de se former dans ce domaine particulier, et à des coûts abordables».

Le Grand Conseil demandait dès lors au Conseil d'Etat «dans la mesure où la direction de l'EMAF ne veut pas accepter les règles officielles à tout établissement subventionné (...), de tout mettre en œuvre afin que la pérennité des formations octroyées soit assurée».

Dans ce contexte, il convenait d'étudier «la possibilité de racheter l'immeuble», propriété de l'EMAF, et d'envisager «l'intégration des formations de concepteur en multimédia dans le cadre de l'école professionnelle ou des métiers (dès la rentrée 2009)».

Or, le Conseil d'Etat a toujours envisagé cette solution, dès le printemps 2007 déjà, même si les circonstances ont voulu qu'elle soit écartée en tout cas dans une première phase, comme exposé précédemment. C'est pourquoi les négociations avec l'EMAF ont repris dès février-mars 2008. La Banque cantonale de Fribourg (BCF), créancière principale de l'EMAF, y a été associée, l'objectif fixé par le Conseil d'Etat étant, si possible, de garantir la pérennité de la formation à Fribourg, d'assurer aux jeunes fribourgeois une formation à des coûts raisonnables et, le cas échéant, d'acquérir le bâtiment «La Timbale» pour un prix raisonnable.

Le 31 mars 2008, le Conseil d'Etat a pris acte du plan d'action discuté par les parties ainsi que des mandats attribués pour l'estimation du bâtiment et des équipements. Il a en outre décidé que l'EMAF pourrait accueillir les élèves fribourgeois commençant l'année scolaire 2008/09 aux mêmes conditions que les élèves confédérés (soit 12 000 francs à charge de l'Etat de Fribourg, 4200 francs versés par la Confédération et 6800 francs à charge de l'élève). Enfin, un groupe de travail interdirectionnel a été institué, avec mandat de préparer des négociations d'achat du bâtiment «La Timbale» et de faire des propositions pour régler les questions de la phase transitoire.

Désormais, toutes les évaluations ont été faites et analysées, un protocole d'accord a été passé le 22 octobre 2008 entre l'EMAF et l'Etat de Fribourg. Et c'est donc finalement l'achat du bâtiment «La Timbale» par l'Etat de Fribourg, assorti implicitement de la «cantonalisation» de la formation de concepteur en multimédia, qui



est soumis à votre approbation, par le biais du présent message et du projet de décret qui l'accompagne.

#### **4. MOTIFS PLAIDANT EN FAVEUR DE L'ACHAT DU BÂTIMENT ET D'UNE REPRISE DE L'ENSEIGNEMENT PAR L'ÉTAT**

Les motifs qui plaident en faveur de la solution proposée dans le présent message découlent déjà implicitement de l'exposé qui précède. En réalité, il s'agit quasiment d'une opération de «sauvetage» visant à pérenniser la formation des apprentis concepteurs en multimédia à Fribourg. Si l'on veut en effet vraiment assurer cette pérennité – ce qui semble être un vœu partagé par de nombreux milieux, y compris le Grand Conseil, au vu de sa résolution du 12 décembre 2007 – l'Etat de Fribourg doit, compte tenu également des risques que fait peser l'endettement très élevé de l'EMAF sur son propre sort, en tant que société anonyme, acquérir le bâtiment actuellement propriété de cette école et reprendre, sous l'égide du Service de la formation professionnelle (SFP), l'enseignement qui y est dispensé.

Il faut rappeler que, selon le règlement d'apprentissage du 20 novembre 2002, le concepteur en multimédia s'occupe de la création visuelle et de la réalisation de produits multimédia. Il élabore, en collaboration avec d'autres spécialistes, des mandats et projets multimédia selon un cahier des charges et prend soin de leur réalisation technique. Cette formation répond aux besoins actuels de l'économie.

La solution proposée s'inscrit d'ailleurs dans une perspective plus large: le bâtiment «La Timbale» est situé sur le Plateau de Pérolles et l'Etat y aura ainsi un dispositif de formation complet et complémentaire, s'agissant de la formation ici en cause, à l'offre existante de l'Ecole des métiers de Fribourg (EMF) dans les domaines techniques. Le bâtiment présente dès lors un intérêt «stratégique» évident pour l'Etat de Fribourg.

Les similitudes entre celle-ci et l'actuelle EMAF (type «école de métiers»), avec une phase industrielle et des stages en entreprise, leur proximité géographique, tout cela permet d'envisager l'exploitation de synergies, avec une structure de gestion plus légère. Un rattachement de ces filières de formation à l'EMF paraît donc logiquement s'imposer. Celle-ci, au demeurant, est déjà en contact étroit avec les Hautes Ecoles présentes sur le site. Ces liens vont encore se renforcer à l'avenir, en particulier dans le cadre du Pôle Scientifique et Technologique qui est en train de se constituer.

Il faut rappeler enfin que l'affectation, par son propriétaire actuel, du bâtiment «La Timbale» à un autre but que la formation professionnelle impliquerait l'obligation de rembourser les subventions fédérales octroyées à l'occasion des travaux de rénovation et de transformation. Au vu de l'importance des montants à rembourser et de la situation financière de l'EMAF, le respect de cette exigence n'est guère envisageable.

### **5. LE BÂTIMENT ET SES ÉQUIPEMENTS**

#### **5.1 Description du bâtiment**

Le bâtiment aujourd'hui propriété de l'EMAF a été construit en 1904 par l'architecte Frédéric Broillet. Il

s'agissait alors d'une minoterie destinée à l'entreprise Grand & Cie.

D'une construction très simple, avec des murs en brique, des sommiers en béton armé soulagés par des colonnades en fonte, une toiture en bois et tuiles de terre cuite, ainsi qu'une marquise protégeant le quai de la voie industrielle, le bâtiment a, par la suite, abrité la fabrique de pâtes alimentaires «La Timbale».

En 1989, un incendie a détruit les combles de l'édifice, qui à cette époque ne servait plus que d'entrepôt, et celui-ci est resté désaffecté pendant plusieurs années, jusqu'à ce que les idées de réhabilitation qui germaient dans les esprits des architectes Lateltin et Monnerat rencontrent les projets du directeur de l'EMAF. Le projet de transformation a été mis à l'enquête publique en novembre 2001 et terminé en août 2004.

Comme le mentionne la fiche 4/2005 consacrée à l'EMAF (textes de Patrick Cléménçon) et éditée par l'IDEA (réseau d'universités européennes centré sur la science et la technologie), «pour répondre aux besoins spécifiques de l'enseignement dispensé, les locaux ont été aménagés d'une façon non conventionnelle, qui découle directement de l'usage de supports didactiques ultra-modernes. L'ensemble comprend des salles de classe-ateliers de grandes dimensions, un studio d'enregistrement vidéo, des bureaux, des locaux techniques ainsi que des studios permettant d'accueillir des professeurs invités».

Afin de satisfaire les besoins en locaux, le bâtiment a été surélevé par la réalisation d'un attique, qui s'exprime comme une superstructure unitaire et indépendante du bâti existant.

La parcelle, art. 7159 du RF de la commune de Fribourg, a une surface de 1795 m<sup>2</sup>. Le volume construit est de 13 671 m<sup>3</sup>, selon le protocole de taxation de l'ECAB, contrôlé par la Commission d'acquisition d'immeubles du canton de Fribourg (CAI). La surface de plancher brut est de 3420 m<sup>2</sup>; elle a été vérifiée sur la base des plans des architectes Lateltin et Monnerat. Enfin, les aménagements extérieurs comprennent 16 places de parc.

#### **5.2 Les évaluations de l'immeuble et de ses équipements**

##### **5.2.1 Les évaluations de l'immeuble**

Plusieurs expertises du bâtiment «La Timbale» ont été effectuées. Elles se basent en particulier sur une appréciation de la situation du terrain, de la qualité de la construction et du degré de vétusté du bâtiment et des installations techniques. Il a notamment été tenu compte de la transformation et de la rénovation complète réalisées en 2003/04.

En février 2005, à la requête du propriétaire et de la BCF, une agence immobilière spécialisée de la place a procédé à l'estimation de la valeur vénale du bâtiment. Celle-ci a été arrêtée à 7,8 millions de francs, dont 2 millions de francs pour le terrain.

Sur mandat de la DEE, la CAI a, en date du 2 avril 2008, procédé à l'estimation de la valeur vénale théorique des terrains et du bâtiment de l'EMAF. Selon le rapport de cette instance, celle-ci se monte à 7,6 millions de francs. Le seul terrain est évalué à 1,4 millions de francs pour une surface de 1795 m<sup>2</sup>.

En mai 2008, le Service des bâtiments de l'Etat de Fribourg a aussi effectué une évaluation de cette propriété. Le résultat de l'estimation s'élève à 7,5 millions de francs.

La moyenne de ces trois évaluations est de 7,6 millions de francs, soit le prix qui a été convenu entre les parties au terme des négociations.

A noter qu'au terme des travaux de rénovation et de transformation, le décompte final des architectes s'élevait, avec l'achat des terrains, à un total de 10,4 millions de francs. Par décision du 19 octobre 2005, l'EMAF, grâce à l'appui de l'Etat, a été mise au bénéfice d'une subvention fédérale de 2,8 millions de francs au titre de l'achat, de la rénovation et de la transformation du bâtiment.

### 5.2.2 L'évaluation des équipements

La valeur de l'ensemble des équipements de l'école (mobiliers, machines, parc informatique, équipement multimédia, etc.) a été déterminée sur la base d'un inventaire exhaustif, effectué local par local. L'opération a été réalisée conjointement par une entreprise spécialisée dans les équipements informatiques et techniques, le Service informatique de l'Etat de Fribourg, le Service des bâtiments, l'Administration des finances et un représentant de l'école. Dans un premier temps, les équipements ont été valorisés au prix d'acquisition. Ils ont ensuite été amortis en fonction de la date d'acquisition, sur la base de taux d'amortissements constants appliqués aux principales catégories d'équipements. Les valeurs des logiciels n'ont pas été prises en considération, car une licence n'est pas transférable. Elle représente un droit d'utilisation. Des démarches seront entreprises auprès des fournisseurs afin d'obtenir, en principe sans redevance nouvelle, les droits d'utilisation des logiciels utiles à l'enseignement dispensé par l'école.

La valeur de l'ensemble des équipements a été fixée sur la base de l'inventaire à un montant de 1,4 million de francs. Ce document a été signé par les experts désignés par l'Etat et par le directeur de l'école. Il a été convenu qu'à la fin de l'année scolaire 2008/09, il ferait l'objet d'un contrôle d'exhaustivité par des représentants désignés par les parties.

### 5.2.3 Le prix d'achat

Compte tenu des évaluations de la valeur de l'immeuble (7,6 millions de francs) et des équipements (1,4 million de francs), le prix global de la transaction a été fixé à 9 millions de francs. On peut noter que la valeur d'assurance incendie (ECAB) du seul bâtiment s'élève actuellement à environ 8,2 millions de francs. Elle est donc un peu supérieure au prix d'achat.

A ce prix d'achat, il convient d'ajouter 50 000 francs pour les frais liés à la transaction et 100 000 francs pour les frais relatifs au réseau informatique du bâtiment. Au total, le montant du crédit d'engagement sollicité s'élève ainsi à 9 150 000 millions de francs.

### 5.2.4 Contrat de vente sous condition suspensive

Le 16 septembre 2008, le Conseil d'Etat a accepté le principe de la signature d'un contrat de vente passé sous forme authentique, mais soumis à une condition suspensive, à savoir l'accord du Grand Conseil et, le cas échéant, celui du corps électoral en cas de référendum

financier. Le protocole d'accord entre l'Etat de Fribourg et l'EMAF stipule aussi que si le crédit d'engagement destiné à cette acquisition était refusé, les deux parties ne seraient pas juridiquement engagées et qu'aucune dédite ne serait allouée.

Le contrat de vente sera signé prochainement par les parties, l'Etat de Fribourg étant représenté, comme c'est l'usage, par le conseiller d'Etat, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

## 6. L'ORGANISATION FUTURE DE LA FORMATION

Actuellement, l'EMAF dispense deux formations à quelque cent cinquante élèves – principalement francophones – répartis dans huit classes. Ces formations comprennent deux filières de concepteur en multimédia – une de quatre ans (quatre classes) et une de trois ans (trois classes en formation accélérée) – ainsi qu'une classe préparatoire d'une année en communication visuelle préparant aux formations de ce champ professionnel. L'évolution de l'effectif est stable depuis quatre ans. Celui-ci correspond actuellement à la capacité d'accueil des infrastructures.

La formation de concepteur en multimédia est régie, comme mentionné précédemment, par un règlement d'apprentissage. Des discussions entre les partenaires nationaux sont en cours pour déterminer l'opportunité de transformer cet acte en une ordonnance sur la formation professionnelle.

S'agissant de la profession de graphiste, l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance est planifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Cette dernière a fait l'objet d'une analyse du champ professionnel avec pour conséquence un acte qui couvre les exigences des professions de graphiste et de designer. S'agissant de la profession de concepteur en multimédia, dont l'organisation du monde du travail est indépendante de celle de graphiste, il n'a malheureusement pas été possible de l'intégrer dans ce processus. Lorsque cette organisation soumettra le projet de réforme du règlement actuel, la Confédération proposera certainement l'élargissement du champ professionnel des professions de graphiste et de designer à celle de concepteur en multimédia.

Les formations dispensées actuellement à l'EMAF feront partie des structures de l'EMF, sous la forme d'une filière de type arts visuels. Elle complétera ainsi les quatre filières professionnelles de l'école, tout en gardant une identification claire. En termes d'effectifs et de nombre de classes, cette nouvelle filière serait en effet comparable à celle de l'informatique, la plus importante aujourd'hui à l'EMF. Il n'est pas question, au demeurant, d'étendre l'offre de formation au niveau du tertiaire universitaire.

Cela étant, les adaptations évoquées ci-dessus démontrent l'importante et la rapide évolution de ce domaine, ce qui lui confère un avenir prometteur. Son adéquation avec l'économie et, en fonction du besoin, favoriser un enseignement bilingue sont autant de défis qu'il faudra relever.

L'acquisition du bâtiment sera effective au 1<sup>er</sup> septembre 2009. Dès l'adoption du décret toutefois, des collaborations anticipées seront mises en place avec l'EMAF pour régler les problèmes de la phase transitoire, notamment en ce qui concerne les admissions pour l'année scolaire 2009/10, mais aussi pour l'examen des dossiers du per-

sonnel en vue de son engagement par l'Etat de Fribourg. Des dispositions du protocole d'accord Etat-EMAF traitent d'ailleurs de cette question.

Au cours des premières années scolaires, l'école reprise de la société EMAF SA sera considérée comme une école affiliée à l'EMF, avec son propre centre de charges. Progressivement, les structures seront adaptées et développées pour exploiter toutes les synergies.

Si, actuellement, l'identité de l'EMAF est très forte, la responsabilité se concentre cependant principalement sur une seule personne. Cette situation n'est pas sans risques sur la pérennité de cette formation. Il s'agira certes de garder la spécificité de cette école – mais sous une autre appellation, puisque la société anonyme EMAF entend conserver ce nom – pour se positionner ces prochaines années dans le paysage d'un domaine en pleine mutation. L'école restera localisée dans le bâtiment de «La Timbale» et l'EMF, qui portait le nom «Ecole des Arts et Métiers de Fribourg» à sa création en 1896, veillera, au besoin, à adapter sa propre identité pour se mettre en harmonie avec cette nouvelle situation.

## 7. INCIDENCES FINANCIÈRES

### 7.1 Analyse de la situation

Les recettes de l'EMAF se composent principalement des subventions publiques (Confédération et canton) et de l'écolage payé par les personnes en formation.

Le tableau ci-dessous, pour lequel les montants des recettes proviennent des comptes révisés de l'EMAF, illustre la part importante que constituent les subventions publiques et l'écolage qui, pour 2007, représentent le 93% des recettes. Il faut souligner l'augmentation considérable des recettes, respectivement des subventions, de 2006 à 2007, soit de quelque 15%.

	Total des recettes	Total subv. et écolages	Coût par élève	Parts publique et élèves
2005	3 063 302	2 765 545	20 286	90%
2006	3 066 612	2 827 313	20 444	92%
2007	3 536 654	3 274 163	23 735	93%

Sur la base de la convention en vigueur entre l'Etat et l'EMAF, la contribution cantonale pour 2008 a été fixée à 18 750 francs. A cette subvention s'ajoute l'écolage de 4000 francs, soit un montant total de 22 750 francs par personne en formation. Pour cent cinquante élèves, les recettes, respectivement le coût des formations dispensées à l'EMAF, s'élèvent à 3 412 500 francs pour 2008. Ce calcul ne tient pas compte de l'augmentation de l'écolage – appliquée par l'école – de 2800 francs (soit de 4000 à 6800 francs) pour les nouveaux élèves qui débutent leur formation lors de la rentrée scolaire 2008/09, comme indiqué au chapitre 3 du présent message.

### 7.2 Eléments de comparaison

En comparant la situation actuelle de l'EMAF avec celle d'une école de métiers publique, les éléments significatifs suivants sont à prendre en compte:

- les coûts financiers liés à l'immeuble sont plus élevés en raison notamment de son important endettement;

- les charges liées au découvert considérable du compte courant en faveur de la banque ne grèveront pas les comptes de l'Etat;
- à l'avenir, la masse salariale pourrait évoluer eu égard à la classification des fonctions en vigueur à l'Etat, dans la mesure où les conditions d'engagement (diplômes exigés) sont remplies;
- les frais généraux, de représentation et les coûts administratifs, en particulier ceux de la direction, seront sensiblement réduits;
- la politique d'amortissement sera alignée sur la pratique de l'Etat;
- des synergies seront développées avec l'EMF et l'école bénéficiera de l'appui des services centraux de l'Etat;
- l'importante réduction de l'écolage, ramené à 260 francs, augmentera le découvert à charge de l'Etat, mais elle se fera au bénéfice des élèves, respectivement de leurs représentants légaux.

En tenant compte des éléments qui précèdent, on peut estimer que le coût des formations nouvellement à la charge de l'Etat sera comparable en définitive au coût des formations dispensées par l'EMF.

## 8. AUTRES INCIDENCES

Le projet de décret n'a pas d'effet sur la répartition des tâches Etat-communes. Il est par ailleurs compatible avec le droit de rang supérieur, soit le droit européen, le droit fédéral et la Constitution cantonale.

## 9. COMMENTAIRE DES ARTICLES DU DÉCRET

Les dispositions du décret ne nécessitent pas de longs commentaires. S'agissant du referendum financier, le crédit d'engagement considéré n'atteint évidemment pas la limite prévue par l'article 45 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004. Il ne doit par conséquent pas être soumis au referendum financier obligatoire. Comme il dépasse en revanche la limite prévue par l'article 46, il est soumis au référendum financier facultatif.

Enfin, compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret devra, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, être adopté à la majorité des membres du Grand Conseil.

En conclusion, nous vous invitons à adopter le présent projet de décret.

**BOTSCHAFT Nr. 104** 28. Oktober 2008  
**des Staatsrats an den Grossen Rat**  
**zum Dekretsentwurf über die Gewährung eines**  
**Verpflichtungskredits für den Erwerb**  
**des Gebäudes «La Timbale» und seiner**  
**Ausstattung, zurzeit Eigentum der Firma Schule**  
**für Multimedia und Kunst Freiburg AG (EMAF)**

Wir unterbreiten Ihnen den Bericht zum Dekretsentwurf über die Gewährung eines Verpflichtungskredits von 9 150 000 Franken für den Erwerb des Timbale-Gebäudes sowie seiner Ausstattung und des Materials, damit der Kanton die von der Firma Schule für Multimedia und Kunst Freiburg AG geführte Schule sowie deren Ausbildung übernehmen kann.

Diese Botschaft hat folgenden Aufbau:

1. Hergang
2. Das Verhältnis EMAF–Staat (Vereinbarungen, Subventionen)
3. Jüngste Entwicklung
4. Gründe für den Erwerb des Gebäudes und die Übernahme des Unterrichts durch den Staat
5. Das Gebäude und seine Ausstattung
6. Die künftige Organisation der Ausbildung
7. Finanzielle Auswirkungen
8. Weitere Auswirkungen
9. Erläuterungen zu den einzelnen Artikeln des Dekrets

### 1. HERGANG

Im Jahre 1987 liess sich die Privatschule Ceruleum in Freiburg nieder, um unter anderem ein Ausbildungsprogramm anzubieten, das auf die Schulen für Gestaltung oder auf Lehren in künstlerischen Berufen (Grafiker, Dekorateur, Bijoutier usw.) vorbereitet.

Nach einem Erweiterungsvorschlag wurde Ceruleum 1998 umgetauft in Schule für Multimedia und Kunst Freiburg (EMAF). Die damals als Gesellschaft mit beschränkter Haftung geführte Schule legte das Fundament für eine Pilotausbildung in Multimediagestaltung in der Schweiz.

2002 beschloss die EMAF, sich in eine Aktiengesellschaft umzuwandeln. Angesichts der ständig zunehmenden Zulassungsgesuche beabsichtigte die im ehemaligen Swisscom-Gebäude an der Route des Arsenaux in Freiburg untergebrachte Schule bald darauf umzuziehen, um ihre Kapazität zu vergrössern.

Die EMAF erwarb deshalb das Timbale-Gebäude an der Rue Wilhelm-Kaiser 13 in Freiburg, liess es renovieren und umbauen.

### 2. DAS VERHÄLTNIS EMAF–STAAT (VEREINBARUNGEN, SUBVENTIONEN)

Die Schule Ceruleum hat als Bildungseinrichtung, die auf den Eintritt in eine Schule für Gestaltung vorbereitet, 1988 eine erste Vereinbarung mit der für Erziehung zuständigen Direktion (damals Direktion für Erziehung und kulturelle Angelegenheiten) abgeschlossen. Diese Vereinbarung wurde periodisch erneuert, zuletzt am 2. Juli

2002, als die Schule bereits den heutigen Namen trug. Der Kanton gewährte während dieser Anfangsperiode Subventionen in der Höhe von 152 000 Franken (manchmal aufgrund von Sparmassnahmen linear gekürzt).

Ab 1998 wurde die finanzielle Unterstützung des Staats im Rahmen der Einführung der Ausbildung zur Multimediagestalterin oder zum Multimediagestalter als Pilotprojekt für das Schuljahr 1998/99 auf 107 000 Franken festgelegt, für das Schuljahr 1999/2000 auf 152 000 Franken, für das Schuljahr 2000/01 auf 314 000 Franken und für das Schuljahr 2001/02 auf 443 000 Franken.

Im Rahmen der Erneuerung der Vereinbarungen von 2002 wurde eine Neueinschätzung vorgenommen, so dass die gesamten Subventionen für das zuletzt erwähnte Schuljahr letztlich auf 646 000 Franken angehoben wurden. Für die Schuljahre 2002/03 und 2003/04 belief sich die Finanzhilfe des Staats auf 798 000 bzw. 899 000 Franken.

Mit Entscheid des Staatsrats vom 17. April 2003 wurde die Zuständigkeit für die EMAF auf den 1. Januar 2004 von der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) an die Volkswirtschaftsdirektion (VWD) übertragen. Die Schule hatte sich nämlich zu einer Berufsschule mit Vollzeitpensum ähnlich einer Lehrwerkstätte entwickelt. Am 5. Oktober 2005 schloss die VWD mit der EMAF eine Vereinbarung ab, in der namentlich die Gewährung einer Subvention von insgesamt 1 217 640 Franken zugunsten der Schule vorgesehen wurde.

Aufgrund der stetig steigenden Bedürfnisse der Schule beliefen sich die vom Kanton ausgezahlten Subventionen für 2005 schliesslich auf 1 560 160 Franken, für 2006 auf 1 660 662 Franken und für 2007 auf 1 998 342 Franken.

Zusammen mit den Subventionen des Bundes wurden damit die Beiträge der öffentlichen Hand zwischen 2005 und 2007 um über 23% erhöht:

	<u>Subv. FR</u>	<u>Subv. CH</u>	<u>Total</u>	<u>Kosten/ Schüler/in</u>
2005	1 560 160	685 549	2 245 709	14 872
2006	1 660 662	775 164	2 435 826	16 239
2007	1 998 342*	731 000	2 729 342	18 318

\* 250 000 davon im 2008 verrechnet

### 3. JÜNGSTE ENTWICKLUNG

Aufgrund der massiven finanziellen Schwierigkeiten der EMAF und dem Übergang der Bundessubventionen in ein Pauschalssystem ab dem 1. Januar 2008 haben die VWD und die EMAF im Frühjahr 2007 Gespräche aufgenommen, um eine Lösung zu finden, die für alle Beteiligten und insbesondere für die in Ausbildung stehenden Jugendlichen annehmbar ist.

Der Staatsrat wurde regelmässig über den Stand der Verhandlungen informiert. Er hat in der Folge den Rahmen der Verhandlungen vorgegeben, indem er allgemeine und finanzielle Grundsätze aufstellte, die der Direktion der EMAF vorgelegt wurden. Diese hat ihrerseits mehrere Lösungen vorgeschlagen: Der erste Vorschlag bestand in der Übernahme der EMAF AG durch den Staat, der zweite in der kompletten Privatisierung der Schule, das heisst im Verzicht des Staats, die Ausbildungen finanziell zu unterstützen, und der dritte und letzte Vorschlag be-

stand in der Fortsetzung des Verhältnisses Staat–EMAF gestützt auf einen Leistungsauftrag.

Angesichts der Umstände wurde schliesslich die zweite Lösung gewählt, das heisst die vollständige Privatisierung der Schule, denn so hatte sie die Freiheit, das bisherige Ausbildungsangebot fortzusetzen oder eine höhere Bildung über der EFZ-Stufe anzubieten.

Um jedoch eine Lösung für die rund hundertfünfzig Jugendlichen zu finden, die im Schuljahr 2007/08 in Ausbildung waren, haben sich der Staat und die Schuldirektion mit Vereinbarung vom 30. November 2007 verpflichtet, eine Übergangsphase sicherzustellen, die sich über die Kalenderjahre 2008 bis 2011 erstreckt, damit die Auszubildenden (einschliesslich derer, die allenfalls ein Jahr wiederholen müssen) ihre Ausbildung an der Schule beenden können.

Im Artikel 1 der Vereinbarung hat sich der Staat verpflichtet, der EMAF für die Schuljahre 2007/08 bis 2010/11 einen Betrag von 18 750 Franken pro auszubildende Person zu bezahlen, wobei dieser Betrag nur für die Personen ausbezahlt wird, die bei Abschluss der Vereinbarung bei der EMAF eingeschrieben waren und eine Ausbildung in den beiden Studiengängen in Multimediagegestaltung absolvierten. Der zweite Absatz dieses Artikels schreibt vor, das der oben genannte Betrag auf 3% pro Jahr ab dem Schuljahr 2008/09 indiziert ist.

Im Übrigen beabsichtigte die EMAF, künftig berufliche Grundbildungen und höhere berufliche Bildungen anzubieten und sich an eine «Kundschaft» von Auszubildenden zu wenden, die in der Lage sind, die gesamten – künftig höheren – Ausbildungskosten selber zu tragen.

Das Amt für Berufsbildung suchte seinerseits (namentlich mit den Behörden eines Nachbarkantons) bereits nach Lösungen für die jungen Freiburgerinnen und Freiburger, die eine Lehre in Multimediagegestaltung antreten möchten, für die höheren Kosten jedoch nicht aufkommen können.

Die Unterzeichnung der Vereinbarung vom 30. November 2007 gab Anlass zu diversen Reaktionen und Interventionen. Daraus entstand vereinzelt auch eine falsche Einschätzung des Sachverhalts. So ging die Resolution des Grossen Rats, die am 14. Dezember 2007 an den Staatsrat übermittelt wurde, irrtümlich von der Annahme aus, dass die neue Vereinbarung über das Verhältnis und die Finanzierungsregeln zwischen dem Staat und der EMAF nicht unterzeichnet werden konnte und dass die Regierung deshalb den Dialog mit der Direktion der EMAF neu anknüpfen musste.

Im Gegenteil war die fragliche Vereinbarung nicht nur wie bereits erwähnt unterzeichnet, sondern auch die Kontakte zwischen dem Staat und der EMAF waren nie unterbrochen. Zum Beweis hat der Staatsrat vor der Verabschiedung der parlamentarischen Resolution der EMAF vorgeschlagen, die Vereinbarung vom 30. November 2007 zu ergänzen, um den Schülerinnen und Schülern, die zu jenem Zeitpunkt die Vorbereitungskurse auf die Ausbildung in Multimediagegestaltung besuchten, die gleichen Bedingungen zu bieten wie die, die in der Vereinbarung vorgesehen sind.

In einer Medienmitteilung vom 10. Dezember 2007 wies der Staatsrat namentlich auf Folgendes hin:

*«Der Staatsrat ist bereit, für die Schülerinnen und Schüler, die zurzeit im Vorbereitungskurs sind, denselben Betrag zu zahlen wie für die Schülerinnen und Schüler,*

*die ihre Ausbildung bereits aufgenommen haben; dieser Betrag beläuft sich ab 2008 auf 18 750 Franken pro Schülerin oder Schüler und Jahr; er wird bis 2012 im Jahr um 3% angepasst. Als Gegenleistung sollte sich die EMAF verpflichten, dass das Schulgeld und die übrigen Kosten, die sie den Schülerinnen und Schülern verrechnet, den Höchstbetrag von 4000 Franken im Jahr nicht übersteigt.*

*Der Staatsrat wollte stets eine Lösung finden, die es den Freiburger Jugendlichen gestattete, eine Ausbildung an der EMAF zu machen. Die Beiträge des Kantons Freiburg und des Bundes wurden übrigens in den letzten Jahren regelmässig erhöht, sie nahmen zwischen 2005 und 2007 von 14 872 Franken auf 18 196 Franken pro Jahr und Schülerin oder Schüler zu. Da sich der Staatsrat der finanziellen Schwierigkeiten der EMAF bewusst war, erklärte er sich bereit, 2007 für ausserordentliche Investitionen neben der Erhöhung des Beitrags pro Schülerin und Schüler einen Beitrag in der Höhe von 250 000 Franken zu leisten. Er war auch bereit, das Gebäude der EMAF zu einem vernünftigen Preis zu erwerben, weigerte sich aber als «Goodwill» den Betrag von 1 Million Franken zu bezahlen, der vom Besitzer der EMAF für den «Marktwert» seines Unternehmens gefordert wurde.*

*Bei all seinen Schritten gegenüber der EMAF legte der Staatsrat immer Wert darauf, dass der allgemeine Rahmen des Betriebs der Freiburger Berufsschulen beachtet wird. Deshalb hat er gefordert, dass die Transparenz bei der Rechnung und bei der Verwaltung der EMAF gewährleistet sei. Schliesslich hat die Direktion der EMAF auf die Beiträge des Staates verzichtet, weil sie der Meinung war, dass die Angebote des Staatsrates ungenügend seien oder die Freiheit beim Management zu sehr eingeschränkten».*

Die Resolution des Grossen Rats gab in erster Linie die Besorgnis der Grossrätinnen und Grossräte zu erkennen, die befürchteten, eine Schule zu verlieren, die es zahlreichen Schülerinnen und Schülern erlaubt, sich zu annehmbaren Kosten in diesem speziellen Bereich auszubilden.

Der Grosse Rat verlangte deshalb vom Staatsrat, dass er, insofern die Direktion der EMAF die offiziellen Regeln, die für alle subventionierten Ausbildungsstätten gelten, nicht akzeptieren will, alles unternimmt, um den Fortbestand des Ausbildungsangebots sicherzustellen.

Deshalb sollte die Möglichkeit eines Kaufs des im Besitz der EMAF befindlichen Gebäudes geprüft werden und eine Integration der Ausbildung zur Multimediagestalterin oder zum Multimediagestalter in die Berufsfachschule oder die Lehrwerkstätten ins Auge gefasst werden (ab Schulbeginn 2009).

Genau diese Lösung hat der Staatsrat schon seit Frühjahr 2007 stets in Betracht gezogen, auch wenn sie aufgrund der Umstände wie oben erwähnt zuerst verworfen wurde. Deshalb wurden ab Februar–März 2008 die Verhandlungen mit der EMAF wieder aufgenommen. Die Freiburger Kantonalbank (FKB), die Hauptgläubigerin der EMAF, wurde in die Verhandlungen einbezogen, denn es ging dem Staatsrat darum, wenn möglich den Fortbestand der Ausbildung in Freiburg zu garantieren, den jungen Freiburgerinnen und Freiburgern eine Ausbildung zu vernünftigen Kosten zu ermöglichen und gegebenenfalls das Timbale-Gebäude zu einem annehmbaren Preis zu erwerben.

Am 31. März 2008 nahm der Staatsrat den zwischen den Verhandlungsparteien besprochenen Aktionsplan sowie

die Aufträge zur Einschätzung des Gebäudes und seiner Ausstattung zur Kenntnis. Er beschloss ausserdem, dass die EMAF die Freiburger Schülerinnen und Schüler, die das Schuljahr 2008/09 antreten werden, zu den gleichen Bedingungen wie die Schülerinnen und Schüler aus anderen Kantonen aufnehmen kann (d.h. 12 000 Franken zu Lasten des Kantons Freiburg, 4200 Franken zu Lasten des Bundes und 6800 Franken zu Lasten der auszubildenden Person). Eine direktionsübergreifende Arbeitsgruppe wurde aufgestellt und damit beauftragt, die Verhandlungen für den Kauf des Timbale-Gebäudes vorzubereiten und Vorschläge zur Regelung der Übergangsfrist zu machen.

Inzwischen wurden alle Einschätzungen abgeschlossen und analysiert und ein Vereinbarungsprotokoll wurde am 22. Oktober 2008 zwischen der EMAF und dem Kanton Freiburg aufgestellt. Folglich wird Ihnen nun der Erwerb des Timbale-Gebäudes durch den Kanton Freiburg sowie die implizite Verstaatlichung der Ausbildung zur Multimediagestalterin oder zum Multimediagestalter mit der vorliegenden Botschaft und dem dazugehörigen Dekretsentwurf zur Genehmigung unterbreitet.

#### **4. GRÜNDE FÜR DEN ERWERB DES GEBÄUDES UND DIE ÜBERNAHME DES UNTERRICHTS DURCH DEN STAAT**

Die Gründe für die in dieser Botschaft vorgeschlagene Lösung ergeben sich implizit aus den oben aufgeführten Darlegungen. In Wirklichkeit handelt es sich praktisch um eine «Rettungsaktion», um den Fortbestand der Ausbildung in Multimediagestaltung im Kanton Freiburg sicherzustellen. Soll dieser Fortbestand effektiv gesichert werden, was offenbar von breiten Kreisen – einschliesslich des Grossen Rats angesichts seiner Resolution vom 12. Dezember 2007 – gewünscht wird, so muss der Kanton Freiburg in Anbetracht der unsicheren Zukunft der EMAF aufgrund ihrer sehr hohen Verschuldung als Aktiengesellschaft das Gebäude erwerben, das zurzeit Eigentum der Schule ist, und die dort erteilte Ausbildung der Verantwortung des Amtes für Berufsbildung (BBA) übertragen.

Gemäss Ausbildungsreglement vom 20. November 2002 befassen sich Multimediagestalterinnen und Multimediagestalter mit der visuellen Gestaltung und Erstellung von multimedialen Produktionen. In Zusammenarbeit mit anderen Fachleuten bearbeiten sie nach Pflichtenheft Aufträge und Projekte und sorgen für die technische Realisierung. Diese Ausbildung entspricht den aktuellen Bedürfnissen der Wirtschaft.

Die vorgeschlagene Lösung steht ausserdem im Einklang mit der übergeordneten Strategie: Das Timbale-Gebäude befindet sich auf der Pérolles-Ebene, so dass der Kanton dort über ein komplettes und sich gegenseitig ergänzendes Ausbildungsangebot in technischen Bereichen verfügt, nämlich die hier erwähnte Ausbildung sowie das bestehende Bildungsangebot der Lehrwerkstätten Freiburg (LWF). Das Gebäude stellt folglich ein offensichtlich strategisches Interesse für den Kanton Freiburg dar.

Die Ähnlichkeiten zwischen den LWF und der EMAF (von der Art einer «Lehrwerkstätte»), die eine industrielle Phase und Praktika in Unternehmen beinhaltet, sowie die geografische Nähe, all dies erlaubt es, dank einer leichteren Verwaltungsstruktur die Nutzung von Synergien ins Auge zu fassen. Ein Anschluss dieses Ausbildungsgangs

an die LWF scheint sich daher als ein logischer Schritt anzubieten. Die LWF stehen übrigens bereits in engem Kontakt mit den vor Ort angesiedelten Hochschulen. Diese Kontakte werden sich künftig noch verstärken, namentlich im Rahmen des Wissenschafts- und Technologiepols, der zurzeit im Aufbau ist.

Schliesslich ist noch darauf hinzuweisen, dass eine Umnutzung des Timbale-Gebäudes durch den aktuellen Eigentümer zu einem anderen Zweck als der Berufsbildung zur Folge hätte, dass die vom Bund für die Renovations- und Umbauarbeiten gewährten Subventionen zurückerstattet werden müssten. Angesichts des Umfangs der zurückzuerstattenden Beträge und der finanziellen Lage der EMAF wäre es kaum möglich, dieser Pflicht nachzukommen.

## **5. DAS GEBÄUDE UND SEINE AUSSTATTUNG**

### **5.1 Beschreibung des Gebäudes**

Das im Besitz der EMAF befindliche Gebäude wurde 1904 durch den Architekten Frédéric Broillet erbaut. Es handelte sich damals um eine Mehlfabrik der Firma Grand & Cie.

Das Gebäude ist von einfacher Bauweise mit Backsteinmauern, durch Eisensäulen gestützte Armierbetonträgern, einem hölzernen Dachstuhl und Ziegeln sowie einem Vordach über dem Perron des Industriegleises. In der Folge beherbergte es die Teigwarenfabrik «La Timbale».

1989 zerstörte ein Feuer das Dachgeschoss des Gebäudes, das zu jener Zeit nur noch als Lagerhaus diente und danach über Jahre ungenutzt blieb, bis die Rehabilitationsideen, die in den Köpfen der Architekten Lateltin und Monnerat sprossen, auf die Projekte des Direktors der EMAF trafen. Das Umbauprojekt wurde im November 2001 öffentlich aufgelegt und im August 2004 abgeschlossen.

Im Artikel zur EMAF, der in der Ausgabe 4/2005 von IDEA (einem europäischen Universitätsnetzwerk, das auf Wissenschaft und Technologie ausgerichtet ist) erschien, schreibt der Autor Patrick Cléménçon Folgendes: Um den spezifischen Bedürfnissen des erteilten Unterrichts zu genügen, wurden die Räume auf unkonventionelle Art eingerichtet, damit sie sich für die Nutzung des modernsten didaktischen Materials eignen. Das Gebäude umfasst geräumige Klassenzimmer/Ateliers, ein Videoaufnahme-Studio, Büros, technische Räume sowie Studios zum Empfang von Gastprofessoren.

Um die Bedürfnisse an Räumlichkeiten zu stillen, wurde das Gebäude um ein Attikageschoss erhöht, das sich als einheitliche und vom bestehenden Gebäude unabhängige Superstruktur abhebt.

Die Liegenschaft Nr. 7159 im Grundbuch der Gemeinde Freiburg verfügt über eine Fläche von 1795 m<sup>2</sup>. Gemäss dem Schätzungsprotokoll der KGV, das von der Kommission für Grundstückerwerb des Kantons Freiburg (KGE) überprüft wurde, beträgt die Baumasse 13 671 m<sup>3</sup>. Die Geschossfläche beträgt brutto 3420 m<sup>2</sup>; sie wurde gestützt auf die Pläne der Architekten Lateltin und Monnerat geprüft. Die Aussenanlagen umfassen 16 Parkplätze.

## 5.2 Schätzung des Gebäudes und seiner Ausstattung

### 5.2.1 Gebäudeschätzung

Mehrere Expertisen des Timbale-Gebäudes wurden durchgeführt. Sie stützten sich insbesondere auf eine Einschätzung der Lage der Liegenschaft, der Bauqualität und des Zustands des Gebäudes sowie der technischen Einrichtungen. Der Umbau und die komplette, 2003/04 durchgeführte Renovation wurden ebenfalls berücksichtigt.

Im Februar 2005 hat eine spezialisierte Immobiliengesellschaft aus der Region im Auftrag des Eigentümers und der FKB eine Schätzung des Marktwerts des Gebäudes vorgenommen. Dieser wurde auf 7,8 Millionen Franken geschätzt, 2 Millionen davon für das Grundstück.

Im Auftrag der VWD hat die KGE am 2. April 2008 eine Schätzung des theoretischen Marktwerts des Grundstücks und des Gebäudes der EMAF vorgenommen. Gemäss ihrem Bericht beläuft sich dieser auf 7,6 Millionen Franken. Das Grundstück allein wird auf 1,4 Millionen Franken für eine Fläche von 1795 m<sup>2</sup> geschätzt.

Im Mai 2008 hat schliesslich auch das Hochbauamt des Kantons Freiburg eine Schätzung der Liegenschaft vorgenommen. Seine Schätzung beläuft sich auf 7,5 Millionen Franken.

Der Durchschnitt dieser drei Schätzungen liegt bei 7,6 Millionen Franken. Dies ist auch der Preis, auf den sich die Parteien am Ende der Verhandlungen geeinigt haben.

Erwähnenswert ist ferner, dass nach Abschluss der Renovations- und Umbauarbeiten die Schlussabrechnung der Architekten zusammen mit dem Liegenschaftsverkauf auf eine Summe von 10,4 Millionen Franken zu stehen kam. Mit Entscheid vom 19. Oktober 2005 erhielt die EMAF dank der Unterstützung des Kantons Bundessubventionen von 2,8 Millionen Franken für den Kauf, die Renovation und den Umbau des Gebäudes.

### 5.2.2 Schätzung der Ausstattung

Der Wert der gesamten Ausstattung der Schule (Möbiliar, Maschinen, Informatik- und Multimedia-Ausstattung usw.) wurde anhand eines kompletten Inventars der einzelnen Räume festgelegt. Das Inventar wurde von einem auf Informatikausrüstungen und technische Einrichtungen spezialisierten Unternehmen zusammen mit dem Amt für Informatik des Kantons Freiburg, dem Hochbauamt, der Finanzverwaltung und einem Vertreter der Schule aufgestellt. In einem ersten Schritt wurde die Ausstattung zum Kaufwert aufgenommen. Danach wurde sie anhand des Kaufdatums abgeschrieben, wobei die für die wichtigsten Ausstattungskategorien geltenden linearen Abschreibungssätze angewendet wurden. Der Wert der Software wurde nicht berücksichtigt, da die Lizenzen nicht übertragen werden können. Sie stellen ein Nutzungsrecht dar. Bei den Lieferanten werden Schritte unternommen werden, um möglichst ohne neue Abgaben die Nutzungsrechte für die Software zu erhalten, die von der Schule zu Unterrichtszwecken genutzt werden.

Der Wert der gesamten Ausstattung wurde gestützt auf das Inventar auf einen Betrag von 1,4 Millionen Franken festgelegt. Die entsprechende Unterlage wurde von den vom Staat bezeichneten Experten und vom Direktor der Schule unterzeichnet. Es wurde vereinbart, dass am Ende

des Schuljahres 2008/09 durch die Vertreter, die von den Parteien bezeichnet werden, das Inventar auf seine Vollständigkeit geprüft wird.

### 5.2.3 Der Kaufpreis

Gestützt auf die Schätzung des Werts der Liegenschaft (7,6 Millionen Franken) und der Ausstattung (1,4 Millionen Franken) wurde der gesamte Transaktionspreis auf 9 Millionen Franken festgelegt. Erwähnenswert ist an dieser Stelle, dass der Gebäudeversicherungswert (KGV) zurzeit etwa 8,2 Millionen Franken beträgt. Dieser Wert liegt folglich etwas über dem Kaufpreis.

Zu diesem Kaufpreis sind noch 50 000 Franken für die Transaktionskosten und 100 000 Franken für die Kosten des Computernetzwerks des Gebäudes hinzuzurechnen. Somit beläuft sich der beantragte Verpflichtungskredit auf 9 150 000 Millionen Franken.

### 5.2.4 Verkaufsvertrag mit aufschiebender Bedingung

Am 16. September 2008 hat der Staatsrat grundsätzlich der Unterzeichnung eines öffentlich beurkundeten Verkaufsvertrags zugestimmt, der jedoch einer aufschiebenden Bedingung unterstellt ist, nämlich der Genehmigung des Grossen Rats und, im Falle eines Finanzreferendums, der Stimmbürger. Das Vereinbarungsprotokoll zwischen dem Kanton Freiburg und der EMAF hält ferner fest, dass die beiden Parteien rechtlich nicht gebunden sind und kein Reugeld fällig wird, wenn der für diesen Kauf beantragte Verpflichtungskredit abgelehnt wird.

Der Verkaufsvertrag wird demnächst von den Parteien unterzeichnet werden, wobei für den Kanton Freiburg wie üblich der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektor zeichnen wird.

## 6. DIE KÜNFTIGE ORGANISATION DER AUSBILDUNG

Zurzeit erteilt die EMAF zwei Ausbildungen und hat einen Schülerbestand von rund hundertfünfzig – hauptsächlich französischsprachigen – Schülerinnen und Schülern, die auf acht Klassen verteilt sind. Die Ausbildungen umfassen zwei Ausbildungsgänge für Multimediagealterinnen und Multimediagealter, nämlich einen vierjährigen Ausbildungsgang (vier Klassen) und einen dreijährigen (drei Klassen in verkürzter Ausbildung), sowie eine Vorbereitungsklasse von einem Jahr in visueller Kommunikation, die auf eine Ausbildung in diesem Berufsfeld vorbereitet. Der Schülerbestand ist seit vier Jahren unverändert und entspricht der aktuellen Aufnahmekapazität der Infrastrukturen.

Die Ausbildung zur Multimediagealterin oder zum Multimediagealter wird wie weiter oben erwähnt, durch ein Ausbildungsreglement geregelt. Zurzeit sind Gespräche zwischen den Partnern auf Landesebene im Gange, um zu entscheiden, ob das Reglement in eine Verordnung über die berufliche Grundbildung umgewandelt werden soll.

Bezüglich des Grafikerberufs ist vorgesehen, dass die neue Verordnung am 1. Januar 2010 in Kraft treten wird. Diese wurde einer Analyse des Berufsfelds unterzogen, was zu einem Erlass führte, der die Anforderungen an die Grafiker- und Designerberufe abdeckt. Da jedoch die Organisation der Arbeitswelt für den Beruf der Multime-

diagealterin oder des Multimediagestalters unabhängig von jener für den Grafikerberuf ist, war es leider nicht möglich, diesen Beruf in den Prozess einzubeziehen. Sobald diese Organisation ihren Revisionsentwurf zum aktuellen Reglement vorlegen wird, ist es sehr wahrscheinlich, dass der Bund die Erweiterung des Berufsfelds der Grafikerinnen und Grafiker sowie der Designerinnen und Designer um den Beruf der Multimediagealterin oder des Multimediagestalters vorschlagen wird.

Die zurzeit von der EMAF erteilten Ausbildungen werden in die Strukturen der Lehrwerkstätten integriert werden und zwar in Form eines gestalterischen Ausbildungsgangs. Dieser ergänzt die vier Berufsbildungsgänge der LWF, behält aber eine eigene Identität. Was den Schülerbestand und die Anzahl Klassen betrifft, wird dieser neue Ausbildungsgang voraussichtlich mit dem der Informatik vergleichbar sein, dem heute umfangreichsten Ausbildungsgang der LWF. Andererseits ist es jedoch völlig ausgeschlossen, das Bildungsangebot auf die universitäre Tertiärstufe auszudehnen.

Die oben erwähnten Anpassungen zeigen, wie stark und schnell sich dieser Bereich entwickelt, was auf eine viel versprechende Zukunft hinweist. Die Abstimmung der Ausbildung auf die Bedürfnisse der Wirtschaft und bei Bedarf die Entwicklung eines zweisprachigen Ausbildungsangebots sind zwei Herausforderungen, die auf die Schule zukommen werden.

Der Erwerb des Gebäudes wird auf den 1. September 2009 festgelegt. Doch bereits mit Verabschiedung des Dekrets wird eine frühzeitige Zusammenarbeit mit der EMAF aufgenommen werden, um die Probleme der Übergangsphase zu regeln, namentlich was die Zulassung zum Schuljahr 2009/10 und die Prüfung der Personaldossiers im Hinblick auf die Anstellung durch den Kanton Freiburg betrifft. Das Vereinbarungsprotokoll zwischen dem Kanton und der EMAF enthält im Übrigen Bestimmungen zu dieser Frage.

In den ersten Jahren nach der Übernahme von der EMAF AG, wird die Schule als eine den LWF angeschlossene Schule mit einer eigenen Kostenstelle auftreten. Die Strukturen werden schrittweise angepasst und umgeformt werden, um eine optimale Nutzung aller Synergien zu ermöglichen.

Auch wenn zurzeit die EMAF über eine starke Identität verfügt, so konzentriert sich die Verantwortung heute hauptsächlich auf eine einzige Person. Diese Situation ist nicht ohne Risiko für den Fortbestand der Ausbildung. Die Eigenheiten dieser Schule sollten gewahrt werden – ein neuer Name muss jedoch benutzt werden, da die Aktiengesellschaft EMAF diesen Namen behalten möchte, um sich in den kommenden Jahren in einem im Wandel begriffenen Bereich zu positionieren. Die Schule bleibt also im Timbale-Gebäude und die LWF, die zum Zeitpunkt ihrer Gründung 1896 den Namen «Ecole des Arts et Métiers de Fribourg» trug, wird gegebenenfalls ihre eigene Identität anpassen, um der neuen Situation Rechnung zu tragen.

## 7. FINANZIELLE AUSWIRKUNGEN

### 7.1 Situationsanalyse

Die Einnahmen der EMAF setzen sich hauptsächlich aus den Subventionen der öffentlichen Hand (Bund und

Kanton) und den Schulgebühren zusammen, die von den Auszubildenden bezahlt werden.

Die unten stehende Tabelle führt die Einnahmen der EMAF gemäss ihren revidierten Jahresrechnungen auf und illustriert die Bedeutung der öffentlichen Subventionen und der Schulgebühren, die 2007 insgesamt 93% der Einnahmen ausmachten. Weiter ist auf den starken Anstieg der Einnahmen, respektive der Subventionen, zwischen 2006 und 2007 hinzuweisen, der rund 15% beträgt.

	Total Einnahmen	Total Subv. & Schulgeb.	Kosten/ Schüler	Anteil öff. Hand/ Schüler
2005	3 063 302	2 765 545	20 286	90%
2006	3 066 612	2 827 313	20 444	92%
2007	3 536 654	3 274 163	23 735	93%

Gestützt auf die geltende Vereinbarung zwischen dem Kanton und der EMAF wurde der Kantonsbeitrag für 2008 auf 18 750 Franken festgelegt. Diese Subvention wird durch die Schulgebühr von 4000 Franken ergänzt, so dass sich der Gesamtbetrag auf 22 750 Franken pro lernende Person beläuft. Die gesamten Einnahmen, resp. die Kosten der an der EMAF erteilten Ausbildungen für die hundertfünfzig Auszubildenden betragen 3 412 500 Franken für 2008. Diese Berechnung wurde ungeachtet der Erhöhung der Schulgebühr aufgestellt, die von der Schule für die im Schuljahr 2008/09 neu eingetretenen Studierenden um 2800 Franken angehoben wurde (nämlich von 4000 auf 6800 Franken), wie im Kapitel 3 dieser Botschaft erwähnt.

### 7.2 Vergleichspunkte

Wird die heutige Situation der EMAF mit der einer öffentlichen Lehrwerkstätte verglichen, so sind folgende Punkte zu beachten:

- Die Kosten im Zusammenhang mit dem Gebäude sind höher, namentlich aufgrund der hohen Verschuldung;
- Die Kosten im Zusammenhang mit dem hohen Fehlbetrag des Kontokorrents zugunsten der Bank werden die Staatsrechnung nicht belasten;
- Künftig sollte sich die Lohnmasse im Rahmen der beim Staat geltenden Einteilung der Funktionen bewegen, vorausgesetzt dass die Anstellungsbedingungen (erforderliche Diplome) erfüllt sind;
- Die allgemeinen Kosten, die Vertretungskosten sowie die Verwaltungskosten, insbesondere die der Direktion, werden deutlich tiefer ausfallen;
- Die Abschreibungen werden an die beim Staat übliche Praxis angepasst;
- Mit den Lehrwerkstätten werden Synergien aufgebaut werden und die Schule wird in den Genuss der Unterstützung durch die zentralen Dienste des Staats kommen;
- Die starke Reduktion der Schulgebühren auf 260 Franken wird den Fehlbetrag zulasten des Staats vergrössern, sie erfolgt jedoch zugunsten der Auszubildenden beziehungsweise ihrer gesetzlichen Vertreterinnen und Vertreter.

Unter Berücksichtigung dieser Punkte kann davon ausgegangen werden, dass die Ausbildungskosten, die neu zu Lasten des Staats gehen werden, am Ende mit den Kosten



der an den Lehrwerkstätten erteilten Ausbildungen vergleichbar sein werden.

## **8. WEITERE AUSWIRKUNGEN**

Der Dekretsentwurf hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Kanton und Gemeinden. Er ist ausserdem mit dem übergeordneten Recht, das heisst dem Europarecht, dem Bundesrecht und der Kantonsverfassung, vereinbar.

## **9. ERLÄUTERUNGEN ZU DEN EINZELNEN ARTIKELN DES DEKRETS**

Die Bestimmungen des Dekrets bedürfen keiner langen Kommentare. Bezüglich des Finanzreferendums erreicht

der beantragte Verpflichtungskredit nicht die im Artikel 45 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 vorgesehene Grenze. Folglich ist er nicht dem obligatorischen Finanzreferendum unterstellt. Da er jedoch die im Artikel 46 vorgesehene Grenze überschreitet, ist er dem fakultativen Finanzreferendum unterstellt.

Angesichts der Höhe des Betrags muss das Dekret aufgrund von Artikel 141 Abs. 2 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 durch ein qualifiziertes Mehr (Mehrheit der Grossratsmitglieder) verabschiedet werden.

Der Staatsrat lädt Sie ein, den vorliegenden Dekretsentwurf anzunehmen.

\_\_\_\_\_

## Décret

*du*

**relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement  
pour l'acquisition du bâtiment La Timbale  
et de ses équipements, actuellement propriété de la société  
Ecole de multimédia et d'art de Fribourg SA (EMAF)**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu la loi du 13 décembre 2007 sur la formation professionnelle;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le message du Conseil d'Etat du 28 octobre 2008;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète:*

### **Art. 1**

L'acquisition par l'Etat de Fribourg du bâtiment La Timbale et de ses équipements (art. 7159 du registre foncier de la commune de Fribourg, d'une surface de 1795 m<sup>2</sup>), sis à la route Wilhelm-Kaiser 13, propriété de la société Ecole de multimédia et d'art de Fribourg SA (EMAF), est approuvée.

### **Art. 2**

Le coût total s'élève à 9 150 000 francs, soit 7 600 000 francs pour l'acquisition de l'immeuble, 1 400 000 francs pour l'acquisition des équipements et du matériel et 150 000 francs pour les frais d'acquisition et les frais relatifs au réseau informatique.

## Dekret

*vom*

**über die Gewährung eines Verpflichtungskredits  
für den Erwerb des Gebäudes «La Timbale»  
und seiner Ausstattung, zurzeit Eigentum der Firma  
Schule für Multimedia und Kunst Freiburg AG (EMAF)**

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf die Artikel 45 und 46 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf das Gesetz vom 13. Dezember 2007 über die Berufsbildung;

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 28. Oktober 2008;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

### **Art. 1**

Der Erwerb des Gebäudes «La Timbale» und seiner Ausstattung (Art. Nr. 7159 des Grundbuchs der Gemeinde Freiburg mit einer Fläche von 1795 m<sup>2</sup>) an der Route Wilhelm-Kaiser 13, Eigentum der Firma Schule für Multimedia und Kunst Freiburg AG (EMAF), durch den Kanton Freiburg wird genehmigt.

### **Art. 2**

Die Gesamtkosten belaufen sich auf 9 150 000 Franken und setzen sich wie folgt zusammen: 7 600 000 Franken für den Erwerb der Liegenschaft, 1 400 000 Franken für den Erwerb der Ausstattung und des Materials sowie 150 000 Franken für die Erwerbskosten und die Kosten des Computernetzwerks.

**Art. 3**

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 9 150 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de cet achat.

<sup>2</sup> Le crédit de paiement nécessaire à cette acquisition est prévu au budget 2009, sous le centre de charges 3500/503.001 «Achats d'immeubles».

**Art. 4**

Les dépenses prévues dans le présent décret seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

**Art. 5**

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

**Art. 3**

<sup>1</sup> Zur Finanzierung dieses Erwerbs wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 9 150 000 Franken eröffnet.

<sup>2</sup> Der für diesen Erwerb erforderliche Zahlungskredit ist im Voranschlag 2009 unter der Kostenstelle 3500/503.001 «Liegenschaftskäufe» vorgesehen.

**Art. 4**

Die in diesem Dekret vorgesehenen Ausgaben werden in der Staatsbilanz aktiviert und gemäss Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

**Art. 5**

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

## Annexe

GRAND CONSEIL

N° 104

*Propositions de la commission parlementaire*

**Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition du bâtiment La Timbale et de ses équipements, actuellement propriété de la société Ecole de multimédia et d'art de Fribourg SA (EMAF)**

---

*La commission parlementaire ordinaire,*

composée d'Antoinette Badoud, Solange Berset, Moritz Boschung, Olivier Suter, Sébastien Frossard, Monique Goumaz-Renz, Yvan Hunziker, Ursula Krattinger-Jutzet, Stéphane Peiry, Jacques Vial, sous la présidence du député André Schoenenweid,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

### Entrée en matière

Par 10 voix sans opposition ni abstention (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

### Vote final

Par 10 voix sans opposition ni abstention (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

### Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

*Le 17 novembre 2008*

## Anhang

GROSSER RAT

Nr. 104

*Antrag der parlamentarischen Kommission*

**Dekretsentwurf über die Gewährung eines Verpflichtungskredits für den Erwerb des Gebäudes "La Timbale" und seiner Ausstattung, zurzeit Eigentum der Firma Schule für Multimedia und Kunst Freiburg AG (EMAF)**

---

*Die ordentliche parlamentarische Kommission*

unter dem Präsidium von André Schoenenweid und mit den Mitgliedern Antoinette Badoud, Solange Berset, Moritz Boschung, Olivier Suter, Sébastien Frossard, Monique Goumaz-Renz, Yvan Hunziker, Ursula Krattinger-Jutzet, Stéphane Peiry und Jacques Vial

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*

### Eintreten

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

### Schlussabstimmung

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Version des Staatsrats anzunehmen.

### Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

*Den 17. November 2008*

**MESSAGE N° 105** 28 octobre 2008  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant le projet de décret relatif à la**  
**participation financière de l'Etat de Fribourg au**  
**renouvellement des remontées mécaniques de base**  
**de La Berra, Charmey, Jaun, Moléson-sur-**  
**Gruyères et Schwarzsee**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décret relatif à la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement des remontées mécaniques fribourgeoises.

Le présent message est établi selon le plan suivant:

- 1. Nécessité du renouvellement**
  - 1.1 *Rappel historique*
  - 1.2 *Exigences fédérales et intercantionales*
  - 1.3 *Exigences à l'intervention du Fonds d'équipement touristique par l'aide extraordinaire*
- 2. Vision touristique et enjeux économiques**
  - 2.1 *Conformité à la stratégie de développement touristique cantonale*
  - 2.2 *Enjeux économiques*
- 3. Engagement des régions**
- 4. Présentation des projets sur le plan technique**
  - 4.1 *La Berra*
  - 4.2 *Charmey*
  - 4.3 *Jaun*
  - 4.4 *Moléson-sur-Gruyères*
  - 4.5 *Schwarzsee*
- 5. Structure juridique et financement du projet**
  - 5.1 *Concept*
  - 5.2 *Financement*
- 6. Commentaires relatifs au projet de décret**
- 7. Conclusions**

**1. NÉCESSITÉ DU RENOUVELLEMENT**

**1.1 Rappel historique**

Les sociétés «Remontées Mécaniques La Berra SA» et «Sesselbahn und Skilifte Schwarzsee-Kaiseregg AG» ont été constituées en 1946; celle de «Télécabine Charmey – Les Dents Vertes en Gruyère SA» en 1961, celle de «Gruyères–Moléson–Vudalla SA» en 1962 et celle de «Skilift Jaun AG» en 1966.

Quant aux installations à renouveler, elles ont été construites en 1956 et 1962 pour celles de Schwarzsee (2 skilifts), en 1962 pour celle de Charmey, en 1962 et 1963 pour celles de Moléson, en 1975 pour celle de La Berra et en 1979 pour celle de Jaun. (cf. annexe N°1: réseaux actuels des installations).

Ces installations ont été à l'origine de l'ouverture au tourisme des stations précitées et du développement qu'elles ont connu depuis lors: maintien et essor du commerce et de l'artisanat, création d'une offre hôtelière et parahôtelière substantielle, construction d'autres équipements de loisirs (piscine, centre thermal, tennis, minigolfs, patinoire, bob-luge,) complétant et diversifiant l'offre touristique. Elles constituent aujourd'hui encore l'épine dorsale de l'offre globale des stations fribourgeoises.

**1.2 Exigences fédérales et intercantionales**

Les autorisations d'exploiter les installations concernées reposent soit sur la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les installations à câbles transportant des personnes (Loi sur les installations à câbles; LICa; RS 743.01), soit sur le Concordat du 15 octobre 1951 concernant les installations de transport par câbles et skilifts sans concession fédérale (RSF 784.2). En l'état, les installations font l'objet de concessions fédérales ou intercantionales d'exploitation, dont les échéances, les conditions à la reconduction et les caractéristiques sont les suivantes:

**1.2.1 La Berra**

- **Télesiège Le Brand–Plan des Gouilles:** la concession fédérale court jusqu'au 31 mai 2014. Il s'agit d'un télesiège lent (2.3 m/s) non débrayable, à 2 places. En cas de transformation ultérieure à l'échéance (mise en conformité de l'installation), la concession fédérale perdrait sa validité et ne serait pas renouvelée;
- **Téléski Gormanda:** la concession intercantonale court jusqu'au 31 décembre 2009. Il s'agit d'une installation à pente très raide (+ de 50%) et longue, qui ne pourrait plus être admise sous la forme d'un téléski. En l'état, diverses adaptations mécaniques sont exigées par l'autorité accordant la concession. Ces exigences concernent l'équipement des stations aval et amont, ainsi que la pose de passerelles sur les pylônes. Une prolongation de la concession actuelle devrait toutefois être accordée, sans lesdits travaux, jusqu'au remplacement de l'installation.

**1.2.2 Charmey**

- **Téléski Vounetz:** la concession intercantonale court jusqu'au 31 décembre 2016. Il s'agit d'une installation à pente très raide (+ de 50%) et longue, qui ne pourrait plus être admise sous la forme d'un téléski. En l'état, diverses adaptations mécaniques sont exigées par l'autorité accordant la concession. Ces exigences concernent l'équipement des stations aval et amont, ainsi que la pose de passerelles sur les pylônes. Une prolongation de la concession actuelle devrait toutefois être accordée, sans lesdits travaux, jusqu'au remplacement de l'installation.

**1.2.3 Jaun**

- **Téléski Gastlosen:** la concession intercantonale court jusqu'au 30 décembre 2009. Il s'agit d'une installation à pente très raide (+ de 50%) et longue, qui ne pourrait plus être admise sous la forme d'un téléski. En l'état, diverses adaptations mécaniques sont exigées par l'autorité accordant la concession. Ces exigences concernent l'équipement des stations aval et amont, ainsi que la pose de passerelles sur les pylônes. Une prolongation de la concession actuelle devrait toutefois être accordée, sans lesdits travaux, jusqu'au remplacement de l'installation.

**1.2.4 Moléson-sur-Gruyères**

- **Téléphérique Plan-Francey–Moléson:** la concession fédérale court jusqu'au 31 décembre 2011. Il s'agit d'un téléphérique à cabines pouvant embarquer 30 personnes, soit 400 personnes à l'heure. En

cas de transformation ultérieure à l'échéance (mise en conformité de l'installation), la concession fédérale perdrait sa validité et ne serait pas renouvelée.

- **Téléski Les Joux-Plan-Francey**: la concession intercantonale court jusqu'au 31 décembre 2009. Il s'agit d'une installation à pente très raide (+ de 50%), qui ne pourrait plus être admise sous la forme d'un téléski. En l'état, diverses adaptations mécaniques sont exigées par l'autorité accordant la concession. Ces exigences concernent l'équipement des stations aval et amont, ainsi que la pose de passerelles sur les pylônes. Une prolongation de la concession actuelle devrait toutefois être accordée, sans lesdits travaux, jusqu'au remplacement de l'installation.

### 1.2.5 Schwarzsee

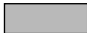
- **Téléskis Seeligrat I et II**: les concessions intercantionales courent jusqu'au 30 juin 2011. Il s'agit d'installations à pentes raides, qui ne pourraient plus être admises sous la forme de téléskis. En l'état, diverses adaptations mécaniques sont exigées par l'autorité accordant la concession. Ces exigences concernent l'équipement des stations aval et amont, ainsi que la pose de passerelles sur les pylônes. Une prolongation de la concession actuelle devrait toutefois être accordée, sans lesdits travaux, jusqu'au remplacement de l'installation.

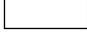
### 1.2.6 Conclusions

Vu l'état des installations et les travaux nécessaires à la poursuite en l'état de leur exploitation, il apparaît d'emblée qu'un remplacement des installations concernées s'impose, tant techniquement que financièrement. En effet, les installations autorisées à l'exploitation par une concession fédérale (télésiège de La Berra et téléphérique du Moléson) ne pourront plus être utilisées si leur remplacement n'est pas effectué jusqu'à l'échéance desdites concessions, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2011 (Moléson), respectivement, jusqu'au 31 mai 2014 (La Berra). Par contre, pour les installations disposant de concessions intercantionales, une prolongation limitée dans le temps peut être envisagée, jusqu'au remplacement de celles-ci, sans exécution des travaux exigés ou, du moins, de la majorité d'entre eux. En effet, il s'avère que l'option qui se limiterait, en lieu et place d'un renouvellement intégral, à effectuer les travaux de réfection sur les téléskis existants (équipement des stations, pose de passerelles, etc.) n'aurait pour effet que de prolonger les concessions d'installations ne correspondant plus aux standards actuels.

Tableau récapitulatif: échéances des concessions:

Année/ Stations	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
La Berra	31.12 Gor- manda					31.05 Le Brand		
Charmey								31.12 Vou- netz
Jaun	31.12 Gast- losen							
Moléson	31.12 Les Joux		31.12 Plan- Fran- cey					
Schwarz- see			30.06 Seeli- grat					

 Concessions fédérales

 Concessions intercantionales, à prolonger

### 1.3 Exigences à l'intervention du Fonds d'équipement touristique par l'aide extraordinaire

Selon l'article 54 de la loi du 13 octobre 2005 sur le tourisme (LT; RSF 951.1), seuls les équipements d'intérêt général et d'importance cantonale, dont la disparition serait de nature à mettre en péril l'économie touristique d'une région concernée, peuvent faire l'objet d'une aide extraordinaire du Fonds d'équipement touristique (ci-après: FET). Sont réputés d'intérêt général et de grande importance pour l'économie touristique cantonale les objets dont la disparition, selon avis d'experts, est de nature à avoir une incidence importante et durable sur la capacité concurrentielle globale de l'offre touristique fribourgeoise (art. 74 du règlement du 21 février 2006 sur le tourisme; RT; RSF 951.11).

Le comité de gestion du FET s'est donc appuyé sur ces principes pour examiner les dossiers de requêtes et décider dans quelle mesure le Fonds pouvait intervenir et pour quelles installations. Dans le même sens, le comité a également d'emblée écarté les éléments des projets qui outrepassaient le critère de stricte nécessité au maintien de l'équipement.

Il a intégré dans le paquet de renouvellement des remontées mécaniques, non seulement les stations des pôles touristiques cantonaux au sens du plan directeur cantonal (Charmey, Moléson et Schwarzsee), mais également les pôles touristiques régionaux (La Berra et Jaun), conformément à l'adjonction introduite par le Grand Conseil dans la loi sur le tourisme du 13 octobre 2005. Sur la base d'une appréciation générale du secteur touristique fribourgeois, le comité est convaincu qu'une offre attractive, par le renouvellement de leur équipement, est indispensable à pérennité de ces stations

Dans son évaluation, l'autorité a aussi pris en compte l'existence de l'aide ordinaire au sens des articles 51 et suivants LT, à laquelle peuvent recourir les promoteurs d'installations ne répondant pas aux critères stricts d'octroi de l'aide extraordinaire. A ce titre, il convient de préciser qu'en provenance du pôle touristique cantonal de Châtel-Saint-Denis/Les Paccots, aucune demande com-

patible avec l'aide extraordinaire n'a été déposée auprès du FET de la part des sociétés de remontées mécaniques Monte-Pente de Corbettaz SA et Skilifts de Rathvel.

## 2. VISION TOURISTIQUE ET ENJEUX ÉCONOMIQUES

### 2.1 Conformité à la stratégie de développement touristique cantonale

L'Union fribourgeoise du Tourisme (UFT) s'apprête à finaliser une importante réflexion, intitulée «Vision 2030». Elaborée sous la conduite du Prof. Dr Thomas Steiner, directeur de l'Ecole Suisse de Tourisme de Sierre, cette démarche vise à doter le canton d'une Stratégie de développement du tourisme fribourgeois, afin de faire évoluer le secteur sur la voie de la modernité, de la performance qualitative et de l'accroissement substantiel de sa valeur ajoutée.

S'agissant du domaine-clef que sont les transports touristiques, l'un des objectifs stratégiques retenus concerne spécifiquement les remontées mécaniques. Formulé dans une perspective à court, moyen et long terme, son énoncé est le suivant: «*Tout en assurant la rénovation et la pérennité de l'offre d'importance cantonale, favoriser et promouvoir la mutation progressive des stations de ski des Alpes fribourgeoises en stations prioritairement estivales*».

Le programme de renouvellement de leurs installations principales que les entreprises de remontées mécaniques fribourgeoises se proposent de réaliser d'ici à 2015 s'inscrit parfaitement dans la ligne générale de «Vision 2030». Simultanément – du fait du passage généralisé à des installations suspendues – ce programme répond de manière adéquate aux intentions affirmées de modernisation et d'évolution «vers l'été» de l'offre considérée.

### 2.2 Enjeux économiques

En vue des décisions à prendre, une étude a été demandée par le FET sur les conséquences d'un non renouvellement des principales remontées mécaniques des stations de La Berra, Charmey, Jaun, Moléson et Schwarzsee. Le mandat d'étude a été confié à M. Maurice Levrat, Professeur à l'Institut PME de la Haute Ecole de gestion (HEG) de Fribourg, qui a remis son rapport en date du 15 mai 2008. Cette étude, intitulée «*L'impact socio-économique régional résultant du non renouvellement des remontées mécaniques dans cinq stations des Préalpes fribourgeoises*», tient compte des analyses déjà réalisées en 1993 par le Professeur Francis Scherly du cabinet Interconsulting dans le cadre du renouvellement des autorisations d'exploitation des remontées mécaniques de Charmey et de Moléson (Tourisme fribourgeois et impact économique des sociétés de remontées mécaniques gruériennes), ainsi que des travaux de l'Institut Economie et Tourisme de la Haute école valaisanne menés en 1994 («*Analyse financière et économique des remontées mécaniques de Fribourg*») et en 2007 («*Partenariat entre les agglomérations, les Préalpes et les Alpes pour la promotion de la relève des skieurs*»).

Les conclusions de l'étude Levrat sont claires: le maintien des installations est nécessaire à l'économie des régions, aussi bien pour la sauvegarde de leurs acquis que pour leur développement futur, et ce maintien n'est pas envisa-

geable sans une intervention financière massive des collectivités publiques. Ces conclusions sont également en accord avec la décision expresse du Grand Conseil, lors des débats d'adoption de la loi sur le tourisme, de mettre également les pôles touristiques régionaux au bénéfice de l'aide extraordinaire.

Pour le surplus, il ressort notamment de cette étude les considérations suivantes:

- les *dommages seraient plus importants* que les bénéfices si le renouvellement des remontées mécaniques ne portait que sur les stations majeures. A ce titre, l'expert est en accord avec l'esprit du plan directeur cantonal qui précise notamment, dans un chapitre spécial, que la politique cantonale vise à assurer une pratique du ski, dans le respect de la nature et du paysage, à maintenir et à améliorer l'offre existante en remontées mécaniques dans les domaines existants;
- à l'avenir, la montagne a une forte probabilité de devenir plus attractive comme espace de détente. Les spécialistes du tourisme pensent en effet qu'il existe de grandes chances pour que le tourisme de cure du 19<sup>e</sup> siècle ressuscite sous la forme du «wellness alpin». *Le développement du tourisme estival* est donc assurément l'une des raisons majeures justifiant des investissements nouveaux dans les Préalpes;
- il s'agit, pour les stations fribourgeoises, de définir leur marché. Avant d'être un problème de gestion, l'avenir des sociétés passe par des solutions marketing, soit une analyse de ce qui rapporte, avant de penser au coût. *L'amélioration de la rentabilité vient d'abord de la capacité à vendre plus, par l'amélioration de l'offre durant la période de mi-mai à mi-octobre grâce à des systèmes de remontées «toutes saisons»;*
- on peut admettre que les remontées mécaniques *font parties des commodités et de la qualité de vie des Fribourgeois* qui trouvent, proches de leur domicile, des possibilités d'évasion à des coûts raisonnables. Dès lors, le soutien public à l'investissement devient naturel;
- il est nécessaire que les entreprises de remontées mécaniques mettent sur pied *un véritable concept commun de communication*, car on ne peut imaginer investir autant dans le renouvellement des installations sans un effort correspondant dans ce domaine. A ce titre, l'expert milite pour la reprise d'un concept promotionnel intégrant l'ensemble des stations de sports d'hiver présenté comme un projet stratégique poursuivant un objectif de développement régional. Ce projet devrait d'ailleurs remplir tous les critères nécessaires à l'obtention d'une aide fédérale conformément à la Nouvelle Politique Régionale (NPR);
- s'agissant du nombre des utilisateurs, ceux-ci représentent environ 48% des 14–69 ans. Les aides au financement des remontées mécaniques fribourgeoises par l'Etat *profitent donc à une importante proportion de la population*. Sans possibilité de pratiquer les sports de neige dans le canton, on peut estimer que quelque 30% des Fribourgeois y renonceraient à terme, ce qui provoquerait un manque à gagner substantiel pour les fournisseurs divers et le secteur de l'hébergement et de la restauration. Des impacts négatifs seraient également constatables par la diminution des investissements et la réduction des places de travail. En conclusion, l'expert estime que le manque à gagner se chiffrerait annuellement à 17,2 millions de francs

sous forme d'impacts directs immédiats et à 27,8 millions de francs à plus long terme par effets cumulés. Il est donc indispensable de prévoir le renouvellement des installations de remontées mécaniques.

### 3. ENGAGEMENT DES RÉGIONS

L'article 55 al. 2 LT prévoit que la participation financière de la ou des collectivités régionales et communes intéressées est requise. Sont concernées les régions et les communes pour lesquelles les équipements faisant l'objet de l'aide représentent un intérêt économique (art. 75 al. 1 RT). Si les équipements intéressent plusieurs communes, le taux de participation est porté à 35% au moins, par rapport au montant de l'aide accordée par le fonds. Cela veut dire concrètement que les associations de communes (Association Régionale de la Gruyère pour les projets de La Berra, Charmey, Moléson et Jaun; Region Sense pour le projet de Schwarzsee) doivent participer au financement des projets par une contribution minimal de 17% au montant total des investissements respectifs. Dans ce cas, le montant de la participation de chaque commune est défini par l'instance régionale concernée; à défaut, il est calculé selon l'indice de capacité financière. Font référence les critères en vigueur au moment du dépôt de la demande. La participation de la commune où est situé l'équipement est toutefois au moins doublée (art. 75 al. 2 et 3 RT).

Comme on l'a vu ci-dessus, deux régions sont concernées: la Gruyère (pour les stations de La Berra, Moléson, Charmey et Jaun) et la Singine (pour la station de Schwarzsee). Compte tenu des contraintes légales et de la planification, il reviendra à ces régions d'assurer leur participation, dès 2009 pour la Gruyère et dès 2011 pour la Singine, selon une ampleur laissée à leur libre appréciation, dans les limites légales minimales, selon le schéma financier figurant ci-après (cf. point 5.2.1, ci-dessous).

### 4. PRÉSENTATION DES PROJETS SUR LE PLAN TECHNIQUE

Le projet de décret concerne la participation de l'Etat à une société d'économie mixte (ci-après: la SEM) qui, selon le modèle «Télégruyère SA» qui fonctionne en situation analogue depuis 1996 déjà, sera chargée de réaliser les six nouvelles installations – un téléphérique et un télésiège à Moléson-sur-Gruyères et quatre télésièges, respectivement à La Berra, Charmey, Jaun et Schwarzsee – et qui en deviendra propriétaire.

Par rapport à la situation actuelle, les nouveaux équipements auront pour effets une amélioration notable de confort et d'attractivité, des réductions de durée des parcours, des débits horaires nettement plus favorables, ainsi que des possibilités supplémentaires d'exploitation, en cas d'enneigement précaire et surtout en activités estivales. A cela s'ajoutent d'appréciables gains d'entretien des tracés de montée.

#### 4.1 La Berra

##### 4.1.1 Objet

Après examen de divers avantages et inconvénients liés au remplacement du télésiège actuel – et compte tenu des impératifs de développement de la station ainsi que des

contraintes de la topographie – il est prévu de construire un télésiège débrayable remplaçant non seulement le télésiège actuel, mais également le téléski Gormanda, dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

- tracé: nouveau, reliant en ligne directe Le Brand au sommet de la Berra, avec une station intermédiaire;
- longueur: 2180 m;
- nombre de véhicule: env. 90 sièges à 4 places;
- nombre de pylône: 19;
- durée du parcours: 7 minutes 15 secondes;
- débit horaire: 1800 personnes;
- station aval: altitude 1060 m;
- station amont: altitude 1635 m.

##### 4.1.2 Planning

- Durée des travaux: 2012–2014;
- Mise en service: 2014.

Les installations actuelles demeureront en service jusqu'à la mise en exploitation du nouvel équipement, moyennant, pour le téléski Gormanda, l'obtention d'une prolongation temporaire de la concession actuelle.

##### 4.1.3 Coûts admis

Selon les devis estimatifs pour les bâtiments et les offres pour les installations électro-mécaniques, après déduction des coûts des équipements non pris en charge par le FET: 10 716 000 francs, inclus TVA, avant réduction pour le rabais escompté sur le montant global des commandes (cf. point 5.2.1, ci-dessous).

#### 4.2 Charmey

##### 4.2.1 Objet

Après examen de divers avantages et inconvénients liés au remplacement du téléski – et compte tenu des contraintes de la topographie – il est prévu de construire un télésiège débrayable, dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

- tracé: nouveau;
- longueur: 1738 m;
- nombre de véhicule: 73 sièges à 4 places;
- nombre de pylône: 16;
- durée du parcours: 5 minutes 47 secondes;
- débit horaire: 1400 personnes;
- station aval: altitude 1170 m;
- station amont: altitude 1615 m.

##### 4.2.2 Planning

- Durée des travaux: 2012–2014;
- Mise en service: 2014.

L'installation actuelle demeurera en service jusqu'à la mise en exploitation du nouvel équipement.



### 4.2.3 Coûts admis

Selon les devis estimatifs pour les bâtiments et les offres pour les installations électro-mécaniques, après déduction des coûts des équipements non pris en charge par le FET: 8 838 000 francs, inclus TVA, avant réduction pour le rabais escompté sur le montant global des commandes (cf. point 5.2.1, ci-dessous).

### 4.3 Jaun

#### 4.3.1 Objet

Après examen de divers avantages et inconvénients liés au remplacement du télésiège – et compte tenu des contraintes de la topographie – il est prévu de construire un télésiège débrayable partant du bas du domaine skiable, équipement dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

- tracé: nouveau;
- longueur: 1628 m;
- nombre de véhicule: 69 sièges à 4 places;
- nombre de pylône: 13;
- durée du parcours: 5 minutes 25 secondes;
- débit horaire: 1400 personnes;
- station aval: altitude 1024 m;
- station amont: altitude 1573 m.

#### 4.3.2 Planning

- Durée des travaux: 2012–2014;
- Mise en service: 2014.

L'installation actuelle demeurera en service, moyennant l'obtention d'une prolongation temporaire de la concession actuelle, jusqu'à la mise en exploitation du nouvel équipement.

#### 4.3.3 Coûts admis

Selon les devis estimatifs pour les bâtiments et les offres pour les installations électro-mécaniques, après déduction des coûts des équipements non pris en charge par le FET: 8 646 000 francs, inclus TVA, avant réduction pour le rabais escompté sur le montant global des commandes (cf. point 5.2.1, ci-dessous).

### 4.4 Moléson-sur-Gruyères

#### 4.4.1 Objets

Suite à l'examen de diverses variantes, il a été décidé de construire deux nouvelles installations, soit un téléphérique (Plan-Francey–Moléson) et un télésiège à pincés fixes (Les Joux–Plan-Francey), dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

##### *Téléphérique (Plan-Francey–Moléson)*

- tracé: identique à l'actuel, à l'exception de l'arrivée déplacée de quelques mètres;
- longueur: 1096 m;
- véhicules: 2 cabines à 60 places;
- nombre de pylône: 1;

- durée du parcours: 2 minutes 17 secondes;
- débit horaire: 765 personnes;
- station aval: altitude 1518 m;
- station amont: altitude 1977 m.

##### *Télésiège (Les Joux–Plan-Francey)*

- tracé: nouveau;
- longueur: 813 m;
- véhicules: 53 sièges à 4 places;
- nombre de pylône: 9;
- durée du parcours: 5 minutes 12 secondes;
- débit horaire: 1200 personnes;
- station aval: altitude 1271 m;
- station amont: altitude 1520 m.

#### 4.4.2 Planning

##### *Téléphérique (Plan-Francey–Moléson)*

- Durée des travaux: 2009–2011;
- Mise en service: 2011.

L'installation actuelle demeurera en service jusqu'en 2011. L'interruption d'exploitation sera donc limitée au maximum.

##### *Télésiège (Les Joux–Plan-Francey)*

- Durée des travaux: 2014–2015;
- Mise en service: 2015.

L'installation actuelle demeurera en service, moyennant l'obtention d'une prolongation temporaire de la concession actuelle, jusqu'à la mise en exploitation du nouvel équipement.

#### 4.4.3 Coûts admis

Selon les devis estimatifs pour les bâtiments et les offres pour les installations électro-mécaniques, après déduction des coûts des équipements non pris en charge par le FET: 14 987 000 francs, inclus TVA, pour le téléphérique (Plan-Francey–Moléson) et 3 893 000 francs, inclus TVA, pour le télésiège (Les Joux–Plan-Francey), avant réduction pour le rabais escompté sur le montant global des commandes (cf. point 5.2.1).

### 4.5 Schwarzsee

#### 4.5.1 Objet

Après examen de divers avantages et inconvénients liés au remplacement des deux téléskis «Kaiseregg» – et compte tenu des contraintes de la topographie – il est prévu de construire un télésiège débrayable, dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

- tracé: identique à l'actuel
- longueur: 1224 m;
- nombre de véhicule: 55 sièges à 4 places;
- nombre de pylône: 10;
- durée du parcours: 4 minutes;
- débit horaire: 1500 personnes;

- station aval: altitude 1358 m;
- station amont: altitude 1551 m.

#### 4.5.2 Planning

- Durée des travaux: 2012–2014;
- Mise en service: 2014.

Les installations actuelles demeureront en service, moyennant l'obtention de prolongations temporaires des concessions actuelles, jusqu'à la mise en exploitation du nouvel équipement.

#### 4.5.3 Coûts admis

Selon les devis estimatifs pour les bâtiments et les offres pour les installations électro-mécaniques, après réduction des coûts des équipements non pris en charge par le FET: 7 078 000 francs, inclus TVA, avant déduction pour le rabais escompté sur le montant global des commandes (cf. point 5.2.1).

Résumé des étapes de réalisation (vue d'ensemble):

Station	Objet	Longueur (m)	Altitude en amont (m)	Réalisation (année)						
				2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
La Berra	Télesiège	2180	1635							
Charney	Télesiège	1738	1615							
Jaun	Télesiège	1628	1573							
Molésion	Téléphérique	1096	1977							
	Télesiège	813	1520							
Schwarzsee	Télesiège	1224	1551							

## 5. STRUCTURE JURIDIQUE ET FINANCEMENT DU PROJET

### 5.1 Concept

Compte tenu de l'ampleur des investissements et de l'importance de la participation attendue des collectivités publiques, il est prévu, en conformité avec les exigences légales, de créer une nouvelle société d'économie mixte (ci-après: SEM), qui construira les nouvelles installations et en sera propriétaire. Après analyse, il s'avère que la société mise en place dès 1996 (Télégruyère SA) pour le premier renouvellement des remontées mécaniques de base de Charney et de Molésion ne peut plus être utilisée pour le présent projet, en raison de la postposition des créances existantes, lesquelles ont été constituées par les divers prêts concédés à cette société par les partenaires du projet précité. Une recapitalisation de Télégruyère SA, en vue de la réalisation du présent projet, aurait pour effet de restituer le caractère exigible à ces précédentes créances, en application de l'article 725 du Code des obligations (CO; RS 220). La création d'une nouvelle société s'explique aussi par le fait qu'en l'occurrence, les projets concernent deux régions et que les conseils d'administration ne pourront être identiques, puisque ceux-ci sont/seront composés en fonction des partenaires financiers aux projets.

La nouvelle société recevra donc, à titre gratuit, la propriété des installations de base actuelles, y compris les

immeubles, et tous les droits réels qui leur sont liés (servitudes, droits de superficie, etc.). Elle aura la fonction de maître d'ouvrage.

Les sociétés actuelles subsisteront. Elles conserveront la propriété des autres installations, seront locataires des nouvelles et assumeront l'exploitation de l'ensemble.

Cette nouvelle organisation aura pour effets:

- d'assurer le financement et la pérennité des installations;
- de garantir, de la part des collectivités publiques, un contrôle de l'exploitation, laquelle restera toutefois l'affaire des sociétés privées;
- de favoriser des économies d'échelle, tant au plan des investissements qu'à celui de l'exploitation future;
- de susciter un accroissement de la collaboration entre les stations.

## 5.2 Financement

### 5.2.1 Schéma d'ensemble

Après examen des diverses possibilités, il ressort que la solution idéale, sous réserve d'une variante fiscalement plus favorable, consiste à créer une nouvelle société anonyme, avec un capital limité à 100 000 francs, réparti entre les différents partenaires, et à financer le solde des investissements – soit 51,85 millions de francs – par des prêts, conformément aux modalités qui sont exposées ci-dessous.

Les sociétés concernées ont requis à cet effet l'intervention du FET, cette demande s'inscrivant dans le plan de financement suivant:

Partenaires	%	Capital-actions (Fr.)	Prêts (Millions de francs)
Etat de Fribourg	49	49 000	25,161
Régions (art. 55 al. 2 LT; 75 al. 2 et 3 RT)	17	17 000	8,854
Société de remontées mécaniques (prorata des investissements respectifs)	34	34 000	17,835
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>100 000</b>	<b>51,850</b>

Le présent schéma de financement résulte de l'examen minutieux des coûts initiaux établis par les stations de remontées mécaniques concernées. En ce sens, le comité du FET a mandaté des experts techniques, lesquels ont procédé à une analyse approfondie des projets. Le schéma de financement intègre donc les diminutions opérées sur les montants initiaux, lesquelles résultent plus particulièrement d'éléments portés en compte qui dépassaient le critère de stricte nécessité au maintien de l'équipement. Le financement intègre en outre un rabais escompté sur le coût total des commandes, notamment celles relatives à l'équipement électro-mécanique.

Il a également été prévu un montant de 500 000 francs à disposition de la SEM, en vue des opérations notariales, l'achat éventuel de terrains et le suivi des chantiers pour la période comprise entre 2009 et 2015. Cette réserve a été mise au compte des régions et des stations uniquement, puisque ces charges n'ont pas été considérées comme strictement liées au maintien de l'équipement. Elles font l'objet d'une clef de répartition particulière (25% à

la charge des régions et 75% à la charge des stations), compte tenu de la répartition prévue pour les autres coûts auxquels l'Etat participe au financement.

Les montants figurant dans le schéma ci-dessus constituent ainsi les coûts pris en compte des projets, tels qu'estimés en 2008. Ils seront soumis à l'indexation selon les modalités décrites au point 6, ci-après (Commentaires relatifs au projet de décret).

Le plan financier n'intègre pas les éventuelles autres participations, qui, si elles existent, seront portées en déduction de la part des sociétés de remontées mécaniques, dans la mesure où ce sont elles qui amèneront d'autres sources de financement pour leurs projets. La part de l'Etat au capital-actions (49 000 francs) sera financé par la rubrique budgétaire 3775/525.003 «Achat de titres».

### 5.2.2 Vue d'ensemble des coûts

Stations	Montants demandés	Montants corrigés avec rabais escompté	Part. Etat (49%)	Part. Régions (17%)	A charge des sociétés
La Berra	13,240	10,180	4,988	1,730	3,462
Charmey	8,838	8,396	4,114	1,427	2,855
Jaun	9,200	8,214	4,025	1,396	2,793
Molésion (téléphérique)	15,277	14,238	6,976	2,421	4,841
Molésion (télésiège)	3,893	3,698	1,812	0,629	1,257
Schwarzsee	7,095	6,724	3,295	1,143	2,286
Réserve (SEM)		0,500		0,125	0,375
<b>TOTAL</b>	<b>58,743</b>	<b>51,950</b>	<b>25,210</b>	<b>8,871</b>	<b>17,869</b>

En millions de CHF arrondis / inclus rabais dans les montants corrigés

### 5.2.3 Participation de l'Etat

#### A. Dispositions légales

Il convient préliminairement de rappeler le contenu de la LT et de son règlement d'exécution.

##### Art. 54 al. 1 LT

*Lorsqu'un équipement d'intérêt général et d'importance cantonale ne peut être maintenu financièrement et que sa disparition est de nature à mettre en péril l'économie touristique de la région concernée, le comité de gestion peut accorder au propriétaire de cet équipement une aide extraordinaire.*

##### Art. 74 RT

*Sont réputés d'intérêt général et de grande importance pour l'économie touristique cantonale les objets:*

*a) dont la disparition, selon avis d'experts, est de nature à avoir une incidence importante et durable sur la capacité concurrentielle globale de l'offre touristique fribourgeoise;*

*b) et dont l'accès n'est pas soumis à des restrictions particulières.*

##### Art. 48 al. 2 LT

*Des versements supplémentaires au Fonds peuvent être effectués par voie de décret pour le financement d'objets de grande importance et d'intérêt général pour l'économie touristique cantonale.*

##### Art. 67 RT

*Le Conseil d'Etat, sur requête du comité de gestion, sollicite les versements supplémentaires, au sens de l'article 48 al. 2 de la loi, lorsque l'octroi d'une aide appropriée excède les disponibilités du Fonds ou compromet notablement ses possibilités ultérieures d'interventions ordinaires.*

##### Art. 57 al. 2 LT

*Le Fonds prend une participation au capital de la société d'économie mixte, aux conditions suivantes:*

*a) la participation du Fonds ne peut excéder 49% du capital;*

*b) le capital de la société d'économie mixte est détenu majoritairement par le Fonds et la collectivité régionale concernée, proportionnellement à leur participation à l'aide extraordinaire accordée.*

#### B. Décision du FET

Dans ses séances du 3 juillet et du 29 septembre 2008, le FET a considéré que les équipements concernés revêtent un intérêt considérable pour l'essor du tourisme, et partant de l'ensemble de l'économie, dans la région et dans le canton. Il a décidé en conséquence d'accorder une aide financière de 25,21 millions de francs sous la forme, d'une part, d'une participation de 49% au capital-actions de la SEM (art. 57 al. 2 let. a LT) et, d'autre part, d'un prêt sans intérêt conditionnellement remboursable (art. 56 al. 1 LT) pour le solde.

Dans sa décision (cf. annexe N°2), le FET a subordonné son aide aux principales conditions suivantes:

- la réalisation effective – complète et conforme aux plans présentés – des travaux projetés;
- le versement d'annuités de remboursement du prêt chaque fois que – après alimentation d'un fonds de renouvellement des installations – les comptes annuels de la SEM dégageront un bénéfice net;
- la post-position immédiate et intégrale, conformément à l'article 725 al. 2 CO, des prêts du FET et des partenaires;
- la décision du Grand Conseil d'accepter un crédit de 25,21 millions de francs;
- l'utilisation préalable des fonds propres de chacune des sociétés de remontées mécaniques en paiement de la réalisation des premiers coûts des projets, sur le modèle du crédit à la construction;
- la mise sur pied, entre les stations de remontées mécaniques, d'un concept de collaboration et de marketing global au niveau cantonal poursuivant un objectif de développement régional et remplissant les critères nécessaires à l'obtention d'une aide fédérale conformément à la NPR.

### C. La Société d'économie mixte (SEM)

Le rôle de la SEM consistera à construire les nouvelles installations, puis à les mettre en location auprès des actuelles sociétés de remontées mécaniques. Les conditions de location, le contrôle de leur respect et la sauvegarde des biens reconstruits seront l'affaire du Conseil d'administration, dont la composition sera représentative de l'apport financier des divers partenaires. Dans l'optique d'un conseil de 11 membres, cette composition pourra donc être la suivante:

- 4 membres représentant l'Etat;
- 2 membres représentant les régions;
- 5 membres représentant les sociétés d'exploitation.

S'agissant de la mise à disposition des nouvelles installations, la SEM négociera avec les sociétés d'exploitation les conditions de la location. Un loyer minimum de base sera fixé, qui pourra être augmenté selon les chiffres d'affaires réalisés: ce loyer servira notamment à constituer le fonds de renouvellement mentionné sous lettre B ci-dessus. En ce qui concerne les charges d'exploitation des équipements appartenant à la SEM – entretien lourd, assurances dommages et RC, frais d'inspection et de contrôle, frais d'amélioration, etc. – il incombera aux sociétés d'exploitation de les assumer.

La structure proposée – distinction entre société d'investissement et sociétés d'exploitation – permet d'éviter que la société propriétaire ne soit concernée par d'éventuelles difficultés financières que les sociétés d'exploitation auraient à affronter. La SEM n'aura en effet pour but que de construire et de mettre à disposition les installations de base. Elle sera toutefois représentée au conseil d'administration de chaque société d'exploitation.

### 6. COMMENTAIRES RELATIFS AU PROJET DE DÉCRET

L'article premier porte sur l'approbation du principe de la participation de l'Etat au renouvellement des remontées mécaniques de base de La Berra, Charmey, Jaun, Moléson-sur-Gruyères et Schwarzsee. Cette participation n'interviendra que si les travaux de renouvellement projetés se réalisent selon les modalités qui ont été prévues, y compris sous l'angle de leur financement. A cet égard, les travaux relatifs à chaque projet ne pourront évidemment pas commencer tant que les participations respectives des partenaires concernés n'auront pas été confirmées.

La participation de l'Etat sera assurée par des crédits qui seront inscrits, sous la rubrique 3500/524.001 «Prêts pour le renouvellement des remontées mécaniques», aux budgets 2009 à 2015.

L'aide de l'Etat revêtira la forme, d'une part, d'une prise de participation au capital de la SEM à hauteur de 49 000 francs (soit 49% du capital social prévu de 100 000 francs) et, d'autre part, d'un prêt conditionnellement remboursable de 25 161 000 francs, soit au total, 25 210 000 francs. Cette répartition pourrait être néanmoins modifiée, dans les limites du montant total, s'il s'avère qu'une participation plus élevée au capital de la société serait plus avantageuse d'un point de vue fiscal (considérant la TVA notamment). Le cas échéant, le prêt serait réduit du même montant.

Les contributions allouées aux différentes installations seront indexées. Le Conseil d'Etat fixera dans une or-

donnance les règles applicables en matière d'indexation. La base de départ du calcul de l'indexation sera le mois d'octobre 2008, mois de l'adoption du présent message. Cette date se justifie par le fait que la plupart des données relatives aux coûts ont une validité échéant en 2008. L'ordonnance du Conseil d'Etat déterminera notamment sur quel montant portera l'indexation et quel indice servira de référence (indice des prix à la consommation, indice suisse ou de l'espace Mittelland des prix de la construction, indice des prix de la construction d'immeubles ou de routes, moyenne d'indices). Il s'agira aussi de fixer la durée de prise en compte de l'indexation et le moment de son paiement. Ces questions devront encore être examinées.

### 7. CONCLUSIONS

Depuis 1960, des efforts importants ont été consentis pour que le canton de Fribourg se dote des infrastructures nécessaires à son développement touristique: toutes ont contribué de manière déterminante à lui permettre d'atteindre le niveau d'offre qu'il propose aujourd'hui.

Ce processus fut aussi bien le fait des milieux de l'économie privée que celui des collectivités publiques locales et cantonale: à cet égard, le rôle du Fonds d'équipement touristique fut substantiel.

Si l'on peut saluer les résultats obtenus, il importe non seulement de veiller à leur consolidation, mais également de jeter les bases des progressions futures. Il est en effet unanimement admis que le canton n'a pas encore tiré de ses potentialités touristiques toutes les retombées qu'il peut économiquement en attendre. L'engagement financier demandé à l'Etat s'inscrit dans ce contexte tourné vers l'avenir.

S'agissant plus concrètement des investissements traités dans ce message, il importe de considérer que le montant d'environ 25 millions de francs résulte de choix techniques, financiers et promotionnels effectués de manière particulièrement méticuleuse; déjà comprimé au maximum, il ne saurait au demeurant être réduit davantage. De même, les apports des divers partenaires – tels qu'ils sont prévus – tiennent compte de leur capacité financière respective, tout en exprimant un équilibre équitable dans l'effort demandé. Il convient encore de relever que, selon l'article 55 al. 3 LT, «un équipement déterminé ne peut bénéficier d'une aide extraordinaire une seule fois par période de 15 ans... à compter du «jour de la libération complète de l'aide accordée» (art. 76 RT).

Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance de la demande qu'il présente au Grand Conseil; il est cependant convaincu que celle-ci correspond à la réalité des enjeux économiques. Ne pas intervenir en l'occurrence entraînerait à coup sûr, à brève échéance, la disparition des stations concernées de la scène touristique, puisque celles-ci ne pourraient plus disposer des concessions nécessaires à leurs principales installations: les conséquences économiques négatives pour le canton et les régions concernées en seraient sensiblement plus importantes et durables que les engagements demandés.

Le Conseil d'Etat invite dès lors le Grand Conseil à adopter le présent projet de décret relatif à la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement des remontées mécaniques fribourgeoises.

**BOTSCHAFT Nr. 105** 28. Oktober 2008  
**des Staatsrats an den Grossen Rat  
zum Dekretsentwurf über eine finanzielle Betei-  
ligung des Kantons Freiburg an der Erneuerung  
der Basisseilbahnen von La Berra, Charmey,  
Jaun, Moléson-sur-Gruyères und Schwarzsee**

Wir unterbreiten Ihnen einen Dekretsentwurf zur finanziellen Beteiligung des Kantons Freiburg an der Erneuerung der Freiburger Basisseilbahnen.

Die Botschaft ist wie folgt aufgebaut:

**1. Notwendigkeit der Erneuerung**

- 1.1 Hergang
- 1.2 Nationale und interkantonale Forderungen
- 1.3 Anforderungen an die ausserordentliche Hilfe durch den Tourismusförderungsfonds

**2. Touristische und wirtschaftliche Aspekte**

- 2.1 Übereinstimmung mit der kantonalen Tourismusstrategie
- 2.2 Wirtschaftliche Aspekte

**3. Engagement der Regionen**

**4. Technische Aspekte der Projekte**

- 4.1 La Berra
- 4.2 Charmey
- 4.3 Jaun
- 4.4 Moléson-sur-Gruyères
- 4.5 Schwarzsee

**5. Rechtliche Aspekte und Finanzierung der Projekte**

- 5.1 Konzept
- 5.2 Finanzierung

**6. Erläuterungen zum Dekretsentwurf**

**7. Schlussfolgerungen**

**1. NOTWENDIGKEIT DER ERNEUERUNG**

**1.1 Hergang**

Die Gesellschaften «Remontées Mécaniques La Berra SA» und «Sesselbahn und Skilifte Schwarzsee-Kaiseregg AG» wurden 1946 gegründet, die «Télécabine Charmey – Les Dents Vertes en Gruyère SA» 1961, die «Gruyères–Moléson–Vudalla SA» 1962 und die «Skilift Jaun AG» 1966.

Die Anlagen, die in Schwarzsee erneuert werden müssen (2 Skilifte), wurden 1956 und 1962 erbaut, die Anlage von Charmey 1962, die Anlagen von Moléson 1962 und 1963, die Anlage von La Berra 1975 und die von Jaun 1979 (siehe Beilage 1: heutige Anlagen).

Diese Anlagen bildeten nicht nur die Grundlage für die Entstehung der oben erwähnten Tourismusstationen, sondern auch für deren Entwicklung. Dazu gehören: Erhaltung und Aufschwung von Handel und Gewerbe, Bereitstellung eines beachtlichen Angebots in der Hotellerie und Parahotellerie, Ergänzung und Diversifizierung des Tourismusangebots durch weitere Freizeitanlagen (Schwimmbad, Thermalbad, Tennisplatz, Minigolf, Eisbahn, Rodelbahn usw.). Noch heute bilden sie das Rückgrat des gesamten Angebots der Freiburger Tourismusstationen.

**1.2 Nationale und interkantonale Forderungen**

Die Betriebsbewilligungen der betroffenen Anlagen stützen sich entweder auf das Bundesgesetz vom 23. Juni 2006 über Seilbahnen zur Personenbeförderung (Seilbahngesetz, SebG; SR 743.01) oder auf das Konkordat vom 15. Oktober 1951 über die nicht eidgenössisch konzessionierten Seilbahnen und Skilifte (SGF 784.2). Zurzeit verfügen die Anlagen über Konzessionen des Bundes oder interkantonale Betriebskonzessionen mit folgenden Fristen, Erneuerungsbedingungen und Eigenschaften:

**1.2.1 La Berra**

- **Sesselbahn Le Brand–Plan des Gouilles:** Die Bundeskonzession läuft bis am 31. Mai 2014. Es handelt sich um eine langsame (2.3 m/s), nicht kuppelbare Zweier-Sesselbahn. Erfolgt der Umbau (Wiederherstellung des rechtmässigen Zustandes) erst nach Ablauf der Konzession, so würde die Bundeskonzession ihre Gültigkeit verlieren und nicht erneuert werden;
- **Skilift Gormanda:** Die interkantonale Konzession läuft bis am 31. Dezember 2009. Es handelt sich um eine lange Anlage in sehr steilem Gelände (über 50%), die in Form eines Skilifts nicht mehr akzeptiert wird. Die Konzessionsbehörde verlangt deshalb verschiedene mechanische Anpassungen. Diese betreffen die Ausrüstung der Berg- und Talstation sowie die Errichtung von Podesten auf den Stützen. Eine Verlängerung der geltenden Konzession sollte jedoch ohne diese Arbeiten gewährt werden, bis die Anlage ersetzt ist.

**1.2.2 Charmey**

- **Skilift Vounetz:** Die interkantonale Konzession läuft bis am 31. Dezember 2016. Es handelt sich um eine lange Anlage in sehr steilem Gelände (über 50%), die in Form eines Skilifts nicht mehr akzeptiert wird. Die Konzessionsbehörde verlangt deshalb verschiedene mechanische Anpassungen. Diese betreffen die Ausrüstung der Berg- und Talstation sowie die Errichtung von Podesten auf den Stützen. Eine Verlängerung der geltenden Konzession sollte jedoch ohne diese Arbeiten gewährt werden, bis die Anlage ersetzt ist.

**1.2.3 Jaun**

- **Skilift Gastlosen:** Die interkantonale Konzession läuft bis am 30. Dezember 2009. Es handelt sich um eine lange Anlage in sehr steilem Gelände (über 50%), die in Form eines Skilifts nicht mehr akzeptiert wird. Die Konzessionsbehörde verlangt deshalb verschiedene mechanische Anpassungen. Diese betreffen die Ausrüstung der Berg- und Talstation sowie die Errichtung von Podesten auf den Stützen. Eine Verlängerung der geltenden Konzession sollte jedoch ohne diese Arbeiten gewährt werden, bis die Anlage ersetzt ist.

**1.2.4 Moléson-sur-Gruyères**

- **Gondelbahn Plan-Francey–Moléson:** Die Bundeskonzession läuft bis am 31. Dezember 2011. Es handelt sich um eine Gondelbahn mit Kabinen, die 30 Personen pro Fahrt bzw. bis zu 400 Personen pro Stunde befördern kann. Erfolgt der Umbau (Wiederherstellung des rechtmässigen Zustandes) erst nach Ablauf

der Konzession, so würde die Bundeskonzession ihre Gültigkeit verlieren und nicht erneuert werden.

- **Skilift Les Joux–Plan-Francey:** Die interkantonale Konzession läuft bis am 31. Dezember 2009. Es handelt sich um eine Anlage in sehr steilem Gelände (über 50%), die in Form eines Skilifts nicht mehr akzeptiert wird. Die Konzessionsbehörde verlangt deshalb verschiedene mechanische Anpassungen. Diese betreffen die Ausrüstung der Berg- und Talstation sowie die Errichtung von Podesten auf den Stützen. Eine Verlängerung der geltenden Konzession sollte jedoch ohne diese Arbeiten gewährt werden, bis die Anlage ersetzt ist.

### 1.2.5 Schwarzsee

- **Skilifte Seeligrat I und II:** Die interkantonalen Konzessionen laufen bis am 30. Juni 2011. Es handelt sich um Anlagen in steilem Gelände, die in Form eines Skilifts nicht mehr akzeptiert werden. Die Konzessionsbehörde verlangt deshalb verschiedene mechanische Anpassungen. Diese betreffen die Ausrüstung der Berg- und Talstation sowie die Errichtung von Podesten auf den Stützen. Eine Verlängerung der geltenden Konzession sollte jedoch ohne diese Arbeiten gewährt werden, bis die Anlage ersetzt ist.

### 1.2.6 Schlussfolgerung

Angeht den Zustand der Anlagen und der erforderlichen Arbeiten, um sie weiter betreiben zu können, scheint auf Anhieb festzustehen, dass die betroffenen Anlagen sowohl aus technischen wie auch aus finanziellen Gründen ersetzt werden müssen. Die Anlagen mit einer Betriebsbewilligung gestützt auf eine Bundeskonzession (Sesselbahn La Berra und Gondelbahn Moléson) können nicht weiter betrieben werden, wenn sie nicht bis Ablauf der Konzession ersetzt worden sind, das heisst bis zum 31. Dezember 2011 (Moléson) bzw. bis zum 31. Mai 2014 (La Berra). Was hingegen die Anlagen mit einer interkantonalen Konzession betrifft, ist eine zeitlich befristete Verlängerung bis zum Ersatz der Anlage möglich, ohne die verlangten Arbeiten – oder zumindest ohne den Grossteil dieser Arbeiten – ausführen zu müssen. Werden nur Sanierungsarbeiten an den bestehenden Skiliften durchgeführt (Ausrüstung der Berg- und Talstationen, Anbringen von Podesten usw.), statt die gesamte Anlage ersetzt, hätte dies einzig zur Folge, dass Konzessionen von Anlagen verlängert werden, die den heutigen Standards nicht mehr genügen.

### Übersicht: Ablauf der Konzessionen:

Jahr/ Gebiet	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
La Berra	31.12 Gor- manda					31.05 Le Brand		
Charmey								31.12 Vou- netz
Jaun	31.12 Gast- losen							
Moléson	31.12 Les Joux		31.12 Plan- Fran- cey					
Schwarz- see			30.06 Seeli- grat					

	Bundeskonzession
	Interkantonale Konzession, verlängerbar

### 1.3 Anforderungen an die ausserordentliche Hilfe durch den Tourismusförderungsfonds

Gemäss Artikel 54 des Gesetzes vom 13. Oktober 2005 über den Tourismus (TG; SGF 951.1) können nur Anlagen von allgemeinem Interesse und von kantonaler Bedeutung, deren Stilllegung die Tourismusbranche der betroffenen Region gefährden würde, durch eine ausserordentliche Hilfe des Tourismusförderungsfonds (TFF) unterstützt werden. Als Objekte von allgemeinem Interesse und grosser Bedeutung für die kantonale Tourismuswirtschaft gelten Objekte, deren Verschwinden nach Meinung von Sachverständigen einen beachtlichen und dauerhaften Einfluss auf die gesamte Wettbewerbsfähigkeit des Freiburger Tourismusangebots hat (Art. 74 des Reglements vom 21. Februar 2006 über den Tourismus; TR; SGF 951.11).

Der Verwaltungsausschuss des TFF stützte sich bei der Prüfung der Beitragsgesuche folglich auf diese Grundsätze, um zu entscheiden, inwieweit der Fonds zugunsten dieser Anlagen genutzt werden kann. Der Ausschuss hat deshalb auch von Anfang an alle Projektpunkte ausgeklammert, die über das Kriterium der absoluten Notwendigkeit zur Erhaltung der Anlagen hinausgingen.

Er hat in diesem Seilbahnerneuerungspaket nicht nur die kantonalen Tourismusschwerpunkte im Sinne des kantonalen Richtplans (Charmey, Moléson und Schwarzsee) berücksichtigt, sondern auch die regionalen Tourismusschwerpunkte (La Berra und Jaun), da der Grosse Rat im Tourismusgesetz vom 13. Oktober 2005 eine entsprechende Ergänzung eingefügt hat. Aufgrund einer allgemeinen Einschätzung der Freiburger Tourismusbranche gelangte der Ausschuss zur Überzeugung, dass die Erneuerung der Anlagen für ein attraktives Tourismusangebot und folglich für den Fortbestand dieser Tourismusstationen unerlässlich ist.

Bei seiner Einschätzung hat der Verwaltungsausschuss des TFF auch die ordentliche Hilfe im Sinne von Artikel 51 TG und Folgende berücksichtigt, die den Investoren von Anlagen gewährt werden kann, die den strengen Kriterien für die Gewährung der ausserordentlichen Hil-

fe nicht genügen. Gerade für den kantonalen Tourismusschwerpunkt Châtel-Saint-Denis / Les Paccots wurde von den Seilbahngesellschaften «Monte-Pente de Corbettaz SA» und «Skilifts Rathvel SA» beim TFF kein Gesuch eingereicht, das mit der ausserordentlichen Hilfe kompatibel ist.

## 2. TOURISTISCHE UND WIRTSCHAFTLICHE ASPEKTE

### 2.1 Übereinstimmung mit der kantonalen Tourismusstrategie

Der Freiburger Tourismusverband (FTV) ist zurzeit daran, eine umfassende Denkarbeit unter der Bezeichnung «Vision 2030» abzuschliessen. Die Arbeit, die unter der Leitung von Prof. Dr. Thomas Steiner, Direktor der Schweizerischen Tourismusfachschule in Sierre, erstellt wurde, hat zum Ziel, dem Kanton eine Strategie für die Entwicklung der Freiburger Tourismusbranche zu liefern, um diesen Bereich zu modernisieren, seine Qualität zu verbessern und die Wertschöpfung auf diesem Gebiet deutlich zu steigern.

Was den Schlüsselbereich der touristischen Verkehrsmittel betrifft, so befasst sich ein strategisches Ziel speziell mit den Seilbahnen. Unter Berücksichtigung einer kurz-, mittel- und langfristigen Perspektive lautet das Ziel wie folgt: «Die schrittweise Umwandlung der Freiburger Skigebiete zu Sommertourismusstationen fördern und gleichzeitig die Erneuerung und den Fortbestand des Angebots von kantonalen Bedeutung sicherstellen».

Das Programm der Freiburger Seilbahngesellschaften zur Erneuerung ihrer wichtigsten Anlagen bis 2015 stimmt vollkommen mit dem Grundgedanken von «Vision 2030» überein. Ausserdem entspricht das Programm den erklärten Absichten, eine Modernisierung durchzuführen, die sich in Richtung eines verstärkten Sommertourismusangebots bewegt.

### 2.2 Wirtschaftliche Aspekte

Im Hinblick auf die anstehenden Entscheidungen hat der TFF eine Studie über die Folgen einer Nichterneuerung der wichtigsten Seilbahnen in den Gebieten La Berra, Charmey, Jaun, Moléson und Schwarzsee in Auftrag gegeben. Der Auftrag wurde Maurice Levrat, Professor am KMU-Institut der Hochschule für Wirtschaft Freiburg (HSW-FR) erteilt, der seinen Bericht am 15. Mai 2008 vorlegte. Die Studie mit dem Titel «L'impact socio-économique régional résultant du non renouvellement des remontées mécaniques dans cinq stations des Préalpes fribourgeoises» berücksichtigt sowohl die Analysen von Professor Francis Scherly von Interconsulting im Rahmen der Erneuerung der Betriebsbewilligungen für die Seilbahnen von Charmey und Moléson aus dem Jahre 1993 (Freiburger Tourismus und wirtschaftliche Bedeutung der Seilbahnen im Greyerzerland), als auch die Arbeiten des Instituts Wirtschaft und Tourismus der Walliser Fachhochschule von 1994 («Analyse financière et économique des remontées mécaniques de Fribourg») und von 2007 («Partenariat entre les agglomérations, les Préalpes et les Alpes pour la promotion de la relève des skieurs»).

Die Schlussfolgerungen der Studie von Professor Levrat sind eindeutig: Die Erhaltung der Anlagen ist für die

regionale Wirtschaft von entscheidender Bedeutung, und dies nicht nur für die Aufrechterhaltung ihres heutigen Entwicklungsstands, sondern auch für ihre künftige Entwicklung. Die Erhaltung ist ohne eine massive finanzielle Beihilfe der öffentlichen Hand undenkbar. Diese Schlussfolgerungen stehen auch im Einklang mit dem ausdrücklichen Entscheid des Grossen Rats, den er anlässlich der Debatten zur Verabschiedung des Tourismusgesetzes gefasst hat, nämlich die regionalen Tourismusschwerpunkte ebenfalls in den Genuss der ausserordentlichen Hilfe kommen zu lassen.

Aus der Studie gehen ausserdem folgende Punkte hervor:

- Der Schaden wäre grösser als der Nutzen, falls nur die Seilbahnen der wichtigsten Tourismusstationen erneuert werden. In diesem Punkt geht der Experte mit dem kantonalen Richtplan einig, der in einem besonderen Kapitel Folgendes erwähnt: Die kantonale Politik zielt darauf ab, eine umweltgerechte Ausübung des Skisports sicherzustellen, die Rücksicht auf Natur und Landschaft nimmt, und für die Erhaltung und Verbesserung des bestehenden Angebots an touristischen Transportanlagen in den bestehenden Skigebieten zu sorgen;
- Künftig werden die Berggebiete wahrscheinlich vermehrt als Erholungsgebiete genutzt werden. Die Tourismusspezialisten kündigen nämlich an, dass sehr wahrscheinlich der Kurtourismus des 19. Jahrhunderts in den Alpen ein Comeback als «Wellnesstourismus» feiern wird. Die Entwicklung des Sommertourismus ist deshalb klar einer der wichtigsten Gründe, die neue Investitionen in den Voralpen rechtfertigen;
- Die Freiburger Tourismusstationen müssen ihren Markt definieren. Das Problem der Seilbahnunternehmen liegt nicht in erster Linie in ihrer Administration. Ihre Zukunft hängt insbesondere auch von den Marketinglösungen ab, das heisst, es muss abgeklärt werden, welche Angebote rentabel sind, bevor an die Ausgaben gedacht wird. Eine bessere Rentabilität wird als Erstes durch die Fähigkeit, mehr zu verkaufen, erreicht, das heisst, durch die Verbesserung des Angebots zwischen Mitte Mai und Mitte Oktober dank Seilbahnen, die das ganze Jahr genutzt werden können;
- Man darf davon ausgehen, dass die Seilbahnen von der Freiburger Bevölkerung als Annehmlichkeit und Teil ihrer Lebensqualität betrachtet werden, denn sie findet in der Nähe ihres Wohnorts Ausflugsmöglichkeiten zu vernünftigen Preisen. Folglich darf damit gerechnet werden, dass die Öffentlichkeit diese Investitionen unterstützen wird;
- Es ist wichtig, dass die Seilbahnunternehmen ein wahrhaftes gemeinsames Kommunikationskonzept aufstellen, denn es ist undenkbar, ohne entsprechende Anstrengungen so viel in die Erneuerung der Anlagen zu investieren. In diesem Punkt empfiehlt der Experte, ein Werbekonzept aufzustellen, das alle Wintersportgebiete abdeckt und das sich als ein strategisches Projekt zur regionalen Entwicklung präsentiert. Dieses Projekt sollte übrigens alle Kriterien erfüllen, die für die Gewährung von Bundeshilfen gestützt auf die neue Regionalpolitik (NRP) erforderlich sind;
- 48% der Freiburger Bevölkerung zwischen 14 und 69 Jahren benutzen die Freiburger Seilbahnen. Die Finanzhilfen des Kantons zugunsten der Freiburger Seilbahnen kommen somit einem grossen Bevölkerungsanteil zu Nutzen. Man kann davon ausgehen, dass ohne diese

Anlagen etwa 30% der Freiburgerinnen und Freiburger mit der Zeit auf den Wintersport verzichten würden, was nicht nur bei den verschiedenen Anbietern von Wintersportartikeln, sondern auch im Gastgewerbe zu Einkommensverlusten führen würde. Weitere negative Folgen wären eine Abnahme der Investitionen und ein Rückgang der Anzahl Arbeitsplätze. Abschliessend schätzt der Experte, dass als sofortige und direkte Folge mit einem jährlichen Einkommensverlust von etwa 17,2 Millionen Franken gerechnet werden müsste und längerfristig aufgrund des Schneeballeffekts mit etwa 27,8 Millionen Franken. Folglich ist die Erneuerung der Seilbahnanlagen unerlässlich.

### 3. ENGAGEMENT DER REGIONEN

Artikel 55 Abs. 2 TG sieht vor, dass die betroffenen regionalen Körperschaften und Gemeinden sich finanziell beteiligen müssen. Regionale Körperschaften und Gemeinden gelten als betroffen, wenn die Anlage, für die finanzielle Hilfe gewährt wird, für sie von wirtschaftlichem Interesse ist (Art. 75 Abs. 1 TR). Betrifft die Anlage mehrere Gemeinden, so beteiligen sich diese Gemeinden mit einem Betrag, der mindestens 35% des vom Fonds gewährten Betrags entspricht. Dies bedeutet konkret, dass die Gemeindeverbände (Association Régionale de la Gruyère für die Projekte La Berra, Charmey, Moléson und Jaun und der Gemeindeverband Region Sense für das Projekt Schwarzsee) für die Projekte auf ihrem Gebiet mindestens 17% der gesamten Investitionen übernehmen müssen. In diesem Fall wird der Beitrag der einzelnen Gemeinden von der zuständigen regionalen Instanz festgelegt; gibt es keine derartige Instanz, so wird der Beitrag nach dem Finanzkraftindex berechnet. Es gelten die Kriterien, die zum Zeitpunkt der Gesuchseinreichung in Kraft sind. Der Beitrag der Gemeinde, auf deren Gebiet sich die Anlage befindet, wird mindestens verdoppelt (Art. 75 Abs. 2 und 3 TR).

Wie bereits erwähnt sind zwei Regionen betroffen: das Greyerzerland (für die Tourismusstationen La Berra, Moléson, Charmey und Jaun) und das Senseland (für das Gebiet Schwarzsee). Aufgrund der gesetzlichen Vorgaben und der Planung werden diese Regionen ab 2009 (Greyerz) und ab 2011 (Sense) zur Finanzierung der Projekte herangezogen werden. Das Ausmass ihrer finanziellen Beteiligung wird ihrem Gutdünken überlassen, muss aber dem gesetzlichen Mindestbetrag entsprechen (siehe Finanzierungsschema unter Punkt 5.2.1).

### 4. TECHNISCHE ASPEKTE DER PROJEKTE

Der Dekretsentwurf betrifft die Beteiligung des Kantons an einer gemischtwirtschaftlichen Gesellschaft (GWG) nach dem Vorbild der «Télégruyère SA», die unter vergleichbaren Bedingungen bereits seit 1996 aktiv ist. Diese Gesellschaft wird beauftragt, die sechs neuen Anlagen – eine Gondelbahn und eine Sesselbahn in Moléson-sur-Gruyères sowie vier Sesselbahnen in La Berra, Charmey, Jaun und Schwarzsee – zu errichten. Sie wird ausserdem Eigentümerin dieser Anlagen sein.

Gegenüber der heutigen Situation werden die neuen Anlagen den Komfort und die Attraktivität beachtlich steigern, die Fahrdauer verkürzen und so eine deutlich höhere Abfertigungsleistung aufweisen. Ausserdem bieten die neuen Anlagen zusätzliche Betriebsmöglichkeiten bei

ungünstigen Schneeverhältnissen und insbesondere auch für Sommeraktivitäten. Darüber hinaus muss weniger Aufwand für die Präparierung der Skiliftspuren betrieben werden.

#### 4.1 La Berra

##### 4.1.1 Objekt

Nach Prüfung der verschiedenen Vor- und Nachteile eines Ersatzes des heutigen Sessellifts – und angesichts der Dringlichkeit eines Ausbaus dieser Station und der topografischen Lage – ist vorgesehen, eine kuppelbare Sesselbahn nicht nur als Ersatz der aktuellen Sesselbahn, sondern auch des Skilifts Gormanda zu bauen. Diese soll folgende Eigenschaften aufweisen:

- Strecke: neu, verbindet auf direktem Weg Le Brand mit dem Gipfel von La Berra mit einer Zwischenstation
- Länge: 2180 m
- Anzahl Fahrzeuge: etwa 90 Sessel zu 4 Plätzen
- Anzahl Stützen: 19
- Dauer der Fahrt: 7 Minuten 15 Sekunden
- Abfertigung: 1800 Personen pro Stunde
- Talstation: 1060 m ü. M.
- Bergstation: 1635 m ü. M.

##### 4.1.2 Zeitplan

- Dauer der Arbeiten: 2012–2014
- Inbetriebnahme: 2014

Die heutigen Anlagen bleiben in Betrieb, bis die neue Anlage fertig gestellt ist, wobei für den Skilift Gormanda eine vorübergehende Verlängerung der aktuellen Konzession benötigt wird.

##### 4.1.3 Anrechenbare Kosten

Gemäss den Kostenvoranschlägen für die Gebäude und den Angeboten für die elektro-mechanischen Anlagen, nach Abzug der Kosten für Ausstattungen, die vom TFF nicht übernommen werden: 10 716 000 Franken inkl. MWST vor Abzug des erwarteten Rabatts auf den Gesamtbetrag der Aufträge (siehe Punkt 5.2.1).

#### 4.2 Charmey

##### 4.2.1 Objekt

Nach Prüfung der verschiedenen Vor- und Nachteile eines Ersatzes des Skilifts – und unter Berücksichtigung der topografischen Lage – ist vorgesehen, eine kuppelbare Sesselbahn mit den folgenden Eigenschaften zu bauen:

- Strecke: neu
- Länge: 1738 m
- Anzahl Fahrzeuge: 73 Sessel zu 4 Plätzen
- Anzahl Stützen: 16
- Dauer der Fahrt: 5 Minuten 47 Sekunden
- Abfertigung: 1400 Personen pro Stunde
- Talstation: 1170 m ü. M.
- Bergstation: 1615 m. ü. M.



#### 4.2.2 Zeitplan

- Dauer der Arbeiten: 2012–2014
- Inbetriebnahme: 2014

Die heutige Anlage bleibt bis zur Fertigstellung der neuen Anlage in Betrieb.

#### 4.2.3 Anrechenbare Kosten

Gemäss den Kostenvoranschlägen für die Gebäude und den Angeboten für die elektro-mechanischen Anlagen, nach Abzug der Kosten für Ausstattungen, die vom TFF nicht übernommen werden: 8 838 000 Franken inkl. MWST vor Abzug des erwarteten Rabatts auf den Gesamtbetrag der Aufträge (siehe Punkt 5.2.1).

### 4.3 Jaun

#### 4.3.1 Objekt

Nach Prüfung der verschiedenen Vor- und Nachteile eines Ersatzes des Skilifts – und unter Berücksichtigung der topografischen Lage – ist vorgesehen, eine kuppelbare Sesselbahn vom Fuss des Skigebiets aus mit den folgenden Eigenschaften zu bauen:

- Strecke: neu
- Länge: 1628 m
- Anzahl Fahrzeuge: 69 Sessel zu 4 Plätzen
- Anzahl Stützen: 13
- Dauer der Fahrt: 5 Minuten 25 Sekunden
- Abfertigung: 1400 Personen pro Stunde
- Talstation: 1024 m ü. M.
- Bergstation: 1573 m ü. M.

#### 4.3.2 Zeitplan

- Dauer der Arbeiten: 2012–2014
- Inbetriebnahme: 2014

Die heutige Anlage bleibt dank einer vorübergehenden Verlängerung der aktuellen Konzession in Betrieb, bis die neue Anlage fertig gestellt ist.

#### 4.3.3 Anrechenbare Kosten

Gemäss den Kostenvoranschlägen für die Gebäude und den Angeboten für die elektro-mechanischen Anlagen, nach Abzug der Kosten für Ausstattungen, die vom TFF nicht übernommen werden: 8 646 000 Franken inkl. MWST vor Abzug des erwarteten Rabatts auf den Gesamtbetrag der Aufträge (siehe Punkt 5.2.1).

### 4.4 Moléson-sur-Gruyères

#### 4.4.1 Objekte

Nach Prüfung verschiedener Varianten wurde beschlossen, zwei neue Anlagen zu bauen, und zwar eine Gondelbahn (Plan-Francey–Moléson) und eine Sesselbahn mit festen Klammern (Les Joux–Plan-Francey) mit folgenden Eigenschaften:

#### Gondelbahn (Plan-Francey–Moléson)

- Strecke: unverändert mit Ausnahme der Bergstation, die um einige Meter verschoben wird
- Länge: 1096 m
- Anzahl Fahrzeuge: 2 Kabinen zu 60 Plätzen
- Anzahl Stützen: 1
- Dauer der Fahrt: 2 Minuten 17 Sekunden
- Abfertigung: 765 Personen pro Stunde
- Talstation: 1518 m ü. M.
- Bergstation: 1977 m ü. M.

#### Sesselbahn (Les Joux–Plan-Francey)

- Strecke: neu
- Länge: 813 m
- Anzahl Fahrzeuge: 53 Sessel zu 4 Plätzen
- Anzahl Stützen: 9
- Dauer der Fahrt: 5 Minuten 12 Sekunden
- Abfertigung: 1200 Personen pro Stunde
- Talstation: 1271 m ü. M.
- Bergstation: 1520 m ü. M.

#### 4.4.2 Zeitplan

#### Gondelbahn (Plan-Francey–Moléson)

- Dauer der Arbeiten: 2009–2011
- Inbetriebnahme: 2011

Die heutige Anlage bleibt bis 2011 in Betrieb. Der Betriebsunterbruch wird damit auf ein Minimum beschränkt.

#### Sesselbahn (Les Joux–Plan-Francey)

- Dauer der Arbeiten: 2014–2015
- Inbetriebnahme: 2015

Die heutige Anlage bleibt dank einer vorübergehenden Verlängerung der aktuellen Konzession in Betrieb, bis die neue Anlage fertig gestellt ist.

#### 4.4.3 Anrechenbare Kosten

Gemäss den Kostenvoranschlägen für die Gebäude und den Angeboten für die elektro-mechanischen Anlagen, nach Abzug der Kosten für Ausstattungen, die vom TFF nicht übernommen werden: 14 987 000 Franken inkl. MWST für die Gondelbahn (Plan-Francey–Moléson) und 3 893 000 Franken inkl. MWST für die Sesselbahn (Les Joux–Plan-Francey) vor Abzug des erwarteten Rabatts auf den Gesamtbetrag der Aufträge (siehe Punkt 5.2.1).

### 4.5 Schwarzsee

#### 4.5.1 Objekt

Nach Prüfung der verschiedenen Vor- und Nachteile eines Ersatzes der beiden Skilifte vom Kaiseregg – und unter Berücksichtigung der topografischen Lage – ist vorgesehen, eine kuppelbare Sesselbahn mit den folgenden Eigenschaften zu bauen:

- Strecke: unverändert
- Länge: 1224 m
- Anzahl Fahrzeuge: 55 Sessel zu 4 Plätzen
- Anzahl Stützen: 10
- Dauer der Fahrt: 4 Minuten
- Abfertigung: 1500 Personen pro Stunde
- Talstation: 1358 m ü. M.
- Bergstation: 1551 m ü. M.

#### 4.5.2 Zeitplan

- Dauer der Arbeiten: 2012–2014
- Inbetriebnahme: 2014

Die heutige Anlage bleibt dank einer vorübergehenden Verlängerung der aktuellen Konzession in Betrieb, bis die neue Anlage fertig gestellt ist.

#### 4.5.3 Anrechenbare Kosten

Gemäss den Kostenvoranschlägen für die Gebäude und den Angeboten für die elektro-mechanischen Anlagen, nach Abzug der Kosten für Ausstattungen, die vom TFF nicht übernommen werden: 7 078 000 Franken inkl. MWST vor Abzug des erwarteten Rabatts auf den Gesamtbetrag der Aufträge (siehe Punkt 5.2.1).

*Zusammenfassung der Realisierungsetappen (Übersicht):*

Gebiet	Objekt	Länge (m)	Höhe Bergstation (m)	Realisierung (Jahr)						
				2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
La Berra	Sesselbahn	2180	1635							
Charmey	Sesselbahn	1738	1615							
Jaun	Sesselbahn	1628	1573							
Moléson	Gondelbahn	1096	1977							
	Sesselbahn	813	1520							
Schwarzsee	Sesselbahn	1224	1551							

## 5. RECHTLICHE ASPEKTE UND FINANZIERUNG DER PROJEKTE

### 5.1 Konzept

Aufgrund des Ausmasses der Investitionen und der voraussichtlichen staatlichen Beteiligungen ist geplant, unter Beachtung der gesetzlichen Anforderungen eine neue gemischtwirtschaftliche Gesellschaft (GWG) zu gründen, die die neuen Anlagen bauen und als deren Eigentümerin auftreten wird. Eine Analyse hat ergeben, dass die ab 1996 für die erste Erneuerung der Basisanlagen von Charmey und Moléson errichtete Gesellschaft (Télégruyère SA) für die vorliegenden Projekte nicht mehr eingesetzt werden kann. Denn für verschiedene Forderungen, die sich aus diversen Darlehen der oben erwähnten Projektpartner zusammensetzen, wurden ihr Rangrücktritte zugestanden. Eine Kapitalaufstockung der Télégruyère SA im Hinblick auf die Durchführung des vorliegenden Projekts hätte zur Folge, dass in Anwendung von Artikel 725 des Obligationenrechts (OR; SR 220) die früheren Forderungen fällig werden. Die Errichtung einer neuen Gesellschaft lässt sich auch damit rechtfertigen, dass die Projekte zwei Regionen

betreffen und folglich die Verwaltungsräte nicht identisch sein können, da ihre Zusammensetzung von den Finanzpartnern der Projekte abhängt.

Der neuen Gesellschaft werden deshalb die bestehenden Basisanlagen sowie die Grundstücke und alle damit verbundenen dinglichen Rechte (Dienstbarkeiten, Baurechte usw.) unentgeltlich übertragen. Sie übernimmt die Funktion des Bauherrn.

Die heutigen Gesellschaften bleiben bestehen. Sie bleiben Eigentümer der übrigen Anlagen, werden Pächter der neuen und sorgen für den Betrieb des Ganzen.

Diese neue Organisationsform:

- garantiert die Finanzierung und den Fortbestand der Anlagen;
- bietet der öffentlichen Hand eine Kontrolle über den Betrieb, der jedoch weiterhin im Zuständigkeitsbereich der privaten Gesellschaften liegt;
- begünstigt grössenbedingte Kosteneinsparungen sowohl für die Investitionen als auch für den künftigen Betrieb;
- fördert eine vermehrte Zusammenarbeit zwischen den Tourismusstationen.

## 5.2 Finanzierung

### 5.2.1 Übersicht

Die Prüfung verschiedener Möglichkeiten hat ergeben, dass die ideale Lösung – unter Vorbehalt einer steuerlich günstigeren Variante – darin liegt, eine neue Aktiengesellschaft zu gründen, deren Kapital auf 100 000 Franken begrenzt ist und auf die verschiedenen Partner aufgeteilt wird. Die restlichen Investitionen von 51,850 Millionen Franken sollen gemäss den unten stehenden Modalitäten über Darlehen finanziert werden.

Die betroffenen Gesellschaften haben zu diesem Zweck den TFF herangezogen und ihm ein Gesuch nach dem folgenden Finanzplan unterbreitet:

Partner	%	Aktienkapital (Fr.)	Darlehen (Millionen Franken)
Kanton Freiburg	49	49 000	25,161
Regionen (Art. 55 Abs. 2 TG; Art. 75 Abs. 2 und 3 TR)	17	17 000	8,854
Seilbahngesellschaften (Anteil an den entsprechenden Investitionen)	34	34 000	17,835
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>100 000</b>	<b>51,850</b>

Das vorliegende Finanzierungsschema ist das Resultat einer genauen Überprüfung der ursprünglich von den betroffenen Seilbahngesellschaften aufgestellten Kostenberechnungen. Zu diesem Zweck hat der Verwaltungsausschuss des TFF technische Experten beauftragt, die eine vertiefte Analyse der Projekte durchgeführt haben. Das Finanzierungsschema beinhaltet also bereits eine Reduktion der ursprünglichen Beträge, wobei die Kürzungen insbesondere Elemente betreffen, die das Kriterium der absoluten Notwendigkeit für die Erhaltung der Anlagen nicht erfüllen. Das Schema berücksichtigt ausserdem einen erwarteten Rabatt auf die Gesamtkosten der Aufträge, namentlich für die elektro-mechanischen Anlagen.

Darüber hinaus ist vorgesehen, der GWG einen Betrag von 500 000 Franken für notarielle Handlungen, allfällige Grundstückkäufe und die Betreuung der Baustellen zwischen 2009 und 2015 zur Verfügung zu stellen. Diese Rücklagen werden einzig den Regionen und Seilbahngesellschaften in Rechnung gestellt, da diese Kosten nicht eng mit der Erhaltung der Anlagen verbunden sind. Dieser Betrag wird nach einem separaten Aufteilschlüssel finanziert (25% zulasten der Regionen und 75% zulasten der Seilbahngesellschaften), dies in Anlehnung an die vorgesehene Aufteilung der übrigen Kosten, an deren Finanzierung sich der Kanton beteiligt.

Die Beträge im obenstehenden Schema stellen also die im Jahr 2008 geschätzten anrechenbaren Projektkosten dar. Sie werden nach den im Kapitel 6 (Erläuterungen zum Dekretsentwurf) beschriebenen Modalitäten indiziert.

Der Finanzierungsplan beinhaltet keine allfälligen Drittbeteiligungen, die gegebenenfalls von der Beteiligung der Seilbahngesellschaften abgezogen werden, sofern die Gesellschaften diese Finanzierungsquellen für ihre Projekte selber einbringen. Der Anteil des Kantons am Aktienkapital (49 000 Franken) wird über die Budgetposition 3775/525.003 «Wertschriftenkäufe» finanziert.

**5.2.2 Kostenübersicht**

Gebiet	Verlangte Beträge	Korrigierte Beträge mit erwarteten Rabatten	Anteil Kanton (49%)	Anteil Regionen (17%)	Zulasten der Gesellschaften
La Berra	13,240	10,180	4,988	1,730	3,462
Charmey	8,838	8,396	4,114	1,427	2,855
Jaun	9,200	8,214	4,025	1,396	2,793
Molésion (Gondelbahn)	15,277	14,238	6,976	2,421	4,841
Molésion (Sesselbahn)	3,893	3,698	1,812	0,629	1,257
Schwarzsee	7,095	6,724	3,295	1,143	2,286
Rücklagen (GWG)		0,500		0,125	0,375
<b>TOTAL</b>	<b>58,743</b>	<b>51,950</b>	<b>25,210</b>	<b>8,871</b>	<b>17,869</b>

*Gerundet in Millionen Franken / korrigierte Beträge mit erwarteten Rabatten*

**5.2.3 Beteiligung des Kantons**

**A. Gesetzesbestimmungen**

Vorgängig sind einige Bestimmungen des TG und seines Ausführungsreglements erwähnenswert.

**Art. 54 Abs. 1 TG**

*Kann eine Anlage von allgemeinem Interesse und von kantonaler Bedeutung finanziell nicht mehr überleben und wird dadurch die Tourismusbranche der betroffenen Region gefährdet, so kann der Verwaltungsausschuss der Eigentümerin oder dem Eigentümer der Anlage eine ausserordentliche Hilfe gewähren.*

**Art. 74 TR**

*Als Objekte von allgemeinem Interesse und grosser Bedeutung für die kantonale Tourismuswirtschaft gelten Objekte:*

- a) deren Verschwinden nach Meinung von Sachverständigen einen beachtlichen und dauerhaften Einfluss auf die gesamte Wettbewerbsfähigkeit des Freiburger Tourismusangebots hat und*
- b) die ohne besondere Beschränkungen zugänglich sind.*

**Art. 48 Abs. 2 TG**

*Per Dekret können dem Fonds zusätzliche Beiträge bewilligt werden, um Objekte, die von grosser Bedeutung und von allgemeinem Interesse für die kantonale Tourismusbranche sind, zu finanzieren.*

**Art. 67 TR**

*Auf Antrag des Verwaltungsausschusses ersucht der Staatsrat um zusätzliche Beiträge nach Artikel 48 Abs. 2 des Gesetzes, wenn die Gewährung einer angemessenen Hilfe die verfügbaren Mittel des Fonds übersteigen oder seine Möglichkeiten zu späteren ordentlichen Beteiligungen beträchtlich gefährden würde.*

**Art. 57 Abs. 2 TG**

*Der Fonds beteiligt sich am Kapital der gemischtwirtschaftlichen Gesellschaft zu folgenden Bedingungen:*

- a) Der Fonds darf sich höchstens zu 49% am Kapital beteiligen.*
- b) Das Kapital der gemischtwirtschaftlichen Gesellschaft ist mehrheitlich und im Verhältnis zu ihren Anteilen an der ausserordentlichen Hilfe im Eigentum des Fonds und der betroffenen regionalen Körperschaft.*

**B. Entscheid des TFF**

An seinen Sitzungen vom 3. Juli und 29. September 2008 hielt der TFF fest, dass die betreffenden Einrichtungen für den Aufschwung des Tourismus und damit der regionalen und kantonalen Wirtschaft bedeutungsvoll sind. Er beschloss daher, eine Finanzhilfe von 25,210 Millionen Franken bereitzustellen. Ein Teil dieser Finanzhilfen wird in Form einer Beteiligung von 49% am Aktienkapital der GWG gewährt (Art. 57 Abs. 2 Bst. a TG) und der übrige Teil in Form eines zinsfreien, bedingt rückzahlbaren Darlehens (Art. 56 Abs. 1 TG).

Der TFF beschloss (siehe Beilage 2), seine Hilfe namentlich zu den folgenden Bedingungen zu gewähren:

- Die geplanten Projekte werden vollständig und nach den vorgelegten Plänen realisiert;
- Nach Eröffnung eines Fonds für die Erneuerung der Anlagen werden jährliche Darlehensraten jedes Mal, wenn die Bilanz der GWG einen Nettogewinn aufweist, zurückgezahlt;
- Die Darlehen des TFF und der Partner werden sofort und vollständig gestützt auf Artikel 725 Abs. 2 OR im Rang nachgestellt;
- Der Grosse Rat beschliesst, den Kredit von 25,210 Millionen Franken zu gewähren;

- Nach dem Vorbild des Baukredits werden als Erstes die Eigenmittel der Seilbahnunternehmen zur Zahlung der anfänglichen Projektkosten aufgewendet;
- Die Seilbahnunternehmen erstellen ein gemeinsames Zusammenarbeits- und Marketingkonzept auf Kantonsebene, das die regionale Entwicklung zum Ziel hat und die Kriterien für die Gewährung von Bundeshilfen im Rahmen der NRP erfüllt.

### C. Die gemischtwirtschaftliche Gesellschaft (GWG)

Die Funktion der GWG wird darin bestehen, die neuen Anlagen zu erstellen und sie an die bestehenden Seilbahngesellschaften zu verpachten. Für die Pachtbedingungen, die Kontrolle ihrer Erfüllung und die Erhaltung der neu erstellten Güter ist der Verwaltungsrat zuständig. Seine Zusammensetzung richtet sich nach der finanziellen Beteiligung der verschiedenen Partner. Wird ein Rat mit 11 Mitgliedern aufgestellt, könnte er sich etwa wie folgt zusammensetzen:

- 4 Vertreterinnen und Vertreter des Kantons;
- 2 Vertreterinnen und Vertreter der Regionen;
- 5 Vertreterinnen und Vertreter der Betriebsgesellschaften.

Für den Betrieb der neuen Anlagen handelt die GWG mit den Betriebsgesellschaften die Pachtbedingungen aus. Sie einigen sich auf einen Grundzins, der je nach erzieltm Umsatz erhöht werden kann: Dieser Pachtzins dient in erster Linie der Bildung des unter Punkt B erwähnten Erneuerungsfonds. Die Betriebskosten für die Anlagen der GWG – schwere Unterhaltsarbeiten, Schaden- und Haftpflichtversicherungen, Inspektions- und Kontrollkosten, Kosten für Verbesserungen usw. – gehen zulasten der Betriebsgesellschaften.

Die vorgeschlagene Struktur – Trennung zwischen Investitionsgesellschaft und Betriebsgesellschaften – verhindert, dass die Eigentümergesellschaft von allfälligen finanziellen Schwierigkeiten der Betriebsgesellschaften ebenfalls getroffen wird. Die GWG wird einzig die Aufgabe haben, die Anlagen zu bauen und zur Verfügung zu stellen. Sie wird aber immerhin in den Verwaltungsräten der einzelnen Betriebsgesellschaften vertreten sein.

## 6. ERLÄUTERUNGEN ZUM DEKRETSENTWURF

Artikel 1 bezieht sich auf die grundsätzliche Genehmigung einer Beteiligung des Kantons an der Erneuerung der Basisseilbahnen von La Berra, Charmey, Jaun, Moléson-sur-Gruyères und Schwarzsee. Diese Beteiligung wird nur dann ausgezahlt, wenn die Erneuerungsarbeiten nach den geplanten Modalitäten erfolgen, und zwar auch in finanzieller Hinsicht. Die Arbeiten an den einzelnen Projekten können daher erst begonnen werden, wenn die Beteiligungen der übrigen Partner bestätigt worden sind.

Die Beteiligung des Kantons wird durch Kredite der Position 3500/524.001 «Darlehen für die Erneuerung von Seilbahnen» der Voranschläge 2009 bis 2015 sichergestellt.

Die staatliche Hilfe erfolgt einerseits durch eine Beteiligung am Kapital der GWG in der Höhe von 49 000 Franken (d.h. 49% des Gesellschaftskapitals von 100 000 Franken) und andererseits durch ein bedingt rückzahlbares Darlehen von 25 161 000 Franken. Der Gesamtbetrag

der Finanzhilfen beträgt somit 25 210 000 Franken. Diese Aufteilung könnte jedoch im Rahmen des Gesamtbetrags noch geändert werden, falls eine höhere Beteiligung am Gesellschaftskapital in steuerlicher Hinsicht (namentlich MWST) günstiger ausfallen sollte. Gegebenenfalls würden die Darlehen um den gleichen Betrag gekürzt werden.

Die den verschiedenen Anlagen gewährten Beiträge werden indexiert. Der Staatsrat wird über eine Verordnung die Indexierungsregeln festlegen. Als Basis für die Indexierung wird der Oktober 2008 verwendet, der Monat, in dem die vorliegende Botschaft verabschiedet wurde. Dieses Datum wird auch damit gerechtfertigt, dass die meisten Kostenangaben bis 2008 gültig sind. Die Verordnung des Staatsrats wird namentlich festlegen, auf welchen Betrag sich die Indexierung beziehen wird und welcher Index herangezogen werden soll (Konumentenpreisindex, Baupreisindex der Schweiz oder des Espace Mittelland, Baupreisindex für Gebäude oder für den Strassenbau, Durchschnitt verschiedener Indizes). Ferner ist festzulegen, wie lange die Indexierung gilt und wann sie ausgezahlt wird. Diese Fragen müssen noch geprüft werden.

## 7. SCHLUSSFOLGERUNGEN

Ab 1960 wurden grosse Anstrengungen unternommen, um im Freiburgerland die für die touristische Entwicklung notwendigen Infrastrukturen aufzubauen: Diese Anstrengungen waren von entscheidender Bedeutung, damit das heutige Angebotsniveau erreicht werden konnte.

An dieser Entwicklung waren sowohl die privatwirtschaftlichen Kreise als auch die lokalen und kantonalen öffentlichen Körperschaften beteiligt: Der Tourismusförderungsfonds spielte dabei eine entscheidende Rolle.

Das Ergebnis ist erfreulich. Es gilt nun, einerseits das Erreichte zu bewahren und andererseits die Grundlagen für die künftige Entwicklung zu schaffen. Es herrscht nämlich allgemein Einigkeit darüber, dass der Kanton in der Tourismusbranche noch viel brachliegendes Potenzial hat. Die vom Kanton verlangte finanzielle Beteiligung ist in dieser Zukunftsperspektive zu sehen.

Was die in dieser Botschaft angeführten Investitionen betrifft, ist zu bedenken, dass dem Betrag von 25 Millionen Franken ein Auswahlverfahren zugrunde liegt, bei dem die technischen, finanziellen und touristischen Aspekte besonders sorgfältig ausgelotet wurden. Da die Beteiligung bereits möglichst tief angesetzt wurde, kann sie nicht noch weiter reduziert werden. Auch trägt die vorgesehene Kostenaufteilung der finanziellen Kapazität der verschiedenen Partner Rechnung und entspricht einer gerechten Verteilung der von ihnen verlangten Aufwendungen. Schliesslich ist noch auf Artikel 55 Abs. 3 TG hinzuweisen, der wie folgt lautet: «Eine bestimmte Anlage kann nur einmal in fünfzehn Jahren in den Genuss einer ausserordentlichen Hilfe gelangen». Und: Die Wartefrist beginnt «ab dem Tag der vollständigen Auszahlung der gewährten Hilfe zu laufen» (Art. 76 TR).

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass er dem Grossen Rat hier ein grosses Begehren vorlegt. Er ist jedoch davon überzeugt, dass es den wirtschaftlichen Herausforderungen entspricht. Eine Nichtbeteiligung hiesse für die betroffenen Tourismusstationen zweifellos, dass sie bald von der touristischen Bühne verschwinden würden, da sie

für ihre wichtigsten Anlagen keine Konzessionen mehr erhalten würden. Die wirtschaftlichen Folgen wären für den Kanton und die betroffenen Regionen bei weitem schwerwiegender und anhaltender als die verlangte Beteiligung.

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat deshalb ein, den vorliegenden Dekretsentwurf zur finanziellen Beteiligung des Kantons Freiburg an der Erneuerung der Freiburger Seilbahnen anzunehmen.

---

**Décret**

*du*

**relatif à la participation financière de l'Etat de Fribourg  
au renouvellement des remontées mécaniques de base  
de La Berra, Charmey, Jaun, Moléson-sur-Gruyères  
et Schwarzsee**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu la loi du 13 octobre 2005 sur le tourisme;

Vu le règlement du 21 février 2006 sur le tourisme;

Vu le message du Conseil d'Etat du 28 octobre 2008;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète:*

**Art. 1**

La participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement des remontées mécaniques de base de La Berra, Charmey, Jaun, Moléson-sur-Gruyères et Schwarzsee est approuvée.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 25 210 000 francs au maximum est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de cette participation.

**Dekret**

*vom*

**über eine finanzielle Beteiligung des Kantons Freiburg  
an der Erneuerung der Basisseilbahnen von La Berra,  
Charmey, Jaun, Moléson-sur-Gruyères und Schwarzsee**

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

gestützt auf das Gesetz vom 13. Oktober 2005 über den Tourismus;

gestützt auf das Reglement vom 21. Februar 2006 über den Tourismus;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 28. Oktober 2008;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

**Art. 1**

Die finanzielle Beteiligung des Kantons Freiburg an der Erneuerung der Basisseilbahnen von La Berra, Charmey, Jaun, Moléson-sur-Gruyères und Schwarzsee wird genehmigt.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Zur Finanzierung dieser Beteiligung wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von höchstens 25 210 000 Franken eröffnet.

<sup>2</sup> Il sera distribué de la manière suivante:

Station	Objet	Travaux	Distribution Fr. au maximum
La Berra	Télesiège en remplacement du télésiège «Le Brand-Plan-des-Gouilles» et du téléski «Gormanda»	dès 2012	4 988 000.–
Charmey	Télesiège en remplacement du téléski «Vounetz»	dès 2012	4 114 000.–
Jaun	Télesiège en remplacement du téléski «Gastlosen»	dès 2012	4 025 000.–
Moléson	Téléphérique en remplacement du téléphérique «Plan-Francey-Moléson»	dès 2009	6 976 000.–
	Télesiège en remplacement du téléski «Les Joux-Plan-Francey»	dès 2014	1 812 000.–
Schwarzsee	Télesiège en remplacement des deux téléskis «Seeligrat»	dès 2012	3 295 000.–

<sup>3</sup> Les contributions indiquées à l'alinéa 2 seront indexées selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Etat.

### Art. 3

<sup>1</sup> Le financement de cette participation sera assuré par des crédits inscrits aux budgets des années 2009 à 2015, soit 25 161 000 francs sous la rubrique 3500/524.001 «Prêts pour le renouvellement des remontées mécaniques» et 49 000 francs sous la rubrique 3775/525.003 «Achats de titres».

<sup>2</sup> Est réservée une répartition différente de ces crédits.

<sup>3</sup> La participation sera libérée en fonction des crédits budgétaires annuels alloués et sur la base d'un échelonnement qui tiendra compte des priorités, notamment celles qui sont liées à l'échéance des concessions d'exploitation.

<sup>4</sup> Elle sera inscrite au bilan de l'Etat et amortie selon les dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

<sup>2</sup> Der Verpflichtungskredit wird wie folgt aufgeteilt:

Gebiet	Gegenstand	Arbeiten	Aufteilung max. Fr.
La Berra	Sesselbahn anstelle der Sesselbahn «Le Brand-Plan-des-Gouilles» und des Skilifts «Gormanda»	ab 2012	4 988 000.–
Charmey	Sesselbahn anstelle des Skilifts «Vounetz»	ab 2012	4 114 000.–
Jaun	Sesselbahn anstelle des Skilifts «Gastlosen»	ab 2012	4 025 000.–
Moléson	Gondelbahn anstelle der Gondelbahn «Plan-Francey-Moléson»	ab 2009	6 976 000.–
	Sesselbahn anstelle des Skilifts «Les Joux-Plan-Francey»	ab 2014	1 812 000.–
Schwarzsee	Sesselbahn anstelle der beiden Skilifte «Seeligrat»	ab 2012	3 295 000.–

<sup>3</sup> Die unter Absatz 2 angegebenen Beiträge werden der Teuerung angepasst. Der Staatsrat legt die Einzelheiten fest.

### Art. 3

<sup>1</sup> Die Beteiligung wird durch Kredite von insgesamt 25 161 000 Franken unter der Position 3500/524.001 «Darlehen für die Erneuerung von Seilbahnen» und durch Kredite von insgesamt 49 000 Franken unter der Position 3775/525.003 «Wertschriftenkäufe» der Voranschläge 2009 bis 2015 finanziert.

<sup>2</sup> Eine andere Aufteilung der Kredite bleibt vorbehalten.

<sup>3</sup> Die Auszahlung der Beteiligung erfolgt entsprechend der jährlich gewährten Kredite und gestaffelt nach Prioritäten namentlich im Hinblick auf den Ablauf der Betriebskonzessionen.

<sup>4</sup> Die Beteiligung wird in der Staatsbilanz aufgeführt und gemäss dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

#### **Art. 4**

Le versement des contributions cantonales à la société d'économie mixte est subordonné aux conditions suivantes:

- a) la conclusion d'un contrat de prestations entre la société d'économie mixte propriétaire des installations et les sociétés d'exploitation;
- b) la garantie, sous la forme d'engagements financiers fermes, donnée à l'Etat par les régions et les sociétés d'exploitation que les parts de financement à la charge de ces dernières sont assurées;
- c) l'utilisation des parts de financement des régions et des sociétés d'exploitation préalablement à celle de la contribution allouée par l'Etat;
- d) l'engagement, de la part des sociétés d'exploitation, à établir dans le délai d'une année un concept de collaboration étendue et de promotion intégrant l'ensemble des stations de sports d'hiver, présenté comme un projet stratégique poursuivant un objectif de développement régional.

#### **Art. 5**

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

#### **Art. 4**

Die Zahlung der kantonalen Beiträge an die gemischtwirtschaftliche Gesellschaft unterliegt folgenden Bedingungen:

- a) Die gemischtwirtschaftliche Gesellschaft als Eigentümerin der Anlagen schliesst mit den Betriebsunternehmen einen Leistungsvertrag ab.
- b) Die Regionen und Betriebsunternehmen garantieren dem Staat in Form fester finanzieller Verpflichtungen, dass ihr eigener Anteil an der Finanzierung sichergestellt ist.
- c) Die Finanzierungsanteile der Regionen und Betriebsunternehmen werden verwendet, bevor die vom Staat gewährten Beiträge eingesetzt werden.
- d) Die Betriebsunternehmen verpflichten sich, innerhalb eines Jahres ein Konzept für eine erweiterte Zusammenarbeit zu erstellen, das auch eine gemeinsame Werbung für alle Wintersportgebiete vorsieht und das in Form eines strategischen Projekts zur regionalen Entwicklung präsentiert wird.

#### **Art. 5**

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.



## Annexe

### GRAND CONSEIL

N° 105

*Propositions de la Commission parlementaire*

**Projet de décret relatif à la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement des remontées mécaniques de base de La Berra, Charmey, Jaun, Moléson-sur-Gruyères et Schwarzsee**

*La Commission parlementaire ordinaire,*

composée de Jacqueline Brodard, Pierre-Alain Clément, Eric Collomb, Louis Duc, Michel Losey, Jacques Morand, Alfons Piller, Jean-Claude Schuwey, René Thomet et Emanuel Waeber, sous la présidence du député Rudolf Vonlanthen,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

#### Entrée en matière

Par 10 voix sans opposition ni abstention (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

#### Vote final

Par 10 voix sans opposition ni abstention (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret dans la version du Conseil d'Etat.

#### Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

*Le 17 novembre 2008*

## Anhang

### GROSSER RAT

Nr. 105

*Antrag der parlamentarischen Kommission*

**Dekretsentwurf über eine finanzielle Beteiligung des Kantons Freiburg an der Erneuerung der Basisseilbahnen von La Berra, Charmey, Jaun, Moléson-sur-Gruyères und Schwarzsee**

*Die ordentliche parlamentarische Kommission*

unter dem Präsidium von Grossrat Rudolf Vonlanthen und mit den Mitgliedern Jacqueline Brodard, Pierre-Alain Clément, Eric Collomb, Louis Duc, Michel Losey, Jacques Morand, Alfons Piller, Jean-Claude Schuwey, René Thomet und Emanuel Waeber

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*

#### Eintreten

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

#### Schlussabstimmung

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Fassung des Staatsrats anzunehmen.

#### Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

*Den 17. November 2008*

**MESSAGE N° 106** 28 octobre 2008  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant le projet de loi relative**  
**à la centrale 144 d'appels d'urgence sanitaire**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi de durée limitée relative à la centrale 144 d'appels d'urgence sanitaire.

Le présent message est structuré selon le plan suivant:

1. Introduction
2. Commentaires des dispositions
3. Incidences
4. Conclusion

## 1. INTRODUCTION

La centrale 144 a été ouverte le 1<sup>er</sup> février 1999 sur la base du décret du 12 février 1998 relatif à la création d'une centrale 144 d'appels d'urgence sanitaire. Ce décret prévoit que l'Etat confie à un organe extérieur l'entretien et l'exploitation de la centrale sur la base d'un contrat de droit public ou privé; un contrat de droit public a ainsi donc été confié à l'Hôpital cantonal puis au Réseau hospitalier fribourgeois concernant l'entretien et l'exploitation de la centrale sanitaire 144. Le décret du 12 février 1998 a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2008 par ordonnance du 12 décembre 2006.

La centrale 144 a mission de collecter les appels d'urgence sanitaire provenant de l'ensemble du canton, de les trier et de les transmettre aux services d'intervention compétents en indiquant l'importance des urgences et les moyens à engager. La centrale 144 gère les appels provenant de tout le canton de Fribourg à l'exception de ceux de la Broye fribourgeoise, gérés par la centrale 144 de Lausanne. Depuis 2003, elle gère par contre les appels de la région d'Avenches, qui est desservie par les ambulances de Morat. Pour la région d'Avenches, tous les appels de la téléphonie fixe et mobile aboutissent donc à la centrale 144 de Fribourg. A relever que pour quelques communes bernoises limitrophes du canton de Fribourg desservies officiellement par les ambulances des districts du Lac et de la Singine, la gestion et le suivi de ces interventions se font par la centrale 144 de Berne et seule l'alarme transite par la centrale de Fribourg.

La centrale 144 fonctionne avec un personnel obligatoirement bilingue français-allemand, qui provient pour sa majeure partie du monde ambulancier.

Sur mandat de la Direction de la santé et des affaires sociales, une étude a été menée sur la faisabilité d'une intégration de la centrale 144 au Centre d'engagement et d'alarmes (CEA) de la Police cantonale. Compte tenu des discussions amorcées avec des cantons voisins pour une collaboration intercantonale dans le domaine de la régulation des appels d'urgence sanitaire, le Conseil d'Etat a toutefois décidé le renvoi à une date ultérieure de la question d'une éventuelle intégration de la centrale 144 d'appels d'urgence sanitaire au CEA.

Dans le courant du dernier trimestre 2005 en effet, des discussions ont débuté entre les cantons du Jura, de Neuchâtel et de Fribourg sur la possibilité d'une régulation des appels sanitaires des trois cantons par la centrale 144 fribourgeoise. Une telle solution a été mise de côté au profit d'une étude de faisabilité de la création d'une cen-

trale 144 pour l'ensemble des cantons romands, étude demandée par la Conférence romande des affaires sanitaires et sociales (CRASS) à fin 2006, puis finalement abandonnée dans le courant 2007.

La DSAS a relancé les discussions avec les cantons du Jura et de Berne (pour la partie francophone) pour une éventuelle régulation des appels sanitaires commune aux trois cantons. Le canton de Neuchâtel, qui avait renoncé à toute collaboration, a repris contact dernièrement avec Fribourg afin d'étudier la meilleure solution pour une régulation des appels sanitaires de sa population.

Il ressort de ce qui précède que des discussions sont en cours pour des collaborations avec différents partenaires potentiels, collaborations qui permettraient de renforcer la centrale 144 fribourgeoise et d'en optimiser l'efficacité. C'est pourquoi il paraît judicieux de maintenir la solution actuelle de la centrale 144 de Fribourg, le temps qu'une solution définitive puisse être trouvée.

## 2. COMMENTAIRES DES DISPOSITIONS

Pour l'essentiel, la présente loi reprend le contenu du décret du 12 février 1998, l'organisation actuelle fonctionnant à satisfaction. La plupart des dispositions n'appellent donc pas de commentaires spécifiques.

### Article 3

Depuis la mise en service de la centrale 144, son entretien et son exploitation ont été confiés à l'Hôpital cantonal puis à l'hôpital fribourgeois. Cette solution est tout à fait satisfaisante. La situation pouvant encore évoluer en fonction des discussions en cours avec les différents partenaires potentiels, il paraît judicieux de laisser au Conseil d'Etat une certaine marge de manœuvre, pendant le délai de validité de la présente loi.

### Article 5

Compte tenu des attributions conférées par le règlement du 5 décembre 2000 sur les services d'ambulance et les transports de patients et patientes à la Commission cantonale pour les mesures sanitaires d'urgence (CCMSU) (cf. art. 4), une modification des zones d'intervention des services d'ambulance devrait obtenir son assentiment.

### Article 7

La centrale 144 est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat (cf. art. 4). Elle est dotée d'une commission de surveillance financière et de gestion qui est composé de 6 membres, dont 3 proposés par la Conférence des préfets, par l'Association des communes fribourgeoises et par la Société de médecine du Canton de Fribourg. Les autres membres sont issus du Service de la santé publique, de la Police cantonale et de l'hôpital fribourgeois. La commission est l'organe consultatif du Conseil d'Etat pour toutes les questions liées à la gestion de la centrale. Elle veille à ce que la centrale exerce sa mission d'une manière efficace, rationnelle et économique. Avec la création de la CCMSU par l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2001 du règlement du 5 décembre 2000 sur les services d'ambulance et les transports de patients et patientes, la commission médico-technique également prévue par le décret de 1998 est devenue de facto caduque. En effet, la CCMSU a notamment pour tâche d'examiner et faire les propositions nécessaires quant à l'adéquation de la formation des permanenciers et permanencières, de l'équipement et

de l'organisation de la centrale 144 d'appels d'urgence sanitaire, en vue de l'amélioration de la sécurité et de la qualité de la régulation des appels (art. 4 du règlement précité).

#### Article 9

Afin d'assurer la pérennité de la centrale 144, le Conseil d'Etat devra fixer l'entrée en vigueur de la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### 3. INCIDENCES

La présente loi n'a aucunes incidences financières nouvelles. En effet, la centrale 144 existe déjà, le budget de la centrale 144 émergeant au budget du Service de la santé publique.

La présente loi ne modifie pas la répartition des compétences entre l'Etat et les communes, étant donné que le financement de la centrale 144 est déjà entièrement assuré par l'Etat.

Conforme à la Constitution, elle concerne une matière qui n'est régie ni par le droit fédéral, ni par le droit européen.

### 4. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat invite dès lors le Grand Conseil à adopter le présent projet de loi de durée limitée relative à la centrale 144 d'appels d'urgence sanitaire.

#### **BOTSCHAFT Nr. 106** 28. Oktober 2008 **des Staatsrats an den Grossen Rat** **zum Entwurf des Gesetzes** **über die Sanitätsnotruf-Zentrale 144**

Hiermit unterbreiten wir Ihnen den Entwurf für ein befristet geltendes Gesetz über die Sanitätsnotruf-Zentrale 144.

Diese Botschaft gliedert sich wie folgt:

1. Einführung
2. Erläuterung der Bestimmungen
3. Auswirkungen
4. Antrag

#### 1. EINFÜHRUNG

Die Zentrale 144 wurde am 1. Februar 1999 aufgrund des Dekrets vom 12. Februar 1998 über die Errichtung einer Sanitätsnotruf-Zentrale 144 eröffnet. Gemäss dem Dekret konnte der Staat ein externes Organ aufgrund eines öffentlich-rechtlichen oder privatrechtlichen Vertrags mit dem Betrieb und Unterhalt der Zentrale 144 betrauen. Hierfür wählte er zuerst das Kantonsspital und anschliessend das Freiburger Spitalnetz. Mit Verordnung vom 12. Dezember 2006 wurde das Dekret bis zum 31. Dezember 2008 verlängert.

Die Zentrale 144 hat zur Aufgabe, die Sanitätsnotrufe aus dem ganzen Kanton entgegenzunehmen, die gemeldeten

Notfallsituationen zu beurteilen und unter Angabe der Schwere des Notfalls und der einzusetzenden Mittel die zuständigen Einsatzdienste anzufordern. Sie nimmt die Anrufe aus dem ganzen Kanton Freiburg entgegen, mit Ausnahme der Anrufe aus der Freiburger Broye, die von der Zentrale 144 Lausanne übernommen werden. Umgekehrt befasst sie sich seit 2003 mit den Notrufen der Region Avenches, die von Murtenner Ambulanzdiensten versorgt wird. Für die Region Avenches gelangen somit alle vom Festnetz und von Handys ausgehende Notrufe an die Zentrale 144 von Freiburg. Für einige an den Kanton Freiburg angrenzende Berner Gemeinden, die offiziell von den Ambulanzdiensten des See- und des Sensebezirks bedient werden, gehen die Notrufe zwar zunächst über die Freiburger Zentrale 144, mit der Führung und Nachkontrolle der Einsätze selber befasst sich aber die Berner Zentrale 144.

Die Zentrale 144 arbeitet mit einem Personal, das zweisprachig sein muss (Französisch und Deutsch) und zum grössten Teil aus Rettungssanitätskreisen stammt.

Im Auftrag der Direktion für Gesundheit und Soziales erfolgte eine Machbarkeitsstudie in Bezug auf die Integration der Zentrale 144 in die Einsatz- und Alarmzentrale (EAZ) der Kantonspolizei. In Anbetracht aber der mit den Nachbarkantonen aufgenommenen Gespräche, die einer interkantonalen Zusammenarbeit in der Regulierung der Sanitätsnotrufe gelten, hat der Staatsrat beschlossen, die Frage einer allfälligen Integration der Zentrale 144 in die EAZ auf später zu vertagen.

Im Lauf des letzten Quartals 2005 begannen die Gespräche zwischen den Kantonen Jura, Neuenburg und Freiburg über die Möglichkeit einer Regulierung der Sanitätsnotrufe durch die Freiburger Zentrale 144. Eine solche Lösung wurde beiseite gelegt, zugunsten einer Machbarkeitsstudie bezüglich der Errichtung einer Zentrale 144 für alle Westschweizer Kantone zusammen. Diese Studie wurde Ende 2006 von der *Conférence romande des affaires sanitaires et sociales* (CRASS) gefordert, im Lauf des Jahres 2007 aber aufgegeben.

Die GSD hat die Gespräche mit den Kantonen Jura und Bern (für den französischsprachigen Kantonsteil) wieder aufgenommen; sie betreffen eine allfällige den drei Kantonen gemeinsame Regulierung der Sanitätsnotrufe. Der Kanton Neuenburg, der auf jede Zusammenarbeit verzichtet hatte, hat letzthin wieder mit Freiburg Kontakt aufgenommen, um zu prüfen, welches die beste Lösung für eine Regulierung der Sanitätsnotrufe seiner Bevölkerung sei.

Aus all dem geht hervor, dass Gespräche mit verschiedenen potenziellen Partnern laufen, Gespräche, die der einen oder anderen Form der Zusammenarbeit gelten. Mit einer solchen Zusammenarbeit könnte die Freiburger Zentrale 144 verstärkt und ihre Effizienz optimiert werden. Aus diesem Grund ist es zweckmässig, die heutige Situation der Freiburger Zentrale 144 beizubehalten, bis eine endgültige Lösung gefunden werden kann.

#### 2. ERLÄUTERUNG DER BESTIMMUNGEN

Nachdem die heutige Organisation zur Zufriedenheit funktioniert, übernimmt das Gesetz im Wesentlichen den Inhalt des Dekrets vom 12. Februar 1998. Die meisten Bestimmungen brauchen daher nicht besonders erläutert zu werden.

**Artikel 3**

Bei der Inbetriebnahme der Zentrale 144 wurde zunächst das Kantonsspital mit deren Betrieb und Unterhalt betraut, heute versieht das freiburger spital diese Aufgabe. Diese Lösung hat sich als absolut zufrieden stellend bewährt. Da sich aber die Situation entsprechend den laufenden Diskussionen mit verschiedenen potenziellen Partnern noch ändern kann, ist es zweckmässig, dem Staatsrat für die Zeit, in der dieses Gesetz gilt, einen gewissen Handlungsspielraum zu lassen.

**Artikel 5**

In Berücksichtigung der Aufgaben, welche die Kantonale Kommission für sanitätsdienstliche Notmassnahmen aufgrund des Reglements vom 5. Dezember 2000 über die Ambulanzdienste und Patiententransporte hat (s. hierzu Art. 4 des Reglements), müsste für eine Änderung der Einsatzzonen die Zustimmung dieser Kommission eingeholt werden.

**Artikel 7**

Die Zentrale 144 untersteht der Aufsicht des Staatsrats (s. Art. 4). Sie ist mit einer Aufsichtskommission für Finanz- und Verwaltungsangelegenheiten versehen; diese besteht aus 6 Mitgliedern, von denen 3 von der Konferenz der Oberammänner, dem Freiburger Gemeindeverband und der Ärztesgesellschaft des Kantons Freiburg vorgeschlagen werden. Die übrigen Mitglieder kommen aus dem Amt für Gesundheit, aus der Kantonspolizei und aus dem freiburger spital. Die Kommission ist beratendes Organ des Staatsrats in allen Fragen, die mit der Führung der Zentrale verbunden sind. Sie wacht darüber, dass die Zentrale ihren Auftrag effizient, rationell und wirtschaftlich erfüllt. Mit der Einsetzung der Kommission für sanitätsdienstliche Notmassnahmen per 1. Januar 2001 (als das Reglement vom 5. Dezember 2000 über die Ambulanzdienste und Patiententransporte in Kraft trat) wurde die ebenfalls vom Dekret 1998 vorgeschriebene medizi-

nisch-technische Kommission de facto hinfällig. Denn die Kommission für sanitätsdienstliche Notmassnahmen hat vor allem zur Aufgabe, die Vorschläge zu prüfen und zu unterbreiten, die für die angemessene Ausbildung des Bereitschaftspersonals, die Ausrüstung und die Organisation der Zentrale 144 im Hinblick auf die erhöhte Sicherheit und Qualität der Notruf-Regulierung nötig sind (Art. 4 des Reglements).

**Artikel 9**

Um den Fortbestand der Zentrale 144 sicherzustellen, wird der Staatsrat den Zeitpunkt für das Inkrafttreten des Gesetzes auf den 1. Januar 2009 festsetzen müssen.

**3. AUSWIRKUNGEN**

Das Gesetz zeitigt keine neuen finanziellen Auswirkungen. Denn die Zentrale 144 besteht schon, und ihr Budget ist im Jahresvoranschlag des Amtes für Gesundheit eingetragen.

Nachdem die Finanzierung der Zentrale vollumfänglich vom Staat sichergestellt wird, ändert das Gesetz nichts an der Kompetenzenverteilung zwischen dem Staat und den Gemeinden.

Das Gesetz stimmt mit der Verfassung überein und betrifft eine Materie, die weder im Bundesrecht noch im europäischen Recht geregelt ist.

**4. ANTRAG**

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat ein, diesem Entwurf für ein befristet geltendes Gesetz über die Sanitätsnotruf-Zentrale 144 zuzustimmen.

\_\_\_\_\_

## Loi

du

### relative à la centrale 144 d'appels d'urgence sanitaire

---

#### *Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu la loi du 16 novembre 1999 sur la santé;  
Vu le message du Conseil d'Etat du 28 octobre 2008;  
Sur la proposition de cette autorité,

#### *Décrète:*

##### **Art. 1**   Objet

La présente loi règle l'organisation, le fonctionnement et le financement de la centrale 144 d'appels d'urgence sanitaire (la centrale).

##### **Art. 2**   Mission

La centrale 144 d'appels d'urgence sanitaire a la mission de collecter les appels d'urgence sanitaire provenant de l'ensemble du canton, de les trier et de les transmettre aux services d'intervention compétents, en indiquant l'importance des urgences et les moyens à engager.

##### **Art. 3**   Tâches de l'Etat

###### a) Gestion

L'Etat confie à un tiers l'entretien et l'exploitation de la centrale, sur la base d'un contrat de droit public ou privé.

##### **Art. 4**   b) Surveillance

La centrale est placée sous la haute surveillance du Conseil d'Etat qui peut la déléguer à l'une de ses Directions.

## Gesetz

vom

### über die Sanitätsnotruf-Zentrale 144

---

#### *Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf das Gesundheitsgesetz vom 16. November 1999;  
nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 28. Oktober 2008;  
auf Antrag dieser Behörde,

#### *beschliesst:*

##### **Art. 1**   Gegenstand

Dieses Gesetz regelt die Organisation, den Betrieb und die Finanzierung der Sanitätsnotruf-Zentrale 144 (die Zentrale).

##### **Art. 2**   Auftrag

Die Sanitätsnotruf-Zentrale 144 hat den Auftrag, die Sanitätsnotrufe aus dem ganzen Kanton entgegenzunehmen, die gemeldeten Notfallsituationen zu beurteilen und unter Angabe der Schwere des Notfalls und der einzusetzenden Mittel die zuständigen Einsatzdienste anzufordern.

##### **Art. 3**   Aufgaben des Staates

###### a) Führung

Der Staat betraut Dritte aufgrund eines öffentlich-rechtlichen oder privatrechtlichen Vertrags mit dem Betrieb und dem Unterhalt der Zentrale.

##### **Art. 4**   b) Aufsicht

Die Zentrale untersteht der Oberaufsicht des Staatsrates, der diese Aufsicht an eine seiner Direktionen delegieren kann.

**Art. 5** Tâches des associations de communes

Les associations de communes pour les services médico-sociaux organisent, seules ou en collaboration, par district ou par région, les services d'ambulance. En particulier, elles définissent, en accord avec la Commission cantonale pour les mesures sanitaires d'urgence, les zones d'intervention.

**Art. 6** Financement

Les charges d'exploitation de la centrale sont financées par le versement d'une enveloppe budgétaire à la charge de l'Etat, après déduction des participations de tiers.

**Art. 7** Commission de surveillance

## a) Composition et tâches

<sup>1</sup> La centrale est dotée d'une Commission de surveillance financière et de gestion (Commission de surveillance). Elle compte cinq membres et un président ou une présidente nommés par le Conseil d'Etat, dont une personne représentant la Conférence des préfets, une personne représentant l'Association des communes fribourgeoises et une personne représentant la Société de médecine du canton de Fribourg. Le président ou la présidente de la Commission cantonale pour les mesures sanitaires d'urgence, une personne représentant la centrale et une personne représentant les services d'ambulance reconnus participent aux séances avec voix consultative.

<sup>2</sup> La Commission de surveillance est l'organe consultatif du Conseil d'Etat pour toutes les questions liées à la gestion de la centrale. Elle veille à ce que celle-ci exerce sa mission d'une manière efficace, rationnelle et économique.

<sup>3</sup> Elle a en particulier les tâches suivantes:

- a) organiser la centrale pour tout ce qui concerne l'aménagement, l'équipement et le personnel;
- b) se prononcer sur les budgets et les comptes de la centrale;
- c) collaborer à l'organisation des services d'ambulance;
- d) présenter toute proposition nécessaire dans le sens ci-dessus au Conseil d'Etat.

**Art. 5** Aufgaben der Gemeindeverbände

Die Gemeindeverbände für die sozialmedizinischen Dienste organisieren die Ambulanzdienste allein oder in Zusammenarbeit nach Bezirk oder Region. Insbesondere legen sie in Absprache mit der kantonalen Kommission für sanitätsdienstliche Notmassnahmen die Einsatzzonen der Ambulanzdienste fest.

**Art. 6** Finanzierung

Die Betriebskosten der Zentrale werden durch ein Globalbudget finanziert. Dieses geht, nach Abzug der Beteiligung Dritter, zu Lasten des Staates.

**Art. 7** Aufsichtskommission

## a) Zusammensetzung und Aufgaben

<sup>1</sup> Für die Zentrale wird eine Aufsichtskommission für Finanz- und Verwaltungsangelegenheiten (Aufsichtskommission) geschaffen. Sie besteht aus 5 Mitgliedern und einer Präsidentin oder einem Präsidenten, die vom Staatsrat ernannt werden. Je ein Mitglied vertritt die Konferenz der Oberamtmänner, den Freiburger Gemeindeverband und die Ärztesgesellschaft des Kantons Freiburg. Die Präsidentin oder der Präsident der kantonalen Kommission für sanitätsdienstliche Notmassnahmen sowie eine Person, die die Zentrale, und eine, die die anerkannten Ambulanzdienste vertritt, nehmen mit beratender Stimme an den Sitzungen teil.

<sup>2</sup> Die Aufsichtskommission ist das beratende Organ des Staatsrates in allen Fragen, die mit der Führung der Zentrale verbunden sind. Sie sorgt dafür, dass die Zentrale ihren Auftrag wirksam, rationell und wirtschaftlich erfüllt.

<sup>3</sup> Insbesondere hat sie folgende Aufgaben:

- a) Sie organisiert die Zentrale in allem, was die Einrichtung, die Ausrüstung und das Personal angeht.
- b) Sie nimmt Stellung zu den Jahresvoranschlägen und -rechnungen der Zentrale.
- c) Sie arbeitet bei der Organisation der Ambulanzdienste mit.
- d) Sie unterbreitet sämtliche in diesem Zusammenhang nötigen Vorschläge dem Staatsrat.

**Art. 8** b) Fonctionnement

<sup>1</sup> La Commission de surveillance siège aussi souvent que nécessaire, mais au moins deux fois par année.

<sup>2</sup> Elle adresse chaque année, jusqu'au 31 mars, son rapport d'activité au Conseil d'Etat pour approbation.

<sup>3</sup> Le secrétariat de la Commission de surveillance est assuré par la centrale.

<sup>4</sup> Les frais de fonctionnement de la Commission de surveillance émargent au budget de la centrale.

**Art. 9** Dispositions finales

<sup>1</sup> La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

<sup>2</sup> Elle déploie ses effets jusqu'au 31 décembre 2012. Le Conseil d'Etat est autorisé à en prolonger la durée de trois ans.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

**Art. 8** b) Arbeitsweise

<sup>1</sup> Die Aufsichtskommission tritt so oft wie nötig zusammen, mindestens jedoch zweimal jährlich.

<sup>2</sup> Sie unterbreitet jährlich bis zum 31. März dem Staatsrat ihren Tätigkeitsbericht zur Genehmigung.

<sup>3</sup> Das Sekretariat der Aufsichtskommission wird von der Zentrale geführt.

<sup>4</sup> Die Aufwendungen für die Aufsichtskommission werden aus dem Budget der Zentrale finanziert.

**Art. 9** Schlussbestimmungen

<sup>1</sup> Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

<sup>2</sup> Es gilt bis zum 31. Dezember 2012. Der Staatsrat kann die Geltungsdauer um drei Jahre verlängern.

<sup>3</sup> Der Staatsrat setzt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

Annexe

**GRAND CONSEIL**

**N° 106**

*Propositions de la commission parlementaire*

**Projet de loi relative à la centrale 144 d'appels d'urgence sanitaire**

---

*La commission parlementaire ordinaire,*

composée d'André Ackermann, Christine Bulliard, Andrea Burgener Woeffray, Bruno Fasel, Nadine Gobet, François Roubaty, Theo Studer et Antoinette de Weck, sous la présidence du député Michel Zadory,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

**Entrée en matière**

Par 9 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

**Vote final**

Par 9 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

**Catégorisation du débat**

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

*Le 19 novembre 2008.*

Anhang

**GROSSER RAT**

**Nr. 106**

*Antrag der parlamentarischen Kommission*

**Entwurf des Gesetzes über die Sanitätsnotruf-Zentrale 144**

---

*Die ordentliche parlamentarische Kommission*

unter dem Präsidium von Michel Zadory und mit den Mitgliedern André Ackermann, Christine Bulliard, Andrea Burgener Woeffray, Bruno Fasel, Nadine Gobet, François Roubaty, Theo Studer und Antoinette de Weck

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*

**Eintreten**

Mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

**Schlussabstimmung**

Mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Version des Staatsrats anzunehmen.

**Kategorie der Behandlung**

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

*Den 19. November 2008.*



**MESSAGE N° 107** 28 octobre 2008  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant le projet de loi adaptant la loi**  
**sur les routes à la réforme de la péréquation**  
**financière et de la répartition des tâches entre la**  
**Confédération et les cantons**  
**(protection contre le bruit)**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de loi adaptant la loi sur les routes à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons en matière de protection contre le bruit.

Ce message comprend les points suivants:

1. **Objectif de la modification**
2. **Programmes d'assainissement**
3. **Calcul de la subvention**
4. **Commentaire des articles**
5. **Conséquences**
6. **Conclusion**

**1. OBJECTIF DE LA MODIFICATION**

Avec la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), la Confédération alloue des contributions pour la protection contre le bruit sur la base de conventions-programmes. Formellement, l'instrument de la convention-programme pour le domaine du bruit a été introduit par la modification de l'article 50 de la loi sur la protection de l'environnement (loi fédérale du 6 octobre 2006 concernant l'adoption et la modification d'actes dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons). La première convention-programme en matière de protection contre le bruit routier entre la Confédération et le Canton de Fribourg pour la période de 2008–2011 a été signé par le Conseil d'Etat le 16 juin 2008. Les contributions fédérales concernent tant les routes cantonales que les routes communales. Elles ne sont plus directement allouées à des projets, mais à des programmes et sont fonction de l'efficacité de ces derniers.

Une des conséquences de ce nouveau processus est que les travaux de protection contre le bruit le long des routes communales sont subventionnés par le canton, par le versement des montants découlant des conventions-programmes. Les contributions fédérales deviennent donc des subventions cantonales.

L'objectif de la présente modification de la loi sur les routes est de définir la base légale pour ces nouvelles subventions aux communes et le cas échéant aux privés. Globalement, elles ne seront pas supérieures aux montants correspondants dans les conventions-programmes.

La modification fait ainsi suite à la RPT, réforme qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**2. PROGRAMMES D'ASSAINISSEMENT**

La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) est chargée d'élaborer la planification de la protection contre le bruit en vue de la conclusion des conventions-programmes avec la Confé-

dération. Ces programmes concernent les travaux prévus le long des routes cantonales et communales et, le cas échéant, le long des routes privées affectées à l'usage commun.

Les communes et les propriétaires des routes privées affectées à l'usage commun annonceront les besoins d'assainissement. La DAEC déterminera les priorités d'assainissement pour toutes les routes (art. 32 de la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions LSub).

La mise en œuvre du programme d'assainissement nécessite d'adapter également l'arrêté d'exécution de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (AEOPB) du 8 juillet 1988, comme cela a déjà été annoncé dans le rapport N° 298 du 10 octobre 2006 sur le postulat N° 277.05 Jean Genoud. Il s'agit notamment de clarifier la répartition des tâches dans le domaine de l'établissement des bases pour les conventions-programmes et les rapports annuels (art. 20, 22 et 26 OPB). Par ailleurs, jusqu'à présent, c'est le responsable administratif de la route – le Service des autoroutes pour les routes nationales, le Service des ponts et chaussées pour les routes cantonales et les communes pour les routes communales – qui était chargé de l'établissement des plans pluriannuels (art. 5, 6 et 8 AEOPB). Mais comme l'ordonnance fédérale du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB) révisée ne prévoit plus les plans pluriannuels, il n'y a pas la nécessité de régler cette compétence. D'autre part, il est prévu que les éléments qui figurent actuellement dans ces plans et dans les programmes d'assainissement fassent désormais partie de la demande qu'il faut adresser aux autorités fédérales (art. 21 à 23 OPB) en vue de la conclusion de la convention-programme avec la Confédération.

Pour ce qui concerne la méthode pour la détermination de priorités d'assainissement retenue par le canton, il est renvoyé au point 3.5 du message N° 74 du 27 mai 2008 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des routes cantonales contre le bruit (2008–2011), décret adopté par le Grand Conseil le 2 septembre 2008.

**3. CALCUL DE LA SUBVENTION**

Il y a lieu de distinguer deux situations pour le calcul de la subvention:

**3.1 Subvention pour les mesures à la source ou sur le chemin de propagation**

Lorsque les mesures sont prises à la source (par exemple changement de revêtement routier ou modulation de vitesse) ou sur le chemin de propagation du bruit (paroi ou digue antibruit), la subvention sera fonction de l'efficacité des mesures sur le plan acoustique. A cet effet, la méthode proposée par la Confédération sera appliquée. Selon les informations disponibles actuellement (Enquête sur l'état d'avancement de l'assainissement phoniques des routes, Office fédéral de l'environnement OFEV 2006), ce sont les critères suivants qui sont pris en compte:

- le nombre d'unités d'habitation par bâtiment en fonction de la zone;
- l'utilité qui est fonction de l'exposition au bruit;
- le coût.

Il en résulte un calcul d'indice d'efficacité pour les routes (IeR). Le taux de subvention est fonction de l'IeR, par le

biais d'un diagramme édité par l'OFEV. Cette méthode sera appliquée pour toutes les routes.

Dans la mesure où la Confédération va fixer un taux de subventionnement entre 15% et 32% pour chaque projet concret de la convention-programme selon l'efficacité des mesures, il est renoncé pour l'instant à établir un mode de calcul propre au canton. La modification proposée (art. 72d loi sur les routes) reprend simplement les principes déjà fixés dans l'OPB et un renvoi au taux déterminé par la Confédération sera fait dans la nouvelle ordonnance d'exécution de l'OPB.

### 3.2 Subvention pour l'isolation acoustique des bâtiments

Lorsque les mesures à la source ou sur le chemin de propagation ne sont pas applicables, parce qu'elles sont par exemple disproportionnées (coût trop élevé par rapport à l'effet) ou pour d'autres raisons comme l'urbanisme ou la protection des sites, des allègements doivent être demandés. En cas de dépassement des valeurs d'alarme, la protection contre le bruit s'effectue alors par des mesures d'isolation acoustique. Cela ne touche que les bâtiments existants.

Dans ce cas, il est alloué un montant forfaitaire par fenêtre antibruit ou autre mesure de construction ayant des effets antibruit équivalents. La Confédération envisage actuellement un montant forfaitaire de 400 francs par fenêtre. La subvention cantonale sera limitée au montant forfaitaire alloué par la Confédération.

## 4. COMMENTAIRE DES ARTICLES

### Art. 72c Principe

Cet article fixe le principe du subventionnement. Les subventions cantonales sont affectées à la protection des bâtiments le long des routes communales et des routes privées affectées à l'usage commun. Elles ne concernent que les bâtiments existants, la protection contre le bruit pour les bâtiments nouveaux étant à la charge des constructeurs.

En principe, la subvention est octroyée pour des travaux prévus dans la convention-programme. Toutefois, il convient d'admettre une certaine souplesse dans les programmes, en fonction des procédures dont la durée ne peut pas toujours être planifiée avec certitude. C'est pourquoi l'alinéa 2 prévoit une possibilité de report de subvention sur d'autres travaux. Dans un tel cas, le canton devra donner préalablement son aval. Ce report doit également être possible entre les subventions pour les routes communales et le financement des travaux sur les routes cantonales, moyennant l'accord préalable de la Confédération et du canton.

La subvention est octroyée pour autant que les travaux permettent d'atteindre les objectifs fixés dans la convention-programme. Elle est versée sous forme de contribution non remboursable (art. 15 LSub).

### Art. 72d Calcul des subventions

Cet article fixe les principes pour le taux de subvention ou les montants forfaitaires. Les principes sont ceux qui sont définis au point 3 ci-dessus. Le Conseil d'Etat fixe

les modalités dans la nouvelle ordonnance d'exécution de l'OPB.

### Art. 2 Entrée en vigueur

La loi entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2008, date de l'entrée en vigueur de la RPT. Ainsi le changement des modalités de subventionnement (remplacement des subventions fédérales aux communes/introduction de conventions-programmes entre Confédération et canton) devient effectif avec le début de la première période de la convention-programme 2008–2011.

La loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

## 5. CONSÉQUENCES

### 5.1 Sur le personnel

Dans le message N° 74 du 27 mai 2008 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des routes cantonales contre le bruit (2008–2011), le Conseil d'Etat a expliqué que les besoins supplémentaires en personnel pour l'assainissement des routes cantonales contre le bruit, déjà mis en évidence dans le rapport N° 298 du 10 octobre 2006 sur le postulat N° 277.05 Jean Genoud, seront couverts par le biais de mandats à des tiers attribués dans le cadre du crédit d'engagement (décret adopté par le GC le 2 septembre 2008). Il demeure que la gestion des subventions cantonales faisant l'objet de la présente modification (examen et suivi des demandes) sera une tâche supplémentaire. Le Conseil d'Etat examinera dans quelle mesure il faudra renforcer les effectifs pour la gestion des subventions cantonales résultant des contributions fédérales. Il le fera après avoir adopté la nouvelle ordonnance d'exécution de l'OPB, clarifiant les responsabilités des différents services de l'Etat impliqués dans la gestion des programmes d'assainissement du bruit le long des routes.

### 5.2 Sur les finances

Dans la mesure où les subventions cantonales sont limitées aux montants alloués par la Confédération pour les projets communaux, le projet de loi n'a pas de conséquence directe sur les finances de l'Etat.

### 5.3 Autres conséquences

La modification de loi proposée n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes et n'est pas concernée par les questions d'eurocompatibilité.

## 6. CONCLUSION

La protection des riverains des routes contre le bruit est une tâche importante. Il en va de la santé des habitants et de l'attractivité de notre canton. Il s'agit essentiellement d'organiser les nouveaux flux financiers résultants de la RPT en introduisant la base légale nécessaire pour le subventionnement des travaux de protection contre le bruit le long des routes communales.

Le Conseil d'Etat vous invite à adopter le présent projet de modification de la loi sur les routes.

**BOTSCHAFT Nr. 107** 28. Oktober 2008  
**des Staatsrats an den Grossen Rat zum  
 Gesetzesentwurf zur Anpassung des Strassengesetzes  
 an die Neugestaltung des Finanzausgleichs und  
 der Aufgabenteilung zwischen Bund und  
 Kantonen (Lärmschutz)**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit die Botschaft zum Gesetzesentwurf zur Anpassung des Strassengesetzes an die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen im Bereich des Lärmschutzes.

Diese Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Zweck der Änderung
2. Sanierungsprogramme
3. Berechnung der Subvention
4. Kommentar zu den einzelnen Artikeln
5. Folgen
6. Schlussfolgerungen

### 1. ZWECK DER ÄNDERUNG

Mit der Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA) leistet der Bund die Beiträge an die Lärmsanierung neu auf der Grundlage von Programmvereinbarungen. Formell wurde das Instrument der Programmvereinbarung im Bereich des Lärmschutzes mit der Änderung von Artikel 50 des Bundesgesetzes über den Umweltschutz eingeführt (Bundesgesetz vom 6. Oktober 2006 über die Schaffung und die Änderung von Erlassen zur Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen). Der Staatsrat hat am 16. Juni 2008 die erste Programmvereinbarung zum Strassenlärmschutz zwischen dem Bund und dem Kanton Freiburg für die Periode 2008–2011 unterzeichnet. Die Bundessubventionen betreffen sowohl Kantons- als auch Gemeindestrassen. Allerdings werden diese Beiträge nicht mehr für einzelne Projekte, sondern für Programme und aufgrund der Wirksamkeit der darin vorgesehenen Massnahmen bereitgestellt.

Dies hat unter anderem zur Folge, dass der Kanton die Arbeiten zur Lärmsanierung von Gemeindestrassen subventionieren und hierzu die Beiträge verwenden wird, die er vom Bund im Rahmen der Programmvereinbarungen erhält. Aus Bundesbeiträgen werden mit anderen Worten Kantonsbeiträge.

Mit der hier vorgeschlagenen Gesetzesänderung soll eine rechtliche Grundlage für diese neuen Subventionen an Gemeinden und gegebenenfalls an Besitzer von Privatstrassen im Gemeindegebrauch geschaffen werden. Ingesamt werden die Subventionen nicht höher ausfallen als die in den Programmvereinbarungen festgelegten Beträge.

Die hier behandelte Anpassung ist somit Folge der NFA, die am 1. Januar 2008 in Kraft getreten ist.

### 2. SANIERUNGSPROGRAMME

Die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) hat die Aufgabe, im Hinblick auf den Abschluss der Programmvereinbarungen die Planung für den Lärmschutz auszuarbeiten. Diese Programme betreffen die Arbeiten

entlang von Kantons- und Gemeindestrassen und gegebenenfalls entlang von Privatstrassen im Gemeindegebrauch.

Aufgrund der Sanierungsarbeiten, die von den Gemeinden und Besitzern von Privatstrassen im Gemeindegebrauch unterbreitet wurden, wird die RUBD die Prioritätenordnung für die betroffenen Strassen festlegen (Art. 32 des Subventionsgesetzes vom 17. November 1999, SubG).

Wie bereits im Bericht Nr. 298 vom 10. Oktober 2006 zum Postulat Nr. 277.05 Jean Genoud erwähnt, erfordert die Umsetzung des Sanierungsprogramms auch eine Anpassung des Ausführungsbeschlusses vom 8. Juli 1988 zur Lärmschutz-Verordnung des Bundes. Insbesondere muss die Aufgabenteilung bei der Ausarbeitung der Grundlagen für die Programmvereinbarungen und für die Erstellung der Jahresberichte (Art. 20, 22 und 26 LSV) klarer geregelt werden. Des Weiteren war bis anhin die Behörde, die aus administrativer Sicht für eine bestimmte Strasse verantwortlich ist (d.h. das Autobahnamt für die Nationalstrassen, das Tiefbauamt für die Kantonsstrassen und die Gemeinden für die Gemeindestrassen), für die Ausarbeitung des Mehrjahresprogramms zuständig (Art. 5, 6 und 8 des Ausführungsbeschlusses). Da aber die revidierte Lärmschutz-Verordnung vom 15. Dezember 1986 (LSV) keine Mehrjahrespläne mehr vorsieht, besteht kein Bedarf, die diesbezüglichen Kompetenzen im Strassengesetz festzulegen. Ferner ist vorgesehen, dass die Elemente, die derzeit Bestandteil der Pläne und Programme sind, neu im Gesuch enthalten sein sollen, die im Hinblick auf die Abschliessung der Programmvereinbarung mit dem Bund an die zuständigen Bundesbehörden gerichtet werden müssen (Art. 21 bis 23 LSV).

Was die Bestimmung der Sanierungsprioritäten durch den Kanton betrifft, sei auf Punkt 3.5 der Botschaft Nr. 74 vom 27. Mai 2008 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für Lärmsanierungen bei Kantonsstrassen (2008–2011) verwiesen. Das Dekret wurde am 2. September 2008 vom Grossen Rat angenommen.

### 3. BERECHNUNG DER SUBVENTION

Für die Bestimmung der Subvention müssen zwei Fälle unterschieden werden:

#### 3.1 Beiträge für Schallschutzmassnahmen an der Quelle oder auf dem Ausbreitungsweg

Bei den Schallschutzmassnahmen an der Quelle (Auswechselln des Strassenbelags, Herabsetzung der Höchstgeschwindigkeit) oder auf dem Ausbreitungsweg (Lärmschutzwälle und -wände) ist die Wirksamkeit der Schallschutzmassnahmen massgebend für die Festlegung der Beitragshöhe. Hierzu wird die vom Bund vorgeschlagene Methode angewandt werden. Gemäss neusten Angaben (Erhebung zum Stand der Lärmsanierung bei Strassen, Bundesamt für Umwelt BAFU 2006) werden folgende Kriterien berücksichtigt:

- Anzahl Wohneinheiten pro Gebäude in Abhängigkeit von der Zone;
- Nutzen (hängt von der Lärmbelastung ab);
- Kosten.

Daraus wird der Wirkungs-Index-Strasse (WIstr) berechnet, der massgebend ist für den Beitragssatz. Konkret wird der Beitragssatz über das vom BAFU herausgegebene Diagramm unter Anwendung des WIstr ermittelt. Diese Methode wird für alle Strassen angewandt werden.

Weil der Bund für jedes einzelne konkrete Projekt in der Programmvereinbarung unter Berücksichtigung der Wirksamkeit der Massnahmen einen Beitragssatz zwischen 15% und 32% festlegen wird, wird einstweilen darauf verzichtet, auf Kantonebene eine Berechnungsmethode zu bestimmen. Stattdessen werden mit der vorgeschlagenen Änderung (Art. 72d Strassengesetz) lediglich die bereits in der LSV festgelegten Grundsätze übernommen. Ausserdem wird in der neuen Ausführungsverordnung zur LSV auf den vom Bund festgelegten Satz verwiesen werden.

### 3.2 Beiträge für Schallschutzmassnahmen an Gebäuden

Erweisen sich Schallschutzmassnahmen an der Quelle oder auf dem Ausbreitungsweg als nicht möglich, weil sie zu hohe Kosten im Verhältnis zur Wirkung verursachen würden und damit unverhältnismässig wären oder weil sie aus Gründen der Siedlungsgestaltung, des Ortsbilds usw. nicht in Frage kommen, so muss eine Erleichterung beantragt werden. Werden Alarmwerte überschritten, erfolgt der Lärmschutz mittels Schalldämmung des Gebäudes. Dies betrifft nur bereits bestehende Gebäude.

In einem solchen Fall wird ein fixer Beitrag für jedes Schallschutzfenster bzw. für jede bauliche Massnahme mit einer gleichwertigen Lärmdämmung geleistet. Derzeit sieht der Bund einen Pauschalbetrag von 400 Franken pro Fenster vor. Der Kantonsbeitrag wird nicht höher ausfallen als der vom Bund gewährte Pauschalbetrag.

## 4. KOMMENTAR ZU DEN EINZELNEN ARTIKELN

### Art. 72c Grundsatz

Dieser Artikel legt den Grundsatz für die Subventionierung fest: Kantonsbeiträge werden für die Lärmsanierung der Gebäude entlang von Gemeindestrassen und von Privatstrassen im Gemeingebrauch gewährt. Es werden jedoch einzig bereits errichtete Gebäude subventioniert werden, da der Lärmschutz für Neubauten dem Baumeister obliegt.

Grundsätzlich werden die Beiträge für Arbeiten gewährt, die in der Programmvereinbarung vorgesehen sind. Weil aber die Dauer der Verfahren nicht immer mit Genauigkeit vorhergesagt werden kann, muss in den Programmen eine gewisse Flexibilität vorgesehen werden. Deshalb gibt Absatz 2 die Möglichkeit, eine Subvention auf andere Arbeiten zu übertragen. Hierzu braucht es jedoch die vorgängige Zustimmung des Kantons. Dieser Übertrag muss auch zwischen Subventionen für Gemeindestrassen und der Finanzierung von Arbeiten entlang der Kantonsstrassen möglich sein – unter der Voraussetzung, dass sich Bund und Kanton vorgängig einverstanden erklären.

Die Beiträge werden gewährt, sofern die in der Programmvereinbarung definierten Ziele mit den vorgesehenen Arbeiten erreicht werden können. Sie werden als nicht rückzahlbare Beiträge gewährt (Art. 15 SubG).

### Art. 72d Beitragsbemessung

Mit diesem Artikel werden die Grundsätze für die Beitragsbemessung festgelegt (siehe auch Punkt 3 weiter oben). Die diesbezüglichen Ausführungsbestimmungen werden durch den Staatsrat festgelegt.

### Art. 2 Inkrafttreten

Das Gesetz tritt rückwirkend auf den 1. Januar 2008 in Kraft. An diesem Datum ist auch die NFA in Kraft getreten. Auf diese Weise treten die neuen Subventionierungsgrundlagen (Einführung von Programmvereinbarungen zwischen Bund und Kanton anstelle der Bundesbeiträge an die Gemeinden) zeitgleich mit dem Beginn der ersten Programmvereinbarungsperiode von 2008 bis 2011 in Kraft.

Das Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

## 5. FOLGEN

### 5.1 Personal

In der Botschaft Nr. 74 vom 27. Mai 2008 zum Dekretentwurf über einen Verpflichtungskredit für Lärmsanierungen bei Kantonsstrassen (2008–2011) legte der Staatsrat dar, dass der Personalbedarf für die Lärmsanierung der Kantonsstrassen, auf den Staatsrat bereits im Bericht Nr. 298 vom 10. Oktober 2006 zum Postulat Nr. 277.05 Jean Genoud hingewiesen hatte, über externe Mandate gedeckt werden soll, die im Rahmen des mit dem Dekret eröffneten Verpflichtungskredits finanziert werden (der Grosse Rat nahm das Dekret am 2. September 2008 an). Dies ändert aber nichts daran, dass die Verwaltung der Subventionen (Gesuch, Prüfung, Weiterverfolgung) eine zusätzliche Aufgabe darstellen wird. Sobald die neue Ausführungsverordnung zur LSV verabschiedet worden ist und die Aufgabenverteilung zwischen den verschiedenen staatlichen Dienststellen, die in der Verwaltung der Programme für die Strassenlärmsanierung involviert sind, somit feststeht, wird der Staatsrat prüfen, inwieweit der Personalbestand für die Verwaltung der aus den Bundesbeiträgen abgeleiteten kantonalen Subventionen erweitert werden muss.

### 5.2 Finanzen

Da die Kantonsbeiträge nicht höher ausfallen können, als der vom Bund für die Gemeindeprojekte gewährte Betrag, hat dieser Gesetzesentwurf keinen direkten Einfluss auf die Staatsfinanzen.

### 5.3 Weitere Folgen

Das unterbreitete Gesetz hat weder einen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden, noch ist es von den Fragen der Eurokompatibilität betroffen.

## 6. SCHLUSSFOLGERUNGEN

Der Schutz der Bevölkerung vor dem Strassenlärm ist eine wichtige Aufgabe, steht doch die Gesundheit der Einwohnerinnen und Einwohner sowie die Attraktivität des Kantons Freiburg auf dem Spiel. Mit dem vorliegenden Entwurf sollen im Wesentlichen die rechtlichen Grundlagen für die Subventionierung von Lärmsanierungsmassnahmen entlang von Gemeindestrassen eingeführt und so die Finanzströme, die sich aus der NFA ergeben, organisiert werden.

Der Staatsrat ersucht Sie, den vorliegenden Gesetzesentwurf zur Änderung des Strassengesetzes anzunehmen.

**Loi**

*du*

**adaptant la loi sur les routes à la réforme  
de la péréquation financière et de la répartition  
des tâches entre la Confédération et les cantons  
(protection contre le bruit)**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu la modification du 7 novembre 2007 de l'ordonnance fédérale du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB);

Vu le message du Conseil d'Etat du 28 octobre 2008;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:*

**Art. 1**

La loi du 15 décembre 1967 sur les routes (RSF 741.1) est modifiée comme il suit:

***Insertion d'un nouveau chapitre après l'article 72b***

CHAPITRE II<sup>bis</sup>

Protection contre le bruit – Subventions

***Art. 72c (nouveau) Principe***

<sup>1</sup> L'Etat alloue des subventions en faveur de l'assainissement et de mesures d'isolation acoustique appliquées à des bâtiments existants, jusqu'à l'expiration des délais d'assainissement prévus à l'article 17 de l'ordonnance fédérale du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB):

- a) pour les routes communales,
- b) pour les routes privées affectées à l'usage commun.

**Gesetz**

*vom*

**zur Anpassung des Strassengesetzes  
an die Neugestaltung des Finanzausgleichs  
und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen  
(Lärmschutz)**

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf die Änderung vom 7. November 2007 der Lärmschutz-Verordnung vom 15. Dezember 1986 des Bundes (LSV);

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 28. Oktober 2008;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

**Art. 1**

Das Strassengesetz vom 15. Dezember 1967 (SGF 741.1) wird wie folgt geändert:

***Einfügen eines neuen Kapitels nach dem Artikel 72b***

2<sup>bis</sup>. KAPITEL

Lärmschutz – Beiträge

***Art. 72c (neu) Grundsatz***

<sup>1</sup> Der Staat gewährt Beiträge für Sanierungen und Schallschutzmassnahmen an bestehenden Gebäuden bis zum Ablauf der Sanierungsfristen nach Artikel 17 der Lärmschutz-Verordnung vom 15. Dezember 1986 (LSV) bei:

- a) Gemeindestrassen,
- b) Privatstrassen im Gemeingebrauch.

<sup>2</sup> La subvention est octroyée à condition que les travaux soient prévus dans une convention-programme et permettent d'atteindre les objectifs fixés dans celle-ci. En cas de disponibilité à la suite d'un report ou d'un abandon de travaux, une subvention peut être octroyée pour des travaux qui n'auraient pas été prévus dans une convention-programme mais qui poursuivent des objectifs similaires.

<sup>3</sup> La subvention est octroyée sous forme de contribution non remboursable. En cas d'inexécution ou de réalisation imparfaite dans le sens de l'article 27 OPB, le remboursement est régi par les articles 37 et 38 de la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions.

<sup>4</sup> Le montant des subventions est limité au montant fixé par la convention-programme.

#### **Art. 72d (nouveau)** Calcul des subventions

<sup>1</sup> Le montant des subventions pour les assainissements est fonction:

- a) du nombre de personnes qui seront protégées par les mesures, et
- b) de la réduction de l'exposition au bruit.

<sup>2</sup> Pour les mesures d'isolation acoustique des bâtiments existants, il est alloué un montant forfaitaire par fenêtre antibruit ou autre mesure de construction ayant des effets antibruit équivalents.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat fixe les montants ainsi que les modalités de calcul et de paiement.

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> La présente loi entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

<sup>2</sup> Elle est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

<sup>2</sup> Es werden Arbeiten subventioniert, die in einer Programmvereinbarung vorgesehen sind und mit denen die in der Vereinbarung definierten Ziele erreicht werden können. Werden Mittel frei, weil Arbeiten aufgeschoben oder aufgegeben werden, so können mit diesen Mitteln Arbeiten subventioniert werden, die in der Programmvereinbarung zwar nicht vorgesehen waren, aber ähnliche Ziele verfolgen.

<sup>3</sup> Die Subventionen werden als nicht rückzahlbare Beiträge gewährt. Werden die Arbeiten im Sinne von Artikel 27 LSV nicht oder mangelhaft ausgeführt, so richtet sich die Rückforderung nach den Artikeln 37 und 38 des Subventionsgesetzes vom 17. November 1999.

<sup>4</sup> Die Höhe der Subventionen kann den in der Programmvereinbarung festgelegten Betrag nicht übersteigen.

#### **Art. 72d (neu)** Beitragsbemessung

<sup>1</sup> Die Höhe der Beiträge für Sanierungen richtet sich nach:

- a) der Anzahl Personen, die durch diese Massnahmen geschützt werden, und
- b) der Reduktion der Lärmbelastung.

<sup>2</sup> Für Schallschutzmassnahmen an bestehenden Gebäuden wird ein Pauschalbetrag pro Schallschutzfenster oder andere bauliche, in ihrer Wirkung gleichwertige Schallschutzmassnahme gewährt.

<sup>3</sup> Der Staatsrat legt die Beiträge, die Berechnungsweise sowie die Zahlungsmodalitäten fest.

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> Dieses Gesetz wird rückwirkend auf den 1. Januar 2008 in Kraft gesetzt.

<sup>2</sup> Es untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 107

*Propositions de la commission parlementaire*

**Projet de loi adaptant la loi sur les routes à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (protection contre le bruit)**

*La Commission des routes et cours d'eau fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

Entrée en matière

A l'unanimité de ses membres, la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que cet objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

*Le 19 novembre 2008*

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 107

*Antrag der parlamentarischen Kommission*

**Gesetzesentwurf zur Anpassung des Strassengesetzes an die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (Lärm-schutz)**

*Die Kommission für Strassen- und Wasserbau stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

*Den 19. November 2008*

**RAPPORT N° 109** *11 novembre 2008*  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**sur le postulat N° 2016.07 René Kolly/Christian**  
**Ducotterd concernant la politique cantonale en**  
**matière d'implantation de grandes surfaces et de**  
**centres commerciaux**

Le présent rapport est structuré de la manière suivante:

1. Introduction
2. Appréciation de l'implantation actuelle
3. Les enjeux liés à la problématique
4. Appréciation des outils légaux et de planification existants
5. Intérêt d'une politique cantonale en matière de centres commerciaux
6. Instruments légaux et de planification possibles
7. Conclusion

## 1. INTRODUCTION

Par un postulat déposé et développé le 9 mai 2007 (*BGC* p. 620), les députés René Kolly et Christian Ducotterd demandent:

- une appréciation de l'implantation actuelle et des tendances pour le futur des centres commerciaux,
- une appréciation des outils légaux et de planification existants,
- des propositions pour une politique cantonale en matière d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et d'autorisation,
- l'examen des possibilités d'application des dispositions aux futurs centres et aux centres existants.

Dans sa réponse du 21 août 2007 (*BGC* p. 1316), le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat et s'est engagé à lui présenter le rapport y relatif dans le délai légal.

Le 14 septembre 2007 (*BGC* p. 1013), le Grand Conseil a voté la prise en considération du postulat par 66 voix contre 4 et une abstention.

Sur la base de l'entrée en matière, un groupe de travail a été constitué sous la présidence du Service des constructions et de l'aménagement. Ce groupe comprenait des représentants de la Promotion économique, du Service de l'environnement, du Service des ponts et chaussées, du Service de la statistique et du Service des transports et de l'énergie.

Afin de préparer les réflexions de base permettant de répondre au postulat, un mandat a été confié à la Communauté d'études pour l'aménagement du territoire (CEAT) à Lausanne. Les principales analyses et conclusions de cette étude sont intégrées au présent rapport.

## 2. APPRÉCIATION DE L'IMPLANTATION ACTUELLE

### 2.1 Données statistiques disponibles

Les outils statistiques à disposition ne permettent pas d'analyser tous les aspects évoqués dans le cadre du

postulat, en raison du manque de données sur certains points.

Les données du recensement fédéral des entreprises apportent des éléments sur la structure économique du territoire. Le nombre d'établissements et d'emplois par secteur d'activité et par branche est connu. Ces données sont disponibles à l'échelle du canton, du district et des communes. Les données relatives aux établissements sont cependant davantage sujettes à interprétation que celles liées aux emplois par secteur.

Des données sont disponibles en 1995, 1998, 2001 et 2005 pour les surfaces de ventes classées en fonction de leur taille. Elles permettent de connaître le nombre d'établissements et le nombre d'emplois occupés dans ces catégories de commerce (emplois totaux et équivalents temps plein). L'exploitation de ces données comporte toutefois des limites. Elles apportent des éléments liés à la surface de vente uniquement en ce qui concerne les commerces généralistes. La croissance importante des grandes surfaces spécialisées de ces dernières années ne peut donc pas apparaître dans ces traitements.

En ce qui concerne les zones d'affectation légalisées permettant l'implantation de centres commerciaux, les données sont disponibles auprès du Service des constructions et de l'aménagement. Il n'existe cependant pas de données sur l'ensemble du canton concernant l'état de la construction de ces zones puisque ces informations dépendent des aperçus de l'état de l'équipement établis par les communes dans le cadre de leur aménagement local. Une vérification de l'état de la construction a cependant été effectuée pour un échantillonnage représentatif.

#### 2.1.1 Terminologie statistique

Les données des activités économiques sont structurées sur la base de la terminologie de la nomenclature générale des activités économiques (NOGA) établie par l'Office fédéral de la statistique. Les données du recensement fédéral des entreprises sont disponibles selon les classes établies par la NOGA.

Dans la NOGA, une première distinction s'opère entre les données relatives au commerce de gros et celles liées au commerce de détail. La distinction s'opère en fonction du type de client principal. Le présent rapport se concentre sur les données du commerce de détail. La vente au détail est la revente (vente sans transformation) au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages, par des magasins, des grands magasins, des comptoirs et des kiosques, des maisons de vente par correspondance, etc.

Pour la vente au détail en magasin, il existe une autre distinction entre le commerce de détail en magasin spécialisé et le commerce de détail en magasin non spécialisé.

Les données relatives aux commerces de détail en magasin non spécialisé présentent les données relatives aux centres commerciaux, soit au commerce de détail d'une large gamme de produits vendus dans la même unité (donc en magasin non spécialisé).



## 2.2 Constats

### 2.2.1 Evolution de l'activité commerciale

Evolution du nombre d'établissements commerciaux de détail (y compris commerces non spécialisés) dans le canton, 1995–2005.

Année	Nombre de commerces de détail	Dont commerce de détail non spécialisé	Part des commerces de détail non spécialisés (en%)
1995	1752	281	16,0%
1998	1690	276	16,3%
2001	1577	206	13,1%
2005	1470	180	12,2%
Variation en%	-16,1%	-35,9%	

Source: OFS

Le nombre d'établissements à vocation commerciale a connu une baisse régulière dans le canton de Fribourg. En 10 ans, le nombre d'établissements de commerce de détail a diminué de 16,1%. Cette baisse est plus forte dans le commerce de détail non spécialisé (35,6%). La conjugaison de ces deux diminutions conduit à la baisse de la part des commerces non spécialisés dans l'ensemble de la structure du commerce de détail. En 1995, 16% des commerces étaient des commerces non spécialisés. Ils n'étaient plus que 12,2% en 2005. Ces chiffres s'expliquent par la part importante que représente le commerce de détail spécialisé dans le nombre d'établissements. La part du commerce non spécialisé serait peut-être plus importante en se basant sur les surfaces de vente.

Evolution du nombre d'emplois dans le secteur du commerce de détail (y compris commerces non spécialisés) dans le canton, 1995–2005.

Année	Nombre d'emplois dans les commerces de détail	Dont emplois dans le commerce de détail non spécialisé	Part des emplois du commerce de détail non spécialisé (en%)
1995	9385	2946	31,4
1998	9013	3033	33,7
2001	8876	2739	30,9
2005	9615	2915	30,3
Variation en%	2,5%	-1,1%	

Source: OFS

La tendance à la baisse observée dans l'analyse de l'évolution du nombre d'établissements commerciaux est moindre en ce qui concerne l'évolution des emplois générés par ce secteur de l'économie fribourgeoise. L'ensemble des emplois de ce secteur a d'abord connu une nette augmentation lui permettant au final de connaître une croissance de 2,5% en 10 ans. Le secteur des commerces de détail non spécialisés n'a pas eu le même sur-saut dans la dernière période d'observation et a baissé de 1,1%. Au final, la part des emplois du commerce de détail non spécialisé dans l'ensemble des commerces de détail est en baisse de 1,1%.

**Constat: Rapportés à la population, les emplois générés par le commerce de détail ne sont pas très élevés**

Nombre d'emplois dans le commerce de détail pour 1000 habitants, 1995 et 2005

Année	Suisse	Canton de Fribourg
1995	39	33,8
2005	32,4	29,2

Source: OFS

L'analyse du nombre d'emplois dans le commerce de détail rapporté au nombre d'habitants révèle que les chiffres du canton ne sont pas plus élevés qu'ailleurs en Suisse. En 2005 dans le canton de Fribourg, on comptait 29 emplois dans le commerce de détail pour 1000 habitants, alors que la moyenne suisse était de 32. D'un point de vue dynamique, la diminution du nombre d'emplois observée est moins forte dans le canton de Fribourg que dans le reste de la Suisse. La part des emplois dans le commerce de détail dans la population est particulièrement faible dans les districts de la Singine et de la Broye illustrant ainsi une concentration du commerce dans de grands centres commerciaux dans les principaux centres urbains (Sarine et Gruyère ou autres cantons).

**Constat: Dans la part totale des emplois, la part des emplois du commerce de détail est relativement plus importante**

L'analyse de la part des emplois du commerce de détail dans le total des emplois des secteurs secondaires et tertiaires montre qu'en 2005, ce type de commerce avait un poids économique relativement plus important dans le canton de Fribourg (8,9%) qu'en Suisse (7,7%). L'approche dynamique montre qu'en Suisse comme à Fribourg cette part est en diminution par rapport à 1995. En raison de la part importante de la population résidante exerçant son activité professionnelle dans un autre canton, le nombre total d'emplois est relativement peu élevé par rapport à la population résidante. Les emplois dans le commerce représentent une plus forte proportion du total des emplois que dans d'autres cantons.

**Constat: Le nombre de commerces de détail est en diminution**

Cette baisse est inversement proportionnelle à la taille des centres d'achats. Les chiffres à disposition sont tirés du recensement fédéral des entreprises qui recense à la fois les établissements et les emplois pour le «commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire». L'ensemble des résultats présentés ci-après se base uniquement sur cette catégorie du recensement. Les appellations et tailles de commerces sont celles utilisées par l'Office fédéral de la statistique. Les commerces de détail spécialisés tels que les magasins de primeurs, les boucheries, les poissonniers, les confiseries et boulangeries et autres laiteries ne sont donc pas pris en compte puisqu'ils ne faisaient pas l'objet du présent postulat.

Entre 1995 et 2005, le nombre de petits commerces a diminué de près de 82%. Cette diminution est également observable pour les commerces de détail dont la surface de vente est comprise entre 100 et 399 m<sup>2</sup> ainsi que ceux de 400 à 999 m<sup>2</sup>. A l'inverse, les grands supermarchés et les hypermarchés sont en relative augmentation. Si leur nombre est stable, leur part dans la répartition des établissements est en nette augmentation. Il faut à nouveau souligner que les commerces spécialisés échappent à ce traitement statistique.

### Constat: Le nombre d'emplois situés dans les grandes surfaces commerciales est en augmentation

Nombre d'emplois et répartition par catégorie d'établissement commercial (commerce non spécialisé), canton de Fribourg, 1995–2005

	Total des emplois	Hypermarchés (> 2500 m <sup>2</sup> )	Grands supermarchés (1000–2499 m <sup>2</sup> )	Petits supermarchés (400–999 m <sup>2</sup> )	Grands commerces (100–399 m <sup>2</sup> )	Petits commerces (< 100 m <sup>2</sup> )
<b>1995</b>	2114	271	414	619	517	293
% des emplois	100%	12,8%	19,6%	29,3%	24,5%	13,9%
<b>1998</b>	2489	716	669	499	467	138
% des emplois	100%	28,8%	26,9%	20,0%	18,8%	5,5%
<b>2001</b>	2277	447	570	632	448	180
% des emplois	100%	19,6%	25,0%	27,8%	19,7%	7,9%
<b>2005</b>	2413	782	429	576	373	253
% des emplois	100%	32,4%	17,8%	23,9%	15,5%	10,5%
<b>Evo- lution 1995– 2005</b>	+ 299	+ 511	+ 15	- 43	- 144	- 40

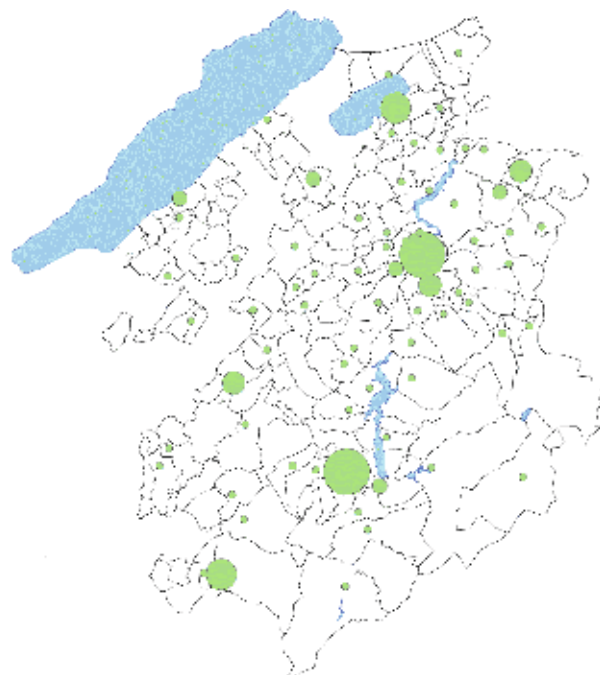
Source: OFS

Entre 1995 et 2005, le nombre d'emplois dans les hypermarchés a augmenté de 190% sur l'ensemble de la période. Chaque année, ce sont près de 30 emplois qui sont créés dans cette branche. En 2005, 32,4% des emplois du secteur se situaient dans les hypermarchés. A l'inverse, le nombre d'emplois dans les petits commerces était en légère baisse. Elle était d'autant plus forte dans les grands commerces (100 m<sup>2</sup> – 399 m<sup>2</sup>). Ainsi, en 2005, les commerces de moins de 400 m<sup>2</sup> ne représentaient plus que 26% des emplois du secteur contre 38,4% en 1995.

### 2.3 Répartition territoriale

Les cartes ci-dessous ont été établies sur la base des statistiques à disposition. Elles ne portent que sur le commerce de détail non spécialisé et les données sur les grandes surfaces ou les commerces de détail spécialisés ne sont pas compris dans les résultats présentés.

### 2.3.1 Nombre d'établissements de commerce de détail non spécialisé, 2005



Légende

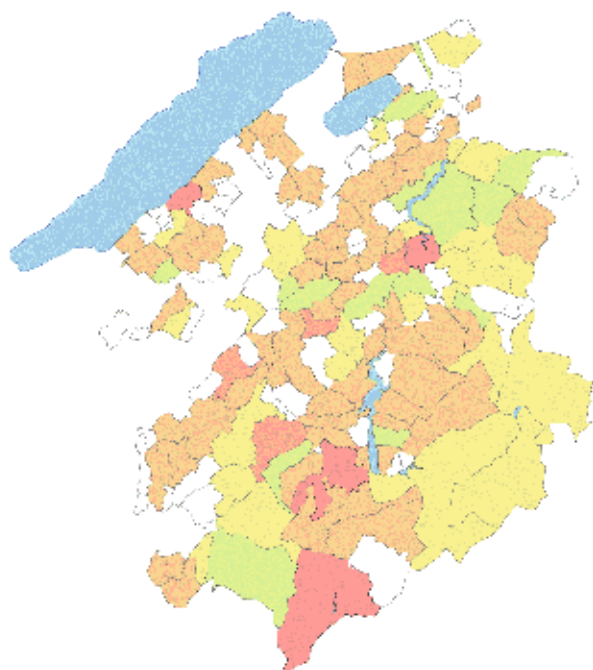
Nombre d'établissements



Source: OFS/CEA/ISG/1

La carte ci-dessus montre que les communes des principales agglomérations concentrent un nombre important d'établissements. Fribourg et sa périphérie viennent largement en tête. Châtel-Saint-Denis a une assez forte vocation commerciale. Les communes touristiques sont également bien équipées dans ce domaine. A côté de cette armature commerciale, il faut observer que 97 communes ne comprennent pas d'établissements de commerce de détail non spécialisé. Pour les habitants de ces communes, l'accès à des commerces alimentaires non spécialisés nécessite des déplacements.

**2.3.2 Evolution du nombre d'établissements de commerce de détail non spécialisé, 1995–2005**



**Légende**

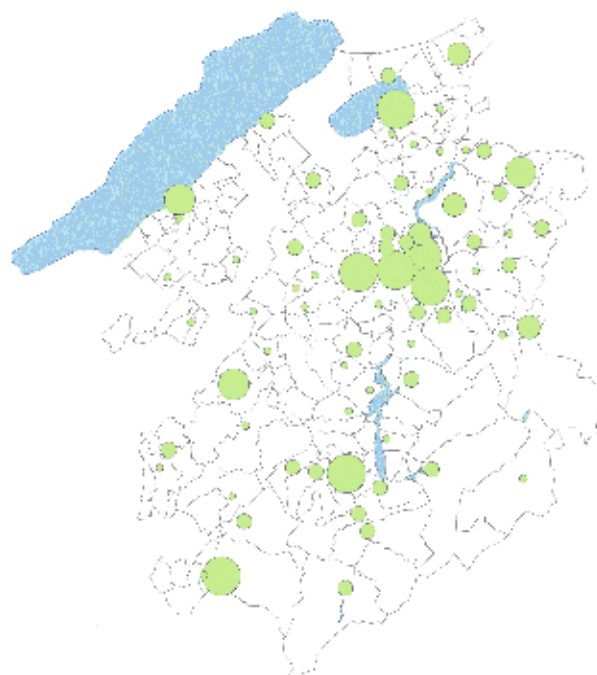
Evolution du nombre d'établissements

- |                            |                |
|----------------------------|----------------|
| Commune sans établissement | Perte de 1 à 2 |
| Perte de 5 et plus         | Stabilité      |
| Perte de 3 à 4             | Augmentation   |

Source: DFC/DE/5405/04

Le nombre d'établissements baisse le plus fortement dans les centres et certaines communes rurales. Les variations sont cependant peu élevées puisque l'augmentation maximale est de 3 (Wünnewil-Flamatt), alors que la plus grande perte est de 14 (Fribourg). Ces informations doivent cependant être pondérées en fonction du nombre d'emplois dans la mesure où, comme on l'a vu précédemment, que le nombre d'établissements baisse, mais pas forcément le nombre d'emplois. 40 communes ont perdu leur unique commerce généraliste entre 1995 et 2005.

**2.3.3 Nombre d'emplois dans le commerce de détail non spécialisé, 2005**



**Légende**

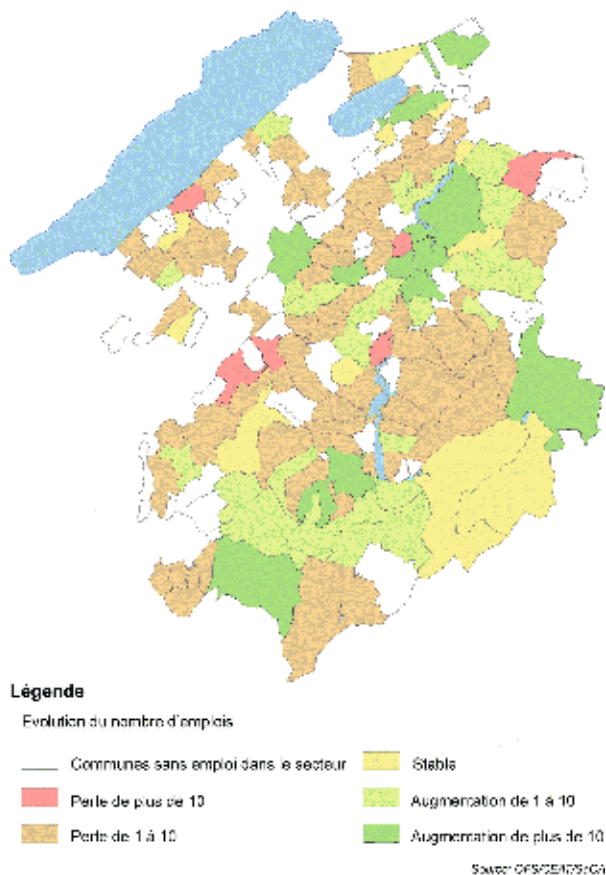
Nombre d'emplois

- |            |            |         |
|------------|------------|---------|
| Moins de 5 | 5 à 35     | 36 à 65 |
| 66 à 95    | Plus de 95 |         |

Source: DFC/DE/175/04

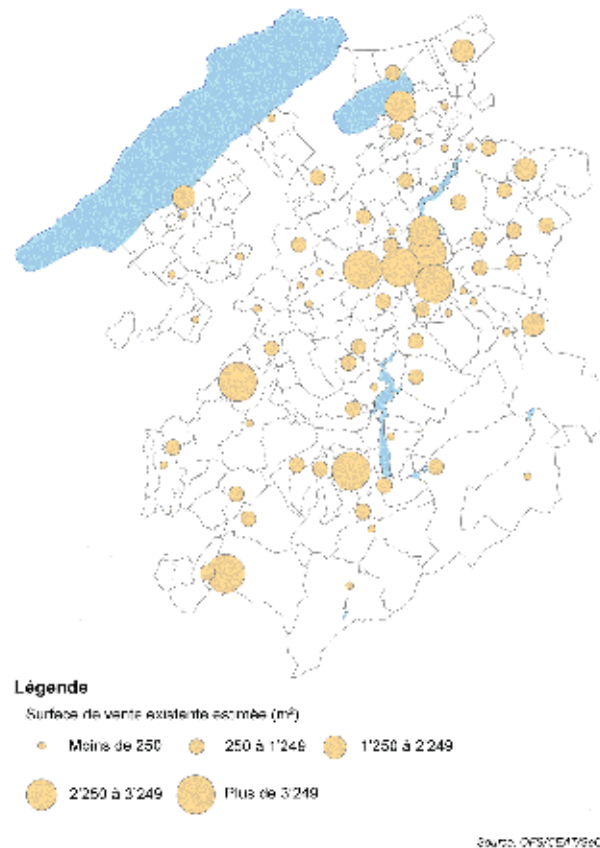
La carte du nombre d'emplois dans le commerce de détail non spécialisé de 2005 confirme la structure commerciale du canton. Au delà du poids commercial de l'agglomération fribourgeoise, il faut relever la structuration du territoire à travers les centres régionaux de Bulle, Châtel-Saint-Denis, Romont, Morat et Estavayer-le-Lac.

### 2.3.4 Evolution du nombre d'emplois dans le commerce de détail non spécialisé, 1995–2005



En moyenne, les emplois dans le secteur augmentent de 1,77% entre 1995 et 2005. La carte ci-dessus montre que les emplois du commerce de détail non spécialisé tendent à se concentrer dans et autour des principales agglomérations. Fribourg et Villars-sur-Glâne ont connu une très forte croissance du nombre d'emplois. Les communes de l'agglomération fribourgeoise connaissent la même tendance, à l'exception de Givisiez, mais de manière moins intense. A l'inverse, de nombreuses communes connaissent une diminution du nombre d'emplois dans le commerce de détail non spécialisé. Ces communes comprennent les entités locales qui ont perdu leur seul commerce du genre entre 1995 et 2005. Romont et Estavayer-le-Lac sont les seuls centres qui perdent des emplois dans le secteur.

### 2.3.5 Estimation théorique de la surface commerciale de vente existante pour le commerce de détail non spécialisé, 2007



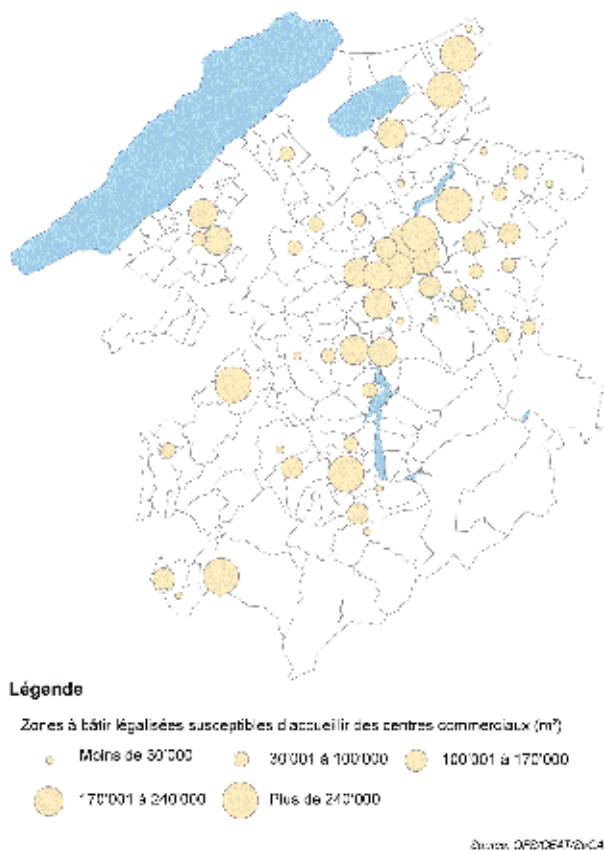
Cette méthode théorique est la seule permettant d'estimer la surface totale de vente des commerces d'une commune. Une taille moyenne a été attribuée pour chaque catégorie de commerce et cette surface a été multipliée par le nombre d'établissements compris dans la commune. La formule adoptée est donc la suivante:

#### Estimation des surfaces de commerce de détail non spécialisé existantes =

$$\text{Nombre hypermarchés} * 3000 + \text{nombre grands supermarchés} * 1800 + \text{nombre supermarchés} * 700 + \text{nombre grands commerces} * 250 + \text{nombre petits commerces} * 80$$

Cette approche complète la carte présentant le nombre d'établissements commerciaux généralistes. La moitié des surfaces commerciales se concentrent dans 6 communes. Ces chiffres ne prennent pas en compte les surfaces utilisées pour les aménagements extérieurs, notamment les places de stationnement.

### 2.3.6 Zones à bâtir susceptibles d'accueillir des centres commerciaux, 2007



Cette carte présente l'étendue des zones d'affectation dont la réglementation en vigueur permettrait la construction d'un centre commercial (plus de 1000 m<sup>2</sup> de surface de vente). Il n'a pas été tenu compte des surfaces effectivement construites puisque qu'un bâtiment existant peut être démolé afin de permettre la construction d'un édifice commercial.

Seules 52 communes comprennent des zones d'affectation légales permettant la réalisation de centres commerciaux. Cette carte confirme les observations précédentes et la géographie du commerce observée dans le canton. La périphérie de l'agglomération de Fribourg ressort très nettement sur cette carte tout comme les centres régionaux et les communes desservies par une jonction autoroutière.

### 2.4 Synthèse

Les principales conclusions possibles sur la base des analyses cartographiques effectuées sont:

- les commerces de détail non spécialisés se localisent principalement dans les grands centres urbains,
- la tendance est à une concentration de l'offre non spécialisée dans de plus grands centres commerciaux,
- la dynamique actuelle tend à accentuer le développement commercial dans les espaces périphériques des principaux centres urbains et surtout dans la grande périphérie de l'agglomération de Fribourg,
- le potentiel de développement des centres commerciaux est plus fort dans les zones déjà sujettes à une forte dynamique urbaine,

- un nombre important de communes ne disposent pas ou plus de commerces de détail non spécialisé et ce nombre est en constante croissance.

Encore une fois, cette analyse ne porte pas sur les grandes surfaces et les commerces de détail spécialisés qui échappent aux données statistiques analysées. Toutefois, sur la base des connaissances empiriques, les mécanismes de localisation semblent les mêmes. Ainsi en définissant des principes pour la gestion des centres commerciaux sur la base des tendances observées, ces critères devraient également permettre de gérer les grandes surfaces commerciales spécialisées.

### 3. LES ENJEUX LIÉS À LA PROBLÉMATIQUE

La question des centres commerciaux a commencé à se poser au début des années 80 avec les nouveaux modes de consommation et le développement des moyens de transports. La problématique s'est accentuée avec le développement des grands centres commerciaux hors des centres urbains. Toutefois, il ne s'agit pas ici de donner un jugement de valeur. Les centres commerciaux hors des centres urbains peuvent se justifier car parfois certains types de centres ne sont pas appropriés à l'intérieur des villes. Les choix d'implantation des promoteurs peuvent répondre à des critères divers. Pour les aspects liés à l'aménagement du territoire, on peut identifier la recherche de terrains bon marché, la disponibilité de grandes surfaces et le peu de contraintes en matière de police des constructions ou de stationnement. Les terrains présentant ces critères se trouvent généralement hors des centres urbains. De plus en fonction du bassin de clientèle recherché, celle-ci préférera se rendre dans un centre en périphérie sans devoir supporter les désagréments de l'accès au centre-ville.

Il faut cependant reconnaître que les centres commerciaux exercent de grands effets sur le territoire dont les principaux sont:

- un impact sur le tissu économique «traditionnel» des centres urbains (commerces de proximité) et le problème de l'accès aux biens de consommation de la population «captive» (sans moyen de transport individuel),
- une consommation importante du sol en raison de grandes surfaces utilisées pour le stationnement,
- des réalisations présentant parfois des déficiences urbanistiques en raison d'un manque de réflexion sur les aménagements extérieurs et l'intégration dans le site,
- des nuisances en termes de pollution de l'air et des nuisances sonores qui peuvent s'avérer importantes pour la population riveraine,
- une surcharge des réseaux de transports, en raison de la mobilité induite, qui peut remettre en question le fonctionnement dudit réseau (engorgement des nœuds autoroutiers, perte de fluidité sur certains axes, ...),
- une desserte en transports publics parfois lacunaire, voire inexistante. Il faut relever que même une desserte en transports publics adéquate ne permet de réduire qu'une partie du trafic motorisé individuel généré. Les commerces de proximité restent la meilleure alternative pour diminuer l'impact du trafic routier.
- une concurrence territoriale avec les entreprises à forte valeur ajoutée dont les demandes portent sur les mêmes types de terrains et qui ne souhaitent pas forcé-



ment la proximité d'activités commerciales pour des raisons d'image.

Les domaines d'interaction sont donc multiples et ces aspects doivent être examinés dans le cadre des procédures de planification et d'autorisation.

#### 4. APPRÉCIATION DES OUTILS LÉGAUX ET DE PLANIFICATION EXISTANTS

Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa réponse sur le postulat, l'aménagement local incombe aux communes selon la loi du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et les constructions (art. 33 LATeC). C'est dans ce contexte légal que la problématique commerciale doit être actuellement évaluée.

En matière de centres commerciaux, plusieurs dispositions légales cantonales ou outils de planification donnent cependant des instruments et des critères pour évaluer les mises en zone et les projets commerciaux. Il convient ici de les rappeler brièvement.

##### 4.1 Droit fédéral

Des appréciations quant à l'opportunité d'une mise en zone ou d'un projet sont toujours possibles sur la base des buts et principes fixés par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (art. 1 et 3) et sur la base du principe de prévention défini dans la loi fédérale sur la protection de l'environnement (art. 11 al. 2)

En ce qui concerne l'impact sur l'environnement, l'ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement précise dans son annexe qu'une telle étude est obligatoire pour un centre commercial de plus de 7500 m<sup>2</sup> de surface de vente et pour les installations prévoyant plus de 500 places de stationnement. Un projet de modification de cette ordonnance est actuellement en cours et les seuils cités sont actuellement réévalués dans le cadre du droit de recours des associations notamment.

##### 4.2 Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions et son règlement d'exécution

La LATeC a identifié dès son entrée en vigueur que les centres commerciaux étaient des objets nécessitant des travaux de planification particuliers. Les articles 69 et 70 précisent que ce type de projets doit faire l'objet d'un plan spécial et qu'ils nécessitent une prise en compte plus détaillée de leur impact sur le réseau de transports. En matière de plan spécial, la pratique actuelle, confirmée par la jurisprudence (ATF 116 Ia 426), est d'exiger l'établissement d'un plan spécial dès qu'un projet de centre commercial dispose d'une surface de vente de 1000 m<sup>2</sup>.

Outre ces dispositions spécifiques en matière de centres commerciaux, il y a lieu de mentionner également l'article 87 al. 1, introduit en 1994 par le biais de la loi cantonale sur les transports, qui précise que la desserte en transports publics fait partie de l'équipement de base en cas d'utilisation intensive du sol. Les centres commerciaux sont clairement soumis à cette disposition. La manière de mettre en œuvre cette disposition a été définie en 2006 dans le cadre du plan cantonal des transports.

Le règlement d'exécution de la LATeC prévoit aux articles 25a et 25b des dispositions en matière de stationnement depuis 1999. Ces dispositions permettent de définir le nombre de places de stationnement à réaliser en fon-

tion de la zone d'affectation, des projets ou de la desserte en transports. Ces articles ont introduit l'instrument du concept de stationnement, instrument obligatoire pour toutes les communes mentionnées dans le plan de mesures pour la protection de l'air. Ce concept est à établir en coordination avec le plan directeur communal des circulations, dont il suit la procédure, et fait partie intégrante du plan d'aménagement local (PAL). Grâce à ces dispositions, la problématique du dimensionnement des places de stationnement et de leur gestion peut être étudiée de manière précise en cas de projet de centre commercial.

Le projet de LATeC actuellement en examen auprès du Grand Conseil ne remet pas en question les points évoqués ci-dessus. Il exige une meilleure prise en compte de la mobilité et de l'environnement dans le cadre du dossier directeur communal, notamment en prenant en compte l'impact des besoins de l'urbanisation actuelle et projetée sur le réseau de transports et la protection de l'air. Il permet également de limiter à une durée de cinq ans une mise zone effectuée dans le cadre d'une demande pour un grand projet. Les besoins de coordination intercommunale sont rappelés notamment en cas de projets ayant des incidences au-delà du territoire de la commune d'implantation. Le projet de loi maintient l'exigence du plan d'aménagement de détail (PAD) – terme générique qui recouvre les plans spéciaux actuels – tout en précisant que les impacts sur l'environnement doivent être étudiés non seulement à l'intérieur du périmètre du PAD, mais également dans son périmètre environnant.

##### 4.3 Plan directeur cantonal

Le plan directeur cantonal ne comprend pas de thématique spécifique pour les centres commerciaux. L'établissement d'un contenu spécifique à ce propos a été abordé lors des travaux de révision de la planification cantonale, mais il avait alors été décidé que des dispositions spécifiques ne se justifiaient pas.

Plusieurs thématiques fixent des principes qui permettent d'évaluer les zones et projets destinés aux activités commerciales. Il s'agit des thématiques suivantes:

- Zones d'activités et grands générateurs de trafic
- Concept global des transports
- Protection de l'air

Le thème «Zones d'activités et grands générateurs de trafic» définit les grands générateurs de trafic et précise les critères que doivent remplir les zones d'affectation destinées à des grands générateurs de trafic (principalement en matière de desserte en transports). Ce thème a été élaboré sur la base du plan sectoriel pour les zones d'activités d'importance cantonale publié en 1998 et mis à jour en 2004.

Le thème «Concept global des transports» fixe des principes de base pour la coordination de l'urbanisation et des transports. Ces principes sont repris du plan cantonal des transports (voir ci-dessous).

Le thème «Protection de l'air» fixe notamment un principe pour coordonner l'implantation des grands générateurs de trafic avec la protection de l'air. Ce thème a été modifié en 2008 suite au nouveau plan de mesures pour la protection de l'air.

Bien que le plan directeur cantonal ne comprenne pas de thème spécifique pour les centres commerciaux il définit plusieurs principes qui permettent d'évaluer les zones et

projets à destination commerciale dans le cadre des procédures de planification.

#### 4.4 Autres planifications cantonales

##### 4.4.1 Plan cantonal des transports

Le plan cantonal des transports a été adopté en mars 2006. Il s'agit d'un plan qui lie les autorités à l'échelle cantonale. Le contenu obligatoire prend la forme de «décisions». L'élaboration de ce plan a permis de définir comment l'article 87 al. 1 LATeC devait être appliqué. En cas d'utilisation intensive du sol, la desserte en transports est jugée suffisante si les principes de la décision D 2.6.3 sont remplis. Le respect de ces critères est contrôlé dans le cadre des procédures de planification (PAL, PAD et plans spéciaux). Dans la décision D 2.9.1, il est précisé que pour les centres commerciaux qui distribuent des produits de consommation courants les transports publics et la mobilité douce doivent être les modes de transport à favoriser.

##### 4.4.2 Plan de mesures pour la protection de l'air

Le plan de mesures est un instrument prévu dans les bases légales fédérales. Il définit des mesures pour lutter contre la pollution atmosphérique.

Le nouveau plan de mesures est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Pour les aspects en lien avec les centres commerciaux, il convient de mentionner les mesures suivantes:

- Obligation pour les communes d'établir un concept de stationnement d'ici décembre 2009 (mesure M7).
- Exigences en matière de protection de l'air lors de la planification de zones destinées à une utilisation intensive du sol (mesure M11).
- Définition des grands générateurs de trafic et exigences à vérifier en matière de protection de l'air en cas de projet (mesure M12).

La mesure M11 se rapproche d'un système de limitation de trafic en cas de grands générateurs de trafic ou de planification de zones pouvant accueillir à l'image de ce que pratique le canton de Berne. Cependant, tout comme l'a fait le canton de Soleure, le canton de Fribourg a choisi de ne pas généraliser la méthode de limitation de trafic à l'échelle de l'ensemble du canton en raison d'un taux d'urbanisation peu élevé.

#### 4.5 Synthèse

Des instruments, des principes et des critères existent pour l'évaluation des projets commerciaux. Les problèmes particuliers que représentent les centres commerciaux ont été identifiés lors de l'élaboration de la LATeC en 1983. Au fil des années, la problématique s'est complexifiée et, au gré des révisions des bases légales cantonales et des instruments de planification, des précisions ont été apportées sur les démarches et démonstrations techniques à effectuer dans le cadre de ces projets.

Actuellement, le canton est doté d'instruments pour évaluer les projets et exiger des mesures pour minimiser l'impact sur les infrastructures de transport et l'environnement. Il s'agit cependant principalement de mesures qui ne peuvent être prises que de manière réactive dans le cadre de l'examen d'un projet précis.

Certaines dispositions ont été définies récemment afin d'agir de manière préventive lors de la planification de zones pouvant accueillir des centres commerciaux. Il est cependant trop tôt pour en mesurer les impacts. Aucun effet rétroactif n'a cependant été donné à ces dispositions et aucun délai de révision n'a été fixé pour les zones actuellement légalisées pouvant accueillir des centres commerciaux.

Les dispositions actuelles portent principalement sur les aspects liés à la protection de l'environnement et à la mobilité. En matière d'aménagement du territoire, aucune disposition spécifique n'existe quant à la localisation et au dimensionnement des zones destinées à accueillir des activités commerciales. Une démarche allant dans ce sens permettrait de compléter le dispositif préventif en vigueur.

#### 5. INTÉRÊT D'UNE POLITIQUE CANTONALE EN MATIÈRE DE CENTRES COMMERCIAUX

Face à l'ensemble des constats effectués, il est possible d'affirmer qu'il y a lieu de fixer une politique cantonale en matière de centres commerciaux dans le but de définir une stratégie territoriale pour leur implantation.

Il ne s'agit pas d'empêcher la réalisation de centres commerciaux, mais d'orienter les projets vers les endroits les plus appropriés en fonction du type de centre commercial afin de minimiser les effets non désirés sur la mobilité, l'environnement et l'urbanisation. Il s'agit également de maintenir des centres urbains attractifs et vivants.

Les analyses effectuées ont montré que la plupart des cantons traitent la problématique des centres commerciaux dans leur plan directeur cantonal, instrument destiné à la définition du développement spatial souhaité.

Les zones stratégiques d'importance cantonale seront affectées uniquement à des activités industrielles et de service d'où les commerces seront exclus.

Le Conseil d'Etat a analysé et a écarté la création d'un fonds alimenté par le prélèvement d'une taxe sur les places de stationnement existantes ou projetées de tous les centres commerciaux à destination de mesures en faveur des transports publics et de la mobilité douce. Cette taxe pourrait entraver une activité économique spécifique et créer une inégalité de traitement entre les entreprises.

#### 6. INSTRUMENTS LÉGAUX ET DE PLANIFICATION POSSIBLES

Sur la base des résultats ci-dessus et des outils à disposition, on peut proposer les mesures suivantes. Les propositions font l'objet d'un commentaire.

##### 6.1 Contenu à établir

###### 6.1.1 Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions

Conformément au programme annoncé, le règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RELATeC) sera totalement révisé dans le courant des années 2008 et 2009. Les dispositions suivantes peuvent être fixées dans le règlement d'exécution

à venir en conformité avec le projet de LAtEC actuellement en discussion au Grand Conseil:

- Mentionner les centres commerciaux dans les objets soumis obligatoirement à plan d'aménagement de détail en fonction de plusieurs critères (surface de vente, nombre de places de stationnement, trafic généré, etc.).
- Fixer des dispositions contraignant à une utilisation mesurée du sol pour le stationnement.

### 6.1.2 Plan directeur cantonal

Le plan directeur cantonal est l'instrument dans lequel le canton doit définir le développement spatial souhaité. Il s'agit d'un instrument qui peut à la fois définir une stratégie précise ou/et des principes permettant d'évaluer les projets soumis à l'examen des instances cantonales.

Comme nous l'avons précisé plus haut, le plan directeur cantonal comprend plusieurs dispositions éparées permettant d'évaluer les zones et les projets destinés à des activités commerciales. Nous proposons que le plan directeur cantonal soit complété, à l'image de ce qui est pratiqué dans plusieurs cantons, par un thème dédié aux centres commerciaux.

- Définition du centre commercial
- Définition des critères que doivent remplir les zones pouvant accueillir des centres commerciaux.
- Critères pour le dimensionnement des zones pouvant accueillir des activités commerciales.
- Imposer un délai de 2 ans aux communes qui ont des zones permettant l'accueil d'activités commerciales afin de vérifier si les zones légalisées sont conformes aux dispositions du plan directeur cantonal.
- Imposer un délai de 2 ans aux communes qui comprennent des zones d'activité d'importance cantonale pour supprimer les possibilités d'accueillir des activités commerciales dans leur réglementation communale. Passé ce délai, en cas de non adaptation, les zones d'activités ne sont plus considérées comme d'importance cantonale.
- Précision sur le contenu technique attendu pour les plans d'aménagement de détail.

### 6.1.3 Autres mesures

- Compléter le Guide pour l'aménagement local avec une fiche spécifique pour la planification des zones et des centres commerciaux en fonction du nouveau thème du plan directeur cantonal.

## 7. CONCLUSION

En conclusion, le Conseil d'Etat s'engage à:

- a) compléter le projet de règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions en:
  - mentionnant les centres commerciaux dans les objets soumis obligatoirement à plan d'aménagement de détail en fonction de plusieurs critères (surface de vente, nombre de places de stationnement, trafic généré, etc.),

- fixant des dispositions imposant une utilisation mesurée du sol pour le stationnement.
- b) mettre en consultation publique une modification du plan directeur cantonal relative aux centres commerciaux dans un délai d'une année définissant:
    - la notion de centre commercial,
    - les critères que doivent remplir les zones pouvant accueillir des centres commerciaux,
    - les critères pour le dimensionnement des zones pouvant accueillir des activités commerciales,
    - l'instauration d'un délai de 2 ans aux communes qui ont des zones permettant l'accueil d'activités commerciales afin de vérifier si les zones légalisées sont conformes aux dispositions du plan directeur cantonal,
    - l'instauration d'un délai de 2 ans aux communes qui comprennent des zones d'activité d'importance cantonale pour supprimer les possibilités d'accueillir des activités commerciales dans leur réglementation communale,
    - le contenu technique des plans d'aménagement de détail.

Par ailleurs, le Guide pour l'aménagement local sera complété avec une fiche spécifique pour la planification des zones et des centres commerciaux.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.

*11. November 2008*

**BERICHT Nr. 109  
des Staatsrats an den Grossen Rat  
zum Postulat Nr. 2016.07 René Kolly/Christian  
Ducotterd zur Politik des Kantons im Bereich der  
Einkaufszentren**

Der Bericht ist wie folgt gegliedert:

1. Einführung
2. Beurteilung der bestehenden Einkaufszentren
3. Die Herausforderungen in diesem Bereich
4. Bewertung der bestehenden Rechts- und Planungsinstrumente
5. Nutzen einer kantonalen Politik im Bereich der Einkaufszentren
6. Mögliche Ergänzungen der Rechts- und Planungsinstrumente
7. Schlussfolgerung

### 1. EINFÜHRUNG

In ihrem am 9. Mai 2007 eingereichten und gleichentags begründeten Postulat (*TGR S. 620*) ersuchten die Grossräte René Kolly und Christian Ducotterd den Staatsrat, sich zu folgenden Punkten zu äussern:

- Beurteilung der heute vorhandenen Einkaufszentren und Einschätzung der künftigen Entwicklung
- Bewertung der bestehenden Rechts- und Planungsinstrumente



- Vorschläge für eine kantonale Politik in den Bereichen Raumplanung, Umweltschutz und Bewilligungsverfahren
- Prüfung der Möglichkeiten, diese Politik bei künftigen und bestehenden Zentren anzuwenden

In seiner Antwort vom 21. August 2007 (TGR S. 1316) schlug der Staatsrat dem Grossen Rat das Postulat zur Annahme vor. Ausserdem verpflichtete er sich, dem Parlament innerhalb der gesetzlichen Frist einen Bericht zu unterbreiten.

Am 14. September 2007 (TGR S. 1013) nahm der Grosse Rat das Postulat mit 66 zu 4 Stimmen (bei 1 Enthaltung) an.

Infolge der Erheblicherklärung wurde eine Arbeitsgruppe unter dem Vorsitz des Bau- und Raumplanungsamts gebildet. In dieser Arbeitsgruppe waren die Wirtschaftsförderung, das Amt für Umwelt, das Tiefbauamt, das Amt für Statistik sowie das Amt für Verkehr und Energie vertreten.

Um die Grundlage für die Antwort auf das Postulat zu erarbeiten, wurde die Communauté d'études pour l'aménagement du territoire (CEAT) in Lausanne mit einem Bericht beauftragt. Die wichtigsten Analysen und Schlussfolgerungen der CEAT wurden in den vorliegenden Bericht integriert.

## 2. BEURTEILUNG DER BESTEHENDEN EINKAUFSZENTREN

### 2.1 Datenlage

Die derzeit verfügbaren statistischen Daten erlauben es nicht, sämtliche Aspekte zu analysieren, die im Postulat erwähnt wurden, da es zu bestimmten Punkten keine Daten gibt.

Die Eidgenössische Betriebszählung gibt Auskunft über die Wirtschaftsstruktur eines Gebiets. Die Zahl der Betriebe und Beschäftigten pro Wirtschaftszweig und Branche sind bekannt. Diese Daten stehen auf der Ebene des Kantons, der Bezirke und der Gemeinden zur Verfügung. Bei den Daten zu den Betrieben ist der Interpretationsspielraum jedoch grösser als bei der Anzahl Beschäftigten pro Wirtschaftszweig.

Die Erhebungen, bei denen die Verkaufsflächen nach Grösse eingeteilt wurden, fanden 1995, 1998, 2001 und 2005 statt und geben Auskunft über die Zahl der Betriebe und Beschäftigten (Anzahl Stellen und Anzahl Vollzeitäquivalente) in diesem Sektor. Bei der Auswertung dieser Daten sind allerdings gewisse Einschränkungen zu beachten. So betreffen die Daten den nicht spezialisierten Detailhandel. Die Daten widerspiegeln das bedeutende Wachstum der Fachmärkte der letzten Jahre somit nicht.

Die Daten zu den Raumplanungszonen, in denen laut Zonenordnung Einkaufszentren errichtet werden können, sind beim Bau- und Raumplanungsamt vorhanden. Auf Kantonsebene gibt es jedoch keine Daten zum Baugestand dieser Zonen, da diese Daten von den Gemeinden abhängen, die jeweils im Rahmen ihrer Ortsplanung eine Übersicht über den Stand der Erschliessung erstellen. Um diesem Manko abzuwehren, wurde der Baugestandsstand mittels einer repräsentativen Stichprobe erhoben.

### 2.1.1 Terminologie zur Statistik

Die Daten zu den Wirtschaftszweigen sind entsprechend der Allgemeinen Systematik der Wirtschaftszweige (NOGA), die vom Bundesamt für Statistik erstellt wird, strukturiert. Die Daten der Eidgenössischen Betriebszählung sind gemäss NOGA klassifiziert.

Die NOGA unterscheidet auf einer ersten Ebene zwischen Gross- und Detailhandel. Kriterium für die Unterscheidung ist der Hauptkunde. Der vorliegende Bericht untersucht einzig die Daten zum Detailhandel, der als Wiederverkauf (ohne Weiterverarbeitung) von Neu- und Gebrauchsgütern an private Haushalte, in Läden, Warenhäusern, an Marktständen und in Kiosken, durch Versandhäuser, im Strassen- und Hausiererhandel, Verbrauchergenossenschaften usw. definiert ist.

Auf der Ebene des Detailhandels in Verkaufsräumen wird zwischen Fachdetailhandel und Detailhandel mit Waren verschiedener Art (nicht spezialisierter Detailhandel) unterschieden.

Die Einkaufszentren sind in der Gruppe «Detailhandel mit Waren verschiedener Art» erfasst.

## 2.2 Befund

### 2.2.1 Entwicklung der Geschäftstätigkeit

Entwicklung der Anzahl Detailhandelsbetriebe (inklusive Detailhandel mit Waren verschiedener Art) im Kanton, 1995–2005.

Jahr	Anzahl Detailhandelsbetriebe	Davon nicht spezialisiert	Anteil der nicht spezialisierten Detailhandelsbetriebe (in %)
1995	1752	281	16,0%
1998	1690	276	16,3%
2001	1577	206	13,1%
2005	1470	180	12,2%
Veränd. in %	-16,1%	-35,9%	

Quelle: BFS

Im Kanton Freiburg nahm die Zahl der Detailhandelsbetriebe stetig ab: um 16,1% in 10 Jahren. Im Bereich des Detailhandels mit Waren verschiedener Art war der Rückgang mit 35,6% noch stärker. Somit verringerte sich auch der Anteil des nicht spezialisierten Detailhandels am gesamten Detailhandel: von 16% im Jahr 1995 auf 12,2% im Jahr 2005. Dies lässt sich dadurch erklären, dass der Fachhandel an zahlreichen Standorten eine gewichtige Rolle spielt. Würde die Verkaufsfläche als Grundlage genommen, wäre der Anteil des Fachhandels wohl etwas weniger hoch.

Entwicklung der Beschäftigung im Detailhandel (inklusive Detailhandel mit Waren verschiedener Art) im Kanton, 1995–2005.

Jahr	Anzahl Arbeitsplätze im Detailhandel	Davon im nicht spezialisierten Handel	Anteil der Arbeitsplätze in nicht spezialisierten Detailhandelsbetrieben (in %)
1995	9385	2946	31,4
1998	9013	3033	33,7

2001	8876	2739	30,9
2005	9615	2915	30,3
Veränd. in %	2,5%	-1,1%	

Quelle: BFS

Die Zahl der Arbeitsplätze im Freiburger Detailhandel verzeichnete einen deutlich geringeren Rückgang als die Zahl der Betriebe. Nach einem empfindlichen Rückgang zwischen 1995 und 2001 wurden im Detailhandel derart viele Stellen geschaffen, dass die Beschäftigung im Freiburger Detailhandel über den gesamten Zeitraum um 2,5% zunahm. Im Detailhandel mit Waren verschiedener Art war die Zunahme zwischen 2001 und 2005 weniger spektakulär, sodass über den gesamten Zeitraum ein Minus von 1,1% resultierte. Der Anteil der Arbeitsplätze in nicht spezialisierten Detailhandelsbetrieben nahm ebenfalls um 1,1% ab.

### Befund: Die Zahl der Arbeitsplätze im Detailhandel ist nicht sehr hoch im Verhältnis zur Bevölkerungszahl

Anzahl Beschäftigte im Detailhandel auf 1000 Einwohner, 1995 und 2005

Jahr	Schweiz	Kanton Freiburg
1995	39	33,8
2005	32,4	29,2

Quelle: BFS

Der Kanton Freiburg hat nicht mehr Beschäftigte im Detailhandel pro Einwohner als die übrige Schweiz. 2005 gab es 29 Arbeitsplätze in diesem Sektor für 1000 Einwohner, während der Schweizer Durchschnitt bei 32 lag. Dagegen war der Rückgang zwischen 1995 und 2005 im Kanton Freiburg weniger ausgeprägt als schweizweit. Im Sense- und Broyebezirk gibt es am wenigsten Arbeitsplätze im Vergleich zur Einwohnerzahl, was die Konzentration des Detailhandels in grossen Einkaufszentren widerspiegelt, die in den wichtigsten städtischen Gebieten (Sense- und Greyerzbezirk sowie andere Kantone) errichtet wurden.

### Befund: Der Anteil des Detailhandels an der gesamten Beschäftigtenzahl ist grösser als im Schweizer Durchschnitt

Der Anteil des Detailhandels an der gesamten Beschäftigtenzahl im Industrie- und Dienstleistungssektor war 2005 im Kanton Freiburg mit 8,9% höher als im Schweizer Durchschnitt (7,7%). Betrachtet man die Entwicklung seit 1995, zeigt sich, dass der Anteil sowohl im Kanton Freiburg als auch gesamtschweizerisch zurückging. Da relativ viele Freiburgerinnen und Freiburger ihren Beruf in einem anderen Kanton ausüben, ist die Zahl der Arbeitsplätze im Kanton im Vergleich zur Einwohnerzahl tief. Der Anteil der Beschäftigten im Detailhandel an der gesamten Beschäftigtenzahl ist höher als in anderen Kantonen.

### Befund: Die Zahl der Detailhandelsbetriebe geht zurück

Dieser Rückgang ist umgekehrt proportional zur Entwicklung der Grösse der Einkaufszentren. Die Zahlen stammen aus der Eidgenössischen Betriebszählung, die die Zahl sowohl der Betriebe als auch der Beschäftigten im «Detailhandel mit Waren verschiedener Art, Haupt-

richtung Nahrungs- und Genussmittel» erfasst. Sämtliche nachfolgend angeführten Resultate basieren einzig auf diese Klasse. Die Bezeichnungen und Grössen entsprechen der Einteilung vom Bundesamt für Statistik. Der Detailfachhandel (Detailhandel mit Obst und Gemüse, Metzgereien, Fischhandlungen, Bäckereien, Konditoreien, Molkereien usw.) wurde mit anderen Worten nicht berücksichtigt, da er nicht Gegenstand des hier behandelten Postulats ist.

Zwischen 1995 und 2005 nahm die Zahl der kleinen Geschäfte um beinahe 82% ab. Dies gilt tendenziell auch für grosse Geschäfte (mit einer Verkaufsfläche von 100 bis 399 m<sup>2</sup>) und kleine Supermärkte (400–999 m<sup>2</sup>). Die grossen Supermärkte und Verbrauchermärkte hingegen verzeichneten relativ gesehen eine Zunahme: Absolut gesehen ist ihre Zahl stabil, doch hat ihr Anteil deutlich zugenommen. Es sei hier nochmals erwähnt, dass der Fachhandel nicht berücksichtigt wurde.

### Befund: Die Zahl der Beschäftigten in Verbrauchermärkten hat zugenommen

Anzahl Beschäftigte nach Ladengrösse (ohne Fachhandel), Kanton Freiburg, 1995–2005

	Beschäftigte insgesamt	Verbrauchermärkte (> 2500 m <sup>2</sup> )	Grosse Supermärkte (1000–2499 m <sup>2</sup> )	Kleine Supermärkte (400–999 m <sup>2</sup> )	Grosse Geschäfte (100–399 m <sup>2</sup> )	Kleine Geschäfte (< 100 m <sup>2</sup> )
1995	2114	271	414	619	517	293
Anteil in %	100%	12,8%	19,6%	29,3%	24,5%	13,9%
1998	2489	716	669	499	467	138
Anteil in %	100%	28,8%	26,9%	20,0%	18,8%	5,5%
2001	2277	447	570	632	448	180
Anteil in %	100%	19,6%	25,0%	27,8%	19,7%	7,9%
2005	2413	782	429	576	373	253
Anteil in %	100%	32,4%	17,8%	23,9%	15,5%	10,5%
Entwicklung 1995–2005	+ 299	+ 511	+ 15	- 43	- 144	- 40

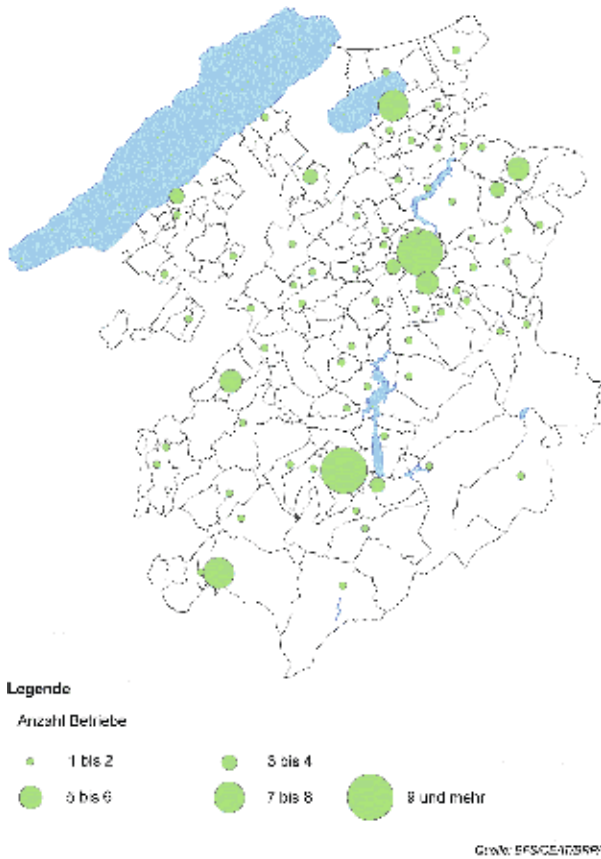
Quelle: BFS

Zwischen 1995 und 2005 hat sich die Zahl der Beschäftigten in Verbrauchermärkten beinahe verdreifacht. In diesem Sektor wurden pro Jahr knapp 30 Arbeitsplätze geschaffen. 2005 waren 32,4% der Beschäftigten im nicht spezialisierten Detailhandel in Verbrauchermärkten angestellt. Die Zahl der Beschäftigten in kleinen Geschäften nahm dagegen leicht ab. Und in den grossen Geschäften (100 m<sup>2</sup>–399 m<sup>2</sup>) war der Rückgang noch stärker. So ging der Anteil der Beschäftigten in Geschäften mit einer Verkaufsfläche von unter 400 m<sup>2</sup> von 38,4% im Jahr 1995 auf 26% im Jahr 2005 zurück.

### 2.3 Räumliche Verteilung

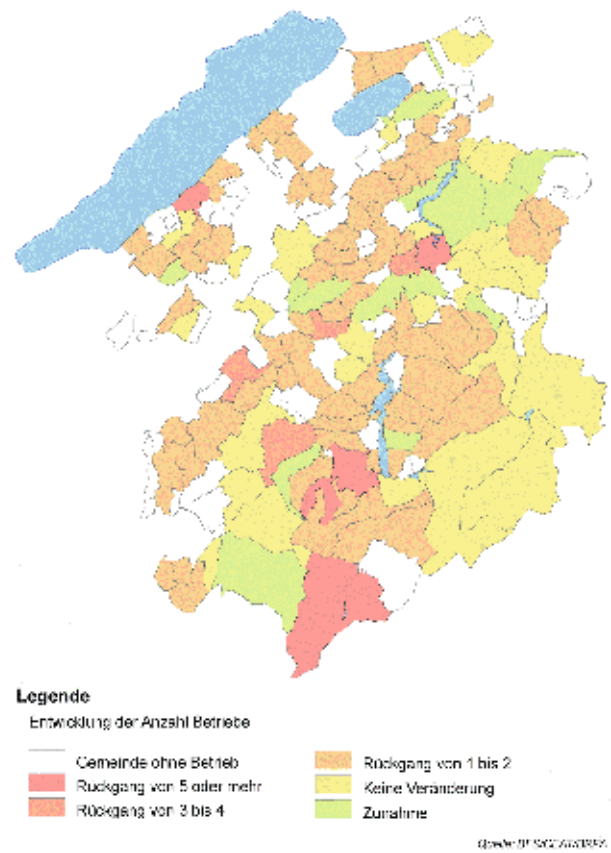
Die weiter unten abgebildeten Karten wurden anhand der verfügbaren Daten erstellt. Der Fachhandel wurde auch hier nicht berücksichtigt.

**2.3.1 Nicht spezialisierte Detailhandelsbetriebe, Stand 2005**



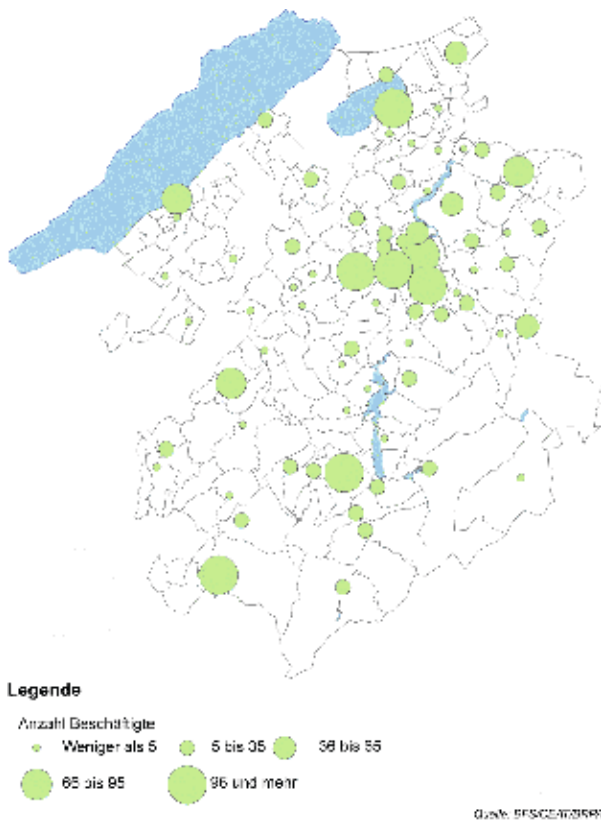
Aus der Karte ist ersichtlich, dass die Gemeinden der grossen Zentren die Mehrheit der Betriebe auf sich vereinen. Die Stadt Freiburg mit den umliegenden Gemeinden nimmt hier deutlich die Spitzenposition ein. In Châtel-Saint-Denis gibt es relativ viele Betriebe. Die touristisch orientierten Gemeinden sind in diesem Bereich ebenfalls gut ausgestattet. Daneben gibt es 97 Gemeinden, in denen es keinen nicht spezialisierten Detailhandelsbetrieb gibt. Die Einwohnerinnen und Einwohner dieser Gemeinden müssen sich somit für ihre Einkäufe in eine andere Gemeinde begeben.

**2.3.2 Nicht spezialisierter Detailhandelsbetriebe, Entwicklung 1995–2005**



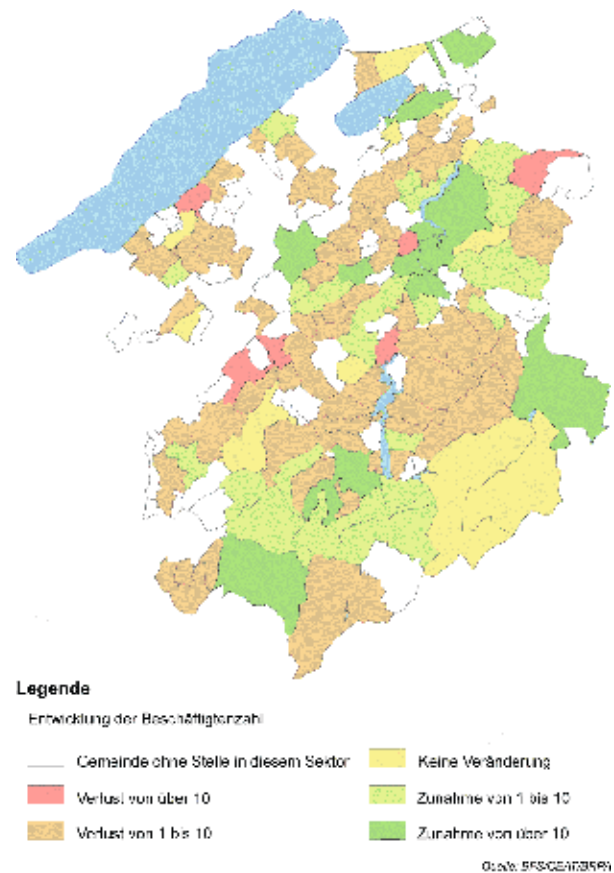
Die Zahl der Betriebe hat in den Zentren und ländlichen Gemeinden am stärksten abgenommen. Die Veränderungen sind allerdings mit einer maximalen Zunahme von 3 (Wünnewil-Flamatt) und einer maximalen Abnahme von 14 (Freiburg) nicht besonders stark. Kommt hinzu, dass diese Angaben insofern zu relativieren sind, als die Zahl der Beschäftigten bei einer Abnahme der Anzahl Betriebe nicht unbedingt rückläufig ist (siehe weiter oben). In 40 Gemeinden wurde der einzige noch verbleibende nicht spezialisierte Detailhandelsbetrieb zwischen 1995 und 2005 geschlossen.

### 2.3.3 Anzahl Beschäftigte im nicht spezialisierten Detailhandel, 2005



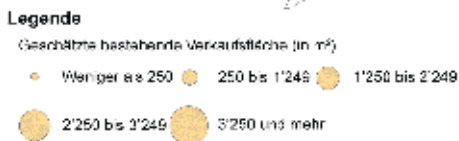
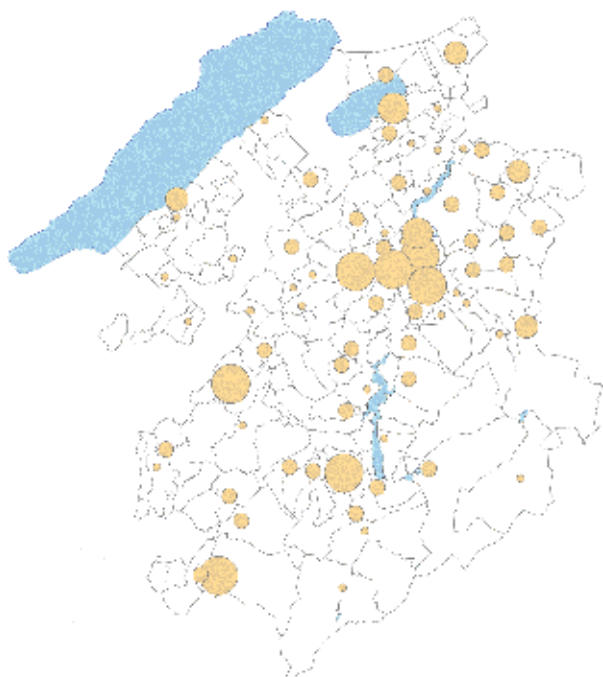
Die Karte mit den Arbeitsplätzen im nicht spezialisierten Detailhandel im Jahr 2005 bestätigt die räumliche Verteilung des Detailhandels im Kanton. Neben der Agglomeration Freiburg treten die Regionalzentren Bulle, Châtel-Saint-Denis, Romont, Murten und Estavayer-le-Lac hervor.

### 2.3.4 Entwicklung der Beschäftigtenzahl im nicht spezialisierten Detailhandel, 1995–2005



Im Durchschnitt hat die Zahl der Beschäftigten in diesem Wirtschaftszweig zwischen 1995 und 2005 um 1,77% zugenommen. Die Karte zeigt, dass die Arbeitsplätze in diesem Bereich hauptsächlich in den wichtigsten Zentren und deren Peripherien zu finden sind. Freiburg und Villars-sur-Glâne verzeichneten die grössten Zunahmen. In den Gemeinden der Freiburger Agglomeration ging die Entwicklung mit Ausnahme von Givisiez in dieselbe Richtung – wenn auch in geringerem Ausmass. In vielen anderen Gemeinden ging die Zahl der Beschäftigten hingegen zurück. Darunter fallen auch die Gemeinden, die zwischen 1995 und 2005 ihren einzigen Detailhandelbetrieb verloren haben. Romont und Estavayer-le-Lac sind die einzigen Zentren, in denen die Zahl der Beschäftigten abnahm.

**2.3.5 Theoretische Abschätzung der bestehenden Verkaufsfläche im nicht spezialisierten Detailhandel, 2007**



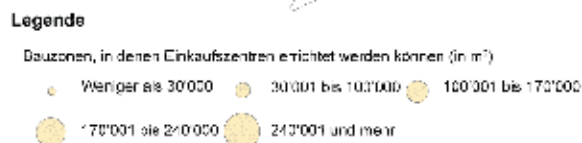
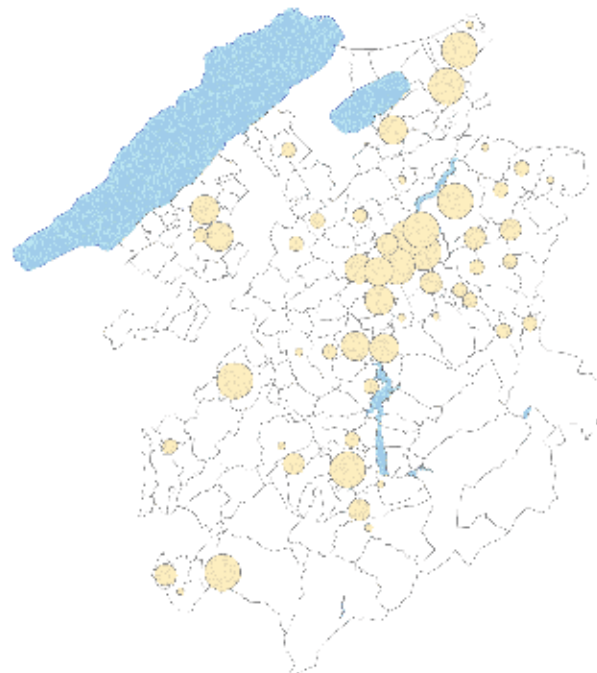
Quelle: BFSCE403699

Diese Methode ist die einzige Methode, mit der die Gesamtverkaufsfläche in einer Gemeinde abgeschätzt werden kann. Konkret wurde für jede Kategorie die durchschnittliche Verkaufsfläche bestimmt und mit der Anzahl Detailhandelsbetriebe in der Gemeinde multipliziert. Dafür wurde folgende Formel verwendet:

<p><b>Geschätzte Verkaufsfläche im nicht spezialisierten Detailhandel =</b></p> <p><b>Anz. Verbrauchermärkte * 3000 m<sup>2</sup> + Anz. grosse Supermärkte * 1800 m<sup>2</sup> + Anz. kleine Supermärkte * 700 m<sup>2</sup> + Anz. grosse Geschäfte * 250 m<sup>2</sup> + Anz. kleine Geschäfte * 80 m<sup>2</sup></b></p>
---

Dieser Ansatz ergänzt die Karte, auf der die Zahl der Betriebe eingezeichnet ist, und ergibt, dass 6 Gemeinden die Hälfte der Verkaufsflächen auf sich vereinen. Die Flächen der Aussenanlagen wie z.B. die Parkplätze wurden nicht berücksichtigt.

**2.3.6 Bauzonen, in denen Einkaufszentren errichtet werden können, 2007**



Quelle: BFSCE405693

Aus dieser Karte ist die Grösse der Bauzonen ersichtlich, in denen nach geltendem Reglement Einkaufszentren mit einer Verkaufsfläche von über 1000 m<sup>2</sup> errichtet wurden oder werden können. Es wurde kein Unterschied zwischen den bereits bebauten und den bebaubaren Grundstücken gemacht, weil ein bestehendes Gebäude abgerissen werden kann, um einem neuen Einkaufszentrum Platz zu machen.

Einzig in 52 Gemeinden gibt es Zonen, auf denen laut Nutzungsbestimmungen Einkaufszentren gebaut werden können. Diese Karte bestätigt die oben dargelegten Befunde über die räumliche Verteilung im Kanton: Die Peripherie der Agglomeration Freiburg, die Regionalzentren sowie die Gemeinden mit Autobahnanschluss heben sich von den übrigen Regionen klar ab.

**2.4 Zusammenfassung**

Aufgrund der Analyse der räumlichen Verteilung können insbesondere folgende Schlüsse gezogen werden:

- Der nicht spezialisierte Detailhandel ist in erster Linie in den grossen urbanen Zentren vertreten.
- Es besteht eine Tendenz hin zu einer Konzentration des Angebots in grossen Einkaufszentren.
- Die derzeitige Entwicklung führt zu einer weiteren Konzentration des Handels in den peripheren Gebieten der grossen urbanen Zentren und insbesondere in der Peripherie der Agglomeration Freiburg.
- Das Entwicklungspotenzial der Einkaufszentren ist in den Zonen mit einer starken städtischen Entwicklung am grössten.

- In zahlreichen Gemeinden gibt es keinen nicht spezialisierten Detailhandelsbetrieb (mehr). Diese Zahl nimmt stetig zu.

Es sei an dieser Stelle nochmals erwähnt, dass der Fachhandel in den hier behandelten Daten nicht erfasst ist. Das heute verfügbare empirische Wissen lässt indes darauf schliessen, dass die Mechanismen in Bezug auf die Standorte dieselben sind. Das heisst, die Grundsätze für die Regulierung der Einkaufszentren, die aufgrund der hier aufgezeigten Tendenz definiert werden, sollten auch für die Lenkung der Fachhandelsansiedlungen wirksam sein.

### 3. DIE HERAUSFORDERUNGEN IN DIESEM BEREICH

Die Frage der Einkaufszentren begann in den 80er-Jahren aktuell zu werden, als sich die Konsumgewohnheiten änderten und die Verkehrsmittel eine bedeutende Entwicklung kannten. Mit den grossen Einkaufszentren ausserhalb der Stadtzentren stellte sich die Frage in noch grösserem Mass. Es geht hier allerdings nicht darum, ein Werturteil abzugeben. Einkaufszentren ausserhalb der urbanen Zentren können durchaus ihre Berechtigung haben, weil die Stadt nicht für alle Zentren der geeignete Standort ist. Bei der Standortwahl berücksichtigen die Bauherren die unterschiedlichsten Kriterien: Mit Bezug zur Raumplanung können günstiges Bauland, Verfügbarkeit von grossen Flächen und ein Minimum an baupolizeilichen Auflagen und Auflagen zum Parkieren genannt werden. Die Grundstücke, die diese Kriterien erfüllen, befinden sich in der Regel ausserhalb der Stadtzentren. Je nach Kundschaft ist ferner zu berücksichtigen, dass sich diese lieber in die Peripherie begibt, um die Schwierigkeiten, die mit der Zufahrt zum Stadtzentrum verbunden sind, zu umgehen.

Gleichzeitig muss aber auch berücksichtigt werden, dass die Einkaufszentren einen grossen Einfluss auf die Umgebung haben. Die wichtigsten sind:

- Veränderung der «traditionellen» Wirtschaftsstruktur in den Stadtzentren (Quartierläden) und Versorgungsprobleme für die Bevölkerung ohne individuelles Verkehrsmittel.
- Grosser Bodenverbrauch wegen der grossen Parkierungsflächen.
- Bauwerke mit zum Teil städtebaulichen Defiziten (fehlende Überlegungen zu den Aussenanlagen und zur Integration in den Standort).
- Luftverschmutzung und Lärmimmissionen, die für die Anrainer ein bedeutendes Ausmass annehmen können.
- Überlastung des Strassennetzes wegen der grossen Verkehrserzeuger, die die Funktionsweise des Strassennetzes erheblich beeinträchtigen können (Überlastung der Autobahnknoten, verringerter Verkehrsfluss auf bestimmten Achsen usw.).
- Zum Teil mangelhafte oder nicht vorhandene Erschliessung durch den öffentlichen Verkehr. Hierzu ist allerdings zu bemerken, dass der motorisierte Individualverkehr auch mit einer adäquaten Erschliessung durch den öffentlichen Verkehr nur bis zu einem gewissen Mass reduziert werden kann. Um die Emissi-

onen des Strassenverkehrs zu senken, sind Quartierläden nach wie vor die bessere Lösung.

- Konkurrenz in Bezug auf den Boden mit den Unternehmen mit hoher Wertschöpfung, die dieselbe Art von Grundstücken suchen, aus Imagegründen jedoch die Nähe zu solchen Einkaufszentren meiden.

Es besteht mit anderen Worten eine Wechselwirkung zwischen den verschiedensten Gebieten, die alle im Rahmen der Planungs- und Bewilligungsverfahren analysiert werden müssen.

### 4. BEWERTUNG DER BESTEHENDEN RECHTS- UND PLANUNGSINSTRUMENTE

Wie der Staatsrat bereits in seiner Antwort auf das Postulat erwähnte, sind die Gemeinden nach Artikel 33 des kantonalen Raumplanungs- und Baugesetzes vom 9. Mai 1983 (RPBG) für die Ortsplanung verantwortlich. Damit ist auch der rechtliche Rahmen vorgegeben, innerhalb dessen die Problematik der Einkaufszentren angegangen werden muss.

Darüber hinaus gibt es mehrere rechtliche Bestimmungen und Planungsinstrumente, die eine Grundlage für die Evaluierung von Einzonungen und Einkaufszentrumprojekten bieten. Es folgt eine kurze Darstellung dieser Grundlagen.

#### 4.1 Bundesrecht

Die Zweckmässigkeit von Einzonungen und Bauprojekten kann auf der Grundlage der Ziele und Planungsgrundsätze, die in den Artikeln 1 und 3 des Bundesgesetzes über die Raumplanung definiert sind, sowie des Vorsorgegrundsatzes (Art. 11 Abs. 2 des Bundesgesetzes über den Umweltschutz) beurteilt werden.

In Bezug auf die Beurteilung der Umwelteinwirkungen sieht der Anhang der Bundesverordnung über die Umweltverträglichkeitsprüfung vor, dass für Einkaufszentren mit einer Verkaufsfläche von über 7500 m<sup>2</sup> und für Anlagen mit mehr als 500 Parkfeldern eine Umweltverträglichkeitsprüfung obligatorisch ist. Gegenwärtig wird ein Entwurf zur Änderung dieser Verordnung ausgearbeitet und die erwähnten Schwellenwerte werden namentlich im Rahmen des Verbandbeschwerderechts überprüft.

#### 4.2 Das kantonale Raumplanungs- und Baugesetz und dessen Ausführungsreglement

Schon in der ersten Fassung des RPBG wurden Einkaufszentren als Bauten behandelt, die einer speziellen Planung bedürfen. So bestimmen Artikel 69 und 70, dass bei solchen Projekten ein Spezialplan erstellt und ihre Wirkung auf das Verkehrsnetz speziell berücksichtigt werden muss. Die gegenwärtige, in der Rechtsprechung (BGE 116 Ia 426) bestätigte Praxis will, dass ein Spezialplan verlangt wird, wenn das geplante Einkaufszentrum eine Verkaufsfläche von 1000 m<sup>2</sup> oder mehr verfügt.

Neben diesen Bestimmungen, die spezifisch für Einkaufszentren gelten, muss an dieser Stelle auch Artikel 87 Abs. 1 RPBG erwähnt werden, der 1994 mit dem kantonalen Verkehrsgesetz eingeführt wurde und vorsieht, dass die Groberschliessung in Zonen mit intensiver Nutzung eine zugesicherte und hinreichende Verbindung zu einem öffentlichen Verkehrsmittel umfasst. Einkaufszentren gehören eindeutig zu dieser Kategorie. Die Umsetzung dieser



Vorgabe wurde 2006 im kantonalen Verkehrsplan definiert.

Seit 1999 enthält das Ausführungsreglement zum RPBG Bestimmungen zu den Parkplätzen (Art. 25a und 25b). Diese beiden Artikel definieren die Kriterien (Nutzung, Grösse und Art des Gebäudes, verkehrstechnische Erschliessung usw.) für die Bestimmung der Anzahl Parkfelder. Ausserdem wurde mit diesen Bestimmungen das Instrument des Parkplatzkonzeptes eingeführt. Gemeinden, die im Massnahmenplan Luftreinhaltung bezeichnet sind, müssen zwingend ein solches Parkplatzkonzept erstellen. Das Parkplatzkonzept wird in die Ortsplanung (OP) integriert und folgt dem Verfahren des Strassenrichtplans, mit welchem das Parkplatzkonzept zu koordinieren ist. Dadurch kann die Frage der Grösse und Bewirtschaftung der Parkplätze im Rahmen eines Einkaufszentrumprojekts präzise angegangen werden.

Der Entwurf für die Totalrevision des RPBG, der dem Grossen Rat unterbreitet wurde, bringt keine grundlegenden Änderungen in den oben genannten Punkten. Der Gesetzesentwurf verlangt eine bessere Berücksichtigung der Mobilität und der Umwelt im kommunalen Richtplandossier. So sollen insbesondere die Folgen der bestehenden und erwarteten Besiedlungsbedürfnisse für das Verkehrsnetz und die Luftreinhaltung beachtet werden. Einzonungen zur Verwirklichung eines Grossprojekts können zudem nach fünf Jahren rückgängig gemacht werden, wenn die im Gesetz festgelegten Bedingungen nicht erfüllt werden. Ferner erinnert der Entwurf an die Notwendigkeit der interkommunalen Koordination – namentlich bei Projekten, deren Auswirkungen über die Standortgemeinde hinaus reichen. Auch nach dem Gesetzesentwurf müssen Detailbebauungspläne (DBP) ausgearbeitet werden (es handelt sich um einen Oberbegriff, der die heutigen Spezialpläne umfasst). Zudem muss die Umweltwirkung nicht nur in der DBP-Perimeterfläche, sondern auch in den umliegenden Gebieten analysiert werden.

### 4.3 Kantonaler Richtplan

Der kantonale Richtplan enthält kein Thema zu den Einkaufszentren. Anlässlich der Revision der kantonalen Planung wurde die Ausarbeitung eines spezifischen Textes diskutiert, doch wurde entschieden, dass sich dies nicht rechtfertige.

Hingegen gibt es mehrere Themen, die eine Beurteilung von geplanten Einzonungen und Detailhandelsprojekten ermöglichen. Es sind dies folgende Themen:

- Arbeitszonen und grosse Verkehrserzeuger
- Gesamtverkehrskonzept
- Luftreinhaltung

Im Thema «Arbeitszonen und grosse Verkehrserzeuger» wird definiert, was grosse Verkehrserzeuger sind, und es werden die Kriterien (hauptsächlich in Bezug auf die Verkehrserschliessung) festgelegt, die eine Zone für die Aufnahme eines grossen Verkehrserzeugers erfüllen muss. Dieses Thema wurde auf der Grundlage des 1998 erstellten und 2004 aktualisierten Sachplans der Arbeitszonen von kantonalen Bedeutung verfasst.

Das Thema «Gesamtverkehrskonzept» legt die wichtigsten Grundsätze für die Koordination der Siedlungsentwicklung mit dem Verkehr fest. Diese Grundsätze

wurden im kantonalen Verkehrsplan übernommen (siehe weiter unten).

Das Thema «Luftreinhaltung» definiert namentlich einen Grundsatz zur Koordination zwischen den Anlagen, die einen grossen Verkehr erzeugen, und der Luftreinhaltung. Dieses Thema wurde 2008 infolge des neuen Massnahmenplans Luftreinhaltung überarbeitet.

Kurzum: Auch wenn die Einkaufszentren im kantonalen Richtplan nicht in einem eigenen Thema behandelt werden, enthält der Richtplan doch mehrere Grundsätze, anhand derer Zonen und Projekte für den Detailhandel beurteilt werden können.

## 4.4 Weitere kantonale Planungen

### 4.4.1 Kantonaler Verkehrsplan

Der kantonale Verkehrsplan wurde im März 2006 verabschiedet. Dieser Richtplan ist für die kantonalen Behörden verbindlich. Der verbindliche Teil besteht aus so genannten Beschlüssen. Mit diesem Plan wird festgelegt, wie Artikel 87 Abs. 1 RPBG umzusetzen ist. So gelten die Erschliessungsanforderungen an eine Zone mit intensiver Nutzung als erfüllt, wenn die im Beschluss B 2.6.3 festgelegten Kriterien erfüllt sind. Die Einhaltung dieser Anforderungen wird im Rahmen der verschiedenen Planungsverfahren (OP, DBP, Spezialpläne) kontrolliert. Im Beschluss B 2.9.1 wird bestimmt, dass die öffentlichen Verkehrsmittel und die sanfte Mobilität bei Einkaufszentren mit gebräuchlichen Konsumgütern zu bevorzugen sind.

### 4.4.2 Massnahmenplan Luftreinhaltung

Der Massnahmenplan ist ein im Bundesrecht vorgesehenes Instrument, in welchem die Massnahmen zur Luftreinhaltung festgelegt sind.

Der neue Massnahmenplan des Kantons Freiburg trat am 1. Januar 2008 in Kraft. Im Zusammenhang mit den Einkaufszentren sind folgende Massnahmen erwähnenswert:

- Pflicht für die Gemeinden, bis Ende Dezember 2009 ein Parkplatzkonzept auszuarbeiten (Massnahme M7).
- Anforderungen bezüglich Luftreinhaltung bei der Planung von intensiv genutzten Zonen (Massnahme M11).
- Definition der grossen Verkehrserzeuger und Anforderungen bezüglich Luftreinhaltung im Rahmen solcher Projekte (Massnahme M12).

Massnahme M11 gleicht in gewisser Hinsicht einem System zur Verkehrsbeschränkung bei grossen Verkehrserzeugern oder von Zonen, in denen solche Anlagen gebaut werden können (siehe Kanton Bern). Wie der Kanton Solothurn hat der Kanton Freiburg jedoch aufgrund des geringeren Urbanisierungsgrad entschieden, diese Methode zur Verkehrsbeschränkung nicht auf das gesamte Kantonsgebiet auszudehnen.

## 4.5 Zusammenfassung

Für die Beurteilung von Einkaufszentrumprojekten stehen verschiedene Instrumente, Grundsätze und Kriterien zur Verfügung. Bei der Ausarbeitung 1983 des RPBG wurde auf die spezifischen Probleme eingegangen, die

mit Einkaufszentren entstehen können. Im Laufe der Zeit nahm die Komplexität dieses Problemfeldes zu. Entsprechend wurden die Verfahren und technischen Anforderungen an solche Projekte im Rahmen von Revisionen der kantonalen Rechts- und Planungsinstrumente ergänzt und verfeinert.

Gegenwärtig verfügt der Kanton über die Instrumente, die nötig sind, um solche Projekte zu evaluieren und Massnahmen zum Schutz der Verkehrsinfrastrukturen und der Umwelt zu verlangen. Die Mehrheit der Massnahmen können allerdings nur im Rahmen der Prüfung eines spezifischen Projekts getroffen werden. Der Kanton kann also nur reagieren.

Immerhin erlauben es neuere Bestimmungen, vorsorglich zu handeln – bei der Planung der Zonen, in denen Einkaufszentren gebaut werden können. Noch ist es zu früh, um die Wirksamkeit dieser Bestimmungen beurteilen zu können. Diese Bestimmungen haben jedoch keine rückwirkende Kraft und für die bestehenden Zonen für Einkaufszentren wurden keine Fristen für deren Überprüfung und Revision festgelegt.

Die geltenden Bestimmungen betreffen in erster Linie den Umweltschutz und die Mobilität. Im Bereich der Raumplanung hingegen gibt es keine Bestimmungen über den Standort und die Grösse von Zonen für die Ansiedelung von Einkaufszentren. Solche Bestimmungen könnten das bestehende Vorsorgedispositiv ergänzen.

## **5. NUTZEN EINER KANTONALEN POLITIK IM BEREICH DER EINKAUFSZENTREN**

Angesichts der oben erwähnten Feststellungen kann der Schluss gezogen werden, dass eine kantonale Politik im Bereich der Einkaufszentren definiert werden muss, mit dem Ziel, eine räumliche Strategie für deren Ansiedlung festzulegen.

Es geht nicht darum, den Bau von Einkaufszentren zu verhindern, sondern darum, darauf zu achten, dass sie an den Orten errichtet werden, wo die Nebenwirkungen für Mobilität, Umwelt und Siedlung am geringsten sind. Ausserdem geht es darum, die Attraktivität und Lebendigkeit der urbanen Zentren zu erhalten.

Die meisten Kantone behandeln die Problematik der Einkaufszentren in ihrem jeweiligen kantonalen Richtplan, in welchem sie die anzustrebende räumliche Entwicklung festlegen.

Die strategischen Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung werden einzig für den Industrie- und Dienstleistungssektor genutzt werden können. Einkaufszentren werden keine errichtet werden können.

Der Staatsrat hat die Schaffung eines Fonds zur Förderung des öffentlichen und des Langsamverkehrs, der durch eine Gebühr auf den bestehenden und geplanten Parkplätzen aller Einkaufszentren gespiesen würde, nach eingehender Prüfung verworfen, weil eine solche Gebühr einen spezifischen Wirtschaftszweig in seiner Entfaltung hindern und eine Ungleichbehandlung der Unternehmen zur Folge haben könnte.

## **6. MÖGLICHE ERGÄNZUNGEN DER RECHTS- UND PLANUNGSINSTRUMENTE**

Auf der Grundlage der Analyseergebnisse und der Instrumente, die zur Verfügung stehen, können folgende Massnahmen vorgeschlagen werden (die Vorschläge sind kommentiert):

### **6.1 Auszuarbeitende Texte**

#### **6.1.1 Ausführungsreglement zum Raumplanungs- und Baugesetz**

Wie bereits angekündigt wird das Ausführungsreglement zum Raumplanungs- und Baugesetz (ARRPBG) 2008 und 2009 totalrevidiert werden. Gestützt auf den RPBG-Entwurf, der derzeit im Grossen Rat behandelt wird, könnten mit dem revidierten Ausführungsreglement folgende Bestimmungen eingeführt werden:

- Festlegen, dass bei Einkaufszentren, die bestimmte Kriterien erfüllen (Verkaufsfläche, Anzahl Parkfelder, erzeugter Verkehr usw.), zwingend ein Detailbebauungsplan erstellt werden muss.
- Festlegen, dass Parkieranlagen dem Grundsatz der haushälterischen Bodennutzung folgen müssen.

#### **6.1.2 Kantonaler Richtplan**

Im kantonalen Richtplan definiert der Kanton die angestrebte Raumordnung. In diesem Instrument können sowohl die Grundsätze für die Beurteilung der Projekte, die den kantonalen Stellen zur Genehmigung unterbreitet werden, als auch eine präzise Strategie festgelegt sein.

Wie bereits weiter oben erwähnt, enthält der kantonale Richtplan vereinzelte Bestimmungen, die zur Beurteilung von geplanten Einzonungen und Detailhandelsprojekten herangezogen werden können. Wir schlagen vor, den kantonalen Richtplan, wie dies bereits in mehreren Kantonen der Fall ist, durch ein den Einkaufszentren gewidmetes Thema mit folgendem Inhalt zu ergänzen:

- Definition des Begriffs Einkaufszentrum.
- Kriterien, die die Zonen für Einkaufszentren erfüllen müssen.
- Kriterien zur Grösse der Zonen für Einkaufszentren.
- Pflicht für die Gemeinden mit Zonen für den Detailhandel, innerhalb von 2 Jahren zu prüfen, ob die genehmigten Zonen die Vorgaben des kantonalen Richtplans erfüllen.
- Pflicht für die Gemeinden mit Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung, innerhalb von 2 Jahren die in den Gemeindereglementen vorgesehene Möglichkeit der Ansiedelung von Einkaufszentren aufzuheben. Sollte diese Möglichkeit innerhalb der gesetzten Frist nicht gestrichen werden, gilt die betroffene Arbeitszone nicht mehr als von kantonaler Bedeutung.
- Einzelheiten zu den technischen Angaben, die für die Detailbebauungspläne erwartet werden.

#### **6.1.3 Andere Massnahmen**

- Ergänzung der Arbeitshilfe für die Ortsplanung mit einem neuen Kapitel zur Planung der Einkaufszentren und der entsprechenden Zonen aufgrund des neuen Themas im kantonalen Richtplan.



## 7. SCHLUSSFOLGERUNG

Abschliessend verpflichtet sich der Staatsrat:

- a) den Entwurf für das Ausführungsreglement zum Raumplanungs- und Baugesetz wie folgt zu ergänzen:
  - Pflicht, bei Einkaufszentren, die bestimmte Kriterien erfüllen (Verkaufsfläche, Anzahl Parkfelder, erzeugter Verkehr usw.), zwingend einen Detailbebauungsplan zu erstellen.
  - Pflicht, bei Parkierungsanlagen den Grundsatz der haushälterischen Bodennutzung zu beachten.
- b) die Änderung des kantonalen Richtplans mit der Einführung des Themas Einkaufszentren innerhalb eines Jahres öffentlich aufzulegen und darin folgendes zu definieren bzw. festzulegen:
  - den Begriff des Einkaufszentrums,
  - die Kriterien, die eine Zone erfüllen muss, damit in ihr Einkaufszentren vorgesehen werden können,

- die Kriterien zur Grösse der Zonen, in denen der Bau von Einkaufszentren möglich ist,
- die Pflicht für die Gemeinden mit Zonen für den Detailhandel, innerhalb von 2 Jahren zu prüfen, ob die genehmigten Zonen die Vorgaben des kantonalen Richtplans erfüllen,
- die Pflicht für die Gemeinden mit Arbeitszonen von kantonalen Bedeutung, innerhalb von 2 Jahren die in den Gemeindereglementen vorgesehene Möglichkeit der Ansiedelung von Einkaufszentren aufzuheben,
- die technischen Angaben in den Detailbebauungsplänen.

Des Weiteren wird die Arbeitshilfe für die Ortsplanung mit einem neuen Kapitel zur Planung der Einkaufszentren und der entsprechenden Zonen ergänzt werden.

Wir ersuchen Sie, den Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

\_\_\_\_\_

**Motion M1056.08 Moritz Boschung/Edgar Schorderet**  
**(adaptation des articles 28 et 30 de la loi sur les agglomérations à une situation réelle)<sup>1</sup>**

*Réponse du Conseil d'Etat*

Les motionnaires fondent leurs propositions sur une comparaison de deux systèmes différents. Les dispositions légales applicables à l'initiative et au référendum sur les plans fédéral et cantonal indiquent en effet des chiffres absolus pour le nombre requis de signatures. Ce nombre est ainsi, par exemple, de 6000 pour l'initiative et le référendum en matière cantonale (art. 42 et 46 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004; RSF 10.1). Le rapport en pourcent, prévu pour l'initiative et le référendum dans l'agglomération, est au contraire une donnée qui évolue en fonction de l'importance du corps électoral. Pour la Confédération et le canton, les constituants ont ainsi opté pour le choix d'un chiffre absolu de signatures, indépendant de l'évolution du nombre total de citoyens.

Le législateur cantonal a choisi une autre méthode pour l'agglomération: il a prévu un critère relatif, à savoir le rapport de 10% des citoyens actifs. Les motionnaires n'ayant pas pris en compte le niveau communal et intercommunal fribourgeois dans leur comparaison, il sied d'ajouter un complément à cet égard. La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1) prévoit que le dixième des citoyens actifs doivent signer une initiative ou une demande de référendum, que ce soit pour les communes (qui ont un conseil général) ou pour les associations de communes (art. 51<sup>er</sup>, 52, 123a et 123d LCo). Le droit d'initiative au niveau de l'association de communes a été introduit en 2006: la fixation du taux des signatures n'a pas soulevé le moindre commentaire dans les débats parlementaires, en raison de l'analogie avec les autres droits politiques en matière communale (*BGC* 2006 p. 495). Force est de constater, dès lors, que le rapport de 10% est la valeur standard pour les collectivités de droit communal dans le canton de Fribourg pour l'initiative et le référendum au niveau communal.

L'agglomération est régie par une loi spéciale, formellement de même rang que la loi sur les communes, mais cette circonstance ne change rien au fait que du point de vue institutionnel, l'agglomération fait partie des collectivités de droit communal. L'article 107 al. 2<sup>bis</sup> LCo souligne ce lien puisqu'il prescrit que les communes peuvent collaborer entre elles en constituant une agglomération. L'agglomération constitue dès lors une forme particulière de collaboration intercommunale, spécifique pour les régions urbaines. C'est par ailleurs la raison pour laquelle la Constituante a finalement choisi de ne pas prévoir de disposition explicite relative à l'agglomération dans la Constitution (débats ad article 152 du projet; *Bulletin Officiel de la Constituante* (BOC) 2003 p. 757; 2004 p. 183). Ce silence qualifié de la Constitution cantonale confirme le lien intrinsèque existant entre l'agglomération et les autres

collectivités communales de droit public, lien qui commande en principe de ne pas s'écarter du système communal général pour l'agglomération.

En d'autres termes, on ne saurait remettre en question le rapport de 10% pour l'agglomération seulement. Il conviendrait, le cas échéant, d'étendre l'analyse au niveau communal et intercommunal, ce que les motionnaires ne demandent d'ailleurs pas, à juste titre. L'avantage d'un seuil d'une certaine importance consiste notamment dans le fait qu'une demande de référendum ou une initiative réunissant le 10% des citoyens a plus de chances d'aboutir à la fin du processus qu'une demande qui n'est appuyée que par une frange marginale du corps électoral.

En outre, il existe des associations de communes plus grandes que l'agglomération de Fribourg et pour celles-là, le seuil à franchir par les initiants ou par un comité référendaire est de facto plus élevé que pour l'agglomération. Sur le plan communal, on a pu constater au début de l'année 2008 que même dans les communes du Grand Fribourg, des demandes d'initiatives ont de réelles chances d'aboutir, malgré le seuil légal de 10% des citoyens actifs. Il n'y a dès lors aucune raison de craindre que ce seuil ne pourra pas être franchi au niveau de l'agglomération. L'agglomération de Fribourg, qui existe depuis le 1<sup>er</sup> juin 2008, n'a en tout cas pas fourni d'exemples allant dans le sens contraire. Il serait ainsi prématuré de changer un système qui n'a pas encore pu faire ses preuves.

En résumé, on peut répondre comme suit aux trois requêtes formulées par les motionnaires:

- Comme exposé ci-dessus, le rapport de 10% des citoyens actifs est la valeur standard applicable à toutes les collectivités de droit communal dans le canton et il n'y a pas lieu de s'en écarter par des mesures isolées, qui, de surcroît, ne reposent pas sur des expériences concrètes démontrant un besoin de modifier le système légal actuel.
- Les moyens donnant aux exécutifs communaux la possibilité de déposer une initiative ou de demander un référendum ne nécessitent, pour les communes souhaitant en faire usage, que la prise d'une décision du conseil communal. L'exigence de la loi sur les agglomérations, selon laquelle au moins un tiers des communes membres doit adhérer à une telle demande, se justifie par le souci de sauvegarder la cohésion au sein des communes membres de l'agglomération. La diminution de cette quote-part risquerait de fragiliser potentiellement l'agglomération et constituerait dès lors un signal non souhaitable.
- L'idée de prévoir des accès supplémentaires aux droits d'initiative et de référendum en accordant cette possibilité au dixième des citoyens d'un certain nombre de communes, se heurte au principe que l'agglomération – tout comme l'association de communes – est considérée comme une circonscription unique en matière de droits politiques. Le dixième des citoyens est toujours calculé sur l'ensemble du territoire de l'agglomération ou de l'association. Les prérogatives des communes membres

<sup>1</sup> Déposée et développée le 19 juin 2008, *BGC* p. 1117.

sont suffisamment prises en compte, notamment par le fait que celles-ci constituent les circonscriptions électorales pour l'élection du conseil d'agglomération et par les possibilités données aux conseils communaux en matière d'initiative et de référendum. On voit dès lors mal quels pourraient être les avantages et la justification d'un élément supplémentaire, combinant les droits populaires et les droits des communes membres.

En conclusion et pour les raisons évoquées ci-dessus, le Conseil d'Etat vous recommande de rejeter la motion.

Le 25 novembre 2008.

**Motion M1056.08 Moritz Boschung/Edgar Schorderet**  
(Anpassung der Artikel 28 und 30 des Agglomerationsgesetzes an realistische Verhältnisse)<sup>1</sup>

*Antwort des Staatsrats*

Die Motionäre stützen ihre Vorschläge auf einen Vergleich zweier unterschiedlicher Systeme. Die Gesetzesbestimmungen, die bei Initiativen und Referendumsbegehren auf eidgenössischer und kantonaler Ebene zur Anwendung kommen, sehen für die erforderliche Anzahl Unterschriften absolute Zahlen vor. Für Initiativen und Referenden in kantonalen Angelegenheiten beispielsweise sind 6000 Unterschriften vorgesehen (Art. 42 und 46 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004; SGF 10.1). Im Gegensatz dazu ist der Prozentanteil, der für Initiativen und Referenden auf Agglomerationsebene vorgesehen ist, eine Zahl, die sich parallel zur Anzahl der Stimmberechtigten entwickelt. Was den Bund und den Kanton betrifft, so haben sich die Verfassungsväter hinsichtlich der Anzahl erforderlicher Unterschriften für eine absolute Zahl entschieden, die unabhängig von der Anzahl der Stimmberechtigten ist.

Für die Agglomeration hat der kantonale Gesetzgeber eine andere Methode gewählt: Er hat sich für ein relatives Kriterium entschieden, das heisst für einen Prozentanteil von 10% der Stimmberechtigten. Da die Motionäre in ihrem Vergleich die kommunale und interkommunale Ebene des Kantons Freiburg nicht berücksichtigen, sei an dieser Stelle Folgendes hinzugefügt. Das Gesetz über die Gemeinden vom 25. September 1980 (GG; SGF 140.1) sieht vor, dass eine Initiative oder ein Referendum von einem Zehntel der Aktivbürgerinnen und -bürger unterzeichnet sein muss; dies gilt für die Gemeinden (die einen Generalrat haben) und für die Gemeindeverbände (Art. 51<sup>ter</sup>, 52, 123a und 123d GG). Das Initiativrecht auf der Ebene der Gemeindeverbände wurde 2006 eingeführt: In den Beratungen im Parlament hat die Festsetzung der Anzahl erforderlicher Unterschriften, aufgrund der Analogie zu den übrigen politischen Rechten in Gemeindeangelegenheiten, zu keinem Kommentar

Anlass gegeben (TGR 2006, S. 495). Man kann also feststellen, dass der Prozentanteil von 10% somit dem Standardwert für gemeinderechtliche Körperschaften im Kanton Freiburg entspricht, sowohl für Initiativen als auch für Referenden auf Gemeindeebene.

Die Agglomeration wird in einem Spezialgesetz geregelt, das formell auf gleichem Rang mit dem Gesetz über die Gemeinden steht, ein Umstand, der jedoch nichts an der Tatsache ändert, dass die Agglomeration institutionell gesehen eine gemeinderechtliche Körperschaft ist. Artikel 107 Abs. 2<sup>bis</sup> GG hebt diesen Zusammenhang hervor, denn er sieht vor, dass die Gemeinden zusammenarbeiten und sich zu diesem Zweck zu einer Agglomeration zusammenschliessen können. Die Agglomeration ist somit eine besondere Form der interkommunalen Zusammenarbeit, vorgesehen für urbane Regionen. Dies ist im Übrigen auch der Grund, weshalb der Verfassungsrat beschloss, in der Verfassung keine ausdrückliche Bestimmung für die Agglomeration vorzusehen (Beratungen zu Artikel 152 des Entwurfs; *Amtliches Tagblatt des Verfassungsrats* (ATV) 2003 S. 757; 2004 S. 183). Dieses qualifizierte Schweigen der Kantonsverfassung bestätigt die Nähe, die zwischen der Agglomeration und den anderen gemeinderechtlichen Körperschaften besteht, eine Nähe, die es grundsätzlich verbietet, für die Agglomeration vom System abzuweichen, das auf Gemeindeebene allgemein gilt.

Mit anderen Worten, es wäre nicht möglich, den Prozentanteil von 10% nur auf Agglomerationsebene zu ändern. Die Analyse müsste allenfalls auf die kommunale und interkommunale Ebene ausgedehnt werden, was die Motionäre übrigens nicht verlangen, und dies zu Recht. Der Vorteil einer nicht allzu tiefen Hürde besteht nämlich namentlich darin, dass Initiativen oder Referenden, für die 10% der Stimmberechtigten gewonnen werden können, mit grösserer Wahrscheinlichkeit zu einem erfolgreichen Abschluss gebracht werden können, als Begehren, die nur von einem relativ kleinen Teil des Stimmvolks unterstützt werden.

Ausserdem gilt es zu bedenken, dass es Gemeindeverbände gibt, die grösser sind als die Agglomeration Freiburg; für sie ist die Hürde, die die Initianten oder das Referendumskomitee zu überwinden haben, faktisch höher als für die Agglomeration. Auf Gemeindeebene konnte Anfang 2008 festgestellt werden, dass Initiativen auch in den Gemeinden von Grossfreiburg eine reelle Chance haben, zustande zu kommen, trotz der gesetzlich verankerten Hürde von 10% der Aktivbürger. Es gibt deshalb keinen Grund zu befürchten, dass dieser Prozentanteil nicht auch auf Agglomerationsebene erreicht werden kann. Für die Agglomeration Freiburg, die seit dem 1. Juni 2008 existiert, gibt es jedenfalls keine Beispiele, die das Gegenteil beweisen würden. Es wäre somit verfrüht, ein System zu ändern, das noch gar nicht die Chance hatte, sich zu bewähren.

Zusammenfassend kann in Bezug auf die drei Anliegen der Motionäre Folgendes festgehalten werden:

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 19. Juni 2008, TGR S. 1117.

- Wie oben erwähnt, ist der Prozentanteil von 10% der Aktivbürgerinnen und -bürger der Standardwert, der für alle gemeinderechtlichen Körperschaften im Kanton gilt, weshalb es keinen Grund gibt, von diesem Wert mithilfe einzelner Massnahmen abzuweichen; dies gilt umso mehr, als diese Massnahmen nicht auf konkreten Erfahrungswerten basieren, die die Notwendigkeit einer Änderung des gegenwärtigen gesetzlichen Systems nahe legen würden.
- Die Möglichkeit der Gemeindeexekutiven, eine Initiative oder ein Referendum einzureichen, erfordert von den Gemeinden, die davon Gebrauch machen möchten, lediglich einen Entscheid des Gemeinderats. Die Anforderung des Gesetzes über die Agglomerationen, wonach mindestens ein Drittel der Gemeinden ein solches Begehren unterstützen muss, ist insofern gerechtfertigt, als sie die Wahrung des Zusammenhalts der Mitgliedgemeinden der Agglomeration bezweckt. Wird dieser Anteil herabgesetzt, so besteht die Gefahr, dass die Agglomeration dadurch potenziell geschwächt werden könnte, womit ein negatives Signal ausgesendet würde.
- Der Vorschlag, das Initiativ- und Referendumsrecht auszudehnen und die Regel einzuführen, dass ein Zehntel der Stimmberechtigten einer bestimmten Anzahl von Gemeinden genügen würde, widerspricht dem Prinzip, wonach die Agglomeration – ebenso wie der Gemeindeverband – in Bezug auf die Ausübung der politischen Rechte als ein einziger Kreis gilt. Das Zehntel der Stimmberechtigten wird immer auf der Grundfläche der Gesamtfläche der Agglomeration berechnet. Der zentralen Rolle der Mitgliedgemeinden wird dabei genügend Rechnung getragen, namentlich durch die Tatsache, dass sie die Wahlkreise für die Wahl der Agglomerationsräte bilden sowie durch die Möglichkeiten, die die Gemeinderäte haben, Initiativen und Referenden einzureichen. Es ist deshalb schwer einzusehen, inwiefern ein zusätzliches Element, mit dem die Rechte der Stimmberechtigten und die Rechte der Mitgliedgemeinden kombiniert würden, einen Vorteil darstellt und gerechtfertigt ist.

Aus den erwähnten Gründen beantragt Ihnen der Staatsrat daher die Abweisung der Motion.

Den 25. November 2008.

**Motion M1017.07 Albert Bachmann/  
Pierre-Alain Clément**  
(modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie)<sup>1</sup>

et

**Motion M1045.08 Antoinette de Weck/Erika Schnyder**  
(modification de l'article 9 LALAMal)<sup>2</sup>

*Réponse commune du Conseil d'Etat*

I. Introduction

Les deux motions traitant de la même matière et évoquant des problèmes communs, le Conseil d'Etat y répond simultanément.

La cantonalisation du contentieux, respectivement la création d'un Service cantonal de l'assurance-maladie a déjà figuré à l'ordre du jour du Grand Conseil. En effet, un élément de la motion Damien Piller (N° 067.04) était justement la mise sur pied d'un Service cantonal de l'assurance-maladie. Le Conseil d'Etat, dans sa réponse (*BGC* 2005 p. 696 ss.), avait proposé de rejeter la motion sur ce point précis; la proposition avait été suivie par le Parlement (*BGC* 2005 p. 772 ss.). Ainsi, conformément à la proposition du Conseil d'Etat, la motion était prise en considération sur les autres points, notamment la possibilité pour les communes de demander à la Caisse de compensation AVS le remboursement des arriérés de primes et les intérêts y relatifs. Les participations aux coûts et les frais de poursuite sont toutefois restés à la charge de la commune.

Ces dernières années et ces derniers mois, la situation a évolué, tant au niveau juridique qu'au niveau politique. Les deux motions qui nous occupent en sont l'illustration, et elles conduisent le Conseil d'Etat à un réexamen du dossier.

II. Aperçu du règlement du contentieux

1. *Résumé de la procédure*

Si l'assuré ne paie pas les primes ou les participations aux coûts échus, l'assureur lui adresse un rappel écrit (art. 64a al. 1 LAMal; RS 832.10). Chaque mois, l'assureur envoie en outre aux communes la liste des sommations (art. 6 LALAMal). Chaque commune peut ainsi intervenir auprès des personnes en difficulté financière, voire demander elle-même la réduction de primes en faveur des personnes concernées. A souligner que, dès ce moment, la commune peut bien entendu prendre en charge les sommes arriérées dues par les assurés, notamment dans les cas d'insolvabilité notoire.

Dans un délai de 6 mois dès l'échéance de la prime ou de la participation, l'assureur introduit la procédure formelle d'encaissement, en demandant l'envoi d'un

<sup>1</sup> Déposée et développée le 14 juin 2007, *BGC* p. 870.  
<sup>2</sup> Déposée et développée le 12 février 2008, *BGC* p. 289.

commandement de payer par l'Office des poursuites (cf. art. 8 al. 1 LALAMal). Ensuite, à partir du moment où il dépose la réquisition de continuer la poursuite, l'assureur peut suspendre les prestations jusqu'à ce que, sur présentation d'un acte de défaut de biens, la commune ait pris en charge les montants arriérés, y compris les intérêts moratoires et les frais de poursuite (art. 64a al. 2 LAMal).

## 2. Prise en charge par le canton

Avec l'entrée en vigueur de l'article 8a de la LALAMal le 1<sup>er</sup> janvier 2006, une disposition a été introduite qui permet de porter une partie importante des montants arriérés au compte des montants destinés à la réduction des primes. Ainsi, la commune peut demander à la Caisse de compensation AVS le remboursement des arriérés des primes et les intérêts moratoires y relatifs. Pour l'année 2007, cela représente un montant total de 1,5 million de francs. Les participations aux coûts et les frais de poursuite restent toutefois à la charge de la commune.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les communes sont aussi déchargées des frais cantonaux destinés à la réduction des primes, suite à la modification légale en relation avec l'entrée en vigueur de la RPT.

## III. La suspension des prestations

Suite à la modification de la LAMal, notamment à l'introduction de l'article 64a, également entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les assureurs peuvent suspendre la prise en charge des frais de traitements pratiquement au début de la procédure de recouvrement de primes ou de participations aux coûts non payés.

Introduite pour mettre la pression sur les assurés solvables qui ne paient pas leurs primes ou leur participation aux coûts («mauvais payeurs»), la suspension des prestations touche fréquemment des assurés insolubles. Elle peut avoir pour conséquence de mettre en danger la vie des patients qui ont un besoin urgent de soins, notamment de médicaments vitaux, par exemple en cas de maladie chronique grave. S'agissant des traitements médicaux, les assurés frappés d'une suspension sont souvent pris en charge par les hôpitaux publics, dont les factures impayées par les assureurs restent entièrement à la charge du canton. Les autres fournisseurs de prestations (médecins, pharmacies...) sont également touchés par le phénomène. La suspension des prestations en matière d'assurance-maladie entraîne donc aujourd'hui déjà un important transfert de charges vers le canton.

La suspension des prestations au sens de l'article 64a LAMal suscite un large rejet, même de la part de santé-suisse, association faîtière des assureurs. Selon un recensement de la Conférence des directeurs cantonaux de la santé (CDS), environ 120 000 personnes en Suisse sont touchées par une suspension des prestations.

Actuellement, les commissions de la sécurité sociale et de la santé des Chambres fédérales planchent sur la question de la modification de l'article 64a LAMal,

suite à des interventions de la CDS et de santé-suisse. Ces deux organismes viennent d'aboutir, après plusieurs mois de pourparlers, à un accord sur une solution à soumettre aux instances fédérales.

## IV. Le régime conventionnel

Les assureurs peuvent s'engager à renoncer à suspendre les prestations dans le cadre de conventions concernant le règlement du contentieux conclues avec les autorités compétentes en matière d'assurance-maladie. En contrepartie, ces dernières paient les arriérés dès que l'insolvabilité notoire de l'assuré est établie sur la base de critères conventionnels, sans attendre la présentation de l'acte de défaut de biens. La convention facilite, en outre, le traitement du contentieux en réglant par exemple les questions relatives aux délais.

C'est ainsi que les communes de Fribourg, Bulle et Villars-sur-Glâne ont élaboré une convention, que plusieurs assureurs ont signée. L'Association des communes fribourgeoises (ACF) a proposé ce texte comme convention-type à l'ensemble de ses membres. Plusieurs assureurs l'ont signé en 2006. Toutefois, ils ont entre-temps (décembre 2007) déjà dénoncé la convention, en faisant état de plusieurs problèmes administratifs rencontrés auprès de ces communes, et en déplorant de devoir appliquer deux régimes différents pour le canton de Fribourg: le régime conventionnel pour les assurés domiciliés dans les communes conventionnées et le régime LALAMal pour les autres assurés. La cohabitation de ces deux systèmes cause aux assureurs-maladie un surcroît de travail et les difficultés s'accroissent lorsque l'assuré passe d'un système à l'autre à la suite d'un changement de domicile.

Les communes concernées ont réfuté en partie les accusations des assureurs, tout en constatant que la convention est difficile à appliquer aussi bien par leurs services que par les assureurs.

Il faut donc constater que les deux partenaires sont très insatisfaits de la situation, que l'on peut effectivement considérer comme chaotique, comme le relèvent les députés Bachmann et Clément.

## V. Solutions envisageables

Les deux motions en question proposent deux solutions différentes, à savoir une compétence décisionnelle de l'Etat pour rendre obligatoire le régime conventionnel (motion de Weck/Schnyder) ou le transfert des compétences en matière de contentieux de l'assurance-maladie des communes à l'Etat (motion Bachmann/Clément)

### 1. Convention imposée par l'Etat

L'avant-projet de modification de la LALAMal mis en consultation en 2005 donnait la compétence au Conseil d'Etat de rendre obligatoire la convention réglant le contentieux, pour autant qu'une majorité des communes et des assureurs y adhèrent. Les avis exprimés à ce sujet étaient partagés:

- 23 organismes consultés (22 communes et 1 association de communes) y étaient favorables;
- 53 (48 communes, 2 associations de communes et l'ACF), mais aussi santésuisse et l'UDC y étaient défavorables;
- 2 organismes se montraient sceptiques quant à la mise en pratique (PDC et PRD);
- 2 organismes émettaient des doutes d'ordre juridique.

Par la suite, cette compétence du Conseil d'Etat n'a plus été retenue dans le projet de loi soumis au Grand Conseil.

La motion de Weck/Schnyder a le mérite de proposer une solution uniforme tout en restant très proche du système actuel. Elle n'a pas tout à fait le même contenu que l'avant-projet de 2005, mais la problématique reste la même.

En effet, aux termes de l'article 105c al. 6 OAMal (RS 832.102), lorsqu'un canton garantit le paiement ou le remboursement par forfait des primes, des participations aux coûts, des intérêts moratoires et des frais de poursuite ne pouvant être recouverts, il peut convenir avec un ou plusieurs assureurs des conditions auxquelles les assureurs renoncent à suspendre la prise en charge des prestations. L'Etat peut donc faire usage de la possibilité de conclure une telle convention et, avec l'adoption d'une base légale suffisante, rendre applicable cette convention aux communes.

Par contre, il n'en va pas de même pour les assureurs. En principe, la procédure d'encaissement en cas de non-paiement des primes et des participations aux coûts est régie par les articles 64a LAMal (RS 832.10) et 105a ss. OAMal. Cette procédure détermine que l'assureur peut faire valoir ses prétentions par la voie de la poursuite. Elle permet également à l'assureur de suspendre le remboursement des coûts ou la rémunération des prestations, lorsqu'il a requis la continuation de la poursuite. Il ressort clairement de l'article 105c al. 6 OAMal que la conclusion d'une convention entre les assureurs et les cantons portant sur le renoncement à suspendre la prise en charge des prestations n'est que facultative. Partant, on ne saurait déduire aucune volonté de la part du législateur d'introduire une quelconque obligation pour les assureurs. De plus, la nature indéniablement conventionnelle d'un tel accord ne permettrait pas d'imposer une obligation telle que la proposent les motionnaires. Enfin, santésuisse Fribourg ne regroupe pas la totalité des assureurs (env. 80% des assurés du canton).

En cas d'acceptation, l'article 9 nouveau LALAMal tel que demandé par la motion de Weck/Schnyder resterait donc selon toute vraisemblance lettre morte. Le Conseil d'Etat n'est donc pas favorable à cette solution.

## 2. Transfert des compétences à l'Etat

La motion Bachmann/Clément a l'avantage de proposer un système de gestion du contentieux de l'assurance-

maladie comparable à celui de la Suisse occidentale. Certes, la problématique évoquée dans la réponse à la motion Damien Piller, notamment les rapports plus anonymes entre administration (cantonale) et assurés, reste. Mais, comme démontré ci-dessus, les conventions entre les communes et les assureurs n'ont pas eu l'effet souhaité et il est à craindre que des suspensions de prestations par les assureurs conformément à l'article 64a LAMal seront appliquées à l'avenir de façon plus systématique. Une acceptation de la motion Bachmann/Clément paraît donc justifiée.

## VI. Modalités et conséquences financières

En cas d'acceptation de la motion Bachmann/Clément, le Conseil d'Etat examinera la meilleure manière de la mettre en œuvre. Il s'agit de mettre en place une organisation qui déploie un maximum de synergies entre tous les domaines d'application de la LAMal.

L'Etat reprendrait la gestion du contentieux, en principe dès le moment de la réquisition de poursuite (les communes continueraient d'adresser les rappels aux assurés ne réglant pas leurs primes, et elles resteraient responsables du contrôle de l'obligation d'affiliation). C'est l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS) qui, sur présentation d'un acte de défaut de biens – ou plus rapidement dans les cas d'insolvabilité notoire – verserait aux assureurs les montants arriérés. L'Etat signerait dans ce but une convention avec les assureurs.

Les frais de gestion devront encore être estimés. Quant aux frais de poursuite et à la participation aux frais médicaux, jusqu'ici à la charge des communes, ils s'élevaient à 2 millions de francs en 2004 selon une estimation de l'ACF. Une nouvelle enquête permettra d'actualiser ce chiffre.

Les modalités de compensation des charges supplémentaires pour l'Etat d'une cantonalisation du contentieux de l'assurance-maladie ont fait l'objet de discussions avec le comité de l'ACF, qui a accepté le principe d'une compensation en privilégiant la solution d'une diminution de la part des communes à l'impôt sur les véhicules à moteur. Le Conseil d'Etat proposera une nouvelle répartition de cette recette en même temps que les modifications légales relatives au contentieux de l'assurance-maladie.

## VII. Conclusion

Convaincu que la cantonalisation du contentieux est la meilleure solution pour les assurés, pour les assureurs et pour les communes, le Conseil d'Etat vous propose:

- d'accepter la motion 1017.07 Albert Bachmann/Pierre-Alain Clément
- de refuser la motion 1045.08 Antoinette de Weck/Erika Schnyder

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ces motions figurent en pp. 2381ss.

**Motion M1017.07 Albert Bachmann/  
Pierre-Alain Clément**  
(Änderung des Ausführungsgesetzes zum Bundes-  
gesetz über die Krankenversicherung)<sup>1</sup>

und

**Motion M 1045.08 Antoinette de Weck/  
Erika Schnyder**  
(Änderung von Artikel 9 KVG)<sup>2</sup>

Antwort des Staatsrats

### I. Einleitung

Da beide Motionen das gleiche Thema behandeln und gemeinsame Probleme ansprechen, beantwortet der Staatsrat sie gleichzeitig.

Die Kantonalisierung der Regelung der Streitfälle beziehungsweise die Schaffung eines kantonalen Krankenversicherungsamtes hat schon auf der Traktandenliste des Grossen Rates gestanden. Ein Punkt der Motion Damien Piller (Nr. 067.04) galt genau der Schaffung eines kantonalen Krankenversicherungsamtes. In seiner Antwort (*TGR* 2005, S. 696 ff.) beantragte der Staatsrat die Abweisung der Motion in eben diesem Punkt, und das Parlament folgte seinem Antrag (*TGR* 2005, S. 772 ff.). Somit wurde die Motion entsprechend dem Antrag des Staatsrats in den übrigen Punkten erheblich erklärt; dies betraf namentlich die Möglichkeit der Gemeinden, von der AHV-Ausgleichskasse die Vergütung der Prämienausstände und der entsprechenden Verzugszinse zu verlangen. Die Kostenbeteiligungen und Betriebskosten aber blieben zu Lasten der Gemeinde.

In den letzten Jahren und Monaten hat sich die Situation sowohl auf juristischer als auch auf politischer Ebene gewandelt. Die beiden Motionen, die uns hier beschäftigen, illustrieren dies, und sie veranlassen den Staatsrat, das Dossier erneut zu prüfen.

### II. Überblick über die Regelung der Streitfälle

#### 1. Zusammenfassung des Verfahrens

Wenn die versicherte Person die fälligen Prämien oder Kostenbeteiligungen nicht bezahlt, hat der Versicherer sie schriftlich zu mahnen (Art. 64a Abs. 1 KVG; SR 832.10). Jeden Monat schickt der Versicherer der Gemeinde die Liste der erfolgten Mahnungen (Art. 6 KVG). Somit kann jede Gemeinde bei Personen in finanziellen Schwierigkeiten intervenieren beziehungsweise selber die Prämienverbilligung für die betreffenden Personen beantragen. Ab diesem Zeitpunkt übrigens kann die Gemeinde natürlich die von den Versicherten geschuldeten Zahlungsausstände übernehmen, vor allem in Fällen offenkundiger Zahlungsunfähigkeit.

Innert 6 Monaten seit Fälligkeit der Prämien oder Kostenbeteiligungen leitet der Versicherer das formelle

Inkassoverfahren ein, indem er die Versendung eines Zahlungsbefehls durch das Betreibungsamt beantragt (s. Art. 8 Abs. 1 KVG). Danach, ab dem Zeitpunkt, an dem er das Begehren zur Fortsetzung der Betreuung einreicht, kann der Versicherer seine Leistungen aufschieben, bis die Gemeinde die ausstehenden Beträge, einschliesslich Verzugszinsen und Betriebskosten, übernommen hat (Art. 64a Abs. 2 KVG).

#### 2. Übernahme durch den Kanton

Mit dem Inkrafttreten von Artikel 8a KVG am 1. Januar 2006 wurde eine Bestimmung eingeführt, die es erlaubt, einen erheblichen Teil der Ausstände aus den Beträgen zu finanzieren, die für die Prämienverbilligung bestimmt sind. Somit kann die Gemeinde bei der AHV-Ausgleichskasse die Vergütung der Prämienausstände und der entsprechenden Verzugszinse beantragen. Für das Jahr 2007 macht dies eine Gesamtsumme von 1,5 Million Franken aus. Die Kostenbeteiligungen und Betriebskosten bleiben jedoch zu Lasten der Gemeinde.

Infolge der Gesetzesänderung im Zusammenhang mit dem Inkrafttreten der NFA sind die Gemeinden seit 1. Januar 2008 ausserdem von den kantonalen Kosten entlastet, die für die Prämienverbilligung anfallen.

### III. Der Leistungsaufschub

Infolge der Änderung des KVG, namentlich der Einführung von Artikel 64a, die ebenfalls am 1. Januar 2006 in Kraft trat, können die Versicherer die Übernahme der Behandlungskosten praktisch zu Beginn des Inkassoverfahrens für unbezahlte Prämien oder Kostenbeteiligungen aufschieben.

Der Leistungsaufschub – der eingeführt wurde, um zahlungsfähige Versicherte, die ihre Prämien oder Kostenbeteiligungen nicht bezahlen («schlechte Zahler») unter Druck zu setzen – trifft häufig zahlungsunfähige Versicherte. Er kann zur Folge haben, dass das Leben von Patientinnen und Patienten mit dringendem Versorgungsbedarf, namentlich mit Bedarf nach lebensnotwendigen Arzneimitteln, gefährdet wird, zum Beispiel bei chronischer Krankheit. Was ärztliche Behandlungen anbelangt, so werden die von einem Leistungsaufschub betroffenen Versicherten häufig von den öffentlichen Spitälern übernommen, deren von den Versicherern nicht bezahlte Rechnungen vollumfänglich zu Lasten des Kantons gehen. Die übrigen Leistungserbringer (Ärzte, Apotheken...) sind ebenso durch das Problem tangiert. Der Leistungsaufschub in der Krankenversicherung bewirkt daher schon heute einen erheblichen Lastentransfer an den Kanton.

Der Leistungsaufschub nach Artikel 64a KVG wird weitgehend abgelehnt, sogar von *santésuisse*, dem Dachverband der Versicherer. Gemäss einer Zählung der Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren (GDK) sind rund 120 000 Personen in der Schweiz von einem Leistungsaufschub betroffen.

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 14. Juni 2007, *TGR* S. 870.

<sup>2</sup> Eingereicht und begründet am 12. Februar 2008, *TGR* S. 289.

Derzeit befassen sich die für soziale Sicherheit und Gesundheit zuständigen Kommissionen der Bundeskammern infolge von Vorstössen seitens der GDK und von *santésuisse* mit der Frage einer Änderung des Artikels 64a KVG. GDK und *santésuisse* haben sich kürzlich nach mehrmonatigen Verhandlungen auf eine Lösung geeinigt, die sie den eidgenössischen Instanzen unterbreiten wollen.

#### IV. Das Vereinbarungssystem

Die Versicherer können sich im Rahmen von Vereinbarungen, die der Regelung von Streitfällen gelten und die sie mit den im Krankenversicherungsbereich zuständigen Behörden abschliessen, verpflichten, auf den Leistungsaufschub zu verzichten. Im Gegenzug bezahlen die zuständigen Behörden die Ausstände, sobald die offenkundige Zahlungsunfähigkeit der versicherten Person aufgrund von in der Vereinbarung definierten Kriterien nachgewiesen ist, ohne die Vorlage des Verlustscheins abzuwarten. Ausserdem erleichtert die Vereinbarung die Bearbeitung der Streitfälle, indem sie zum Beispiel die Fragen im Zusammenhang mit den Fristen regelt.

Auf diese Weise haben die Gemeinden Freiburg, Bulle und Villars-sur-Glâne eine Vereinbarung erarbeitet, die von mehreren Versicherern unterzeichnet wurde. Der Freiburger Gemeindeverband (FGV) schlug diesen Text allen seinen Mitgliedern als Standard-Vereinbarung vor. Mehrere Versicherer unterzeichneten ihn im Jahr 2006. Inzwischen aber haben sie die Vereinbarung schon gekündigt (Dezember 2007). Hierfür machten sie mehrere administrative Probleme geltend, die sie mit den Gemeinden hatten, und dass sie gezwungen seien, im Kanton Freiburg zwei verschiedene Systeme anzuwenden: das Vereinbarungssystem für die Versicherten mit Wohnsitz in den Gemeinden, die der Vereinbarung beigetreten sind, und die KVG-Regelung für die übrigen Versicherten. Das Nebeneinander der beiden Systeme verursacht den Versicherern Mehrarbeit, und die Schwierigkeiten werden noch grösser, wenn die versicherte Person infolge Wohnsitzwechsel von einem System in das andere übertritt.

Die betroffenen Gemeinden verwahrten sich gegen die Anschuldigungen der Versicherer, räumten aber ein, dass die Anwendung der Vereinbarung sowohl für ihre Dienste als auch für die Versicherer schwierig sei.

Somit ist festzustellen, dass beide Partner mit der Situation sehr unzufrieden sind. Effektiv kann man diese als chaotisch bezeichnen, wie die Grossräte Bachmann und Clément es getan haben.

#### V. Denkbare Lösungen

Die beiden Motionen schlagen zwei unterschiedliche Lösungen vor: eine Entscheidungsbefugnis des Staates, die Vereinbarungsregelung allgemein verbindlich zu erklären (Motion de Weck/Schnyder) oder die Übertragung der Zuständigkeit für die Streitfälle in der Krankenversicherung von den Gemeinden an den Staat (Motion Bachmann/Clément).

#### 1. Vom Staat vorgeschriebene Vereinbarung

Der im Jahr 2005 in die Vernehmlassung gelangte Vorentwurf für die Änderung des KVG erteilte dem Staatsrat die Befugnis, die Vereinbarung für die Regelung der Streitfälle allgemein verbindlich zu erklären, sofern ihr eine Mehrheit der Gemeinden und Versicherer beitreten. Die Meinungen hierzu waren geteilt:

- 23 befragte Organismen (22 Gemeinden und 1 Gemeindeverband) waren dafür;
- 53 (48 Gemeinden, 2 Gemeindeverbände und der FGV), aber auch *santésuisse* und die SVP sprachen sich dagegen aus;
- 2 Organismen äusserten sich skeptisch in Bezug auf die praktische Umsetzung (CVP und FDP);
- 2 Organismen äusserten Zweifel juristischer Art.

In der Folge ging diese Kompetenz des Staatsrats nicht in den Gesetzesentwurf ein, der dem Grossen Rat unterbreitet wurde.

Die Motion de Weck/Schnyder hat den Vorzug, dass sie eine einheitliche Lösung vorschlägt und dabei sehr nahe am heutigen System bleibt. Sie hat nicht den ganz gleichen Inhalt wie der Vorentwurf aus dem Jahr 2005, das Problem jedoch bleibt dasselbe.

Denn nach Artikel 105c Abs. 6 KVV (SR 832.102) gilt: Garantiert der Kanton die Übernahme oder die pauschale Abgeltung uneinbringlicher Prämien, Kostenbeteiligungen, Verzugszinse und Betreuungskosten, so kann er mit einem oder mehreren Versicherern vereinbaren, unter welchen Voraussetzungen die Versicherer auf den Aufschub der Übernahme der Kosten verzichten. Der Staat kann also Gebrauch von der Möglichkeit machen, eine solche Vereinbarung abzuschliessen, und mit dem Erlass einer ausreichenden gesetzlichen Grundlage die Gemeinden verpflichten, diese Vereinbarung anzuwenden.

Für die Versicherer hingegen gilt nicht das Gleiche. Grundsätzlich bestimmt sich das Inkassoverfahren bei Nichtzahlung von Prämien und Kostenbeteiligungen nach Artikel 64a KVG (SR 832.10) und Artikel 105a ff. KVV. Nach diesem Verfahren kann der Versicherer seine Ansprüche auf dem Betreuungsweg geltend machen. Es erlaubt dem Versicherer auch den Aufschub der Kostenerstattung oder Leistungsvergütung, wenn er das Fortsetzungsbegehren gestellt hat. Aus Artikel 105c Abs. 6 KVV geht klar hervor, dass der Abschluss einer Vereinbarung zwischen Versicherern und Kantonen über den Verzicht auf den Leistungsaufschub nur fakultativ ist. Demzufolge kann man daraus keine Absicht des Gesetzgebers ableiten, eine etwelche Verpflichtung für die Versicherer einzuführen. Ausserdem würde der unbestreitbare Vereinbarungscharakter einer solchen Absprache es nicht erlauben, eine solche Verbindlichkeit, wie sie die Motionärinnen vorschlagen, vorzuschreiben. Schliesslich ist auch noch zu berücksichtigen, dass nicht sämtliche Versicherer *santésuisse* Freiburg angehören (rund 80% der Versicherten des Kantons).



Somit bliebe im Fall der Annahme dieser Motion der neue Artikel 9 KVG, wie er von den Grossrätinnen de Weck/Schnyder verlangt wird, aller Wahrscheinlichkeit nach ein toter Buchstabe. Der Staatsrat tritt daher nicht für diese Lösung ein.

## 2. Kompetenzenübertragung an den Staat

Die Motion Bachmann/Clément hat den Vorzug, für die Behandlung der Streitfälle in der Krankenversicherung ein System vorzuschlagen, das demjenigen der Westschweiz vergleichbar ist. Zwar bleibt das in der Antwort auf die Motion Damien Piller angesprochene Problem, namentlich die anonymen Beziehungen zwischen (kantonalen) Verwaltung und Versicherten. Jedoch haben wie gesagt die Vereinbarungen zwischen den Gemeinden und den Versicherern nicht den gewünschten Erfolg gezeitigt, und es steht zu befürchten, dass der Leistungsaufschub durch die Versicherer nach Artikel 64a KVG künftig systematischer angewendet wird. Eine Annahme der Motion Bachmann/Clément scheint somit gerechtfertigt.

## VI. Modalitäten und finanzielle Auswirkungen

Wird die Motion Bachmann/Clément angenommen, so wird der Staatsrat prüfen, auf welche Weise sie am besten umgesetzt werden kann. Es handelt sich um die Einsetzung einer Organisation, die ein Maximum an Synergien zwischen allen KVG-Anwendungsgebieten entfaltet.

Der Staat würde die Regelung der Streitfälle übernehmen und zwar grundsätzlich ab dem Zeitpunkt des Betreuungsgesuchs (die Gemeinden würden nach wie vor die Mahnungen an Versicherte schicken, die ihre Prämien nicht begleichen, und sie wären weiterhin für die Kontrolle des Versicherungsbeitritts zuständig). Und die Kantonale Sozialversicherungsanstalt (KSVA) würde den Versicherern auf Vorlage des Verlustscheins – oder schneller in Fällen offenkundiger Zahlungsunfähigkeit – die ausstehenden Beträge ausrichten. Zu diesem Zweck würde der Staat eine Vereinbarung mit den Versicherern unterzeichnen.

Die Verwaltungskosten müssen noch veranschlagt werden. Die Kosten der Betreuung und die Beteiligung an den medizinischen Kosten wiederum, die bisher zulasten der Gemeinden gegangen sind, beliefen sich im Jahr 2004 nach einer Schätzung des FGV auf 2 Millionen Franken. Eine neue Umfrage wird es ermöglichen, diese Zahl zu aktualisieren.

Die Modalitäten für den Ausgleich der Mehrbelastung des Staates durch eine Kantonalisierung der Streitfälle in der Krankenversicherung sind mit dem Vorstand des FGV diskutiert worden. Dieser stimmte dem Grundsatz eines Ausgleichs zu, wobei er die Lösung bevorzugt, wonach der Anteil der Gemeinden an der Motorfahrzeugsteuer verringert wird. Der Staatsrat wird eine Neuverteilung dieser Einnahmen gleichzeitig mit den Gesetzesänderungen im Zusammenhang mit den Streitfällen in der Krankenversicherung beantragen.

## VII. Antrag

Der Staatsrat ist überzeugt, dass die Kantonalisierung der Regelung der Streitfälle die beste Lösung für die Versicherten, die Versicherer und die Gemeinden ist. Daher beantragt er:

- die Annahme der Motion 1017.07 Albert Bachmann/Pierre-Alain Clément;
- die Abweisung der Motion 1045.08 Antoinette de Weck/ Erika Schnyder.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion befinden sich auf S. 2381ff.

## Postulat P2038.08 Marie-Thérèse Weber-Gobet/Albert Bachmann (inventaire des surfaces utilisables sur les bâtiments publics pour des installations solaires thermiques et photovoltaïques)<sup>1</sup>

### Réponse du Conseil d'Etat

Les collectivités publiques ont un rôle essentiel et exemplaire à jouer dans la mise en œuvre de la politique énergétique cantonale. Des efforts particuliers devront être consentis dans l'utilisation rationnelle de l'énergie et la valorisation des énergies renouvelables.

L'établissement d'un inventaire est nécessaire avant d'installer des équipements spécifiques sur certains bâtiments. Les données actuellement disponibles ne concernent que l'ensemble du parc immobilier fribourgeois; elles sont issues d'une analyse de 1996 pour le thermique et de 1999 pour le photovoltaïque. Aucun inventaire n'est par contre disponible pour les seuls bâtiments publics.

Le futur inventaire pour les bâtiments publics devra tenir compte notamment des possibilités de valorisation de l'énergie, principalement locales, et de ne pas se limiter uniquement à un relevé de surfaces utilisables. Par exemple, dans le cas de l'utilisation du solaire thermique, l'inventaire devra tenir compte du fait que seules quelques catégories de bâtiments publics consomment de l'eau chaude de manière régulière. D'autre part, l'analyse devra intégrer les résultats obtenus dans le cadre du rapport au postulat N° 320.06 Crausaz/Bürgisser relatif à l'utilisation rationnelle de l'électricité et à l'augmentation de la production d'électricité indigène.

L'Etat doit également déterminer s'il entend devenir lui-même producteur d'énergie ou s'il entend laisser cette tâche à des tiers, qui pourraient, par exemple, utiliser les surfaces disponibles de bâtiments publics.

Le Conseil d'Etat précise qu'une étude sur le potentiel de réalisation d'installations solaires thermiques sur les bâtiments publics ne peut se faire sans le concours

<sup>1</sup> Déposé et développé le 1<sup>er</sup> juillet 2008, BGC de septembre p. 1657.

d'un bureau spécialisé dans le solaire en collaboration avec une institution disposant du personnel suffisant telle qu'une Haute Ecole. Il tient à ce qu'elle ne soit menée dans un premier temps que sur les bâtiments propriété de l'Etat, car cela représente une analyse de 711 bâtiments et un investissement de l'ordre de 100 000 francs.

Dans le cadre du rapport, le Conseil d'Etat souhaite également étudier l'opportunité d'assainir les bâtiments d'un point de vue thermique en analysant les coefficients d'isolation et les installations techniques.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter le postulat.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

**Postulat P2038.08 Marie-Thérèse Weber-Gobet/Albert Bachmann**  
**(Inventar der Flächen auf öffentlichen Gebäuden, die sich für thermische und photovoltaische Solaranlagen eignen)<sup>1</sup>**

*Antwort des Staatsrats*

Die öffentliche Hand hat bei der Umsetzung der kantonalen Energiepolitik eine wichtige Rolle zu spielen und eine Vorbildfunktion zu erfüllen. Im Bereich der rationellen Energienutzung und der Förderung von erneuerbaren Energien sind besondere Anstrengungen erforderlich.

Bevor solche Anlagen auf den dafür geeigneten Gebäuden installiert werden können, muss ein Inventar erstellt werden. Die heute verfügbaren Daten betreffen unterschiedslos den gesamten freiburgischen Immobilienpark und stammen aus einer Analyse von 1996 für die thermischen Solaranlagen und von 1999 für die Photovoltaikanlagen. Es gibt jedoch kein Inventar, in

welchem spezifisch und einzig die öffentlichen Gebäude erfasst sind.

Bei der Erstellung eines künftigen Inventars werden nicht bloss die nutzbaren Flächen, sondern auch das Nutzungspotenzial (vor Ort) beachtet werden müssen. So wird das Inventar für Solarwärme beispielsweise berücksichtigen müssen, dass nicht in allen öffentlichen Gebäuden regelmässig Warmwasser konsumiert wird. Die Ergebnisse des Berichts zum Postulat Nr. 320.06 Crausaz/Bürgisser über die rationelle Energienutzung und Förderung der kantonseigenen Stromproduktion werden ebenfalls in die Analyse einfließen müssen.

Ferner wird der Staat entscheiden müssen, ob er selber Energie produzieren will oder diese Aufgabe Dritten überlassen will, indem er diesen zum Beispiel die Flächen auf öffentlichen Gebäuden zur Verfügung stellt.

Der Staatsrat weist darauf hin, dass das Potenzial von thermischen Solaranlagen auf öffentlichen Gebäuden nur von einem in Solarenergie spezialisierten Büro unter Mithilfe eines Instituts mit ausreichendem Personalbestand (z.B. einer Hochschule) analysiert werden kann. In einer ersten Phase will der Staatsrat diese Studie auf die 711 Gebäude beschränken, die dem Staat gehören. Dies stellt eine Investition von rund 100 000 Franken dar.

Der Staatsrat möchte zudem die Gelegenheit nutzen und die Zweckmässigkeit einer thermischen Sanierung der Gebäude mit einer Analyse der technischen Anlagen und der wärmetechnischen Eigenschaften (Dämmung) der Gebäude prüfen.

Abschliessend empfiehlt der Staatsrat das Postulat zur Annahme.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 1. July 2008, TGR September S. 1657.

**Dringliche Motion M1066.08 Boschung  
Moritz/Thalmann-Bolz Katharina**  
(Erhöhung der Bundesbeiträge für die kostendeckende Einspeisevergütung [KEV])  
(augmentation des crédits pour la rétribution du courant injecté à prix coûtant [RPC])

*Dépôt/Begehren*

Le nouveau système de promotion du courant vert atteint ses limites.

Berne, 28.11.2008 – Six mois après le début des inscriptions pour la rétribution du courant injecté à prix coûtant (RPC), on dénombre 5426 installations inscrites. L'analyse des inscriptions déposées jusqu'à la fin du mois d'octobre 2008 montre que ce nouvel instrument d'encouragement rencontre un tel engouement qu'il atteint déjà ses limites: les plafonds maximaux prévus pour les installations photovoltaïques sont déjà atteints, tout comme le plafond général, englobant tous les types d'installations. Si, des surréservations prudentes des plafonds fixés pour les différentes technologies peuvent apporter une détente à court terme, elles ne règlent pas la situation: un blocage du nouveau système d'encouragement de production de courant vert est prévisible.

*Développement/Begründung*

Laut Mitteilung des Bundesamtes für Energie sind in den ersten sechs Monaten nach Anmeldebeginn für die kostendeckende Einspeisevergütung (KEV) 5426 Anlagen angemeldet worden. Das Interesse ist so gross, dass die KEV bereits jetzt an die Grenzen stösst. Was den Kanton Freiburg betrifft, so stammen 10 Gesuche für Anlagen aus dem Bereich der Biomasse, 10 bei den Kleinwasserkraftwerken, 36 aus der Windenergie und 255 aus der Photovoltaik. Es zeigt sich, dass im Kanton Freiburg ein grosses Potenzial für erneuerbare Energie besteht. Es zeigt sich aber auch, dass sowohl gesamtschweizerisch wie auch im Kanton Freiburg insbesondere im Bereich der Photovoltaik ein grosser Überhang an Nachfragen besteht, der durch die vom Bund zur Verfügung gestellten finanziellen Mittel nicht gedeckt werden kann, weil der Kostendeckel der KEV bereits ausgeschöpft ist.

Die gegenwärtige Begeisterung für erneuerbare Energien und die Bereitschaft sowohl von öffentlichen Körperschaften wie von Privaten zur Errichtung von Alternativenergieanlagen und insbesondere von Photovoltaikanlagen darf unter keinen Umständen durch mangelnde finanzielle Unterstützung durch den Bund gebremst werden.

Deshalb soll der Kanton Freiburg mit einer Standesinitiative bei den Bundesbehörden eine sofortige Bereitstellung von mehr finanziellen Mitteln verlangen, um die kostendeckende Einspeisevergütung so zu gestalten, dass die Zahl der Gesuche um Anlagen insbesondere im Bereich der Photovoltaik möglichst rasch und unkompliziert behandelt werden kann. Gerade im Bereich der Photovoltaik können am meisten Bürgerinnen und Bürger für Alternativenergieanlagen einbezogen werden.

Die vermehrte finanzielle Unterstützung durch den Bund im Rahmen der KEV entspricht vollständig den Absichten der in Vorbereitung stehenden kantonalen Energiestrategie und ergänzt sie in idealer Weise.

**Motion urgente M1065.08 Commission de  
justice du Grand Conseil**  
(loi sur l'élection et la surveillance des juges)

*Dépôt*

Le droit transitoire de la loi du 11 mai 2007 sur l'élection et la surveillance des juges (LESJ, RSF 131.0.2) est complété pour que le Grand Conseil puisse procéder de manière collective aux réélections, sauf si le Conseil de la magistrature a procédé à une mise au concours en application de l'article 18 al. 1, 2<sup>e</sup> phrase LESJ.

*Développement*

Selon les dispositions de la nouvelle Constitution cantonale, les juges sont élus pour une durée indéterminée. Pendant une période de transition, le Grand Conseil doit procéder à la réélection de juges qui sont déjà en fonction et qui avaient été élus pour une période limitée selon l'ancien droit. Selon l'article 18 al. 1, 2<sup>e</sup> phrase LESJ, la procédure de réélection ne comprend pas de mise au concours, sauf avis contraire du Conseil de la magistrature. Ainsi les réélections sont plutôt une procédure «pro forma». Pendant les prochaines sessions, le Grand Conseil devra procéder à un grand nombre de réélections. La Commission de justice est d'avis que pour les cas d'absence de mise au concours, et donc de véritable choix, il faut trouver une procédure pratique et simple qui déroge au système du vote uninominal et qui permette ainsi d'éviter des pertes de temps.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

## Questions

### Question QA3128.08 Gabrielle Bourguet

(assurance maternité – prestations cantonales pour les mères sans activité lucrative et pour les mères adoptives)

#### Question

La Constitution du canton de Fribourg prévoit les dispositions suivantes:

#### Art. 33

<sup>1</sup> ...

<sup>2</sup> Une assurance maternité couvre la perte de gain.

<sup>3</sup> Les mères sans activité lucrative reçoivent des prestations équivalant au moins au montant de base du minimum vital; celles qui ont une activité lucrative à temps partiel y ont droit proportionnellement.

<sup>4</sup> L'adoption et la naissance sont mises sur pied d'égalité si l'enfant adopté n'est pas celui du conjoint et si son âge ou sa situation le justifient.

#### Art. 148

<sup>1</sup> Les prestations cantonales dues en cas de naissance et d'adoption sont versées pendant au moins 14 semaines.

<sup>2</sup> Leur versement doit commencer au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

<sup>3</sup> ...

Selon ces dispositions, le versement des prestations cantonales pour les mères au foyer et pour les mères adoptives devrait déjà avoir débuté. Or on peut constater que cela n'est pas le cas. En outre, aucun projet de loi relatif à cette question n'a encore été soumis au Grand Conseil.

En conséquence, j'adresse les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Pour quelles raisons aucune disposition légale sur l'assurance maternité cantonale n'a-t-elle été soumise au Grand Conseil à ce jour, respectivement pour quelles raisons les prestations cantonales de l'assurance maternité figurant dans la Constitution du canton de Fribourg n'ont-elles pas été versées à l'échéance prévue?
2. Un projet de loi est-il en préparation? Le cas échéant, quand sera-t-il soumis au Grand Conseil?

Le 9 avril 2008.

#### Réponse du Conseil d'Etat

L'article 33 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 prévoit cinq catégories de prestations, à savoir des allocations pour les:

- mères en situation de besoin (al. 1)
- mères avec activité lucrative (al. 2)
- mères sans activité lucrative (al. 3, 1<sup>re</sup> phr.)

- mères avec activité lucrative à temps partiel (al. 3, 2<sup>e</sup> phr.)
- mères adoptives (al. 4)

Au moment de l'adoption de la Constitution par le peuple fribourgeois, le 16 mai 2004, il existait seulement un dispositif cantonal pour les mères dans le besoin (loi du 6 juin 1991 sur les allocations de maternité, RSF 836.3), tandis que les autres prestations n'étaient pas encore en vigueur. Certes, le 3 octobre 2003, l'Assemblée fédérale a modifié la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service militaire et de maternité (RS 834.1), mais ce projet a été combattu par un référendum. Ce n'est que le 26 septembre 2004 que le peuple suisse a accepté une assurance maternité fédérale avec 55% de oui contre 45% de non.

Dans ce contexte, il est important pour la compréhension de citer également l'article 148 al. 3 Cst.:

<sup>3</sup> Si une assurance maternité fédérale est mise en place, le versement cessera pour celle(s) des catégories de prestations que le droit fédéral prévoit (mère avec [art. 33 al. 2] ou sans activité lucrative [art. 33 al. 3], adoption [art. 33 al. 4]).

Il y a donc lieu de préciser que «les prestations cantonales» au sens de l'article 148 al. 1 comprennent les cinq catégories de prestations, et non uniquement les deux citées dans la question de la députée Bourguet.

Ainsi, on peut dire que pour les mères en situation de besoin, pour les mères ayant une activité lucrative et pour la majeure partie des mères ayant une activité lucrative à temps partiel le mandat constitutionnel a été respecté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2008. C'est ainsi qu'environ 70% des mères ont touché des allocations de maternité durant au moins 14 semaines.

Le Conseil d'Etat répond aux deux questions qui lui sont adressées de la manière suivante:

1. Dans le cadre du plan financier 2007–2011, le Conseil d'Etat a examiné l'ensemble de la situation. Compte tenu du fait que les nouvelles dépenses pour les deux catégories manquantes (mères sans activité lucrative et mères adoptives) s'élèveront entre 4 et 5 millions de francs environ par année et que le mandat constitutionnel était pour la plus grande partie déjà rempli, il a été décidé d'introduire par étape l'intégralité du dispositif.
2. La Direction de la santé et des affaires sociales a soumis au Comité de pilotage «politique familiale» un avant-projet de nouvelle loi au début 2007. Suite aux décisions prises au printemps 2007 dans le cadre du plan financier par le Conseil d'Etat, le projet a momentanément été suspendu.

Le Conseil d'Etat vient d'autoriser la Direction de la santé et des affaires sociales à mettre en consultation un avant-projet de loi sur les allocations de maternité. Il est ainsi prévu que le Grand Conseil soit saisi d'un projet durant le premier semestre 2009. L'entrée en vigueur de l'intégralité du dispositif pourrait donc intervenir au mieux en 2010.

Le 25 novembre 2008.

## Anfrage QA3128.08 Gabrielle Bourguet

### (Mutterschaftsversicherung – kantonale Leistungen für nicht erwerbstätige Mütter und Adoptivmütter)

#### Anfrage

Die Verfassung des Kantons Freiburg enthält die folgenden Bestimmungen:

#### Art. 33

<sup>1</sup> ...

<sup>2</sup> Eine Mutterschaftsversicherung deckt den Erwerbsausfall.

<sup>3</sup> Nicht erwerbstätige Mütter erhalten Leistungen, die mindestens dem Grundbetrag des Existenzminimums entsprechen; jene, die teilweise erwerbstätig sind, haben proportional darauf Anspruch.

<sup>4</sup> Die Adoption ist der Geburt gleichgestellt, sofern das adoptierte Kind nicht dasjenige des Ehegatten ist und soweit das Alter oder die Situation des Kindes es rechtfertigen.

#### Art. 148

<sup>1</sup> Die bei Geburt und Adoption zu entrichtenden kantonalen Leistungen werden während mindestens 14 Wochen ausbezahlt.

<sup>2</sup> Sie sind spätestens ab 1. Januar 2008 auszuführen.

<sup>3</sup> ...

Nach diesen Bestimmungen müssten die kantonalen Leistungen für nicht erwerbstätige Mütter und Adoptivmütter schon ausgerichtet werden. Dies ist aber nicht der Fall. Zudem ist dem Grossen Rat noch kein Gesetzesentwurf im Zusammenhang mit dieser Frage unterbreitet worden.

Daher stelle ich dem Staatsrat die folgenden Fragen:

1. Aus welchen Gründen ist dem Grossen Rat bisher keine Gesetzesbestimmung über die kantonale Mutterschaftsversicherung unterbreitet worden, beziehungsweise aus welchen Gründen sind die in der Verfassung des Kantons Freiburg aufgeführten kantonalen Leistungen der Mutterschaftsversicherung nicht zum vorgeschriebenen Zeitpunkt ausgerichtet worden?
2. Ist ein Gesetzesentwurf in Vorbereitung? Wenn ja, wann wird er dem Grossen Rat unterbreitet?

Den 9. April 2008.

#### Antwort des Staatsrats

Der Artikel 33 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 sieht fünf verschiedene Kategorien von Leistungen vor. Es handelt sich um Beiträge für:

- Mütter in einer Bedarfslage (Abs. 1),
- erwerbstätige Mütter (Abs. 2),
- nicht erwerbstätige Mütter (Abs. 3, 1. Satz),
- teilweise erwerbstätige Mütter (Abs. 3, 2. Satz),
- Adoptivmütter (Abs. 4).

Als die Verfassung am 16. Mai 2004 vom Freiburger Volk angenommen wurde, bestand lediglich eine kantonale Regelung für Mütter in einer Bedarfslage (Gesetz

vom 6. Juni 1991 über die Mutterschaftsbeiträge, SGF 836.3), wohingegen die übrigen Leistungen noch nicht in Kraft waren. Zwar hatte die Bundesversammlung am 3. Oktober 2003 das Bundesgesetz über den Erwerbssatz für Dienstleistende und bei Mutterschaft (SR 834.1) geändert, jedoch wurde ein Referendum gegen dieses Projekt ergriffen. Erst am 26. September 2004 nahm das Schweizer Volk mit 55% Ja- gegen 45% Nein-Stimmen eine eidgenössische Mutterschaftsversicherung an.

In diesem Zusammenhang ist es für das Verständnis wichtig, auch den Artikel 148 Abs. 3 KV aufzuführen.

<sup>3</sup> Sollte eine Mutterschaftsversicherung auf Bundesebene eingerichtet werden, wird die Zahlung in den vom Bundesrecht vorgesehenen Leistungskategorien eingestellt (Mütter mit [Art. 33 Abs. 2] oder ohne Erwerbstätigkeit [Art. 33 Abs. 3], Adoption [Art. 33 Abs. 4]).

Es muss also präzisiert werden, dass «die kantonalen Leistungen» nach Artikel 148 Abs. 1 die fünf Leistungskategorien beinhalten und nicht nur die beiden in der Anfrage von Grossrätin Bourguet genannten.

Somit kann man sagen, dass für Mütter in einer Bedarfslage, für erwerbstätige Mütter und für den grössten Teil der Mütter in Teilzeitarbeit der Verfassungsauftrag am 1. Januar 2008 erfüllt wurde. Auf diese Weise haben rund 70% der Mütter während mindestens 14 Wochen Mutterschaftsbeiträge erhalten.

Der Staatsrat beantwortet die beiden an ihn gerichteten Fragen wie folgt:

1. Im Rahmen des Finanzplans 2007–2011 hat der Staatsrat die Gesamtsituation geprüft. In Anbetracht dessen, dass sich die neuen Ausgaben für die beiden fehlenden Kategorien (nicht erwerbstätige Mütter und Adoptivmütter) auf jährlich etwa 4 bis 5 Millionen Franken belaufen werden und der Verfassungsauftrag zum grössten Teil schon erfüllt ist, wurde beschlossen, die vollumfängliche Regelung schrittweise einzuführen.
2. Die Direktion für Gesundheit und Soziales unterbreitete dem Steuerungsausschuss «Familienpolitik» anfangs 2007 einen Gesetzesvorentwurf. Infolge der Entscheide, die der Staatsrat im Frühjahr 2007 im Rahmen des Finanzplans traf, wurde das Projekt vorübergehend aufgeschoben.

Erst kürzlich hat der Staatsrat die Direktion für Gesundheit und Soziales ermächtigt, einen Vorentwurf des Gesetzes über die Mutterschaftsbeiträge in die Vernehmlassung zu geben. Es ist vorgesehen, dem Grossen Rat im ersten Halbjahr 2009 einen Entwurf zu unterbreiten. Somit könnte die vollumfängliche Regelung bestenfalls 2010 in Kraft treten.

Den 25. November 2008.

## Question QA3143.08 Jean-Pierre Dorand

### (coûts supplémentaires de l'Euro 2008)

#### Question

L'Euro 2008 de football va bientôt débiter et rapporter des centaines de millions à l'UEFA. Dans le même

temps, on apprend que des coûts seront supportés par les cantons. Je demande dès lors au Conseil d'Etat:

- 1) Quel est le coût engendré par la mise à disposition de forces de police auprès des cantons abritant des matches de l'Euro 2008?
- 2) Quel est le coût, pour l'Etat de Fribourg, des locaux de presse mis à disposition de l'équipe de France?
- 3) Quelles seront les retombées économiques pour notre canton, qui n'abrite aucun match de l'Euro, dans ce qui ressemble à une prise en charge des frais engendrés par l'UEFA par les collectivités publiques, alors que la même UEFA va encaisser des sommes colossales pour cet Euro 2008?

Le 31 mai 2008.

*Réponse du Conseil d'Etat*

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées par le député Jean-Pierre Dorand.

*1) Quel est le coût engendré par la mise à disposition de forces de police auprès des cantons abritant des matches de l'Euro 2008?*

La Police cantonale fribourgeoise a été intégrée, du 25 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2008, au dispositif de sécurité de l'Eurofoot 2008 sur les plans national, régional et cantonal. Son personnel a été engagé tant sur le territoire cantonal que dans les structures du concordat de police de la Suisse romande, à savoir dans l'état-major de conduite opérationnelle, stationné à Genève, et dans le groupement opérationnel de maintien de l'ordre, stationné à Bière. Dans le cadre de ce concordat, les forces de police du canton de Fribourg ont été affectées à des missions dans tous les cantons romands, ainsi qu'au stade de Bâle pour les matches des quarts de finale et des demi-finales.

En ce qui concerne l'engagement des forces de police dans les cantons où se sont déroulés les matches, les policiers fribourgeois ont effectué, au profit des sites de Genève et de Bâle, un total de 13 700 heures de travail. Il en est résulté, pour le canton de Fribourg, un coût salarial de 620 000 francs. Les frais d'hébergement, de subsistance et de logistique ont, quant à eux, été pris en charge par les cantons-hôtes.

Conformément à une décision prise sur le plan national, les frais de l'entraide policière intercantonale pour l'Eurofoot 2008 n'ont pas été facturés.

*2) Quel est le coût, pour l'Etat de Fribourg, des locaux de presse mis à disposition de l'équipe de France?*

Le centre de presse de Châtel-Saint-Denis a accueilli des médias du monde entier. Plus de 20 chaînes de télévision, 100 journalistes et 20 photographes étaient quotidiennement présents et ont enregistré des émissions ou émis en direct depuis ce site. Cela a permis à la région et au canton de se présenter devant un large public, aussi bien comme destination touristique attrayante que comme place économique dynamique.

Le centre de presse a été mis en place et géré par la commune de Châtel-Saint-Denis, avec l'appui des cantons de Fribourg et de Vaud. L'Etat de Fribourg a contribué par un versement de 100 000 francs à la prise en charge des dépenses y relatives, qui se sont élevées au total 397 000 francs. En outre, il a assuré les tâches de sécurité, mis à disposition la protection civile, et participé activement à

l'important travail d'information et de promotion qui a pu être réalisé à cette occasion au profit de la région et du canton.

*3) Quelles seront les retombées économiques pour notre canton, qui n'abrite aucun match de l'Euro, dans ce qui ressemble à une prise en charge des frais engendrés par l'UEFA par les collectivités publiques, alors que la même UEFA va encaisser des sommes colossales pour cet Euro 2008?*

Il est difficile de mesurer l'importance des retombées économiques dont l'Eurofoot 2008 a fait bénéficier le canton. Sur le plan suisse, un premier bilan publié le 20 novembre dernier fait état non seulement d'un événement parfaitement maîtrisé, tant sur le plan de l'organisation que sur celui de la sécurité, mais aussi d'effets économiques et sociaux globalement positifs. L'accent est mis, en ce qui concerne les effets économiques, sur les retombées à plus long terme, résultant de la bonne expérience vécue par les très nombreux visiteurs ainsi que du gain d'image obtenu par la Suisse et ses régions.

Le Conseil d'Etat saisit l'occasion de cette réponse pour exprimer sa reconnaissance à tous ceux qui se sont engagés, le plus souvent bénévolement, pour associer notre canton et sa population à l'événement Eurofoot 2008. Il remercie en particulier M. René Aebischer, ancien chancelier d'Etat, qui a assuré la coordination de l'ensemble des actions entreprises et des travaux effectués dans le canton.

Le 9 décembre 2008.

**Anfrage QA3143.08 Jean-Pierre Dorand**

**(Zusatzkosten der Euro 2008)**

*Anfrage*

Demnächst wird die Euro 2008 beginnen und der UEFA Gewinne von mehreren Hundert Millionen Franken einbringen. Gleichzeitig erfährt man, dass der Kanton zusätzliche Kosten übernehmen wird. Ich frage deshalb den Staatsrat:

- 1) Wie hoch sind die Kosten, die durch die Zurverfügungstellung von Polizisten in Kantonen mit Euro 2008-Spielen anfallen?
- 2) Wie hoch sind die Kosten, die der Staat Freiburg für die Zurverfügungstellung der Presseräume für die französische Nationalmannschaft übernehmen muss?
- 3) Welche wirtschaftlichen Vorteile hat unser Kanton, in welchem kein einziges Spiel stattfindet? Stimmt der Eindruck, dass die öffentliche Hand die Unkosten der UEFA trägt, während letztere unermessliche Gewinne erzielen wird?

Den 31. Mai 2008.

*Antwort des Staatsrates*

Der Staatsrat beantwortet die von Grossrat gestellten Fragen wie folgt:

1) *Wie hoch sind die Kosten, die durch die Zurverfügungstellung von Polizisten in Kantonen mit Euro 2008-Spielen anfallen?*

Die Kantonspolizei wurde für die Periode vom 25. Mai bis zum 1. Juli 2008 im Sicherheitsdispositiv der Euro 2008 auf nationaler, regionaler und kantonaler Ebene integriert. Die Polizisten wurden sowohl für den Einsatz im Kantonsgebiet wie auch im Rahmen des Westschweizer Polizeikonkordates, d.h. im Stab der operativen Führung in Genf sowie in der operativen Gruppe für Ordnungsdienste in Bière engagiert. Im Rahmen dieses Konkordates wurden die Polizeikräfte des Kantons Freiburg für Aufträge in allen Westschweizer Kantonen sowie im Stadion Basel für die Viertels- und Halbfinals eingesetzt.

In den Kantonen, in denen Fussballspiele stattgefunden haben, leisteten die Freiburger Polizisten in den Standorten Genf und Basel insgesamt 13 700 Arbeitsstunden. Die entsprechenden Lohnkosten belaufen sich auf 620 000 Franken. Die Kosten für Übernachtung, Verpflegung und Logistik wurden von den Gastkantonen übernommen.

Gemäss einer Entscheidung, die auf nationaler Ebene getroffen wurde, sind die Kosten für die interkantonale polizeiliche Unterstützung bei der Euro 08 nicht verrechnet worden.

2) *Wie hoch sind die Kosten, die der Staat Freiburg für die Zurverfügungstellung der Presserräume für die französische Nationalmannschaft übernehmen muss?*

Das Pressezentrum in Châtel-St-Denis hat Medienschaffende aus aller Welt beherbergt. Mehr als 20 Fernsehsender, 100 Journalisten und 20 Fotografen waren tagtäglich vor Ort und haben Sendungen aufgenommen oder direkt ausgestrahlt. Dadurch konnte ein breites Publikum den Kanton und die Region mit ihren touristischen Vorzügen sowie ihrer wirtschaftlicher Dynamik kennen lernen.

Das Pressezentrum wurde von der Gemeinde Châtel-St-Denis erstellt und betrieben. Die Kantone Freiburg und Waadt haben die Gemeinde dabei unterstützt. Der Staat Freiburg hat sich mit einem Betrag von 100 000 Franken an den Gesamtkosten in der Höhe von 397 000 Franken beteiligt. Des Weiteren hat der Staat die Sicherheitsaufgaben wahrgenommen, den Zivilschutz zur Verfügung gestellt und aktiv an der umfangreichen Informations- und Promotionsarbeit mitgewirkt, dies zum Vorteil sowohl der Region als auch des ganzen Kantons.

3) *Welche wirtschaftlichen Vorteile hat unser Kanton, in welchem kein einziges Spiel stattfindet? Stimmt der Eindruck, dass die öffentliche Hand die Unkosten der UEFA trägt, während letztere unermessliche Gewinne erzielen wird?*

Die wirtschaftlichen Vorteile, die dem Kanton aufgrund der Euro 2008 zugute gekommen sind, können nur schwer geschätzt werden. Auf nationaler Ebene wurde eine erste Bilanz am 20. November veröffentlicht. Demnach ist die gesamte Veranstaltung reibungslos verlaufen, und zwar sowohl in organisatorischer Hinsicht als auch bezüglich der Sicherheit. Die wirtschaftlichen und sozialen Auswirkungen werden gesamthaft als positiv bezeichnet. Bei den wirtschaftlichen Auswirkungen liegt das Gewicht insbesondere auf den langfristigen Vorteilen, die sich aus den exzellenten Erfahrungen der zahlreichen Besucher und auf den Imagegewinn der Schweiz und ihrer Regionen ergeben.

Der Staatsrat möchte bei dieser Gelegenheit all jenen Personen danken, die sich – meist unentgeltlich – engagiert haben, um unseren Kanton und seine Bevölkerung an dieser Veranstaltung Euro 2008 teilhaben zu lassen. Ein besonderer Dank geht an Herrn René Aebischer, alt Staatskanzler, der im Rahmen der Euro 2008 die Koordination sämtlicher Aktivitäten und Arbeiten im Kanton Freiburg sichergestellt hat.

Den 9. Dezember 2008.

## Question QA3159.08 Rudolf Vonlanthen

**(soutien de l'Institut de la Gouglera à Giffers – Comment le Conseil d'Etat peut-il ou veut-il aider?)**

### Question

Comme vous le savez certainement déjà, les sœurs du couvent d'Ingenbohl se sont retirées de l'Institut de La Gouglera au milieu de l'année passée. Ce dernier a été repris par un entrepreneur privé, qui s'investit corps et âme dans la survie de cet institut. Il y a établi son projet de SeMo (semestre de motivation pour des jeunes sans place d'apprentissage et difficiles à placer), un premier projet important pour la nouvelle Gouglera. Le centre de compétence pour jeunes en surpoids est également en bonne voie.

La Gouglera dispose de capacités encore non utilisées, qui sont probablement recherchées dans notre canton par d'autres domaines d'activités. Il y a exactement deux ans, l'Association des syndicats du district de la Singine a informé le Conseil d'Etat par écrit des possibilités offertes par la Gouglera.

Le Conseil d'Etat a assuré dans sa lettre du 5 septembre 2005 à l'Association des syndicats du district de la Singine et à la nouvelle société le soutien suivant: «Cela va de soi que nous vous assurons toute aide possible afin de donner à cet Institut riche d'une longue tradition une nouvelle raison d'être.»

Le soussigné souhaiterait maintenant savoir, quels efforts le Conseil d'Etat a-t-il déjà entrepris et comment il souhaite encore s'engager dans l'avenir?

Le 18 juillet 2008.

### Réponse du Conseil d'Etat

L'Institut St-Joseph de la Gouglera (ci-après: la Gouglera) a formé au cours des dernières décennies des élèves provenant de tout le canton de Fribourg et a marqué ainsi des générations d'enfants. Depuis son rachat par son propriétaire actuel, cet établissement a changé de vocation, puisqu'il est devenu un centre de formation, de travail, de résidence et de santé, constitué en société anonyme. Du fait de ces différentes fonctions, les Services de la Direction de la Santé et des Affaires sociales, le Service public de l'emploi et la Promotion économique du canton de Fribourg sont en contact avec l'institut et son propriétaire. Les échanges entre ces autorités et l'établissement concernent les domaines suivants:

### Services de la Direction de la Santé et des Affaires sociales (DSAS)

Au début de l'année 2008, La Gouglera s'est lancée dans la prise en charge de jeunes rencontrant des difficultés en raison de leur obésité. Cette offre de prestations visant à apporter une aide socio-éducative et un soutien médical à des jeunes présentant une grave surcharge pondérale répond à un certain besoin au plan cantonal. Pour cette raison, et dans la mesure où le placement est avalisé par une instance médicale, la DSAS a accepté de financer le placement de jeunes Fribourgeois dans cette institution, à défaut d'une alternative de placement dans une institution reconnue.

L'intérêt pour l'offre de prestations proposée par La Gouglera ne se limite pas au territoire du canton de Fribourg. La reconnaissance officielle par le canton de Fribourg en qualité d'institution spécialisée permettrait à l'institution d'accueillir des jeunes provenant d'autres cantons et de facturer ses prestations. Le Conseil d'Etat a toutefois décidé d'un moratoire dans la reconnaissance des institutions durant la phase transitoire de mise en œuvre de la RPT (2008–2011). Une reconnaissance de La Gouglera ne pourrait dès lors se justifier que si une analyse des besoins au plan cantonal pouvait confirmer le bien-fondé et l'urgence d'une reconnaissance de l'institution. Une telle étude est en cours au sein des services de la DSAS.

A noter que, dans le cadre de la promotion de la santé et de la prévention, le Conseil d'Etat a reconnu l'apport de La Gouglera en lui accordant une subvention de 10 000 francs au budget 2009.

### Service public de l'emploi

Lors de sa reprise par une société anonyme, la Gouglera est devenu un centre de préformation professionnelle œuvrant dans le cadre des semestres de motivation (SeMo). Le SeMo «de Starts» accueille à ce titre une trentaine de jeunes gens sans solution professionnelle au terme de leur scolarité obligatoire. La prise en charge de ces jeunes est financée par le Service public de l'emploi, les SeMo faisant partie du catalogue des mesures relatives au marché du travail (MMT) prévues par la loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage; LACI; 837.0). Selon l'article 64a de cette loi, cette mesure est destinée aux assurés à la recherche d'une place de formation au terme de la scolarité obligatoire suisse. Elle a pour objectif principal de servir de passerelle entre l'école et le monde professionnel, par le biais d'un encadrement spécialisé.

L'évolution du nombre de jeunes susceptibles de s'inscrire à un semestre de motivation tend vers une stabilisation, y compris dans la partie alémanique du canton de Fribourg. Or tous les jeunes ayant besoin d'un encadrement particulier ne sont pas pris en charge par l'assurance-chômage, puisque certains ne sont pas intégrés dans le circuit formatif et professionnel. Pour ne pas perdre leur trace et proposer un plan d'action adapté à leur situation, le canton a mis sur pied, en 2007, une commission cantonale pour les jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle, dont le rôle est, entre autres, d'assurer un suivi de ces jeunes et de coordonner les actions des différents services et institutions compétentes. Cette commission doit établir un état des lieux et des besoins actuels et futurs. Un rapport sera soumis au Conseil d'Etat, lequel

contiendra les premières propositions en relation avec le projet «case management».

### Promotion économique du canton de Fribourg

La Promotion économique a rencontré récemment le propriétaire de la Gouglera pour lui indiquer les aides possibles en matière d'implantation ou d'extension d'entreprises. Ces aides dépendent de projets concrets. Les surfaces administratives ou industrielles disponibles à la Gouglera peuvent être intégrées dans la base de données de la Promotion économique. Cette dernière est prête, en cas d'intérêt de l'un de ses clients, à faire le lien avec cet institut.

### En conclusion:

Dans la mesure où la Gouglera est désormais constitué en société anonyme, il lui revient au premier chef de prospecter elle-même le marché, afin de trouver de nouveaux débouchés. Les services de l'Etat, au même titre que d'autres entités ou particuliers, recourront aux services de la Gouglera, dans la mesure où les prestations offertes répondent à leurs besoins.

Le 16 décembre 2008.

### Anfrage QA3159.08 Rudolf Vonlanthen

#### (Unterstützung des Institutes Guglera in Giffers – Wie kann und will der Staatsrat helfen?)

#### Anfrage

Wie Ihnen sicher bekannt ist, haben sich die Schwestern des Klosters Ingenbohl Mitte letzten Jahres aus dem Institut Guglera zurückgezogen. Dieses wurde von einem privaten Unternehmer übernommen. Er investiert viel Herzblut in den Weiterbestand dieses Institutes und siedelte mit dem Projekt SEMO (Motivationssemester für schwer vermittelbare Jugendliche ohne Lehrstelle) ein erstes wichtiges Projekt in der neuen Guglera an. Auch sein Kompetenzzentrum für übergewichtige Jugendliche ist auf guten Wegen.

Die Guglera verfügt aber über noch nicht ausgeschöpfte Kapazitäten, welche vermutlich in anderen Tätigkeitsgebieten in unserem Kanton gesucht werden. Die Ammännerversammlung des Sensebezirks hat vor genau zwei Jahren den Staatsrat schriftlich auf die Möglichkeiten der Guglera hingewiesen.

Der Staatsrat sicherte in seinem Schreiben vom 5. September 2005 der Ammännerversammlung des Sensebezirks und der neuen Trägerschaft folgende Unterstützung zu: «Selbstverständlich sichern wir Ihnen jede mögliche Unterstützung zu, das traditionsreiche Institut einem neuen Verwendungszweck zuzuführen.»

Der unterzeichnende Grossrat möchte nun vom Staatsrat wissen, welche Anstrengungen er bereits getätigt hat und wie er sich in Zukunft noch engagieren möchte.

Den 18. Juli 2008.

#### Antwort des Staatsrats

Das Institut St-Joseph Guglera (die Guglera) hat in den vergangenen Jahrzehnten Schüler aus dem ganzen Kan-



ton Freiburg geschult und hat so ganze Generationen von Kindern geprägt. Seit dem Kauf des Instituts durch seinen heutigen Besitzer hat es seine Bestimmung geändert, denn es ist neu ein Ausbildungs-, Arbeits-, Wohn- und Gesundheitszentrum in Form einer Aktiengesellschaft geworden. Aufgrund dieser verschiedenen Tätigkeitsgebiete stehen das Institut und sein Besitzer in Kontakt mit den Dienststellen der Direktion für Gesundheit und Soziales, dem Amt für den Arbeitsmarkt und der Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg. Diese Kontakte zwischen den Behörden und dem Institut betreffen folgende Bereiche:

### **Dienststellen der Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD)**

Anfang 2008 startete die Guglera die Betreuung von Jugendlichen mit Gewichtsproblemen. Für dieses Leistungsangebot, das Jugendlichen mit schwerem Übergewicht sozialpädagogische und medizinische Unterstützung bietet, besteht auf kantonaler Ebene durchaus Bedarf. Aus diesem Grund hat sich die GSD bereit erklärt, die Platzierung junger Freiburgerinnen und Freiburger in diese Institution zu finanzieren, sofern diese von einer medizinischen Instanz verordnet wird, jedoch nur wenn die Platzierung in einer anerkannten Institution nicht möglich ist.

Das Interesse am Leistungsangebot der Guglera beschränkt sich nicht nur auf den Kanton Freiburg. Eine offizielle Anerkennung als Sonderheim durch den Kanton Freiburg würde es dem Institut erlauben, Jugendliche aus anderen Kantonen aufzunehmen und deren Aufenthaltskosten in Rechnung zu stellen. Der Staatsrat hat jedoch bzgl. Anerkennung der Institutionen für die Phase der Umsetzung des NFA (2008–2011) ein Moratorium beschlossen. Eine Anerkennung der Guglera wäre deswegen nur gerechtfertigt, wenn eine kantonale Bedarfsanalyse die Richtigkeit und Dringlichkeit einer Anerkennung bestätigen würde. Eine solche Studie wird gegenwärtig bei den Dienststellen der GSD ausgearbeitet.

Hierbei ist zu bemerken, dass der Staatsrat den Nutzen der Guglera für die Gesundheitsförderung und Prävention anerkannt hat und ihr deshalb im Budget 2009 eine Unterstützung von 10 000 Franken zur Verfügung stellt.

### **Amt für den Arbeitsmarkt**

Als die Guglera durch eine Aktiengesellschaft übernommen wurde, ist sie zu einem Berufsvorbereitungszentrum umfunktioniert worden, das im Auftrag der Motivationssemester (SEMO) tätig ist. Das SEMO «de Starts» betreut in diesem Zusammenhang Jugendliche, die am Ende ihrer obligatorischen Schulzeit ohne berufliche Perspektiven dastehen. Die Betreuung dieser Jugendlichen wird vom Amt für den Arbeitsmarkt finanziert, da die SEMO Teil der arbeitsmarktlichen Massnahmen (AMM) sind, die im Bundesgesetz vom 25. Juni 1982 über die obligatorische Arbeitslosenversicherung und die Insolvenzschiädigung (Arbeitslosenversicherungsgesetz; AVIG; 837.0) vorgesehen sind. Laut Artikel 64a ist diese Massnahme für Versicherte bestimmt, die nach Abschluss der schweizerischen obligatorischen Schulpflicht einen Ausbildungsplatz suchen. Sie soll in Form einer individuellen Begleitung hauptsächlich als Übergang zwischen Schule und Berufswelt dienen.

Die Zahl der Jugendlichen, für die ein solches Motivationssemester in Frage käme, scheint sich indes zu stabilisieren. Dies trifft auch auf den deutschsprachigen Teil des Kantons zu. Nun werden aber nicht alle Jugendlichen, die eine besondere Betreuung brauchen, von der Arbeitslosenversicherung unterstützt, denn einige setzen ihre Ausbildung nicht fort. Um die Spur von diesen Jugendlichen nicht zu verlieren und ihnen einen ihrer Situation angepassten Aktionsplan vorschlagen zu können, hat der Kanton Freiburg im 2007 eine kantonale Kommission für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung ins Leben gerufen. Zu ihren Aufgaben gehören unter anderem die Begleitung der Jugendlichen sowie die Koordination der Aufgaben der einzelnen Dienststellen und zuständigen Institutionen. Ausserdem muss die Kommission eine Bestandsaufnahme erarbeiten und die gegenwärtigen und zukünftigen Bedürfnisse definieren. Ein Bericht mit den ersten Vorschlägen in Zusammenhang mit dem Projekt «Case Management» wird dem Staatsrat unterbreitet werden.

### **Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg**

Die Wirtschaftsförderung hat sich vor Kurzem mit dem Besitzer der Guglera getroffen, um ihn über die möglichen Finanzhilfen im Bereich Ansiedlung und Erweiterung von Unternehmen zu informieren. Derartige Finanzhilfen werden nur gewährt, wenn konkrete Projekte vorliegen. Die in der Guglera verfügbaren Flächen für Verwaltung oder Industrie können in die Datenbank der Wirtschaftsförderung integriert werden. Die Wirtschaftsförderung ist ferner dazu bereit, allfällige Interessenten mit der Guglera in Kontakt zu setzen.

### **Schlussfolgerung:**

Weil die Guglera gegenwärtig eine Aktiengesellschaft ist, liegt es nun in erster Linie an ihr, den Markt zu sondieren und neue Absatzmöglichkeiten zu finden. Die Dienststellen des Staates, aber auch andere Institutionen oder Privatpersonen, werden die Dienstleistungen der Guglera in Anspruch nehmen, sofern die angebotenen Leistungen ihren Bedürfnissen entsprechen.

Den 16. Dezember 2008.

## **Question QA3165.08 Christian Ducotterd**

**(la tolérance par le préfet d'un *botellón* dans la région de Fribourg est un message désastreux pour nos jeunes)**

### *Question*

Les jeux ou manifestations, comme les *botellones* sont souvent utilisés comme moyen de publicité visant principalement les jeunes consommateurs. Les adolescents qui se rendent à ces diverses fêtes (soûleries) sont encore plus influencés par l'effet de groupe.

La consommation d'alcool chez les jeunes prend une ampleur inquiétante. La consommation abusive d'alcool augmente l'agressivité, les risques d'accoutumance, les problèmes de santé, les échecs scolaires ou professionnels, les risques d'accident de la route. Les fêtes devien-

nent le théâtre de multiples bagarres et les urgences de l'hôpital cantonal deviennent des «dessoûloirs».

Quelle n'a pas été ma surprise en lisant le journal *La Liberté* du 12 septembre d'apprendre que le préfet de la Sarine envisage d'autoriser la mise sur pied d'un *botellón* qui pourrait être organisé dans la région de Fribourg.

Cette prise de position est donnée sans prendre l'avis des communes qui pourraient être concernées.

Ce genre d'événement peut être assimilé à un jeu lié à l'alcool selon l'article 53 de la loi sur les établissements publics et la danse et une autorisation peut donc être refusée. Selon ce même article, il est interdit de servir une personne prise de boisson. Il va de soi que le but de ces manifestations est d'abuser d'alcool et donc tout service serait interdit.

Une autorisation qui serait donnée concernant l'organisation d'un *botellón* ou «soûlerie» dans la région de Fribourg donnerait un signe désastreux à nos jeunes.

1. Qu'entend entreprendre le gouvernement pour empêcher l'organisation de manifestations dont le but est uniquement de favoriser l'abus d'alcool?
2. N'est-ce pas le rôle des préfets d'être prudents lors d'autorisations données pour des manifestations où la consommation d'alcool est importante chez les jeunes?
3. Est-il judicieux d'autoriser une manifestation de ce genre où une surveillance policière serait nécessaire, comme le préconise le préfet de la Sarine, alors que la Police cantonale est en sous-effectif par rapport à ses besoins?
4. Quelles mesures le Conseil d'Etat va-t-il prendre pour enrayer l'augmentation de la consommation d'alcool chez les jeunes?

Le 15 septembre 2008.

#### Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage bien sûr les appréciations et les craintes du député Christian Ducotterd concernant les effets de la consommation d'alcool en général et des *botellones* en particulier sur la santé des jeunes consommateurs.

Précisons d'emblée la terminologie. Le terme *botellón* (*botellones* au pluriel) est un mot espagnol qui, au sens propre, signifie «grande bouteille». Le terme de *botellón* désigne aussi une coutume apparue en Espagne au début des années 1990: des adolescents et de jeunes adultes se réunissent dans des espaces publics, de préférence le soir et le week-end, pour consommer de l'alcool et faire la fête. Ces rassemblements doivent leur nom au fait que les participants y apportent de grandes bouteilles (d'un litre ou de 1,5 litre) contenant des cocktails d'alcools de leur composition. L'argent joue à cet égard un rôle important: alors que les sorties en boîtes ou dans des bars incitent à dépenser beaucoup d'argent en peu de temps, le *botellón* revient nettement moins cher, ce qui est un argument auquel les adolescents et les jeunes adultes, en particulier, sont sensibles. Ce phénomène ne date pas d'hier en Suisse: les jeunes achètent des boissons alcoolisées dans les supermarchés et les consomment avant de se rendre à des surprises-parties. Les *botellones* peuvent inciter aussi au *binge drinking* (littéralement «biture express», ou plus scientifiquement «ivresse ponctuelle»), c'est-à-

dire à une ivresse volontaire. C'est vers 2002 qu'on a assisté à l'émergence de ce qu'il est convenu d'appeler des *macrobotellones*, rassemblant parfois plusieurs milliers de participants. Organisés par SMS ou à la faveur d'appels lancés sur des sites Internet tels que *Facebook*, ces *macrobotellones* s'apparentent souvent à des concours: il s'agit en l'occurrence de savoir quelle est la ville qui accueillera le plus de jeunes gens pour des beuveries collectives. Récemment encore, de tels événements étaient inconnus en Suisse. Dans la plupart des cas, les organisateurs sont anonymes ou, plus exactement, il n'y a pas d'organisation à proprement parler; ces événements sont censés être spontanés. En conséquence, les villes dans lesquelles ils sont prévus ne disposent pas d'interlocuteurs responsables avec qui négocier les conditions de ces rassemblements, comme c'est l'usage lors de grandes manifestations «régulières» (OFSP, 2008).

Les effets de ces rassemblements d'un point de vue de la santé publique sont hélas connus:

- Les adolescents et les jeunes adultes sont incités à boire de façon exagérée et répétée. Il est par conséquent à craindre que le nombre de jeunes ayant des problèmes d'alcool croisse. Le risque existe aussi que le nombre d'hospitalisations de jeunes intoxiqués à l'alcool augmente.
- Les effets négatifs de l'abus d'alcool sont connus: augmentation des accidents, d'actes de violence, de harcèlement sexuel et de grossesses non désirées, ainsi qu'augmentation du nombre de jeunes malades alcooliques.
- Les jeunes, particulièrement, ne devraient pas consommer régulièrement de l'alcool ni d'autres substances psychoactives. Cette consommation peut gravement porter atteinte à leur intégrité physique et à leur développement moral et intellectuel (ils sont bien plus sensibles que les adultes). Les connaissances actuelles indiquent que les jeunes personnes qui commencent à boire très tôt deviennent plus rapidement dépendantes que d'autres qui commencent plus tard.
- Les beuveries peuvent amener les jeunes à considérer l'alcoolisation comme étant la norme. Ce n'est donc plus la sobriété qui est la référence, mais l'ivresse.
- Les grandes manifestations créent également une augmentation des problèmes liés au bruit et aux déchets, sans parler des violations de l'ordre et de la sécurité publics.

Cela dit, le Conseil d'Etat se détermine comme suit sur les questions posées:

1. *Qu'entend entreprendre le gouvernement pour empêcher l'organisation de manifestations dont le but est uniquement de favoriser l'abus d'alcool?*

La consommation d'alcool chez les jeunes est réellement problématique. Les statistiques montrent par exemple les éléments inquiétants suivants:

- 20% des jeunes âgés de 13 ans, et plus de 50% chez les 16 ans, consomment une fois par mois cinq boissons ou plus par occasion<sup>1</sup>;
- en 2005, 166 enfants et jeunes, âgés entre 10 et 23 ans ont été admis dans les hôpitaux suisses avec l'alcool-

<sup>1</sup> Gmel et al., ESPAD, ISPA, 2003

dépendance comme diagnostic principal<sup>1</sup>. Cela montre qu'ils ont commencé très tôt à boire de l'alcool;

- au total, 5 adolescents et jeunes adultes sont traités chaque jour en Suisse à l'hôpital en raison d'intoxication à l'alcool ou d'alcoolodépendance. Ces chiffres augmentent continuellement depuis 1999;
- 6,7% des décès chez les 15–24 ans en Suisse sont liés à une consommation aiguë ou chronique d'alcool<sup>2</sup>.

En comparaison internationale, la consommation d'alcool chez les jeunes en Suisse présente les caractéristiques suivantes:

- en comparaison internationale, la Suisse fait partie des pays à forte consommation. Les jeunes commencent très tôt à consommer de l'alcool;
- au niveau européen, les jeunes suisses tiennent l'une des premières places tant en termes de fréquence que du nombre d'ivresses ponctuelles<sup>1</sup>;
- la consommation épisodique à risque d'alcool (ivresse ponctuelle) constitue dans notre pays (comme dans l'ensemble de l'Europe) le problème de santé publique le plus important parmi les jeunes<sup>2</sup>;
- un tel comportement est également favorisé par l'acceptation largement répandue en Suisse de la consommation d'alcool chez les jeunes<sup>1</sup>.

Cela dit, pour la première fois depuis plusieurs années, les milieux de prévention contre l'alcoolisme l'ont déclaré récemment, la consommation d'alcool par les jeunes est en diminution. Ce constat encourageant est certainement le résultat d'un travail de longue haleine mené conjointement par les autorités politiques sur le plan légal et par les organes d'exécution et les professionnels de la santé sur le terrain auprès des organisateurs de manifestations, des commerçants, des consommateurs et de la population en général.

Dans les situations où il y a un commerce d'alcool, soit vente à emporter et/ou vente en vue de la consommation sur place, notre droit cantonal est aujourd'hui relativement bien doté pour garantir une protection de la jeunesse. Les moyens concrets qu'il met à disposition dans la loi sur l'exercice du commerce et dans la loi sur les établissements publics et la danse touchent en particulier à l'âge (16 ans pour les boissons fermentées/18 ans pour les boissons distillées), au prix (obligation pour un établissement public de proposer un choix de trois boissons sans alcool moins chères que l'alcool), aux horaires (interdiction pour un shop de station d'essence ou un kiosque ouvrant jusqu'à 21 heures de vendre des produits distillés), au contexte de consommation (interdiction d'organiser des concours favorisant la prise d'alcool) ou encore à la publicité (interdiction d'utiliser le nom d'un produit distillé pour promouvoir une manifestation).

A côté de cela et de façon à marquer sous l'angle préventif et répressif un public cible, des organismes comme REPER, mais aussi les préfets, la Police cantonale et le Service de la police du commerce agissent individuellement ou de concert dans le cadre d'activités commerciales permanentes ou occasionnellement en vue de rappeler

les règles de comportement essentielles en matière d'alcool et, le cas échéant, de sanctionner.

Toutes ces opérations ont un impact certain et participent peu à peu à la généralisation d'une prise de conscience. Elles ne résolvent pas cependant la problématique d'une frange de jeunes mal dans leur peau et dont les préoccupations demeurent très éloignées d'un objectif de santé.

Dans tout ce contexte, globalement maîtrisé même si beaucoup reste à faire, il serait faux à notre sens de donner à un *botellón* une place trop importante, tant dans le débat de certaines autorités que dans la presse. Un tel phénomène n'a aucune chance sur la durée. Il est le reflet d'une mode spontanée, parfois arrogante, qui oublie que la liberté a un prix, en l'occurrence bien sûr celui des boissons à acheter, mais aussi et surtout celui du respect de contraintes de société relevant par exemple de la protection de l'environnement (bruit, déchets) ou de règlements de police.

Nous sommes convaincus en définitive que le canton de Fribourg, dont au passage l'engagement en ce domaine est régulièrement salué par la Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool, a su jusqu'ici faire preuve de cohérence dans son attitude vis-à-vis des jeunes. Une interdiction systématique de tels événements festifs ne serait qu'un signe de faiblesse et aurait pour conséquence d'inciter à la clandestinité. Il convient bien plutôt de poursuivre dans la voie du dialogue, de la responsabilisation et d'un régime d'autorisation encadrée.

*2. N'est-ce pas le rôle des préfets d'être prudents lors d'autorisations données pour des manifestations où la consommation d'alcool est importante chez les jeunes?*

Les préfets veillent, en leur qualité d'autorité de police, de façon générale au respect, dans leur district, des prescriptions en matière d'ordre, de sécurité et de santé publics. En ce qui concerne les manifestations temporaires, la Conférence des préfets porte une attention particulière à la question de la consommation d'alcool, en particulier chez les jeunes. Au début des années 2000, la Conférence a élaboré, en collaboration avec les partenaires concernés (Police cantonale, REPER, etc.) des directives à l'usage des communes et des organisateurs de manifestations temporaires. Ces directives fixent par exemple des prescriptions en matière d'âge d'admission, de mises à disposition de boissons sans alcool, d'informations et de projets de prévention, etc. Ces directives sont disponibles sur Internet, à l'adresse suivante: [http://admin.fr.ch/fr/data/pdf/pref/manif\\_publicques\\_recommandations1.pdf](http://admin.fr.ch/fr/data/pdf/pref/manif_publicques_recommandations1.pdf).

Interpellée par les nouvelles formes de consommation d'alcool, type *botellón*, la Conférence des préfets a entamé le 4 septembre 2008 une réflexion sur le sujet. Il ressort des premières analyses que cette problématique est difficile à appréhender, tant sur un plan pratique que sur un plan juridique. La difficulté provient du fait que ce genre de manifestation se caractérise le plus souvent par les éléments suivants:

- 1) Absence d'activité sujette à autorisation;
- 2) Absence de personnes «responsables»;
- 3) Absence de connaissance préalable de la tenue d'un tel événement.

Concernant plus particulièrement le premier point (absence d'activité sujette à autorisation), il convient de préciser, qu'en l'état actuel de la législation, la simple consommation de boissons sur le domaine public ne

<sup>1</sup> G. Gmel et al, Alkohol-Intoxikationen Jugendlicher und junger Erwachsener. Sekundäranalyse der Daten Schweizer Hospitäler bis 2005. ISPA, 2008

<sup>2</sup> Rehm et al., en cours d'impression

constitue pas une activité soumise à autorisation. Selon l'article 2 let. a de la loi sur les établissements publics et la danse, seuls «le service ou la vente au public, contre rémunération, de mets et de boissons» sont soumis à autorisation. Il ressort par ailleurs de l'arrêt de la Cour d'appel pénal du 14 décembre 2006, CAP 2006-78, X c/Ministère public de l'Etat de Fribourg, qu'en l'état actuel de la législation fribourgeoise, des manifestations paisibles se déroulant sur le domaine public, même si elles entraînent un usage accru, n'ont pas à être autorisées (cf. cons. 8).

Au vu de ce qui précède, la Conférence des préfets a créé un groupe de travail chargé d'approfondir ces différentes questions et de lui faire rapport sur les problèmes spécifiques posés par ces nouvelles formes de manifestations.

*3. Est-il judicieux d'autoriser une manifestation de ce genre où une surveillance policière serait nécessaire, comme le préconise le préfet de la Sarine, alors que la Police cantonale est en sous-effectif par rapport à ses besoins?*

En ce qui concerne plus particulièrement le projet de *botellón* prévu fin septembre dernier à Fribourg, le préfet de la Sarine a adopté une position conforme aux réflexions menées au sein de la Conférence des préfets. Contrairement à ce que laisse entendre la question du député Ducotterd, le préfet n'a délivré aucune autorisation en faveur du *botellón*. Il n'a pas non plus laissé entendre que tel pouvait être le cas.

Contrairement à ce que laisse également accroire la question, le préfet n'a pas agi sans l'avis de la commune concernée. La communication publique et le suivi du dossier ont été menés en collaboration étroite avec le conseiller communal en charge de la police locale de la Ville de Fribourg. D'entente avec ce dernier et le commandant de la Police cantonale, le préfet de la Sarine a précisé le cadre légal dans lequel cette éventuelle manifestation pouvait être tolérée par les autorités. Il a ainsi fixé quatre exigences aux organisateurs, le non-respect d'une seule de ces exigences conduisant à l'interdiction formelle du *botellón*. Ces quatre exigences étaient les suivantes:

- 1) Accord du propriétaire (privé ou public) du terrain sur lequel est prévue la manifestation;
- 2) Aucun exercice d'une activité soumise à autorisation (par exemple vente de boissons, danse publique, etc.);
- 3) Discussion préalable entre les autorités et un ou plusieurs responsables disposés à assumer la responsabilité et le contrôle effectif des modalités d'exercice de la manifestation (cf. déchets; bruit; autres nuisances; mesures de prévention; sécurité; évacuation; etc.);
- 4) Pas de mise en danger de l'ordre public et de la sécurité publique.

Le préfet et le conseiller communal ont par ailleurs conjointement rencontré l'initiateur du *botellón*. Ils ont sensibilisé cette personne aux problèmes et conséquences liés à une telle manifestation. Ce travail de sensibilisation a conduit l'initiateur à renoncer à la manifestation et à publier l'annulation sur Facebook.

*4. Quelles mesures le Conseil d'Etat va-t-il prendre pour enrayer l'augmentation de la consommation d'alcool chez les jeunes?*

Conformément au mandat constitutionnel (cf. art. 34 Cst. FR), l'Etat a l'obligation, subsidiairement aux familles, d'aider, d'encourager et d'encadrer les jeunes dans leur développement afin que ceux-ci deviennent des personnes responsables. De façon générale, en application de la législation sur la santé, l'Etat de Fribourg, depuis plusieurs années, soutient la prévention des dépendances par le financement de nombreuses institutions actives dans ce domaine. C'est en particulier le cas pour l'institution REPER (partie francophone) et la Suchtpräventionstelle (partie germanophone), associations qui développent notamment des projets de prévention destinés aux jeunes (sensibilisation des enfants, des jeunes, des parents, des autorités locales, des milieux sportifs; prestations dans les écoles; interventions dans les cadres festifs organisés en collaboration avec les organisateurs et les préfetures – Prévenfête; collaborations avec les communes; etc.). Ce financement représente une part non négligeable du budget de l'Etat alloué à la prévention et la promotion de la santé. De plus, l'Etat soutient le Torry, centre de traitement des dépendances (spécialisé en alcoologie), qui offre des programmes s'adressant aussi aux enfants des parents alcoolodépendants (cf. le programme «Au fil des générations»).

Le 25 novembre 2008.

## Anfrage QA3165.08 Christian Ducotterd

**(Das Tolerieren eines *Botellón* in der Region Freiburg durch den Oberamtmann ist eine verheerende Botschaft an unsere Jugendlichen)**

*Anfrage*

Spiele und Veranstaltungen wie die *Botellones* werden oftmals benutzt als Werbemittel, das sich hauptsächlich an junge Konsumenten richtet. Die Jugendlichen, die sich an solche Feste (Besäufnisse) begeben, werden noch mehr durch den Gruppeneffekt beeinflusst.

Der Konsum von Alkohol bei den Jugendlichen nimmt Besorgnis erregende Ausmasse an. Übermässiger Alkoholkonsum erhöht die Aggressivität, die Abhängigkeitsgefahr, die gesundheitlichen Probleme, die schulischen oder beruflichen Misserfolge und die Unfallgefahr im Strassenverkehr. Die Feste werden zur Schaubühne für verschiedenste Prügeleien, und der Notfalldienst des Kantonsspitals zur «Ausnichterungsstätte».

Wie war ich überrascht, als ich in der Zeitung *La Liberté* vom 12. September erfahren musste, dass der Oberamtmann des Saanebezirks beabsichtigt, die Durchführung eines *Botellón* zu bewilligen, das in der Region Freiburg organisiert werden könnte.

Diese Stellungnahme ist abgegeben worden, ohne die allenfalls betroffenen Gemeinden um ihre Meinung zu fragen.

Solche Ereignisse können einem in Zusammenhang mit Alkohol stehenden Spiel nach Artikel 53 des Gesetzes über die öffentlichen Gaststätten und den Tanz gleichgestellt werden, und somit kann auch die Bewilligung verweigert werden. Gemäss derselben Bestimmung ist es verboten, Alkohol an Personen in offensichtlich betrunkenem Zustand auszuschenken. Es versteht sich von selbst, dass der Zweck dieser Veranstaltungen übermäs-

siger Alkoholkonsum ist, und dass somit jeglicher Ausschank verboten wäre.

Die Organisation eines *Botellón* oder eines «Besäufnisses» in der Region Freiburg zu bewilligen, würde für unsere Jugendlichen ein verheerendes Zeichen setzen.

1. Welche Massnahmen gedenkt die Regierung zu ergreifen, um die Organisation von Veranstaltungen zu verhindern, die zum einzigen Zweck haben, den Missbrauch von Alkohol zu fördern?
2. Ist es nicht die Rolle der Oberamtänner, hinsichtlich Bewilligungserteilungen für Veranstaltungen, bei denen die Jugendlichen viel Alkohol trinken, zurückhaltend zu sein?
3. Ist es ratsam, eine derartige Veranstaltung zu bewilligen, bei der eine polizeiliche Aufsicht notwendig sein würde, wie dies der Oberamtannner des Saanebezirks empfiehlt, wo doch die Kantonspolizei für ihre Bedürfnisse bereits zu wenig Personal hat?
4. Welche Massnahmen wird der Staatsrat ergreifen, um der Zunahme von Alkoholkonsum bei Jugendlichen Einhalt zu gebieten?

Den 15. September 2008.

#### Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat teilt natürlich die Einschätzungen und die Befürchtungen von Grossrat Christian Ducotterd hinsichtlich der Auswirkungen von Alkoholkonsum im Allgemeinen und der *Botellones* im Besonderen auf die Gesundheit der jugendlichen Konsumenten.

Zunächst eine terminologische Präzisierung: Das Wort *Botellón* (*Botellones* im Plural) stammt aus dem Spanischen und bedeutet «grosse Flasche». Mit *Botellón* wird auch ein Brauch bezeichnet, der in den frühen 1990er-Jahren in Spanien aufgekommen ist. Jugendliche und junge Erwachsene treffen sich dort vornehmlich abends und am Wochenende zum gemeinsamen Alkoholkonsum und Feiern auf öffentlichen Plätzen. Den Namen *Botellón* verdanken diese Anlässe der Tatsache, dass die Teilnehmenden grosse Flaschen (1 oder 1,5 Liter) mit selbst gemischten Alkoholika mitbringen. Ein wichtiger Aspekt ist dabei das Geld: Während man für den Ausgang in Clubs oder Bars schnell viel Geld ausgibt, sind *Botellones* deutlich günstiger – vor allem bei Jugendlichen und jungen Erwachsenen ein Argument. Dieses Phänomen ist in der Schweiz nicht neu: Die alkoholischen Getränke werden im Supermarkt gekauft und konsumiert, bevor die Jugendlichen an Partys gehen. An *Botellones* kann es auch zu binge drinking (Rauschtrinken) kommen, also dem bewussten Betrinken. Ab etwa 2002 sind so genannte *Macrobotellones* mit teilweise Tausenden von Teilnehmenden aufgekommen. Diese *Macrobotellones* werden via SMS oder Websites wie Facebook organisiert und haben häufig einen Wettbewerbs-Charakter: Es geht dann darum, in welcher Stadt mehr Jugendliche zum gemeinsamen Trinken zusammenkommen. Solche Events waren bis vor kurzem in der Schweiz unbekannt. Bei diesen Anlässen sind die Organisatoren häufig nicht bekannt resp. gibt es keine eigentliche Organisation; die Events sollten spontan sein. Dadurch haben die Städte, in denen solche Veranstaltungen geplant sind, keine verantwortliche Ansprechperson, mit der die Rahmenbedingungen ausgehandelt werden können, wie das bei ordentlichen Grossanlässen gemacht wird. (BAG, 2008).

Die Auswirkungen dieser Massenvereinigungen aus Sicht der öffentlichen Gesundheit sind denn auch bekannt:

- Die Jugendlichen und jungen Erwachsenen werden dazu verleitet, übermässig und wiederholt zu trinken. Es ist folglich zu befürchten, dass die Zahl der jungen Leute mit Alkoholproblemen zunimmt. Ebenfalls besteht die Gefahr, dass die Zahl der Spitaleinweisungen von Jugendlichen mit Alkoholvergiftungen ansteigt.
- Die schädlichen Wirkungen von Alkoholmissbrauch sind bekannt: Zunahme der Unfälle, der Gewaltakte, der sexuellen Belästigungen und der unerwünschten Schwangerschaften sowie Anstieg der Zahl jugendlicher Alkoholkranker.
- Insbesondere Jugendliche sollten nicht regelmässig Alkohol, und auch nicht andere psychoaktive Substanzen konsumieren. Dieser Konsum kann ihre körperliche Unversehrtheit und ihre moralische und intellektuelle Entwicklung schwer beeinträchtigen, denn sie sind um einiges sensibler als die Erwachsenen. Die gegenwärtigen Erkenntnisse zeigen, dass junge Personen, die sehr früh mit Trinken anfangen, eher abhängig werden als andere, die später damit beginnen.
- Saufgelage können die Jugendlichen dazu führen, Alkoholisierung als gängig zu betrachten. Somit ist nicht mehr Enthaltensamkeit, sondern Angetrunkenheit die Norm.
- Grosse Veranstaltungen schaffen auch vermehrte Probleme in Zusammenhang mit Lärm und Abfällen, ganz zu schweigen von den Verstössen gegen die öffentliche Ordnung und Sicherheit.

Der Staatsrat nimmt demnach zu den Fragen wie folgt Stellung:

1. Welche Massnahmen gedenkt die Regierung zu ergreifen, um die Organisation von Veranstaltungen zu verhindern, die zum einzigen Zweck haben, den Missbrauch von Alkohol zu fördern?

Der Alkoholkonsum bei Jugendlichen stellt tatsächlich ein Problem dar. Die Statistiken zeigen beispielsweise folgende besorgniserregende Zahlen:

- 20% der 13-Jährigen trinken mindestens einmal im Monat 5 oder mehr Getränke pro Trinkgelegenheit, bei den 16-Jährigen sind es bereits über 50%<sup>1</sup>.
- Im Jahr 2005 wurde in der Altersgruppe der 10- bis 23-Jährigen in Schweizer Spitälern bei 166 Kindern und Jugendlichen sowie jungen Erwachsenen die Hauptdiagnose Alkoholabhängigkeit gestellt<sup>2</sup>. Dies bedeutet, dass bereits sehr früh mit dem Konsum von Alkohol begonnen wurde.
- Insgesamt werden in der Schweiz täglich 5 Jugendliche und junge Erwachsene wegen Alkoholvergiftungen oder Alkoholabhängigkeit im Spital behandelt. Diese Zahlen sind seit 1999 kontinuierlich am Steigen.
- 6,7% aller Todesfälle bei 15–24-Jährigen in der Schweiz sind durch akute oder chronische Folgen des Alkoholkonsums bedingt<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Gmel et al., ESPAD, SFA, 2003.

<sup>2</sup> G. Gmel et al., Alkohol-Intoxikationen Jugendlicher und junger Erwachsener, Sekundäranalyse der Daten Schweizer Hospitäler bis 2005; SFA, 2008.

<sup>3</sup> G. Gmel et al., Alkohol-Intoxikationen Jugendlicher und junger Erwachsener, Sekundäranalyse der Daten Schweizer Hospitäler bis 2005; SFA, 2008.

Im internationalen Vergleich weist der Alkoholkonsum bei den Jugendlichen in der Schweiz folgende Charakteristiken auf:

- Die Schweiz gehört im internationalen Vergleich zu den Hochkonsumländern und Jugendliche kommen sehr früh mit Alkohol in Kontakt.
- Schweizer Jugendliche belegen im europäischen Vergleich einen der oberen Plätze sowohl was die Konsumfrequenz als auch das Auftreten von Rauschtrinken betrifft<sup>1</sup>.
- Episodischer Risikokonsum von Alkohol (Rauschtrinken) stellt hierzulande (wie auch gesamteuropäisch) das wichtigste Gesundheitsproblem unter Jugendlichen dar<sup>2</sup>.
- Solches Trinkverhalten wird auch durch die hierzulande weit verbreitete Akzeptanz jugendlichen Alkoholkonsums entscheidend begünstigt<sup>2</sup>.

Dennoch ist der Alkoholkonsum durch Jugendliche, wie die Präventionsstellen gegen Alkoholismus dies kürzlich erklärt haben, erstmals seit mehreren Jahren rückläufig. Diese ermutigende Feststellung ist mit Sicherheit das Ergebnis einer langwierigen gemeinschaftlichen Arbeit der politischen Behörden für die gesetzliche Ebene und der Vollzugsorgane und der Gesundheitsfachleute im Einsatz bei den Organisatoren von Veranstaltungen, den Geschäftsinhabern, den Konsumenten und der Bevölkerung im Allgemeinen.

Beim Handel mit Alkohol, sei es der Verkauf zum Mitnehmen und/oder der Verkauf zwecks Konsum an Ort und Stelle, ist unser kantonales heutiges Recht relativ gut ausgestattet, um den Schutz der Jugend zu gewährleisten. Die konkreten Massnahmen, die im Gesetz über die Ausübung des Handels und im Gesetz über die öffentlichen Gaststätten und den Tanz zur Verfügung stehen, beziehen sich insbesondere auf das Alter der Betroffenen (16 Jahre für vergorene Getränke/18 Jahre für gebrannte Getränke), den Preis (Verpflichtung für eine öffentliche Gaststätte, eine Auswahl von drei alkoholfreien Getränken anzubieten, die billiger sind als das billigste alkoholhaltige Getränk), die Öffnungszeiten (Verbot für Tankstellenshops oder Kioske, die bis 21 Uhr geöffnet sind, gebranntes Wasser zu verkaufen), das Umfeld des Konsums (Verbot der Durchführung von Wettbewerben, die den Konsum von Alkohol fördern sollen) oder die Reklame (Verbot der Verwendung des Namens eines gebrannten Produkts zur Förderung einer Veranstaltung).

Daneben und auf eine Art und Weise, die das Zielpublikum unter dem Blickwinkel der Prävention und der Repression anspricht, sind Organisationen wie REPER, aber auch die Oberamtmänner, die Kantonspolizei und die Gewerbe- und Polizeibehörden im Rahmen von ständigen oder gelegentlichen Geschäftstätigkeiten individuell oder gemeinsam aktiv, um die wichtigsten Verhaltensregeln im Umgang mit Alkohol in Erinnerung zu rufen und gegebenenfalls Sanktionen auszusprechen.

All diese Aktionen haben einen gewissen Einfluss und tragen nach und nach zu einer allgemeinen Bewusstseinsbildung bei. Sie vermögen jedoch nicht die Problematik einer Randgruppe von Jugendlichen zu lösen, die sich in ihrer Haut unwohl fühlen und die immer noch weit da-

von entfernt sind, sich über ihre Gesundheit Gedanken zu machen.

In diesem ganzen Umfeld, das – auch wenn es noch viel zu tun gibt – im Grossen und Ganzen unter Kontrolle ist, wäre es unserer Ansicht nach verfehlt, einem *Botellón* sowohl in Behördendebatten wie in der Presse einen allzu grossen Platz einzuräumen. Ein solches Phänomen hat mit der Zeit keine Überlebenschance. Es ist Ausdruck einer spontanen, manchmal arroganten Modeerscheinung, bei der vergessen wird, dass die Freiheit einen Preis hat, im vorliegenden Fall natürlich den Preis für die zu kaufenden Getränke, aber und vor allem auch den Preis der Beachtung gewisser gesellschaftlicher Zwänge wie beispielsweise solcher im Bereich Umweltschutz (Lärm, Abfall) oder solcher, die sich aus Polizeireglementen ergeben.

Wir sind letztlich überzeugt, dass der Kanton Freiburg, dessen Bemühungen auf diesem Gebiet nebenbei gesagt regelmässig von der Eidgenössischen Kommission für Alkoholfragen begrüsst werden, bislang ein kohärentes Verhalten gegenüber den Jugendlichen aufzeigen konnte. Ein systematisches Verbot solcher Festveranstaltungen wäre nur ein Zeichen für Schwäche und würde ein Abdriften in geheime Treffen anregen. Vielmehr ist es angebracht, den Weg des Dialoges, der Eigenverantwortung und der kontrollierten Bewilligungsregelung weiterzugehen.

*2. Ist es nicht die Rolle der Oberamtmänner, hinsichtlich Bewilligungserteilungen für Veranstaltungen, bei denen die Jugendlichen viel Alkohol trinken, zurückhaltend zu sein?*

Die Oberamtmänner sorgen in ihrer Eigenschaft als Polizeibehörde allgemein für die Einhaltung der Vorschriften im Bereich der öffentlichen Ordnung, Sicherheit und Gesundheit in ihrem Bezirk. Was die Veranstaltungen von kurzer Dauer anbelangt, richtet die Konferenz der Oberamtmänner ein besonderes Augenmerk auf die Frage des Alkoholkonsums insbesondere bei den Jugendlichen. Anfang 2000 hat die Konferenz in Zusammenarbeit mit den betroffenen Partnern (Kantonspolizei, REPER usw.) Weisungen zu Handen der Gemeinden und der Organisatoren von zeitweiligen Veranstaltungen ausgearbeitet. Diese Weisungen legen beispielsweise Vorschriften im Bereich des Zutrittsalters, der Bereitstellung von alkoholfreien Getränken, der Information, der Präventionsprojekte usw. fest. Die Weisungen sind an folgender Internetadresse abrufbar: [http://admin.fr.ch/fr/data/pdf/pref/manif\\_publicques\\_recommandations1.pdf](http://admin.fr.ch/fr/data/pdf/pref/manif_publicques_recommandations1.pdf).

Mit neuen Formen von Alkoholkonsum Typ *Botellón* konfrontiert, hat die Konferenz der Oberamtmänner sich am 4. September 2008 mit Überlegungen zu diesem Thema auseinandergesetzt. Aus den ersten Analysen ergibt sich, dass diese Problematik sowohl auf praktischer wie auf juristischer Ebene schwierig zu meistern ist. Grund dafür ist die Tatsache, dass solche Veranstaltungen meist durch folgende Merkmale gekennzeichnet sind:

- 1) Fehlen einer bewilligungspflichtigen Tätigkeit;
- 2) Fehlen von «verantwortlichen» Personen;
- 3) Fehlen vorgängiger Kenntnis über das Stattfinden einer solchen Veranstaltung.

Was insbesondere den ersten Punkt (Fehlen einer bewilligungspflichtigen Tätigkeit) betrifft, ist zu präzisieren, dass beim gegenwärtigen Stand der Gesetzgebung der

<sup>1</sup> Gmel et al., ESPAD, SFA, 2003.

<sup>2</sup> Rehm et al., im Druck.

Konsum von Alkohol auf öffentlichem Grund keine Tätigkeit darstellt, die einer Bewilligung bedarf. Nach Artikel 2 Buchstabe a des Gesetzes über die öffentlichen Gaststätten und den Tanz sind nur «die entgeltliche Abgabe oder der entgeltliche Verkauf an die Öffentlichkeit von Speisen und Getränken» bewilligungspflichtig. Aus einem Entscheid des Strafpappellationshofes vom 14. Dezember 2006 (StrK 2006-78, X c/Staatsanwaltschaft des Staates Freiburg) geht im Übrigen hervor, dass beim gegenwärtigen Stand der Gesetzgebung friedliche Veranstaltungen auf öffentlichem Grund selbst wenn sie einen gesteigerten Gebrauch nach sich ziehen, keiner Bewilligung bedürfen (vgl. E. 8).

Aufgrund dieser Umstände hat die Konferenz der Oberamt männer eine Arbeitsgruppe eingesetzt mit dem Auftrag, diese verschiedenen Fragen genauer abzuklären und ihr über die spezifischen Probleme, die sich durch diese neuen Formen von Veranstaltungen ergeben, Bericht zu erstatten.

*3. Ist es ratsam, eine derartige Veranstaltung zu bewilligen, bei der eine polizeiliche Aufsicht notwendig sein würde, wie dies der Oberamtmann des Saanebezirks empfiehlt, wo doch die Kantonspolizei für ihre Bedürfnisse bereits zu wenig Personal hat?*

Was insbesondere den für vergangenen September in Freiburg geplanten *Botellón* anbelangt, hat der Oberamtmann des Saanebezirks sich entsprechend den im Kreise der Konferenz der Oberamt männer angestellten Überlegungen verhalten. Entgegen den in der Anfrage von Grossrat Ducotterd geäußerten Mutmassungen hat der Oberamtmann keinerlei Bewilligung für den *Botellón* erteilt. Er hat auch nicht angedeutet, dass so etwas der Fall sein könnte.

Ebenfalls entgegen den Mutmassungen von Grossrat Ducotterd hat der Oberamtmann auch nicht gehandelt, ohne die Meinung der betroffenen Gemeinde einzuholen. Die öffentliche Mitteilung und die laufende Behandlung des Dossiers erfolgten in enger Zusammenarbeit mit dem für die Ortspolizei der Stadt Freiburg zuständigen Gemeinderat. In Absprache mit diesem und dem Kommandanten der Kantonspolizei hat der Oberamtmann des Saanebezirks den gesetzlichen Rahmen präzisiert, in welchem diese eventuell stattfindende Veranstaltung von den Behörden zugelassen werden könnte. Er hat gegenüber den Organisatoren vier Bedingungen gestellt, wobei die Nichterfüllung auch nur einer dieser Bedingungen ein formelles Verbot des *Botellón* nach sich ziehen würde. Die vier Bedingungen lauteten wie folgt:

- 1) Zustimmung des (privaten oder öffentlich-rechtlichen) Eigentümers, auf dessen Grund die Veranstaltung stattfinden soll;
- 2) keine Ausübung einer bewilligungspflichtigen Tätigkeit (z.B. Getränkeverkauf, öffentliche Tanzveranstaltung usw.);
- 3) vorgängige Besprechung zwischen den Behörden und dem oder den Zuständigen, die bereit sind, die Verantwortung zu übernehmen und die effektive Kontrolle der Modalitäten für die Durchführung der Veranstaltung auszuüben (vgl. Abfall; Lärm; andere Immissionen; Präventionsmassnahmen; Sicherheit; Evakuations; usw.);
- 4) keine Gefährdung der öffentlichen Ordnung und der öffentlichen Sicherheit.

Der Oberamtmann und der Gemeinderat haben ausserdem gemeinsam den Initiator des *Botellón* getroffen. Sie haben diese Person auf die Probleme und die Konsequenzen in Zusammenhang mit einer derartigen Veranstaltung aufmerksam gemacht. Diese Sensibilisierung hat den Initiator bewogen, auf die Veranstaltung zu verzichten und die Annullierung auf Facebook zu veröffentlichen.

*4. Welche Massnahmen wird der Staatsrat ergreifen, um der Zunahme von Alkoholkonsum bei Jugendlichen Einhalt zu gebieten?*

Dem Verfassungsauftrag (vgl. Art. 34 KV FR) entsprechend, hat der Staat subsidiär zur Familie die Pflicht, Kindern und Jugendlichen zu helfen, sie zu ermutigen und zu betreuen auf ihrem Weg zu verantwortungsbewussten Menschen. Ganz allgemein unterstützt der Staat Freiburg in Anwendung der Gesetzgebung über die Gesundheit seit mehreren Jahren die Suchtprävention mittels Finanzierung zahlreicher auf diesem Gebiet tätiger Institutionen. Dies betrifft insbesondere die Institution REPER (für den französischsprachigen Teil) und die Suchtpräventionsstelle (für den deutschsprachigen Teil), Vereinigungen, die namentlich für die Jugendlichen bestimmte Präventionsprojekte entwickeln (Sensibilisierung der Kinder, der Jugendlichen, der Eltern, der örtlichen Behörden, der sportlichen Kreise; Auftritte in Schulen; Auftritte im Rahmen festlicher Anlässe, die in Zusammenarbeit mit den Organisatoren und den Oberämtern stattfinden – Prévenfête; Zusammenarbeit mit den Gemeinden; usw.). Diese Finanzierung macht einen nicht unbeachtlichen Teil des Budgets des Staates für die Prävention und die Gesundheitsförderung aus. Zudem unterstützt der Staat die Stiftung Le Torry, Zentrum für Suchtbehandlungen (spezialisiert in Alkohologie), welches auch Programme für Kinder anbietet, deren Eltern alkoholabhängig sind (vgl. das Programm «Von Generation zu Generation»).

Den 25. November 2008.

### **Question QA3169.08 Marie-Thérèse Weber-Gobet/Benoît Rey**

**(crise du marché financier et incidences pour le canton de Fribourg)**

#### *Question*

La crise du marché financier, dont l'origine se trouve aux Etats-Unis, s'étend de plus en plus. La Suisse est-elle aussi fortement touchée? Les modifications constatées sur les marchés financiers engendreront très probablement une croissance plus faible du produit intérieur brut. Les cantons ressentiront aussi les incidences de cette crise. De plus, la contribution de la Banque Nationale aux cantons (part aux bénéfiques) et les flux financiers induits par la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) pourraient être touchés. La fin de la crise du marché financier n'est pas en vue et les prévisions de certains experts économiques n'incitent pas à la confiance. C'est maintenant que les gouvernements sont appelés à élaborer des scénarios et d'éventuelles contre-stratégies.

Dans ce contexte, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Le Conseil d'Etat a-t-il déjà entrepris des démarches en vue d'une analyse de la situation du canton de Fribourg dans le contexte de la crise globale du marché financier? Si oui, lesquelles?
2. Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il les incidences de l'actuelle crise du marché financier pour le canton de Fribourg dans les domaines suivants:
  - évolution conjoncturelle
  - impôts (canton et communes)
  - caisse de pension (personnel de l'Etat)
  - taux d'intérêts?
3. Avec quelles mesures à court, moyen et long termes le Conseil d'Etat entend-il faire face aux incidences négatives de la crise du marché financier dans les quatre domaines cités ci-dessus, afin de maintenir les dommages pour le canton de Fribourg à un niveau aussi faible que possible?
4. Sur la base des derniers chiffres du budget et du plan financier, quelle est la position du Conseil d'Etat par rapport aux interventions parlementaires en matière de politiques fiscales qui n'ont pas encore été mises en œuvre?
5. La crise financière aura-t-elle des incidences sur le programme gouvernemental et le plan financier de la législature 2007–2011? Le Conseil d'Etat pense-t-il, le cas échéant, revoir cette planification?

Le 20 octobre 2008.

*Réponse du Conseil d'Etat*

Remarques générales

Au cours des dernières semaines, la crise des marchés financiers a connu une accélération et pris une ampleur dépassant largement ce qui était raisonnablement prévisible il y a quelques mois encore. La fin de la crise ne peut pas encore être prévue avec précision. Il en va de même pour ses conséquences sur l'économie «réelle», qui commencent à se faire sentir. Les principaux instituts de recherche, le Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) et les grandes banques ont tous revus récemment à la baisse leurs prévisions conjoncturelles, tablant désormais sur un fort ralentissement de la croissance économique en Suisse durant les prochains trimestres et sur une augmentation du chômage. La Banque nationale estime même que la croissance du produit intérieur brut (PIB) pourrait être négative en 2009. L'Allemagne et l'Italie sont entrées en récession.

Le Conseil d'Etat est bien entendu préoccupé par ces évolutions, qu'il suit avec la plus grande attention, et est déterminé à faire tout son possible pour que les conséquences de la crise pour le canton restent limitées. Malgré le contexte délicat et sans sous-estimer les risques encourus, le Conseil d'Etat envisage l'avenir avec une certaine sérénité. La solidité de l'assise financière de l'Etat acquise aux cours des dernières années devrait lui permettre de faire face à la période difficile qui s'annonce. A condition que la crise ne s'amplifie pas, le Gouvernement et le Parlement devraient être à même d'identifier et de prendre les mesures qui s'imposeraient dans l'intérêt de l'économie fribourgeoise et des citoyens de ce canton.

Réponses aux questions

*1. Le Conseil d'Etat a-t-il déjà entrepris des démarches en vue d'une analyse de la situation du canton de Fribourg dans le contexte de la crise globale du marché financier? Si oui, lesquelles?*

D'une manière générale, les unités administratives les plus directement concernées par la crise financière et ses répercussions (en particulier le Service cantonal des contributions, la Promotion économique, le Service public de l'emploi, l'Administration des finances, le Service de l'action sociale et la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat) suivent avec attention l'évolution de la situation. Le Conseil d'Etat est régulièrement informé.

*2. Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il les incidences de l'actuelle crise du marché financier pour le canton de Fribourg dans les domaines suivants:*

- évolution conjoncturelle
- impôts (canton et communes)
- caisse de pension (personnel de l'Etat)
- taux d'intérêts?

– *Evolution conjoncturelle*

Les répercussions de toute crise financière sur l'activité économique varient dans l'espace. Au niveau Suisse, Fribourg, de par la structure des activités déployées dans le canton, est habituellement moins sensible que d'autres régions aux aléas de la conjoncture. Notre canton bénéficie moins de la haute conjoncture et souffre moins en période de récession. Ce constat devrait être confirmé pour la crise actuelle. N'étant pas une place financière de première importance, le canton de Fribourg sera très probablement moins fortement touché que d'autres, mais il n'échappera bien entendu pas aux effets indirects de la crise.

Au-delà du ralentissement conjoncturel annoncé en Suisse, l'économie fribourgeoise, de par son ouverture, sera touchée par les conséquences de la crise au niveau international, et en particulier dans les pays voisins et aux Etats-Unis. Il est à rappeler qu'une grande partie du PIB cantonal (61%) est réalisé par le biais des exportations. Le canton de Fribourg est ainsi fortement dépendant du niveau conjoncturel et du climat de consommation à l'étranger. Le niveau des exportations devrait ainsi pâtir de la crise. La forte croissance constatée en la matière depuis dix ans (+ 143% entre 1997 et 2007) devrait faiblir ces prochains mois, ce d'autant que le franc suisse semble être redevenu une valeur refuge, ce qui péjore fortement le commerce extérieur helvétique.

Des effets négatifs sur l'emploi ne pourront pas être évités. Certaines sociétés exportatrices ont d'ailleurs déjà annoncé devoir recourir au chômage partiel, voire à des licenciements, avant la fin de l'année. Les secteurs du textile, des machines et de l'automobile semblent devoir être les plus durement touchés. Le fonds de l'emploi dispose cependant d'une réserve qui permettrait de réagir rapidement.

– *Impôts (canton et communes)*

L'essentiel des effets de la détérioration de la conjoncture se feront cependant sentir avec un certain décalage temporel, à partir du budget 2010. Ils interviendront avant



tout au niveau de l'impôt sur bénéfice des personnes morales et de l'impôt sur la fortune des personnes physiques. L'impôt sur le revenu des personnes physiques ne devrait être que modérément touché, du moins dans un premier temps.

En ce qui concerne l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, qui a connu une forte progression au cours des dernières années, le potentiel de base des années 2008 et 2009 est pour l'instant maintenu au niveau de 2007 dans les prévisions, et les éléments particuliers connus ont d'ores et déjà été pris en considération. Des corrections supplémentaires ne sont pas appropriées à ce stade, dans la mesure notamment où aucune entreprise n'a publié dans notre canton de résultats prévisionnels tenant compte des effets de la crise, contrairement à ce qui s'est fait dans certains autres cantons (place financière genevoise par exemple).

Pour ce qui est de l'impôt sur la fortune, qui dépend pour plus de la moitié des titres et des capitaux, il convient de rappeler que la valeur des titres cotés pris en considération dans l'imposition correspond au cours de clôture du dernier jour de bourse de l'année. En terme fiscal, le chiffrage des premiers effets de la crise dépendra donc de l'évolution des cours d'ici à la fin de l'année. Cette évolution est très difficilement prévisible à ce stade. Il faut toutefois s'attendre à un repli mesuré de cet impôt.

La composante du revenu des personnes physiques la plus susceptible d'être touchée par la crise à court terme est le rendement des capitaux. Elle ne représente cependant, selon les dernières statistiques fiscales cantonales (année 2006), que 2,6% des revenus imposables. La probable baisse de ce rendement n'aura donc pas d'influence déterminante sur l'évolution du produit de l'impôt sur le revenu.

Les éventuels effets de la crise sur les flux financiers induits par la RPT sont également liés à des considérations d'ordre fiscal. L'indice des ressources d'un canton, dont dépend l'essentiel des montants qu'il reçoit ou paie dans le cadre de la péréquation, est en effet fonction de l'importance relative (par rapport à la moyenne nationale) de son potentiel de ressources. Ce potentiel est calculé sur la base d'une «assiette fiscale agrégée» (AFA) incluant notamment, selon des modalités de calculs précisées dans une ordonnance, les revenus déterminants des personnes physiques, la fortune déterminante des personnes physiques et les bénéfices déterminants des personnes morales. Dans la mesure où les conséquences de la crise varieront en intensité selon les régions, elles induiront une modification de la position relative des cantons et donc une modification de leur indice des ressources. Ces effets croisés complexes ne peuvent pas être évalués, ne serait-ce qu'avec un minimum de fiabilité, à l'heure actuelle. Il faut de plus avoir à l'esprit le fait que l'AFA est calculée sur la base de la moyenne de trois exercices et qu'il existe, pour des raisons techniques, un décalage de quatre ans entre les dernières données fiscales pouvant être prises en considération dans les calculs et l'année de référence pour l'indice de ressources. Ainsi, par exemple, les indices de ressources 2009 des cantons sont calculés sur la base des données fiscales 2003, 2004 et 2005. Compte tenu de ce décalage, les conséquences fiscales de la crise actuelle ne devraient avoir des répercussions sur les flux péréquatifs entre la Confédération et les cantons qu'à partir de 2012.

#### – Caisse de pension (personnel de l'Etat)

Comme toutes les institutions de prévoyance de Suisse, et même si elle n'a pas investi dans des produits à risque, la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPPEF) subit les effets de la crise des marchés financiers. Les résultats de l'exercice 2008 seront mauvais. Pour obtenir les résultats financiers nécessaires à la couverture des pensions et conformément à la théorie des marchés financiers, le Comité de la CPPEF a retenu une allocation stratégique prudente et diversifiée (soit 3% dans les liquidités, 27% dans des prêts libellés en francs suisses – obligations, prêts à l'employeur et prêts à des banques et collectivités publiques –, 10% dans les obligations étrangères, 10% dans les actions suisses, 10% dans les actions étrangères, 3% dans l'alternatif et 37% dans l'immobilier). Pour obtenir le rendement escompté (au minimum 4,5%, ce qui correspond au taux technique), il n'est pas suffisant d'investir dans des obligations. Les investissements dans les actions, entre autres, ont pour but de compenser les faibles rendements du marché obligataire, qui n'est d'ailleurs par exempt de tout risque.

Comme d'autres caisses, la CPPEF verra son degré de couverture baisser. En 2008, la baisse sera sensible. Elle aura pour corollaire une augmentation de la garantie de l'Etat. Mais il convient de rappeler que la probabilité attachée à l'exercice de cette garantie est quasi nulle vu la pérennité de l'Etat. Cette garantie n'est et n'a jamais été un prétexte pour prendre plus de risques que ne peut en supporter la Caisse. Preuve en sont les résultats financiers qu'elle a obtenus ces dernières années. Dans les bonnes années boursières, ses résultats sont plutôt en dessous de la moyenne des caisses, vu notamment la faible part investie en actions. Cette situation a pour corollaire qu'en cas de chutes des marchés boursiers, la performance n'est pas aussi négative que celles de ses consœurs.

D'un point de vue comptable, il faut aussi rappeler que, tant que la Caisse ne vend pas les actions détenues en portefeuille, la baisse des cours se traduit par une diminution de valeurs de ses actifs. Le potentiel de reprise des marchés est présent, même s'il faudra peut-être attendre plusieurs années pour retrouver les niveaux du deuxième trimestre de 2007. Il convient finalement de rappeler que la Caisse a pour objectif la gestion des fonds de ses assurés sur une période de référence qui n'est pas l'année, mais bien les quelque 40 ans de cotisations d'un assuré actif.

#### – Taux d'intérêts

Pour l'Etat de Fribourg, la diminution constatée des taux d'intérêts ne va pas réduire le poids du service de l'intérêt car les taux des emprunts sont fixes. En revanche, si les taux restent au niveau actuel, on peut s'attendre à une baisse des rendements sur les nouveaux placements de l'Etat. Pour l'économie et les particuliers, la réduction des taux hypothécaires annoncée récemment va exercer un effet favorable sur le revenu disponible.

3. Avec quelles mesures à court, moyen et long termes le Conseil d'Etat entend-il faire face aux incidences négatives de la crise du marché financier dans les quatre domaines cités ci-dessus, afin de maintenir les dommages pour le canton de Fribourg à un niveau aussi faible que possible?

Face à une crise globale, du type de celle que nous vivons actuellement, les moyens d'action d'un Etat cantonal sont pour le moins limités. Le Conseil d'Etat estime

cependant qu'il a un rôle à jouer et entend faire tout son possible pour contribuer efficacement à la lutte contre la crise.

Il convient de rappeler que trois mesures susceptibles d'avoir des effets anticycliques à court et moyen termes ont déjà été proposées dans le cadre du budget 2009 et acceptées par le Grand Conseil, à savoir:

- développement substantiel du volume des investissements, en hausse de 35% pour ce qui concerne la part à charge exclusive de l'Etat;
- baisse significative des impôts cantonaux, à hauteur de 47 millions de francs. Cet allègement fiscal profitera d'abord aux contribuables-consommateurs, plus particulièrement aux familles à bas revenu et cela sera bienvenu en ces temps d'érosion de leur pouvoir d'achat;
- amélioration des conditions offertes à la fonction publique en termes de rémunération. Cette amélioration est également de nature à soutenir la consommation.

En fonction des évolutions et développements constatés, des mesures supplémentaires pourraient être décidées dans le cadre de l'élaboration du budget 2010. Il faut relever toutefois qu'un programme de relance économique du canton n'aurait d'effet significatif et de sens que s'il existe un programme de la Confédération et des cantons, avec lequel il devra être coordonné. Le Conseil d'Etat n'entend pas à ce stade lancer un programme de relance spécifique. Il utilisera bien entendu les moyens qui lui sont déjà attribués par la législation en vigueur (ex: soutien aux efforts d'innovation et de diversification, possibilité de recourir au chômage partiel) pour soutenir les entreprises qui en auraient besoin durant cette période délicate.

*4. Sur la base des derniers chiffres du budget et du plan financier, quelle est la position du Conseil d'Etat par rapport aux interventions parlementaires en matière de politiques fiscales qui n'ont pas encore été mises en œuvre?*

D'une manière générale, les mesures fiscales qui ont déjà été acceptées par le Grand Conseil seront appliquées. On ne peut cependant exclure que la mise en œuvre de certaines de ces mesures doive être étalée sur une période plus longue que prévue initialement. Le Conseil d'Etat fera son possible pour respecter la volonté exprimée par les parlementaires en matière de politique fiscale tout en tenant compte des limites constitutionnelles et légales relatives à l'équilibre budgétaire. L'actualisation du plan financier permettra également de savoir si la mise en œuvre du programme législatif annoncé en début de législature sera ou non influencée par les conséquences de la crise financière mondiale.

*5. La crise financière aura-t-elle des incidences sur le programme gouvernemental et le plan financier de la législature 2007–2011? Le Conseil d'Etat pense-t-il, le cas échéant, revoir cette planification?*

Comme annoncé au moment de la présentation du budget 2009, le Conseil d'Etat a décidé d'entreprendre au printemps prochain le réexamen de sa planification financière pour les années 2010 à 2013. Il s'agira alors de prendre en compte toutes les incidences directes et indirectes de la crise et de son évolution. En fonction des résultats de cette analyse, il n'est pas exclu que le programme gouvernemental de législature doive être ajusté (introduction

de certaines mesures, report de projets annoncés). Il faut en effet rappeler que, pour les années 2010 et 2011, le plan financier annonçait, pour le compte de fonctionnement, un excédent de charges de respectivement 55,8 et 114,4 millions de francs.

Le 25 novembre 2008.

## **Anfrage QA3169.08 Marie-Thérèse Weber-Gobet/Benoît Rey**

### **(Finanzmarktkrise und Auswirkungen auf den Kanton Freiburg)**

#### *Anfrage*

Die Finanzmarktkrise, welche ihren Ausgangspunkt in den Vereinigten Staaten hat, zieht immer weitere Kreise. Die Schweiz ist ebenfalls stark betroffen. Die Veränderungen auf den Finanzmärkten werden höchstwahrscheinlich in der Schweiz mit einem tieferen Wachstum des Bruttoinlandprodukts verbunden sein. Die Auswirkungen werden auch die Kantone zu spüren bekommen. Zudem könnten der Beitrag der Nationalbank an die Kantone (Überschüsse Nationalbankgold) und die Finanzflüsse im Rahmen des Neuen Finanzausgleichs zwischen Bund und Kantonen (NFA) betroffen sein. Ein Ende der Finanzmarktkrise ist nicht absehbar und die Prognosen einzelner Wirtschaftsexperten stimmen nicht zuversichtlich. Jetzt ist gerade auch für Regierungen die Ausarbeitung von Szenarien und allfälligen Gegenstrategien angesagt.

In diesem Kontext haben wir folgende Fragen an den Staatsrat des Kantons Freiburg:

1. Hat der Staatsrat bereits Schritte eingeleitet zu einer Lagebeurteilung des Kantons Freiburg im Kontext der globalen Finanzmarktkrise? Wenn ja, welche?
2. Wie schätzt der Staatsrat die Auswirkungen der gegenwärtigen Finanzmarktkrise für den Kanton Freiburg in folgenden Bereichen ein:
  - Konjunkturelle Entwicklung
  - Steuern (Kanton und Gemeinden)
  - Pensionskasse (Staatspersonal)
  - Zinsen?
3. Mit welchen kurz-, mittel- und längerfristigen Massnahmen gedenkt der Staatsrat negative Auswirkungen der Finanzmarktkrise in den vier obengenannten Bereichen aufzufangen, damit die Schäden für den Kanton Freiburg möglichst gering gehalten werden können?
4. Welches ist die Haltung des Staatsrates zu den noch nicht umgesetzten steuerpolitischen Vorstössen auf der Basis der neusten Budget- und Finanzplanzahlen?
5. Wird die Finanzkrise Auswirkungen auf das Regierungsprogramm und den Finanzplan für die Legislaturperiode 2007–2011 haben? Gedenkt der Staatsrat diese Planung allenfalls zu überarbeiten?

Den 20. Oktober 2008.

## Antwort des Staatsrates

### Vorbemerkungen

In den letzten Wochen hat sich die Finanzmarktkrise verschärft und ein Ausmass erreicht, das weit über das hinausgeht, womit noch vor wenigen Wochen vernünftigerweise gerechnet werden konnte. Das Ende der Krise ist noch nicht mit Sicherheit voraussehbar. Ebenso wenig wie die Auswirkungen auf die Realwirtschaft, die sich langsam bemerkbar machen. Die wichtigsten Konjunkturforschungsstellen, das Staatssekretariat für Wirtschaft SECO und die Grossbanken haben kürzlich ihre Konjunkturprognosen nach unten korrigiert und rechnen für die Schweiz in den kommenden Quartalen mit einem stark gebremsten Wirtschaftswachstum und steigender Arbeitslosigkeit. Die Schweizerische Nationalbank hält für 2009 sogar ein Negativwachstum des Bruttoinlandsprodukts (BIP) für möglich. Deutschland und Italien befinden sich in einer Rezession.

Der Staatsrat ist natürlich besorgt über diese Entwicklungen, die er sehr aufmerksam verfolgt, und er ist entschlossen, alles in seinen Kräften stehende zu unternehmen, damit sich die Auswirkungen der Krise auf den Kanton in Grenzen halten. Trotz dieses schwierigen Umfelds und ohne die Risiken zu unterschätzen, sieht er der Zukunft dennoch einigermassen gelassen entgegen. Dank des soliden Finanzhaushalts des Kantons, der das Ergebnis der letzten Jahre ist, dürfte die sich abzeichnende schwierige Phase zu bewältigen sein. Unter der Voraussetzung, dass die Krise nicht noch weiter um sich greift, dürften Regierung und Parlament sogar in der Lage sein, die Massnahmen zu finden und zu treffen, die sich im Interesse der Freiburger Wirtschaft und der Bürgerinnen und Bürger unseres Kantons aufdrängen.

### Antworten auf die Fragen

1. *Hat der Staatsrat bereits Schritte eingeleitet zu einer Lagebeurteilung des Kantons Freiburg im Kontext der globalen Finanzmarktkrise? Wenn ja, welche?*

Ganz generell verfolgen die am unmittelbarsten von der Finanzkrise betroffenen Verwaltungseinheiten, insbesondere die Kantonale Steuerverwaltung, die Wirtschaftsförderung, das Amt für den Arbeitsmarkt, die Finanzverwaltung, das Kantonale Sozialamt und die Pensionskasse des Staatspersonals die Entwicklung aufmerksam. Der Staatsrat wird regelmässig informiert.

2. *Wie schätzt der Staatsrat die Auswirkungen der gegenwärtigen Finanzmarktkrise für den Kanton Freiburg in folgenden Bereichen ein:*

- *Konjunkturelle Entwicklung*
- *Steuern (Kanton und Gemeinden)*
- *Pensionskasse (Staatspersonal)*
- *Zinsen?*

#### *– Konjunkturelle Entwicklung*

Die Auswirkungen jeder Finanzkrise auf die Wirtschaftstätigkeit sind geografisch unterschiedlich. Was die Schweiz betrifft, so ist der Kanton Freiburg aufgrund der Struktur der Wirtschaftstätigkeiten normalerweise weniger anfällig auf konjunkturelle Schwankungen als andere Regionen. Unser Kanton profitiert weniger von der Hochkonjunktur, leidet aber auch weniger in Zeiten der Rezession. Diese Feststellung dürfte sich für die gegen-

wärtige Krise bestätigen. Da der Kanton Freiburg nicht zu den wichtigsten Finanzplätzen gehört, wird er wahrscheinlich weniger stark betroffen sein als andere, wird aber von den indirekten Auswirkungen der Krise sicher nicht verschont bleiben.

Abgesehen von der angekündigten konjunkturellen Abschwächung in der Schweiz wird die Freiburger Wirtschaft mit ihrer Öffnung auch die Folgen der Krise auf internationaler Ebene, vor allem in unseren Nachbarländern und den USA, zu spüren bekommen. Ein Grossteil des kantonalen BIP (61%) stammt ja aus dem Export. Der Kanton Freiburg ist daher stark vom Konjunkturniveau und Konsumklima im Ausland abhängig. Das Exportniveau wird daher wohl unter der Krise zu leiden haben. Die seit zehn Jahren in diesem Bereich festzustellende starke Zunahme (+ 143% zwischen 1997 und 2007) dürfte sich in den nächsten Monaten abschwächen, umso mehr als offenbar wieder Zuflucht im Schweizerfranken gesucht wird, was dem Schweizer Aussenhandel erheblich schadet.

Negative Auswirkungen auf die Beschäftigung werden nicht zu vermeiden sein. Gewisse im Export tätige Firmen haben bereits angekündigt, dass sie noch vor Jahresende Kurzarbeit einführen oder allenfalls Kündigungen vornehmen müssen. Die Textil-, Maschinen- und Autoindustrie scheinen am härtesten betroffen zu sein. Der Beschäftigungsfonds verfügt jedoch über eine Reserve, um rasch reagieren zu können.

#### *– Steuern (Kanton und Gemeinden)*

Die Auswirkungen der Konjunkturverschlechterung werden sich – zeitlich etwas verschoben – ab dem Vorschlag 2010 am stärksten bemerkbar machen. Davon betroffen sein werden vor allem die Gewinnsteuern der juristischen Personen und die Vermögenssteuern der natürlichen Personen. Die Einkommenssteuer der natürlichen Personen dürfte, zumindest in einer ersten Phase, nur schwach betroffen sein.

Bei den Gewinnsteuern der juristischen Personen, bei denen in den letzten Jahren ein starker Zuwachs zu verzeichnen war, wird gegenwärtig in den Schätzungen als Einnahmepotenzial für 2008 und 2009 am Betrag 2007 festgehalten, und die bekannten besonderen Faktoren wurden für die Schätzungen bereits berücksichtigt. Zusätzliche Korrekturen sind zum gegenwärtigen Zeitpunkt insofern nicht zweckmässig, als kein Unternehmen in unserem Kanton seine Unternehmensprognosen unter Einbezug der Auswirkungen der gegenwärtigen Krise bekanntgegeben hat, anders als dies in gewissen anderen Kantonen (z. B. Finanzplatz Genf) der Fall war.

Was die Vermögenssteuer betrifft, die zu mehr als 50 Prozent von den Wertpapieren und Kapitalanlagen abhängt, ist zu sagen, dass für die Besteuerung der kotierten Wertpapiere der Schlusswert am letzten Börsentag des Jahres massgebend ist. Bezüglich Steuereinnahmen werden die Auswirkungen der Finanzkrise also von der Kursentwicklung bis zum Jahresende abhängen. Diese Entwicklung ist gegenwärtig äusserst schwer abzuschätzen. Es muss hier jedoch mit einem gewissen Einnahmerückgang gerechnet werden.

Die Einkommenskomponente der natürlichen Personen, die kurzfristig am ehesten von der Krise betroffen sein dürfte, ist der Kapitalertrag. Dieser Bestandteil macht jedoch gemäss den letzten kantonalen Steuerstatistiken (2006) lediglich 2,6% der steuerbaren Einkommen aus.

Der hier wahrscheinliche Ertragsrückgang wird also keinen massgebenden Einfluss auf die Entwicklung des Einkommenssteuerertrags haben.

Die allfälligen Auswirkungen der Krise auf die Finanzflüsse im Rahmen der NFA stehen ebenfalls in einem fiskalischen Zusammenhang. Der Ressourcenindex eines Kantons, von dem im Wesentlichen abhängt, wie viel dieser Kanton im Rahmen des Finanzausgleichs erhält oder bezahlt, gibt nämlich direkt Aufschluss über das Ressourcenpotenzial des Kantons im Vergleich zum Schweizer Durchschnitt. Dieses Potenzial berechnet sich auf der Grundlage einer «aggregierten Steuerbemessungsgrundlage» (ASG), die nach in einer Verordnung (FiLaV) festgelegten Modalitäten die Summe der massgebenden Einkommen und Vermögen der natürlichen Personen sowie die Summe der massgebenden Gewinne der juristischen Personen umfasst. Da sich die Finanzkrise je nach Region unterschiedlich stark auswirken wird, wird es entsprechend zu einer anderen Positionierung der Kantone und somit zu einer Änderung ihres Ressourcenindex kommen. Dieses komplexe Zusammenspiel lässt sich zurzeit nicht einmal mit einem Minimum an Verlässlichkeit abschätzen. Ausserdem ist zu bedenken, dass die ASG auf der Grundlage des Durchschnitts dreier Rechnungsjahre berechnet wird und aus technischen Gründen vier Jahre zwischen den letzten Steuerdaten, die zur Berechnung herangezogen werden können, und dem Referenzjahr für den Ressourcenindex liegen. So werden beispielsweise die Ressourcenindizes 2009 der Kantone auf der Grundlage der Steuerdaten 2003, 2004 und 2005 berechnet. In Anbetracht dieser zeitlichen Verschiebung dürften die steuerlichen Auswirkungen der gegenwärtigen Finanzkrise auf die Finanzausgleichsströme zwischen dem Bund und den Kantonen erst ab 2012 zum Tragen kommen.

#### – Pensionskasse (Staatspersonal)

Wie alle Vorsorgeeinrichtungen in der Schweiz bekommt die Pensionskasse des Staatspersonals die Auswirkungen der Finanzkrise zu spüren, auch wenn sie nicht in Risikoprojekte investiert hat. Die Ergebnisse des Rechnungsjahres 2008 werden schlecht ausfallen. Um auf die finanziellen Ergebnisse zu kommen, die zur Gewährleistung der Pensionen notwendig sind, hat sich der Pensionskassenvorstand entsprechend der Finanzmarkttheorie für eine umsichtige und diversifizierte Anlagestrategie entschieden (3% in Liquiditäten, 27% in Darlehen in Schweizerfranken – Obligationen, Arbeitgeberdarlehen und Darlehen an Banken und Gemeinwesen –, 10% in ausländischen Obligationen, 10% in Schweizer Aktien, 10% in ausländischen Aktien, 3% in alternativen Anlagen und 37% in Immobilien). Um die zu erwartende Rendite zu erreichen (mindestens 4,5% entsprechend dem technischen Zinssatz), reicht es nicht, in Obligationen zu investieren. Mit Investitionen unter anderem in Aktien sollen die tiefen Renditen aus dem Obligationenmarkt kompensiert werden, der übrigens auch nicht völlig risikolos ist.

Wie auch bei anderen Pensionskassen wird der Deckungsgrad der Pensionskasse des Staatspersonals sinken. 2008 wird diese Senkung markant sein und eine Erhöhung der Staatsgarantie zur Folge haben. Die Wahrscheinlichkeit, dass diese Garantie beansprucht wird, ist aber praktisch gleich null, in Anbetracht der Perennität des Staates. Diese Garantie ist kein Vorwand – und nie einer gewesen –, höhere Risiken einzugehen, als die Pensionskasse tragen kann. Der Beweis dafür sind die finanziellen Ergebnisse,

die sie in den letzten Jahren erzielt hat. In den guten Börsenjahren liegen ihre Ergebnisse eher unter dem Durchschnitt der Pensionskassen, da sie insbesondere einen kleinen Teil in Aktien investiert. Dies hat zur Folge, dass bei einem Einbruch der Börsenmärkte die Performance nicht so negativ ist wie bei anderen Pensionskassen.

Solange die Pensionskasse die Aktien aus ihrem Portefeuille nicht verkauft, führt der Kursrückgang buchhalterisch auch «nur» zu einer Wertminderung ihrer Aktiven. Die Möglichkeit einer Markterholung besteht, auch wenn es vielleicht ein paar Jahre dauern wird, bis das Niveau des zweiten Quartals 2007 wieder erreicht wird. Schliesslich ist auch darauf hinzuweisen, dass es das Ziel der Pensionskasse ist, die Fonds ihrer Versicherten über einen Referenzzeitraum von nicht nur einem Jahr, sondern über die rund 40 Beitragsjahre eines aktiven Versicherten zu verwalten.

#### – Zinsen

Für den Staat Freiburg wird die festgestellte Zinssenkung die Schuldendienstbelastung nicht verringern, da die Darlehenszinsen fix sind. Bleiben jedoch die Zinsen auf dem gegenwärtigen Niveau, ist mit einer geringeren Rendite für Neuanlagen des Staates zu rechnen. Für die Wirtschaft und die Einzelnen wird sich die kürzlich angekündigte Hypothekarzinsenkung günstig auf das verfügbare Einkommen auswirken.

*3. Mit welchen kurz-, mittel- und längerfristigen Massnahmen gedenkt der Staatsrat negative Auswirkungen der Finanzmarktkrise in den vier obengenannten Bereichen aufzufangen, damit die Schäden für den Kanton Freiburg möglichst gering gehalten werden können?*

Angesichts einer globalen Krise wie die, mit der wir es gegenwärtig zu tun haben, sind die Handlungsmöglichkeiten für einen Kanton äusserst beschränkt. Der Staatsrat ist jedoch der Ansicht, dass er hier eine Aufgabe zu übernehmen hat, und er will alles in seiner Macht stehende tun, um wirksam zur Bekämpfung der Krise beizutragen.

Im Rahmen des Voranschlags 2009 sind übrigens drei Massnahmen vorgeschlagen und vom Grossen Rat genehmigt worden, die sich kurz- und mittelfristig antizyklisch auswirken könnten:

- substantielle Erhöhung des Investitionsvolumens, mit plus 35% was den Teil betrifft, der ausschliesslich zu Lasten des Kantons geht,
- signifikante Kantonssteuersenkung um 47 Millionen Franken, die in erster Linie den steuerzahlenden Konsumentinnen und Konsumenten, insbesondere den Familien mit niedrigem Einkommen, zugute kommt, was ihnen in diesen Zeiten der schwindenden Kaufkraft gerade recht kommen wird,
- bessere Lohnbedingungen der im öffentlichen Dienst Beschäftigten. Auch mit dieser Verbesserung kann der Konsum gestützt werden.

Je nach Entwicklung könnten bei der Aufstellung des Voranschlags 2010 weitere Massnahmen beschlossen werden. Allerdings wäre ein kantonales Konjunkturprogramm nur dann wirksam und sinnvoll, wenn es ein Programm des Bundes und der Kantone gäbe, mit dem es zu koordinieren wäre. Der Staatsrat will zum jetzigen Zeitpunkt kein spezifisches Konjunkturprogramm einleiten. Er wird natürlich auf die Mittel zurückgreifen, die ihm

nach der geltenden Gesetzgebung zur Verfügung stehen (z.B.: Förderung der Bemühungen um Innovation und Diversifizierung, Möglichkeit der Kurzarbeit), um die Unternehmen zu unterstützen, die dies in diesen schwierigen Zeiten nötig hätten.

*4. Welches ist die Haltung des Staatsrates zu den noch nicht umgesetzten steuerpolitischen Vorstössen auf der Basis der neusten Budget- und Finanzplanzahlen?*

Ganz allgemein werden die bereits vom Grossen Rat genehmigten fiskalischen Massnahmen zur Anwendung kommen. Es ist jedoch nicht auszuschliessen, dass der Umsetzungszeitraum für einige dieser Massnahmen über den ursprünglich vorgesehenen hinaus verlängert werden muss. Der Staatsrat wird alles daran setzen, dem steuerpolitischen Willen der Parlamentarier unter Berücksichtigung der verfassungsmässigen und gesetzlichen Grenzen bezüglich des Haushaltsgleichgewichts zu entsprechen. Die Aktualisierung des Finanzplans wird ebenfalls zeigen, ob die Umsetzung des zu Beginn der Legislaturperiode angekündigten Gesetzgebungsprogramms von den Folgen der weltweiten Finanzkrise beeinflusst wird oder nicht.

*5. Wird die Finanzkrise Auswirkungen auf das Regierungsprogramm und den Finanzplan für die Legislaturperiode 2007–2011 haben? Gedenkt der Staatsrat diese Planung allenfalls zu überarbeiten?*

Wie bei der Präsentation des Voranschlags 2009 angekündigt, hat der Staatsrat beschlossen, im kommenden Frühjahr eine Überprüfung seiner Finanzplanung für die Jahre 2010–2013 durchzuführen. Dabei werden alle direkten und indirekten Auswirkungen der Krise und ihrer Entwicklung zu berücksichtigen sein. Je nach Resultat dieser Analyse ist nicht auszuschliessen, dass das Legislatur-Regierungsprogramm entsprechend angepasst werden muss (Einführung gewisser Massnahmen, Verschiebung angekündigter Projekte). Für die Jahre 2010 und 2011 wurde im Finanzplan ja für die Laufende Rechnung ein Aufwandüberschuss von 55,8 beziehungsweise 114,4 Millionen Franken angekündigt.

Den 25. November 2008.

## Question QA3170.08 Josef Fasel

(calcul du produit intérieur brut [PIB])

### Question

Les turbulences de ces dernières semaines ont mis en exergue les faiblesses de notre système économique! Selon toute évidence, on se réfère à des critères inadéquats, voire faux pour paramétrer notre développement économique. Le produit intérieur brut (abrégé PIB) représente la valeur totale des biens (marchandises et services) produits au cours d'une année à l'intérieur des frontières d'une entité économique et destinés à la consommation. Dans ce contexte, l'économie nationale est subdivisée en un secteur primaire d'exploitation de ressources naturelles, en un secteur secondaire de transformation de marchandises et en un secteur tertiaire de services.

Il est de plus en plus critiqué que la maximisation du produit intérieur brut soit le seul et unique critère déterminant

dans une politique de croissance économique. Il est entre autres reproché au PIB de faire abstraction de la prospérité d'une nation, de l'égalité de ses citoyens, ou encore de la qualité de vie dont ils jouissent. D'autres facteurs tels la paix sociale, la qualité de l'air, les zones de loisirs et la préservation des ressources naturelles ne sont non plus pris en considération par le PIB, encore moins le développement durable. Ces facteurs concernent surtout l'activité des secteurs primaire et secondaire.

Au vu de la proportion de l'agriculture dans notre canton, de tels critères devraient être pertinents. Il serait temps de revaloriser l'approvisionnement de la population avec des aliments sains. N'est-ce pas une contradiction de mettre l'accent sur la beauté du paysage et sur sa valeur de zone de récréation, alors que le PIB ne retient pas ces éléments comme source de valeur ajoutée?

### Les services

Un service, dans le sens des sciences économiques, est un bien économique qui ne consiste pas en la fourniture d'un bien tangible, mais en la mise à disposition, par une personne physique ou morale, d'une capacité technique ou intellectuelle, en réponse aux besoins du client. Comme typiques branches prestataires de services, citons l'éducation, la gastronomie, l'hôtellerie, les régies immobilières, la santé, le commerce, les services informatiques, les télécommunications, les services financiers (p. ex. les banques), l'administration publique, la sécurité, les traductions, les transports, les assurances, l'approvisionnement en eau et énergie, la recherche, etc.

La valeur des services est disproportionnée par rapport aux biens matériels fournis par les secteurs primaire et secondaire. De plus, le secteur tertiaire est beaucoup trop détaillé par rapport à ces deux derniers.

Voici donc mes questions au Conseil d'Etat:

1. Le Conseil d'Etat est-il disposé à reconsidérer les critères du PIB, en tenant compte du développement durable et des autres facteurs de valeur ajoutée mentionnés ci-dessus?
2. Le Conseil d'Etat est-il disposé à faire examiner ce sujet auprès de notre université?
3. Le Conseil d'Etat est-il d'accord de contacter les organismes ad hoc au niveau national pour demander une révision du PIB en tenant compte de ces considérations?

### Réponse du Conseil d'Etat

Le produit intérieur brut est un indicateur macroéconomique qui, comme le rappelle l'intervenant, mesure la valeur de la production de biens et de services d'un pays ou d'une région. S'il existe bien un PIB officiel au niveau national, publié par le seco (PIB trimestriel) et l'OFS (PIB annuel), aucune valeur cantonale ne fait l'objet d'une publication statistique officielle. On trouve par contre plusieurs estimations de PIB cantonaux et régionaux émanant d'instituts universitaires ou privés, comme le BAK Basel Economics, l'Institut de macroéconomie appliqué de l'Université de Lausanne (Créa), la Konjunkturforschungsstelle (KOF) de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich ou encore le Credit Suisse Economic Research. Les banques cantonales romandes ont par exemple mis sur pied un partenariat avec le Créa et publient des PIB romand et cantonaux (voir «La force

économique de la Suisse romande», Banques cantonales romandes et Forum des 100, mai 2008). De nombreux cantons, dont Fribourg, ont un accord avec le BAK Basel Economics pour le calcul et la publication de PIB cantonaux et régionaux (voir «Perspectives de l'économie fribourgeoise», publication éditée par la Banque cantonale et le Service cantonal de la statistique). Le Service cantonal de la statistique, la Banque cantonale de Fribourg et le BAK Basel Economics viennent d'ailleurs de renouveler leur partenariat et de l'étendre à l'estimation et la publication de PIB non seulement pour le canton, mais également par districts.

L'absence de données officielles sur les PIB régionaux ouvre la porte à la multiplication des sources privées. Heureusement, ces sources privées convergent largement au niveau des résultats obtenus. Mais elles ne constituent pas des statistiques publiques et ne répondent de ce fait pas toujours à tous les critères et toutes les exigences de la statistique publique, notamment en matière de transparence des méthodes. Conscients de ce problème, les services cantonaux et communaux de statistique, par leur association faitière la Conférence suisse des offices régionaux de statistique (CORSTAT), ont émis le souhait que l'Office fédéral de la statistique (OFS) reprenne le calcul des PIB cantonaux à son compte.

Les comptes nationaux en général, la définition et les méthodes de calcul du PIB en particulier, font l'objet de recherches scientifiques dans le monde entier et sont le fruit d'une intense collaboration au niveau international. Pour des raisons de comparabilité, le Service de la statistique du canton de Fribourg privilégie, pour les données régionales, les solutions qui se conforment aux directives internationales et nationales. Le Conseil d'Etat partage le point de vue de l'intervenant selon lequel le PIB ne constitue pas une mesure universelle du bien-être ou de la performance globale d'une société. Comme on peut le constater à la lecture de son programme gouvernemental, le Conseil d'Etat ne considère d'ailleurs en aucun cas la maximisation du PIB comme l'objectif unique de son action. Il considère le PIB comme un indicateur – parmi d'autres – de la santé et de la progression de l'économie, ni plus ni moins. La prise en compte d'autres objectifs et indicateurs, comme la qualité de vie ou le développement durable, ne doit pas forcément passer par une intégration de ces notions dans le PIB, mais plutôt par l'utilisation de critères dédiés. Le Service cantonal de la statistique s'applique d'ailleurs à fournir une large palette d'informations cantonales dans les 19 domaines de la statistique nationale. La littérature économique fait certes état de nombreuses tentatives de définir un indicateur synthétique de «bonheur national brut», suivant l'idée émise dès les années 1970 notamment par le roi du Bhoutan Jigme Singye Wangchuck, mais le «bonheur national brut» ne s'est jamais imposé comme mesure statistique reconnue et la mise sur pied d'un indicateur subjectif et non concerté sur le plan national ou même international n'aurait que peu de signification au niveau d'un canton. Cela étant, la situation actuelle n'est pas définitive et le Conseil d'Etat suit avec intérêt l'évolution scientifique dans ce domaine, et notamment les travaux en cours à l'OCDE en vue du développement d'un «PIB vert», travaux qui font suite aux idées émises par l'économiste américain et Prix Nobel Joseph E. Stiglitz et auxquels le professeur Wolfgang Brachinger de l'Université de Fribourg est associé.

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions spécifiques de l'intervenant:

1. Il n'envisage pas d'intégrer de nouveaux éléments dans le calcul du PIB proprement dit. Par contre, il veut continuer, comme il l'a fait jusqu'ici, à tenir compte d'autres critères, et notamment de ceux évoqués par l'intervenant, dans la détermination et l'évaluation de ses politiques. Il est favorable à l'idée d'intégrer dans ses analyses et ses objectifs la notion de «PIB vert» dès qu'un indicateur fiable et reconnu sera à disposition.
2. Le Conseil d'Etat privilégie la voie de la collaboration intercantonale en matière de développement d'une statistique officielle du PIB. Il n'est toutefois pas envisagé actuellement de mandater l'Université de Fribourg pour une étude particulière. Dans ce cadre, les travaux universitaires connus en la matière pourraient être pris en compte, y compris ceux qui émaneraient de l'Université de Fribourg.
3. De façon générale, le Conseil d'Etat est favorable à une prise en compte des aspects évoqués par l'intervenant dans la fixation et l'évaluation de ses objectifs et s'engage à défendre ce point de vue au sein des instances nationales dans lesquelles de telles questions seraient abordées.

Le 16 décembre 2008.

## Anfrage QA 3170.08 Josef Fasel

### (Berechnung des Bruttoinlandsprodukts, BIP)

#### Anfrage

Die Turbulenzen der letzten Tage, Wochen haben gezeigt, wo und an was unser Wirtschaftssystem krankt! Offenbar wurden und werden falsche und untaugliche Kriterien herangezogen um unsere wirtschaftliche Entwicklung zu parametrieren. Das Bruttoinlandsprodukt (Abkürzung: BIP) gibt den Gesamtwert aller Güter (Waren und Dienstleistungen) an, die innerhalb eines Jahres innerhalb der Landesgrenzen einer Volkswirtschaft hergestellt wurden und dem Endverbrauch dienen. Dabei wird die Volkswirtschaft eingeteilt in den Primärsektor der Rohstoffproduktion, den Sekundärsektor des verarbeitenden Gewerbes und den Tertiärsektor der Dienstleistungen.

Die Verwendung des Bruttoinlandsproduktes als alleiniges Maximierungsziel von Wirtschaftswachstumspolitik wird zunehmend kritisiert. Kritikpunkte sind unter anderem, dass durch das BIP keine Aussagen bezüglich Wohlstand, Lebensqualität oder Gerechtigkeit für und zwischen den Menschen einer Volkswirtschaft gemacht werden. Auch weitere Faktoren wie z. B. sozialer Frieden, Luftqualität, Erholungsgebiete und der Zustand der natürlichen Ressourcen werden vom BIP nicht erfasst, genau so wenig wie die Nachhaltigkeit eines Produktes. Dies betrifft insbesondere die Aktivitäten im Bereich des Primär- wie auch des Sekundärsektors.

Gerade in unserem Kanton mit einem recht grossen Anteil von Landwirtschaft müssten solche Kriterien unbedingt mit einbezogen werden. Der Stellenwert der Versorgung der Bevölkerung mit gesunden Nahrungsmitteln muss ganz anders quantifiziert werden. Es ist ein eigentlicher Widerspruch, ständig von der schönen Landschaft, dem Naherholungsgebiet zu sprechen, diese jedoch in

der Wertschöpfung und Berücksichtigung des BIP nicht einfließen zu lassen.

#### Dienstleistungen

Eine Dienstleistung im Sinne der Volkswirtschaftslehre ist ein ökonomisches Gut, bei dem im Unterschied zur Ware nicht die materielle Produktion oder der materielle Wert eines Endproduktes im Vordergrund steht, sondern eine von einer natürlichen Person oder einer juristischen Person zu einem Zeitpunkt oder in einem Zeitrahmen erbrachte Leistung zur Befriedigung eines Bedürfnisses. Beispiele für Dienstleistungsbereiche sind folgende Sparten: Bildungswesen, Erziehungswesen, Gastronomie, Hotellerie, Gebäudemanagement, Gesundheitswesen, Handel, Handwerk, IT-Dienstleistung, Telekommunikation, Kreditwesen (z. B. Banken), Öffentlicher Dienst, Sicherheitsdienste, Übersetzungen, Verkehrsdienstleistung, Versicherungswesen, Verwaltung, Wasser- und Energieversorgung, Wissenschaft etc.

Der Bereich der Dienstleistungen wird unverhältnismässig hoch gewertet und im Gegensatz zu den praktisch realisierten Gütern, Waren, des Primär- und Sekundärsektors viel zu detailliert berücksichtigt.

Meine Fragen an den Staatsrat lauten:

1. Ist der Staatsrat gewillt, die Kriterien des BIP in Zukunft neu zu beurteilen und die Nachhaltigkeit und andere wertschöpfende Faktoren (siehe oben) entsprechend in der Beurteilung einfließen zu lassen?
2. Ist der Staatsrat bereit, dieses Anliegen bei unserer Universität überprüfen zu lassen?
3. Ist der Staatsrat bereit, bei den entsprechenden Organisationen in der Schweiz vorstellig zu werden und eine Neubeurteilung und Mitberücksichtigung all dieser Elemente im BIP zu fordern?

#### Antwort des Staatsrates

Beim Bruttoinlandprodukt (BIP) handelt es sich um einen gesamtwirtschaftlichen Indikator der, wie dies auch schon in der Anfrage von Grossrat Fasel steht, den Produktionswert eines Landes oder einer Region misst. Es gibt zwar ein offizielles BIP für die Schweiz, welches vom SECO (Quartals-BIP) bzw. vom BFS (Jahres-BIP) veröffentlicht wird, doch von Seiten der Kantone gibt es keine Publikationen mit offiziellen Statistiken. Allerdings gibt es verschiedene kantonale und regionale BIP-Schätzungen, welche von Hochschul- oder Privatinstitutionen (BAK Basel Economics, Institut de macroéconomie appliquée der Universität Lausanne (Créa), Konjunkturforschungsstelle (KOF) der ETH Zürich oder Credit Suisse Economic Research u. ä.) herausgegeben werden. Die Kantonalbanken der Westschweiz haben z. B. eine Partnerschaft mit dem Créa abgeschlossen und veröffentlichen jedes Jahr das BIP der Romandie sowie verschiedene kantonale BIP (s. dazu «La force économique de la Suisse romande», herausgegeben von den Kantonalbanken der Westschweiz und dem «Forum der 100»). Zahlreiche Kantone, darunter auch der Kanton Freiburg, haben das BAK Basel Economics mit der Berechnung und der Veröffentlichung kantonaler und regionaler BIP beauftragt (s. «Perspektiven der Freiburger Wirtschaft»; die Zeitschrift wird von der Freiburger Kantonalbank und dem Amt für Statistik des Kantons Freiburg publiziert.). Das kantonale Amt für Statistik, die Freiburger Kantonalbank und BAK Basel Economics haben ihre Partner-

schaft erst vor Kurzem erneuert. Bei dieser Gelegenheit wurde neu auch die Schätzung und Veröffentlichung des Freiburger BIP nach Bezirken hinzugefügt.

Das Fehlen von offiziellen BIP-Angaben nach Regionen hat zur Folge, dass eine Reihe von privaten Quellen publiziert wird. Glücklicherweise fallen aber die einzelnen Angaben dieser privaten Veröffentlichungen sehr ähnlich aus. Weil es sich jedoch dabei nicht um öffentliche Statistiken handelt, kann es vorkommen, dass diese nicht immer den Kriterien und Anforderungen der öffentlichen Statistik entsprechen, insbesondere auch was die Transparenz der Methoden anbelangt. Die Statistikstellen der Kantone und Gemeinden sind sich dieses Problems bewusst und haben deshalb über die Konferenz der regionalen statistischen Ämter der Schweiz (KORSTAT) den Wunsch geäußert, dass das Bundesamt für Statistik (BFS) künftig die Berechnung der kantonalen BIP übernehmen soll.

Die Volkswirtschaftliche Gesamtrechnung im Allgemeinen und die BIP-Definition sowie die BIP-Berechnungsmethode im Speziellen, sind auf der ganzen Welt Gegenstand wissenschaftlicher Forschung und sind das Ergebnis intensiver internationaler Zusammenarbeit. Aus Vergleichbarkeitsgründen bevorzugt das Amt für Statistik des Kantons Freiburg für die Erstellung von regionalen Daten Lösungen, die sowohl den internationalen als auch den nationalen Richtlinien entsprechen. Der Staatsrat teilt die Meinung von Grossrat Fasel, wonach das BIP weder den Wohlstand noch die Gesamtpower einer Gesellschaft widerspiegelt. Genauso wenig betrachtet der Staatsrat die Maximierung des BIP als einziges Ziel seiner Tätigkeit, was übrigens auch in seinem Regierungsprogramm zum Ausdruck kommt. Für den Staatsrat ist das BIP nur ein Indikator – und zwar einer von vielen – der wirtschaftlichen Gesundheit und Entwicklung, nicht mehr und nicht weniger. Andere Ziele und Indikatoren, wie z. B. die Lebensqualität oder die nachhaltige Entwicklung, gehören jedoch nicht unbedingt in die Berechnung des BIP, sondern sollten vielmehr als separate Kriterien berücksichtigt werden. Das kantonale Amt für Statistik ist überdies auch darum bemüht, eine breite Palette an kantonalen Informationen in allen 19 Bereichen der nationalen Statistik bereitzustellen. In der Wirtschaftsliteratur wurden zwar bereits zahlreiche Versuche angestellt, einen synthetischen Indikator des «Bruttonationalglücks» zu definieren, entsprechend einer Idee aus den Siebzigerjahren des Königs von Bhutan, Jigme Singye Wangchuck, aber das «Bruttonationalglück» konnte sich nie als anerkannter statistischer Wert durchsetzen. So wäre denn auch die Schaffung eines subjektiven Indikators, auf den man sich weder auf nationaler noch auf internationaler Ebene geeinigt hat, auf Kantonsebene nur von geringer Bedeutung. Die gegenwärtige Situation ist jedoch nicht endgültig; der Staatsrat verfolgt die wissenschaftliche Entwicklung auf diesem Gebiet mit grossem Interesse, insbesondere die geplanten Arbeiten der OECD über die Ausarbeitung eines «grünen BIP», welche auf den Ideen des amerikanischen Ökonomen und Nobelpreisträgers Joseph E. Stiglitz basieren und an denen auch Wolfgang Brachinger, Professor an der Universität Freiburg, beteiligt ist.

Der Staatsrat antwortet wie folgt auf die einzelnen Fragen von Grossrat Fasel:

1. Er hat nicht vor, neue Elemente in die einheitliche BIP-Berechnung aufzunehmen. Allerdings will er,

bei der Festlegung und Bewertung seiner Politik auch weiterhin andere Kriterien berücksichtigen, namentlich diejenigen, die in der Anfrage von Grossrat Fasel zum Ausdruck kommen. Der Staatsrat ist bereit, in seinen Analysen und Zielen ein «grünes BIP» zu berücksichtigen, sobald ein zuverlässiger und anerkannter Indikator zur Verfügung steht.

2. Was die Entwicklung einer offiziellen BIP-Statistik anbelangt, so bevorzugt der Staatsrat den Weg einer interkantonalen Zusammenarbeit. Es ist jedoch nicht geplant, eine besondere Studie an der Universität Freiburg in Auftrag zu geben. Es könnten also alle bekannten Hochschulpublikationen auf dem Gebiet berücksichtigt werden, einschliesslich jener der Universität Freiburg, sofern solche vorliegen.
3. Prinzipiell steht der Staatsrat einer Berücksichtigung der von Grossrat Fasel erwähnten Aspekte bei der Festlegung und Bewertung seiner Ziele positiv gegenüber und er wird sich bei allfälligen Gesprächen mit den beteiligten nationalen Instanzen für diesen Standpunkt einsetzen.

Den 16. Dezember 2008.

## Question QA3172.08 Nadine Gobet

(fermeture de la prison de Bulle le 1<sup>er</sup> janvier 2009)

### Question

J'ai appris par la presse que la Direction de la sécurité et de la justice a décidé de la fermeture de la prison de Bulle, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Face aux interrogations que suscite une telle décision auprès de la population et des milieux concernés, je me permets de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. Quelle somme a été investie au cours des dix dernières années pour la réfection des locaux et du système de sécurité de la prison de Bulle?
2. A quelles fins est utilisée la prison de Bulle?
3. Quel est le taux d'occupation et le nombre de nuitées enregistrées à Bulle?
4. Quel est le taux d'occupation dans les autres prisons du canton de Fribourg?
5. L'Etat peut-il assurer l'accueil de tous les détenus de Bulle à Fribourg?
6. N'y aura-t-il pas nécessité de recourir à des convois de détenus, y compris à l'extérieur du canton?
7. En cas de disparition définitive de la prison de Bulle, l'Etat peut-il assurer la prise en charge de l'investissement nécessaire à la réhabilitation du donjon à des fins de visites?

Le 28 octobre 2008.

### Réponse du Conseil d'Etat

Jusqu'en 2002, le canton de Fribourg comptait, en plus du pénitencier de Bellechasse, six prisons, à savoir la Prison centrale à Fribourg et les prisons de district situées dans les postes de police de Tavel, Morat, Romont, Bulle

et Estavayer-le-Lac (la prison de district de Châtel-Saint-Denis avait été fermée en 1992). Suite à la réorganisation de la Police cantonale en 2002, les prisons de Tavel, Morat et Estavayer-le-Lac ont été fermées, étant donné que la Gendarmerie, qui gérait jusqu'alors ces prisons, ne pouvait plus assurer une présence 24h/24. Maintenir ces prisons sous la compétence du Service des prisons n'était pas envisageable, dans la mesure où elles n'atteignaient pas la masse critique permettant une exploitation rationnelle. En outre, ces prisons n'étaient plus adaptées aux exigences actuelles, tant sur le plan de la sécurité qu'au niveau des conditions de détention.

Le maintien de la prison de Bulle se justifiait en revanche, eu égard au taux d'occupation des prisons (particulièrement élevé dans toute la Suisse, entre 1999 et 2005) et compte tenu de la présence permanente de la Gendarmerie au poste de Bulle. Ainsi, cette prison qui comporte 16 places pouvait continuer d'être exploitée avec un effectif de 2 surveillants, la Gendarmerie assurant la présence nocturne. Quant à la prison de Romont (5 places pour la détention avant jugement), elle n'est plus utilisée depuis 2002, mais reste disponible pour des situations extraordinaires, notamment comme «soupape» en cas de surpopulation carcérale ou d'affaires pénales importantes avec risque de collusion.

Pour répondre à l'extension, par le nouveau code pénal, des possibilités d'exécution des peines en régime facilité (travail externe, semi-détention, exécution par journées séparées), la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ) a décidé en 2007 d'ouvrir un secteur ouvert à la Prison centrale de Fribourg. Ce projet fait partie du défi N° 6 du programme gouvernemental 2007–2011 («Adapter les structures de détention à l'évolution des besoins»). Le secteur ouvert sera aménagé dans la partie Nord de la Prison centrale, qui a été libérée dans le cadre de la réorganisation du Service des prisons et du Service de l'application des sanctions pénales (fusionnés le 1<sup>er</sup> juillet 2007 pour devenir le Service d'application des sanctions pénales et des prisons, SASPP). Les travaux d'aménagement commenceront en 2008 et seront terminés en automne 2009. C'est dans ce contexte que la DSJ a décidé d'envisager la fermeture de la prison de Bulle, d'abord à titre provisoire. La question d'une fermeture définitive sera examinée après l'ouverture du nouveau bâtiment en construction sur le site de Bellechasse (40 places, ouverture prévue au printemps 2010). Avec ces nouveaux aménagements (Prison centrale + Bellechasse), le canton de Fribourg devrait en effet disposer d'une offre suffisante et adéquate en places de détention pénale.

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions soulevées par la députée Gobet:

### 1. Quelle somme a été investie au cours des dix dernières années pour la réfection des locaux et du système de sécurité de la prison de Bulle?

Les travaux d'entretien et de maintenance dans la prison de Bulle depuis l'an 2000 se présentent comme suit:



Année	Travaux	Montant (en francs)
2000	Maintenance et entretien courant	835.–
2001	Maintenance et entretien courant	2 498.25
2002	Maintenance et entretien courant	1 897.30
2003	Maintenance et entretien courant	3 693.05
2004	Maintenance et entretien courant	370.–
2005	Maintenance et entretien courant Installation d'un système de surveillance (caméras, écrans de surveillance) Commandes des fenêtres et stores depuis le poste de surveillance Installation électrique	186 156.95
2006	Maintenance et entretien courant Système d'alarme, interphones, installation électrique, peinture des locaux	125 642.35
2007	Maintenance et entretien courant	10 256.50
2008	Maintenance et entretien courant	15 681.45

Il convient de préciser que, dans l'hypothèse d'une fermeture définitive après 2010, certains de ces équipements (caméras, écrans, etc.) pourront être réutilisés dans d'autres bâtiments de l'Etat.

## 2. A quelles fins est utilisée la prison de Bulle?

La prison de Bulle est utilisée:

- pour la détention avant jugement;
- pour l'exécution ferme de courtes peines privatives de liberté;
- pour l'exécution de peines privatives de liberté sous la forme de semi-détention ou de travail externe (fin de longues peines);
- pour les arrêts militaires.

## 3. Quel est le taux d'occupation et le nombre de nuitées enregistrées à Bulle?

Le taux d'occupation de la prison de Bulle se présente comme suit:

<u>2007</u>	<u>2008 (janvier à septembre)</u>
4376 journées de détention	2950 journées de détention
Taux d'occupation: 75%	Taux d'occupation: 68%

## 4. Quel est le taux d'occupation dans les autres prisons du canton de Fribourg?

Le taux d'occupation dans la Prison centrale se présente comme suit:

<u>2007</u>	<u>2008 (janvier à septembre)</u>
Taux d'occupation: 75%	Taux d'occupation: 79%

## 5. L'Etat peut-il assurer l'accueil de tous les détenus de Bulle à Fribourg?

Les détenus qui se trouvent à la prison de Bulle peuvent en principe tous être accueillis à la Prison centrale. Deux détenus qui se trouvent en régime de semi-détention pourront encore terminer de purger leur peine à Bulle au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Leur encadrement sera assuré par la Gendarmerie.

## 6. N'y aura-t-il pas nécessité de recourir à des convois de détenus, y compris à l'extérieur du canton?

Les convoyeurs de la Police cantonale pourront être appelés à effectuer davantage de trajets à l'extérieur du canton lorsque, en raison du risque de collusion, des personnes arrêtées dans la même affaire pénale devront être réparties sur plusieurs établissements.

## 7. En cas de disparition définitive de la prison de Bulle, l'Etat peut-il assurer la prise en charge de l'investissement nécessaire à la réhabilitation du donjon à des fins de visites?

Une réhabilitation du donjon ne pourra se faire que lorsque la prison sera définitivement fermée. Dans ce cas, les coûts qui pourraient éventuellement être pris en charge par l'Etat se limiteraient aux travaux liés au maintien de la substance. Les autres travaux tels que l'aménagement et les installations techniques devraient être supportés par la commune de Bulle ou la Société de développement qui avait en son temps marqué son intérêt pour l'objet. Il convient d'ajouter que la décision d'accepter la mise à disposition publique du donjon devra se faire en accord avec tous les utilisateurs actuels du château, à savoir la Préfecture, le Tribunal d'arrondissement et la Police cantonale.

Le 18 novembre 2008.

## Anfrage QA3172.08 Nadine Gobet

### (Schliessung des Gefängnisses Bulle am 1. Januar 2009)

#### Anfrage

Ich habe durch die Presse erfahren, dass die Sicherheits- und Justizdirektion beschlossen hat, das Gefängnis Bulle ab dem 1. Januar 2009 zu schliessen. In der Bevölkerung und in den betroffenen Kreisen löst dieser Entscheid etliche Reaktionen aus, weshalb ich dem Staatsrat folgende Fragen unterbreite:

- Welche Summe wurde in den letzten zehn Jahren für die Instandstellung der Räumlichkeiten und für das Sicherheitssystem im Gefängnis Bulle investiert?
- Welchem Zweck dient das Gefängnis Bulle?
- Wie hoch ist die Belegungsrate im Gefängnis Bulle bzw. wie viele Übernachtungen werden registriert?
- Wie hoch ist die Belegungsrate in den anderen Gefängnissen des Kantons?
- Kann der Staat garantieren, dass alle Insassen des Gefängnisses Bulle in Freiburg aufgenommen werden können?
- Wird man nicht zusätzliche Gefangenentransporte organisieren müssen, auch ausserhalb des Kantons?
- Kann der Staat im Falle einer definitiven Schliessung des Gefängnisses Bulle die notwendigen Investitionskosten für die Instandstellung des Schlossturms zu touristischen Zwecken übernehmen?

Den 28. Oktober 2008.

#### Antwort des Staatsrates

Bis im Jahr 2002 zählte der Kanton Freiburg nebst der Strafvollzugsanstalt Bellechasse sechs Gefängnisse, nämlich das Zentralgefängnis in Freiburg sowie die in

den Polizeiposten der Bezirkshauptorte gelegenen Bezirksgefängnisse in Tafers, Murten, Romont, Bulle und Estavayer-le-Lac (das Bezirksgefängnis in Châtel-Saint-Denis war bereits 1992 geschlossen worden). Im Rahmen der Reorganisation der Kantonspolizei im Jahre 2002 wurden die Gefängnisse von Tafers, Murten und Estavayer-le-Lac geschlossen, da die Gendarmerie, die bis dahin für die Gefängnisse zuständig war, nicht mehr eine Präsenz von 24 Stunden pro Tag gewährleisten konnte. Es wäre auch nicht möglich gewesen, diese Gefängnisse unter der Leitung des Amtes für Gefängnisse weiter zu führen, da sie nicht die für eine rationale Bewirtschaftung notwendige, kritische Masse aufwiesen. Hinzu kam, dass diese Gefängnisse sowohl hinsichtlich der Sicherheit als auch in Bezug auf die Haftbedingungen nicht mehr den heutigen Anforderungen entsprachen.

Hingegen schien es zum damaligen Zeitpunkt gerechtfertigt, das Gefängnis Bulle weiter zu betreiben, da einerseits die Gefängnisse von 1999 bis 2005 landesweit überfüllt waren und da andererseits die Gendarmerie im Posten Bulle weiterhin rund um die Uhr präsent ist. So konnte dieses Gefängnis mit 16 Plätzen mit einem Bestand von zwei Aufsehern betrieben werden, während nachts die Gendarmerie zuständig war. Das Gefängnis Romont (5 Plätze für Untersuchungshaft) ist seit 2002 nicht mehr in Betrieb, steht aber für ausserordentliche Situationen weiter zur Verfügung und erfüllt somit eine «Ventilfunktion» im Fall von Überbevölkerung in den übrigen Gefängnissen, oder bei grossen Straffällen mit Kollusionsgefahr.

Das neue Strafgesetzbuch hat unter anderem die Möglichkeiten des erleichterten Strafvollzugs (Arbeitsexternat, Halbgefängenschaft, tageweiser Vollzug) erweitert. Um dieser Entwicklung Rechnung zu tragen, hat die Sicherheits- und Justizdirektion (SJD) im Jahre 2007 beschlossen, im Zentralgefängnis Freiburg einen offenen Sektor zu schaffen. Dieses Projekt bildet Teil der Herausforderung Nr. 6 des Regierungsprogramms 2007–2011 («Die Haftstrukturen an die Entwicklung der Bedürfnisse anpassen»). Der offene Sektor wird im nördlichen Bereich des Zentralgefängnisses eingerichtet, wo im Zuge der Reorganisation des Amtes für Gefängnisse und des Amtes für Straf- und Massnahmenvollzug (die beiden Ämter wurden per 1. Juli 2007 zum Amt für Straf- und Massnahmenvollzug und Gefängnisse, ASMVG, fusioniert) Räumlichkeiten frei geworden sind. Die Bauarbeiten werden noch 2008 beginnen und sollten im Herbst 2009 beendet sein. Im Zusammenhang mit diesen Änderungen hat die SJD beschlossen, die Schliessung des Gefängnisses Bulle ins Auge zu fassen, und zwar zuerst nur provisorisch. Eine allfällige definitive Schliessung wird nach der Eröffnung des neuen Gebäudes in Bellechasse (40 Plätze, Eröffnung voraussichtlich im Frühjahr 2010) geprüft werden. Mit diesen neuen Strukturen (Zentralgefängnis + Bellechasse) wird der Kanton Freiburg wohl in quantitativer und auch in qualitativer Hinsicht die Platzbedürfnisse im Strafvollzug abdecken können.

Der Staatsrat beantwortet die Fragen von Frau Grossrätin Gobet wie folgt:

**1. Welche Summe wurde in den letzten zehn Jahren für die Instandstellung der Räumlichkeiten und für das Sicherheitssystem im Gefängnis Bulle investiert?**

Die Unterhalts- und Renovationsarbeiten im Gefängnis Bulle seit dem Jahr 2000 präsentieren sich folgendermassen:

Jahr	Arbeiten	Betrag (in Franken)
2000	Bauarbeiten und laufender Unterhalt	835.–
2001	Bauarbeiten und laufender Unterhalt	2 498.25
2002	Bauarbeiten und laufender Unterhalt	1 897.30
2003	Bauarbeiten und laufender Unterhalt	3 693.05
2004	Bauarbeiten und laufender Unterhalt	370.–
2005	Bauarbeiten und laufender Unterhalt Einrichtung eines Überwachungssystems (Kameras, Überwachungsbildschirme) Betätigung der Fenster und Storen vom Überwachungsposten aus Elektrische Einrichtungen	186 156.95
2006	Bauarbeiten und laufender Unterhalt Alarmsystem, Gegensprechanlage, elektrische Anlagen, Malerarbeiten	125 642.35
2007	Bauarbeiten und laufender Unterhalt	10 256.50
2008	Bauarbeiten und laufender Unterhalt	15 681.45

Es ist hinzuzufügen, dass im Falle einer definitiven Schliessung nach 2010 bestimmte Ausrüstungsgegenstände (Kameras, Bildschirme usw.) in anderen Staatsgebäuden wiederverwendet werden könnten.

**2. Welchem Zweck dient das Gefängnis Bulle?**

Das Gefängnis Bulle wird verwendet:

- a) für die Untersuchungshaft
- b) für den Vollzug von kurzen Freiheitsstrafen
- c) für den Vollzug von Freiheitsstrafen in Form von Halbgefängenschaft oder Arbeitsexternat (Schlussphase bei langen Strafen)
- e) für den Militärarrest

**3. Wie hoch ist die Belegungsrate im Gefängnis Bulle bzw. wie viele Übernachtungen werden registriert?**

Die Belegungsrate des Gefängnisses Bulle präsentiert sich wie folgt:

<u>2007</u>	<u>2008 (Januar bis September)</u>
4376 Hafttage	2950 Hafttage
Belegungsrate: 75%	Belegungsrate: 68%

**4. Wie hoch ist die Belegungsrate in den anderen Gefängnissen des Kantons?**

Die Belegungsrate des Zentralgefängnisses präsentiert sich wie folgt:

<u>2007</u>	<u>2008 (Januar bis September)</u>
Belegungsrate: 75%	Belegungsrate: 79%

**5. Kann der Staat garantieren, dass alle Insassen des Gefängnisses Bulle in Freiburg aufgenommen werden können?**

Die Personen, die gegenwärtig im Gefängnis Bulle inhaftiert sind, können grundsätzlich alle im Zentralgefängnis aufgenommen werden. Zwei Gefangene, die ihre Strafe in Form von Halbgefängenschaft verbüssen, werden nach dem 1. Januar 2009 bis zum Ende ihrer Strafe in Bulle bleiben. Ihre Betreuung wird von der Gendarmerie gewährleistet werden.

## 6. Wird man nicht zusätzliche Gefangenentransporte organisieren müssen, auch ausserhalb des Kantons?

Die Gefangenenbegleiter der Kantonspolizei könnten in Zukunft zusätzliche Fahrten ausserhalb des Kantons vornehmen müssen, wenn aus Gründen der Kollusionsgefahr mehrere gefangene Personen auf verschiedene Gefängnisse verteilt werden müssen.

## 7. Kann der Staat im Falle einer definitiven Schliessung des Gefängnisses Bulle die notwendigen Investitionskosten für die Instandstellung des Schlossturms zu touristischen Zwecken übernehmen?

Eine Instandstellung des Schlossturms kann erst in Angriff genommen werden, wenn das Gefängnis definitiv geschlossen wird. In diesem Fall könnte der Staat allenfalls die Kosten für die Erhaltung der Bausubstanz übernehmen. Alle übrigen Kosten für die Instandstellung, die technischen Einrichtungen usw. müssen von der Gemeinde Bulle oder vom Tourismusverein, der seinerzeit ein Interesse am Turm bekundet hatte, übernommen werden. Eine allfällige öffentliche Nutzung des Schlossturms kann indes nur mit der Zustimmung der heutigen Benutzer des Schlosses, nämlich des Oberamts, des Bezirksgerichts und der Kantonspolizei beschlossen werden.

Den 18. November 2008.

## Question QA3176.08 René Fürst

(Lacois – Voyageurs de 3<sup>e</sup> classe)

### Question

Sur la ligne TPF Morat–Fribourg, les élèves, voyageurs et pendulaires de 2<sup>e</sup> classe se voient contraints de rester debout dans les allées des trains bondés à partir de Courtepin, étant donné qu'il n'y a pas suffisamment de places assises pour eux. A Pensier, Belfaux et Givisiez montent d'autres voyageurs, lesquels aggravent encore cette situation. C'est le même tableau à midi, lorsque ce sont seulement des petites compositions qui circulent, et le soir sur le retour au domicile de Fribourg en direction de Morat. Cela signifie que la capacité de transport aux heures de pointe sur la section de ligne entre Courtepin et Fribourg, respectivement entre Fribourg et Courtepin, est tout à fait insuffisante.

Il semble que la direction des TPF ne se soit pas préparée dans la mesure nécessaire aux développements dans notre canton ou qu'elle n'y prête aucune attention, qu'elle tient prêtes des infrastructures insuffisantes et surtout que les jeunes touchés ne sont pas pris au sérieux en tant qu'actuels et futurs clients?

Quatre développements exemplaires démontrent que le temps ne s'est pas arrêté:

- L'offre de formation à Fribourg devient toujours plus grande, de plus en plus de jeunes poursuivent leur formation au-delà de l'école obligatoire.
- Le canton de Fribourg possède un des taux de croissance démographique les plus élevés de Suisse, avant tout au niveau des jeunes.

- La liaison Fribourg–Neuchâtel amène de nouveaux voyageurs.
- Il y a une forte augmentation des pendulaires aussi dans les régions périphériques du canton.

Lorsque des jeunes sur le chemin du retour doivent continuellement rester debout, cela peut amener une certaine frustration, en fin de compte, chacune et chacun a payé le même prix pour le parcours, comme tous les autres. Dans des cas isolés, la frustration peut mener à ce que des niches (compartiment de 1<sup>re</sup> classe) soient utilisées ou que des équipements soient endommagés. Visiblement, il existe une règle informelle tolérée que le compartiment de 1<sup>re</sup> classe peut être utilisé jusqu'à Belfaux et qu'après les voyageurs concernés doivent regagner la 2<sup>e</sup> classe?

Je me souviens d'une situation vécue moi-même il y a environ 20 ans durant laquelle le conducteur m'avait informé que le ticket donnait seulement droit à la course, il n'était pas question de disponibilité de place assise. Que dirait-on si on achetait un ticket d'entrée au cinéma et qu'on ne trouvait pas de place assise libre?

Mes questions au Conseil d'Etat:

Le Conseil d'Etat est-il prêt à veiller auprès des TPF:

1. que des places assises en suffisance soient rapidement mises à disposition pour les élèves, les jeunes et les pendulaires du Haut-Lac, par exemple au moyen d'infrastructures supplémentaires ou par l'intégration d'une composition supplémentaire dans l'horaire (par exemple seulement à partir de Courtepin)?
2. qu'une réglementation claire de l'occupation des compartiments de 1<sup>re</sup> classe durant les heures de pointe soit définie et publiquement communiquée?
3. que les contrôleurs, lors d'un séjour dans un compartiment de 1<sup>re</sup> classe et dans la mesure où les voyageurs disposent d'un titre de transport valable, puissent, au lieu d'une amende (actuellement de 80 francs) compenser au plus la somme d'un changement de classe ordinaire et ne pas être mis au même rang qu'un voyageur sans billet?
4. que les contrôleurs en fonction disposent de suffisamment de connaissances d'allemand (ce qui n'est de loin pas le cas aujourd'hui) afin que les clients comprennent les informations transmises?
5. que les TPF n'envoient pas de lettres types qui ne restituent pas correctement l'état des choses?
6. que soit examinée la possibilité qu'un tarif réduit soit offert aux voyageurs qui doivent rester debout durant la course à défaut de place assise?

Le 5 novembre 2008.

### Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat reconnaît que l'attrait suscité par les transports en communs peut poser certains problèmes, en lien notamment avec la capacité du matériel roulant à pouvoir absorber la croissance de la demande. A ce titre, il se rallie à l'avis du député René Fürst, selon lequel un nombre suffisant de places doit être mis à la disposition des usagers de ces transports. Il est utile également de rappeler que le transport régulier de personnes est régi par la législation fédérale en la matière. Les règles et les obligations des entreprises concessionnaires découlent donc essentiellement de dispositions légales fédérales.

Depuis plusieurs années, la ligne Fribourg–Morat–Neuchâtel/Kerzers connaît une augmentation importante de sa fréquentation. L'offre a été continuellement adaptée et augmentée pour tenir compte de cette évolution. En 2000/01, 22 paires de trains par jour desservent le tronçon Morat–Fribourg dont trois trains arrivant avant huit heures à Fribourg. En 2005, l'offre était de 25 paires de trains par jour sur ce même tronçon. Depuis décembre 2007, un renfort entre Belfaux et Fribourg complète l'offre à l'heure de pointe du matin ce qui porte désormais à 5 le nombre de trains arrivant avant huit heures à Fribourg.

La capacité offerte par chaque train est fonction du nombre de voitures, celui-ci dépendant de la longueur des quais dans les différentes gares de la ligne. La modernisation et la prolongation des quais de la ligne Fribourg–Morat–Ins font partie des travaux annoncés dans le crédit d'engagement accepté par le Grand Conseil le 16 novembre 2007.

Dans le cadre du développement de l'offre de transport public, le Conseil d'Etat souhaite qu'un réseau express régional (ci-après : RER FR) devienne une réalité dans le canton de Fribourg. Il en a déjà défini les lignes directrices en vue de sa réalisation. La première étape du RER FR est prévue à l'horizon 2014. La ligne Fribourg–Morat–Neuchâtel/Kerzers fait partie intégrante de ce réseau.

1. Comme le montre l'évolution des horaires de 2000 à 2008, l'offre de prestations a été continuellement adaptée à l'évolution de la demande. Le Conseil d'Etat entend bien poursuivre cette politique. A l'avenir, cependant, l'amélioration de l'offre sera étroitement liée à l'amélioration des infrastructures, la capacité étant désormais totalement utilisée aux heures de pointe. En particulier, l'allongement des quais permettra d'augmenter la capacité des trains. Il serait cependant peu envisageable de vouloir absolument garantir à chaque voyageur une place assise dans les trains les plus chargés. Il en résulterait des investissements disproportionnés aussi bien dans l'infrastructure que pour le matériel roulant qui resterait inutilisé le reste de la journée.
2. Les dispositions tarifaires en vigueur au niveau suisse s'appliquent dans les cas d'une occupation du compartiment de 1<sup>re</sup> classe lorsqu'aucune place n'est disponible en 2<sup>e</sup> classe. Le tarif suisse T600 précise à cet effet: *Les voyageurs munis d'un titre de transport de 2<sup>e</sup> classe qui, faute de place, sont autorisés par le personnel à occuper une place en 1<sup>re</sup> classe, ne peuvent l'utiliser sans paiement de la différence de prix qu'aussi longtemps qu'aucune place ne pourra leur être attribuée en 2<sup>e</sup> classe. A moins qu'ils consentent à payer la différence de prix, ils perdent également le droit à la 1<sup>re</sup> classe si une place en 1<sup>re</sup> classe est nécessaire pour des voyageurs munis de titres de transport 1<sup>re</sup> classe.* La réglementation est donc déjà claire aujourd'hui s'agissant de l'occupation des places en 1<sup>re</sup> classe, faute de disponibilité en 2<sup>e</sup> classe.
3. En ce qui concerne l'utilisation de la 1<sup>re</sup> classe par des voyageurs munis d'un titre de 2<sup>e</sup> classe, le même tarif T600 précise: *Les voyageurs ont le droit au transport dans la classe qui correspond à leurs billets.* Par ailleurs, tous les trains Fribourg–Morat–Neuchâtel/Kerzers circulent sous le régime de «l'autocontrôle», c'est-à-dire qu'il n'y a pas de contrôle systématique des titres de transport mais seulement des contrôles

ponctuels. Sous ce régime, le tarif T600 prévoit que les voyageurs en infraction doivent s'acquitter du supplément prévu à cet effet, soit 80 francs. Ce supplément n'aura néanmoins pas à être versé s'il s'avère que le(a) passager(ère) occupe une place en 1<sup>re</sup> classe, en raison de l'indisponibilité de places en 2<sup>e</sup> classe, conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus en réponse à la question 2.

4. La requête tendant à ce que le personnel de contrôle maîtrise également la langue allemande est tout à fait justifiée, plus particulièrement dans les trains desservant une région bilingue. Cela dit, les TPF cherchent bien entendu à recruter des personnes bilingues. Cependant, l'engagement de personnes de langue maternelle française ou allemande disposant de bonnes connaissances dans l'autre langue cantonale n'est pas toujours chose aisée. L'effectif engagé comprend toutefois des agents de langue maternelle allemande. Par tant, le Conseil d'Etat demandera aux TPF de veiller à ce que, dans la mesure du possible, le personnel de contrôle soit à même de communiquer dans les deux langues.
5. Les TPF veillent à donner une réponse aux diverses réclamations qu'ils reçoivent. Si la réponse donnée ne restitue pas correctement l'état des choses, il appartient au destinataire de réagir et de corriger les faits.
6. La tarification suisse ne prévoit pas une tarification différenciée en fonction de la disponibilité de places assises. Une telle tarification serait par ailleurs difficilement applicable, en particulier dans des trains avec autocontrôle.

Le 16 décembre 2008.

## Anfrage QA3176.08 René Fürst

(Seebezirkler – Reisende 3. Klasse)

### Anfrage

Auf der TPF-Linie von Murten nach Freiburg sehen sich die SchülerInnen, Reisenden und Pendler der 2. Klasse ab Courtepin dazu gezwungen, in den Gängen der überfüllten Zügen zu stehen, da es nicht genügend Sitzgelegenheiten für sie alle gibt. In Pensier, Belfaux und Givisiez steigen weitere Zugreisende ein, welche diese Situation noch verschärfen. Das gleiche Bild ergibt sich am Mittag, wenn nur kleine Kompositionen unterwegs sind und am Abend auf der Heimfahrt von Freiburg Richtung Murten. Das heisst, die Transportkapazität zu Stosszeiten auf dem TPF-Linienabschnitt zwischen Courtepin und Freiburg bzw. zwischen Freiburg und Courtepin ist völlig ungenügend.

Es scheint, dass sich die TPF-Direktion auf die Entwicklungen in unserem Kanton nicht im nötigen Mass vorbereitet hat oder dieser keine Aufmerksamkeit schenkt, ungenügende Infrastrukturen bereithält und vor allem die jugendlichen Betroffenen als heutige und zukünftige Kunden nicht ernst nimmt?

Vier beispielhafte Entwicklungen zeigen, dass die Zeit nicht stillgestanden ist:

- Das Bildungsangebot in Freiburg wird immer grösser, immer mehr Jugendliche studieren nach der obligatorischen Schulzeit weiter.

- Der Kanton Freiburg hat eine der stärksten Bevölkerungszunahmen der Schweiz, vor allem von jungen Leuten.
- Die Verbindung Freiburg–Neuenburg bringt neue Zugreisende.
- Starke Zunahme der wegpandelnden Bevölkerung auch in peripheren Gebieten des Kantons.

Wenn Jugendliche auf dem Heimweg immer wieder stehen müssen, kann dies zu Frustration führen, schliesslich hat jeder und jede denselben Preis für diese Strecke bezahlt, wie alle anderen auch. Frust kann in Einzelfällen dazu führen, dass Nischen (1.-Klasse-Abteil) ausgenützt werden oder Beschädigungen der Einrichtungen folgen. Offenbar gibt es inoffiziell «toleriertere» Regeln, dass das 1.-Klasse-Abteil bis Belfaux benützt werden kann und danach in die 2.-Klasse gewechselt werden muss?

Ich erinnere mich an eine vor rund 20 Jahren selber erlebte Situation, bei welcher der Kondukteur mir damals beschied, dass das Ticket nur zur Fahrt berechtigt, von Sitzgelegenheit dabei keine Rede sei. Was würde man sagen, wenn man eine Eintrittskarte für das Kino kaufen und dann keine freien Sitzgelegenheiten vorfinden würde?

Meine Fragen an den Staatsrat:

Ist der Staatsrat bereit bei der TPF dafür zu sorgen:

1. dass rasch genügend Sitzgelegenheiten für die SchülerInnen, Jugendlichen und PendlerInnen des oberen Seebezirkes zur Verfügung gestellt werden, zum Beispiel durch zusätzliche Infrastrukturen oder durch Integration einer weiteren Zugskomposition in den Fahrplan (z.B. auch nur ab Courtepin)?
2. dass eine klare Regelung der Belegung der 1.-Klasse-Abteile während den Stosszeiten festgelegt und öffentlich kommuniziert wird?
3. dass die Kontrolleure bei einem Verbleib im 1.-Klasse-Abteil, sofern die Reisenden über einen gültigen Transportschein verfügen, anstelle einer Busse (von heute 80 Franken), höchstens die Höhe eines ordentlichen Klassenwechsels verrechnen dürfen und nicht als Schwarzfahrer gleichgestellt werden?
4. dass die eingesetzten Kontrolleure über genügend Deutschkenntnisse verfügen (was heute bei weitem nicht der Fall ist), damit die Kunden die übermittelten Informationen verstehen?
5. dass die TPF keine Standardbriefe verschickt, die den Sachverhalt nicht korrekt wiedergeben?
6. dass geprüft wird, ob für Reisende, welche während der Fahrt mangels Sitzgelegenheiten stehen müssen, ein reduzierter Tarif angeboten werden kann?

Den 5. November 2008.

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat anerkennt, dass das grosse Interesse an den öffentlichen Verkehrsmitteln zu Problemen führen kann, namentlich dann, wenn die Kapazitäten des Rollmaterials mit der steigenden Nachfrage nicht mehr Schritt halten können. Er ist mit Grossrat Fürst einer Meinung, dass für die Nutzer der öffentlichen Verkehrsmittel genügend Plätze zur Verfügung stehen müssen. Weiter möchte der Staatsrat daran erinnern, dass die regelmässige Beförderung von Personen über eine entsprechende Bundesge-

setzgebung geregelt wird. Die Regeln und Pflichten der konzessionierten Transportunternehmungen entstammen also hauptsächlich den eidgenössischen Gesetzesbestimmungen.

In den vergangenen Jahren ist die Frequentierung der Strecke Freiburg–Murten–Neuenburg/Kerzers stark angestiegen. Um dieser Entwicklung gerecht zu werden, wurde das Angebot kontinuierlich angepasst und erweitert. Zwischen 2000 und 2001 bedienten täglich jeweils 22 Zugpaare die Strecke Murten–Freiburg. Drei Züge trafen jeweils vor 8 Uhr in Freiburg ein. 2005 wurde das Angebot auf derselben Strecke auf 25 Paare ausgeweitet. Seit Dezember 2007 verkehren ausserdem zwischen Belfaux und Freiburg zu den morgendlichen Stosszeiten Zusatzzüge, was die Anzahl Züge, die vor 8 Uhr in Freiburg eintreffen, auf 5 erhöht.

Die Kapazität der Züge hängt von der Wagenanzahl und diese wiederum von der Bahnsteiglänge in den einzelnen Bahnhöfen ab. Im Verpflichtungskredit, der am 16. November 2007 vom Grossen Rat verabschiedet wurde, sind die Modernisierung und Verlängerung der Bahnsteige auf der Strecke Freiburg–Murten–Ins vorgesehen.

Was den Ausbau des öffentlichen Verkehrsnetzes betrifft, so möchte der Staatsrat ausserdem, dass im Kanton Freiburg ein Regionales Expressnetz (S-Bahn FR) entsteht. Die Richtlinien für dessen Umsetzung hat er bereits definiert. Die erste Etappe der S-Bahn FR ist für 2014 vorgesehen. Die Strecke Freiburg–Murten–Neuenburg/Kerzers ist Teil dieses Netzes.

1. Wie die Entwicklung der Fahrpläne zwischen 2000 und 2008 verdeutlicht, wurde das Leistungsangebot kontinuierlich an die steigende Nachfrage angepasst. Der Staatsrat möchte diese Politik auch weiterhin fortsetzen. In Zukunft wird die Verbesserung des Angebots jedoch stark von den Verbesserungen der Infrastruktur abhängen, da deren Kapazität zu den Stosszeiten bereits vollständig ausgelastet ist. Dabei wird insbesondere die Verlängerung der Bahnsteige dazu beitragen, dass die Kapazität der Züge erhöht werden kann. Es ist indessen kaum möglich, in den am stärksten besetzten Zügen unbedingt jedem einzelnen Reisenden einen Sitzplatz garantieren zu wollen. Dadurch würden nämlich unverhältnismässige Kosten entstehen, und zwar sowohl bei den Infrastrukturen als auch beim Rollmaterial, das für den Rest des Tages unbenutzt bleiben würde.
2. Die in der Schweiz geltenden Tarifbestimmungen regeln die Belegung eines Abteils in der 1. Klasse, sofern in der 2. Klasse kein Platz mehr frei ist. Im Tarif T600 ist diesbezüglich Folgendes vorgesehen: *Reisende mit einem Fahrausweis zweiter Klasse, denen vom Personal wegen Platzmangels ein Platz in der ersten Klasse angewiesen wurde, dürfen diesen ohne Bezahlung des Preisunterschiedes nur so lange benützen, bis ihnen ein Platz in der zweiten Klasse angewiesen werden kann. Sie verlieren den Anspruch auf den Platz in der ersten Klasse auch, wenn dieser für Reisende mit Fahrausweisen erster Klasse benötigt wird, es sei denn, sie bezahlen den Preisunterschied.* Die Belegung von Plätzen in der 1. Klasse mangels Plätzen in der 2. Klasse ist also bereits heute klar geregelt.
3. Betreffend die Benutzung der 1. Klasse mit einem Fahrausweis 2. Klasse steht im T600: *Die Reisenden haben Anspruch auf Beförderung in der Klasse, auf die ihr Fahrausweis lautet.* In allen Zügen der Strecke

Freiburg–Murten–Neuenburg/Kerzers gilt «Selbstkontrolle», was bedeutet, dass keine systematischen, sondern nur punktuelle Kontrollen durchgeführt werden. Hier sieht der Tarif T600 Folgendes vor: Reisende ohne gültigen Fahrausweis müssen den dafür vorgesehenen Aufpreis von 80 Franken bezahlen. Dieser Aufpreis wird jedoch nicht eingezogen, falls es sich zeigt, dass in analoger Anwendung der unter Punkt 2 erwähnten Bestimmungen ein Platz in der 1. Klasse besetzt wird, weil in der 2. Klasse kein Platz mehr frei ist.

4. Die Forderung, dass das Kontrollpersonal auch die deutsche Sprache beherrschen soll, ist durchaus gerechtfertigt, insbesondere auch in den Zügen, die eine zweisprachige Region bedienen. Die TPF sind natürlich darum bemüht, zweisprachiges Personal anzustellen. Es ist indes nicht immer einfach, deutsch- oder französischsprachiges Personal zu finden, das auch über gute Kenntnisse der anderen Sprache verfügt.

Allerdings befinden sich unter den TPF-Angestellten auch deutschsprachige Mitarbeitende. Der Staatsrat wird die TPF darum bitten, bei der Anstellung von neuem Kontrollpersonal soweit möglich darauf zu achten, dass dieses in beiden Sprachen kommunizieren kann.

5. Die TPF sind darauf bedacht, auf die verschiedenen Reklamationen entsprechend zu antworten. Wenn die Antwort jedoch nicht genau dem Sachverhalt entspricht, so ist es am Empfänger bzw. an der Empfängerin zu reagieren und für dessen Berichtigung zu sorgen.
6. Die schweizerischen Tarifbestimmungen sehen keine Tarifänderung entsprechend der Verfügbarkeit von Sitzplätzen vor. Eine solche Tarifierfassung wäre überdies nur schwerlich umsetzbar, vor allem auch in Zügen mit Selbstkontrolle.

Den 16. Dezember 2008.

---

## LISTE DES ORATEURS

## du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg

TOME CLX – Décembre 2008

## REDNERLISTE

## des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons Freiburg

BAND CLX – Dezember 2008

**Ackermann André, (PDC/CVP, SC)**

*LALAVI*, loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (-): p. 2376.

*Remontées mécaniques*, décret relatif à la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement des – fribourgeoises: pp. 2362 et 2363.

*Urgence*, loi relative à la centrale 144 d'appels d'– sanitaire: p. 2379.

**Aebischer Bernard (PS/SP, SC)**

*Animaux*, décret portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (transport d'–): p. 2389.

*OGM*, M1050.08 Michel Losey/Fritz Glauser (prolongation du moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées): p. 2391.

*Routes*, loi adaptant la loi sur les – à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (protection contre le bruit): p. 2401.

**Andrey Pascal (PDC/CVP, GR)**

*Gens du voyage*, MA4009.08 Michel Losey/Eric Collomb / Louis Duc / Valérie Piller / Albert Bachmann / Dominique Corminboeuf / Michel Zadory / Charly Haenni / Elian Collaud / Alex Glardon (-): p. 2410.

*OGM*, M1050.08 Michel Losey/Fritz Glauser (prolongation du moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées): p. 2390.

**Bachmann Albert (PLR/FDP, BR)**

*Aménagement du territoire*, loi sur l'–: p. 2337.

*CO*, décret relatif au subventionnement de la construction, de la transformation ou de l'agrandissement d'écoles du cycle d'orientation (-) durant les années 2008 et suivantes: p. 2397.

*Gens du voyage*, MA4009.08 Michel Losey/Eric Collomb / Louis Duc / Valérie Piller / Albert Bachmann / Dominique Corminboeuf / Michel Zadory / Charly Haenni / Elian Collaud / Alex Glardon (-): p. 2411.

*LALAMal*, M. 1017.07 Albert Bachmann/Pierre-Alain Clément (modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie [-]) et M. 1045.08 Antoinette de Weck/Erika Schnyder (modification de l'art. 9 -): pp. 2381 et 2382; 2384.

**Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR)**

*Gens du voyage*, MA4009.08 Michel Losey/Eric Collomb / Louis Duc / Valérie Piller / Albert Bachmann / Dominique Corminboeuf / Michel Zadory / Charly Haenni / Elian Collaud / Alex Glardon (-): p. 2406.

**Bapst Markus (CVP/PDC, SE)**

\* *Aménagement du territoire*, loi sur l'–: pp. 2326 à 2331; 2333 à 2335; 2337 à 2344.

*Gens du voyage*, MA4009.08 Michel Losey/Eric Collomb / Louis Duc / Valérie Piller / Albert Bachmann / Dominique Corminboeuf / Michel

Zadory / Charly Haenni / Elian Collaud / Alex Glardon (-): p. 2410.

**Berset Solange, deuxième vice-présidente du Grand Conseil (PS/SP, SC)**

*CO*, décret relatif au subventionnement de la construction, de la transformation ou de l'agrandissement d'écoles du cycle d'orientation (-) durant les années 2008 et suivantes: pp. 2397 et 2398.

**Binz Joseph (SVP/UDC, SE)**

*Aménagement du territoire*, loi sur l' -: p. 2344.

*Animaux*, décret portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (transport d' -): p. 2389.

*Pistes cyclables*, M. 1053.08 Edgar Schorderet/René Thomet (loi sur les routes - aménagement de bandes/-): p. 2347.

*Routes*, loi adaptant la loi sur les - à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (protection contre le bruit): pp. 2400 et 2401.

**Boschung-Vonlanthen Moritz (CVP/PDC, SE)**

*Aménagement du territoire*, loi sur l' -: pp. 2334 et 2335.

*Courant injecté*, requête (motion d'ordre) demandant le traitement urgent de la M1066.08 Katharina Thalmann-Bolz / Moritz Boschung-Vonlanthen (augmentation des crédits pour la rétribution du - à prix coutant): p. 2402.

*EMAF*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition du bâtiment "La Timbale" et ses équipements, actuellement propriété de la société d'Ecole de multimédia et d'art de Fribourg (-): p. 2354.

**Bourgknecht Jean (PDC/CVP, FV)**

*Aménagement du territoire*, loi sur l' -: p. 2330.

**Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE)**

*LALAMal*, M. 1017.07 Albert Bachmann/Pierre-Alain Clément (modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie [-]) et M. 1045.08 Antoinette de Weck/Erika Schnyder (modification de l'art. 9 -): p. 2383.

**Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC)**

*Remontées mécaniques*, décret relatif à la participation financière de l'Etat de Fribourg au

renouvellement des - fribourgeoises: pp. 2368; 2371.

**Bussard Christian (PDC/CVP, GR)**

*Gens du voyage*, MA4009.08 Michel Losey/Eric Collomb / Louis Duc / Valérie Piller / Albert Bachmann / Dominique Corminboeuf / Michel Zadory / Charly Haenni / Elian Collaud / Alex Glardon (-): p. 2405.

**Butty Dominique (PDC/CVP, GL)**

\* *Animaux*, décret portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (transport d' -): pp. 2389; 2389 et 2390.

**Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE)**

*LALAMal*, M. 1017.07 Albert Bachmann/Pierre-Alain Clément (modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie [-]) et M. 1045.08 Antoinette de Weck/Erika Schnyder (modification de l'art. 9 -): p. 2383.

**Chassot Claude (ACG/MLB, SC)**

*Remontées mécaniques*, décret relatif à la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement des - fribourgeoises: p. 2369.

**Collaud Elian (PDC/CVP, BR)**

*Pistes cyclables*, M. 1053.08 Edgar Schorderet/René Thomet (loi sur les routes - aménagement de bandes/-): p. 2346.

\* *Routes*, loi adaptant la loi sur les - à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (protection contre le bruit): pp. 2400; 2401.

**Collomb Eric (PDC/CVP, BR)**

*Remontées mécaniques*, décret relatif à la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement des - fribourgeoises: pp. 2364 et 2364.

**Cotting Claudia (PLR/FDP, SC)**

*Aménagement du territoire*, loi sur l' -: p. 2334.

*LALAMal*, M. 1017.07 Albert Bachmann/Pierre-Alain Clément (modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie [-]) et M. 1045.08 Antoinette de Weck/Erika Schnyder (modification de l'art. 9 -): p. 2384.

*Urgence*, loi relative à la centrale 144 d'appels d'-sanitaire: p. 2380.



**Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC)**

*Aménagement du territoire*, loi sur l'–: p. 2328.

**Duc Louis (ACG/MLB, BR)**

*Gens du voyage*, MA4009.08 Michel Losey/Eric Collomb / Louis Duc / Valérie Piller / Albert Bachmann / Dominique Corminboeuf / Michel Zadory / Charly Haenni / Elian Collaud / Alex Glardon (–): pp. 2406 et 2407.

*Remontées mécaniques*, décret relatif à la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement des – fribourgeoises: pp. 2366 et 2367.

**Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC)**

*CO*, décret relatif au subventionnement de la construction, de la transformation ou de l'agrandissement d'écoles du cycle d'orientation (–) durant les années 2008 et suivantes: p. 2397.

*Gens du voyage*, MA4009.08 Michel Losey/Eric Collomb / Louis Duc / Valérie Piller / Albert Bachmann / Dominique Corminboeuf / Michel Zadory / Charly Haenni / Elian Collaud / Alex Glardon (–): p. 2409.

**Fasel Josef (CVP/PDC, SE)**

*Aménagement du territoire*, loi sur l'–: p. 2328.

*Routes*, loi adaptant la loi sur les – à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (protection contre le bruit): p. 2400.

**Fasel-Roggo Bruno (MLB/ACG, SE)**

*LALAVI*, loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (–): p. 2376.

*Organisation tutélaire*, M1051.08 Theo Studer /Markus Ith (loi d'–): p. 2387.

*Remontées mécaniques*, décret relatif à la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement des – fribourgeoises: pp. 2368 et 2369.

*Urgence*, loi relative à la centrale 144 d'appels d'– sanitaire: p. 2379.

**Feldmann Christiane (FDP/PLR, LA)**

*Aménagement du territoire*, loi sur l'–: pp. 2328; 2330; 2336.

**Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR)**

*EMAF*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition du bâtiment "La Timbale" et ses équipements, actuellement propriété de la société d'Ecole de multimédia et d'art de Fribourg (–): p. 2353.

*Gens du voyage*, MA4009.08 Michel Losey/Eric Collomb / Louis Duc / Valérie Piller / Albert Bachmann / Dominique Corminboeuf / Michel Zadory / Charly Haenni / Elian Collaud / Alex Glardon (–): p. 2409.

**Gavillet Jacques (PS/SP, GL)**

*CO*, décret relatif au subventionnement de la construction, de la transformation ou de l'agrandissement d'écoles du cycle d'orientation (–) durant les années 2008 et suivantes: p. 2398.

**Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR)**

*Courant injecté*, requête (motion d'ordre) demandant le traitement urgent de la M1066.08 Katharina Thalmann-Bolz / Moritz Boschung-Vonlanthen (augmentation des crédits pour la rétribution du – à prix coutant): p. 2402.

*Juges*, requête (M. d'ordre) de la Commission de justice relative à la modification des dispositions sur l'élection des –: p. 2386.

**Genre Jean-Noël (PS/SP, SC)**

*Aménagement du territoire*, loi sur l'–: pp. 2327; 2331.

**Genoud Joe (UDC/SVP, VE)**

*Aménagement du territoire*, loi sur l'–: p. 2338.

*Remontées mécaniques*, décret relatif à la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement des – fribourgeoises: p. 2368.

**Girard Raoul (PS/SP, GR)**

\* *CO*, décret relatif au subventionnement de la construction, de la transformation ou de l'agrandissement d'écoles du cycle d'orientation (–) durant les années 2008 et suivantes: pp. 2395; 2398.

*Remontées mécaniques*, décret relatif à la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement des – fribourgeoises: pp. 2367 et 2368.

**Glauser Fritz (PLR/FDP, GL)**

*Animaux*, décret portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (transport d'-): p. 2389.

*OGM*, M1050.08 Michel Losey/Fritz Glauser (prolongation du moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées): pp. 2391 et 2392.

**Gobet Nadine (PLR/FDP, GR)**

*LALAVI*, loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (-): pp. 2376 et 2377.

**Goumaz-Renz Monique (PDC/CVP, LA)**

*EMAF*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition du bâtiment "La Timbale" et ses équipements, actuellement propriété de la société d'Ecole de multimédia et d'art de Fribourg (-): pp. 2352 et 2353.

**Grandjean Denis (PDC/CVP, VE)**

*Gens du voyage*, MA4009.08 Michel Losey/Eric Collomb / Louis Duc / Valérie Piller / Albert Bachmann / Dominique Corminboeuf / Michel Zadory / Charly Haenni / Elian Collaud / Alex Glardon (-): p. 2408.

**Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE)**

*EMAF*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition du bâtiment "La Timbale" et ses équipements, actuellement propriété de la société d'Ecole de multimédia et d'art de Fribourg (-): p. 2353.

*Gens du voyage*, MA4009.08 Michel Losey/Eric Collomb / Louis Duc / Valérie Piller / Albert Bachmann / Dominique Corminboeuf / Michel Zadory / Charly Haenni / Elian Collaud / Alex Glardon (-): pp. 2409 et 2410.

**Ith Markus (FDP/PLR, LA)**

*Organisation tutélaire*, M1051.08 Theo Studer /Markus Ith (loi d'-): p. 2387.

**Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV)**

*CO*, décret relatif au subventionnement de la construction, de la transformation ou de l'agrandissement d'écoles du cycle d'orientation (-) durant les années 2008 et suivantes: p. 2396.

**Jordan Patrice (PDC/CVP, GR)**

*Gens du voyage*, MA4009.08 Michel Losey/Eric Collomb / Louis Duc / Valérie Piller / Albert Bachmann / Dominique Corminboeuf / Michel Zadory / Charly Haenni / Elian Collaud / Alex Glardon (-): p. 2407.

**Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR)**

*Aménagement du territoire*, loi sur l'-: p. 2332.

*Remontées mécaniques*, décret relatif à la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement des – fribourgeoises: p. 2370.

**Kolly René (PLR/FDP, SC)**

*Pistes cyclables*, M. 1053.08 Edgar Schorderet/René Thomet (loi sur les routes - aménagement de bandes/-): p. 2347.

*Routes*, loi adaptant la loi sur les – à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (protection contre le bruit): p. 2400.

**Krattinger-Jutzet Ursula (SP/PS, SE)**

*EMAF*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition du bâtiment "La Timbale" et ses équipements, actuellement propriété de la société d'Ecole de multimédia et d'art de Fribourg (-): p. 2353.

*Remontées mécaniques*, décret relatif à la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement des – fribourgeoises: p. 2371.

**Kuenlin Pascal, président de la Commission des finances et de gestion (PLR/FDP, SC)**

*Remontées mécaniques*, décret relatif à la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement des – fribourgeoises: pp. 2358 et 2359.

**Lauper Nicolas (PDC/CVP, SC)**

*Animaux*, décret portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (transport d'-): p. 2389.

**Longchamp Patrice, président du Grand Conseil (PDC/CVP, GL)**

*Animaux*, décret portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (transport d'-): p. 2390.

*Assermentations*: pp. 2350; 2375.

*Clôture de la session*: pp. 2415; 2416.

*Communications*: pp. 2325; 2375; 2394.

*Gens du voyage*, MA4009.08 Michel Losey/Eric Collomb / Louis Duc / Valérie Piller / Albert Bachmann / Dominique Corminboeuf / Michel Zadory / Charly Haenni / Elian Collaud / Alex Glardon (-): p. 2414.

*Juges*, requête (M. d'ordre) de la Commission de justice relative à la modification des dispositions sur l'élection des -: p. 2386.

*LALAMal*, M. 1017.07 Albert Bachmann/Pierre-Alain Clément (modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie [-]) et M. 1045.08 Antoinette de Weck/Erika Schnyder (modification de l'art. 9 -): p. 2383.

*Ouverture de la session*: p. 2325.

*Remontées mécaniques*, décret relatif à la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement des - fribourgeoises: pp. 2357; 2361.

*Validations et assermentations*: p. 2325.

#### **Losey Michel (UDC/SVP, BR)**

*Gens du voyage*, MA4009.08 Michel Losey/Eric Collomb / Louis Duc / Valérie Piller / Albert Bachmann / Dominique Corminboeuf / Michel Zadory / Charly Haenni / Elian Collaud / Alex Glardon (-): pp. 2404; 2410; 2414.

*Remontées mécaniques*, décret relatif à la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement des - fribourgeoises: p. 2365.

#### **Mauron Pierre (PS/SP, GR)**

*Courant injecté*, requête (motion d'ordre) demandant le traitement urgent de la M1066.08 Katharina Thalman-Bolz / Moritz Boschung-Vonlanthen (augmentation des crédits pour la rétribution du - à prix coutant): p. 2402.

*Gens du voyage*, MA4009.08 Michel Losey/Eric Collomb / Louis Duc / Valérie Piller / Albert Bachmann / Dominique Corminboeuf / Michel Zadory / Charly Haenni / Elian Collaud / Alex Glardon (-): pp. 2405 et 2406.

*Remontées mécaniques*, décret relatif à la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement des - fribourgeoises: p. 2363.

#### **Morand Jacques (PLR/FDP, GR)**

*Remontées mécaniques*, décret relatif à la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement des - fribourgeoises: p. 2366.

#### **Mutter Christa (ACG/MLB, FV)**

*Aménagement du territoire*, loi sur l'- (rapporteuse de la minorité): pp. 2326; 2328; 2329; 2332 à 2334; 2336; 2338 et 2339; 2341; 2343.

*Animaux*, décret portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (transport d'-): p. 2389.

*LALAMal*, M. 1017.07 Albert Bachmann/Pierre-Alain Clément (modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie [-]) et M. 1045.08 Antoinette de Weck/Erika Schnyder (modification de l'art. 9 -): pp. 2383 et 2384.

*OGM*, M1050.08 Michel Losey/Fritz Glauser (prolongation du moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées): pp. 2390 et 2391.

*Remontées mécaniques*, décret relatif à la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement des - fribourgeoises: pp. 2361 et 2362.

*Routes*, loi adaptant la loi sur les - à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (protection contre le bruit): p. 2401.

#### **Page Pierre-André, premier vice-président du Grand Conseil (UDC/SVP, GL)**

*Aménagement du territoire*, loi sur l'-: pp. 2336; 2337.

*Clôture de la session*: p. 2416.

#### **Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV)**

*Gens du voyage*, MA4009.08 Michel Losey/Eric Collomb / Louis Duc / Valérie Piller / Albert Bachmann / Dominique Corminboeuf / Michel Zadory / Charly Haenni / Elian Collaud / Alex Glardon (-): pp. 2407 et 2408.

#### **Piller Valérie (PS/SP, BR)**

*Gens du voyage*, MA4009.08 Michel Losey/Eric Collomb / Louis Duc / Valérie Piller / Albert Bachmann / Dominique Corminboeuf / Michel Zadory / Charly Haenni / Elian Collaud / Alex Glardon (-): pp. 2408 et 2409.

#### **Raemy Hugo (SP/PS, LA)**

*Pistes cyclables*, M. 1053.08 Edgar Schorderet/René Thomet (loi sur les routes - aménagement de bandes/-): pp. 2346 et 2347.

**Repond Nicolas (PS/SP, GR)**

*CO*, décret relatif au subventionnement de la construction, de la transformation ou de l'agrandissement d'écoles du cycle d'orientation (–) durant les années 2008 et suivantes: p. 2398.

*OGM*, M1050.08 Michel Losey/Fritz Glauser (prolongation du moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées): p. 2391.

**Rey Benoît (ACG/MLB, FV)**

*Gens du voyage*, MA4009.08 Michel Losey/Eric Collomb / Louis Duc / Valérie Piller / Albert Bachmann / Dominique Corminboeuf / Michel Zadory / Charly Haenni / Elian Collaud / Alex Glardon (–): p. 2407.

**Rime Nicolas (PS/SP, GR)**

*Aménagement du territoire*, loi sur l'–: pp. 2327 et 2328; 2330.

*Remontées mécaniques*, décret relatif à la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement des – fribourgeoises: pp. 2369 et 2370.

**de Roche Daniel (MLB/ACG, LA)**

*CO*, décret relatif au subventionnement de la construction, de la transformation ou de l'agrandissement d'écoles du cycle d'orientation (–) durant les années 2008 et suivantes: pp. 2397; 2398.

*Remontées mécaniques*, décret relatif à la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement des – fribourgeoises: p. 2362.

**Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR)**

*CO*, décret relatif au subventionnement de la construction, de la transformation ou de l'agrandissement d'écoles du cycle d'orientation (–) durant les années 2008 et suivantes: p. 2395.

*Gens du voyage*, MA4009.08 Michel Losey/Eric Collomb / Louis Duc / Valérie Piller / Albert Bachmann / Dominique Corminboeuf / Michel Zadory / Charly Haenni / Elian Collaud / Alex Glardon (–): p. 2414.

**Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL)**

*Gens du voyage*, MA4009.08 Michel Losey/Eric Collomb / Louis Duc / Valérie Piller / Albert Bachmann / Dominique Corminboeuf / Michel Zadory / Charly Haenni / Elian Collaud / Alex Glardon (–): p. 2406.

*LALAVI*, loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (–): p. 2377.

*Organisation tutélaire*, M1051.08 Theo Studer /Markus Ith (loi d'–): p. 2387.

*Urgence*, loi relative à la centrale 144 d'appels d'– sanitaire: p. 2379.

**Roubaty François (PS/SP, SC)**

*LALAVI*, loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (–): p. 2376.

*Urgence*, loi relative à la centrale 144 d'appels d'– sanitaire: p. 2379.

**Schnyder Erika (PS/SP, SC)**

*Aménagement du territoire*, loi sur l'–: pp. 2336 et 2337; 2343.

*LALAMal*, M. 1017.07 Albert Bachmann/Pierre-Alain Clément (modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie [–]) et M. 1045.08 Antoinette de Weck/Erika Schnyder (modification de l'art. 9 –): pp. 2382 et 2383; 2384.

*Organisation tutélaire*, M1051.08 Theo Studer /Markus Ith (loi d'–): p. 2387.

**Schoenenweid André (PDC/CVP, FV)**

\* *EMAF*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition du bâtiment "La Timbale" et ses équipements, actuellement propriété de la société d'Ecole de multimédia et d'art de Fribourg (–): pp. 2350 et 2351; 2355; 2356.

**Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC)**

*Aménagement du territoire*, loi sur l'–: p. 2339.

*Pistes cyclables*, M. 1053.08 Edgar Schorderet/René Thomet (loi sur les routes - aménagement de bandes/–): pp. 2345 et 2346; 2348.

**Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC)**

*CO*, décret relatif au subventionnement de la construction, de la transformation ou de l'agrandissement d'écoles du cycle d'orientation (–) durant les années 2008 et suivantes: p. 2396.

\* *Naturalisations*, décret sur les –: p. 2388.

*OGM*, M1050.08 Michel Losey/Fritz Glauser (prolongation du moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées): p. 2391.

**Schuwey Jean-Claude (CVP/PDC, GR)**

*Aménagement du territoire*, loi sur l'–: p. 2335.

*Remontées mécaniques*, décret relatif à la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement des – fribourgeoises: pp. 2371 et 2372.

**Stempfel-Horner Yvonne (CVP/PDC, LA)**

*Aménagement du territoire*, loi sur l'–: p. 2338.

**Studer Theo (CVP/PDC, LA)**

*Juges*, requête (M. d'ordre) de la Commission de justice relative à la modification des dispositions sur l'élection des –: p. 2386.

*Organisation tutélaire*, M1051.08 Theo Studer /Markus Ith (loi d'–): p. 2387.

**Suter Olivier (ACG/MLB, SC)**

*EMAF*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition du bâtiment "La Timbale" et ses équipements, actuellement propriété de la société d'Ecole de multimédia et d'art de Fribourg (–): pp. 2353 et 2353.

*Remontées mécaniques*, décret relatif à la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement des – fribourgeoises: pp. 2370 et 2371.

**Thalmann-Bolz Katharina (SVP/UDC, LA)**

*Courant injecté*, requête (motion d'ordre) demandant le traitement urgent de la M1066.08 Katharina Thalmann-Bolz / Moritz Boschung-Vonlanthen (augmentation des crédits pour la rétribution du – à prix coutant): p. 2402.

**Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC)**

*Aménagement du territoire*, loi sur l'–: p. 2337.

*Pistes cyclables*, M. 1053.08 Edgar Schorderet/René Thomet (loi sur les routes - aménagement de bandes/–): pp. 2346; 2349.

**Thomet René (PS/SP, SC)**

*Gens du voyage*, MA4009.08 Michel Losey/Eric Collomb / Louis Duc / Valérie Piller / Albert Bachmann / Dominique Corminboeuf / Michel Zadory / Charly Haenni / Elian Collaud / Alex Glardon (–): p. 2410.

*Pistes cyclables*, M. 1053.08 Edgar Schorderet/René Thomet (loi sur les routes - aménagement de bandes/–): pp. 23467 et 2348.

*Remontées mécaniques*, décret relatif à la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement des – fribourgeoises: pp. 2365 et 2366.

**Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR)**

*EMAF*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition du bâtiment "La Timbale" et ses équipements, actuellement propriété de la société d'Ecole de multimédia et d'art de Fribourg (–): p. 2351.

**Vial Jacques (PDC/CVP, SC)**

*CO*, décret relatif au subventionnement de la construction, de la transformation ou de l'agrandissement d'écoles du cycle d'orientation (–) durant les années 2008 et suivantes: pp. 2395 et 2396.

*Gens du voyage*, MA4009.08 Michel Losey/Eric Collomb / Louis Duc / Valérie Piller / Albert Bachmann / Dominique Corminboeuf / Michel Zadory / Charly Haenni / Elian Collaud / Alex Glardon (–): p. 2410.

**Vonlanthen Rudolf (FDP/PLR, SE)**

*Gens du voyage*, MA4009.08 Michel Losey/Eric Collomb / Louis Duc / Valérie Piller / Albert Bachmann / Dominique Corminboeuf / Michel Zadory / Charly Haenni / Elian Collaud / Alex Glardon (–): p. 2410.

\* *Remontées mécaniques*, décret relatif à la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement des – fribourgeoises: pp. 2357 et 2358; 2363 et 2364; 2372; 2373.

**de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV)**

*Aménagement du territoire*, loi sur l'–: pp. 2331 et 2332.

*Urgence*, loi relative à la centrale 144 d'appels d'– sanitaire: p. 2379.

**Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC)**

*Aménagement du territoire*, loi sur l'–: pp. 2340 et 2341; 2344.

*CO*, décret relatif au subventionnement de la construction, de la transformation ou de l'agrandissement d'écoles du cycle d'orientation (–) durant les années 2008 et suivantes: p. 2396.

**Zadory Michel (UDC/SVP, BR)**

\* *LALAVI*, loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (–): pp. 2375 et 2376; 2377.

\* *Urgence*, loi relative à la centrale 144 d'appels d'– sanitaire: pp. 2378; 2379 et 2380; 2380 et 2381.

**Corminbœuf Pascal, conseiller d'Etat,  
Directeur des institutions,  
de l'agriculture et des forêts,  
président du Conseil d'Etat**

*Animaux*, décret portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (transport d'–): pp. 2389; 2390.

*Naturalisations*, décret sur les –: p. 2388.

*OGM*, M1050.08 Michel Losey/Fritz Glauser (prolongation du moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées): p. 2392.

**Demierre Anne-Claude, conseillère d'Etat,  
Directrice de la santé et des affaires sociales**

*LALAMal*, M. 1017.07 Albert Bachmann/Pierre-Alain Clément (modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie [–]) et M. 1045.08 Antoinette de Weck/Erika Schnyder (modification de l'art. 9 –): pp. 2384 à 2386.

*LALAVI*, loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (–): pp. 2376; 2377.

*Urgence*, loi relative à la centrale 144 d'appels d'– sanitaire: pp. 2378 et 2379; 2380; 2380 et 2381.

**Godel Georges, conseiller d'Etat,  
Directeur de l'aménagement, de  
l'environnement et des constructions**

*Aménagement du territoire*, loi sur l'–: pp. 2326 à 2329; 2331; 2333 à 2335; 2337 à 2344.

*CO*, décret relatif au subventionnement de la construction, de la transformation ou de l'agrandissement d'écoles du cycle d'orientation (–) durant les années 2008 et suivantes: pp. 2395; 2398 et 2399.

*Gens du voyage*, MA4009.08 Michel Losey/Eric Collomb / Louis Duc / Valérie Piller / Albert

Bachmann / Dominique Corminboeuf / Michel Zadory / Charly Haenni / Elian Collaud / Alex Glardon (–): pp. 2403 et 2404; 2411 à 2414.

*Pistes cyclables*, M. 1053.08 Edgar Schorderet/René Thomet (loi sur les routes - aménagement de bandes/–): p. 2348.

*Routes*, loi adaptant la loi sur les – à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (protection contre le bruit): pp. 2400; 2401.

**Jutzet Erwin, conseiller d'Etat,  
Directeur de la sécurité et de la justice**

*Juges*, requête (M. d'ordre) de la Commission de justice relative à la modification des dispositions sur l'élection des –: p. 2386.

*Organisation tutélaire*, M1051.08 Theo Studer /Markus Ith (loi d'–): p. 2387.

**Vonlanthen Beat, conseiller d'Etat,  
Directeur de l'économie et de l'emploi**

*Courant injecté*, requête (motion d'ordre) demandant le traitement urgent de la M1066.08 Katharina Thalmann-Bolz / Moritz Boschung-Vonlanthen (augmentation des crédits pour la rétribution du – à prix coutant): pp. 2402 et 2402.

*EMAF*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition du bâtiment "La Timbale" et ses équipements, actuellement propriété de la société d'Ecole de multimédia et d'art de Fribourg (–): pp. 2351 et 2352; 2355 et 2356

*Remontées mécaniques*, décret relatif à la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement des – fribourgeoises: pp. 2359 à 2361; 2372 et 2373.

**Composition du Grand Conseil**  
**Zusammensetzung des Grossen Rates**
**Décembre 2008**  
**Dezember 2008**

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
<b>1. Fribourg-Ville (15 députés: 5 PDC, 4 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC)</b>			
<b>Stadt Freiburg (15 Grossräte: 5 CVP, 4 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP)</b>			
Bourgknecht Jean, vice-syndic, Fribourg	PDC	1962	1991
Burgener Woeffray Andrea, pédagogue spécialisée, Fribourg	PS	1956	2008
Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg	PS	1951	1989
de Reyff Charles, conseiller communal, Fribourg	PDC	1969	2003
de Weck Antoinette, avocate, mère au foyer, Fribourg	PLR	1956	2007
Décaillet Pierre, conseiller en assurances, Fribourg	UDC	1947	2007
Dorand Jean-Pierre, professeur, Fribourg	PDC	1956	1995
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS	1973	2007
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS	1964	2003
Mutter Christa, Journalistin/Historikerin, Fribourg	ACG	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable, Fribourg	UDC	1970	2007
Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	ACG	1958	1996
Siggen Jean-Pierre, directeur de l'Union patronale	PDC	1962	2007
Schoenenweid André, ingénieur ETS, Fribourg	PDC	1961	2004
Thévoz Laurent, géographe, Fribourg	ACG	1948	2008
<b>2. Sarine-Campagne (23 députés: 7 PDC, 6 PS, 4 PLR, 3 ACG, 3 UDC)</b>			
<b>Saane-Land (23 Grossräte: 7 CVP, 6 SP, 4 FDP, 3 MLB, 3 SVP)</b>			
Ackermann André, économiste, Corminbœuf	PDC	1944	1997
Aebischer Bernard, maître socio-professionnel, Marly	PS	1944	2005
Aeby-Egger Nicole, licenciée en sciences de l'éducation, Belfaux	ACG	1960	2004
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS	1952	1996
Brodard Jacqueline, responsable qualité, La Roche	PDC	1956	2007
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	ACG	1956	2007
Cotting Claudia, tutrice, Senèdes	PLR	1949	1996
Crausaz Jacques, professeur et doyen de l'Ecole d'ingénieurs, Rossens	PDC	1948	2002

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC	1968	2002
Gendre Jean-Noël, garde-forestier, Neyruz	PS	1952	1996
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR	1954	2007
Kuenlin Pascal, directeur de succursale, Marly	PLR	1967	1996
Lauper Nicolas, maître agriculteur, Montévraz	PDC	1963	1996
Peiry-Kolly Claire, secrétaire, Treyvaux	UDC	1946	2002
Roubaty François, électricien, Matran	PS	1953	2008
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS	1955	2007
Schorderet Edgar, ingénieur EPF, Marly	PDC	1951	2007
Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva	UDC	1962	2002
Suter Olivier, enseignant/organisateur culturel, Estavayer-le-Gibloux	ACG	1959	2007
Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne	PS	1957	2002
Vial Jacques, entrepreneur, Le Mouret	PDC	1949	2007
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Givisiez	PLR	1958	2007

**3. Sense (17 Grossräte: 7 CVP, 3 SP, 2 FDP, 3 ACG, 2 SVP)  
Singine (17 députés: 7 PDC, 3 PS, 2 PLR, 3 MLB, 2 UDC)**

Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen	CVP	1961	1999
Beyeler Hans-Rudolf, Sektionschef TPF, Oberschrot	LMB	1957	2008
Binz Josef, Administrator, St. Antoni	SVP	1940	2002
Boschung Bruno, Versicherungskaufmann, Wünnewil	CVP	1963	2004
Boschung-Vonlanthen Moritz, Historiker/ Informationschef, Düringen	CVP	1945	2007
Bulliard Christine, Lehrerin, Familienfrau, Flamatt	CVP	1959	2002
Burkhalter Fritz, Landwirt, Alterswil	FDP	1959	1999
Fasel Bruno, Instruktor, Schmitten	CSP	1948	1995
Fasel Josef, Landwirt, Alterswil	CVP	1950	1996
Jendly Bruno, Schreinermeister, Düringen	CVP	1945	1996
Krattinger-Jutzet Ursula, Med. Laborantin/Hausfrau, Düringen	SP	1961	1996
Marbach Christian, OS-Lehrer, Düringen	SP	1954	2007
Piller Alfons, Landwirt/Chauffeur, Schwarzsee	SVP	1961	2002
Studer Albert, Heilpädagoge, Schreiner, St. Ursen	LMB	1967	2003
Tschopp Martin, Ausbildungsleiter/Coach und Mediator, Schmitten	SP	1956	2000
Vonlanthen Rudolf, Generalagent, Giffers	FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	CVP	1958	2007



	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
<b>4. Gruyère (18 députés: 7 PDC, 4 PS, 5 PLR, 2 UDC)</b>			
<b>Greyerz (18 Grossräte: 7 CVP, 4 SP, 5 FDP, 2 SVP)</b>			
Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz	PDC	1959	2007
Badoud-Gremaud Antoinette, secrétaire, Le Pâquier	PLR	1952	2002
Bussard Christian, technicien géomètre, Pringy	PDC	1955	1996
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC	1972	2007
Geinoz Jean-Denis, conseiller auprès du chef de l'état-major général de l'armée, Bulle	PLR	1949	2002
Girard Raoul, économiste/enseignant, Bulle	PS	1972	2007
Gobet Nadine, juriste/directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle	PLR	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC	1967	2002
Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle	PDC	1958	2007
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS	1972	2007
Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême	PDC	1953	2002
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR	1963	2002
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS	1958	2007
Rime Nicolas, architecte HES	PS	1975	2007
Romanens Jean-Louis, expert fiscal, Sorens	PDC	1952	1996
Schuwey Jean-Claude, Zimmermeister, Im Fang	CVP	1950	1991
Schuwey Roger, Hotelier, Im Fang	UDC	1952	2007
Thürler Jean-Pierre, commerçant indépendant, Charmey	PLR	1953	2003
<b>5. See (13 Grossräte: 3 CVP, 3 SP, 3 FDP, 3 SVP, 1 ACG )</b>			
<b>Lac (13 députés: 3 PDC, 3 PS, 3 PLR, 3 UDC, 1 MLB)</b>			
de Roche Daniel, Pastor, Guschelmuth	MLB	1954	2007
Etter Heinz, Generalagent, Ried b. Kerzers	FDP	1949	2002
Feldmann Christiane, Physiotherapeutin, Murten	FDP	1950	2002
Fürst René, Eidg. Dipl. Logistikleiter, Murten	SP	1960	2002
Goumaz-Renz Monique, enseignante, Courtepin	PDC	1948	2007
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten	SP	1954	2007
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten	FDP	1972	2002
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	SVP	1944	2003
Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten	SP	1965	2002
Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth	CVP	1958	1996
Studer Theo, Rechtsanwalt, Murten	CVP	1946	2007
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	SVP	1957	2007
Zürcher Werner, Verkaufsangestellter, Murten	SVP	1943	2002

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
<b>6. Glâne</b> (8 députés: 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
<b>Glâne</b> (8 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Brodard Vincent, secrétaire syndical, Romont	PS	1963	2008
Buchmann Michel, pharmacien, Romont	PDC	1946	1996
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC	1960	2007
Gavillet Jacques, maître d'éducation physique, Bionnens	PS	1949	1994
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR	1961	2007
Longchamp Patrice, maître secondaire, Tornry-le-Grand	PDC	1955	2002
Page Pierre-André, agriculteur, Châtonnaye	UDC	1960	1996
Rossier Jean-Claude, consultant, Romont	UDC	1944	2002
<b>7. Broye</b> (10 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 1 ACG)			
<b>Broye</b> (10 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 1 MLB)			
Bachmann Albert, maître agriculteur, Estavayer-le-Lac	PLR	1957	2002
Collaud Elian, maître mécanicien, St-Aubin	PDC	1950	2002
Collomb Eric, chef d'entreprise, Lully	PDC	1969	2007
Corminbœuf Dominique, employé CFF, Domdidier	PS	1957	1990
Duc Louis, agriculteur, Forel	ACG	1940	1996
Glarion Alex, agent général d'assurances, Cugy	PDC	1972	2002
Losey Michel, agriculteur, Sévaz	UDC	1962	1996
Piller Valérie, étudiante, Gletterens	PS	1978	2002
Savary Nadia, enseignante, mère au foyer, Vesin	PLR	1967	2008
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC	1948	2002
<b>8. Veveysse</b> (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
<b>Vivisbach</b> (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste, Granges	PDC	1971	2007
Cardinaux Gilbert, agriculteur, Bouloz	UDC	1943	1994
Genoud Joe, directeur commercial, Châtel-Saint-Denis	UDC	1957	2001
Grandjean Denis, employé d'Etat, gendarme, Le Crêt	PDC	1960	2002
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR	1965	2006
Romanens-Mauron Antoinette, assistante sociale, formatrice d'adultes, Châtel-Saint-Denis	PS	1952	1991

Président du Grand Conseil: **Patrice Longchamp** (PDC, GL)

Premier vice-président du Grand Conseil: **Pierre-André Page** (UDC, GL)

Deuxième vice-président du Grand Conseil: **Solange Berset** (PS, SC)